PROSPECTUS

AB SICAV I

FÉVRIER 2016

Actions

- International Health Care Portfolio
- International Technology Portfolio
- Global Real Estate Securities Portfolio
- Thematic Research Portfolio
- India Growth Portfolio
- US Small and Mid-Cap Portfolio
- Select US Equity Portfolio
- Low Volatility Equity Portfolio
- Asia Pacific Equity Income Portfolio
- Emerging Markets Equity Portfolio
- Emerging Consumer Portfolio
- Global Equity Income Portfolio
- Concentrated US Equity Portfolio
- Concentrated Global Equity Portfolio
- Global Core Equity Portfolio
- Global Factor Portfolio

Revenu fixe

- Euro High Yield Portfolio
- RMB Income Plus Portfolio
- Short Duration High Yield Portfolio
- Global Plus Fixed Income Portfolio
- Emerging Market Local Currency Debt Portfolio
- Asia-Pacific Income Portfolio
- Emerging Market Corporate Debt Portfolio
- US High Yield Portfolio
- RMB Income Plus II Portfolio (USD)
- Diversified Yield Plus Portfolio
- Constrained Emerging Markets Debt Portfolio
- Credit Alpha Portfolio
- Multi-Sector Credit Portfolio

Multi-actifs / Allocation d'actifs

- Emerging Markets Multi-Asset Portfolio
- Asia Multi-Asset Income Portfolio

Alternatifs

- Real Asset Portfolio
- Select Absolute Alpha Portfolio
- Unconstrained Bond Portfolio

Le Fonds est une société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.
AB et le logo AB sont des marques de commerce et des marques de services déposées utilisées avec l'autorisation de leur propriétaire, AB L.P.

Informations importantes

Si vous avez des doutes sur les informations contenues dans la présente note d'information, veuillez consulter un conseiller financier indépendant. Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer au sujet des exigences légales, de la réglementation portant sur le contrôle des changes et des conséquences fiscales qui s'appliquent dans leurs pays de résidence et de domiciliation concernant l'acquisition, la détention ou la cession d'Actions, ainsi que de toutes restrictions de change qui peuvent s'appliquer à leur cas. Les Actions qui sont acquises par des personnes non habilitées à les détenir en vertu des Statuts peuvent être rachetées par la Société de gestion pour le compte du Fonds à leur Valeur liquidative en vigueur.

Les souscriptions peuvent se faire à partir du présent document et des DICI, qui sera mis à jour par le dernier rapport annuel disponible du Fonds contenant ses comptes audités, ainsi que par le dernier rapport semestriel, s'il est postérieur audit rapport annuel. Les exemplaires desdits rapports peuvent être obtenus auprès d'un conseiller financier ou au siège social du Fonds.

Les Actions dont il est question dans le présent document sont offertes uniquement sur la base des renseignements fournis par les présentes ou dans les rapports et documents mentionnés aux présentes. Dans le cadre de l'offre faite par les présentes, personne n'est autorisé à donner des renseignements quels qu'ils soient, ni à faire de déclarations autres que celles qui sont exposées dans les présentes ou dans les documents mentionnés dans les présentes. Au cas où de tels renseignements ou déclarations seraient donnés ou faits, on ne pourrait s'y fier comme s'ils avaient été autorisés par le Fonds, par la Société de gestion ou par le Distributeur et tout achat fait par une personne quelconque, s'appuyant sur des déclarations ou assertions ne figurant pas dans les présentes ou n'étant pas compatibles avec les renseignements figurant dans les présentes ou dans les documents mentionnés dans les présentes, se ferait aux seuls risques de l'acheteur.

Toutes les références, dans les présentes, (i) à « dollar », à « USD » ou à « $ » désignent le dollar US ; (ii) à « euro », à « EUR » ou à « € » désignent l'euro ; (iii) à « SGD » ou à « S$ » désignent le dollar de Singapour ; (iv) à « GBP », à « Sterling » ou à « £ » désignent la livre sterling ; (v) à « AUD » ou à « A$ » désignent le dollar australien ; (vi) à « CAD » et à « C$ » désignent le dollar canadien ; (vii) à « roupie » et à « Rs » désignent la roupie indienne ; (viii) à « CHF » désignent le franc suisse ; (ix) à « HKD » ou à « HK$ » désignent le dollar de Hong Kong, (x) à « RMB » désignent le RMB offshore (« CNH ») ou le RMB onshore (« CNY »), selon le contexte (xi) à « couronne » ou « NOK » désignent la couronne norvégienne ; (xii) à « NZD » ou à « NZ$ » désignent le dollar de Nouvelle-Zélande et (xiii) à « SEK » ou à « Kronor » désignent la couronne suédoise.

Aucune des Actions n'a été ni ne sera enregistrée en vertu du *United States Securities Act* de 1933, tel qu'amendé, et les Actions ne peuvent être offertes, cédées, transférées ou livrées, directement ou indirectement, aux États-Unis (tel que ce terme est défini au glossaire) ni à aucune Personne des États-Unis (telle que définie au glossaire). Le Fonds n'a pas été enregistré en vertu du *United States Investment Company Act* de 1940, tel qu'amendé.

AllicanceBernstein Investments, une unité de la Société de gestion et/ou AB Investments, une unité d'AB Investments, Inc., agira en tant que Distributeur des Actions dans le cadre de l'offre des Actions mentionnées aux présentes. Les bulletins de souscription des Actions doivent être acceptés par le Distributeur et par la Société de gestion pour le compte du Fonds.

Aucun des renseignements contenus dans les présentes ou dans tout autre document de vente relatif au Fonds ou sur le site Web des fonds AB www.abglobal.com, ne constitue une offre ou une sollicitation par qui que ce soit, dans tout État ou territoire dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale, ou dans lequel la personne faisant une telle offre ou sollicitation ne serait pas habilitée à le faire ou envers toute personne à laquelle il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Plus particulièrement, les renseignements contenus dans le site Web des fonds AB ne sont pas destinés à être distribués aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis autrement que conformément à la législation des États-Unis. Si un investisseur potentiel accède au site Web des fonds AB à partir d'un autre site Web, ni le Fonds, ni la Société de gestion ni le Distributeur ne seront responsables de l'exactitude des renseignements contenus sur les sites Web d'autres fournisseurs de service Internet ayant des liens avec une page quelconque du site Web des fonds AB.

Ce Prospectus n'a pas été enregistré auprès du *Securities and Exchange Board of India* (« SEBI »). L'India Growth Portfolio ne peut ne pas être distribué, directement ou indirectement, en Inde ou à des résidents en Inde et les Actions de ce portefeuille ne sont pas offertes et peuvent ne pas être vendues, directement ou indirectement, en Inde ou à ou pour le compte de tout résident d'Inde.

Le Fonds investit en Inde en tant que client du Gestionnaire. Le Gestionnaire a été autorisé par le SEBI et le RBI à investir en Inde pour son compte et pour celui des clients agréés en tant qu'investisseur institutionnel étranger (« IIE »), conformément aux anciens Règlements SEBI (Investisseur institutionnel étranger) de 1995 (les « Règlements SEBI pour les IIE »). Les Règlements SEBI pour les IIE ont été abrogés et remplacés par les Règlements SEBI (Investisseur de portefeuille étranger) de 2014 (les « Règlements SEBI pour les IPE »), qui ont été notifiés le 7 janvier 2014. Les Règlements SEBI pour les IPE stipulent que les IIE qui détiennent un certificat d'inscription valide en vertu des Règlements SEBI pour les IIE sont réputés être des investisseurs de portefeuilles étrangers (« IPE ») jusqu'à l'expiration du bloc de trois années pour lesquelles les frais ont été payés conformément aux Règlements SEBI pour les IIE. Le Gestionnaire a été initialement enregistré en tant qu'IIE auprès du SEBI le 1er novembre 1999 sous le numéro d'enregistrement IN-US-FA-0588-99. Le Gestionnaire a renouvelé son inscription en tant qu'IIE auprès du SEBI à un moment donné et est donc considéré comme un IIE conformément aux dispositions des Règlements SEBI sur les IIE. Le Gestionnaire a également été autorisé à investir au nom de la Filiale mauricienne. En outre, la Filiale mauricienne est également enregistrée auprès du SEBI comme un sous-compte en vertu des Règlement SEBI sur les IIE (sous le numéro d'enregistrement 1997485), et l'enregistrement de la Filiale mauricienne a une échéance commune avec l'enregistrement en tant qu'IIE du Gestionnaire. En vertu de cela, la Filiale mauricienne est aussi considérée comme un IIE conformément aux dispositions des Règlements SEBI sur les IIE.

Des exemplaires du Prospectus du Fonds, des Statuts, du rapport annuel le plus récent et, s'il a été publié à une date ultérieure, du rapport semestriel le plus récent, ainsi que les DICI du Fonds, peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la Société de gestion et du Distributeur.

Protection des données. Les investisseurs en Actions reconnaissent et conviennent que certaines données les concernant et concernant les Actions qu'ils détiennent sont recueillies, stockées et utilisées par la Société de gestion, l'Agent de transfert et/ou le Dépositaire en vue de faciliter les souscriptions, le versement des distributions, le cas échéant, les rachats et les échanges, ainsi qu'aux fins de la lutte contre le blanchiment d'argent, de l'identification fiscale et en vue de se conformer à leurs obligations légales applicables, y compris mais sans s'y limiter, aux obligations de déclaration fiscale (le cas échéant). Dans le cadre de la détention des Actions, ces données, sous réserve des lois et règlementsapplicables, peuvent être diffusées à certains affiliés de la Société de gestion et/ou de l'Agent de transfert au sein d'AB Group, ainsi qu'à certains agents autorisés de la Société de gestion, de l'Agent de transfert ou du Fonds. En outre, les données peuvent être transmises à des tiers tels que des organismes gouvernementaux ou réglementaires, y compris les autorités fiscales, les auditeurs et les comptables au Luxembourg ainsi que dans d'autres états.

En particulier en ce qui concerne les lois FATCA et NCD, les investisseurs des Actions seront tenus de fournir certains renseignements et détails caractérisés comme des données personnelles. Ces renseignements peuvent être fournis aux autorités des contributions fiscales directes luxembourgeoises (Administration des contributions directes), qui peuvent les transmettre aux autorités fiscales étrangères dans le cadre de la FATCA et de la NCD. Le Fonds se réserve le droit de rejeter toute souscription d'Actions si les renseignements fournis par un investisseur potentiel ne donnent pas les informations et/ou les documents demandés et/ou ne sont pas eux-mêmes conformes aux exigences applicables. En outre, le défaut de fourniture de renseignements et/ou de la documentation demandés pourrait entrainer des sanctions qui peuvent affecter la valeur des Actions de l'investisseur.

Par le fait de souscrire et/ou de détenir des Actions du Fonds, les investisseurs sont réputés donner leur consentement pour le traitement de leurs données et, en particulier, pour la divulgation et le traitement de ces données par les parties susmentionnées, y compris les parties situées dans les pays en dehors de l'Union européenne qui ne peuvent pas offrir le même niveau de protection que celui découlant de la législation sur la protection des données au Luxembourg.

Sommaire

Section I : Caractéristiques détaillées des portefeuilles :

Informations spécifiques relatives à chacun des portefeuilles du Fonds et à leurs catégories d'actions, y compris l'objectif et les politiques d'investissement, les informations de synthèse et autres informations relatives aux portefeuilles

Informations relatives aux portefeuilles

International Health Care Portfolio	I-1
International Technology Portfolio	I-6
Global Real Estate Securities Portfolio	I-10
Thematic Research Portfolio	I-17
India Growth Portfolio	I-25
Euro High Yield Portfolio	I-31
US Small and Mid-Cap Portfolio	I-38
Emerging Markets Multi-Asset Portfolio	I-44
RMB Income Plus Portfolio	I-52
Short Duration High Yield Portfolio	I-59
Real Asset Portfolio	I-66
Select US Equity Portfolio	I-77
Global Plus Fixed Income Portfolio	I-82
Select Absolute Alpha Portfolio	I-89
Emerging Market Local Currency Debt Portfolio	I-96
Asia-Pacific Income Portfolio	I-100
Emerging Market Corporate Debt Portfolio	I-107
US High Yield Portfolio	I-114
RMB Income Plus II Portfolio (USD)	I-117
Low Volatility Equity Portfolio	I-127
Unconstrained Bond Portfolio	I-133
Asia Pacific Equity Income Portfolio	I-139
Asia Multi-Asset Income Portfolio	I-145
Emerging Markets Equity Portfolio	I-152
Emerging Consumer Portfolio	I-156
Diversified Yield Plus Portfolio	I-163
Global Equity Income Portfolio	I-170
Concentrated Global Equity Portfolio	I-174
Concentrated US Equity Portfolio	I-179
Global Core Equity Portfolio	I-183
Constrained Emerging Markets Debt Portfolio	I-189
Global Factor Portfolio	I-195
Credit Alpha Portfolio	I-199
Multi-Sector Credit Portfolio	I-204

Section II : Informations de base

Informations générales relatives au Fonds et aux portefeuilles

Le Fonds	II-1
Comment acheter des Actions	II-2
Comment présenter des Actions au rachat	II-7
Comment échanger ou convertir des Actions	II-8

Calcul de la Valeur liquidative	II-9
Types de placements	II-12
Facteurs de risque et considérations spécifiques	II-25
Gestion et Administration	II-45
Informations complémentaires	II-47
Informations locales	II-58
ANNEXE A : Restrictions d'investissement	II-61
ANNEXE B : Politique et procédures en matière d'opérations en nombre excessif et à court terme	II-66
ANNEXE C : Informations complémentaires à l'intention des investisseurs du Royaume-Uni.	II-67
ANNEXE D : Techniques et instruments financiers	II-70
Adresses	II-73

Considérations importantes Considerations

Le Fonds est structuré comme un « Fonds à compartiments » comprenant des groupes d'actifs séparés (chacun étant dénommé un « Portefeuille »). Les investisseurs doivent se reporter à la Section I pour déterminer le ou les portefeuilles particuliers auxquels le présent Prospectus se rapporte et lire ces « Considérations importantes » avec une attention particulière concernant les investissements sous-jacents à chaque portefeuille. En outre, les investisseurs sont invités à lire avec attention la rubrique intitulée « Profil de risque » de la Section I concernant chacun des portefeuilles, ainsi que la rubrique « Facteurs de risques » de la Section II.

La valeur des Actions des portefeuilles auxquels se réfère le présent Prospectus fluctuera en fonction de la valeur des investissements sous-jacents desdits portefeuilles. Par conséquent, la valeur des Actions et de tout revenu qui en provient fluctuera et n'est pas garantie. C'est pourquoi il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas le montant intégral de leur investissement au moment du rachat.

Pour tout portefeuille qui investit en actions, la valeur des investissements sous-jacents peut fluctuer, parfois de façon spectaculaire, en fonction des activités et des résultats des sociétés prises individuellement ou en raison des conditions générales du marché et de la conjoncture économique. Pour tout portefeuille qui investit dans des titres à revenu fixe, la valeur des investissements sous-jacents dépendra en général des taux d'intérêt et de la qualité du crédit de l'émetteur, ainsi que des conditions générales du marché et de la conjoncture économique.

Pour tout portefeuille qui investit en titres à revenu fixe, la valeur des actions de ce portefeuille et de tout revenu provenant de ces actions variera en fonction des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. Un portefeuille peut investir dans des titres à haut rendement dans lesquels le risque de dépréciation et de réalisation de moins-values de cession sur certains titres détenus sera impossible à éviter. De plus, les titres à notation moyenne et plus faible et les titres sans notation de qualité comparable peuvent être sujets à des fluctuations plus importantes de rendement et de valeur de marché que les titres bénéficiant d'une notation plus élevée.

Tout portefeuille qui investit essentiellement dans un seul pays sera plus exposé aux risques économiques, politiques et de marché de ce pays.

Tout portefeuille qui investit dans de nombreux pays sera moins exposé aux risques propres à un pays, mais sera exposé aux risques d'un plus grand nombre de pays.

De nombreux investissements sous-jacents à un portefeuille particulier peuvent être libellés dans des devises différentes de celles du portefeuille concerné. Cela signifie que les fluctuations des devises dans les investissements sous-jacents peuvent affecter considérablement la valeur du cours des Actions d'un tel portefeuille.

En outre, un portefeuille particulier peut investir tout ou partie de son actif dans des titres de marchés émergents, dans les limites permises par les politiques et l'objectif d'investissement dudit portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait que ces titres peuvent être plus volatiles que des titres provenant de marchés plus développés. Il en résulte qu'ils peuvent présenter un plus grand risque de fluctuation des cours et de suspension des rachats dans de tels portefeuilles, par rapport à un portefeuille qui investit dans des marchés plus anciens. Cette volatilité peut provenir de facteurs politiques et économiques et peut être accentuée par des facteurs juridiques, de liquidité des transactions, de règlement, de transfert de titres et de change. Certains pays émergents ont des économies relativement prospères mais peuvent être sensibles aux cours mondiaux des matières premières. D'autres sont particulièrement vulnérables à la conjoncture économique d'autres pays. En dépit du soin accordé à comprendre et à gérer les risques évoqués plus haut, les portefeuilles et leurs Actionnaires respectifs supportent finalement les risques associés à l'investissement sur ces marchés.

Un portefeuille particulier peut utiliser différentes techniques visant à se couvrir contre les risques liés au marché. Ces techniques et les instruments utilisés sont décrits à l'Annexe A de la Section II. De plus, un portefeuille particulier peut avoir accessoirement recours à ces techniques et instruments en vue d'une gestion plus efficace.

Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les actions d'un portefeuille particulier conviennent à leurs besoins d'investissement.

Glossaire

Fonds AB désigne les organismes de placement collectif distribués sous la marque de service « AB » et parrainés par AB L.P et/ou ses sociétés apparentées

Compte AB fonds désigne un compte notionnel établi par la Société de gestion ou par l'Agent de transfert pour chaque Actionnaire reflétant toutes les positions détenues par cet Actionnaire dans les fonds AB

Contrat d'administration signifie le contrat conclu entre la Société de gestion et l'Agent administratif

Agent administratif désigne Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

ADRs désigne les « American Depositary Receipts » (certificats américains de titres en dépôt)

Groupe AB désigne AB L.P. et ses filiales et sociétés apparentées

Statuts désigne la version la plus récente des Statuts du Fonds

Conseil d'administration désigne le conseil d'administration du Fonds

Jour ouvré désigne tout jour où tant la Bourse de New York que les banques luxembourgeoises sont ouvertes, sauf disposition contraire dans les Informations de synthèse d'un portefeuille particulier.

Actions « CVDE » désigne les Actions assorties d'une commission de vente différée éventuelle

Devise du portefeuille désigne la devise de référence d'un portefeuille, à savoir la devise utilisée dans les livres comptables de ce portefeuille, tel qu'indiqué à la rubrique « Informations de synthèse » de la Section I concernant ce portefeuille

Dépositaire désigne Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A**.**

Contrat de Dépositaire signifie le contrat conclu entre le Fonds et le Dépositaire

Négociateur désigne, selon le contexte, les négociateurs-courtiers, les banques, les conseillers en investissement agréés, les conseillers financiers indépendants et autres intermédiaires financiers avec lesquels le Distributeur a conclu des contrats

Contrats de distribution désigne les contrats applicables entre la Société de gestion et le Distributeur correspondant à chaque portefeuille

Distributeur désigne AB Investments, une unité de la Société de gestion et/ou AB Investments, une unité d'AB Investments, Inc.

EDRs désigne les « European Depositary Receipts » (certificats européens de titres en dépôt)

EEE désigne les États membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein

État Éligible désigne tout État membre de l'UE, tout État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») et tout autre État que la Société degestion considère comme approprié eu égard aux objectifs d'investissement de chaque Portefeuille.

UE désigne l'Union européenne

Fonds désigne AB SICAV I, société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

GDRs désigne les « Global Depositary Receipts » (certificats mondiaux de titres en dépôt)

Banque correspondante indienne désigne Citibank, N.A.

Partie intéressée signifie le Gestionnaire ou ses sociétés apparentées (y compris la Société de gestion)

Catégorie investissement désigne les titres à revenu fixe notés par Moody's au minimum Baa (y compris Baa1, Baa2 et Baa3), ou notés par S&P au minimum BBB (y compris BBB+ et BBB-) ou d'une notation équivalente à celles-ci attribuée par au moins un OESRI

Contrat de gestion désigne le contrat entre la Société de gestion et le Gestionnaire concernant chaque portefeuille

Gestionnaire désigne la société AB L.P., une société en commandite soumise au droit du Delaware

IRC désigne l'*U.S. Internal Revenue Code* de 1986, tel que modifié

IRS désigne la Direction générale des impôts fédéraux des États-Unis

OESRI désigne un organisme d'évaluation statistique de réputation internationale

DICI désigne les documents d'informations clés pour l'investisseur de tout portefeuille

Loi de 2010 désigne la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif

Société de gestion désigne AB (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois

Contrat de la Société de gestion désigne le contrat entre la Société de gestion et le Fonds

Banque correspondante mauricienne désigne HSBC Bank (Mauritius) Limited

Filiale mauricienne désigne AB India Growth (Mauritius) Limited

Mémorial désigne le Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations

Moody's désigne la société Moody's Investors Services, Inc**.**

Valeur liquidative désigne la valeur de l'actif total d'un portefeuille minorée du passif total dudit portefeuille, tel que décrit à la rubrique « Calcul de la Valeur liquidative des Actions » à la Section II

OCDE signifie l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques

Devise offerte signifie, pour un portefeuille, chaque devise dans laquelle les Actions sont offertes, comme indiqué à la page des informations de synthèse qui correspond à ce portefeuille

Heure limite de réception des ordres désigne le moment où les ordres d'achat, d'échange ou de rachat doivent être reçus chaque Jour ouvré, tel qu'indiqué à la rubrique « Informations de synthèse » de la Section I concernant un portefeuille

OTC « over the counter » signifie de gré à gré

Portefeuille désigne le(s) portefeuille(s) du Fonds identifié(s) à la Section l du présent document (ou à un autre paragraphe de la Section l, selon le contexte)

portefeuille désigne un ou plusieurs portefeuilles du Fonds, selon le contexte

Prospectus désigne la présente version du Prospectus du Fonds

Marché réglementé désigne un marché relevant de la définition de la clause 14 de l'Article 4 de la Directive 2004/39/CE du Parlement et du Conseil européens, du 21 avril 2004, concernant les marchés d'instruments financiers, ainsi que tout autre marché d'un État admissible qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public

S&P désigne Standard & Poor's, une division de The McGraw Hill Companies, Inc.

Actionnaires signifie les propriétaires d'Actions, comme l'indique le registre des Actionnaires du Fonds, concernant un ou plusieurs portefeuilles, selon le contexte

Actions signifie les actions du Fonds de n'importe quelle catégorie et de n'importe quel portefeuille

Total des actifs signifie le total des actifs nets du Portefeuille, selon le contexte

Date de transaction signifie le jour ouvré en date duquel toute transaction sur les Actions (achat, rachat ou échange) est enregistrée, comme ayant été acceptée, au registre des Actionnaires du Fonds, à l'égard d'un ou plusieurs portefeuilles, selon le cas

Agent de transfert désigne la Société de gestion ou AB Investor Services, unité de la Société de gestion, l'agent d'enregistrement et de transfert du Fonds

UCI désigne un organisme de placement collectif

OPCVM désigne un fonds commun de placement ou une société d'investissement à capital variable qui peut prétendre au titre d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières

Royaume-Uni désigne le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

États-Unis désigne les États-Unis d'Amérique ou l'un quelconque de leurs territoires ou possessions ou toute région soumise à leur juridiction, y compris le Commonwealth de Porto Rico

Personne des États-Unis désigne (i) à l'égard de toute personne, toute personne physique ou personne morale qui serait une Personne des États-Unis en application du Règlement S pris en application de l'U.S. *Securities Act* de 1933, dans sa version modifiée ; (ii) à l'égard des personnes physiques, tout citoyen américain ou « étranger résident » au sens des lois sur l'impôt américaines en vigueur de temps à autre ; ou (iii) à l'égard de personnes autres que des personnes physiques, (A) une société de capitaux ou société de personnes créé ou constituée aux États-Unis ou en application des lois des États-Unis ou de tout État des États-Unis ; (B) un trust dans le cas où (I) un tribunal fédéral américain est capable d'exercer la surveillance principale de l'administration du trust et où (II) une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler les décisions importantes du trust ; et (C) une succession soumise à l'impôt américain sur ses revenus mondiaux de toutes sources.

Moment d'évaluation désigne le moment où la Valeur liquidative par Action est calculée à une Date de transaction, soit à 16 heures, heure de la côte Est des États-Unis, et ce, chaque Jour ouvré.

AB SICAV I — International Health Care Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance du capital.

Description des disciplines et processus d'investissement

Pour parvenir à cet objectif d'investissement, le Gestionnaire prévoit qu'à tout moment, au moins 80 % de l'actif total du Portefeuille sera investi en titre émis par des sociétés exerçant leur activité principalement dans les secteurs de la santé et assimilés (les « Secteurs de la Santé ») (sociétés exerçant leur activité principalement dans la découverte, le développement, la fourniture, la production ou la distribution de produits et de services liés au diagnostic, au traitement et à la prévention des maladies ou autres troubles médicaux) et, en aucun cas, le montant de l'actif total du Portefeuille investi dans ces titres ne sera inférieur aux deux tiers de l'actif total du Portefeuille.

Le Portefeuille cherche à investir dans des sociétés récentes, de plus petite taille et peu expérimentées, ainsi que dans de grandes sociétés bien connues et bien établies. Dans la mesure du possible, les investissements dans des sociétés récentes, de plus petite taille ou peu expérimentées seront effectués de manière à tirer profit du développement et de la croissance de produits et marchés nouveaux dans les Secteurs de la Santé. Les investissements dans de telles sociétés peuvent être plus profitables mais peuvent également entraîner plus de risques que, de manière générale, les investissements dans de grandes sociétés bien établies.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques, le Portefeuille investit dans un portefeuille international de titres de sociétés sélectionnées pour les opportunités d'appréciation du capital qu'elles présentent. Le Gestionnaire ajuste le risque du Portefeuille vis-à-vis de certaines économies nationales en fonction des marchés et des émetteurs qu'il considère les plus favorables. Le pourcentage de l'actif du Portefeuille investi dans des titres de sociétés situées dans un pays donné ou libellés dans une devise particulière varie en fonction de l'analyse que fait le Gestionnaire du potentiel d'appréciation desdits titres et de la robustesse de cette devise.

Le Portefeuille investit dans un portefeuille international diversifié de titres du secteur public et du secteur privé, selon ce que le Gestionnaire juge le plus avantageux. Le Portefeuille n'est soumis à aucune limitation quant à la part de son actif total qui peut être investie dans un pays ou une région.

Le Portefeuille cherche essentiellement à tirer avantage des opportunités d'appréciation du capital identifiées par le Gestionnaire dans les technologies et services émergents des Secteurs de la Santé, en investissant dans des sociétés dont il prévoit qu'elles bénéficieront du développement de nouveaux produits et services pour ces secteurs. Ces technologies et services émergents comprennent, par exemple :

- de nouvelles méthodes d'administration de médicaments à un patient, notamment par implants chirurgicaux et timbres cutanés, qui améliorent l'efficacité des médicaments et peuvent réduire les effets secondaires pour les patients en administrant le médicament en quantités précises sur une période prolongée ou en contournant les mécanismes naturels de défense du corps qui retardent l'effet des médicaments ;
- des développements de l'imagerie médicale, comme l'application de l'informatique au résultat généré par les systèmes de radiographie conventionnels, permettant d'obtenir des images en coupe de tissus mous et d'organes (tomographie assistée par ordinateur), imagerie en continu (radiographie numérique), médecine nucléaire avancée, imagerie par échographie et par résonance magnétique (IRM) ;
- des avancées des techniques de micromanipulation chirurgicale comme l'angioplastie et les technologies connexes appliquées aux vaisseaux sanguins affectés et les rayons laser pour la chirurgie de l'œil, la chirurgie générale et cardiovasculaire, qui augmentent l'efficacité, abaissent les coûts et améliorent la sécurité du patient par rapport aux techniques chirurgicales plus traditionnelles ;
- de nouveaux composés pharmaceutiques thérapeutiques qui maîtrisent ou soulagent la maladie, y compris des médicaments vendus sur ordonnance ou sans ordonnance et des régimes de traitement applicables à des maladies non maîtrisées, soulagées ni traitées par des médicaments ou traitements existants et des produits pharmaceutiques chimiques ou biologiques destinés à être utilisés dans des tests de diagnostic ;
- des avancées de la biologie moléculaire telles que la transduction de signal, l'adhésion de cellules et la communication entre cellules qui ont facilité l'augmentation rapide de nouvelles catégories de médicaments. Il s'agit notamment d'anticorps monoclonaux, de protéines transgéniques et de petites molécules issues de techniques nouvelles de synthèse et de dépistage ;
- la génomique, qui permet aux scientifiques de mieux comprendre les causes des maladies humaines et, dans certains cas, a entraîné la fabrication de protéines destinées à être utilisées comme médicaments thérapeutiques ;
- les puces à ADN et autres équipements qui permettent le dépistage, le diagnostic et le traitement de maladies ;
- l'introduction d'économies à grande échelle dans la gestion des maisons de retraite, des hôpitaux spécialisés et des dispositifs autonomes de traitement ambulatoire, des centres chirurgicaux et de rééducation ;
- les adaptations de microprocesseurs destinés à être utilisés par des fabricants de produits pharmaceutiques, des hôpitaux, des médecins et d'autres intervenants des Secteurs de la Santé afin d'améliorer l'efficacité de la distribution ;
- les organisations de prestation de soins de santé qui associent économie et soins médicaux de qualité et contribuent à pallier le coût croissant des soins de santé ; et
- la vente aux consommateurs, sur Internet, de médicaments sur ordonnance et d'autres produits pharmaceutiques.

Le Portefeuille peut également comprendre des sociétés qui fournissent des produits et services traditionnels actuellement utilisés dans les Secteurs de la Santé et qui sont susceptibles de tirer profit de toute augmentation de la demande générale de tels produits et services. Les produits et services qui peuvent être proposés par des sociétés des Secteurs de la Santé comprennent, par exemple :

- *les médicaments ou produits pharmaceutiques*, y compris les médicaments sur ordonnance et exclusifs, les produits d'administration des médicaments et composants pharmaceutiques utilisés pour les tests de diagnostic ;
- *les équipements et fournitures médicaux*, y compris les équipements et fournitures utilisés par les sociétés de services de santé et les praticiens individuels, tels que les équipements électroniques utilisés pour le diagnostic et le traitement, les instruments chirurgicaux et médicaux et autres produits conçus spécialement pour les Secteurs de la Santé ;
- *les services de santé*, y compris les services de laboratoires d'analyses cliniques, les hôpitaux, les maisons de retraite, les

dispensaires, les centres de convalescence et de rééducation et les produits et services pour les soins de santé à domicile ; et

- *la recherche médicale*, y compris la recherche scientifique pour le développement de médicaments, de procédés ou de technologies ayant des applications commerciales possibles dans les Secteurs de la Santé.

Autres politiques d'investissement

Le Portefeuille n'est soumis à aucune limitation quant à la part de son actif total qui peut être investie dans un pays ou une région. Le Portefeuille a pour mission de répartir le risque d'investissement et prévoit d'investir dans des titres de capital d'émetteurs domiciliés tant dans des pays développés que dans des pays à marché émergent. Le Gestionnaire déterminera, à sa discrétion, les pays qui constituent des « pays à marché émergent ». De manière générale, les pays à marché émergent sont des pays considérés par la communauté financière internationale comme des pays en voie de développement, y compris des pays repris de temps à autre à l'indice MSCI Emerging Markets℠, indice de capitalisation boursière réajusté en fonction du flottant, conçu de façon à mesurer la performance des marchés boursiers des marchés émergents du monde entier. Le Gestionnaire peut, de temps à autre, modifier la liste des pays qu'il considère comme des marchés émergents.

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans limitation, détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres pour lesquels il n'existe pas de marché immédiat. Veuillez vous reporter au paragraphe (5) de l'Annexe A de la Section II. Les Portefeuilles peuvent par conséquent ne pas être en mesure de céder aisément ces titres. En outre, il se peut que la cession de ces titres fasse l'objet de restrictions contractuelles.

Les techniques de gestion de portefeuille efficace et de couverture peuvent comprendre l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés et des marchés de gré à gré, y compris des swaps, des options, des contrats à terme et des opérations de change.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 50 % de sa valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR d'un indice de référence. À ces fins, l'indice de référence du Portefeuille est l'indice MSCI World Healthcare.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Distributions	Néant. Voir « Distributions » ci-dessous.
Devise du portefeuille	USD	Heure limite de réception des ordres	16h00, heure de la côte Est des États-Unis, chaque Jour ouvré.
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com		

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts[1]

	Catégories de Parts libellées en USD							
	Catégorie A	**Catégorie AX**	**Catégorie B[2]**	**Catégorie BX[2]**	**Catégorie C**	**Catégorie I[8]**	**Catégorie S[7]**	**Catégorie S1[7]**
Droits d'entrée[3]	Jusqu'à 6,25 %	Jusqu'à 6,25 % Japon seulement	Néant	N'est plus offerte	Néant	Jusqu'à 1,50 %	Néant	Néant
Commission de gestion[4] (Commission de la Société de gestion non incluse. Voir Note 1.)	1,80 % 1,75 %	1,30 % 1,25 %	1,80 % 1,75 %	1,30 % 1,25 %	2,25 % 2,20 %	1,00 % 0,95 %	Néant	0,90 %
Commission de distribution[5]	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de vente différée éventuelle[6]	Néant	Néant	Détention 0–1 an =4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %	Détention 0–1 an =4,0 % 1–2 an=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %	Néant	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert ont le droit de recevoir des commissions prélevées sur l'actif du Portefeuille, tel que décrit à la rubrique « Autres informations concernant les Portefeuilles – Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert » ci-dessous. Le Portefeuille supporte également l'ensemble de ses autres frais. Veuillez vous reporter aux rubriques « Comment acheter des Actions » et « Commissions et frais » de la Section II.

2 Six ans après la date de l'achat, les actions de catégories B et BX sont admissibles pour la conversion en actions de catégories A et AX, respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des actions, veuillez consulter la rubrique "Comment échanger ou convertir des Actions – Conversion des Actions CVDE » à la Section II du Prospectus.

3 En pourcentage du prix de souscription.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. Pour certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également inclure une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails sur la commission de gestion, se référer à la rubrique « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la Section II. Pour les actions de catégories A, AX, B, BX, C et I, les niveaux de commissions consécutifs s'appliquent à l'égard (1) de la première tranche de 300 000 000 USD de l'actif net du Portefeuille et (2) de la tranche de l'actif net du Portefeuille supérieure à 300 000 000 USD.

5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

6 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention desdites Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. Pour ce qui est des Actions de Catégorie C, un négociateur peut choisir d'éliminer la commission de vente différée éventuelle dans certains cas.

7 Réservée aux investisseurs institutionnels. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont signé un contrat avec la Société de gestion et sont soumises à une commission de gestion d'investissement facturée séparément.

8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

Catégories de Parts libellées en USD

	Catégorie A	Catégorie AX	Catégorie B	Catégorie BX	Catégorie C	Catégorie I	Catégorie S	Catégorie S1
Devises offertes	Dollar Euro SGD	Dollar	Dollar Euro SGD	Dollar	Dollar Euro SGD	Dollar Euro SGD	Dollar Euro	Dollar Euro
Investissement initial minimum*	2 000 $ 2 000 € 3 000 S$	2 000 $	2 000 $ 2 000 € 3 000 S$	N'est plus offerte	2 000 $ 2 000 € 3 000 S$	1 million $** 1 million €** 1,5 millions S$**	25 millions $** 20 millions €**	25 millions $** 20 millions € **
Investissement ultérieur minimum*	750 $ 750 € 1 000 S$	750 $	750 $ 750 € 1 000 S$	N'est plus offerte	750 $ 750 € 1 000 S$	Néant	Néant	Néant
Investissement maximum**	Néant	Néant	250 000 $ 250 000 € 350 000 S$	N'est plus offerte	Néant	Néant	Néant	Néant
Taxe d'abonnement luxembourgeoise***	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer, à sa seule discrétion.

*** Taxe annuelle du Luxembourg payable trimestriellement par chaque portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements
L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque
Les investissements en actions du Portefeuille sont soumis à des risques accrus inhérents aux investissements en actions. De manière générale, la valeur des investissements en actions peut fluctuer, parfois de façon spectaculaire, et ce, en raison des activités et des résultats des sociétés concernées ou en raison de l'état général du marché ou de toute situation économique, politique et naturelle difficile à prévoir. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chaque société. Par le passé, les titres de capital ont fourni des rendements à long terme plus élevés et présenté des risques à court terme plus importants que d'autres types de placements.

Les perspectives économiques des Secteurs de la Santé sont généralement plus influencées par les politiques et réglementations de l'État que celles de nombreux autres secteurs. Certaines sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit peuvent consacrer des ressources financières supérieures à la normale à la recherche et au développement de produits ; elles peuvent connaître des fluctuations de leurs cours supérieures à la moyenne, en raison de l'anticipation de résultats positifs de leurs programmes de recherche et développement. En outre, les sociétés dans lesquelles le Fonds investit peuvent subir l'impact défavorable du mauvais accueil que recevrait, sur le marché, un nouveau produit ou un nouveau procédé ou encore de l'évolution et de l'obsolescence technologiques. La valeur du Portefeuille et de ses Actions peut fluctuer plus largement que la valeur d'un portefeuille investi dans une gamme de secteurs d'activités plus étendue.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et des taux de change, ainsi qu'à d'autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé ou qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissements peuvent varier de manière importante, d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un investissement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type
Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée, et qui cherchent à bénéficier des avantages à plus long terme de l'investissement en actions. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions
Le Conseil d'administration n'a actuellement pas l'intention de déclarer des dividendes sur les Actions. Par conséquent, tout revenu net et profit net réalisé et imputable aux Actions sera inclus dans les valeurs liquidatives respectives des Actions. Le Conseil d'administration se réserve le droit de déclarer des dividendes spéciaux.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert
Pour toutes les Actions, sauf les actions de catégorie S et de catégorie S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et correspondant à 0,05 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de Catégorie S et de catégorie S1 correspondant à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions sont une combinaison de commissions basées sur l'actif et de frais de transactions ; leur montant total dépend, entre autres, de la taille des actifs composés du Portefeuille, des endroits où les investissements sont réalisés et du volume des opérations d'investissement. Dans certains cas, ces commissions sont calculées sur la base d'une échelle décroissante au fur et à mesure de l'augmentation de la taille des actifs composés, et elles peuvent être soumises à des exemptions temporaires ou encore à des limites maximales ou minimales.

Les commissions bancaires dues au Dépositaire varient d'un minimum de 0,005 % à un maximum de 0,50 % par an de la Valeur liquidative du Portefeuille déterminée à la dernière Date de transaction de chaque mois, sous réserve d'une commission annuelle minimum de 10 000 $ et ne comprennent pas les coûts des banques correspondantes, des charges et des frais de transactions prélevés séparément. Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume de transactions, ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement
Le Portefeuille ne possède aucuns frais d'établissement non amortis.

Performances historiques
Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille sont reprises dans le DICI du Portefeuille, lorsqu'ils sont publiés, et sur www.abglobal.com.

Historique
Le Portefeuille a été créé sous la forme d'un portefeuille du Fonds le 31 août 2006 pour succéder à l'ACM International Health Care Fund (initialement dénommé Alliance International Health Care Fund), société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois constituée en société à responsabilité limitée le 1er décembre 1986 pour succéder à un Trust des Îles Caïmans, Alliance International Health Care Fund.

AB SICAV I — International Technology Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance du capital.

Description des disciplines et processus d'investissement

Pour parvenir à cet objectif d'investissement, le Gestionnaire prévoit qu'à tout moment, au moins 80 % de l'actif total du Portefeuille sera investi en titre de sociétés dont il est prévu qu'elles bénéficieront d'avancées et améliorations technologiques (c.-à-d. des sociétés qui font abondamment appel à la technologie pour développer des produits ou processus nouveaux ou améliorés) et qu'en aucun cas, le montant de l'actif total du Portefeuille investi dans ces titres ne sera inférieur aux deux tiers de l'actif total du Portefeuille.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques, le Portefeuille investit dans un portefeuille international de titres de sociétés sélectionnées pour leur potentiel de croissance. Le Gestionnaire ajuste l'exposition du Portefeuille à certaines économies nationales en fonction des marchés et des émetteurs qu'il considère les plus favorables. Le pourcentage de l'actif du Portefeuille investi dans des titres de sociétés situées dans un pays donné ou libellés dans une devise donnée varie en fonction de l'analyse du Gestionnaire quant au potentiel d'appréciation desdits titres.

Le Portefeuille investit en temps normal la quasi-totalité de son actif en titres de capital, mais il peut aussi investir dans des titres de créance qui présentent une opportunité d'appréciation de leurs cours. Le Portefeuille pourra également investir en titres d'État américains.

La politique du Portefeuille consiste à investir dans toute société, dans tout secteur et dans tout type de titre qui présente un potentiel d'appréciation du capital. Il investit dans des sociétés réputées et bien établies ainsi que dans des sociétés nouvelles et inexpérimentées.

Autres politiques d'investissement

Le Portefeuille n'est soumis à aucune limitation quant à la part de son actif total qui peut être investie dans un pays ou une région. Le Portefeuille a l'intention de répartir le risque d'investissement et prévoit d'investir dans des titres de capital d'émetteurs domiciliés tant dans des pays développés que dans des pays à marché émergent. Le Gestionnaire déterminera, à sa discrétion, quels sont les pays qui constituent des « pays à marché émergent ». De manière générale, les pays à marché émergent sont des pays considérés par la communauté financière internationale comme des pays en voie de développement, y compris des pays inclus de temps à autre dans l'indice MSCI Emerging Markets[SM], indice de capitalisation boursière réajusté en fonction du flottant, conçu de façon à mesurer la performance des marchés boursiers des marchés émergents du monde entier. Le Gestionnaire peut, de temps à autre, modifier la liste des pays qu'il considère comme étant des marchés émergents.

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans limitation, détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres pour lesquels il n'existe pas de marché immédiat. Veuillez vous reporter au paragraphe (5) de l'Annexe A de la Section II. Les Portefeuilles peuvent par conséquent ne pas être en mesure de céder aisément ces titres. En outre, il se peut que la cession de ces titres fasse l'objet de restrictions contractuelles.

Les techniques de gestion de portefeuille efficace et de couverture efficaces peuvent comprendre l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés et des marchés de gré à gré, y compris des swaps, des options, des contrats à terme et des opérations de change.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 50 % de sa valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR d'un indice de référence. À ces fins, l'indice de référence du Portefeuille est l'indice MSCI World Information Technology.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement	Long terme	Distributions	Néant. Voir « Distributions » ci-dessous.
Devise du portefeuille	USD	Order Cut-off Time	16h00, heure de la côte Est des États-Unis, chaque Jour ouvré.
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com.		

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts[1]

	Catégories de Parts libellées en USD					
	Catégorie A	**Catégorie B[2]**	**Catégorie C**	**Catégorie I[8]**	**Catégorie S[7]**	**Catégorie S1[7]**
Droits d'entrée[3]	jusqu'à 6,25 %	Aucuns	Aucuns	jusqu'à 1,50 %	Aucuns	Aucuns
Commission de gestion[4] (Commission de la Société de gestion non incluse. Voir Note 1.)	2,00 % 1,75 %	2,00 % 1,75 %	2,45 % 2,20 %	1,20 % 0,95 %	Aucune	0,90 %
Commission de distribution[5]	Aucune	1,00 %	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Commission de vente différée éventuelle[6]	Aucune	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %	Aucune	Aucune	Aucune

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert ont le droit de recevoir des commissions prélevées sur l'actif du Portefeuille, tel que décrit à la rubrique « Autres informations concernant les Portefeuilles – Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert » ci-dessous. Le Fonds supporte également l'ensemble de ses autres frais. Veuillez vous reporter aux rubriques « Comment acheter des Actions » et « Commissions et frais » de la Section II.

2 Six ans après la date de l'achat, les actions de catégorie B sont admissibles pour la conversion en actions de catégorie A, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des actions, veuillez consulter la rubrique "Comment échanger ou convertir des Actions – Conversion des Actions CVDE » à la Section II du Prospectus.

3 En pourcentage du prix de souscription.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. Pour certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également inclure une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails sur la commission de gestion, se référer à la rubrique « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la Section II. Pour les actions de catégories A, B, C et I, les niveaux de commissions consécutifs s'appliquent à l'égard (1) de la première tranche de 300 000 000 USD de l'actif net du Portefeuille et (2) de la tranche de l'actif net du Portefeuille supérieure à 300 000 000 USD.

5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

6 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention desdites Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. S'agissant des Actions de Catégorie C, un négociateur peut choisir de renoncer dans certains cas à la commission de vente différée éventuelle dans certains cas

7 Réservée aux investisseurs institutionnels. Les Actions de catégories S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont signé un contrat avec la Société de gestion, et sont soumises à une commission de gestion d'investissement facturée séparément.

8 Les actions de catégorie I offertes au Japon peuvent être soumises à des droits d'entrée, une commission de distribution permanente et autres commissions qui sont différents, comme prévu à la Déclaration d'enregistrement des titres du Portefeuille concerné.

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts

Catégories de Parts libellées en USD						
	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie C**	**Catégorie I**	**Catégorie S**	**Catégorie S1**
Offered Currencies	Dollar Euro SGD	Dollar Euro SGD	Dollar Euro SGD	Dollar Euro SGD	Dollar Euro	Dollar Euro
Minimum Initial Investment*	2 000 $ 2 000 € 3 000 S$	2 000 $ 2 000 € 3 000 S$	2 000 $ 2 000 € 3 000 S$	1 million $** 1 million €** 1,5 millions S$**	25 millions $** 20 millions €**	25 millions $** 20 millions €**
Minimum Subsequent Investment*	750 $ 750 € 1 000 S$	750 $ 750 € 1 000 S$	750 $ 750 € 1 000 S$	Néant	Néant	Néant
Maximum Investment**	Néant	250 000 $ 250 000 € 350 000 S$	Néant	Néant	Néant	Néant
Luxembourg *Taxe d'Abonnement****	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à sa seule discrétion.

*** Taxe annuelle du Luxembourg payable trimestriellement par chaque portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Les investissements en actions du Portefeuille sont soumis à des risques accrus inhérents aux investissements en actions. De manière générale, la valeur des investissements en actions peut fluctuer, parfois de façon spectaculaire, et ce, en fonction des activités et des résultats des sociétés concernées ou en raison de d'état général du marché ou de toute situation économique, politique et naturelle difficile à prévoir. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chaque société. Par le passé, les titres de capital ont fourni des rendements à long terme plus élevés et ont présenté des risques à court terme plus importants que d'autres types de placements.

Étant donné que le Portefeuille investit essentiellement dans des sociétés technologiques, les facteurs qui affectent ces types de sociétés peuvent avoir une incidence importante sur sa valeur liquidative. En outre, les investissements du Portefeuille en valeurs technologiques et, en particulier dans celles de sociétés de plus petite taille et moins expérimentées, ont tendance à être plus volatils que le marché général.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et des taux de change, ainsi qu'à d'autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé ou qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante, d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un investissement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée, et qui cherchent à bénéficier des avantages à plus long terme de l'investissement en actions. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Le Conseil d'administration n'a actuellement pas l'intention de verser des dividendes sur les Actions. Par conséquent, tout revenu net et profit net réalisé et imputable aux Actions sera inclus dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions, sauf les actions de catégorie S et de catégorie S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Fonds sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et correspondant à 0,05 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du fonds sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de Catégorie S et de catégorie S1 correspondant à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions sont une combinaison de combinaisons basées sur l'actif et de frais de transactions ; leur montant total dépend, entre autres, de la taille des actifs composés du Portefeuille et des endroits où les investissements sont réalisés et du volume des opérations d'investissement. Dans certains cas, ces commissions sont calculées sur la base d'une échelle décroissante au fur et à mesure de l'augmentation de la taille des actifs composés, et elles peuvent être soumises à des exemptions temporaires ou encore à des limites maximales ou minimales.

Les commissions bancaires dues au Dépositaire varient d'un minimum de 0,005 % à un maximum de 0,50 % par an de la Valeur liquidative du Portefeuille déterminée à la dernière Date de transaction de chaque mois, sous réserve d'une commission annuelle minimum de 10 000 USD et ne comprennent pas les coûts des banques correspondantes, des charges et des frais de transactions prélevés séparément. Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume de transactions, ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Le Portefeuille ne possède aucuns frais d'établissement non amortis.

Performances historiques

Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille sont reprises dans le DICI du Portefeuille, lorsqu'ils sont publiés, et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été créé sous la forme d'un portefeuille du Fonds le 31 août 2006 pour succéder à l'ACM International Fund (initialement dénommé Alliance International Technology Fund), société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois constituée en société à responsabilité limitée le 10 février 1984.

AB SICAV I — Global Real Estate Securities Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est un rendement total dégagé par la croissance à long terme du capital et des revenus.

Description des disciplines et processus d'investissement

Pour atteindre cet objectif d'investissement, le Gestionnaire prévoit qu'à tout moment, au moins 80 % du total des actifs du Portefeuille seront investis dans des actions de sociétés de placement immobilier (« REIT ») ou dans des titres de capital de crédits hypothécaires REIT et d'autres sociétés du secteur immobilier du monde entier, telles que des sociétés d'exploitation immobilière (« REOC »), des certificats adossés à des créances hypothécaires à flux identiques et des canalisateurs d'investissement hypothécaires immobiliers (real estate mortgage investment conduit ou REMIC) et en aucun cas le montant de l'actif d'un Portefeuille investi dans ces titres ne sera inférieur aux deux tiers de l'actif total du Portefeuille. Le Portefeuille investit dans des sociétés immobilières dont le Gestionnaire estime qu'elles sont dotées de fondamentaux immobiliers et d'équipes dirigeantes solides. Le portefeuille cherche à investir dans des sociétés immobilières dont les portefeuilles sous-jacents sont diversifiés tant au plan géographique qu'en termes de types de biens.

Les politiques d'investissement du Portefeuille se concentrent sur les investissements dans des sociétés qui sont, selon l'avis du Gestionnaire, sous-évaluées par rapport à leurs pairs, et ce, en utilisant une approche basée sur la valeur fondamentale.

Dans le cadre de sa sélection des titres de capital immobiliers, le Gestionnaire met l'accent sur la valorisation. Le Gestionnaire est d'avis que la valeur sous-jacente de l'immobilier est déterminée par les flux de trésorerie libres générés par les biens immobiliers. Les flux de trésorerie peuvent s'apprécier ou se détériorer en fonction des fondamentaux locaux, de la qualité de l'actif, de la santé financière des locataires, de la gestion des biens immobiliers, de la maintenance, du développement, du redéveloppement et des facteurs externes tels que la trajectoire de l'économie locale. La valeur des titres de capital immobiliers dépend à la fois des biens immobiliers détenus par une société et de la capacité d'expansion de la direction de la société par le biais d'un savant déploiement du capital.

Le Gestionnaire considère que les titres de capital immobiliers les plus performants au fil du temps seront probablement ceux qui offrent une croissance durable des flux de trésorerie à un taux de valorisation très attractif. Ainsi, le processus de recherche et d'investissement du Gestionnaire est conçu de manière à identifier les sociétés du monde entier dont la magnitude et la croissance des flux de trésorerie n'ont pas été reflétés de manière appropriée dans les prix du titre. Ces titres s'échangent, par conséquent, à un taux de valorisation plus attractif que ceux qui possèdent des fondamentaux globaux similaires.

Le Gestionnaire cherche à identifier ces distorsions de prix à travers une recherche quantitative et fondamentale rigoureuse. Les efforts de recherche fondamentale du Gestionnaire sont concentrés sur la prévision à long terme des capacités de génération de flux de trésorerie normalisée des sociétés immobilières en isolant l'offre et la demande pour les types de biens immobiliers au sein des marchés locaux, en déterminant la valeur de replacement des biens, en évaluant les opportunités de développement futures et en normalisant les structures de capital des sociétés immobilières.

Le Portefeuille peut investir dans des obligations adossées à des crédits immobiliers. Le Portefeuille peut également investir dans des titres de créance à court terme de la catégorie investissement et dans d'autres titres à revenu fixe. Le Gestionnaire prévoit qu'un maximum de 5 % du total de l'actif du Portefeuille sera investi à tout moment dans ces titres à revenu fixe.

Autres politiques d'investissement

Le Portefeuille n'est soumis à aucune limitation quant à la part de son actif total qui peut être investi dans un pays ou une région. Le Portefeuille a pour mission de répartir le risque d'investissement et prévoit d'investir dans des titres de capital d'émetteurs domiciliés tant dans des pays développés que dans des pays à marché émergent. Le Gestionnaire déterminera, à sa discrétion, quels sont les pays qui constituent des « pays à marché émergent ». De manière générale, les pays à marché émergent sont des pays considérés par la communauté financière internationale comme étant des pays en voie de développement, y compris des pays inclus de temps à autre dans l'indice MSCI Emerging Markets[SM], indice de capitalisation boursière réajusté en fonction du flottant, conçu pour mesurer la performance des marchés boursiers des marchés émergents du monde entier. Le Gestionnaire peut, de temps à autre, modifier la liste des pays qu'il considère comme étant des marchés émergents.

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, chaque Portefeuille peut, sans limitation, détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres pour lesquels il n'existe pas de marché immédiat. Veuillez vous reporter au paragraphe (5) de l'Annexe A de la Section II. Les Portefeuilles peuvent par conséquent ne pas être en mesure de céder aisément ces titres. En outre, il se peut que la cession de ces titres fasse l'objet de restrictions contractuelles.

Les techniques de gestion de portefeuille efficace et de couverture peuvent comprendre l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés et des marchés de gré à gré, y compris des swaps, des options, des contrats à terme et des opérations de change.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 50 % de sa valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR d'un indice de référence. À ces fins, l'indice de référence du Portefeuille est l'indice FTSE EPRA/NAREIT Global Real Estate USD.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couverte en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises visent à fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar US) et la Devise offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'affectent pas la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la Valeur Liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais encourus liés aux activités de couverture de risque seront supportés par la Catégorie d'Actions Couvertes en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour de plus amples informations sur la couverture des Catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des actions - Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Distributions	*Actions de Catégories A, B, C, I, 1, 2, S et S1.* Néant. *Actions de Catégories AD, BD, ID et SD* Déclarées et versées mensuellement *Actions de Catégorie 1D* Distributions déclarées et versées annuellement dans la mesure où des revenus sont disponibles à la distribution, le cas échéant
Devise du portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com.		Voir « Distributions » ci-dessous.
Dénomination de la Catégorie	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en Devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque – Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.	Heures limite de réception des ordres	* Comprend les Catégories d'Actions Couvertes *Pour les Catégories d'Actions libellées en USD* 16h00, heure de la côte est des États-Unis chaque Jour ouvré *Pour les Catégories d'Actions Couvertes en Devises* 18h00, heure d'Europe centrale chaque Jour ouvré

Droits d'entrée, commissions et frais[1]

	Droits d'entrée[3]	Commission de gestion[4] (Non compris la Commission de société de gestion Voir Note 1.)	Commission de distribution[5]	Commission de vente différée éventuelle[6]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégorie A et AD	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %[7]	Néant	Néant
Actions de Catégorie B et BD[2]	Néant	1,50 %[7]	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Actions de Catégorie C	Néant	1,95 %[7]	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Actions de Catégories I et ID[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %[7]	Néant	Néant
Actions de Catégorie 1	Néant	0,95 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie 2*	Néant	0,95 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S*	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1*	Néant	0,60 %[7]	Néant	Néant
Actions de Catégorie SD*	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie 1D	Néant	0,95 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en AUD				
Actions de Catégorie AD AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %[7]	Néant	Néant
Actions de Catégorie BD AUD H[2]	Néant	1,50 %[7]	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %

Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie AD SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %[7]	Néant	Néant
Actions de Catégorie BD SGD H[2]	Néant	1,50 %[7]	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en NZD				
Actions de Catégorie AD NZD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %[7]	Néant	Néant
Actions de Catégorie BD NZD H[2]	Néant	1,50 %[7]	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en CAD				
Actions de Catégorie AD CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BD CAD H[2]	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %

* Réservée aux investisseurs institutionnels. Les investisseurs en Actions de Catégorie S et SD se voient facturer une commission de gestion d'investissement séparément.

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert ont le droit de recevoir des commissions prélevées sur l'actif du Portefeuille, tel que décrit à la rubrique « Autres informations concernant les Portefeuilles – Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert » ci-dessous. Le Fonds supporte également l'ensemble de ses autres frais. Veuillez vous reporter aux rubriques « Comment acheter des Actions » et « Commissions et frais » de la Section II. La Société de gestion s'est engagée, de son propre gré, jusqu'à ce qu'elle donne notification aux Actionnaires, pour le compte du Fonds, à ce que si, au cours d'un quelconque exercice financier, le montant des commissions et frais relatifs aux catégories d'Actions du Portefeuille (y compris toute commission de gestion et toute autre commission et tous autres frais prévus à la rubrique « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certains autres impôts, taxes, courtages (le cas échéant) et intérêts sur emprunts est supérieur aux pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille pour l'exercice, imputables aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) comme suit : A (2,00 %), AD (2,00 %), B (3,00 %), BD (3,00 %), C (2,45 %), I (1,20 %), ID (1,20 %), 1 (1,10 %), 2 (1,10 %), S (0,15 %), S1 (0,75 %), SD (0,15 %) et 1D (1,10 %), le Fonds pourra déduire cet excédent de commissions et frais du paiement dû à la Société de gestion, ou celle-ci supportera cet excédent de commissions et frais.

2 Six ans après la date de l'achat, les actions de catégories B ou BD sont admissibles pour la conversion en actions de catégories A ou AD, respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des actions, veuillez consulter la rubrique « Comment échanger ou convertir des Actions – Conversion des Actions CVDE » à la Section II du Prospectus.

3 En pourcentage du prix de souscription.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. Pour certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également inclure une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails sur la commission de gestion, se référer à la rubrique « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la Section II.

5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

6 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention desdites Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. S'agissant des Actions de Catégorie C, un négociateur peut choisir de renoncer à la commission de vente différée éventuelle dans certaines circonstances. S'agissant des actions de catégorie C, un négociateur peut choisir de renoncer dans certains cas à la commission de vente différée éventuelle.

7 Ces commissions de gestion sont applicables rétroactivement au 1er juin 2013.

8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

.

Autres caractéristiques des catégories d'Actions

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégories A et AD	Dollar Euro (Catégorie A) SGD (Catégorie A)	2 000 $ 2 000 € 3 000 S$	750 $ 750 € 1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégories B et BD	Dollar Euro (Catégorie B) SGD (Catégorie B)	2 000 $ 2 000 € 3 000 S$	750 $ 750 € 1 000 S$	250 000 $ 250 000 € 350 000 S$	0,05 %
Actions de Catégorie C	Dollar Euro SGD	2 000 $ 2 000 € 3 000 S$	750 $ 750 € 1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégories I et ID	Dollar Euro (Catégorie I) SGD (Catégorie I)	1 million $** 1 million €** 1,5 millions S$**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie 1	Dollar Euro GBP	3 500 000 $ 3 000 000 €* 2 000 000 £	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie 2	Dollar Euro GBP	3 500 000 $** 3 000 000 €** 2 000 000 £**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S	Dollar Euro GBP	25 000 000 $** 20 000 000 €** 15 000 000 £**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	Dollar Euro GBP	25 000 000 $** 20 000 000 €** 15 000 000 £**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie SD	Dollar	25 000 000 $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie 1D	Dollar Euro GBP	3 500 000 $** 3 000 000 €** 2 000 000 £**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en AUD					
Actions de Catégorie AD AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	250 000 A$	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie AD SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	350 000 S$	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en NZD					
Actions de Catégorie AD NZD H	NZD	3 000 NZ$	1 000 NZ$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD NZD H	NZD	3 000 NZ$	1 000 NZ$	400 000 NZ$	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en CAD					
Actions de Catégorie AD CAD H	CAD	2 000 C$	750 C$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD CAD H	CAD	2 000 C$	750 C$	250 000 C$	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à sa seule discrétion.

*** Taxe luxembourgeoise annuelle payable trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Les investissements en actions du Portefeuille sont soumis à des risques accrus inhérents à tout investissement en actions. De manière générale, la valeur des investissements en actions peut fluctuer, parfois de façon spectaculaire, et ce, en fonction des activités et des résultats des sociétés concernées ou en raison de l'état général du marché ou de toute situation économique, politique, naturelle difficile à prévoir. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés subies des marchés, ainsi que les risques inhérents à chaque société. Par le passé, les titres de capital ont fourni des rendements à long terme plus élevés et ont présenté des risques à court terme plus importants que d'autres types de placements.

Un investissement dans le Portefeuille est soumis à certains risques associés à l'immobilier en général, et notamment la baisse possible de la valeur des biens immobiliers, l'éventuelle indisponibilité de fonds hypothécaires, la surconstruction, l'inoccupation prolongée de biens immobiliers, l'accroissement de la concurrence, des taxes foncières et des charges d'exploitation, les modifications des plans d'occupation des sols, les coûts résultant des problèmes environnementaux, les pertes dues à des sinistres ou décidées par les tribunaux, les dommages causés à des biens non assurés par les inondations, des tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles, les plafonds imposés sur les loyers et les variations de loyers, l'évolution des taux d'intérêt et les risque liés aux investissements dans des titres adossés à des prêts hypothécaires.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et des taux de change, ainsi qu'à d'autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé ou qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante, d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un investissement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est très élevée, et qui cherchent à bénéficier des avantages à plus long terme de l'investissement en actions. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers financiers indépendants en vue de déterminer sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les Actions de Catégories A, B, C, I, 1, 2, S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration n'a actuellement pas l'intention de déclarer des dividendes sur les Actions. Par conséquent, tout revenu net et profit net réalisé et imputable aux Actions sera inclus dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Pour les actions de catégories AD, BD, ID et SD (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration a l'intention de déclarer et verser des distributions mensuelles. Le Conseil a l'intention de conserver un taux de distribution par action stable pour ces catégories d'actions et les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais) des plus-values réalisées et latentes et du capital imputable à la catégorie d'actions concernée. Les distributions en sus du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant de placement initial de l'investisseur et en tant que telles, peuvent entraîner une diminution de la valeur liquidative par Action de la catégorie concernée.

Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les distributions versées comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix de l'Actionnaire

Pour les Actions de Catégorie 1D, le Fonds entend déclarer et verser annuellement des dividendes égaux à tout ou partie des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque Catégorie d'Actions Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire sera inclus dans la Valeur liquidative de ces Actions. Les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des Actions supplémentaires de la même catégorie à moins que l'Actionnaire ne décide de recevoir un montant en espèces, moyennant notification écrite à cet effet à la Société de gestion. Les dividendes destinés au réinvestissement seront versés à la Société de gestion, qui les réinvestira pour l'achat d'Actions à la date de versement des dividendes, au prix d'offre en vigueur à cette date ou à un autre prix pouvant être convenu de temps à autre. Un relevé de réinvestissement sera envoyé à l'Actionnaire. Les dividendes qui ne sont pas réinvestis seront envoyés par la poste ou par d'autres moyens à la date de versement des dividendes. Le Fonds ne peut assumer de responsabilité en cas de non-livraison ou de livraison tardive des dividendes.

Le Fonds pourrait présenter une demande permanente à H.M. Revenue & Customs au Royaume-Uni en vue d'obtenir l'homologation des Actions de Catégorie 1D comme « fonds de distribution » aux fins de la fiscalité britannique (voir ci-dessous « Informations complémentaires à l'attention des investisseurs du Royaume-Uni » à la Section II du Prospectus).

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour les Actions de Catégories A, AD, B, BD, C, I et ID (et les actions de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et correspondant à 0,05 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne. Pour les Actions de Catégories 1, 2, S, SD, S1 et 1D (et les actions de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions, laquelle est égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne, si ce dernier montant est inférieur.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions sont une combinaison de commissions basées sur l'actif et de frais de transactions ; leur montant total dépend, entre autres, de la taille des actifs composés du Portefeuille, des endroits où les investissements sont réalisés et du volume des opérations d'investissement. Dans certains cas, ces commissions sont calculées sur

la base d'une échelle décroissante au fur et à mesure de l'augmentation de la taille des actifs composés, et elles peuvent être soumises à des exemptions temporaires ou encore à des limites maximales ou minimales.

Les commissions bancaires dues au Dépositaire varient d'un minimum de 0,005 % à un maximum de 0,50 % par an de la Valeur liquidative du Portefeuille déterminée à la dernière Date de transaction de chaque mois, sous réserve d'une commission annuelle minimum de 10 000 $, et ne comprennent pas les coûts des banques correspondantes, des charges et des frais de transaction prélevés séparément. Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume de transactions, ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Le Portefeuille ne possède aucuns frais d'établissement non amortis.

Performances historiques

Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille sont reprises dans le DICI du Portefeuille, lorsqu'ils sont publiés, et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été créé sous la forme d'un portefeuille du Fonds sous le nom de « US Real Estate Investment Portfolio » le 31 août 2006 pour succéder à l'ACM U.S. Real Estate Investment Fund, société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois constituée en société à responsabilité limitée le 27 janvier 1997. Le 2 juillet 2007, le « US Real Estate Investment Portfolio » a été renommé « Global Real Estate Securities Portfolio ».

AB SICAV I — Thematic Research Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille consiste est l'appréciation à long terme du capital.

Description de la discipline et du processus d'investissement

Le portefeuille poursuit une croissance opportuniste en investissant dans un univers mondial de sociétés de multiples secteurs d'activité qui sont susceptibles de tirer parti de l'innovation.

Le Gestionnaire recourt à une combinaison de processus d'investissement descendants (*top-down*) et ascendants (*bottom-up*) dans le but de découvrir les titres les plus attractifs du monde entier, qui correspondent à nos thèmes plus larges. S'appuyant sur les capacités du Gestionnaire en matière de recherche fondamentale et quantitative mondiale, ainsi que sur les observations macroéconomiques de ses économistes, la stratégie d'investissement du Portefeuille cherche à déceler des tendances à long terme qui vont avoir un impact sur de multiples secteurs d'activité. Le Gestionnaire analysera les effets de ces tendances, dans le contexte du cycle commercial, sur les secteurs dans leur ensemble et sur les sociétés individuellement. Grâce à ce processus, le Gestionnaire entend définir des thèmes d'investissement clés, sur lesquels le portefeuille du Portefeuille mettra l'accent, et qui évolueront au fil du temps en fonction de la recherche du Gestionnaire.

En plus de cette méthode thématique descendante (*top-down*), le Gestionnaire recourra à l'analyse ascendante (*bottom-up*) de sociétés individuelles, laquelle met l'accent sur la croissance potentielle du bénéfice, la valorisation et la qualité de la direction de la société. Dans le cours habituel de son travail, le Gestionnaire étudie, pour les besoins de l'investissement, environ 2 600 -de moyennes à grandes- entreprises du monde entier.

Le Portefeuille investit en titres émis par des sociétés mondiales provenant de multiples secteurs d'activité dans le but de maximiser l'opportunité, ce qui tend également à réduire le risque. Le Portefeuille investit tant dans les pays à marché développé que dans les pays à marché émergent et peut investir sans limitation dans les titres d'émetteurs d'un seul pays. Le pourcentage de l'actif du Portefeuille investi en titres de sociétés d'un pays particulier ou libellés dans une devise particulière varie en fonction de l'analyse faite par le Gestionnaire du potentiel d'appréciation de ces titres. Le Portefeuille peut, dans les limites autorisées par les restrictions d'investissement, investir dans toute société ou tout secteur d'activité et dans tout type de titre, présentant un potentiel d'appréciation du capital. Il investit dans des sociétés connues et établies, ainsi que dans des sociétés nouvelles, plus petites et moins matures.

Les placements dans les sociétés nouvelles, plus petites et moins matures peuvent offrir un gain plus élevé, mais entraînent un risque plus élevé que les sociétés plus grandes et plus établies. Le Portefeuille peut également investir en valeurs mobilières telles que les titres de capital étrangers synthétiques, les sociétés de placement immobilier à capital fixe et les obligations à coupon zéro. Le Portefeuille investit en temps normal dans environ 60 à 80 sociétés.

Le Portefeuille investit principalement en titres de capital qui sont soit cotés sur une place boursière reconnue ou négociés sur un marché réglementé (tel que décrit à l'Annexe A). Le Portefeuille peut également investir en bons convertibles ou en obligations convertibles.

Description de la stratégie de change

Le Gestionnaire emploie une stratégie de *currency overlay*. Cette stratégie comporte l'ajustement des diverses expositions de change du Portefeuille afin de prendre en compte les perspectives de risque et de rendement de la devise de référence du Portefeuille et d'autres devises. En conséquence, le Gestionnaire peut ajuster, à tout moment, les expositions de change du Portefeuille suivant le rendement attendu et les caractéristiques de risque qui, selon les résultats de sa recherche, sont susceptibles d'être offerts.

La stratégie de *currency overlay* du Gestionnaire peut être mise en œuvre par le biais d'opérations sur instruments dérivés de change telles que les contrats de change à terme, les contrats de change à terme standardisés, les options de change, les options sur contrats de change à terme standardisés et les swaps de change, destinés à protéger le Portefeuille contre les effets de change défavorables et/ou pour rechercher des opportunités d'investissement actives fondées sur les perspectives de risque et de rendement des différentes devises. Ces instruments peuvent également être employés pour augmenter l'exposition du Portefeuille à une devise particulière de façon que l'exposition du Portefeuille à cette devise excède la valeur des titres du Portefeuille libellés dans cette devise (y compris, à l'occasion, des cas où le portefeuille de placements du Portefeuille ne comporte aucun titre libellé dans cette devise) lorsque la recherche du Gestionnaire indique que la devise est susceptible d'offrir un rendement attractif.

Dans le cadre de cette stratégie de *currency overlay*, le Gestionnaire contrôlera les expositions de change du Portefeuille afin de s'assurer que la sélection des titres reste le principal facteur des rendements d'investissement et de chercher à s'assurer que le risque résultant de ces expositions de change est proportionnel aux opportunités de rendement attendues qu'elles offrent.

Recours aux instruments dérivés

Dispositions générales. Le Gestionnaire peut recourir à des instruments financiers dérivés cotés ou négociés de gré à gré, comme, par exemple, des options sur titres, des options sur indices de titres, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme et des swaps, des contrats de change à terme, des contrats de change à terme standardisés, des options de change, des options sur des contrats de change à terme standardisés et des swaps de change, pour les besoins de la gestion efficace de portefeuille, de la couverture ou de l'investissement.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 100 % de sa valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du

Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire aura recours à une méthode de Valeur en Risque (VaR) pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR d'un indice de référence. À ces fins, l'indice de référence du Portefeuille est l'indice MSCI AC World.

Autres politiques d'investissement

Le Portefeuille n'est soumis à aucune limitation quant à la part de son actif total qui peut être investie dans un pays ou une région. Le Portefeuille a l'intention de répartir le risque d'investissement et prévoit d'investir dans des titres de capital d'émetteurs domiciliés tant dans des pays développés que dans des pays à marché émergent. Le Gestionnaire déterminera, à sa discrétion, quels sont les pays qui constituent des « pays à marché émergent ». De manière générale, les pays à marché émergent sont des pays considérés par la communauté financière internationale comme étant des pays en voie de développement, y compris des pays inclus de temps à autre à l'indice MSCI Emerging Markets^{SM}, indice de capitalisation boursière réajusté en fonction du flottant, conçu de façon à mesurer la performance des marchés boursiers des marchés émergents mondiaux. Le Gestionnaire peut, de temps à autre, modifier la liste des pays qu'il considère comme étant des marchés émergents.

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans limitation, détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres pour lesquels il n'existe pas de marché immédiat. Veuillez vous reporter au paragraphe (5) de l'Annexe A de la Section II. Le Portefeuille peut par conséquent ne pas être en mesure de céder aisément ces titres. En outre, il se peut que la cession de ces titres fasse l'objet de restrictions contractuelles.

Le Gestionnaire prévoit qu'un minimum de 80 % de l'actif total du Portefeuille sera à tout moment investi en titres de capital et assimilés et que le montant des actifs du Portefeuille investis dans de tels titres ne pourra en aucun cas être inférieur aux deux tiers de l'actif total du Portefeuille.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

L'une ou plusieurs des catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune, une « Devise offerte » peuvent être couvertes dans cette « Devise offerte ». Chacune de ces Catégorie d'Actions constitue une « Catégorie d'Actions Couvertes en Devises. » Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un revenu plus en corrélation avec le revenu en devise de référence du Portefeuille, en réduisant l'impact des fluctuations du taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c'est-à-dire le dollars US) et la Devise offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture de risque utilisée est conçue pour réduire, mais pourrait ne pas éliminer, l'exposition du change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'affectent pas la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la Valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais encourus liés aux activités de couverture de risque seront supportés par la Catégorie d'Actions Couvertes en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour de plus amples informations sur la couverture des Catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des actions - Catégories d'Actions Couvertes en Devises. » à la Section II du Prospectus.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Distributions*	*Actions de Catégorie ID GBP H :* Déclarées et versées annuellement dans la mesure où des revenus, le cas échéant, sont disponibles pour distribution.
Devise du Portefeuille	USD		*Toutes les autres catégories d'actions, sauf la Catégorie ID GBP H :* Néant
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		Voir « Distributions » ci-dessous.
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com.		* Comprend les Catégories d'Actions Couvertes
Dénomination de la Catégorie	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions - Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque - Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.	Heure limite de réception des ordres	*Pour les actions libellées en dollars USD et GBP* 16h00, heure de la côte Est des États-Unis chaque Jour ouvré *Pour les Catégories d'Actions Couvertes en Devises* 18h00, Heure d'Europe centrale chaque Jour ouvré

Commissions et charges par Catégorie d'Actions[1]

	Droits d'entrée[3]	Commission de gestion[4]	Commission de distribution[5]	Commission de vente différée éventuelle [6]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégories A et AN	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie B[2]	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Actions de Catégorie C	Néant	2,15 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie I et IN[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,90 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie 1	Néant	1,25 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[7]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[7]	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions libellées en GBP				
Actions de catégorie S[7]	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en AUD				
Actions de Catégorie A AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie B AUD H[2]	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Actions de Catégorie C AUD H	Néant	2,15 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie I AUD H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,90 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en CAD				
Actions de Catégorie A CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie B CAD H[2]	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %

Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie A EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie B EUR H[2]	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Actions de Catégorie I EUR H	Jusqu'à 1,50 %	0,90 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie SI EUR H	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP				
Actions de Catégorie A GBP H†	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie ID GBP H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,90 %	Néant	Néant
Actions de catégories S GBP H[7]	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie A SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie B SGD H[2]	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert ont le droit de recevoir des commissions prélevées sur l'actif du Portefeuille, tel que décrit à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert » ci-dessous. Le Fonds supporte également l'ensemble de ses autres frais. Veuillez vous référer aux rubriques « Comment acheter des Actions » et « Informations complémentaires – Commissions et frais » de la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à ce que la Société de Gestion, au nom du Fonds, notifie le contraire aux Actionnaires, à ce que, durant tout exercice, les commissions et frais totaux au titre des Catégories d'Actions suivantes du Portefeuille (y compris toute commission de gestion et l'ensemble des autres commissions et frais prévus à la rubrique « Informations complémentaires – Commissions et frais » de la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes et frais de courtage (si applicable) et les intérêts sur les emprunts) excèdent les pourcentages suivants de la valeur liquidative moyenne du Portefeuille pour l'exercice imputable aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) comme suit : A (2,25 %), AN (2,25 %), B (3,25 %), C (2,70 %), I (1,45 %), IN (1,45 %), ID (1,45 %), 1 (1,40 %), S (0,15 %) et S1 (0,85 %), le Fonds pourra déduire du versement devant être fait à la Société de Gestion, ou la Société de Gestion supportera, dans le cas contraire, des commissions et frais excédentaires.

2 Six ans après la date de l'achat, les actions de catégorie B sont admissibles pour la conversion en actions de catégorie A, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des actions, veuillez consulter la rubrique « Comment échanger ou convertir des Actions – Conversion des Actions CVDE » à la Section II du Prospectus.

3 En pourcentage du prix de souscription.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. Pour certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également inclure une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails sur la commission de gestion, se référer à la rubrique « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la Section II.

5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

6 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention desdites Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. S'agissant des actions de Catégorie C (et des actions de catégorie H correspondantes), un négociateur peut choisir de renoncer dans certains cas à la commission de vente différée éventuelle.

7 Réservée aux investisseurs institutionnels. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui sont en agrément avec la Société de gestion et dont les frais de gestion sont facturés séparément.

8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

‡ Les actions de catégories AN et IN ont été retirées et ne sont plus offertes à la vente, Les actions ne peuvent être vendues ou acquises qu'auprès des Actionnaires actuels déténant déjà ces catégories d'actions.

Autres caractéristiques des catégories d'Actions

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégorie A	Dollar Euro SGD HKD GBP	2 000 $ 2 000 € 3 000 S$ 15 000 HK$ 2 000 £	750 $ 750 € 1 000 S$ 5 000 HK$ 750 £	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AN	Dollar Euro SGD HKD	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	750 $ 750 € 1 000 S$ 5 000 HK$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie B	Dollar Euro SGD HKD	2 000 $ 2 000 € 3 000 S$ 15 000 HK$	750 $ 750 € 1 000 S$ 5 000 HK$	250 000 $ 250 000 € 350 000 S$ 2 000 000 HK$	0,05 %
Actions de Catégorie C	Dollar Euro SGD HKD	2000 $ 2000 € 3 000 S$ 15 000 HK$	750 $ 750 € 1 000 S$ 5 000 HK$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I	Dollar Euro SGD HKD GBP	1 000000 $** 500 000 €** 1,5 millions S$** 8 millions HK$* 500 000 £**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie IN	Dollar Euro SGD HKD	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégories 1	Dollar GBP	3,5 millions $** 2 millions £**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	Dollar Euro SGD	25 000 000 $** 20 000 000 €** 20 000 000 S$**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	Dollar Euro SGD	25 000 000 $** 20 000 000 €** 20 000 000 S$**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'actions libellées en GBP					
Actions de Catégorie S	GBP	15 000 000 £	Néant	Néant	0,01 %

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions Couvertes en AUD					
Actions de Catégorie A AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie B AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	250 000 A$	0,05 %
Actions de Catégorie C AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I AUD H	AUD	1 million A$**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en CAD					
Actions de Catégorie A CAD H	CAD	2 000 C$	750 C$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie B CAD H	CAD	2 000 C$	750 C$	250 000 C$	0,05 %

Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie A EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie B EUR H	EUR	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Actions de Catégorie I EUR H	EUR	500 000 €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S1 EUR H	EUR	20 000 000 €**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Couvertes en GBP					
Actions de Catégorie A GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie ID GBP H	GBP	500 000 £**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de catégorie S GBP H	GBP	15 000 000 £	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie A SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie B SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	350 000 S$	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer, à sa seule discrétion.

*** Taxe annuelle du Luxembourg payable trimestriellement par chaque portefeuille

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types d'investissement

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention de recourir à des instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A à la Section II ne s'appliqueront pas. Le Portefeuille utilisera plutôt la méthode de la Valeur en Risque (VaR).

Des rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les investissements en actions du Portefeuille sont soumis à des risques accrus inhérents aux investissements en actions. De manière générale, la valeur des investissements peut fluctuer, parfois de façon spectaculaire, et ce, en fonction des activités et des résultats des diverses sociétés ou en raison de l'état général du marché ou de toute situation économique, politique et naturelle difficile à prévoir. Ces facteurs peuvent comprendre la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chaque société. Par le passé, les titres de capital ont fourni des rendements à long terme plus élevés et ont présenté des risques à court terme plus importants que d'autres types de placements.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et des taux de change, ainsi qu'à d'autres risques inhérents à tout investissement en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé ou qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante, d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un investissement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée, et qui cherchent à bénéficier des avantages à plus long terme de l'investissement en actions. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les Actions de Catégorie ID GBP H, le Conseil d'administration a l'intention de déclarer et verser des dividendes annuellement dans la mesure où les revenus, le cas échéant, disponibles pour distribution égalent la totalité ou la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à la Catégorie d'Actions. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire sera reflété dans la Valeur liquidative de ces Actions. Les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des Actions supplémentaires de cette même catégorie à moins que l'Actionnaire ne choisisse, moyennant notification écrite au Conseil, de recevoir des espèces. Les dividendes à réinvestir seront versés au Conseil qui les réinvestira, à la date de versement du dividende, dans l'achat d'Actions, au prix d'offre à cette date ou à tout autre prix pouvant être convenu de temps à autre. Un relevé de réinvestissement sera envoyé à l'Actionnaire. Les dividendes non réinvestis seront envoyés par la poste ou par d'autres moyens à la date de versement du dividende. Le Fonds décline toute responsabilité pour la non-livraison ou la livraison tardive des dividendes.

Le Fonds pourrait présenter une demande à « H.M. Revenue & Customs » au Royaume-Uni d'une manière continue afin d'obtenir l'homologation de ces catégories comme « fonds de distribution » aux fins de la fiscalité britannique (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Annexe C : Informations complémentaires à l'attention des investisseurs du Royaume-Uni » à la Section II du Prospectus).

Pour toutes les Actions, sauf les actions de catégorie ID GBP H, le Conseil n'a actuellement pas l'intention de déclarer des dividendes sur les Actions. Par conséquent, tout revenu net et profits net réalisés et imputables aux Actions sera inclus dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les actions (et les Actions de Catégorie H correspondantes) sauf les actions de catégories S et S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et correspondant à 0,05 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux actions de catégories S et S1 (et aux actions de catégorie H correspondantes) et correspondant à 50 000 USD 0u 0,01 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne si ce montant est inférieur.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions sont une combinaison de commissions basées sur l'actif et de frais de transactions ; leur montant total dépend, entre autres, de la taille des actifs composés du Portefeuille, des endroits où les investissements sont réalisés et du volume des opérations d'investissement. Dans certains cas, ces commissions sont calculées sur la base d'une échelle décroissante au fur et à mesure de l'augmentation des actifs composés, et elles peuvent être soumises à des exemptions temporaires ou encore à des limites maximales ou minimales.

Les commissions bancaires dues au Dépositaire varient d'un minimum de 0,005 % à un maximum de 0,50 % par an de la Valeur liquidative du Portefeuille déterminée à la dernière Date de transaction de chaque mois, sous réserve d'une commission annuelle minimum de 10 000 USD et ne comprennent pas les coûts des banques correspondantes, des charges et des frais de transactions prélevés séparément. Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume de transactions, ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Le Portefeuille ne possède aucuns frais d'établissement non amortis.

Performances historiques

Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille sont reprises dans le DICI du Portefeuille, lorsqu'ils sont publiés, et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été créé sous la forme d'un portefeuille du Fonds le 31 août 2006 sous la dénomination Asian Technology Portfolio pour succéder à l'Asian Technology Fund, *société d'investissement à capital* variable de droit luxembourgeois constituée en société à responsabilité limitée le 12 juin 1996 et sa dénomination a été changée le 30 novembre 2009 en Global Thematic Research Portfolio. La dénomination du Portefeuille a été changée en Thematic Research Portfolio le 30 avril 2011.

AB SICAV I — India Growth Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est l'appréciation à long terme du capital.

Description de la discipline et du processus d'investissement

Pour atteindre cet objectif d'investissement, le Gestionnaire investit principalement dans un portefeuille de titres de capital et assimilés de sociétés indiennes qu'il considère comme étant les mieux positionnées pour bénéficier de la croissance de l'économie indienne et ayant prouvé leur capacité d'adaptation et de concurrence sur le marché indien. À ces fins, une « société indienne » est une société qui (i) est domiciliée ou constituée en Inde ou (ii) est établie et exerce son activité en Inde ou (iii) exerce la plus grande partie de ses activités économiques en Inde.

La part du Portefeuille investie dans divers secteurs variera en fonction des conditions propres économiques et aux sociétés/secteurs, des taux d'intérêt, des taux de change et du niveau général des cours des actions. Il est prévu que le Portefeuille, dans les conditions de marché actuelles, privilégie les investissements dans des sociétés répondant aux critères suivants : (a) mondialement concurrentielles ; (b) appartenant à des secteurs où l'Inde bénéficie d'un solide avantage concurrentiel (tel que le secteur des logiciels) et de monopoles naturels ou d'un réseau de distribution étendu (par exemple, les télécommunications, le pétrole et le gaz, le secteur bancaire et les produits de grande consommation) ; et (c) dont la direction est solide, transparente et favorable aux investisseurs (y compris la propriété par des sociétés multinationales).

Le Portefeuille investit principalement en titres de capital et assimilés cotés sur une Bouse reconnue ou échangés sur un marché réglementé. Le Portefeuille est également habilité à investir dans des titres de capital et assimilés de sociétés indiennes cotées sur une ou plusieurs Bourses en Inde et dans des « global depository shares », des certificats de dépôt américains et mondiaux ou des obligations convertibles et des produits d'accès non générateurs d'endettement tels que les obligations liées à des titres participatifs, des obligations participatives et des warrants « zero strike » de ces sociétés, à condition que le Gestionnaire juge ces investissements bénéfiques pour le Portefeuille. Le Portefeuille peut également investir à concurrence de 10 % du total de son actif en fonds cotés en bourse conçus en vue de fournir un accès à certains secteurs de l'économie indienne.

Le Portefeuille peut emprunter une somme correspondant à un maximum de 10 % de sa Valeur liquidative totale. Le Portefeuille peut également obtenir un financement par le biais de conventions de prêt de contrepartie supposant le dépôt d'une devise contre l'appréciation d'une autre, et ces conventions ne seront pas considérées comme faisant partie des limites susmentionnées.

Autres politiques d'investissement

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres ou aux futurs investissements de fonds, tel que décrit ci-dessus, le Portefeuille peut, sans limitation, détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire essentiellement libellés ou payables en dollars ou en roupies et émis par l'un quelconque des pays membres de l'OCDE ou l'un quelconque de ses organismes, administrations, organisations ou autorités ou par toute institution supranationale ou établissement financier dont les titres de créance à long terme sont notés Aa (y compris Aa1, Aa2 et Aa3) ou bénéficiant d'une notation supérieure attribuée par Moody's ou AA (y compris AA+ et AA-) ou supérieure attribuée par S&P, ou d'une notation équivalente émise par au minimum un OESRI.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres pour lesquels il n'existe pas de marché immédiat. Veuillez vous reporter au paragraphe (5) de l'Annexe A de la Section II. Le Portefeuille peut par conséquent ne pas être en mesure de céder aisément ces titres. En outre, il se peut que la cession de ces titres fasse l'objet de restrictions contractuelles.

Le Gestionnaire prévoit qu'un minimum de 80 % de l'actif total du Portefeuille sera à tout moment investi en titres de capital et assimilés de sociétés indiennes et que le montant des actifs du Portefeuille investis dans de tels titres ne pourra en aucun cas être inférieur aux deux tiers de l'actif total du Portefeuille.

Les techniques de gestion de portefeuille efficace et de couverture peuvent comprendre l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés et des marchés de gré à gré, y compris des swaps, des options, des contrats à terme et des opérations de change.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

L'une ou plusieurs des Catégories d'Actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise offerte. Chacune de ces Catégories d'Actions constitue une « Catégorie d'Actions Couverte en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar US) et la Devise offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture employée est destinée à réduire, mais pourrait ne pas éliminer, l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la Valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais encourus liés aux activités de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour de plus amples informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 50 % de sa valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR d'un indice de référence. À ces fins, l'indice de référence du Portefeuille est l'indice Bombay Stock Ex 200.

Filiale mauricienne

Le Portefeuille investit la quasi-totalité de son actif en Inde par le biais de la Filiale mauricienne, conformément aux objectifs et politiques d'investissement du Portefeuille. Le Portefeuille peut également, le cas échéant, investir directement dans des titres de sociétés indiennes émis à l'extérieur de l'Inde.

La Filiale mauricienne a été constituée le 1er octobre 1993 en application des lois mauriciennes en tant que société anonyme et correspond à la définition de société d'investissement, telle qu'elle apparaît à l'article 2 du *Companies Act* de 2001 de Maurice.

La Filiale mauricienne s'est vue délivrer une *Global Business Licence* de Catégorie 1 par la *Financial Services Commission* en application du *Financial Services Act* de 2007. Elle est détenue à 100 % par le Fonds et émet des actions rachetables uniquement au Fonds.

Le principal objectif de la Filiale mauricienne est d'exercer une activité mondiale autorisée en application du *Financial Services Act* de 2007 conformément aux lois en vigueur dans la République de Maurice limitée à l'activité de gestion, de conseil ou de commercialisation dans la République de Maurice, à l'égard du rachat d'actions à la demande du Fonds, exclusivement pour le compte du Fonds. À cet égard, et sous réserve de ce qui précède, la Filiale mauricienne peut effectuer tout placement dans tout territoire déterminé par le Conseil d'administration, sous réserve que ledit placement soit conforme à la Politique d'Investissement et à la Restriction d'Investissement prévues au prospectus du Fonds et ne soit pas interdit en application d'une quelconque Loi en vigueur dans la République de Maurice ou dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Les Administrateurs de la Filiale mauricienne sont :

Bertrand Reimmel, Administrateur Délégué et Vice-président senior, AB (Luxembourg) S.à r.l., 2-4, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg ;

Simone Thelen, Administratrice Déléguée et Vice-présidente senior, AB (Luxembourg) S.à r.l., 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg ;

Louis T. Mangan, *Senior Vice President and Counsel*, AB L.P., 1345 Avenue of the Americas, New York, New York 10105, États-Unis ;

Bashir Nabeebokus, gestionnaire Senior, Cim Fund Services Ltd, 3rd Floor, Rogers House, 5 President John Kennedy Street, Port Louis Maurice ; et

Deven Coopoosamy, Directeur ventes et marketing, Cim Fund Services Ltd, 3rd Floor, Rogers House, 5 President John Kennedy Street, Port Louis, Maurice.

Administrateur local à Maurice

La Filiale mauricienne a nommé Cim Fund Services Ltd en qualité d'administrateur, secrétaire et agent d'enregistrement de la Filiale mauricienne. L'Administrateur local mauricien a été constitué à Maurice et dispose d'un permis accordé par la Commission des services financiers l'autorisant, entre autres, à fournir des services de gestion d'entreprise à des sociétés détenant des permis d'exploitation mondiaux.

Banque correspondante mauricienne

Le Dépositaire a nommé HSBC Bank (Mauritius) Limited en qualité de Banque correspondante mauricienne chargée de la détention et de la garde des actifs mauriciens et des investissements hors de l'Inde de la Filiale mauricienne en vertu d'un contrat de banque correspondante conclu entre le Dépositaire et la Banque correspondante mauricienne.

Banque remettante — Maurice

Conformément à l'article 71(4) du *Financial Services Act* de 2007 de Maurice, il est prévu que, au moment de déterminer si l'exercice d'une activité est géré et contrôlé depuis Maurice, la Commission des services financiers de Maurice prend en compte, entre autres, la question de savoir si la société détentrice d'un permis conserve en permanence son compte bancaire principal à Maurice. À cet égard, la Filiale Mauricienne a établi, à cette fin, un compte bancaire auprès de HSBC Bank (Mauritius) Limited.

Banque correspondante indienne

Le Dépositaire a nommé Citibank N.A., agissant par le biais de sa filiale de Bombay en qualité de Banque correspondante de la Filiale mauricienne et de détenteur inscrit des actifs de celle-ci détenus en Inde au nom de la Filiale mauricienne, conformément au contrat de banque correspondante conclu entre le Dépositaire et la Banque correspondante indienne. La Banque correspondante indienne peut également détenir et garder les actifs en Inde au nom du Fonds. La Banque correspondante indienne est responsable de tout dépôt, auprès des autorités d'enregistrement des sociétés, afin de permettre au Fonds de se prévaloir des avantages fiscaux lui étant disponibles en vertu de sa résidence à Maurice.

Banque remettante — Inde

En vertu du droit indien, le Fonds, en sa qualité d'investisseur étranger non indien, doit utiliser une banque remettante en Inde pour tous les transferts d'espèces depuis et vers l'Inde. Cette banque remettante peut devoir se conformer à certaines exigences du RBI en matière de reporting à l'égard du traitement de ces transactions. Le Fonds a nommé Citibank N.A., agissant par l'intermédiaire de sa Filiale de Bombay, en qualité de banque remettante en Inde.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Dénominations des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions couvertes en devises. Pour de plus amples informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.
Devise du portefeuille	USD	Heure limite de réception des ordres	11h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré
Jour ouvré	Tout jour où les banques au Luxembourg, à Maurice et en Inde et la Bourse de New York sont ouvertes	Distributions*	*Actions de Catégories A,AX, B, BX, C, I, S et S1* Néant. *Actions de Catégories AD, BD et SD* Déclarées et versées mensuellement Voir « Distributions » ci-dessous * Comprend les Catégories d'Actions couvertes
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré	Produit de rachat	Le paiement du produit de rachat est effectué par le Dépositaire ou ses agents dans la Devise Offerte concernée habituellement sous cinq Jours Ouvrés
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com		

Commissions et frais afférents aux catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[3]	Commission de gestion[4]	Commission de distribution[5]	Commission de vente différée éventuelle[6]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégorie AX†	Jusqu'à 6,25 %	1,55 % 1,50 % 1,40 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AD	Jusqu'à 6,25 %	1,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BX[2]†	Néant	1,55 % 1,50 % 1,40 %	1,00 %	Détention 0–1 an =4,0 % 1–2 ans =3,0 % 2–3 ans =2,0 % 3–4 ans =1,0 % Plus de 4ans =0 %
Actions de Catégorie B[2]	Néant	1,75 %	1,00 %	Détention 0–1 an =4,0 % 1–2 ans =3,0 % 2–3 ans =2,0 % 3–4 ans =1,0 % Plus de 4ans =0 %
Actions de Catégorie BD[2]	Néant	1,75 %	1,00 %	Détention 0–1 an =4,0 % 1–2 ans =3,0 % 2–3 ans =2,0 % 3–4 ans =1,0 % Plus de 4ans =0 %
Actions de Catégorie C	Néant	2,20 %	Néant	Détention 0–1 an =1,0 % Plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie I [8]	Jusqu'à 1,50 %	0,95 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[7]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie SD[7]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[7]	Néant	0,95 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie A SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie B SGD H[2]	Néant	1,75 %	1,00 %	Détention 0–1 an =4,0 % 1–2 ans =3,0 % 2–3 ans =2,0 % 3–4 ans =1,0 % Plus de 4ans =0 %

Catégories d'Actions Couvertes en AUD				
Actions de Catégorie AD AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BD AUD H[2]	Néant	1,75 %	1,00 %	Détention 0–1 an =4,0 % 1–2 ans =3,0 % 2–3 ans =2,0 % 3–4 ans =1,0 % Plus de 4ans =0 %
Catégories d'Actions Couvertes en ZAR				
Actions de Catégorie AD ZAR H	Jusqu'à 6,25 %	1,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BD ZAR H[2]	Néant	1,75 %	1,00 %	Détention 0–1 an =4,0 % 1–2 ans =3,0 % 2–3 ans =2,0 % 3–4 ans =1,0 % Plus de 4ans =0 %

1 La Société de gestion, l'Administrateur, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont habilités à percevoir des commissions sur les actifs des Portefeuilles, tel que décrit à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions Société de gestion, Administrateur, Dépositaire et Agent de transfert » ci-dessous. Les Portefeuilles prennent également en charge l'ensemble de leurs autres frais. Veuillez vous référer aux rubriques « Comment acheter des Actions » et « Commissions et frais » de la Section II.

2 Six ans après la date de l'achat, les actions de catégories B, BX et BD sont admissibles pour la conversion en actions de catégories A, AX et AD, respectivement, sans frais facturés par le Portefeuille ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des actions, veuillez consulter la rubrique « Comment échanger ou convertir des Actions – Conversion des Actions CVDE » à la Section II du Prospectus.

3 En pourcentage du prix de souscription.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. En ce qui concerne certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut inclure une somme payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails concernant la commission de gestion, se référer à la rubrique « Informations complémentaires – Frais et charges » à la Section II. Pour les Actions des catégories AX et BX, des taux de commission consécutifs s'appliquent à l'égard (1) des premiers 50 000 000 $ des catégories AX et BX, (2) des 50 000 000 $ suivants des catégories AX et BX et (3) du montant de l'actif net total des catégories AX et BX au-delà de 100 000 000 $.

5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

6 En pourcentage du montant le plus faible entre la Valeur liquidative en vigueur et le prix initial des Actions rachetées et en fonction de la durée de détention desdites Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. S'agissant des actions de catégorie C, un négociateur peut choisir de renoncer dans certains cas à la commission de vente différée éventuelle.

7 Réservée aux investisseurs institutionnels. Les Actions de catégorie S et SD sont réservées aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord avec la Société de gestion et qui paient une commission de gestion d'investissement distincte.

8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

† Les Actions des catégories AX et BX ne sont plus ouvertes à de nouvelles souscriptions. Les actions ne peuvent être vendues ou acquises qu'auprès d'actionnaires actuels détenant déjà ces catégories d'actions.

Autres caractéristiques des catégories d'Actions

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégorie AX	Dollar	Ne sont plus offertes aux	750 $	Néant	0,05 %
	Euro	nouveaux investisseurs	750 €		
Actions de Catégorie A	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
	HKD	2 000 €	750 €		
	Euro	15 000 $HK	5 000 $HK		
	SGD	3 000 S$	1 000 S$		
Actions de Catégorie AD	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BX	Dollar	Ne sont plus offertes aux	750 $	250 000 $	0,05 %
	Euro	nouveaux investisseurs	750 €	250 000 €	
Actions de Catégorie B	Dollar	2 000 $	750 $	250 000 $	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	
	HKD	15 000 $HK	5 000 $HK	2 millions $HK	
	SGD	3 000 S$	1000 S$	350 000 S$	
Actions de Catégorie BD	Dollar	2 000 $	750 $	250 000 $	0,05 %
Actions de Catégorie C	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05
	Euro	2 000 €	750 €		
	HKD	15 000 $HK	5 000 $HK		
	SGD	3 000 S$	100 S$		
Actions de Catégorie I	Dollar	1 million $**	Néant	Néant	0,05 %
	Euro	1 million €**			
	HKD	8 millions $HK**			
	SGD	1,5 million S$**			

Actions de Catégorie S	Dollar	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
	Dollar	20 millions €**			
Actions de Catégorie SD	Euro	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	Dollar	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €**			

	Devises couvertes	**Investissement initial minimum***	**Investissement ultérieur minimum***	**Investissement maximum****	***Taxe d'abonnement* luxembourgeoise*****
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie A SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie B SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	350 000 S$	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en AUD					
Actions de Catégorie AD AUD H	AUD	2 000 S$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD AUD H	AUD	2 000 S$	750 A$	250 000 A$	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en ZAR					
Actions de Catégorie AD ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	2 600 000 ZAR	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans de placement automatique, lorsque ceux-ci sont offerts.
** Peut être éliminé par la Société de gestion à sa seule discrétion.
*** Taxe annuelle du Luxembourg payable trimestriellement par chaque portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types d'investissement

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Les investissements en actions du Portefeuille sont soumis à des risques accrus inhérents aux investissements en actions. De manière générale, la valeur des investissements peut fluctuer, parfois de façon spectaculaire, et ce, en fonction des activités et des résultats des diverses sociétés ou en raison de l'état général du marché ou de toute situation économique, politique et naturelle difficile à prévoir. Ces facteurs peuvent comprendre la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chaque société. Par le passé, les titres de capital ont fourni des rendements à long terme plus élevés et ont présenté des risques à court terme plus importants que d'autres types de placements.

Étant donné que le Portefeuille investit essentiellement dans des sociétés situées en Inde, il subira directement l'impact de la volatilité des marchés de valeurs en Inde, lesquels ont traversé des périodes d'expansion et de contraction dramatiques, ainsi que par les changements de climat économique et politique ou autres évènements survenant en Inde ou affectant ce pays de manière générale.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et des taux de change, ainsi qu'à d'autres risques inhérents à tout investissement en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé ou qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante, d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un investissement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée, et qui cherchent à bénéficier des avantages à plus long terme de l'investissement en actions. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les Actions de Catégories A, AX, B, BX, I, C, S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil n'a actuellement pas l'intention de déclarer des dividendes sur les Actions. Par conséquent, tout revenu net et profits net réalisé et imputable aux Actions sera inclus dans les valeurs liquidatives respectives des Actions. À la discrétion du Conseil d'administration, des dividendes spéciaux peuvent être déclarés.

Pour les actions de catégories AD, BD et SD (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil a l'intention de déclarer et de verser des distributions mensuelles. Le Conseil a l'intention de maintenir un taux de distribution par action stable pour ces catégories d'actions, et donc les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values réalisées et latentes et du capital imputable à la catégorie concernée. Les distributions en excédent du revenu net (revenu brut moins les frais et dépenses) peuvent représenter un rendement du montant d'investissement initial de l'investisseur et peuvent ainsi entraîner une diminution de la Valeur liquidative pour la catégorie concerné.

Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les distributions versées comprennent les plus-values en capital réalisées et/ou sont payées sur le capital attribuable à la catégorie d'Actions concernée**.** Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions (et les actions de catégorie H correspondantes), sauf les actions de catégorie S et de catégorie S1, la Société de gestion reçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et correspondant à 0,05 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur les actifs du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de Catégorie S et de catégorie S1 équivalant au montant le plus faible entre 50 000 $ et 0,01 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes aux Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume de transactions, ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Le Portefeuille n'a pas de frais d'établissement non amortis.

Performances historiques

Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille sont reprises dans le DICI du Portefeuille, lorsqu'ils sont publiés, et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été créé en tant que portefeuille du Fonds le 5 août 2009, succédant ainsi à l'ACMBernstein–India Growth Fund (anciennement dénommé India Liberalisation Fund), une société d'investissement ouverte à capital variable à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg le 8 novembre 1993.

AB SICAV I — Euro High Yield Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille consiste à produire un rendement total élevé par le biais tant des revenus que de l'appréciation du capital.

Description de la discipline et du processus d'investissement

Dispositions générales. Le Gestionnaire estime que les inefficacités sur les marchés obligataires mondiaux résultent de l'émotivité des investisseurs, de la complexité des marchés et des contradictions entre les objectifs des investisseurs. Le Gestionnaire cherche à tirer parti de ces inefficacités en associant les prévisions quantitatives et la recherche fondamentale sur le crédit et l'économie.

Stratégie d'investissement. Le Portefeuille cherche à produire des rendements par une combinaison d'analyse et de sélection des titres, d'allocation sectorielle et de sélection des pays, ainsi que par des décisions orientées sur les devises à l'égard de la part de l'actif net du Portefeuille qui n'est pas libellée ni couverte en euros.

Politique d'investissement

Le Gestionnaire prévoit qu'à tout moment au moins 50 % de l'actif net du Portefeuille sera investi en obligations de société à haut rendement de notation inférieure à la catégorie investissement (au moment de l'achat) et qu'au moins les deux tiers de l'actif net du Portefeuille seront investis tant dans ces titres de notation inférieure à la catégorie investissement que dans des titres de la catégorie investissement qui, selon le Gestionnaire, comportent des caractéristiques souhaitables de haut rendement et/ou un potentiel de rendement total élevé (au moment de l'achat). Cependant, dans ces limites, il n'est pas interdit au Portefeuille d'investir dans d'autres titres de créance, quels qu'en soient la notation ou le potentiel de rendement, si le Gestionnaire considère que cela est approprié.

Le Portefeuille ne pourra investir plus de 20 % de l'actif total du Portefeuille en titres de créance souverains des marchés émergents. Les pays des marchés émergents sont ceux qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à hauts revenus, sur la base du revenu national brut par habitant (pour obtenir la liste de ces pays telle qu'établie par la Banque mondiale, veuillez vous rendre sur le site http://siteresources.worldbank.org/DATASTATISTICS/Resources/CLASS XLS).

Au moins 85 % des placements du Portefeuille seront libellés ou couverts, en permanence, en monnaies européennes. Pour les besoins du présent Portefeuille, le terme « monnaies européennes » désigne l'euro, la livre sterling, le franc suisse, la couronne suédoise, la couronne danoise et la couronne norvégienne. En outre, le Gestionnaire gérera activement l'exposition du Portefeuille aux monnaies européennes et rechercheront des opportunités d'investissement actives. Aucune exposition de change de couverture croisée en résultant ne dépassera les limites ci-dessus décrites.

Qualité de crédit. L'actif du Portefeuille peut être investi tant dans les titres de la catégorie investissement que dans les titres de la catégorie spéculative, lesquels peuvent comprendre, à la seule discrétion du Gestionnaire, des titres faisant l'objet de la notation la plus basse pour les instruments de créance non subordonnés et les titres non notés de qualité d'investissement équivalente.

Concentration pays. Dans les autres limites du Portefeuille, le Portefeuille n'est soumis à aucune restriction quant à sa capacité d'investir en titres émis de tout émetteur domicilié dans tout pays et quant à la capacité du Portefeuille d'investir une quelconque part de son actif en émetteurs d'un seul pays.

Investissements structurés. Le Portefeuille peut investir en titres structurés (tant de la catégorie investissement que de la catégorie spéculative) émis par une large gamme d'émetteurs et de commanditaires. Les titres structurés peuvent comprendre les titres adossés à des créances hypothécaires non émis par des sociétés publiques (c.-à-d. émis par des émetteurs du secteur privé), les titres hypothécaires à taux révisable, les obligations garanties par des créances hypothécaires, ainsi que d'autres titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et des obligations de dette et des instruments financiers dérivés et devises connexes. Les investissements du Portefeuille en titres structurés et en titres adossés à des créances hypothécaires ou à des actifs ne dépasseront pas 20 % de son actif net.

Instruments financiers dérivés. The Gestionnaire peut utiliser une large gamme de produits et stratégies dérivés dans la mise en application de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le Portefeuille peut utiliser, aux fins de l'investissement, des instruments dérivés de gré à gré comme solution de rechange aux investissements directs dans le placement sous-jacent ou comme couverture contre l'exposition aux taux d'intérêt, ainsi que contre les fluctuations de crédit et de change. Ces instruments dérivés peuvent comprendre, mais sans limitation, les swaps (y compris les swaps de taux d'intérêt, les swaps sur le rendement total et les swaps sur défaillance de crédit), les swaptions, les options, les contrats à terme et diverses opérations dérivées liées au change (y compris les contrats de change à terme).

Le Portefeuille entend utiliser les instruments dérivés de crédit, y compris les swaps sur défaillance de crédit, les produits d'indices de swaps sur défaillance de crédit et les produits de sous-indice de swaps sur défaillance de crédit (p. ex. un indice géré par l'International Index Company (« iTraxx ») et un indice géré par la CDS Index Company (« CDX »)), ainsi que des options sur swaps sur défaillance de crédit et sur indices de swaps sur défaillance de crédit (p. ex. iTraxx et CDX) afin d'obtenir une exposition efficace tant longue que courte couverte aux actifs sous-jacents concernés. Le Portefeuille sera autorisé à conserver des expositions de crédit courtes nettes. S'agissant des swaps sur défaillance de crédit, les Portefeuilles peuvent à la fois « vendre » une protection afin d'établir une exposition et « acheter » une protection pour à la fois couvrir l'exposition de crédit et établir des positions courtes synthétiques.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 20 % à 250 % de sa valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le

niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Décisions en matière de change. Le Gestionnaire gérera les expositions de change non européennes du Portefeuille et recherchera des opportunités d'investissement actives en établissant des positions longues et courtes sur des devises par le biais de l'utilisation d'instruments dérivés liés au change tels que les options de change et les contrats de change à terme. Le Portefeuille limitera son exposition nette (positions longues nettes des positions courtes) aux devises non européennes à 15 % de son actif total et son exposition brute (positions longues plus valeur absolue des positions courtes) aux devises non européennes à 30 % de son actif total.

Véhicules groupés. Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des véhicules groupés sponsorisés par le Gestionnaire afin à la fois de gérer plus efficacement son actif et d'obtenir une exposition à certaines catégories d'actifs.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR absolue selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Autres politiques d'investissement

Manque de liquidité. Le Portefeuille peut ne pas investir plus de 10 % de son actif net en titres marqués par un manque de liquidité. Cependant, le Gestionnaire assure en permanence la liquidité globale du Portefeuille. Veuillez vous reporter au paragraphe (5) de la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut que le Portefeuille ne soit pas facilement en mesure de céder ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres. De surcroît, d'autres types de titres sont soumis à cette restriction de 10 %.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut, comme mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats ou en prévision d'investissements sur divers marchés, détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie (en euros ou dans d'autres devises) et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des titres du marché monétaire.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

L'une ou plusieurs des Catégories d'Actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise offerte. Chacune de ces Catégories d'Actions constitue une « Catégorie d'Actions Couverte en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. l'euro) et la Devise offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture employée est destinée à réduire, mais pourrait ne pas éliminer, l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la Valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais encourus liés aux activités de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour de plus amples informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II du Prospectus.

Facteurs de risque associés aux catégories d'actions couvertes en RMB. Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus ancré au dollar U.S. Le RMB évolue dorénavant en fonction d'un taux de change variable géré et basé sur l'offre et la demande du marché par référence à un panier de devises étrangères. Le cours de négociation quotidien du RMB par rapport aux autres grandes devises sur le marché de change interbancaire peut varier dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB du RMB offshore (CNH) au RMB onshore (CNY) est un processus de change géré soumis aux politiques de contrôle des changes de l'État chinois et aux restrictions de rapatriement imposées par celui-ci en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon importante, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans limitation, les politiques de contrôles des changes et les restrictions de rapatriement mises en place de temps à autre par l'État chinois et d'autres forces de marché externes.

Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes mises en place par l'État chinois ont entraîné l'appréciation générale du RMB (tant du CNH que du CNY). Il se peut que cette appréciation se poursuive ou non et il ne peut être garanti que le RMB ne fera pas l'objet à un certain moment d'une dévaluation. Toute dévaluation du RMB pourrait avoir des conséquences défavorables sur la valeur des placements des investisseurs dans les actions RMB H.

Les actions RMB H participent au marché du RMB offshore (CNH), lequel permet aux investisseurs d'échanger librement des CNH hors de Chine continentale avec des banques approuvées sur le marché de Hong Kong (banques approuvées par la HKMA). Les actions RMB H ne sont aucunement tenues d'échanger des CNH contre des RMB onshore (CNY).

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	*Pour les Catégories d'Actions libellées en EUR* 16h00, heure de la côte Est des États-Unis, chaque Jour ouvré *Pour les Catégories d'Actions Couvertes en Devises (sauf les Catégories d'Actions couvertes en RMB)* 18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré *Pour les Catégories d'Actions couvertes en RMB* 13h00, heure d'Europe centrale, chaque jour ouvré
Devise du Portefeuille	Euro	Distributions*	*Pour les actions de catégories A, B, C et I* Déclarées quotidiennement et versées mensuellement
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		*Pour les actions de catégories A2, AB, B2, C2, I2, S et S1* Néant.
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com		*Pour les actions de catégories AT, BT, CT, IT, NT et ZT* Déclarées quotidiennement et versées mensuellement
Dénomination des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.		*Pour les actions de catégorie AM* Déclarées et payables mensuellement à un taux de distribution fixe de 7 % *Pour les actions de catégories AA et BA* Déclarées et payables mensuellement à un taux de distribution à tirer du revenu brut (avant déduction des commissions et frais) *Pour les actions de catégorie AR* Déclarées et payables annuellement à un taux de distribution à tirer du revenu brut (avant déduction des commissions et frais) Voir « Distributions » ci-dessous * Comprend les Catégories d'Actions Couvertes

Commissions et frais afférents aux catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[3]	Commission de gestion[4]	Commission de distribution[5]	Commission de vente différée éventuelle[6]
Catégories d'Actions libellées en EUR				
Actions de Catégories A et A2	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AA	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AM	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégories AR	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AT	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégories B et B2[2]	Néant	1,20 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans =2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégorie BA[2]	Néant	1,20 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans =2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégorie BT	Néant	1,20 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégories C et C2	Néant	1,65 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Actions de Catégories I[9] et I2[9]	Jusqu'à 1,50 %	0,65 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[7]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[7]	Néant	0,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AB[8]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie ZT[8]	Néant	Néant	Néant	Néant

Catégories d'Actions Couvertes en CHF				
Actions de Catégorie AT CHF H et Actions de Catégorie A2 CHF H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie IT CHF H et Actions de Catégorie I2 CHF H[9]	Jusqu'à 1,50 %	0,65 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en AUD				
Actions de Catégorie AA AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AT AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BA AUD H[2]	Néant	1,20 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en USD				
Actions de Catégorie AT USD H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AA USD H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie A2 USD H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie CT USD H	Néant	1,65 %	Néant	Détention 0-1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie I2 USD H[9]	Jusqu'à 1,50 %	0,65 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie IT USD H[9]	Jusqu'à 1,50 %	0,65 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie NT USD H	Jusqu'à 3,00 %	1,65 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 USD H[7]	Néant	0,60 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie AA SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AT SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en HKD				
Actions de Catégorie AA HKD H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Catégories d'actions Couvertes en RMB*				
Actions de catégorie AA RMB H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Catégories d'actions Couvertes en GBP				
Actions de Catégorie I2 GBP H[9]	Jusqu'à 1,50 %	0,65 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en ont droit de recevoir à même l'actif du Portefeuille les commissions décrites à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille—Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, dans durant un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des Catégories d'Actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et de quelconques commissions et frais prévus dans « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts) dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) comme suit : A (1,50 %), A2 (1,50 %), AA (1,50 %), AM (1,50 %), AR (1,50 %), AT (1,50 %), B (2,50 %), B2 (2,50 %), BA (2,50 %), BT (2,50 %), C (1,95 %), C2 (1,95 %), CT (1,95 %), I (0,95 %), I2 (0,95 %), IT (0,95 %), NT (1,95 %), S (0,15 %), S1 (0,75 %) et ZT (0,01 %), le Fonds pourra déduire du versement à effectuer à la Société de gestion – ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera, ces commissions et frais excédentaires.

2 Après quatre ans à compter de la date de l'achat, les actions de catégories B, B2, BA et BT sont admissibles pour la conversion en actions de catégories A, A2, AA et AT, respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des actions, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment échanger ou convertir des Actions – Conversion des Actions CVDE » à la Section II.

3 En pourcentage du prix de souscription.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. Pour certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également inclure une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la Section II.

5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

6 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention desdites Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. S'agissant des actions de catégorie C et C2, un négociateur peut choisir de renoncer dans certains cas à la commission de vente différée éventuelle.

7 Réservée aux investisseurs institutionnels. Les actions de catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion d'investissement séparément.

8 Les actions de catégorie ZT et AB sont réservées aux investissements des fonds AB.

9 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

* « RMB » désigne le RMB Offshore (« CNH ») et non le RMB onshore (« CNY »).

Autres caractéristiques des catégories d'Actions

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en EUR					
Actions de Catégories A et A2	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
	Dollar	2 000 $	750 $		
	HKD (Catégorie A2)	15 000 HK$	5 000 HK$		
Actions de Catégorie AA	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AM	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AR	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AT	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
	Dollar	2 000 $	750 $		
	SGD	3 000 S$	1 000 S$		
	HKD	15 000 HK$	5 000 HK$		
Actions de Catégories B et B2	Euro	2 000 €	750 €	250 000 $	0,05 %
	Dollar	2 000 $	750 $	250 000 €	
	HKD (Catégorie B2)	15 000 HK$	5 000 HK$	2 000 000 HK$	
Actions de Catégorie BA	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Actions de Catégorie BT	Euro	2 000 €	750 €	250 000 $	0,05 %
	Dollar	2 000 $	750 $	250 000 €	
	SGD	3 000 S$	1 000 S$	350 000 S$	
	HKD	15 000 HK$	5 000 HK$	2 000 000 HK$	
Actions de Catégories C et C2	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
	Dollar	2 000 $	750 $		
Actions de Catégories I et I2	Euro	1 million **	Néant	Néant	0,05 %
	Dollar	1 million $**			
Actions de Catégorie S	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	Dollar	25 millions $**			
Actions de Catégorie S1	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	Dollar	25 millions $**			
Actions de Catégorie AB	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	Dollar	25 millions $**			
Actions de Catégorie ZT	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Couvertes en CHF					
Actions de Catégorie AT CHF H et de Catégorie A2 CHF H	CHF	2 000 CHF	1 000 CHF	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie IT CHF H et Actions de Catégorie I2 CHF H	CHF	1 million CHF**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en AUD					
Actions de Catégorie AA AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AT AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BA AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	250 000 A$	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en USD					
Actions de Catégorie AT USD H	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AA USD H	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie A2 USD H	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie CT USD H	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie IT USD H	USD	1 million $**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2 USD H	USD	1 million $**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie NT USD H	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S1 USD H	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie AA SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AT SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en HKD					
Actions de Catégorie AA HKD H	HKD	15 000 HK$	5 000 HK$	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en RMB					
Actions de Catégorie AA RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en GBP					
Actions de Catégorie I2 GBP H	GBP	1 million £**	Néant	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à sa seule discrétion.

*** Taxe annuelle du Luxembourg payable trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliqueront pas. Ce Portefeuille utilisera plutôt la méthode de la valeur en risque.

Des rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investira sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres, et leur valeur de marché est influencée par les variations des taux d'intérêt. Étant donné que les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit peuvent être de qualité inférieure à la catégorie investissement, les risques associés à ce Portefeuille sont supérieurs à ceux d'un Portefeuille qui investit uniquement en titres de la catégorie investissement ou en titres à revenu fixe de qualité équivalente. Les titres de qualité inférieure à la catégorie investissement sont aussi soumis à un risque supérieur de perte du principal et des intérêts et sont généralement moins liquides et plus volatils. Il ne peut y avoir aucune assurance que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'a pas d'échéance particulière.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt et de change, ainsi qu'à d'autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé ou qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats des investissements peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un investissement dans le Portefeuille ne représente pas un programme d'investissement complet.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille peut convenir aux investisseurs présentant une bonne tolérance au risque, y compris les risques associés aux instruments financiers dérivés, et qui recherchent le potentiel de revenus des investissements à taux d'intérêt fixe de la catégorie investissement et de la catégorie spéculative. Les investisseurs sont encouragés à consulter leur conseiller financier d'AB ou un autre conseiller financier sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les actions de catégories A, B, C et I (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration a l'intention de déclarer quotidiennement et de verser mensuellement des dividendes égaux à la totalité ou à la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque Catégorie d'Actions.

Pour les actions de catégories AT, BT, CT, IT, NT et ZT (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration a l'intention de déclarer et de payer mensuellement des dividendes égaux à la totalité ou à la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque Catégorie d'Actions.

Pour les actions de catégories AA et BA (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil a l'intention de déclarer et verser mensuellement des dividendes. Le Conseil a l'intention de maintenir un taux de distribution stable par action pour lesdites catégories d'actions.

Pour les actions de catégorie AR, le Conseil d'administration a l'intention de déclarer et verser annuellement les dividendes.

Le taux de distribution dépend du revenu brut (avant déduction des commissions et frais) et les distributions peuvent également inclure les plus-values et moins-values réalisées et latentes et le capital imputables à ces catégories d'actions. Puisque les commissions et les frais ne réduisent pas le taux de distribution, la Valeur liquidative par Action des catégories correspondantes sera réduite de ces honoraires et frais.

Pour les actions de catégorie AM, le Conseil a l'intention de déclarer et de verser des distributions mensuelles. Le Conseil a l'intention de conserver une distribution fixe de 7 % (annualisée) par action pour les actions de catégorie AM. Il se peut donc que les distributions soient prélevées sur les revenus nets, les plus-values réalisées et latentes et le capital imputables à la catégorie concernée. Il se peut que les distributions prélevées sur le capital représentent un rendement sur le montant d'investissement initial de l'investisseur et que cela entraîne une diminution de la valeur liquidative par action de la catégorie concernée. Le Conseil réexaminera périodiquement le niveau de revenus et de frais au niveau de la catégorie AM, ainsi que le pourcentage de distribution fixe et pourrait décider de diminuer ou d'augmenter le pourcentage de distribution fixe. Ce pourcentage sera indiqué dans la prochaine mise à jour du prospectus et, entre-temps, les actionnaires pourront prendre connaissance du pourcentage le plus récent sur www.abglobal.com.

Le Conseil d'administration peut également décider si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values réalisées et/ou si et dans quelle mesure ils sont versés à partir du capital imputable à chaque Catégorie d'Actions. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire sera pris en compte dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les dividendes peuvent être automatiquement réinvestis au choix de l'Actionnaire.

Pour les actions de catégories A2, AB, B2, C2, I2, S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration n'a actuellement pas l'intention de déclarer des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous revenus nets et tous profits nets réalisés et imputables aux Actions seront pris en compte dans les Valeurs liquidatives respectives des Actions.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions (et les actions de catégorie H correspondantes), sauf les actions de catégorie S et de catégorie S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Fonds sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et correspondant à 0,05 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du fonds sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de Catégorie S et de catégorie S1 (et aux actions de catégorie H correspondantes) correspondant à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne, si ce dernier montant est moindre. La commission de la Société de gestion est annulée à l'égard des actions de catégorie AB et ZT en vue d'éviter la duplication des frais car la commission de la

Société de gestion est payée au niveau du fonds AB qui investit dans les actions de catégories AB et ZT.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume d'opérations ou pour d'autres raisons.

Les commissions bancaires dues au Dépositaire varient d'un minimum de 0,005 % à un maximum de 0,50 % par an de la Valeur liquidative du Portefeuille déterminée à la dernière Date de transaction de chaque mois, sous réserve d'une commission annuelle minimum de 10 000 USD et ne comprennent pas les coûts des banques correspondantes, des charges et des frais de transactions prélevés séparément.

Frais d'établissement

Au 31 mai 2011, les frais d'établissement non amortis du Portefeuille s'élevaient à 22 023 EUR.

Performances historiques

Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille sont reprises dans le DICI du Portefeuille, lorsqu'ils sont publiés, et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été créé sous la forme d'un portefeuille du Fonds le 15 mars 2010.

AB SICAV I — US Small and Mid-Cap Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance du capital à long terme.

Description de la discipline et du processus d'investissement

Politiques d'investissement

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capital de sociétés américaines de petite à moyenne capitalisation qui sont, selon le Gestionnaire, sous-valorisées. À ces fins, les « sociétés de petite et moyenne capitalisation » sont celles qui, au moment de l'investissement initial, correspondent à la fourchette de capitalisations se situant entre la plus petite société reprise à l'indice Russell 2500™ et la plus importante société reprise à l'indice Russell 2500™ ou 5 milliards de dollars, si ce chiffre est supérieur. En temps normal, le Portefeuille prévoit d'investir au moins 80 % de son actif net dans ce genre de titres.

Processus d'investissement

Le Gestionnaire estime que, au fil du temps, le cours de l'action d'une société correspond à sa valeur économique intrinsèque. La méthode du Gestionnaire en matière d'investissement en actions, fondée sur la valeur fondamentale, définit la valeur en faisant référence à la relation entre le cours actuel d'un titre et sa valeur économique intrinsèque telle que mesurée par les perspectives de bénéfices à long terme. Sur le marché américain des sociétés de petite à moyenne capitalisation, cette méthode cherche à découvrir un univers de titres considérés comme sous-valorisés parce que leur valorisation est attractive par rapport à leur potentiel de bénéfices futurs. Par conséquent, les prévisions de bénéfices et de la capacité à verser des dividendes sont au cœur de la méthode de la valeur fondamentale.

Dans les décisions d'investissement qu'il prend pour le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie de façon intensive sur l'analyse et la recherche fondamentales de son important personnel de recherche interne. Ces décisions d'investissement sont le résultat du processus complexe décrit ci-dessous.

Le processus débute par le recours aux outils quantitatifs exclusifs du Gestionnaire, dont l'objectif est de chercher des actions dotées de caractéristiques historiques de surperformance. Au sens large, le Gestionnaire recherche des sociétés dont les valorisations sont attractives (p. ex. dont le rapport cours/valeur comptable est bas) et dont les facteurs de succès sont convaincants (p. ex. le dynamisme et le rendement des capitaux propres). Plus particulièrement, le Gestionnaire cherche à déterminer l'exposition de chaque action à ces facteurs par rapport à ses homologues du secteur d'activité et de l'ensemble de l'univers des actions de petite capitalisation. Le Gestionnaire utilise ensuite ses informations pour calculer un rendement attendu. Les rendements et le classement sont actualisés quotidiennement. Le classement est utilisé pour déterminer les candidats éventuels devant faire l'objet d'une recherche fondamentale supplémentaire et susceptibles, par la suite, d'être ajoutés au portefeuille. Habituellement, les analystes de recherche fondamentale du Gestionnaire se focalisent sur les 20 % de sociétés les plus attractives de l'univers.

Le processus de recherche fondamentale du Gestionnaire est approfondi. Par conséquent, les prévisions de bénéfices et de la capacité à verser des dividendes sont au cœur de la méthode de la valeur fondamentale. Le personnel de recherche établit et quantifie les variables déterminantes qui influent sur la performance d'une entreprise et analyse les résultats afin d'établir les perspectives à long terme et les rendements prévus de chaque société. Étant l'un des plus importantes sociétés d'investissement multinationales, le Gestionnaire à accès à des informations considérables concernant toutes les sociétés qu'il suit. Les analystes de recherche du Gestionnaire acquièrent des connaissances approfondies des produits, services, marchés et concurrents des sociétés dans lesquelles ils envisagent d'investir. Les analystes acquièrent également une bonne connaissance des équipes de direction de ces sociétés. La performance financière d'une société est habituellement projetée sur l'ensemble d'un cycle économique, y compris un creux et un pic, dans le contexte de prévisions de croissance économique réelle, d'inflation et d'évolutions des taux d'intérêt. Le Gestionnaire se focalise sur la valorisation résultant du cours actuel par rapport au bénéfice prévu de la société dans cinq ans, ou bénéfice « normalisé », en supposant une croissance de milieu du cycle économique durant la cinquième année.

Le Directeur des investissements et le Directeur de la recherche Actions valeur de petite et moyenne capitalisation au sein de la division des Actions valeur mondiales du Gestionnaire travaillent étroitement avec les analystes afin d'évaluer les titres qui semblent présenter le rendement potentiel le plus élevé. Ils établissent ensuite les priorités du travail de recherche et travaillent avec les analystes au fur et à mesure de la recherche. Les prévisions des analystes sont présentées au cours de réunions de contrôle de la recherche et font l'objet de discussions avec le Directeur des investissements et le Directeur de la recherche. Les discussions concernant le contrôle de la recherche portent entre autres sur les controverses entourant les titres et sur les principales questions analytiques sous-jacentes aux prévisions de bénéfices. L'objectif consiste à comprendre et évaluer clairement les perspectives de bénéfices des titres, ainsi que les risques et le potentiel d'appréciation, ainsi que le caractère attractif de chaque titre, par rapport à d'autres investissements. Le Directeur des investissements et le Directeur de la recherche travaillent en collaboration étroite afin de peser chaque opportunité d'investissement eu égard à l'ensemble du portefeuille et de déterminer le moment opportun des achats et des cessions, ainsi que la taille appropriée d'une position sur un titre donné. Un comité composé de professionnels de l'investissement seniors (le « Groupe de politique d'investissement » ou « GPI ») surveille ce processus et communique des avis supplémentaires et assure le suivi du risque. Les décisions relatives à la sélection finale des titres sont prises par le Directeur des investissements et le Directeur de la recherche. Les analystes conservent la responsabilité de suivre les évolutions susceptibles d'avoir un impact sur les titres dont ils ont la charge.

Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille est constitué de positions sur environ 60 à 125 sociétés. Le Gestionnaire cherche à gérer la volatilité globale du Portefeuille par rapport à l'univers de sociétés correspondant aux 20 % inférieurs de l'ensemble des capitalisations boursières américaines, en favorisant les titres qui offrent le meilleur équilibre entre rendement et risque ciblé. Il se peut, à certains moments, que le Gestionnaire favorise ou évite un secteur particulier rapport à cet univers de sociétés.

Dans la mesure où les sociétés impliquées dans certains secteurs peuvent constituer à l'occasion une part importante de l'univers de sociétés représentant les 20 % inférieurs de l'ensemble des capitalisations boursières américaines tels que les secteurs des services financiers et des services à la consommation, le Portefeuille peut effectuer des investissements importants dans ces sociétés.

Il se peut qu'il y ait à l'occasion une disparité entre le cours d'une société et la valeur intrinsèque de l'action telle qu'évaluée par le

Gestionnaire, au moins en partie par suite de réactions défavorables du marché à court terme à des événements ou des tendances récents. Pour réduire le risque qu'un titre sous-valorisé soit acheté avant qu'une telle situation défavorable soit terminée, le Gestionnaire surveille également les révisions par les analystes de leurs estimations de bénéfices et des tendances de rendements relatifs (également dénommées la « dynamique ») afin de mieux établir le moment des achats et cessions de titres.

De manière générale, un titre est cédé lorsqu'il ne remplit plus les critères de valorisation appropriés. Habituellement, le Portefeuille ne cède pas un titre par suite de la croissance de la capitalisation boursière d'une société par rapport à celle d'autres sociétés négociées sur le marché américain.

Autres politiques d'investissement

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans limitation, détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Veuillez vous reporter au paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » de l'Annexe A de la Section II du Prospectus. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas facilement en mesure de céder ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres.

Le Gestionnaire prévoit qu'au moins 80 % du total de l'actif sera investi en permanence en titres de capital et en titres liés au capital, et la part du total de l'actif du Portefeuille investie dans ces titres ne sera en aucun cas inférieure à deux tiers du total de l'actif du Portefeuille.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

L'une ou plusieurs des Catégories d'Actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise offerte. Chacune de ces Catégories d'Actions constitue une « Catégorie d'Actions Couverte en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar US) et la Devise offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture employée est destinée à réduire, mais pourrait ne pas éliminer, l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la Valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais encourus liés aux activités de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour de plus amples informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 50 % de sa valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Avec cette méthodologie, le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture augmente automatiquement le niveau d'effet de levier. Par conséquent, les Actionnaires doivent être conscients qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR d'un indice de référence. À ces fins, l'indice de référence du Portefeuille est l'indice Russell 2500.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Dénomination des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » dans la Section II.
Devise du Portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré	Distribution*	Néant. Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories d'Actions Couvertes
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com	Heure limite de réception des ordres	*Pour les Catégories d'Actions libellées en USD* 16h00, heure de la côte Est des États-Unis, chaque Jour ouvré. *Pour les Catégories d'Actions Couvertes en devises* 18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré.

Commissions et frais afférents aux catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[3]	Commission de gestion[4]	Commission de distribution[5]	Commission de vente différée éventuelle[6]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie B[2]	Néant	1,60 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Actions de Catégorie C	Néant	2,05 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie I[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,80 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[7]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[7]	Néant	0,75 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie A EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie B EUR H[2]	Néant	1,60 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Actions de Catégorie C EUR H	Néant	2,05 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie I EUR H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,80 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S EUR H[7]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 EUR H[7]	Néant	0,75 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie A SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie B SGD H[2]	Néant	1,60 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en ont droit de recevoir à même l'actif du Portefeuille les commissions décrites à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille—Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, dans durant un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des Catégories d'Actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et de quelconques commissions et frais prévus dans « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts) dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables aux actions catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) : A (2,00 %), B (3,00 %), C (2,45 %), I (1,20 %), S (0,15 %) et S1 (0,90 %), le Fonds pourra déduire du versement à effectuer à la Société de gestion – ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera, ces commissions et frais excédentaires. Pour de plus amples détails concernant les commissions, frais et charges de vente, se

référer à « Comment acheter des Actions » et à « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la Section II.

2 Après six ans à compter de la date de l'achat, les actions de catégorie B sont admissibles pour la conversion en actions de catégorie A, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des actions, veuillez consulter la rubrique « Comment échanger ou convertir des Actions – Conversion des Actions CVDE » à la Section II du Prospectus.

3 En pourcentage du prix de souscription.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. Pour certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également inclure une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la Section II.

5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

6 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention desdites Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. S'agissant des Actions de Catégorie C (et des actions de catégorie H correspondantes), un négociateur peut choisir de renoncer dans certains cas à la commission de vente différée éventuelle.

7 Réservée aux investisseurs institutionnels. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion d'investissement séparément.

8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

Autres caractéristiques des catégories d'Actions

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégorie A	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €		
	SGD	3 000 S$	1 000 S$		
	HKD	15 000 HK$	5 000 HK$		
Actions de Catégorie B	Dollar	2 000 $	750 $	250 000 $	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	
	SGD	3 000 S$	1 000 S$	350 000 S$	
	HKD	15 000 HK$	5 000 HK$	2 000 000 HK$	
Actions de Catégorie C	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €		
	SGD	3 000 S$	1 000 S$		
Actions de Catégorie I	Dollar	1 million $**	Néant	Néant	0,05 %
	Euro	1 million €**			
	SGD	1,5 millions S$**			
Actions de Catégorie S	Dollar	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €**			
Actions de Catégorie S1	Dollar	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €**			

	Devises couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie A EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie B EUR H	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Actions de Catégorie C EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I EUR H	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S EUR H	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1 EUR H	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie A SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie B SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	350 000 S$	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à sa seule discrétion.

*** Taxe annuelle du Luxembourg payable trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille peut utiliser des instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliqueront pas. Ce Portefeuille utilisera plutôt la méthode de la valeur en risque. La méthode de la valeur en risque prend en compte la valeur actuelle des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les évolutions de marché prévisibles et la période disponible pour liquider les positions afin de donner une estimation du niveau de pertes potentielles sur un portefeuille.

Des rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les investissements du Portefeuille sont soumis aux risques accrus inhérents à ce type d'investissements. De manière générale, la valeur des investissements en actions peut varier, parfois spectaculairement, en fonction des activités et des résultats des sociétés concernées, ou en raison de l'état général du marché, ou de toute situation économique, politique et naturelle difficile à prévoir. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chaque société. Par le passé, les actions ont généré des rendements à long terme plus élevés et présenté des risques à court terme plus importants que les autres types de placements.

Les investissements du Portefeuille sont soumis au risque de capitalisation. Il s'agit du risque des investissements dans les sociétés de petite et moyenne capitalisation. Les investissements dans les sociétés de petite et moyenne capitalisation peuvent être plus volatils que les investissements dans les sociétés de grande capitalisation. Les investissements dans les sociétés de petite capitalisation ont tendance à être plus volatils que les investissements dans les sociétés de moyenne ou de grande capitalisation. Les investissements d'un Fonds dans les sociétés de plus petite capitalisation peuvent entraîner des risques supplémentaires car ces sociétés sont souvent dotées de gammes de produits, de marchés ou de ressources financières limités.

Le Portefeuille est soumis au risque de marché, au risque étranger (non américain), au risque de produits dérivés et au risque de change et à d'autres risques inhérents à l'investissement en titres. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats des investissements peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un investissement dans le Portefeuille ne représente pas un programme d'investissement complet.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille conviendra aux investisseurs présentant une tolérance au risque plus élevé qui cherchent à bénéficier des avantages à plus long terme de l'investissement en actions. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Le Conseil d'administration n'a actuellement pas l'intention de déclarer des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous revenus nets et profits nets réalisés et imputables aux Actions seront inclus dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions, sauf les actions de catégorie S et de catégorie S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Fonds sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et correspondant à 0,05 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du fonds sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de Catégorie S et de catégorie S1 (et aux actions de catégorie H correspondantes) correspondant à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume d'opérations ou pour d'autres raisons.

Les commissions bancaires dues au Dépositaire varient d'un minimum de 0,005 % à un maximum de 0,50 % par an de la Valeur liquidative du Portefeuille déterminée à la dernière Date de transaction de chaque mois, sous réserve d'une commission annuelle minimum de 10 000 USD et ne comprennent pas les coûts des banques correspondantes, des charges et des frais de transactions prélevés séparément.

Frais d'établissement

Au 31 mai 2011, les frais d'établissement non amortis du Portefeuille s'élevaient à 8 202 USD.

Performances historiques

Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille sont reprises dans le DICI du Portefeuille, lorsqu'ils sont publiés, et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été créé sous la forme d'un portefeuille du Fonds le 15 mars 2010.

AB SICAV I — Emerging Markets Multi-Asset Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

Le Portefeuille cherche à maximiser le rendement total.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement. La stratégie de l'Emerging Markets Multi-Asset Portfolio d'AB cherche à atteindre son objectif d'investissement principalement par le biais d'une allocation d'actifs parmi les actions et obligations d'émetteurs des marchés émergents, d'une analyse des secteurs et des valeurs individuelles, de la gestion des taux d'intérêt et de la sélection des pays et des devises.

Le Gestionnaire cherche à atteindre l'objectif d'investissement du Portefeuille en maximisant le rendement total tout en cherchant à limiter la volatilité. Le Gestionnaire corrige activement les expositions d'investissement du Portefeuille aux émetteurs des marchés émergents et à une gamme de marchés émergents et d'autres catégories d'actifs, dans le but de produire ce que le Gestionnaire considère comme le profil de risque/rendement optimal du Portefeuille à tout moment particulier. Les catégories d'actifs comprennent les titres de capital, les instruments à revenu fixe, y compris les titres à haut rendement et les devises. Le Portefeuille établit également son exposition à ces autres catégories d'actifs par le biais de l'utilisation des instruments dérivés financiers dérivés décrits ci-dessous.

Le Portefeuille n'est soumis à aucune limitation quant à la part de son actif net pouvant être investie en titres de capital, en titres à revenu fixe ou en devises. Par conséquent, les placements du Portefeuille dans une de ces catégories d'actifs peuvent, à tout moment, être supérieurs à 50 % de son actif net. Le Portefeuille n'est également soumis à aucune limitation quant aux qualités de crédit, aux pays, aux secteurs industriels et aux capitalisations boursières de ses placements.

L'expression « ***émetteurs des marchés émergents*** » désigne (i) les émetteurs de titres de capital et de créance domiciliés (ou conservant leurs principaux marchés de cotation) dans les pays émergents (*décrits ci-dessous*) ; (ii) les émetteurs de titres de capital et de créance domiciliés (ou conservant leurs principaux marchés de cotation) hors des pays émergents tirant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires brut d'un ou plusieurs marchés émergents ou dont la part géographique des activités (en termes d'actifs et de production) dépasse 60 % dans un ou plusieurs pays émergents ou (iii) désigne, dans le cas de titres à revenu fixe, les émetteurs domiciliés (ou conservant leurs principaux marchés de cotation) hors des pays émergents et émettant des titres à revenu fixe dans les devises d'un ou plusieurs marchés émergents. En outre, l'expression « *émetteurs des marchés émergents* » comprendra les émetteurs de titres de capital et de créance repris de temps à autre dans l'un quelconque des indices suivants : l'indice MSCI Emerging Markets, l'indice MSCI Emerging Markets Frontier, l'indice JP Morgan EMBI Global, l'indice JP Morgan Corporate Emerging Bond or tout pays dont le PIB par habitant ne le classe pas comme un « pays à revenus élevés » par la Banque mondiale, sans égard au fait que cet émetteur remplit l'un des critères susmentionnés.

L'expression « ***pays émergents*** » désigne les pays repris de temps à autre à l'indice MSCI Emerging Markets, à l'indice MSCI Emerging Markets Frontier, à l'indice JP Morgan EMBI Global, à l'indice JP Morgan Corporate Emerging Bond, ou définis par la Banque mondiale comme des pays émergents ou en développement.

En outre, le Portefeuille peut investir en titres de capital ou à revenu fixe d'émetteurs domiciliés sur des marchés développés qui ne remplissent pas les conditions requises pour être désignés comme des « émetteurs des marchés émergents » aux fins de la définition ci-dessus sous réserve que le Gestionnaire décide, à sa discrétion, que ces émetteurs des marchés développés sont susceptibles de profiter d'opportunités commerciales supplémentaires offertes par un ou plusieurs pays émergents. Le Gestionnaire prévoit que, dans des conditions de marché normales, les placements du Portefeuille dans ces émetteurs des marchés développés ne dépasseront pas 30 % de l'actif net du Portefeuille.

Titres de capital. Le Portefeuille peut obtenir une exposition aux titres de capital en investissant en actions ordinaires, mais également en actions à dividende prioritaire, en warrants et titres convertibles y compris en certificats de dépôt américains (« *ADR* »), en certificats de dépôts mondiaux (« *GDR* ») parrainés ou non, en titres de capital de sociétés de capital immobilier ainsi qu'en instruments dérivés.

Revenu fixe. Le Portefeuille peut obtenir une exposition aux titres à revenu fixe en investissant en titres à revenu fixe et en instruments dérivés.

De nombreux types d'instruments à revenu fixe peuvent être achetés par le Portefeuille, y compris, sans limitation, les obligations de dette émises par des entités souveraines ou autres entités publiques ou municipales de pays émergents, y compris, sans limitation, les agences et subdivisions publiques (dénommées ensemble les « *entités publiques* »), ainsi qu'en obligations de dette émises ou garanties par diverses organisations ou entités établies de manière générale pour promouvoir la reconstruction ou le développement économique régional ou spécifique à un pays (dénommées ensemble « *entités supranationales* »), les obligations de sociétés, divers types de titres adossés à des créances, divers types de titres liés à des créances hypothécaires, les actions à dividende prioritaire et les titres protégés contre l'inflation, ainsi que les instruments à revenu fixe émis par d'autres entités, à la discrétion du Gestionnaire. Le Portefeuille peut également investir en trésorerie, en équivalents de trésorerie ou encore en obligations à taux fixe à court terme, y compris en instruments du marché monétaire.

Qualité de crédit. Le Portefeuille n'est soumis à aucune limitation quant à la part de son actif net pouvant être investie en instruments à revenu fixe de la catégorie investissement ou de la catégorie spéculative. Par conséquent, le Portefeuille peut acheter des instruments à revenu fixe de la catégorie investissement ou de la catégorie spéculative, ainsi que des instruments non notés.

Devises. Le Portefeuille peut investir sans limitation en titres libellés dans les devises de pays émergents ou de pays non émergents.

Il est prévu que la gestion de change active soit une source de rendements potentiels et d'atténuation du risque potentiel du Portefeuille. Cette stratégie comporte la correction des larges expositions du Portefeuille aux devises afin de prendre en compte les perspectives de risque et de rendement de la devise de référence du Portefeuille et de ces autres devises. Par conséquent, le Gestionnaire peut corriger, à tout moment, l'exposition du Portefeuille aux devises ou établir des positions sur toute devise en fonction des caractéristiques de risque et de rendement que ces devises sont susceptibles d'offrir, selon l'équipe de gestion de portefeuille.

La stratégie de change du Gestionnaire peut être mise en œuvre par le biais d'opérations sur une gamme d'instruments dérivés liés aux devises, y compris les contrats de change à terme livrables et non livrables, les contrats de change à terme standardisés, les options de change, les options sur contrats de change à terme standardisés et les swaps de devises. Ces instruments peuvent être utilisés à la fois pour protéger le Portefeuille contre les effets de change défavorables et pour rechercher des opportunités d'investissement actives en fonction des perspectives de risque et de rendement des diverses devises. Par exemple, lorsque le Gestionnaire estime qu'une devise étrangère particulière offre un rendement attendu inférieur ou un risque supérieur à celui de la devise de référence, il peut conclure un contrat de change à terme pour vendre un montant donné d'une devise étrangère dont il prévoit qu'elle offrira un rendement inférieur ou un risque supérieur afin de couvrir

l'exposition à sa devise de référence. Dans les cas où le Gestionnaire estime qu'une devise est susceptible d'offrir un rendement attractif ou un risque inférieur, il peut également avoir recours aux instruments susmentionnés pour porter l'exposition du Portefeuille à la devise à un niveau auquel l'exposition du Portefeuille à cette devise dépasse la valeur des titres du Portefeuille libellés dans cette devise et, s'agissant des devises non représentées dans les titres détenus par le Portefeuille, pour permettre une exposition à ces devises.

Placements structurés. Le Portefeuille peut investir en titres structurés (tant de la catégorie investissement que de la catégorie spéculative) émis par une large gamme d'émetteurs et de sponsors. Les titres structurés peuvent comprendre les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des obligations et à des dettes. Les placements du Portefeuille en titres structurés ne dépassent pas 20 % de son actif net.

Matières premières. Le Portefeuille peut rechercher une exposition liée aux matières premières par le biais de placements en titres de capital de producteurs de matières premières ou autres émetteurs liés aux matières premières. Le Portefeuille peut obtenir une exposition indirecte aux matières premières par le biais d'investissements permis tels que certains instruments dérivés financiers sur indices de matières premières et les fonds cotés possédant le statut d'OPCVM ou d'OPC éligibles au sens de la Loi de 2010.

Véhicules groupés. Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net en véhicules groupés (y compris les fonds cotés à capital variable) afin de gérer plus efficacement son actif et de s'assurer une exposition à certaines catégories d'actifs. Aucun placement en véhicules groupés sponsorisés par le Gestionnaire n'est soumis à des commissions de gestion ou à des commissions d'incitation supplémentaires.

Recours aux instruments dérivés

Le Gestionnaire a recours à une large gamme de produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie de l'Emerging Markets Multi-Asset Portfolio. Il peut être fait recours à ces instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou pour chercher à obtenir un rendement supplémentaire. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, sans s'y limiter, les swaps (y compris les swaps de taux d'intérêt), les swaps sur le rendement total et les swaps sur défaillance de crédit, les swaptions, les options à revenu fixe et les options de capital, les contrats à terme à revenu fixe ou de capital et les opérations de change (y compris les contrats de change à terme et les options de change). Il peut être fait recours à ces instruments financiers dérivés (y compris les instruments financiers de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) sans limitation aux fins suivantes : (i) comme solution de rechange aux placements directs dans les placements sous-jacents ; (ii) pour créer une exposition globale supérieur à l'actif net du Portefeuille (c'est-à-dire pour créer un effet de levier) ; (iii) pour établir des positions synthétiques ; (iv) pour gérer la duration ; et (v) comme couverture contre les fluctuations des taux d'intérêt, du crédit et de change. S'agissant des swaps sur défaillance de crédit, le Portefeuille peut « vendre » la protection afin d'obtenir une exposition et « acheter » une protection pour à la fois couvrir l'exposition de crédit et établir des positions synthétiques courtes. Dans la mesure où le Portefeuille a recours à des instruments financiers dérivés pour obtenir des positions synthétiques courtes, le Gestionnaire s'assure que le Portefeuille est adéquatement couvert en permanence.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 125 % de sa valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Autres politiques d'investissement

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans limitation, détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II du Prospectus. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres.

Actuellement, les marchés en Russie ne peuvent prétendre au statut de marchés réglementés en application des restrictions d'investissement et, par conséquent, les placements en titres négociés sur ces marchés sont soumis à la limite de 10 % prévue au paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II du Prospectus (cependant, l'exposition à la Russie par le biais d'autres marchés réglementés n'est pas soumise à cette restriction).

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR d'un indice de référence. À ces fins, l'indice de référence du Portefeuille est l'indice MSCI Emerging Markets.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs Catégories d'Actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « ***Devise offerte*** ») peuvent être couvertes dans cette Devise offerte. Chacune de ces Catégories d'Actions constitue une « Catégorie d'Actions Couverte en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar) et la Devise offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais encourus liés aux activités de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions— Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II du Prospectus.

Facteurs de risque liés aux Catégories d'Actions Couvertes en RMB. Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus rattaché au dollar US. Le RMB évolue dorénavant en fonction d'un taux de change variable géré et basé sur l'offre et la demande du marché par référence à un panier de devises étrangères. Le cours de négociation quotidien du RMB contre les autres grandes devises sur le marché de change interbancaire peut varier dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB du RMB offshore (CNH) au RMB

onshore (CNY) est un processus de change géré soumis aux politiques de contrôle des changes de l'État chinois et aux restrictions de rapatriement imposées par l'État chinois en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon importante, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans limitation, les politiques de contrôles des changes et les restrictions de rapatriement mises en place de temps à autre par l'État chinois et d'autres forces de marché externes.

Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes mises en place par l'État chinois ont entraîné l'appréciation générale du RMB (tant du CNH que du CNY). Il se peut que cette appréciation se poursuive ou ne se poursuive pas et il ne peut être assuré que le RMB ne fera pas l'objet à un moment ou un autre d'une dévaluation. Toute dévaluation du RMB pourrait avoir des conséquences défavorables sur la valeur des placements des investisseurs dans les actions RMB H.

Les actions RMB H participent au marché du RMB offshore (CNH), lequel permet aux investisseurs d'échanger librement des CNH hors de Chine continentale avec des banques approuvées sur le marché de Hong Kong (banques approuvées par la HKMA). Les actions RMB H n'auront aucune exigence d'échanger des CNH contre des RMB onshore (CNY).

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme
Devise du Portefeuille	USD
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com
Dénomination de la Catégorie	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en Devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des Actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque » à la Section II.
Heure limite de réception des ordres	*Pour les Catégories d'Actions libellées en USD* 16h00, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour ouvré. *Pour les Catégories d'Actions Couvertes en Devises* 18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré. *Pour les Catégories d'Actions Couvertes en RMB* 13h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Distributions*	*Pour les actions de catégories A, B, C, I, N, S et S1* Néant *Pour les actions de catégories AD, BD, SD et ID* Déclarées et versées mensuellement *Pour les actions de catégorie AR* Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution dérivé du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses). *Pour les actions de catégorie SQD* Déclarées et versées trimestriellement Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Commissions et frais afférents aux catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[3]	Commission de gestion[4]	Commission de distribution[5]	Commission de vente différée éventuelle[6]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégories A et AD	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AR	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégories B et BD[2]	Néant	1,60 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Actions de Catégorie C	Néant	2,05 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Actions de Catégories I et ID[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,80 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie N	Jusqu'à 3,00 %	2,05 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[7]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie SD[7]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie SQD[7]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[7]	Néant	0,80 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP				
Actions de Catégorie A GBP H†	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AD GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I GBP H[8]†	Jusqu'à 1,50 %	0,80 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S GBP H[7]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 GBP H[7]	Néant	0,80 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie SQD GBP H[7]	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie A EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AR EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AD EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I EUR H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,80 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en CHF				
Actions de Catégorie A CHF H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I CHF H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,80 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en AUD				
Actions de Catégorie A AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AD AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant

Catégorie d'Actions Couvertes en CAD				
Actions de Catégorie A CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AD CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S CAD H[7]	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie A SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AD SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BD SGD H[2]	Néant	1,60 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % plus de 4 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en ZAR				
Actions de Catégorie AD ZAR H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BD ZAR H[2]	Néant	1,60 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % plus de 4 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en RMB*				
Actions de Catégorie AD RMB H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille—Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations supplémentaires—Commissions et frais » à la Section II du Prospectus. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des Catégories d'Actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables aux Catégories d'Actions du Portefeuille (et aux Actions de Catégorie H correspondantes) : A (1,95 %), AD (1,95 %), AR (1,95 %), B (2,95 %), BD (2,95 %), C (2,40 %), I (1,15 %), ID (1,15 %), N (2,40 %), S (0,15 %), SD (0,15 %), SQD (0,15 %) et S1 (0,95 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 Six ans après la date d'achat, les actions de catégories B et BD sont admissibles pour la conversion en actions de catégories A et AD, respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des actions, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment échanger ou convertir des Actions—Conversion des Actions CVDE » à la Section II du Prospectus.

3 En pourcentage du prix d'achat.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II du Prospectus.

5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

6 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention desdites Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en Actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations. S'agissant des Actions de Catégorie C (et des Actions de Catégorie H correspondantes), un négociateur peut, dans certaines circonstances, décider de renoncer à la commission de vente différée éventuelle.

7 Réservée aux investisseurs institutionnels. Les Actions de Catégories S, SD et SQD (et les Actions de Catégorie H correspondantes) sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis, de façon distincte, à une commission de gestion d'investissement.

8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

† Pour ces Actions, le Fonds a l'intention d'obtenir, le statut de « fonds de distribution » aux fins de la fiscalité britannique. Voir « Annexe C : Informations complémentaires à l'attention des investisseurs du Royaume-Uni – Fiscalité britannique » à la Section II.

***** « RMB » désigne le RMB offshore (« CNH ») et non le RMB onshore dénommé CNY.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégories A et AD	Dollar Euro (Catégorie A) HKD	2 000 $ 2 000 € 15 000 HK$	750 $ 750 € 5 000 HK$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AR	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégories B et BD	Dollar	2 000 $	750 $	250 000 $	0,05 %
Actions de Catégorie C	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégories I et ID	Dollar Euro (Catégorie I)	1 million $** 1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie N	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	Dollar GBP	100 millions $** 50 millions £**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie SD	Dollar	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie SQD	Dollar GBP	100 millions $** 50 millions £**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	Dollar GBP	10 millions $** 5 millions £**	Néant	Néant	0,01 %

	Devises Couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP					
Actions de Catégorie A GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AD GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I GBP H	GBP	500 000 £**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S GBP H	GBP	50 millions £**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1 GBP H	GBP	5 millions £**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie SQD GBP H	GBP	50 millions £**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie A EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AR EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AD EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I EUR H	EUR	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Catégorie d'Actions Couvertes en CHF					
Actions de Catégorie A CHF H	CHF	2 000 CHF	750 CHF	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I CHF H	CHF	1 million CHF**	Néant	Néant	0,05 %
Catégorie d'Actions Couvertes en AUD					
Actions de Catégorie A AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AD AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Catégorie d'Actions Couvertes en CAD					
Actions de Catégorie A CAD H	CAD	2 000 C$	750 C$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AD CAD H	CAD	2 000 C$	750 C$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S CAD H	CAD	25 000 000 C$**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie A SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AD SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	350 000 S$	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en ZAR					
Actions de Catégorie AD ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	2 500 000 ZAR	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en RMB					
Actions de Catégorie AD RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise payable trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »). La méthode de la VaR prend en compte la valeur courante des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements de marché prévisibles et la période disponible pour liquider les positions du Portefeuille afin de fournir une estimation du niveau de perte potentielle pour un portefeuille. Des rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les placements du Portefeuille sont soumis aux risques accrus inhérents aux placements en titres de capital. De manière générale, la valeur des placements en titres de capital peut varier, parfois considérablement, en réaction aux activités et aux résultats de sociétés individuelles, ou en raison des conditions de marché générales ou des conditions économiques, politiques et naturelles qui sont difficiles à prévoir. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chacune des sociétés. Historiquement, les titres de capital ont généré des rendements à long terme supérieurs et présenté des risques à court terme plus élevés que les autres types de placements.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Les titres à revenu fixe du Portefeuille sont généralement de la catégorie investissement ou de qualité équivalente. Il ne peut y avoir aucune assurance que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats des placements peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne représente pas un programme d'investissement complet.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille est destiné à constituer une solution pour les investisseurs cherchant à maximiser le rendement total tout en cherchant à limiter la volatilité en investissant dans un fonds multi-actifs qui corrige de manière dynamique les expositions des placements. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les actions de catégories A, B, C, I, N, S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil n'a pas actuellement l'intention verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Pour les actions de catégories AD, BD, ID et SD (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil a l'intention de déclarer et de verser des distributions mensuelles. Le Conseil a l'intention de maintenir une commission de distribution stable par action pour ces catégories d'actions. Pour les actions de catégorie AR (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration a l'intention de déclarer et verser annuellement les dividendes. Les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values réalisées et latentes et du capital imputables à la catégorie d'actions concernée. Les distributions en sus du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant de placement initial de l'investisseur et en tant que tels, peuvent entraîner une diminution de la valeur liquidative par Action de la catégorie concernée.

Pour les actions de catégories SQD (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil a l'intention de déclarer et de verser des distributions trimestrielles. Le Conseil a l'intention de maintenir une commission de distribution stable par action pour ces catégories d'actions, et par conséquent les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values réalisées et latentes et du capital imputables à la catégorie d'actions concernée.

Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les distributions versées comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions (et les actions de catégorie H correspondantes), sauf les actions de catégories S, SD, SQD et S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de catégories S, SD, SQD et S1 (et aux actions de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions

diminuent ou augmentent en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume de transactions ou pour d'autres motifs.

Frais d'établissement

À la date d'effet du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 40 000 USD et ces frais peuvent être amortis sur une période de cinq ans.

Performances historiques

Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille sont reprises dans le DICI du Portefeuille, lorsqu'ils sont publiés, et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 23 mai 2011.

AB SICAV I — RMB Income Plus Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est d'atteindre des rendements totaux élevés en *Yuan renminbi* (« ***RMB*** ») par le biais des revenus courants et de l'appréciation du capital à long terme.

*À moins que le contexte n'exige une interprétation contraire, le terme « **RMB** ») utilisé dans les présentes désigne les RMB offshore (« **CNH** ») et non les **RMB** onshore (« **CNY** »).*

Discipline et processus d'investissement

Considérations générales. Le Gestionnaire estime que les inefficiences sur les marchés mondiaux de la dette résultent principalement des émotions des investisseurs, de la complexité des marchés et de programmes d'investissement contradictoire. Le Gestionnaire allie ses prévisions quantitatives exclusives et sa recherche fondamentale sur le crédit et l'économie en cherchant à tirer parti de ces inefficiences.

Stratégie d'investissement. La stratégie du RMB Income Plus Portfolio d'AB consiste à chercher à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'une analyse à la fois descendante et ascendante des secteurs et de la qualité de crédit des titres, de la gestion des taux d'intérêt et de l'allocation pays et devises.

Le Portefeuille peut investir en titres à revenu fixe libellés en RMB émis hors de Chine continentale (« ***obligations RMB offshore*** ») et en titres à revenu fixe non libellés en RMB d'émetteurs asiatiques (*tels que définis ci-dessous*). Ces titres peuvent être émis par tout État ou agence publique ainsi que par tout émetteur garanti par un État, tout émetteur supranational ou toute société du secteur privé.

Les titres à revenu fixe libellés en RMB dans lesquels le Portefeuille peut investir sont négociés sur les marchés de Hong Kong et de Singapour ainsi que sur d'autres marchés réglementés.

L'expression « ***émetteurs asiatiques*** » désigne (i) les émetteurs domiciliés dans les pays repris à l'indice MSCI AC (All Country) Asia Pacific ex Japan plus Vietnam or (ii) les émetteurs domiciliés hors de ces pays de la région Asie-Pacifique et qui émettent des titres à revenu fixe libellés dans la devise d'un de ces pays de la région Asie-Pacifique.

Le Portefeuille peut également investir dans d'autres dépôts à terme libellés en RMB émis hors de Chine continentale tels que les dépôts à terme négociés, les certificats de dépôt bancaires, les billets de trésorerie, les obligations convertibles, les billets à court terme et les bons à court terme émis hors de Chine continentale.

Le Portefeuille n'est pas soumis à restrictions quant à la part de son actif net pouvant être investie en titres à revenu fixe ou autres instruments libellés en devises autres que le RMB. Le Gestionnaire prend en compte un certain nombre de facteurs au moment de décider quelle part de l'actif net du Portefeuille il investit à un moment quelconque en obligations RMB offshore. Ces facteurs comprennent, sans limitation, l'analyse du Gestionnaire quant à la poursuite de la croissance et à la maturité du marché des obligations RMB offshore. Le Gestionnaire prévoit que la part de l'actif net du Portefeuille investie en obligations RMB offshore aura tendance à augmenter avec le temps à mesure que le marché des obligations RMB continuera de se développer, sous réserve dans tous les cas de l'analyse faite par le Gestionnaire des avantages pertinents des obligations RMB offshore par rapport aux autres placements permis du Portefeuille.

Cependant, indépendamment de la part de l'actif net du Portefeuille investie de temps à autre en obligations RMB offshore, il est prévu que la totalité ou la presque totalité de l'exposition du Portefeuille aux titres non libellés en RMB sera couverte en RMB, sous réserve d'une exposition maximum aux titres non libellés en RMB de 20 % dans des conditions de marché normales. Aux fins de la couverture, le terme « *RMB* » désigne soit CNH ou CNY, à la discrétion du Gestionnaire.

La devise de référence du Portefeuille est libellée en RMB offshore (CNH). De la même façon, les performances du Portefeuilles sont indiquées en RMB offshore (CNH).

Politique d'investissement

Qualité de crédit. L'actif du Portefeuille peut être investi tant dans les titres de la catégorie investissement que dans les titres de la catégorie spéculative (*telle que définie ci-dessous*). Cependant, il est prévu que dans des conditions de marché normales, 50 % maximum de l'actif net du Portefeuille est investi en titres de la catégorie spéculative.

Gestion des devises. Il est prévu que dans des conditions de marché normales la totalité ou la presque totalité de l'exposition du Portefeuille en titres non libellés en RMB sera couverte en RMB. Aux fins de la couverture, le terme « *RMB* » désigne soit CNH ou CNY, à la discrétion du Gestionnaire. Cependant, le Gestionnaire peut décider de ne pas couvrir les expositions du Portefeuille aux devises autres que le RMB lorsqu'il conclut, à son gré, (i) que les opportunités de rendement d'une ou plusieurs des expositions du Portefeuille aux devises autres que le RMB sont susceptibles de s'apprécier par rapport au RMB ou (ii) que les coûts associés à la couverture de change l'emportent à un moment quelconque sur les avantages probables pour le Portefeuille ou, à d'autres égards, ne sont pas justifiés. Dans l'un ou l'autre cas, dans des conditions de marché normales, il est prévu que l'exposition du Portefeuille aux devises autres que le RMB ne dépasse pas 20 % de l'actif net du Portefeuille.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à une gamme d'instruments financiers dérivés et de stratégies pour se couvrir contre les fluctuations des taux d'intérêt, de crédit et de change. Le Gestionnaire peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés aux fins de l'investissement, par exemple comme solution de rechange aux placements directs dans les titres ou instruments sous-jacents. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les contrats de change à terme, les contrats à terme non livrables, les swaps de taux d'intérêt, les swaps d'actifs de coupons en devises croisées, les swaps d'indices au jour le jour, les swaps sur défaillance de crédit et les contrats à terme sur taux d'intérêt cotés. S'agissant des swaps sur défaillance de crédit, le Portefeuille peut « vendre » la protection afin d'obtenir une exposition et « acheter » une protection pour à la fois couvrir l'exposition de crédit et établir des positions synthétiques courtes.

Duration. Le Portefeuille peut investir en titres à revenu fixe de toute duration. Cependant, le Gestionnaire prévoit que la fourchette de duration du Portefeuille variera normalement entre zéro et 10 ans.

Recours à des véhicules groupés. Afin de gérer plus efficacement son actif et d'obtenir une exposition à certaines catégories d'actifs, le Portefeuille peut investir dans des véhicules groupés ou autres produits sponsorisés et/ou gérés par le Gestionnaire ou ses apparentés.

Ces véhicules groupés ou autres produits doivent respecter les exigences de la CSSF concernant les organismes de placement collectif éligibles au statut d'OPCVM.

Le Portefeuille ne peut investir que dans un OPCVM à capital variable ou dans un organisme ne possédant pas le statut d'OPCVM qui ne peut investir lui-même plus de10 % de sa valeur liquidative dans d'autres OPCVM ou autres organismes de placement collectif.

Les placements du Portefeuille dans d'autres véhicules groupés sponsorisés et/ou gérés par le Gestionnaire ou ses filiales peuvent être

soumis à des commissions de gestion de portefeuille et, dans la mesure applicable, à des commissions de performance facturées au niveau de chaque véhicule groupé. Le Portefeuille ne facture pas de commission de gestion à l'égard de la part de son actif que le Gestionnaire a affecté à un autre véhicule groupé ou autre produit sponsorisé et/ou géré par le Gestionnaire ou une société apparentée.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 50 % à 300 % de sa valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR absolue selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Autres politiques d'investissement

Titres à revenu fixe – de manière générale. Le Portefeuille peut investir dans une gamme de titres à revenu fixe (p. ex. y compris, mais sans s'y limite, les obligations, les titres à taux fixe et variable et les obligations convertibles), d'instruments du marché monétaire, de dépôts et d'équivalents de trésorerie.

Comme indiqué ci-dessus, le Portefeuille peut investir en titres de la catégorie investissement et de la catégorie spéculative, et, dans des conditions de marché normales, 50 % maximum de l'actif net du Portefeuille est investi en titres de la catégorie spéculative.

À ces fins, l'expression « ***catégorie investissement*** » désigne les titres à revenu fixe bénéficiant d'une notation Baa (y compris Baa1, Baa2 et Baa3) ou supérieure de la part de Moody's ou BBB (y compris BBB+ et BBB-) ou supérieure de la part de S&P ou bénéficiant d'une notation équivalente de la part d'une autre agence de notation reconnue, à la discrétion du Gestionnaire. Les agences de notation comprennent, mais sans s'y limiter, les suivantes : (i) tout agence de notation chinoise reconnue par la China Securities Regulatory Commission telle que la China Cheng Xin International Credit Rating Co., la China Lianhe Credit Rating, la Dagong Global Credit Rating, le Shanghai Brilliance Credit Rating & Investors Service et la Pengyuan Credit Rating Co, ou (ii) toute agence de notation nationale ou régionale reconnue pour ses notations de titres à revenu fixe d'un ou plusieurs émetteurs asiatiques, à la discrétion du Gestionnaire.

Si un titre n'est pas noté, le Gestionnaire applique, à sa discrétion, une notation de crédit qu'il juge appropriée. En cas de notations de crédit différentes, la notation la plus basse s'appliquera.

En cas d'abaissement d'un quelconque titre à revenu fixe ou autre instrument de la catégorie spéculative, le Gestionnaire réévalue sans délai le titre ou instrument concerné et décide, à sa discrétion, si le Portefeuille doit continuer de détenir ce titre ou cet instrument. Le Portefeuille n'est pas tenu de céder un quelconque titre ou instrument dont la notation est abaissée à moins que le Gestionnaire ne décide, à sa discrétion, qu'il est dans le meilleur intérêt du Portefeuille de le céder. Cependant, jusqu'à ce que le total des placements du Portefeuille en titres de la catégorie investissement retombe à un niveau de 50 % minimum de l'actif net du Portefeuille, le Gestionnaire n'achète pas de titres supplémentaires de la catégorie spéculative.

Investissements structurés. Le Portefeuille peut investir en titres structurés (tant de la catégorie investissement que de la catégorie spéculative) émis par une large gamme d'émetteurs et de sponsors. Les titres structurés peuvent comprendre les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des obligations et à des dettes. Les placements du Portefeuille en titres structurés ne dépassent pas 20 % de son actif net.

Manque de liquidité. Le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en titres marqués par un manque de liquidité. Cependant, le Gestionnaire assure en permanence la liquidité globale du Portefeuille.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux, détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie (en RMB, en USD ou dans d'autres devises) et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des titres du marché monétaire.

Les titres à revenu fixe et autre actifs, y compris la trésorerie, que le Portefeuille peut détenir, peuvent être libellés dans diverses devises.

Évolutions futures. A titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille, dans la mesure où les pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Portefeuille et sont légalement autorisées.

Par exemple, si à l'avenir la réglementation chinoise permet au Portefeuille d'investir en titres à revenu fixe libellés en RMB émis en Chine continentale, le Portefeuille peut investir dans ces titres si le Gestionnaire, à sa discrétion, considère que ces placements sont appropriés dans les circonstances.

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	11h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré
Devise du Portefeuille	RMB		
Jour ouvré	Tout jour où les banques sont ouvertes à Luxembourg et à Hong Kong, et où la Bourse de New York est ouverte	Distributions	*Pour les actions de catégories AT, CT, IT et ZT :* Déclarées et versées mensuellement
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		*Pour les actions de catégorie AR* Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution dérivé du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses).
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com		*Pour les actions de catégories A2, C2, I2, S et S1 :* Néant
			Voir « Distributions » ci-dessous.

Commissions et frais afférents aux catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en RMB				
Actions de Catégorie A2†	Jusqu'à 5,00 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AT	Jusqu'à 5,00 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégories C2 et CT	Néant	1,55 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie I2[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie IT[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[6]	Néant	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie ZT[8]	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégories d'actions libellées en EUR				
Actions de catégorie AR	Jusqu'à 5,00 %	1,10 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille—Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II du Prospectus. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des Catégories d'Actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables aux catégories d'actions du Portefeuille comme suit : A2 (1,50 %), AR (1,50 %), AT (1,50 %), C2 (1,95 %), CT (1,95 %), I2 (0,95 %), IT (0,95 %), S (0,15 %), S1 (0,70 %) et ZT (0,01 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

5 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention desdites Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en Actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations. S'agissant des actions de catégorie C2 et CT, un négociateur peut, dans certaines circonstances, décider de renoncer à la commission de vente différée éventuelle.

6 Réservée aux investisseurs institutionnels. Les actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion d'investissement séparément.

7 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

8 Les actions de catégorie ZT sont réservées à l'investissement des fonds AB.

Autres caractéristiques des catégories d'Actions

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en RMB					
Actions de Catégorie A2	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %
	Dollar US	2 000 USD	750 USD		
	EUR	2 000 €	750 €		
	HK$	10 000 HK$	3 750 HK$		
	SGD	3 000 S$	1 000 S$		
	GBP	2 000 £	750 £		
	CHF	2 000 CHF	750 CHF		
Actions de Catégorie AT	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %
	US Dollar	2 000 USD	750 USD		
	HK$	10 000 HK$	3 750 HK$		
	SGD	3 000 S$	1 000 S$		
Actions de Catégorie C2	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %
	US Dollar	2 000 USD	750 USD		
Actions de Catégorie CT	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %
	US Dollar	2 000 USD	750 USD		
Actions de Catégorie I2	RMB	5 000 000 RMB**	Néant	Néant	0,05 %
	US Dollar	1 000 000 USD**			
	EUR	1 000 000 €**			
	HK$	5 000 000 HK$**			
	SGD	1 500 000 S$**			
	GBP	500 000 £**			
	CHF	1 000 000 CHF**			
Actions de Catégorie IT	RMB	5 000 000 RMB**	Néant	Néant	0,05 %
	US Dollar	1 000 000 USD**			
	SGD	1 500 000 S$**			
Actions de Catégorie S	RMB	150 millions RMB**	Néant	Néant	0,01 %
	US Dollar	25 millions USD**			
	EUR	20 millions €**			
	HK$	150 millions HK$**			
	SGD	40 millions S$**			
	GBP	12,5 millions £**			
Actions de Catégorie S1	RMB	150 millions RMB**	Néant	Néant	0,01 %
	US Dollar	25 millions USD**			
	EUR	20 millions €**			
	HK$	150 millions HK$**			
	SGD	40 millions S$**			
	GBP	12,5 millions £**			
Actions de Catégorie ZT	RMB	150 millions RMB**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'actions libellées en EUR					
Actions de Catégorie AR	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise payable trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Des rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Étant donné que les placements du Portefeuille en titres à revenu fixe peuvent être de la catégorie spéculative, ces risques sont plus élevés pour ce Portefeuille qu'ils le seraient pour un portefeuille investissant uniquement en titres à revenu fixe de la catégorie investissement ou en titres de qualité équivalente. Les titres de la catégorie spéculative sont également soumis à un risque supérieur de perte du principal et des intérêts et sont généralement moins liquides et plus volatils. Il ne peut y avoir Aucune assurance que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille investit en titres d'émetteurs situés sur les marchés émergents et il peut donc être soumis à une volatilité des cours plus élevée et à une liquidité beaucoup moins élevée qu'un portefeuille investi uniquement dans des titres de capital ou des émetteurs situés dans des pays plus développés. Ces titres sont également soumis à des risques d'instabilité politique ou économique plus élevés, de fluctuations des taux de change, de systèmes juridiques et comptables différents, de politiques nationales limitant les opportunités d'investissement et de coûts d'investissement plus élevés.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats des placements peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne représente pas un programme d'investissement complet.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Facteurs de risque supplémentaires s'ajoutant à ceux prévus à la Section II

Risque de change du RMB. Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus ancré au dollar US. Le RMB évolue dorénavant en fonction d'un taux de change variable géré et basé sur l'offre et la demande du marché par référence à un panier de devises étrangères. Le cours de négociation quotidien du RMB contre les autres grandes devises sur le marché de change interbancaire peut varier dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB, du RMB offshore (CNH) au RMB onshore (CNY) est un processus de change géré soumis aux politiques de contrôle des changes de l'État chinois et aux restrictions de rapatriement imposées par l'État chinois en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon importante, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans limitation, les politiques de contrôles des changes et les restrictions de rapatriement mises en place de temps à autre par l'État chinois et d'autres forces de marché externes.

Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes mises en place par l'État chinois ont entraîné l'appréciation générale du RMB (tant du CNH que du CNY). Il se peut que cette appréciation se poursuive ou ne se poursuive pas et il ne peut être assuré que le *RMB* ne fera pas l'objet à un certain moment d'une dévaluation. Toute dévaluation du *RMB* pourrait avoir des conséquences défavorables sur la valeur des placements des investisseurs dans le Portefeuille.

Le Portefeuille participe au marché du RMB offshore (CNH), lequel permet aux investisseurs d'échanger librement des CNH hors de Chine continentale avec des banques approuvées sur le marché de Hong Kong (banques approuvées par la HKMA). Le Portefeuille n'est aucunement tenu d'échanger des CNH contre des RMB onshore (CNY).

Risque de couverture. Il est prévu que, dans des conditions de marché normales, la totalité ou la presque totalité de l'exposition du Portefeuille en titres non libellés en RMB sera couverte en RMB. Aux fins de la couverture, le terme « *RMB* » désigne soit CNH ou CNY, à la discrétion du Gestionnaire. Cependant, il ne peut y avoir aucune garantie que les instruments de couverture souhaités seront disponibles ou que les techniques de couverture atteindront le résultat souhaité. Il ne peut être assuré qu'une quelconque stratégie de couverture utilisée par le Gestionnaire éliminera entièrement et efficacement les expositions sous-jacentes du Portefeuille aux devises.

Absence de placements libellés en RMB. Les investisseurs sont priés de noter que, bien que le marché des obligations en RMB offshore poursuive sa croissance et sa maturation, les obligations en RMB offshore dans lesquelles le Portefeuille peut investir sont actuellement limitées et leur durée de vie résiduelle peut être courte. En l'absence d'obligations en RMB offshore disponibles, le Portefeuille peut investir une part importante de son portefeuille en titres à revenu fixe non libellés en RMB d'émetteurs asiatiques ou en dépôts à terme négociés en RMB avec des établissements financiers importants jusqu'à ce que des obligations en RMB offshore convenables soient disponibles sur le marché. Cette situation pourrait avoir un impact sur le rendement et la performance du Portefeuille.

Liquidité. Bien que les obligations en RMB offshore soient négociées sur des marchés fonctionnant de façon régulière, toutes les obligations en RMB offshore ou tous les placements détenus par le Portefeuille ne sont pas admis à la cote ou notés ou négociés activement et il se peut donc que la liquidité soit faible. L'accumulation et la cession de positions sur certains placements peuvent prendre beaucoup de temps et

peuvent être effectuées à des cours défavorables. En outre, certains événements exceptionnels ou événements perturbateurs peuvent entraîner une perturbation ou une suspension des négociations sur ces marchés. Si des demandes de rachat importantes sont reçues, il se peut que le Portefeuille doive liquider ses placements à des cours substantiellement inférieurs à leur coût d'origine afin de satisfaire à ces demandes et qu'il subisse des pertes dans la négociation de ces instruments. Il ne peut y avoir aucune garantie que des accords de tenue de marché seront en place pour réaliser une opération et obtenir une cotation pour toutes les obligations en RMB offshore. En l'absence d'un marché secondaire actif, il se peut que le Portefeuille peut doive détenir les obligations en RMB offshore jusqu'à leur date d'échéance. Le Gestionnaire prend en compte ces facteurs au moment de décider quelle part de l'actif net du Portefeuille il investit à un moment quelconque en obligations en RMB offshore.

Risque de crédit. Les placements en obligations en RMB offshore sont soumis aux risques de défaillance des émetteurs, c'est-à-dire au cas où les émetteurs sont incapables ou refusent d'effectuer en temps opportun des versements sur le principal et/ou les intérêts. De manière générale, les titres de créance bénéficiant d'une notation de crédit inférieure ou non notés sont davantage soumis au risque de crédit des émetteurs. En cas de défaillance ou d'abaissement de la notation de crédit des émetteurs de titres à revenu fixe, la valeur du Portefeuille subit un impact défavorable et les investisseurs peuvent en conséquence subir une perte substantielle. Le Portefeuille peut également faire face à des difficultés ou à des retards dans la mise en œuvre de mesures visant à faire respecter ses droits contre les émetteurs d'obligations en RMB offshore étant donné que ces émetteurs peuvent être constitués dans divers territoires, dont la Chine.

Les obligations en RMB offshore et les dépôts bancaires libellés en RMB sont offerts sans garantie et sont à égalité de rang avec les autres dettes non garanties de l'émetteur concerné. Par conséquent, si l'émetteur fait faillite, le produit de la liquidation de ses actifs est versé aux porteurs d'obligations en RMB offshore ou de dépôts bancaires libellés en RMB uniquement après que toutes les créances garanties ont été intégralement remboursées. Le Portefeuille est donc exposé intégralement au risque de crédit/d'insolvabilité de ses contreparties en tant que créancier chirographaire.

Risque du marché chinois. Les placements sur le marché RMB offshore sont soumis aux risques généraux des placements sur les marchés émergents. Depuis 1978, l'État chinois a mis en œuvre des réformes économiques qui mettent l'accent sur la décentralisation et l'utilisation des forces du marché dans le développement de l'économie chinoise et s'est ainsi éloigné du système antérieur d'économie planifiée. Cependant, beaucoup de ces mesures économiques sont expérimentales ou inédites et pourraient faire l'objet de corrections et de modifications. Toute modification importante des politiques sociales ou économiques de la République populaire de Chine pourrait avoir un impact négatif sur les investissements sur le marché chinois.

Le cadre réglementaire et juridique des marchés de capitaux et des sociétés par actions en Chine continentale peut s'écarter de celui des pays développés. Les normes et pratiques comptables chinoises peuvent s'écarter des normes comptables internationales. Le processus de conversion de devises et de mouvements des taux de change du RMB géré par l'État chinois peut avoir un impact défavorable sur les activités et les résultats financiers de sociétés en Chine continentale.

Fiscalité de la République populaire de Chine

Le présent prospectus est basé sur les lois et réglementations fiscales émises par l'État et les autorités fiscales de la République populaire de Chine (« RPC ») et en vigueur à la date du présent prospectus. Les évolutions ultérieures des lois et réglementations fiscales de la RPC, y compris les modifications qui pourraient y être apportées ou les interprétations divergentes des autorités précitées, qui pourraient être appliquées rétroactivement, pourraient avoir un effet important sur les conséquences fiscales touchant le Portefeuille. Il ne peut y avoir aucune garantie que la situation fiscale à la date du présent prospectus ou au moment où un placement sera effectué se poursuivra indéfiniment.

Les résumés fiscaux figurant aux présentent ne prétendent pas être complets à tous égards et ne constituent pas des conseils en matière d'investissement ou de fiscalité. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers professionnels sur les conséquences fiscales d'un investissement dans le Portefeuille en vertu des lois de leurs pays de nationalité, de résidence, de domiciliation ou de constitution.

Impôt sur les sociétés. Le Gestionnaire a l'intention d'exercer ses activités et celles du Portefeuille de façon à ce que, conformément à la fiscalité applicable en RPC, le Gestionnaire et le Portefeuille (i) ne soient pas une entreprise résidente fiscale de la RPC et qu'ils (ii) ne soient pas considérés comme possédant un établissement permanent en RPC, bien que cela ne puisse pas être garanti. Compte tenu de ce traitement, en application du droit et de la réglementation actuellement en vigueur en matière d'impôt sur les sociétés en RPC, le Portefeuille est soumis à l'impôt sur les sociétés en RPC uniquement au titre de ses revenus provenant de RPC. Le traitement discuté ci-dessous en matière d'impôt sur les sociétés en RPC est également fondé sur les hypothèses prévues aux clauses (i) et (ii).

En application du droit et de la réglementation en vigueur en matière d'impôt sur les sociétés en RPC, les intérêts sur les obligations d'État émises par le ministère des Finances sont expressément exonérés de l'impôt sur les sociétés de la RPC. Les autres revenus d'intérêts tirés par le Portefeuille de ses placements en obligations libellées en RMB ou non libellées en RMB (d'entreprises privées ou non publiques) ou d'autres titres à revenu fixe assimilés aux obligations sont considérés comme des revenus provenant de RPC et sont soumis à un impôt sur les sociétés de 10 % en RPC si les émetteurs sont résidents fiscaux de RPC (y compris les émetteurs constitués hors de Chine continentale, mais dont la gestion et le contrôle effectifs se situent en Chine continentale). Les émetteurs procèdent normalement à une retenue à la source ou supportent l'impôt sur les sociétés de 10 % au moment de distribuer les intérêts au Portefeuille. L'impôt sur les sociétés de 10 % peut être réduit par la convention fiscale de double imposition, sous réserve de dépôt d'une demande d'approbation auprès de l'autorité fiscale de RPC.

Il n'y a actuellement pas de directives claires au titre du droit et de la réglementation de RPC en matière d'impôt sur les sociétés sur la question de savoir si les plus-values tirées par le Portefeuille des obligations libellées en RMB ou non libellées en RMB ou d'autres titres à revenu fixe assimilés à des obligations émis hors de Chine continentale. Il se peut que ces plus-values ne soient pas soumises à l'impôt sur les sociétés en RPC si l'achat et la vente de ces obligations/instruments sont effectués hors de Chine continentale, sous réserve de clarification complémentaire éventuelle de l'autorité fiscale de RPC.

Taxe professionnelle. Les intérêts tirés par le Portefeuille des obligations d'État libellées en RMB ou non libellées en RMB émise par le ministère des Finances de RPC sont en pratique exonérés de la taxe professionnelle en RPC, bien que cela ne soit pas clairement prévu dans la réglementation en vigueur de RPC en matière de taxe professionnelle. Les intérêts tirés par le Portefeuille des obligations libellées en RMB ou non libellées en RMB ou autres titres à revenu fixe assimilés à des obligations émis par des résidents fiscaux de RPC (soit des entreprises ou des personnes non publiques) peuvent être soumis à une taxe professionnelle de 5 % en RPC, à moins d'une exonération applicable.

Les plus-values tirées des obligations libellées en RMB ou non libellées en RMB ou d'autres titres à revenu fixe assimilés à des obligations émis par des résidents fiscaux de RPC peuvent ne pas être soumis à la taxe professionnelle en RPC si l'achat et la vente de ces obligations/titres sont effectués hors de Chine continentale, sous réserve de clarification éventuelle de l'autorité fiscale de RPC. Dans le cas où la taxe professionnelle est exigible, une taxe sur la construction municipale et surcharge à l'éducation pouvant atteindre 10 % de la taxe professionnelle exigible serait imposée à partir du 1er décembre 2010. En outre, une surcharge à l'éducation locale de 2 % de la taxe professionnelle exigible serait également imposée bien que sa date d'entrée en vigueur n'ait pas encore été déterminée ; elle pourrait cependant entrer en vigueur dès le mois de janvier 2011.

Provision d'impôt

Le prospectus n'évoque pas l'ensemble des conséquences fiscales (i) pouvant s'appliquer aux titres à revenu fixe libellées en RMB ou non libellés en RMB ou à un instrument financier dérivé particulier ou investissement structuré dans lesquels le Portefeuille peut investir ; et (ii) qui pourraient être imposées par les territoires asiatiques autres que la Chine continentale où les émetteurs sont constitués ou sont négociés les obligations et autres titres dans lesquels le Portefeuille investit. Ces conséquences fiscales pourraient avoir pour effet de réduire de façon défavorable les revenus du Portefeuille et d'avoir un impact défavorable sur la performance du Portefeuille.

Le Gestionnaire décide s'il y a lieu d'effectuer des provisions d'impôt au titre d'un Portefeuille concernant les obligations fiscales, et ce, suivant les conseils fiscaux qu'il obtient de sources indépendantes. Même si des provisions sont effectuées, le montant de ces provisions peut ne pas être suffisant pour satisfaire aux charges d'impôt effectives. Par conséquent, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés suivant les conséquences résultant du traitement fiscal des revenus, le niveau de la provision et le moment où ils ont souscrit et/ou revendu leurs actions du Portefeuille. En cas de manque à gagner entre les provisions et les charges d'impôt effectives, lesquelles seront débitées sur l'actif du Portefeuille, la valeur de l'actif du Portefeuille subit un impact défavorable.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs tolérant un niveau de risque élevé et recherchant le potentiel de revenus d'un portefeuille de placements à revenu fixe libellés en RMB ou autrement couverts en RMB. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les actions de catégories AT, CT, IT et ZT, le Conseil a l'intention de déclarer et de verser des distributions mensuelles. Le Conseil a l'intention de maintenir une commission de distribution stable par action pour ces catégories d'actions, et par conséquent les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values réalisées et latentes et du capital imputables à la catégorie d'actions concernée. Les distributions en sus du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant de placement initial de l'investisseur et en tant que tels, peuvent entraîner une diminution de la valeur liquidative par Action de la catégorie concernée.

Pour les actions de catégorie AR, le Conseil d'administration a l'intention de procéder à des déclarations et des distributions annuelles. Les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses) et les distributions peuvent également inclure des plus-values réalisées et latentes et des capitaux imputables à ces catégories d'actions. Étant donné que les honoraires et les dépenses ne réduisent pas le taux de distribution, la Valeur liquidative des catégories concernées sera diminuée desdits honoraires et dépenses.

Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les distributions versées comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Pour les actions de catégories A2, C2, I2, S et S1, le Conseil d'administration n'a actuellement pas l'intention de verser de dividendes au titre de ces Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille, sauf les actions de catégories S et S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux actions de catégories S et S1 égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne, si ce dernier montant est moindre. La commission de la Société de gestion est annulée à l'égard des actions de catégorie ZT en vue d'éviter la duplication des frais car la commission de la Société de gestion est payée au niveau du AB fonds qui investit dans les actions de catégories ZT.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume d'opérations ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 40 000 USD et ces frais peuvent être amortis sur une période de cinq ans.

Performances historiques

Lorsqu'elles seront disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI du Portefeuille, lorsqu'ils seront publiés, et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 23 mai 2011.

AB SICAV I — Short Duration High Yield Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est d'atteindre des rendements élevés corrigés des risques par le biais de placements dans un portefeuille diversifié de titres à haut rendement et d'instruments dérivés connexes, assorti d'une duration de portefeuille moyenne de moins de quatre ans.

Considérations générales. Le Gestionnaire estime que l'émotion des investisseurs, la complexité des marchés et les programmes d'investissement divergents créent des inefficiences sur les marchés mondiaux des titres de créance et il estime dans le même temps que ces inefficiences créent des opportunités permettant de générer des rendements alpha. Le Gestionnaire allie ses prévisions quantitatives exclusives et sa recherche fondamentale sur l'économie et le crédit en cherchant à tirer parti de ces inefficiences.

Description de la discipline d'investissement

Dans la poursuite de cet objectif, le Portefeuille prévoit, dans des conditions de marché normales, de conserver au moins 80 % de son exposition à des titres de sociétés à haut rendement d'envergure mondiale. En outre, le Portefeuille entend investir en titres d'État, en titres supranationaux et en titres d'émetteurs sponsorisés par des États de toute région, y compris les marchés développés et émergents.

Il n'est pas interdit au Portefeuille d'investir dans d'autres types de titres de créance jugés appropriés par le Gestionnaire. Par exemple, le Portefeuille peut investir en titres de créance de la catégorie investissement si le Gestionnaire juge que ces titres possèdent des caractéristiques souhaitables de rendement et/ou de rendement total.

Le Portefeuille a recours à des stratégies visant à gérer la volatilité par rapport à l'ensemble du marché mondial du haut rendement, tel que mesuré par l'indice Barclays Global High Yield Corporate Bond. Ces stratégies peuvent comprendre, entre autres, un raccourcissement de la duration du portefeuille, l'ajout dans le portefeuille de placements à notation plus élevée, l'ajout de placements à plus haut rendement dotés d'une corrélation inférieure des divers secteurs de titres à revenu fixe et la mise en œuvre de stratégies de couverture cherchant à assurer une protection contre le *tail risk* (c.-à-d. une situation où la déviation de la ventilation des risques par rapport à la moyenne est supérieure à la normale) et les baisses. À divers moments, le Portefeuille aura recours à diverses combinaisons des stratégies ci-dessous, compte tenu, entre autres (a) de la forme de la courbe des taux, (b) de l'impact relatif sur les rendements des modifications apportées à la qualité de crédit et (c) du coût des stratégies de couverture.

Qualité de crédit. L'actif du Portefeuille peut être investi tant dans les titres de la catégorie investissement que dans les titres de la catégorie spéculative. Le Portefeuille n'investira pas en titres notés Caa1 par Moody's, CCC+ par S&P ou CCC par Fitch, ou bénéficiant d'une notation inférieure, au moment de l'achat. Si deux notations différentes ont été attribuées, la notation la plus faible prévaudra. Si trois notations différentes ou plus ont été attribuées, la notation la plus faible des deux meilleures prévaudra. Dans le cas où la notation d'un titre serait abaissée, après son acquisition, à une notation équivalente ou inférieure à Caa1 par Moody's, à CCC+ par S&P ou à CCC par Fitch, le Gestionnaire disposera d'une période de six mois pour céder ce titre, à moins que la notation du titre concerné ait été relevée au niveau requis ou à un niveau supérieur durant cette période de six mois.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 20 % à 300 % de sa valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Avec cette méthodologie, le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture augmente automatiquement le niveau d'effet de levier. Par conséquent, les Actionnaires doivent être conscients qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire a recours à une large gamme de produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Il peut être fait recours à ces instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou pour chercher à obtenir un rendement supplémentaire. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, sans s'y limiter, les swaps (y compris les swaps de taux d'intérêt), les swaps sur le rendement total et les swaps sur défaillance de crédit, les swaptions, les options, les contrats à terme et les opérations de change (y compris les contrats de change à terme). Il peut être fait recours à des instruments financiers dérivés (y compris les instruments dérivés de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés), conformément aux lois et réglementations applicables aux OPCVM, aux fins suivantes : (i) comme solution de rechange aux placements directs dans les placements sous-jacents ; (ii) pour créer une exposition globale supérieure à l'actif net du Portefeuille (c.-à-d. pour créer un effet de levier) ; (iii) pour prendre des positions courtes synthétiques ; (iv) pour gérer la duration ; et (v) comme couverture contre les fluctuations des taux d'intérêt, de crédit et de change. S'agissant des swaps sur défaillance de crédit, le Portefeuille peut « vendre » une protection afin d'obtenir une exposition et « acheter » une protection pour à la fois couvrir l'exposition de crédit et établir des positions synthétiques courtes.

Gestion des devises. Le Portefeuille peut investir en titres libellés dans toute devise. Le Gestionnaire prévoit, dans des circonstances normales, de couvrir les placements et autres expositions, y compris les expositions aux instruments dérivés, de façon que l'exposition du portefeuille aux devises autres que la devise de référence ne dépasse pas 10 % de l'actif net du Portefeuille.

Pour ce faire, le Portefeuille pourra avoir recours aux contrats de change à terme ferme, des contrats de change à terme standardisés et autres instruments dérivés liés aux devises. Bien que le Portefeuille ait l'intention de limiter son exposition aux devises autres que la devise de référence, il n'y a aucune assurance que les activités de couverture du Portefeuille seront en corrélation parfaite avec l'exposition d'investissement globale du Portefeuille.

Investissements structurés. Le Portefeuille peut investir en titres structurés (tant de la catégorie investissement que de la catégorie spéculative) émis par une large gamme d'émetteurs et de sponsors. Les titres structurés peuvent comprendre les titres adossés à des crédits immobiliers non émis par des agences publiques (c.-à-d. émis par des émetteurs privés) et les titres immobiliers à taux révisable et les obligations adossées à des crédits immobiliers, ainsi que d'autres titres adossés à des actifs, titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux et obligations structurées adossées à des emprunts, et les

instruments financiers dérivés et devises connexes. Les investissements du Portefeuille dans ces titres structurés ne dépasseront pas 20 % de son actif net.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR absolue selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Autres politiques d'investissement

Véhicules groupés. Le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou OPC.

Manque de liquidité. En application de l'article 41 (2) de la Loi de 2010, le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en titres marqués par un manque de liquidité. Cependant, le Gestionnaire assure en permanence la liquidité globale du Portefeuille.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut, pour compenser l'effet de levier créé par le recours du Portefeuille à certains instruments financiers dérivés, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés, détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie (en dollars, en euros ou dans d'autres devises). Les titres à revenu fixe et autres actifs, y compris la trésorerie, que le Portefeuille peut détenir, peuvent être libellés dans diverses devises.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs Catégories d'Actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise offerte. Chacune de ces Catégories d'Actions constitue une « Catégorie d'Actions Couverte en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises visent à fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar US) et la Devise offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer– l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de ces activités de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des Actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	*Pour les Catégories d'Actions libellées en USD* 16h00, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour ouvré *Pour les Catégories d'Actions Couvertes en Devises* 18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré
Devise du Portefeuille	USD	Distributions	*Pour les actions de catégories AT, BT, CT, IT et NT Déclarées et versées mensuellement* *Pour les actions de catégories A2, B2, C2, I2, N2, S et S1* Néant *Pour les actions de catégorie AM* Déclarées et versées mensuellement au taux de distribution fixe de 5 % *Pour les actions de catégories AA et BA* Déclarées et payées mensuellement à un taux de distribution à tirer du revenu brut (avant déduction des commissions et frais) *Pour les actions de catégorie AR* Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution dérivé du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses). *Pour les actions de catégorie S1QD* Déclarées et versées trimestriellement.
Dénominations des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en Devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des Actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		Voir « Distributions » ci-dessous.
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com		* Comprend les Catégories d'Actions Couvertes

Commissions et frais afférents aux catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[3]	Commission de gestion[4]	Commission de distribution[5]	Commission de vente différée éventuelle[6]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégories A2 et AT	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AA	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AM	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégories B2 et BT[2]	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégorie BA[2]	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégorie C2 et CT	Néant	1,55 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie IT[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I2[8]†	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie N2	Jusqu'à 3,00 %	1,65 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie NT	Jusqu'à 3,00 %	1,65 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[7]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[7]	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégories A2 EUR H et AT EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AR EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I2 EUR H[8]†	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie IT EUR H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1QD EUR H[7]	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP				
Actions de Catégories A2 GBP H et AT GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BT GBP H[2]	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégorie I2 GBP H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie IT GBP H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant

Catégories d'Actions Couvertes en AUD				
Actions de Catégorie AT AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AA AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BT AUD H[2]	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégorie BA AUD H[2]	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie AA SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AT SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BT SGD H[2]	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégorie IT SGD H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en CAD				
Actions de Catégorie AT CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BT CAD H[2]	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en SEK				
Actions de Catégorie A2 SEK H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en CHF				
Actions de Catégorie A2 CHF H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I2 CHF H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille—Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert. Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des Catégories d'Actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, certaines autres frais de courtage (le cas échéant) et intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) comme suit : A2 (1,45 %), AR (1,45 %), AT (1,45 %), AA (1,45 %), AM (1,45 %), B2 (2,45 %), BT (2,45 %), BA (2,45 %), C2 (1,90 %), CT (1,90 %), I2 (0,90 %), IT (0,90 %), N2 (2,00 %), NT (2,00 %), S (0,15 %), S1 (0,65 %) et S1QD (0,65 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 Quatre ans après la date d'achat, les actions de catégories B2, BT et BA sont admissibles pour la conversion en actions de catégories A2, AT et AA, respectivement, (et en actions de catégorie H correspondantes) sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des actions, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment échanger ou convertir des Actions—Conversion des Actions CVDE » à la Section II du Prospectus.

3 En pourcentage du prix d'achat.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II.

5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

6 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention desdites Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en Actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations. S'agissant des Actions de Catégorie C2 et CT, un négociateur peut, dans certaines circonstances, décider de renoncer à la commission de vente différée éventuelle.

7 Réservée aux investisseurs institutionnels. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion d'investissement séparément.

8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

† Pour ces actions, le Fonds a l'intention d'obtenir le statut de « fonds de distribution » aux fins de la fiscalité britannique. Voir « Annexe D : Informations complémentaires à l'attention des investisseurs du Royaume-Uni – Fiscalité britannique » à la Section II.

.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises offertes*	Investissement initial minimum**	Investissement ultérieur minimum**	Investissement maximum***	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise****
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégories A2 et AT	Dollar HKD	2 000 $ 15 000 HK$	750 $ 5 000 HK$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AA	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AM	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégories B2 et BT	Dollar HKD (Catégorie BT)	2 000 $ 15 000 HK$	750 $ 5 000 HK$	250 000 $ 2 000 000 HK$	0,05 %
Actions de Catégorie BA	Dollar	2 000 $	750 $	250 000 $	0,05 %
Actions de Catégorie C2 et CT	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie IT	Dollar	1 million $***	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2	Dollar	1 million $***	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie N2	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie NT	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	Dollar	25 millions $***	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	Dollar	25 millions $***	Néant	Néant	0,01 %

	Devises couvertes	Investissement initial minimum**	Investissement ultérieur minimum**	Investissement maximum***	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise****
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégories A2 EUR H et AT EUR H Actions de Catégorie AR EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2 EUR H	EUR	1 million €***	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie IT EUR H	EUR	1 million €***	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S1QD EUR H	EUR	20 millions €***	Néant	Néant	0,05 %
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP					
Actions de Catégories A2 GBP H et AT GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BT GBP H	GBP	2 000 £	750 £	250 000 £	0,05 %
Actions de Catégorie I2 GBP H	GBP	1 million £***	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie IT GBP H	GBP	500 000 £***	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en AUD					
Actions de Catégorie AT AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AA AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BT AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	250 000 A$	0,05 %
Actions de Catégorie BA AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	250 000 A$	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie AA SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AT SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BT SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	350 000 S$	0,05 %
Actions de Catégorie IT SGD H	SGD	1 500 000 S$***	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en CAD					
Actions de Catégorie AT CAD H	CAD	2 000 C$	750 C$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BT CAD H	CAD	2 000 C$	750 C$	250 000 C$	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en SEK					
Actions de Catégorie A2 SEK H	SEK	15 000 SEK	5 000 SEK	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en CHF					
Actions de Catégorie A2 CHF H	CHF	2 000 CHF	750 CHF	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2 CHF H	CHF	1 million CHF	Néant	Néant	0,05 %

* Ne signifie pas que cette Devise offerte est couverte au niveau des Catégories d'Actions.

** Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

*** La Société de gestion peut y renoncer à son gré.

**** Taxe annuelle luxembourgeoise payable trimestriellement par chaque Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres, et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Étant donné que les placements du Portefeuille en titres à revenu fixe peuvent être de la catégorie spéculative, ces risques sont plus élevés pour ce Portefeuille qu'ils le seraient pour un portefeuille investissant uniquement en titres à revenu fixe de la catégorie investissement ou en titres de qualité équivalente. Les titres de la catégorie spéculative sont également soumis à un risque supérieur de perte du principal et des intérêts et sont généralement moins liquides et plus volatils. Il ne peut y avoir aucune assurance que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats des placements peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se reporter à la section « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille conviendra aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent le potentiel de revenus d'un placement en titres à revenu fixe. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les actions de catégories AT, BT, CT, IT et NT (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil a l'intention de déclarer et de verser des distributions mensuelles. Les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values réalisées et latentes et du capital imputables à la catégorie d'actions concernée. Les distributions en sus du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant de placement initial de l'investisseur et en tant que tels, peuvent entraîner une diminution de la valeur liquidative par Action de la catégorie concernée.

Pour les actions de catégories AA et BA (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil a l'intention de déclarer et verser mensuellement des dividendes. Le Conseil a l'intention de maintenir un taux de distribution stable par action pour lesdites catégories d'actions. Pour les actions de catégorie AR (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration a l'intention de déclarer et verser annuellement les dividendes. Le taux de distribution dépend du revenu brut (avant déduction des commissions et frais) et les distributions peuvent également inclure les plus-values et moins-values réalisées et latentes et le capital imputables à ces catégories d'actions. Puisque les commissions et les frais ne réduisent pas le taux de distribution, la Valeur liquidative par Action des catégories correspondantes sera réduite de ces honoraires et frais.

Pour les actions de catégorie AM, le Conseil a l'intention de déclarer et de verser des distributions mensuelles. Le Conseil a l'intention de conserver une distribution fixe de 5 % (annualisée) par action pour les actions de catégorie AM. Il se peut donc que les distributions soient prélevées sur les revenus nets, les plus-values réalisées et latentes et le capital imputables à la catégorie concernée. Il se peut que les distributions prélevées sur le capital représentent un rendement sur le montant d'investissement initial de l'investisseur et que cela entraîne une diminution de la valeur liquidative par action de la catégorie concernée. Le Conseil réexaminera périodiquement le niveau de revenus et de frais au niveau de la catégorie AM, ainsi que le pourcentage de distribution fixe et pourrait décider de diminuer ou d'augmenter le pourcentage de distribution fixe. Ce pourcentage sera indiqué dans la prochaine mise à jour du prospectus et, entre-temps, les actionnaires pourront prendre connaissance du pourcentage le plus récent sur www.abglobal.com.

Pour les actions de catégories S1QD (et les actions H correspondantes), le Conseil a l'intention de déclarer et verser trimestriellement des dividendes égaux à la totalité ou la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque catégorie d'actions.

Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les distributions versées comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Pour les actions de catégories A2, B2, C2, I2, N2, S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration n'a pas actuellement l'intention verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions (et toutes les Actions de Catégorie H correspondantes), sauf les actions de catégories S, S1 et S1QD, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du

Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de catégories S, S1 et S1QD (et aux actions de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume d'opérations ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

À la date d'effet du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés suivants : 40 000 USD. Le Portefeuille peut choisir d'amortir ses frais d'établissement sur une période maximum de cinq ans.

Performances historiques

Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille, une fois qu'elles seront disponibles, seront reprises dans le DICI du Portefeuille, lorsqu'ils seront publiés et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 18 juillet 2011.

AB SICAV I — Real Asset Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de maximiser le rendement total à long terme.

Discipline et processus d'investissement

Considérations générales. Le Gestionnaire estime que le potentiel de baisse du pouvoir d'achat d'un investisseur constitue un risque trop souvent négligé lors de la constitution d'un portefeuille. L'inflation (particulièrement la hausse de l'inflation) peut constituer une menace importante pour le portefeuille traditionnel d'un investisseur constitué d'actions et d'obligations et peut affaiblir son pouvoir d'achat à long terme. Quelle que soit la portée du rendement absolu d'un placement particulier, si ce rendement est dépassé par l'inflation, le « rendement réel » de l'investisseur est négatif.

De plus, certaines classes d'actifs généralement dénommées « actifs réels » peuvent tirer partir des pressions inflationnistes et offrir à l'investisseur des opportunités d'investissement attractives en période de hausse de l'inflation.

Pour ces raisons, le Gestionnaire estime que les investisseurs devraient examiner la sensibilité de leur portefeuille à l'inflation et, donc, son rendement réel, au moment de mettre en place une stratégie d'allocation d'actifs à long terme optimale.

Stratégie d'investissement. La stratégie du Real Asset Portfolio d'AB cherche à maximiser le rendement réel du Portefeuille en procédant à l'allocation des placements du Portefeuille principalement au sein d'un portefeuille d'investissement d'actifs réels dont le Gestionnaire prévoit qu'ils surperformeront par rapport aux actions mondiales en période de hausse de l'inflation. On entend, dans ce contexte, par « actions mondiales » un ou plusieurs grands indices diversifiés publiés et la « hausse de l'inflation » est mesurée en fonction des variations d'un ou plusieurs grands indices des prix à la consommation diversifiés publiés, choisis par le Gestionnaire.

Pour les besoins de cette stratégie, le terme « ***actifs réels*** » désigne les instruments admissibles dans les OPCVM dont le Gestionnaire établit qu'ils sont affectés, directement ou indirectement, de manière positive par les niveaux et les variations des taux d'inflation par rapport aux actions mondiales tels que, sans limitation, les titres liés aux matières premières, à l'immobilier ou à l'inflation décrits ci-dessous.

En outre, la stratégie du Real Asset Portfolio mise en avant par le Gestionnaire cherche à maximiser le rendement réel du Portefeuille en exerçant une gestion de devises active destinée simultanément à protéger le Portefeuille contre les effets de change défavorables, à chercher à saisir des opportunités d'investissement fondées sur les perspectives du Gestionnaire en matière de risque/rendement de diverses monnaies et à protéger le Portefeuille contre les effets de l'inflation.

L'exposition aux actifs réels et aux autres actifs, y compris les devises, décrits dans les présentes, peut être atteinte par l'achat de titres effectué par le Portefeuille ou synthétiquement par le recours aux instruments et stratégies financiers dérivés par le Gestionnaire.

Le Gestionnaire évaluera la sensibilité à l'inflation des divers placements du monde entier, tant dans les pays développés que dans les pays émergents. Par « ***pays émergents*** », on entend les pays non considérés comme des pays à revenus élevés par la Banque mondiale sur la base du revenu national brut par habitant (pour obtenir la liste de ces pays établie par la Banque mondiale, veuillez visiter : http://siteresources.worldbank.org/DATASTATISTICS/Resources/CLASS.XLS).

Le terme « ***rendement réel*** », tel qu'utilisé dans les présentes, désigne : (i) dans le cas d'un investisseur individuel, son rendement nominal corrigé de l'inflation tel que mesuré par la variation d'une mesure officielle du niveau des prix dans l'économie qui concerne cet investisseur et (ii) dans le cas du Portefeuille, le rendement nominal du Portefeuille corrigé de l'inflation tel que mesuré par les variations d'un ou plusieurs grands indices des prix à la consommation diversifiés publiés, au gré du Gestionnaire.

Le Gestionnaire mettra à contribution ses importantes ressources qualitatives et quantitatives pour établir l'allocation d'actifs globale du Portefeuille, la sensibilité à l'inflation et la sélection des valeurs. Lorsque cette analyse indique que des modifications à l'allocation d'actifs du Portefeuille sont nécessaires, le Gestionnaire met en œuvre ces modifications par le biais de corrections aux positions sous-jacentes et/ou d'instruments et de stratégies dérivés.

Le Portefeuille n'est soumis à aucune limitation quant à la part de son actif net pouvant être investie en titres de capital, en titres à revenu fixe ou en devises et les placements dans ces classes d'actifs seront tributaires de l'évolution des marchés concernés, au gré du Gestionnaire. Par conséquent, les placements du Portefeuille dans une de ces classes d'actifs pourront, à tout moment, être supérieurs à 50 % de son actif net. Le Portefeuille n'est également soumis à aucune limitation quant aux qualités de crédit, aux pays, aux secteurs industriels et aux capitalisations boursières de ses placements.

Politique d'investissement

Dans des conditions de marché normales, le Gestionnaire prévoit que l'actif du Portefeuille sera investi principalement dans les classes d'actifs décrites ci-dessous.

Matières premières. Le Portefeuille peut rechercher une exposition liée aux matières premières par le biais de placements en titres de capital d'émetteurs de titres liés aux matières premières, y compris les producteurs de matières premières (y compris les émetteurs liés aux infrastructures). Le Gestionnaire prévoit que l'exposition du Portefeuille aux actifs réels comprendra à tout moment une exposition indirecte importante à une gamme de matières premières énergétiques, de produits agricoles ainsi que de métaux industriels et précieux tels que l'or. Le Portefeuille peut obtenir une exposition indirecte aux matières premières par le biais d'investissements permis tels que certains instruments financiers dérivés sur indices de matières premières et les fonds cotés possédant le statut d'OPCVM ou d'OPC éligibles au sens de la Loi de 2010**.**

Immobilier. Le Portefeuille peut obtenir une exposition indirecte à l'immobilier mondial et/ou au secteur immobilier mondial par le biais de certains investissements permis tels que les titres de capital de sociétés de placement immobilier mondiales ou de titres de capital de sociétés mondiales de placement en crédits immobiliers ou autres sociétés liées au secteur immobilier mondial telles que les sociétés d'exploitation immobilière, ainsi que par le biais d'instruments financiers dérivés.

Titres liés à l'inflation. Les titres liés à l'inflation sont des titres à revenu fixe dont la valeur du principal est corrigée périodiquement en fonction des taux d'inflation. Si l'indice concerné de mesure de l'inflation fléchit (ou progresse), les montants de principal de ces titres sont corrigés à la baisse (ou à la hausse). En conséquence, les intérêts exigibles sur ces titres liés à l'inflation (calculés sur un montant de principal moins élevé (ou plus élevé)) sont réduits (ou augmentés.).

Les cours des titres liés à l'inflation ont tendance à réagir aux variations des taux d'intérêt (c.-à-d. les taux d'intérêt concernés minorés des niveaux d'inflation concernés). De manière générale, le cours d'un titre lié à l'inflation peut baisser lorsque les taux augmentent et peut augmenter lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les versements d'intérêts sur les titres liés à l'inflation peuvent être imprévisibles et varient au fur et à mesure que le principal et/ou les intérêts sont corrigés de l'inflation.

Titres à revenu fixe. Le Portefeuille peut investir dans de nombreux types de titres à revenu fixe, y compris, sans limitation, les titres liés à l'inflation ainsi que les titres de créance émis par des entités souveraines ou autres entités d'État ou municipales, y compris, sans limitation, les agences et subdivisions publiques (dénommées ensemble les « **entités d'État** »), les obligations de sociétés, divers types de titres adossés à des actifs, divers types de titres liés à des crédits immobiliers, des actions à dividende prioritaire ainsi que des titres à revenu fixe émis par d'autres entités, au gré du Gestionnaire.

Le Portefeuille peut investir dans les titres à revenu fixe tant de la catégorie investissement que de la catégorie spéculative, y compris les titres à revenu fixe liés à l'inflation, ainsi que dans les titres non notés dont la qualité d'investissement est jugée équivalente par le Gestionnaire. Le Gestionnaire prévoit que, dans des circonstances normales, une majorité des placements du Portefeuille dans ces titres de revenu fixe sera investie en titres de la catégorie investissement.

Les titres à revenu fixe, y compris les titres liés à l'inflation, que le Portefeuille peut détenir, peuvent être assorties d'une large gamme d'échéances.

Devises. Le Portefeuille peut investir en titres de capital, en titres à revenu fixe et autres titres ainsi que dans d'autres titres libellés dans toute devise. En outre, le Portefeuille peut investir dans une ou plusieurs devises à des fins de couverture ou d'investissement, tant sur le marché au comptant que par le biais des positions longues ou de positions synthétiques courtes dans les instruments dérivés liés aux devises.

Il est prévu que la gestion active des devises soit une source de rendements potentiels et d'atténuation du risque potentiel du Portefeuille. Cette stratégie comporte la correction des expositions du Portefeuille aux devises afin de prendre en compte les perspectives de risque et de rendement de la devise de référence du Portefeuille et de ces autres devises. Par conséquent, le Gestionnaire peut corriger, à tout moment, l'exposition du Portefeuille aux devises ou établir des positions sur toute devise en fonction des caractéristiques de risque et de rendement que ces devises sont susceptibles d'offrir, selon l'équipe de gestion de portefeuille.

La stratégie de change du Gestionnaire peut être mise en œuvre par le biais d'opérations sur une gamme d'instruments dérivés liés aux devises, y compris les contrats de change à terme livrables et non livrables, les contrats de change à terme standardisés, les options de change, les options sur contrats de change à terme standardisés et les swaps de devises.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire a recours à une large gamme de produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Il peut être fait recours à ces instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou pour chercher à obtenir un rendement supplémentaire. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, sans s'y limiter, les swaps (y compris les swaps de taux d'intérêt), les swaps sur le rendement total et les swaps sur défaillance de crédit, les swaptions, les options, les contrats à terme et les contrats à terme ferme (y compris les contrats de change à terme). Il peut être fait recours à des instruments financiers dérivés (y compris les instruments dérivés de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés), conformément aux lois et réglementations applicables aux OPCVM, aux fins suivantes : (i) comme solution de rechange aux placements directs dans les placements sous-jacents ; (ii) pour créer une exposition globale supérieure à l'actif net du Portefeuille (c.-à-d. pour créer un effet de levier) ; (iii) pour prendre des positions courtes synthétiques ; (iv) pour gérer la duration ; et (v) comme couverture contre les fluctuations des taux d'intérêt, de crédit et de change. S'agissant des swaps sur défaillance de crédit, le Portefeuille peut « vendre » une protection afin d'obtenir une exposition et « acheter » une protection pour à la fois couvrir l'exposition de crédit et établir des positions synthétiques courtes.

Investissements structurés. Le Portefeuille peut investir en titres structurés (tant de la catégorie investissement que de la catégorie spéculative) émis par une large gamme d'émetteurs et de sponsors. Les titres structurés peuvent comprendre les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des obligations et à des dettes. Les placements du Portefeuille en titres structurés ne dépassent pas 20 % de son actif net.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 300 % de sa valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Avec cette méthodologie, le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture augmente automatiquement le niveau d'effet de levier. Par conséquent, les Actionnaires doivent être conscients qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Véhicules groupés. Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net en véhicules groupés (y compris les fonds cotés à capital variable) afin de gérer plus efficacement son actif et de s'assurer une exposition à certaines classes d'actifs. Aucun placement en véhicules groupés sponsorisés par le Gestionnaire n'est soumis à des commissions de gestion supplémentaires.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR d'un indice de référence. À ces fins, l'indice de référence composite du Portefeuille est l'indice MSCI ACWI Commodity Producers (33,333 %) / l'indice Dow Jones-UBS Commodity (33,333 %) / l'indice FTSE EPRA/NAREIT Global (33,334 % l'indice MSCI World Healthcare.

Autres politiques d'investissement

Manque de liquidité. Le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en titres marqués par un manque de liquidité. Cependant, le Gestionnaire assure en permanence la liquidité du Portefeuille. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres. De plus, d'autres types de titres sont soumis à cette restriction de 10 %.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux, détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie (dans une large gamme de devises) et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des titres du marché monétaire.

Évolutions futures. A titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres placements et stratégies dont l'utilisation n'est pas encore prévue par le Portefeuille, dans la mesure où ces pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Portefeuille et admissibles pour les OPCVM.

Catégories d'Actions Partiellement Couvertes

Le Portefeuille offre des Catégories d'Actions Partiellement Couvertes (« PC »). Les Catégories d'Actions PC sont destinées aux investisseurs recherchant un choix d'investissement conçu pour une devise particulière autre que la devise de référence du Portefeuille (« Devise d'Ancrage »).

Au niveau de la Catégorie d'Actions PC, le Gestionnaire conserve un ratio de couverture fixe entre la devise de référence du Portefeuille (dans le cas présent, l'USD) et une Devise d'Ancrage particulière. Cette stratégie de couverture est destinée à établir un équilibre entre le rendement attendu, la volatilité et/ou la sensibilité à l'inflation du Portefeuille en transférant un ratio fixe de la valeur liquidative du Portefeuille de la devise de référence à la Devise d'Ancrage de la Catégorie d'Actions PC. Le ratio de couverture fixe par Catégorie d'Action PC prend compte diverses considérations pratiques, dont les frais de transaction. Les charges engagées à la suite de cette activité de couverture sont supportées par la Catégorie d'Actions PC concernée.

Au niveau de l'ensemble du Portefeuille (et non pas au niveau de la Catégorie d'Actions PC), le Gestionnaire peut couvrir en tout ou en partie les placements du Portefeuille non libellés dans la devise de référence dans la devise de référence du Portefeuille.

Pour plus d'informations sur les Catégories d'Actions partiellement couvertes, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions—Catégories d'Actions Partiellement Couvertes » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme
Devise du Portefeuille	USD
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com
Dénomination de la Catégorie	**PH** signifie Catégories d'Actions Partiellement Couvertes. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des Actions—Catégories d'Actions Partiellement Couvertes » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Partiellement Couvertes » à la Section II.
Distributions*	*Pour les actions de catégorie AR* Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution dérivé du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses). *Pour les actions de catégorie A, B, C, I, S et S1* Néant. Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories d'Actions Partiellement Couvertes
Heure limite de réception des ordres	*Pour les Catégories d'actions libellées en USD* 16h00, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour ouvré *Pour les Catégories d'Actions Partiellement Couvertes* 18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré

Commissions et frais afférents aux catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[3]	Commission de gestion[4]	Commission de distribution[5]	Commission de vente différée éventuelle[6]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie B[2]	Néant	1,55 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Actions de Catégorie C	Néant	2,00 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie I[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[7]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[7]	Néant	0,75 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Partiellement Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie A EUR PH	Jusqu'à 6,25 %	1,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AR EUR PH	Jusqu'à 6,25 %	1,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I EUR PH[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,75 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Partiellement Couvertes en GBP				
Actions de Catégorie A GBP PH	Jusqu'à 6,25 %	1,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I GBP PH[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S GBP PH[7]	Néant	Néant	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille—Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert. Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des Catégories d'Actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories d'actions du Portefeuille (et à la catégorie d'actions PH correspondante) : A (1,95 %), AR (1,95 %), B (2,95 %), C (2,40 %), I (1,15 %), S (0,15 %) et S1 (0,90 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 Quatre ans après la date d'achat, les actions de catégorie B sont admissibles pour la conversion en actions de catégorie A, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des actions, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment échanger ou convertir des Actions—Conversion des Actions CVDE » à la Section II du Prospectus.

3 En pourcentage du prix d'achat.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II.

5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

6 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention desdites Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un

négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en Actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations. S'agissant des Actions de Catégorie C, un négociateur peut, dans certaines circonstances, décider de renoncer à la commission de vente différée éventuelle.

7 Réservée aux investisseurs institutionnels. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion d'investissement séparément.

8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégorie A	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie B	USD	2 000 $	750 $	250 000 $	0,05 %
Actions de Catégorie C	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I	USD	1 million $**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %

	Devises couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions Partiellement Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie A EUR PH	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AR EUR PH	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I EUR PH	EUR	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Partiellement Couvertes en GBP					
Actions de Catégorie A GBP PH	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I GBP PH	GBP	1 million £**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S GBP PH	GBP	25 millions £**	Néant	Néant	0,01 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise payable trimestriellement par chaque Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Des rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres, et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Étant donné que les placements du Portefeuille en titres à revenu fixe peuvent être de la catégorie spéculative, ces risques sont plus élevés pour ce Portefeuille qu'ils le seraient pour un portefeuille investissant uniquement en titres à revenu fixe de la catégorie investissement ou en titres de qualité équivalente. Les titres de la catégorie spéculative sont également soumis à un risque supérieur de perte du principal et des intérêts et sont généralement moins liquides et plus volatils. Il ne peut y avoir aucune assurance que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille investit en titres d'émetteurs situés sur les marchés émergents et il peut donc être soumis à une volatilité des cours plus élevée et à une liquidité beaucoup moins élevée qu'un portefeuille investi uniquement dans des titres de capital ou des émetteurs situés dans des pays plus développés. Ces titres sont également soumis à des risques d'instabilité politique ou économique plus élevés, de fluctuations des taux de change, de systèmes juridiques et comptables différents, de politiques nationales limitant les opportunités d'investissement et de coûts d'investissement plus élevés.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières. Par conséquent, rien ne permet d'assurer que l'objectif d'investissement du Portefeuille sera atteint, que le capital investi sera préservé, que le rendement réel tel que défini dans les présentes sera positif (c.-à-d. que le rendement réel ne sera pas dépassé par l'inflation telle que mesurée par les variations de grands indices des prix à la consommation diversifiés publiés) ou tels que mesurés par un indice unique des prix à la consommation d'une quelconque économie qui concerne un investisseur (dans le cas de tout investisseur), ou à l'égard de la devise dans laquelle le Portefeuille investit généralement ou à l'égard de la devise de référence du Portefeuille), ou que l'appréciation du capital peut se produire. Les résultats des placements peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet. Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se reporter à la section « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille est destiné à convenir aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui cherchent à maximiser le rendement à long terme en investissant dans un compartiment qui investit à son tour dans des classes d'actifs pouvant tirer parti des pressions inflationnistes. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les actions de catégorie AR (et les actions PH correspondantes), le Conseil d'administration a l'intention de procéder à des déclarations et des distributions annuelles. Les distributions peuvent provenir des revenus bruts (avant la déduction des honoraires et des dépenses), des plus-values réalisées et latentes et de capitaux imputables à la catégorie concernée. Les distributions dépassant le revenu net (revenu brut diminué des honoraires et des dépenses) peuvent représenter un rendement du montant d'investissement initial de l'investisseur et peuvent ainsi entraîner une diminution de la Valeur liquidative pour la catégorie concernée.

Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire sera t incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Pour les actions de catégorie A, B, C, I, S et S1(et les actions PH correspondantes), le Conseil d'administration n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions seront incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions (et la catégorie d'actions PH correspondante), sauf les actions de catégories S et S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux actions de catégories S et S1 (et à la catégorie d'actions PH correspondante) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume d'opérations ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 40 000 USD et ces frais peuvent être amortis sur une période de cinq ans.

Performances historiques

Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille, une fois qu'elles seront disponibles, seront reprises dans le DICI du Portefeuille, lorsqu'ils seront publiés, et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 18 juillet 2011.

AB SICAV I — Select US Equity Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de réaliser des rendements d'investissement supérieurs à travers divers cycles de marché, tout en maximisant les rendements corrigés du risque par rapport à l'ensemble du marché actions américains.

Processus et politiques d'investissement

Processus d'investissement

Le Gestionnaire recourt à une focalisation disciplinée sur un univers d'investissement bien défini, en s'appuyant sur une équipe d'investissement expérimentée pour découvrir des opportunités d'investissement. Les placements sont choisis par le biais d'une méthode ascendante (*bottom-up*) mettant l'accent sur des sociétés exerçant des activités faciles à comprendre (c.-à-d. des sociétés dotées d'une situation financière, d'une équipe dirigeante et d'un modèle économique transparents), dotées d'un potentiel de croissance à long terme solide et dont le secteur d'activité est difficile à pénétrer. Le Gestionnaire recherche des sociétés dotées de certains facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, une solide croissance des bénéfices associée à une valorisation raisonnable, un événement ou une situation imminents qui pourraient jouer un rôle de catalyseur et avoir pour effet de faire augmenter le cours de l'action (p. ex. publication de résultats de cash-flow ou de bénéfices supérieurs aux prévisions des analystes, lancement de nouveaux produits, acquisitions, mise en œuvre de programmes de réduction de coûts et/ou de restructuration), valeur d'actifs incomprise ou décote associée au risque de marché surévaluée. Le Gestionnaire évalue également la qualité de la direction en fonction d'une série de critères constituant des variables essentielles dans le processus de sélection des placements, y compris, mais sans s'y limiter : focalisation de la direction sur les rendements versés aux Actionnaires avec un engagement manifeste d'offrir un dividende et une croissance du dividende, rachat d'actions ou autres opérations sur titres favorables aux Actionnaires ; directions qui recourent à des méthodes comptables conservatrices ; et mesures incitatives à l'intention de la direction, y compris la détention directe d'actions. Le Gestionnaire a de manière générale un parti pris en faveur de placements très liquides, mais peut investir jusqu'à 10 % de l'actif net du Portefeuille en titres de capital moins liquides lorsqu'il estime que cela est justifié.

Le Gestionnaire recourt à un processus d'élaboration de portefeuille multidimensionnel diversifié à travers une gamme de secteurs et de sociétés. Le Gestionnaire choisit de manière générale des placements en fonction de leur potentiel de croissance à long terme et de leurs valorisations attractives et peut détenir ces actions pendant des mois ou plus longtemps. Cependant, la négociation de certaines actions peut varier grandement. Le Gestionnaire peut sélectionner un placement particulier dont le potentiel de négociation à court terme est bon et peut réagir de façon décisive à certaines évolutions, y compris, mais sans s'y limiter, les fondamentaux spécifiques à la société, d'autres opportunités plus attractives, les conclusions de l'analyse ascendante (*bottom-up*) ou les attentes du marché.

Le Gestionnaire peut, à son seul gré, recourir à diverses stratégies d'investissement qu'il juge souhaitables en réaction, sans limitation, (i) aux conditions de marché, économiques, juridiques, politiques ou autres, ou (ii) à des considérations de moment opportun, de liquidité, de taille d'une position, de composition générale de portefeuille, de concentration, de diversification, de liquidité, de capacité, de risque-rendement ou d'effet de levier. Par exemple, le Gestionnaire peut surpondérer ou sous-pondérer le placement du Portefeuille dans un titre particulier et prendre certaines mesures défensives (p. ex. diminuer l'exposition longue du Portefeuille) s'il estime que les conditions de marché rendent ces mesures souhaitables.

Politiques d'investissement

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement in investissement principalement en titres de capital américains cotés. En temps normal, le Portefeuille prévoit d'investir au moins 80 % de son actif net dans ces types de titres.

Le Portefeuille peut également, dans une mesure plus limitée, investir en titres de capital cotés sur des Bourses non américaines et dans d'autres actifs ou instruments admissibles dans les limites et selon les conditions décrites à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Ces instruments comprennent des titres liés au capital américains et non américains tels que des actions à dividende prioritaire convertibles cotées, des options, des bons de souscription d'actions (warrants) (soit côtés, soit négociés de gré à gré) et des droits ainsi que des fonds indiciels cotés (*exchange traded funds*) à capital variable, des swaps, des contrats pour différence et autres instruments similaires admissibles. Le Portefeuille ne peut acheter que des options d'achat ou des options de vente et ne peut vendre que des options d'achat couvertes, sous réserve que ces opérations ne soient pas conclues si elles faisaient en sorte que le Portefeuille détienne une position nette courte à l'égard de ce titre.

Une part importante des placements du Portefeuille est ciblée sur les sociétés de moyenne et de grande capitalisation, bien que le Portefeuille investisse en actions de sociétés de petite capitalisation. Le Portefeuille n'achète pas de titres à revenu fixe ou, sauf disposition contraire des présentes, d'instruments non cotés.

Instruments financiers dérivés. Le Portefeuille peut recourir aux instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion de portefeuille efficace ou à d'autres fins de gestion des risques. Le Portefeuille peut négocier à l'occasion des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, des swaps, des options, des contrats à terme et des opérations de change (y compris des contrats de change à terme). Par exemple, le Portefeuille peut acheter des options d'achat ou des options de vente et vendre des options d'achat couvertes, mais ces opérations ne seront pas conclues si elles faisaient en sorte que le Portefeuille détienne une position nette courte à l'égard de ce titre.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 50 % de sa valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR d'un indice de référence. À ces fins, l'indice de référence du Portefeuille est l'indice S&P500.

Autres politiques d'investissement

Titres nouvellement émis. Le Portefeuille peut investir en titres de capital dans le cadre d'une introduction en Bourse conformément à l'article 41(1) (d) de la Loi de 2010 concernant les placements en valeurs mobilières récemment émises.

Véhicules groupés. Le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou OPC.

Manque de liquidité. En application de l'article 42 (2) de la Loi de 2010, le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en titres marqués par un manque de liquidité. Cependant, le Gestionnaire assure en permanence la liquidité globale du Portefeuille.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut, pour compenser l'effet de levier créé par le recours du Portefeuille à certains instruments financiers dérivés, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés, détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie (en dollars, en euros ou dans d'autres devises). Les titres à revenu fixe et autres actifs, y compris la trésorerie, que le Portefeuille peut détenir, peuvent être libellés dans diverses devises.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs Catégories d'Actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise offerte. Chacune de ces Catégories d'Actions constitue une « Catégorie d'Actions Couverte en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar US) et la Devise offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer– l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de ces activités de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions— Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II du Prospectus.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Dénominations des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en Devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des Actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.
Devise du Portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré	Distributions	Néant Voir « Distributions » ci-dessous. *Comprend les Catégories d'Actions Couvertes
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com	Heure limite de réception des ordres	18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré

Commissions et frais afférents aux catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de vente différée éventuelle[6]
Catégories d'Actions libellées en USD			
Actions de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,80 %	Néant
Actions de Catégorie C	Néant	2,25 %	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie I[7]	Jusqu'à 1,50 %	1,00 %	Néant
Actions de Catégorie N	Jusqu'à 3,00 %	2,25 %	Néant
Actions de Catégorie S[4]	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[4]	Néant	0,75 %	Néant
Actions de Catégorie F[5]‡	Néant	0,50 %	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR			
Actions de Catégorie A EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,80 %	Néant
Actions de Catégorie I EUR H[7]	Jusqu'à 1,50 %	1,00 %	Néant
Actions de Catégorie S EUR H[4]	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 EUR H[4]	Néant	0,75 %	Néant
Actions de Catégorie F EUR H[5]‡	Néant	0,50 %	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en GBP			
Actions de Catégorie A GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,80 %	Néant
Actions de Catégorie I GBP H[7]	Jusqu'à 1,50 %	1,00 %	Néant
Actions de Catégorie S GBP H[4]	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 GBP H	Néant	0,75 %	Néant
Actions de Catégorie F GBP H[5]‡	Néant	0,50 %	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en SGD			
Actions de Catégorie A SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,80 %	Néant
Actions de Catégorie I SGD H[7]	Jusqu'à 1,50 %	1,00 %	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en CHF			
Actions de Catégorie A CHF H	Jusqu'à 6,25 %	1,80 %	Néant
Actions de Catégorie I CHF H[7]	Jusqu'à 1,50 %	1,00 %	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en AUD			
Actions de Catégorie A AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,80 %	Néant
Actions de Catégorie I AUD H[7]	Jusqu'à 1,50 %	1,00 %	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille—Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert. Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des Catégories d'Actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) comme suit : A (2,10 %), C (2,55 %), I (1,30 %), F (0,76 %), N (2,55 %), S (0,15 %) et S1 (0,90 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II.

4 Réservé aux investisseurs institutionnels. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion d'investissement séparément.

5 Réservée aux investisseurs institutionnels. La Société de gestion se réserve le droit de racheter d'office les Actions de Catégorie F détenues par un Actionnaire dans les cas où la valeur des Actions de Catégorie F sur le compte de cet Actionnaire est inférieure à 5 millions USD or l'équivalent dans une autre devise.

6 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention desdites Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par

le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en Actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations. S'agissant des Actions de Catégorie C, un négociateur peut, dans certaines circonstances, choisir de renoncer à la commission de vente différée éventuelle.

7 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

‡ Les Actions de Catégorie F (et actions de Catégorie H correspondantes) ne sont plus offertes à la vente, sauf aux Actionnaires qui détiennent déjà ces catégories d'actions.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégorie A	Dollar HKD Euro	2 000 $ 15 000 HK$ 2 000 €	750 $ 5 000 HK$ 750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie C	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I	Dollar Euro HKD	1 million $** 1 million €** 8 millions HK$**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie N	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	Dollar	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	Dollar SGD	25 millions $** 30 millions S$	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie F	Dollar	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	Néant	Néant	0,01 %

	Devises Couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie A EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I EUR H	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S EUR H	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Catégorie S1 EUR H	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie F EUR H	Euro	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	Néant	Néant	0,01 %
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP					
Actions de Catégorie A GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I GBP H	GBP	500 000 £**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S GBP H	GBP	15 millions £**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1 GBP H	GBP	15 millions £**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie F GBP H	GBP	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	Néant	Néant	0,01 %
Catégorie d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie A SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I SGD H	SGD	1 500 000 S$	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en CHF					
Actions de Catégorie A CHF H	CHF	2 000 CHF	1 000 CHF	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I CHF H	CHF	1 million CHF**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en AUD					
Actions de Catégorie A AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I AUD H	AUD	1 million A$**	Néant	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe luxembourgeoise annuelle payable trimestriellement par le portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »). La méthode de la VaR prend en compte la valeur en vigueur des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements de marché prévisibles et la période disponible pour liquider les positions du Portefeuille afin de fournir une estimation du niveau de perte potentielle pour un portefeuille.

Des rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les placements du Portefeuille sont soumis aux risques accrus inhérents aux placements en titres de capital. De manière générale, la valeur des placements en titres de capital peut varier, parfois considérablement, en réaction aux activités et aux résultats de sociétés individuelles, ou en raison des conditions de marché générales ou des conditions économiques, politiques et naturelles qui sont difficiles à prévoir. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chacune des sociétés. Historiquement, les titres de capital ont généré des rendements à long terme supérieurs et présenté des risques à court terme plus élevés que les autres types de placements.

Les placements du Portefeuille sont soumis au risque de capitalisation. Il s'agit du risque des placements dans les sociétés de petite et moyenne capitalisation. Les placements dans les sociétés de petite et moyenne capitalisation peuvent être plus volatils que les placements dans les sociétés de grande capitalisation. Les placements dans les sociétés de petite capitalisation peuvent être plus volatils que les placements dans les sociétés de moyenne ou grande capitalisation. Les placements d'un Fonds dans les sociétés de plus petite capitalisation peuvent comporter des risques supplémentaires étant donné que ces sociétés possèdent des gammes de produits, des marchés ou des ressources financières limités.

Il se peut que le programme d'investissement du Portefeuille nécessite des achats et des ventes fréquents. Les achats et ventes plus fréquents ont pour effet d'augmenter les coûts de commissions et certains autres frais relatifs aux activités du Portefeuille. Ces coûts sont supportés par le Portefeuille, indépendamment de la profitabilité des activités d'investissement et de négociation du Portefeuille.

Le Portefeuille est soumis au risque des marchés, étrangers (non américains), d'instruments dérivés et de change, et à d'autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières.

Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats des placements peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, sous la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent les avantages à long terme d'un placement en titres de capital. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Le Conseil d'administration n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes aux titres des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions, sauf les actions de catégories F, S et S1, (et les actions de catégorie H correspondantes) la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de catégories F, S et S1 (et aux Actions de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions diminuent ou augmentent en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume de transactions ou pour d'autres motifs.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 40 000 USD et ces frais sont amortis sur une période de cinq ans.

Performances historiques

Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille sont reprises dans le DICI du Portefeuille, lorsqu'ils sont publiés, et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 23 août 2011.

AB SICAV I — Global Plus Fixed Income Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est d'obtenir un rendement d'investissement total élevé.

Description des disciplines et processus d'investissement

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de titres à taux d'intérêt fixe principalement de la catégorie investissement, tout en établissant de façon opportuniste des positions dans certains titres de créance de la catégorie spéculative et des marchés émergents.

Le Portefeuille peut acheter des obligations de dette émises par des entités souveraines ou autres entités d'État ou municipales, y compris, mais sans s'y limiter, des agences et subdivisions publiques (dénommées ensemble les « entités d'État »), ainsi que des obligations de dette émises ou garanties par divers organismes ou entités généralement établis pour promouvoir la reconstruction ou le développement mondiaux, régionaux ou spécifiques à un pays (dénommés ensemble les « entités supranationales »). De plus, le Portefeuille peut acheter des obligations de dette de sociétés ou autres entités. Le Portefeuille peut également investir en obligations de sociétés de la catégorie investissement, en titres à revenu fixe d'entités ou agences publiques, quasi publiques et supranationales, en crédits immobiliers, en titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux et en titres adossés à des actifs. Les placements du Portefeuille en titres structurés et en titres adossés à des crédits immobiliers ou à des actifs ne dépassent pas 20 % de son actif net. En outre, il n'est pas prévu que les placements du Portefeuille en titres de la catégorie spéculative dépassent 20 % de l'actif net du Portefeuille.

Le Gestionnaire a recours à des analyses exclusives pour choisir les pays, les secteurs d'activité et les titres en fonction de la valeur relative, pour distribuer les placements entre les courbes de taux des pays en fonction des évolutions prévues de la forme de la courbe de taux et pour gérer l'exposition aux devises afin d'ajouter de la valeur de façon opportuniste, tout en minimisant le risque.

Le Gestionnaire cherche à maîtriser les risques et à accroître les rendements au moyen de quatre décisions clés. D'abord, suivant les prévisions des analystes quant aux mouvements des taux d'intérêt entre les régions et les pays et sur la courbe des taux de chaque pays, le Gestionnaire établit les expositions appropriées à la courbe des taux pour chaque marché. Deuxièmement, le Gestionnaire surpondère les secteurs qui, selon son analyse, offre les rendements potentiels corrigés du risque les plus élevés. Troisièmement, le Gestionnaire cherche la doter les portefeuilles du Portefeuille de titres fondamentalement attractifs et sous-évalués. Enfin, l'allocation des devises est gérée séparément ; le Gestionnaire oriente ses pondérations de devises vers les devises les plus susceptibles de s'apprécier suivant sa recherche d'ordre économique et ses méthodes quantitatives. En outre, le Gestionnaire diversifie rigoureusement ses placements par région, par secteur, par qualité de crédit et par émetteur.

S'agissant des émetteurs souverains ou autres émetteurs du secteur public d'obligations de dette dans lesquelles le Portefeuille investit, le Gestionnaire tient compte de la situation financière de l'émetteur et des conditions politiques et économiques du pays concerné. Les placements en obligations de dette émises ou garanties par des entités supranationales sont soumis au risque supplémentaire que les États membres ne fassent pas leurs contributions de capital obligatoires ou régulières et que, dès lors, l'entité supranationale ne soit pas en mesure de remplir ses obligations.

S'agissant des sociétés qui émettent des obligations de dette dans lesquelles le Portefeuille investit, le Gestionnaire tient compte de la situation financière de l'émetteur et des conditions économiques et de marché qui concernent son activité. L'analyse du Gestionnaire se focalise sur les valeurs relatives en fonction de divers facteurs tels que la couverture des intérêts ou des dividendes, la couverture des actifs, les perspectives bénéficiaires et l'expérience et la solidité de l'équipe dirigeante de l'émetteur.

De manière générale, lors de l'évaluation des placements, le Gestionnaire tient compte, entre autres facteurs, des niveaux relatifs des taux d'intérêt en vigueur dans divers pays et l'appréciation potentiel de ces placements dans leurs devises de libellé. Dans sa recherche de l'appréciation du capital, le Portefeuille peut investir dans des titres à rendements relativement bas en prévision de fluctuations de change ou de taux d'intérêt favorables, et ainsi réduire le rendement du Portefeuille. Dans sa recherche de revenus, le Portefeuille peut investir en titres à court terme à rendements relativement élevés (comparativement à d'autres titres de créance) remplissant les critères d'investissement du Portefeuille, et ainsi réduire l'appréciation du capital du Portefeuille.

Les analystes tiennent des réunions régulières avec l'équipe d'investissement Revenu fixe mondial du Gestionnaire afin d'analyser le produit de leurs recherches et d'analyser la crédibilité de leurs prévisions et de leurs recommandations. Suivant les résultats de ces analyses rigoureuses de la recherche, l'équipe Revenu fixe mondial établit l'objectif approprié du total du risque actif pour le Portefeuille. L'équipe établit ensuite le budget correspondant à ce risque et établit collectivement les meilleures allocations par pays, par secteur d'activité, par titre et par devise.

De plus, le Portefeuille peut investir en obligations de dette libellées dans la devise d'un pays même si elles sont émises par une entité publique, une société anonyme ou un établissement financier d'un autre pays. Par exemple, le Portefeuille peut investir dans une obligation libellée en yens qui est émise par une société anonyme allemande. Ces placements comportent des risques de crédit associés à l'émetteur ainsi que des risques de change associés à la devise dans laquelle l'obligation est libellée.

La durée de vie moyenne des placements du Portefeuille varie en fonction de l'analyse du Gestionnaire des conditions économiques et de marché. Comme c'est le cas de tous les titres à taux d'intérêt fixe, les variations des taux d'intérêt ont un impact sur la Valeur liquidative du Portefeuille étant donné que les cours des titres en portefeuille augmentent lorsque les taux d'intérêt diminuent et diminuent lorsque les taux d'intérêt augmentent. De manière générale, les cours des titres à plus long terme fluctuent davantage en réaction aux évolutions des taux d'intérêt que les titres à plus court terme.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 100 % de sa valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii)

que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR absolue selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Autres politiques d'investissement

Sauf dans la mesure prévue dans les présentes (y compris à l'Annexe A de la Section II du Prospectus), le Portefeuille n'est soumis à aucune limitation quant à la part de son actif pouvant être investie dans un même pays.

Le Gestionnaire détermine, à son gré, les pays constituant des « pays émergents ». En général, les pays émergents sont des pays considérés par la communauté financière mondiale comme des pays en développement, y compris les pays repris de temps à autre dans l'indice MSCI Emerging Markets^{SM}, un indice de capitalisation boursière réajusté en fonction du flottant destiné à mesurer les performances des marchés actions sur les marchés émergents mondiaux. Les critères utilisés par le Gestionnaire pour déterminer quels pays constituent des pays émergents peuvent être révisés de temps à autre. Il n'est pas prévu que les placements du Portefeuille en titres d'émetteurs domiciliés dans les pays émergents dépassent 30 % de l'actif net du Portefeuille.

Le Gestionnaire corrige les expositions de change du Portefeuille, en fonction de sa recherche et de ses perspectives en matière de devises, tout en tenant compte à la fois (a) de l'exposition globale du Portefeuille aux devises autres que sa devise de référence et (b) du risque et du rendement attendus de chacune des devises particulières du portefeuille du Portefeuille. Le Gestionnaire a recours à ses modèles internes développés spécifiquement à cette fin. Aussi, le Gestionnaire peut couvrir la totalité, quelques-unes ou aucune de ses expositions aux devises suivant que sa recherche indique qu'une devise est sur le point de chuter ou de progresser contre la devise de référence du Portefeuille. Le Portefeuille peut également conserver des expositions à une devise particulière par le biais de divers autres types d'instruments dérivés.

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans limitation, détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à taux fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles à la revente de ces titres.

Les techniques de gestion efficace du portefeuille et de couverture peuvent comprendre le recours aux instruments dérivés négociés en Bourse et de gré à gré.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs Catégories d'Actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise offerte. Une telle Catégorie d'Actions constitue une « Catégories d'Actions Couvertes en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar) et la Devise offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée a pour objectif de réduire, mais peut ne pas éliminer, l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la Valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couvertes en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions − Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	*Pour les Catégories d'Actions libellées en USD* 16h00, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour ouvré. *Pour les Catégories d'Actions Couvertes en devises* 18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré.
Devise du Portefeuille	USD		
Dénominations des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en Devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des Actions - Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque – Risques des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.	Distributions*	*Pour les actions de catégories AT, BT, CT et IT* Déclarées et versées mensuellement *Pour les actions de catégorie AR* Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution dérivé du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses). *Pour les actions de catégorie IK* Déclarées et versées semestriellement. *Pour les actions de catégories A2, B2, C2, I2, 1, 2, S et S1* Néant *Pour les Actions de Catégorie 1D* Déclarées et versées mensuellement Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories d'Actions Couvertes
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com		

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d' entrée[3]	Commission de gestion[4]	Commission de distribution[5]	Commission de vente différée éventuelle[6]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégories A2 et AT	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégories B2 et BT[2]	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégorie C2 et CT	Néant	1,55 %	Néant	Détention de 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie I2[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie 1*	Néant	0,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie 1D*	Néant	0,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie 2*	Néant	0,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S**	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1**	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP				
Actions de Catégories A2 GBP H et AT GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BT GBP H2	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégorie I2 GBP H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie 1 GBP H*	Néant	0,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie 1D GBP H*	Néant	0,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie 2 GBP H*	Néant	0,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S GBP H**	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 GBP H**	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégories A2 EUR H et AT EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AR EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégories B2 EUR H et BT EUR H[2]	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %

Actions de Catégorie C2 EUR H	Néant	1,55 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie I2 EUR H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Action de Catégorie IK EUR H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Action de Catégorie IT EUR H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie 1 EUR H*	Néant	0,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie 1D EUR H*	Néant	0,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie 2 EUR H*	Néant	0,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 EUR H**	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en NOK				
Actions de Catégorie S1 NOK H**	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en AUD				
Actions de Catégorie AT AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégorie BT AUD H[2]	Néant	1,10 %	1,00 %	
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie A2 SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AT SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégorie BT SGD H[2]	Néant	1,10 %	1,00 %	
Catégories d'Actions Couvertes en CAD				
Actions de Catégorie AT CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégorie BT CAD H[2]	Néant	1,10 %	1,00 %	

* Réservées aux clients privés d'AB Global Wealth Management. La Catégorie 2 est réservée aux investisseurs institutionnels.

** Réservées aux investisseurs institutionnels. Les investisseurs en Actions de Catégorie S se voient facturer une commission de gestion de portefeuille séparément.

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires –Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts) dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) comme suit : A2 (1,50 %), AR (1,50 %), AT (1,50 %), B2 (2,50 %), BT (2,50 %), C2 (1,95 %), CT (1,95 %), I2 (0,95 %), IK (0,95 %), IT (0,95 %), 1 (0,90 %), 1D (0,90 %), 2 (0,90 %), S (0,15 %) et S1 (0,65 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 Quatre ans après la date d'achat, les actions de catégories B2 et BT sont admissibles pour la conversion en actions de catégories A2 et AT (et en actions de catégorie H correspondantes), respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des actions, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment échanger ou convertir des Actions – Conversion des Actions CVDE » à la Section II du Prospectus.

3 En pourcentage du prix d'achat.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires –Commissions et frais » à la Section II.

5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

6 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en Actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations. S'agissant des Actions de Catégories C2 et CT (et des Actions de Catégorie H correspondantes), un négociateur peut, dans certaines circonstances, décider de renoncer à la commission de vente différée éventuelle.

7 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

Autres caractéristiques des catégories d'Actions

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégories A2 et AT	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégories B2 et BT	Dollar	2 000 $	750 $	250 000 $	0,05 %
Actions de Catégories C2 et CT	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2	Dollar	1 million $**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie 1	Dollar	3 500 000 $**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie 1D	Dollar	3 500 000 $**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie 2	Dollar	3 500 000 $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S	Dollar	25 000 000 $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	Dollar	25 000 000 $**	Néant	Néant	0,01 %

	Devises couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP					
Actions de Catégories A2 GBP H et AT GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BT GBP H	GBP	2 000 £	750 £	250 000 £	0,05 %
Actions de Catégorie I2 GBP H	GBP	2 000 000 £**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie 1 GBP H	GBP	2 000 000 £**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie 1D GBP H	GBP	2 000 000 £**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie 2 GBP H	GBP	2 000 000 £**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S GBP H	GBP	15 000 000 £**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1 GBP H	GBP	15 000 000 £**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégories A2 EUR H et AT EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AR EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégories B2 EUR H et BT EUR H	EUR	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Actions de Catégorie C2 EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2 EUR H	EUR	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie IK EUR H	EUR	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie IT EUR H	EUR	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie 1 EUR H	EUR	3 000 000 €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie 1D EUR H	EUR	3 000 000 €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie 2 EUR H	EUR	3 000 000 €**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1 EUR H	EUR	20 000 000 €**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Couvertes en NOK					
Actions de Catégorie S1 NOK H	NOK	100 millions NOK**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Couvertes en AUD					
Actions de Catégorie AT AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BT AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	250 000 A$	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie A2 SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AT SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BT SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	350 000 S$	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en CAD					
Actions de Catégorie AT CAD H	CAD	2 000 C$	750 C$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BT CAD H	CAD	2 000 C$	750 C$	250 000 C$	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise payable trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions prévues dans l'objectif et les politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Les titres à revenu fixe du Portefeuille sont généralement de la catégorie investissement ou de qualité équivalente. Il ne peut être assuré que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et des taux de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'utilisation judicieuse des instruments dérivés par des conseillers en investissement chevronnés comme le Gestionnaire peut être bénéfique. Les instruments dérivés comportent également des risques différents de ceux associés aux placements traditionnels, et notamment le risque de contrepartie, le risque associé à la gestion efficace des stratégies dérivées, le risque d'illiquidité sur le marché de certains instruments dérivés et le risque d'une perte supérieure au montant investi dans l'instrument dérivé.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs tolérant un risque de moyen à plus élevé et recherchant le potentiel de revenus des placements à taux d'intérêt fixe de la catégorie investissement et de la catégorie spéculative. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier ou un autre conseiller financier sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les actions de catégories A2, B2, C2, I2, 1, 2, S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les Valeurs liquidatives respectives des Actions.

Pour les actions de catégorie AR (et les actions H correspondantes), le Conseil d'administration a l'intention de procéder à des déclarations et des distributions annuelles. Les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses) et les distributions peuvent également inclure des plus-values réalisées et latentes et des capitaux imputables à ces catégories d'Actions. Étant donné que les honoraires et les dépenses ne réduisent pas le taux de distribution, la Valeur liquidative des catégories concernées sera diminuée desdits honoraires et dépenses.

Pour les actions de catégories IK (et des actions H correspondantes), le Conseil a l'intention de déclarer et verser semestriellement des dividendes égaux à la totalité ou la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque catégorie d'actions.

Le Conseil d'administration peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la Catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Pour les actions de catégories AT, BT, CT, IT et 1D (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration a l'intention de déclarer et verser mensuellement des dividendes égaux à la totalité ou la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque Catégorie d'Actions. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les dividendes sont automatiquement réinvestis dans des Actions supplémentaires de la même catégorie à moins que l'Actionnaire ne choisisse de recevoir un versement en espèces en donnant des instructions écrites au Conseil d'administration. Les dividendes destinés au réinvestissement sont versés à la Société de gestion qui les réinvestit, à la date du versement des dividendes, pour l'achat d'Actions, au prix d'offre en vigueur à cette date ou à un autre prix pouvant être convenu de temps à autre. Un relevé de réinvestissement est envoyé à l'Actionnaire. Les dividendes qui ne sont pas réinvestis sont envoyés par la poste ou par d'autres moyens à la date de versement des dividendes. Le Fonds ne peut assumer de responsabilité en cas de non-livraison ou de livraison tardive des dividendes.

Une demande pourrait être présentée à H.M. Revenue & Customs au Royaume-Uni de façon permanente afin d'obtenir l'homologation des Actions de Catégorie 1D comme « fonds de distribution » aux fins de la fiscalité britannique (veuillez vous reporter à « Annexe C : Informations complémentaires à l'attention des investisseurs du Royaume-Uni » à la Section II du Prospectus).

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour les actions de catégories A2, AT, B2, BT, C2, CT, I2, IK et IT (et les actions de catégorie correspondantes), la Société de gestion reçoit une commission annuelle sur l'actif du Portefeuille et prélevée sur la Valeur liquidative totale imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. Pour les actions de catégories 1, 1D, S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), la Société de gestion reçoit une commission annuelle payée sur l'actif du

Portefeuille et prélevée sur la Valeur liquidative total imputable aux Actions et égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume d'opérations ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été faite sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés suivants : 10 000 USD. Le Portefeuille peut choisir d'amortir ses frais d'établissement sur une période de cinq ans maximum.

Performances historiques

Lorsqu'elles seront disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI du Portefeuille, lorsqu'ils seront publiés, et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 23 août 2011.

AB SICAV I — Select Absolute Alpha Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance du capital à long terme.

Processus et politiques d'investissement

Le Portefeuille cherche à produire des rendements corrigés du risque attractifs en ayant recours à une stratégie de rendement absolu. Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres, y compris, mais sans s'y limiter, les actions croissance et les actions valeur de sociétés dotées d'équipes dirigeants chevronnées et d'un potentiel de bénéfices élevés. Le Gestionnaire a l'intention d'effectuer les placements du Portefeuille principalement dans des sociétés de moyenne et grande capitalisation.

L'exposition du Portefeuille aux titres de capital est principalement ciblée sur les émetteurs américains et, dans une moindre mesure, aux émetteurs non américains. Les instruments peuvent comprendre les actions ordinaires, les actions à dividende prioritaire, les warrants et droits de souscription d'actions, les obligations, les obligations non garanties, les swaps, les titres convertibles et autres obligations de dette, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les contrats à terme standardisés et les options sur ceux-ci, les contrats à terme et instruments similaires.

Le Gestionnaire a recours à une méthode de croissance fondamentale axée sur la valeur pour découvrir des opportunités d'investissement ainsi que des valeurs susceptibles de faire l'objet de ventes à découvert pour générer des rendements alpha. L'expression « rendements alpha » est utilisée dans les présentes pour décrire une mesure de rendement corrigée du bêta (ou corrigée de la variabilité du marché).

Le Gestionnaire établit le ratio entre les positions longues et courtes du Portefeuille au moyen d'une analyse ascendante de chaque titre, qu'il complète par une analyse « macro ». Dans des conditions de marché normales, l'exposition nette longue du Portefeuille varie de 30 % à 70 % et le Portefeuille conserve une exposition nette longue en permanence. Le Portefeuille cherche à minimiser la volatilité des rendements par une diversification sectorielle et en gérant ses expositions longues et courtes. En période de risque de marché excessif, le Gestionnaire peut réduire, au besoin, l'exposition nette longue du Portefeuille. Le Portefeuille peut détenir un niveau élevé de trésorerie et/ou d'équivalents de trésorerie.

Instruments financiers dérivés. Le Portefeuille peut recourir aux instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion de portefeuille efficace ou à d'autres fins de gestion des risques. Le Portefeuille peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, des swaps (y compris des swaps de rendement total et des swaps sur défaillance de crédit), des options, des warrants, des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme.

Dans la mesure où le Portefeuille a recours à des instruments financiers dérivés pour obtenir des positions synthétiques courtes, le Gestionnaire s'assure que le Portefeuille est adéquatement couvert en permanence.

Le Gestionnaire décide, à son gré, du montant de l'actif net qui est conservé en trésorerie ou en équivalents de trésorerie dans l'exécution de ces stratégies dérivées. Le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie du Portefeuille à ces fins peut être élevé.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 50 % de sa valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Avec cette méthodologie, le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture augmente automatiquement le niveau d'effet de levier. Par conséquent, les Actionnaires doivent être conscients qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre le risque du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR absolue suivant laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Autres politiques d'investissement

Titres nouvellement émis. Le Portefeuille peut investir en titres de capital dans le cadre d'une introduction en Bourse conformément à l'article 41(1) (d) de la Loi de 2010 concernant les placements en valeurs mobilières récemment émises.

Véhicules groupés. Le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou OPC.

Manque de liquidité. En application de l'article 42 (2) de la Loi de 2010, le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en titres souffrant d'un manque de liquidité. Cependant, le Gestionnaire assure en permanence la liquidité globale du Portefeuille.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut, pour compenser l'effet de levier créé par le recours du Portefeuille à certains instruments financiers dérivés, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés, détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie (en dollars, en euros ou dans d'autres devises). Les titres à revenu fixe et autres actifs, y compris la trésorerie, que le Portefeuille peut détenir, peuvent être libellés dans diverses devises.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise offerte. Chacune de ces catégories d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couvertes en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises visent à procurer aux investisseurs un rendement corrélé de plus près au rendement de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'effet des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte concernée, compte tenu des considérations pratiques tels que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de ces activités de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couvertes en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en devises » à la Section II.

Facteurs de risques liés aux Catégories d'Actions Couvertes en RMB. Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus ancré au dollar US. Le RMB est dorénavant soumis à un taux de change flottant géré, basé sur l'offre et la demande du marché en référence à un panier de devises. Le cours de négociation quotidien du RMB contre les autres grandes devises sur le marché de change interbancaire peut flotter dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB du RMB offshore (CNH) au RMB onshore (CNY) est un processus de change géré soumis aux politiques de contrôle des changes de l'État chinois et aux restrictions de rapatriement imposées par l'État chinois en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon importante, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans limitation, les politiques de contrôles des changes et les restrictions de rapatriement mises en place de temps à autre par l'État chinois et d'autres forces de marché externes.

Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes mises en place par l'État chinois ont entraîné l'appréciation générale du RMB (tant du CNH que du CNY). Il se peut que cette appréciation se poursuive ou ne se poursuive pas et il ne peut être assuré que le RMB ne fera pas l'objet à un certain moment d'une dévaluation. Toute dévaluation du RMB pourrait avoir des conséquences défavorables sur la valeur des placements des investisseurs dans les actions de catégorie RMB H.

Les actions de catégorie RMB H participent au marché du RMB offshore (CNH), lequel permet aux investisseurs d'échanger librement des CNH hors de Chine continentale avec des banques approuvées sur le marché de Hong Kong (banques approuvées par la HKMA). Les actions de catégorie RMB H ne sont pas tenues d'échanger des CNH contre des RMB onshore (CNY).

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Dénominations des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque – Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.
Devise du Portefeuille	USD		
		Distributions*	Néant. Voir « Distributions » ci-dessous.
			* Comprend les Catégories d'Actions Couvertes
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré	Heure limite de réception des ordres	*Pour toutes les catégories d'actions (sauf les Catégories d'Actions couvertes en RMB)* 18h00, heure d'Europe central, chaque Jour ouvré.
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com		*Pour les Catégories d'Actions couvertes en RMB* 13h00 heure d'Europe Centrale chaque jour ouvré

Commissions et frais afférents aux catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission d'incitation[4]	Commission de vente différée éventuelle[7]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,80 %	20 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant
Actions de Catégorie C	Néant	2,25 %	20 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0
Actions de Catégorie I[8]	Jusqu'à 1,50 %	1,00 %	20 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant
Actions de Catégorie F[6]‡	Néant	0,50 %	10 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant
Actions de Catégorie N	Jusqu'à 3,00 %	2,25 %	20 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant
Actions de Catégorie S[5]	Néant	Néant	S/O	Néant
Actions de Catégorie S1[5]	Néant	1,00 %	20 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie A EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,80 %	20 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant
Actions de Catégorie I EUR H[8]	Jusqu'à 1,50 %	1,00 %	20 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant
Actions de Catégorie F EUR H[6]‡	Néant	0,50 %	10 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant
Actions de Catégorie S EUR H[5]	Néant	Néant	S/O	Néant
Actions de Catégorie SI EUR H[5]	Néant	1,00 %	20 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP				
Actions de Catégorie A GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,80 %	20 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant
Actions de Catégorie I GBP H[8]	Jusqu'à 1,50 %	1,00 %	20 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant

Actions de Catégorie F GBP H[6]‡	Néant	0,50 %	10 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant
Actions de Catégorie S GBP H[5]	Néant	Néant	S/O	Néant
Actions de Catégorie S1 GBP H[5]	Néant	1,00 %	20 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie A SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,80 %	20 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant
Actions de Catégorie I SGD H[8]	Jusqu'à 1,50 %	1,00 %	20 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en JPY				
Actions de Catégorie S JPY H[5]	Néant	Néant	S/O	Néant
Actions de Catégorie S1 JPY H[5]	Néant	1,00 %	20 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en CHF				
Actions de Catégorie A CHF H	Jusqu'à 6,25 %	1,80 %	20 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant
Actions de Catégorie I CHF H[8]	Jusqu'à 1,50 %	1,00 %	20 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en AUD				
Actions de Catégorie A AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,80 %	20 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en RMB*				
Actions de Catégorie A RMB H	Jusqu'à 6,25 %	1,80 %	20 % du rendement excédentaire, sous réserve d'un plus haut historique	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert. Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires –Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) comme suit : A (2,25 %), C (2,70 %), I (1,45 %), F (0,81 %), N (2,70 %), S (0,15 %) et S1 (1,15 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la Section II.

4 Les commissions d'incitation sont payées annuellement, comme décrit à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commission d'incitation ».

5 Réservée aux investisseurs institutionnels. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion d'investissement séparément.

6 Réservée aux investisseurs institutionnels. La Société de gestion se réserve le droit de racheter d'office les Actions de Catégorie F détenues par un Actionnaire dans les cas où la valeur des Actions de Catégorie F sur le compte de cet Actionnaire est inférieure à 5 millions USD or l'équivalent dans une autre devise.

7 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention desdites Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. Pour ce qui est des Actions de Catégorie C, un négociateur peut choisir d'éliminer la commission de vente différée éventuelle dans certains cas.

8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

* « RMB » désigne le RMB offshore (« CNH ») et non pas le RMB onshore dont le symbole est CNY.

‡ Les actions de Catégorie F (et les actions de catégorie H correspondantes) ne sont plus ouvertes à de nouveaux achats. Les actions ne peuvent être vendues par et acquises qu'auprès d'actionnaires actuels détenant déjà ces catégories d'actions.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégorie A	Dollar Euro HKD	2 000 $ 2 000 € 15 000 HK$	750 $ 750 € 5 000 HK$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie C	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I	Dollar Euro	1 million $** 1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie F	Dollar	Ne sont plus ouvertes aux nouveaux investisseurs	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie N	Dollar	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	Dollar	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	Dollar	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %

	Devises couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie A EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I EUR H	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie F EUR H	Euro	Ne sont plus ouvertes aux nouveaux investisseurs	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S EUR H	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie SI EUR H	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Couvertes en GBP					
Actions de Catégorie A GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I GBP H	GBP	500 000 £**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie F GBP H	GBP	Ne sont plus ouvertes aux nouveaux investisseurs	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S GBP H	GBP	15 millions £**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1 GBP H	GBP	15 millions £**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie A SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I SGD H	SGD	1,5 million S$	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en JPY					
Actions de Catégorie S JPY H	JPY	2,5 milliards ¥**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1 JPY H	JPY	2,5 milliards ¥**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Couvertes en CHF					
Actions de Catégorie A CHF H	CHF	2 000 CHF	1 000 CHF	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I CHF H	CHF	1 million CHF**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en AUD					
Actions de Catégorie A AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en RMB					
Actions de Catégorie A RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise payable trimestriellement par chaque Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »). La méthode de la VaR prend en compte la valeur courante des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements de marché prévisibles et la période disponible pour liquider les positions du Portefeuille afin de fournir une estimation du niveau de perte potentielle pour un portefeuille.

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les placements du Portefeuille sont soumis aux risques accrus inhérents aux placements en titres de capital. De manière générale, la valeur des placements en titres de capital peut varier, parfois considérablement, en réaction aux activités et aux résultats de sociétés individuelles, ou en raison des conditions de marché générales ou des conditions économiques, politiques et naturelles qui sont difficiles à prévoir. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chacune des sociétés. Historiquement, les titres de capital ont généré des rendements à long terme supérieurs et présenté des risques à court terme plus élevés que les autres types de placements.

Les placements du Portefeuille sont soumis au risque de capitalisation. Il s'agit du risque des placements dans les sociétés de petite et moyenne capitalisation. Les placements dans les sociétés de petite et moyenne capitalisation peuvent être plus volatils que les placements dans les sociétés de grande capitalisation. Les placements dans les sociétés de petite capitalisation peuvent être plus volatils que les placements dans les sociétés de moyenne ou grande capitalisation. Les placements d'un Fonds dans les sociétés de plus petite capitalisation peuvent comporter des risques supplémentaires étant donné que ces sociétés possèdent des gammes de produits, des marchés ou des ressources financières limités.

Il se peut que le programme d'investissement du Portefeuille nécessite des achats et ventes fréquents. Les achats et ventes plus fréquents ont pour effet d'augmenter les coûts de commissions et certains autres frais relatifs aux activités du Portefeuille. Ces coûts sont supportés par le Portefeuille, indépendamment de la profitabilité des activités d'investissement et de négociation du Portefeuille.

Le Portefeuille est soumis au risque des marchés, étrangers (non américains), d'instruments dérivés et de change, et à d'autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières.

Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent les avantages à plus long terme d'un placement en titres de capital. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Le Conseil d'administration n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Commission d'incitation

Le Gestionnaire reçoit du Portefeuille, généralement à la clôture de chaque exercice, un montant égal à 20 % (10 % pour les actions de catégorie F) de la différence entre la Valeur liquidative de chacune des Catégories d'Actions concernées du Portefeuille à la clôture de cet exercice (avant réduction au titre de la Commission d'incitation de l'exercice courant et après réduction au titre de la Commission de gestion) (la « Valeur liquidative corrigée ») et la Précédente Valeur liquidative la plus élevée. La Commission d'incitation est basée sur les « Actions moyennes pondérées » émises durant la Période d'observation (telle qu'elle est définie ci-dessous). Les « Actions moyennes pondérées » correspondent au total des Actions émises chaque jour de la Période d'observation concernée, y compris les week-ends, divisé par le nombre total de jours composant cette Période d'observation. Le Gestionnaire ne reçoit cette commission que si la Valeur liquidative corrigée par Actions d'une catégorie d'Actions est supérieure à sa Précédente Valeur liquidative la plus élevée pour la Période d'observation concernée.
La « Précédente Valeur liquidative la plus élevée » d'une Catégorie d'Actions correspond à la Valeur liquidative de cette catégorie particulière (corrigée de façon appropriée en fonction des distributions, le cas échéant) immédiatement après qu'il a été donné effet à la dernière Commission d'incitation versée au titre de cette Catégorie d'Actions ou, si aucune Commission d'incitation n'a été versée pour une période de deux exercices consécutifs, la Valeur liquidative des Actions (ajustée, de façon appropriée, en fonction des distributions, le cas échéant) à la clôture de la Période d'observation.

La Société de gestion aura recours à une période de deux ans pour établir ou réviser la Précédente Valeur liquidative la plus élevée (« Période d'observation »). Le mécanisme utilisé pour établir le début et la fin de la Période d'observation est le suivant :

- Si, à la clôture du premier exercice, une commission d'incitation est constatée et versée pour la Catégorie d'Actions concernée, une nouvelle Période d'observation débute.
- Si une commission d'incitation n'est pas constatée à la clôture de l'exercice, la Période d'Observation se poursuit pour un deuxième exercice. À la clôture de ce deuxième exercice, si une commission d'incitation est constatée et versée, une nouvelle Période d'Observation débute.
- Si une commission d'incitation n'est pas constatée à la clôture du

deuxième exercice, une nouvelle Période d'Observation débute sans égard à la constatation ou au versement éventuel d'une commission d'incitation.

La commission d'incitation, le cas échéant, est payable annuellement après la clôture de chaque exercice.

Si les Actions d'une catégorie du Portefeuille qui se voient facturer des commissions d'incitation font l'objet d'un rachat à une période autre qu'à la clôture d'un exercice, une commission d'incitation au titre de ces Actions est calculée au titre de cette partie de l'exercice et versée à cette date. La Précédente Valeur liquidative la plus élevée n'est pas révisée les Jours de négociation auxquels les commissions d'incitation sont acquises après le rachat des Actions.

Suivant la méthode de calcul de la commission d'incitation qui est utilisée, le Portefeuille peut avoir à payer une commission d'incitation même s'il ne s'est pas remis complètement d'une baisse de l'Actif net imputable à la Catégorie d'Actions concernée, le cas échéant (tel que corrigé pour tenir compte des souscriptions, des rachats, des dividendes et autres distributions), par rapport à un exercice antérieur.

S'agissant du calcul des Commissions d'incitation au titre des Actions de Catégorie H, la Société de gestion exclut l'impact de l'activité de couverture de change. Une Commission d'incitation peut donc être constatée et versée au titre des Actions de Catégorie H lorsque, par suite de l'activité de couverture de change, la Valeur liquidative de ces Actions de Catégorie H dépasse la Précédente Valeur liquidative la plus élevée pour la Période d'observation concernée (telle que corrigée des gains ou pertes de change).

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions (et les Actions de Catégorie H correspondantes), sauf les actions de catégories F, S et S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de catégories F, S et S1 (et aux actions de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions diminuent ou augmentent en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume de transactions ou pour d'autres motifs.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 40 000 USD et ces frais sont amortis sur une période de cinq ans maximum.

Performances historiques

Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille sont reprises dans le DICI du Portefeuille, lorsqu'ils sont publiés, et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 6 janvier 2012.

AB SICAV I — Emerging Market Local Currency Debt Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de maximiser le rendement total par le biais des revenus courants et de l'appréciation du capital à long terme.

Discipline et processus d'investissement

En vue d'atteindre cet objectif, le Portefeuille investit, dans des conditions de marché normales, au moins 80 % de son actif en titres à revenu fixe émis par des émetteurs des Marchés Émergents et en instruments dérivés connexes, ou en titres à revenu fixe libellées dans les devises des Marchés Émergents. Ces titres peuvent être émis par des États, des organismes souverains, des organismes quasi souverains, des sociétés publiques, des émetteurs garantis par des États, des entités supranationales ou des sociétés anonymes. Le Portefeuille peut investir dans une gamme de titres à revenu fixe, d'instruments du marché monétaire, de dépôts et d'équivalents de trésorerie.

L'expression « Émetteurs des Marchés Émergents » désigne (i) les émetteurs domiciliés dans des pays non classés comme étant à « Revenus Élevés : OCDE » par la Banque mondiale, (ii) tous les pays repris à l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified, ou (iii) les émetteurs non listés aux clauses (i) ou (ii) mais qui, au choix du Gestionnaire, peuvent être considérés comme des émetteurs des Marchés Émergents en raison de leur modèle économique.

Politiques d'investissement

Qualité de crédit. L'actif du Portefeuille peut être investi tant dans les titres de la catégorie investissement que dans les titres de la catégorie spéculative.

Gestion des devises. Dans des conditions de marché normales, le Gestionnaire s'attend à ce qu'au moins 80 % de l'actif net du Portefeuille soit exposé aux devises des Marchés Émergents. En période de bouleversement de marchés, le Gestionnaire peut, à son gré, couvrir l'exposition du Portefeuille aux devises des pays du G-10.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à une gamme d'instruments financiers dérivés et de stratégies pour se couvrir contre les fluctuations des taux d'intérêt, de crédit et de change. Le Gestionnaire peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés aux fins de l'investissement, par exemple comme solution de rechange aux placements directs dans les titres ou instruments sous-jacents. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les contrats à terme, les contrats à terme non livrables, les titres obligataires liés, les swaps (y compris les swaps de taux d'intérêt), les swaps sur le rendement total et les swaps sur défaillance de crédit, les swaptions, les options, les contrats à terme standardisés et les opérations de change (y compris les contrats de change à terme).

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 20 % à 300 % de sa valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Avec cette méthodologie, le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture augmente automatiquement le niveau d'effet de levier. Par conséquent, les Actionnaires doivent être conscients qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR absolue en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur Liquidative.

Autres politiques d'investissement

Véhicules groupés. Le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou OPC.

Manque de liquidité. Le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en titres souffrant d'un manque de liquidité. Cependant, le Gestionnaire assure en permanence la liquidité globale du Portefeuille.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux, détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie (dans une large gamme de devises) et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des titres du marché monétaire.

Placements structurés. Le Portefeuille peut investir en titres structurés (tant de la catégorie investissement que de la catégorie spéculative) émis par une large gamme d'émetteurs et de sponsors. Les titres structurés peuvent comprendre les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des obligations et à des dettes. Les placements du Portefeuille en titres structurés ne dépassent pas 20 % de son actif net.

Évolutions futures. A titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille dans la mesure où ces pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds et sont légalement possibles.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Chacune de ces catégories d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couverte en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises visent à procurer aux investisseurs un rendement corrélé de plus près au rendement de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'effet des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte concernée, compte tenu de considérations pratiques telles que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions couvertes en devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise Offerte. Les frais engagés dans le cadre de ces activités de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme
Devise du Portefeuille	USD
Calcul de la Valeur Liquidative	Chaque Jour Ouvré
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com
Dénomination des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.
Heure limite de réception des ordres	*Pour les Catégories d'actions libellées en USD et en EUR* 16h00, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour Ouvré *Pour les Catégories d'Actions Couvertes en Devises* 18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Distributions*	*Pour les actions de catégories AT, BT, CT, IT et ZT* *Déclarées et payables mensuellement* *Pour les actions de catégorie AR* Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution dérivé du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses). *Pour les actions de catégories A2, B2, I2, S et S1* Néant Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[7]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégories A2 et AT	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant
Actions de Catégories B2 et BT[6]	Néant	1,30 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégorie CT	Néant	1,75 %	Néant	Détention 0-1 an=1,0 % Par la suite=0 %
Actions de Catégorie I2 et IT[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[5]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[5]	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie ZT[9]	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégories d'Actions libellées en EUR				
Actions de Catégorie AR	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie A2 EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AT EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I2 EUR H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,75 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en CHF				
Actions de Catégorie A2 CHF H	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I2 CHF H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,75 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie AT SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert. Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, à l'exclusion toutefois de certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) comme suit : A2 (1,75 %), AR (1,75 %), AT (1,75 %), B2 (2,75 %), BT (2,75 %), CT (2,20 %), I2 (1,20 %), IT (1,20 %), S (0,15 %), S1 (0,85 %) et ZT (0,01 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur Liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut

également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur Liquidative.

5 Réservée aux investisseurs institutionnels. Les actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion de portefeuille séparément.

6 Quatre ans après la date d'achat, les actions de catégories B2 et BT sont admissibles pour la conversion en actions de catégories A2 et AT (et en actions de catégorie H correspondantes), respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des actions, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment échanger ou convertir des Actions — Conversion des Actions CVDE » à la Section II du Prospectus.

7 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations. S'agissant des actions de catégorie CT, un négociateur peut, dans certaines circonstances, décider de renoncer à la commission de vente différée éventuelle.

8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

9 Les actions de catégorie ZT sont réservées aux investissements du fonds AB.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégories A2 et AT	USD HKD	2 000 $ 15 000 HK$	750 $ 5 000 HK$	Néant	0,05 %
Actions de Catégories B2 et BT	USD HKD	2 000 $ 15 000 HK$	750 $ 5 000 HK$	250 000 $ 2 millions HK$	0,05 %
Actions de Catégorie CT	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2 et IT	USD	1 million $**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie ZT	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions libellées en EUR					
Actions de Catégorie AR	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %

	Devises couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie A2 EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AT EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2 EUR H	EUR	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en CHF					
Actions de Catégorie A2 CHF H	CHF	2 000 CHF	1 000 CHF	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2 CHF H	CHF	1 million CHF**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie AT SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à sa discrétion.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par chaque Portefeuille

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Type de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Portefeuille a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres, et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Étant donné que les placements du Portefeuille en titres à revenu fixe peuvent être de la catégorie spéculative, ces risques sont plus élevés pour ce Portefeuille qu'ils le seraient pour un portefeuille investissant uniquement en titres à revenu fixe de la catégorie investissement ou en titres de qualité équivalente. Les titres de la catégorie spéculative sont également soumis à un risque supérieur de perte du principal et des intérêts et sont généralement moins liquides et plus volatils. Il ne peut y avoir aucune assurance que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille investit en titres d'émetteurs situés sur les marchés émergents et il peut donc être soumis à une volatilité des cours plus élevée et à une liquidité beaucoup moins élevée qu'un portefeuille investi uniquement dans des titres de capital ou des émetteurs situés dans des pays plus développés. Ces titres sont également soumis à des risques d'instabilité politique ou économique plus élevés, de fluctuations des taux de change, de systèmes juridiques et comptables différents, de politiques nationales limitant les opportunités d'investissement et de coûts d'investissement plus élevés.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille conviendra aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent le potentiel de rendement total d'un placement en titres à revenu fixe ou en devises. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les actions de catégories A2, B2, I2, S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes au titres des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Pour les actions de catégories AT, BT, CT, IT et ZT (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil a l'intention de déclarer et de verser des distributions mensuelles Le Conseil a l'intention de maintenir une commission de distribution stable par action pour ces catégories d'actions, et par conséquent les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values réalisées et latentes et du capital imputables à la catégorie d'actions concernée. Les distributions en sus du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant de placement initial de l'investisseur et en tant que tels, peuvent entraîner une diminution de la valeur liquidative par Action de la catégorie concernée.

Pour les actions de catégorie AR (et les actions H correspondantes), le Conseil d'administration a l'intention de procéder à des déclarations et des distributions annuelles. Les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses) et les distributions peuvent également inclure des plus-values réalisées et latentes et des capitaux imputables à ces catégories d'actions. Étant donné que les honoraires et les dépenses ne réduisent pas le taux de distribution, la Valeur liquidative des catégories concernées sera diminuée desdits honoraires et dépenses.

Le Conseil d'administration peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versés à partir du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille, sauf les actions de catégories S et S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux actions de catégories S et S1 égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre. La commission de la Société de gestion est annulée à l'égard des actions de catégorie ZT en vue d'éviter la duplication des frais car la commission de la Société de gestion est payée au niveau du fonds AB qui investit dans les actions de catégories ZT.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume d'opérations ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 40 000 USD et ces frais peuvent être amortis sur une période de cinq ans.

Performances historiques

Lorsqu'elles seront disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI du Portefeuille, lorsqu'ils seront publiés, et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 6 janvier 2012.

AB SICAV I — Asia-Pacific Income Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est d'atteindre des rendements totaux élevés par le biais des revenus courants et de l'appréciation du capital.

Discipline et processus d'investissement

Dans ses efforts pour atteindre l'objectif d'investissement, le Portefeuille investit, dans des conditions de marché normales, au moins les deux tiers de son actif en titres à revenu fixe émis par des émetteurs de la région Asie-Pacifique et en instruments dérivés connexes, ou en titres à revenu fixe libellées dans les devises de la région Asie-Pacifique. Ces titres peuvent être émis par des États, des organismes souverains, des organismes quasi souverains, des sociétés publiques, des émetteurs garantis par des États, des entités supranationales ou des sociétés anonymes. Le Portefeuille peut investir dans une gamme de titres à revenu fixe, d'instruments du marché monétaire, de dépôts et d'équivalents de trésorerie.

La région « Asie-Pacifique » désigne principalement les pays repris à l'indice HSBC Asia Local Bond, plus le Vietnam, le Pakistan, le Sri Lanka, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon.

Politiques d'investissement

Qualité de crédit. L'actif du Portefeuille peut être investi tant dans les titres de la catégorie investissement que dans les titres de la catégorie spéculative. Cependant, il est prévu que, dans des conditions de marché normales, 50 % maximum de l'actif net du Portefeuille est investi en titres de la catégorie spéculative. « Catégorie spéculative » désigne les titres à revenu fixe bénéficiant de la note Baa (y compris Baa1, Baa2 et Baa3) ou plus par Moody's ou BBB (y compris BBB+ et BBB-) ou plus par S&P, ou bénéficiant de notes équivalentes de la part d'une agence de notation nationale ou régionale reconnue pour ses notes de titres à revenu d'un ou plusieurs émetteurs asiatiques, au gré du Gestionnaire. Le Portefeuille ne détient pas de titres notés CCC ou moins au moment de l'achat.

Gestion des devises. Dans des conditions de marché normales, le Gestionnaire prévoit qu'au moins 80 % de l'actif net du Portefeuille est exposé aux devises de la région Asie-Pacifique. Cependant, en période de bouleversement de marchés, le Gestionnaire peut, à son gré, couvrir l'exposition du Portefeuille aux devises de la région Asie-Pacifique par rapport aux devises des pays du G-10.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à une gamme d'instruments financiers dérivés et de stratégies pour se couvrir contre les fluctuations des taux d'intérêt, de crédit et de change. Le Gestionnaire peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés aux fins de l'investissement, par exemple comme solution de rechange aux placements directs dans les titres ou instruments sous-jacents. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, des contrats à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des swaps y compris des swaps sur défaillance de crédit, des swaps de rendement total et des swaps de taux d'intérêt, des titres obligataires liés, des options et des contrats à terme standardisés.

Duration. Le Portefeuille peut investir en titres à revenu fixe de toute duration. Cependant, le Gestionnaire prévoit que la fourchette de duration du Portefeuille variera normalement entre zéro et 10 ans.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 100 % à 350 % de sa valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre le risque du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR absolue selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Autres politiques d'investissement

Véhicules groupés. Le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou OPC.

Manque de liquidité. Le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en titres souffrant d'un manque de liquidité. Cependant, le Gestionnaire assure à tout moment que la liquidité globale du Portefeuille est maintenue.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux, détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie (dans une large gamme de devises) et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des titres du marché monétaire.

Investissements structurés. Le Portefeuille peut investir en titres structurés (tant de la catégorie investissement que de la catégorie spéculative) émis par une large gamme d'émetteurs et de sponsors. Le Gestionnaire ne peut pas investir en obligations adossées à des créances, mais peu investir en titres adossés à des crédits immobiliers, en titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux et en obligations adossées à des crédits immobiliers. Les placements du Portefeuille en titres structurés ne dépassent pas 20 % de son actif net.

Évolutions futures. A titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille, dans la mesure où ces pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds et sont légalement permissibles.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise offerte. Chacune de ces catégories d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couvertes en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises visent à procurer aux investisseurs un rendement corrélé de plus près au rendement de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'effet des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte concernée, compte tenu des considérations pratiques tels que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions couvertes en devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de ces activités de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couvertes en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	11h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré
Devise du Portefeuille	USD		
Jour ouvré	Tout jour où les banques sont ouvertes à Luxembourg et à Hong Kong, et où la Bourse de New York est ouverte	Distributions*	*Pour les actions de catégories AT, BT, CT, IT et ZT :* Déclarées et versées mensuellement *Pour les actions de catégories AA :* Déclarées et versées mensuellement à un taux de distribution calculé sur les revenus bruts (avant déduction des commissions et frais) *Pour les actions de catégorie AR* Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution dérivé du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses). *Pour les actions de catégories A2, B2, C2, I2, S et S1 :* Néant Voir « Distributions » ci-dessous.
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com		
Dénomination des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.		* Comprend les Catégories d'Actions Couvertes en devises

Commissions et frais afférents aux catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégories A2 et AT	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AA	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégories B2 et BT[6]	Néant	1,20 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégories C2 et CT	Néant	1,65 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Actions de Catégories I2 et IT[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,65 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[7]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[7]	Néant	0,65 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie ZT[9]	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégories A2 SGD H et AT SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AA SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégories I2 SGD H et IT SGD H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,65 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en AUD				
Actions de Catégories A2 AUD H et AT AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AA AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégories B2 AUD H et BT AUD H[6]	Néant	1,20 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégorie IT AUD H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,65 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégories A2 EUR H et AT EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AR EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AA EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BT EUR H[6]	Néant	1,20 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégorie C2 EUR H	Néant	1,65 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Actions de Catégories I2 EUR H et IT EUR H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,65 %	Néant	Néant

Catégories d'Actions Couvertes en GBP				
Actions de Catégorie AT GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AA GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BT GBP H[6]	Néant	1,20 %	1,00 %	Détention0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en CAD				
Actions de Catégorie AT CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AA CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BT CAD H[6]	Néant	1,20 %	1,00 %	Détention0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert. Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires –Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, certaines autres frais de courtage (le cas échéant) et intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) : A2 (1,60 %), AR (1,60 %), AT (1,60 %), AA (1,60 %), B2 (2,60 %), BT (2,60 %), C2 (2,05 %), CT (2,05 %), I2 (1,05 %), IT (1,05 %), S (0,15 %), S1 (0,80 %) et ZT (0,01 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires –Commissions et frais » à la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

5 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en Actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations. S'agissant des actions de catégories C2 et CT (et des actions de catégorie H correspondantes), un négociateur peut, dans certaines circonstances, décider de renoncer à la commission de vente différée éventuelle.

6 Quatre ans après la date d'achat, les actions de catégories B2 et BT sont admissibles pour la conversion en actions de catégories A2 et AT (et en actions de catégorie H correspondantes), respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des actions, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment échanger ou convertir des Actions –Conversion des Actions CVDE » à la Section II du Prospectus.

7 Réservée aux investisseurs institutionnels. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion d'investissement séparément.

8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

9 Les actions de catégorie ZT sont réservées à l'investissement des fonds AB.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégories A2 et AT Actions de Catégorie AA	USD HKD	2 000 $ 15 000 HK$	750 $ 5 000 HK$	Néant	0,05 %
Actions de Catégories B2 et BT	USD HKD (Catégorie BT)	2 000 $ 15 000 HK$	750 $ 5 000 HK$	250 000 $ 2 millions HKD	0,05 %
Actions de Catégorie C2 et CT	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégories I2 et IT	USD HKD (Catégorie IT)	1 million $** 8 millions HK$**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie ZT	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %

	Devises couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégories A2 SGD H et AT SGD H Actions de Catégories AA SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégories I2 SGD H et IT SGD H	SGD	1,5 million S$**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en AUD					
Actions de Catégories A2 AUD H et AT AUD H Actions de Catégories AA AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégories B2 AUD H et BT AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	250 000 A$	0,05 %
Actions de Catégorie IT AUD H	AUD	1 million A$**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégories A2 EUR H et AT H EUR	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégories AA EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AR EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BT EUR H	EUR	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Actions de Catégorie C2 EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégories I2 EUR H et IT EUR H	EUR	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en GBP					
Actions de Catégorie AT GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AA GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BT GBP H	GBP	2 000 £	750 £	250 000 £	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en CAD					
Actions de Catégorie AT CAD H	CAD	2 000 C$	750 C$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AA CAD H	CAD	2 000 C$	750 C$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BT CAD H	CAD	2 000 C$	750 C$	250 000 C$	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise payable trimestriellement par chaque Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres, et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Étant donné que les placements du Portefeuille en titres à revenu fixe peuvent être de la catégorie spéculative, ces risques sont plus élevés pour ce Portefeuille qu'ils le seraient pour un portefeuille investissant uniquement en titres à revenu fixe de la catégorie investissement ou en titres de qualité équivalente. Les titres de la catégorie spéculative sont également soumis à un risque supérieur de perte du principal et des intérêts et sont généralement moins liquides et plus volatils. Il ne peut y avoir aucune assurance que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille investit en titres d'émetteurs situés sur les marchés émergents et il peut donc être soumis à une volatilité des cours plus élevée et à une liquidité beaucoup moins élevée qu'un portefeuille investi uniquement dans des titres de capital ou des émetteurs situés dans des pays plus développés. Ces titres sont également soumis à des risques d'instabilité politique ou économique plus élevés, de fluctuations des taux de change, de systèmes juridiques et comptables différents, de politiques nationales limitant les opportunités d'investissement et de coûts d'investissement plus élevés.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille conviendra aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent le potentiel de revenus d'un placement en titres à revenu fixe ou en devises. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les actions de catégories AT, BT, CT, IT et ZT (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil a l'intention de déclarer et de verser des distributions mensuelles. Le Conseil a l'intention de maintenir une commission de distribution stable par action pour ces catégories d'actions, et par conséquent les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values réalisées et latentes et du capital imputables à la catégorie d'actions concernée. Les distributions en sus du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant de placement initial de l'investisseur et en tant que tels, peuvent entraîner une diminution de la valeur liquidative par Action de la catégorie concernée.

S'agissant des actions de catégories AA (et des actions de catégorie H correspondantes), le Conseil a l'intention de déclarer et de verser des distributions mensuelles. Le Conseil a l'intention de maintenir un taux de distribution par Action stable pour ces catégories d'Actions. Pour les actions de la catégorie AR (et les actions H correspondantes), le Conseil d'administration a l'intention de procéder à des déclarations et des distributions annuelles. Le taux de distribution est tiré des revenus bruts (avant déduction des commissions et frais) et les distributions peuvent également comprendre des plus-values réalisées et latentes et le capital imputable à ces catégories d'Actions. Étant donné que les commissions et frais n'ont pas pour effet de réduire le taux de distribution, la Valeur liquidative par Action des catégories concernées est minorée de ces commissions et frais.

Le Conseil d'administration peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la Catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Pour les actions de catégories A2, B2, C2, I2, S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration n'a pas actuellement l'intention verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille, sauf les actions de catégories S et S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux actions de catégories S et S1 égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne, si ce dernier montant est moindre. La commission de la Société de gestion est annulée à l'égard des actions de catégorie ZT en vue d'éviter la duplication des frais car la commission de la Société de gestion est payée au niveau du fonds AB qui investit dans les actions de catégorie ZT.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au

Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume d'opérations ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 40 000 USD et ces frais peuvent être amortis sur une période de cinq ans.

Performances historiques

Lorsqu'elles seront disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI du Portefeuille, lorsqu'ils seront publiés, et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 6 juillet 2012.

AB SICAV I— Emerging Market Corporate Debt Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de maximiser les rendements totaux par le biais des revenus courants et de l'appréciation du capital à long terme.

Discipline et processus d'investissement

En vue d'atteindre cet objectif, le Portefeuille investit, dans des conditions normales, au moins 80 % de son actif en titres à revenu fixe émis par des sociétés des marchés émergents et en instruments dérivés connexes. Le Portefeuille peut investir dans une gamme de titres à revenu fixe, d'instruments du marché monétaire, de dépôts et d'équivalents de trésorerie.

L'expression « Émetteurs des Marchés Émergents » désigne (i) les émetteurs domiciliés dans des pays non classés comme étant à « Revenus Élevés : OCDE » par la Banque mondiale, (ii) tous les pays repris à l'indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified, ou (iii) les émetteurs non listés aux clauses (i) ou (ii) mais qui, au choix du Gestionnaire, peuvent être considérés comme des émetteurs des Marchés Émergents en raison de leur modèle économique.

Politiques d'investissement

Qualité de crédit. L'actif du Portefeuille peut être investi tant dans les titres de la catégorie investissement que dans les titres de la catégorie spéculative.

Gestion des devises. Dans des conditions de marché normales, le Gestionnaire s'attend à ce que 25 % maximum de l'actif net du Portefeuille soit exposé à des devises autres que l'USD, y compris les devises des marchés émergents.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à une gamme d'instruments financiers dérivés et de stratégies pour se couvrir contre les fluctuations des taux d'intérêt, de crédit et de change. Le Gestionnaire peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés aux fins de l'investissement, par exemple comme solution de rechange aux placements directs dans les titres ou instruments sous-jacents. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les contrats à terme, les contrats à terme non livrables, les titres obligataires liés, les swaps (y compris les swaps de taux d'intérêt), les swaps sur le rendement total et les swaps sur défaillance de crédit, les swaptions, les options, les contrats à terme standardisés et les opérations de change (y compris les contrats de change à terme).

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 100 % de sa valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR absolue en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur Liquidative.

Autres politiques d'investissement

Véhicules groupés. Le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou OPC.

Manque de liquidité. Le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en titres souffrant d'un manque de liquidité. Cependant, le Gestionnaire assure en permanence la liquidité globale du Portefeuille.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux, détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie (dans une large gamme de devises) et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des titres du marché monétaire.

Placements structurés. Le Portefeuille peut investir en titres structurés (tant de la catégorie investissement que de la catégorie spéculative) émis par une large gamme d'émetteurs et de sponsors. Les titres structurés peuvent comprendre les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des obligations et à des dettes. Les placements du Portefeuille en titres structurés ne dépassent pas 20 % de son actif net.

Évolutions futures. Sur une base accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille, dans la mesure où ces pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds et sont légalement possibles.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Chacune de ces catégories d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couverte en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises visent à procurer aux investisseurs un rendement corrélé de plus près au rendement de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'effet des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte concernée, compte tenu de considérations pratiques telles que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise Offerte. Les frais engagés dans le cadre de ces activités de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Facteurs de risque liés aux Catégories d'Actions Couvertes en RMB. Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus ancré au dollar US.

Le RMB est dorénavant soumis à un taux de change flottant géré, basé sur l'offre et la demande du marché par référence à un panier de devises étrangères. Le cours de négociation quotidien du RMB contre les autres grandes devises sur le marché de change interbancaire peut varier dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB du RMB offshore (CNH) au RMB onshore (CNY) est un processus de change géré soumis aux politiques de contrôle des changes de l'État chinois et aux restrictions de rapatriement imposées par l'État chinois en coordination avec la *Hong Kong Monetary Authority* (HKMA). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon importante, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans limitation, les politiques de contrôles des changes et les restrictions de rapatriement mises en place de temps à autre par l'État chinois et d'autres forces de marché externes.

Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes mises en place par l'État chinois ont entraîné l'appréciation générale du RMB (tant du CNH que du CNY). Il se peut que cette appréciation se poursuive ou ne se poursuive pas et il ne peut être assuré que le RMB ne fera pas l'objet à un certain moment d'une dévaluation. Toute dévaluation du RMB pourrait avoir des conséquences défavorables sur la valeur des placements des investisseurs dans les Actions de Catégorie RMB H.

Les Actions de Catégorie RMB H participent au marché du RMB offshore (CNH), lequel permet aux investisseurs d'échanger librement des CNH hors de Chine continentale avec des banques approuvées sur le marché de Hong Kong (banques approuvées par la HKMA). Les Actions de Catégorie RMB H ne sont aucunement tenues d'échanger des CNH contre des RMB onshore (CNY).

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme
Devise du Portefeuille	USD
Calcul de la Valeur Liquidative	Chaque Jour Ouvré
Publication de la Valeur Liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com
Dénomination des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.
Heure limite de réception des ordres	*Pour les Catégories d'actions libellées en USD et EUR* 16h00, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour Ouvré *Pour les Catégories d'Actions Couvertes en Devises (sauf les Catégories d'Actions Couvertes en RMB)* 18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré *Pour les Catégories d'Actions Couvertes en RMB* 13h00, heure d'Europe centrale chaque jour ouvré
Distributions*	*Pour les actions de catégories AT, BT, CT, IT, NT et ZT* Déclarées et payables mensuellement *Pour les actions de catégories AA et BA* Déclarées et payées mensuellement à un taux de distribution à tirer de revenu brut (avant déduction des commissions et frais) *Pour les actions de catégorie AM* Déclarées et payables mensuellement à un taux de distribution fixe de 5 % *Pour les actions de catégorie AR* Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution dérivé du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses). *Pour les actions de catégories A2, B2, C2, I2, N2, S et S1* Néant Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories d'Actions Couvertes

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[6]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégories A2 et AT	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AA	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AM	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant
Actions de Catégories B2 et BT[7]	Néant	1,30 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégorie BA[7]	Néant	1,30 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégories C2 et CT	Néant	1,75 %	Néant	Détention 0-1 an=1,0 % Par la suite=0 %
Actions de Catégories I2 et IT[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégories N2 et NT	Jusqu'à 3,00 %	1,85 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[5]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[5]	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie ZT	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Libellées en EUR				
Actions de Catégorie AR	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant

Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégories A2 EUR H et AT EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BT EUR H[7]	Néant	1,30 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégorie I2 EUR H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,75 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en AUD				
Actions de Catégories A2 AUD H et AT AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant
Actions de Catégories AA AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant
Actions de Catégories BT AUD H[7]	Néant	1,30 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Actions de Catégories BA AUD H[7]	Néant	1,30 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en CAD				
Actions de Catégories A2 CAD H et AT CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BT CAD H[7]	Néant	1,30 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégories A2 SGD H et AT SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant
Actions de Catégories AA SGD H	6,25 %	1,30 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en GBP				
Actions de Catégories A2 GBP H et AT GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BT GBP H[7]	Néant	1,30 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en RMB*				
Actions de Catégorie AT RMB H	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en NZD				
Actions de Catégorie AT NZD H	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BT NZD H[7]	Néant	1,30 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en CHF				
Actions de Catégorie A2 CHF H	Jusqu'à 6,25 %	1,30 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I2 CHF H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,75 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert. Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, à l'exclusion toutefois de certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégories H correspondantes) comme suit : A2 (1,75 %), AR (1,75 %), AA (1,75 %), AT (1,75 %), AM (1,75 %), B2 (2,75 %), BT (2,75 %), BA (2,75 %), C2 (2,20 %), CT (2,20 %), I2 (1,20 %), IT (1,20 %), N2 (2,30 %), NT (2,30 %), S (0,15 %), S1 (0,85 %) et ZT (0,01 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services.
Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur Liquidative.

5 Réservée aux investisseurs institutionnels. Les actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion de portefeuille séparément.

6 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations. S'agissant des actions de catégorie C, C2 et CT, un négociateur peut, dans certaines circonstances, décider de renoncer à la commission de vente différée éventuelle.

7 Quatre ans après la date d'achat, les actions de catégories B2, BT et BA sont admissibles pour la conversion en actions de catégories A2, AT et AA (et en actions de catégorie H correspondantes), respectivement, sans frais facturés

par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des actions, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment échanger ou convertir des Actions — Conversion des Actions CVDE » à la Section II du Prospectus.

8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

9 Les actions de catégorie ZT sont réservées à l'investissement des fonds AB.

* « RMB » désigne le RMB offshore (« CNH ») et non pas le RMB onshore dénommé CNY.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégories A2 et AT	USD HKD	2 000 $ 15 000 HKD	750 $ 5 000 HKD	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AA	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AM	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégories B2 et BT	USD HKD	2 000 $ 15 000 HKD	750 $ 5 000 HKD	250 000 $ 2 000 000 HKD	0,05 %
Actions de Catégorie BA	USD	2 000 $	750 $	250 000 $	0,05 %
Actions de Catégories C2 et CT	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégories I2 et IT	USD	1 million $**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégories N2 et NT	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie ZT	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Libellées en EUR					
Actions de Catégorie AR	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %

	Devises couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégories A2 EUR H et AT EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BT EUR H	EUR	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Actions de Catégorie I2 EUR H	EUR	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en AUD					
Actions de Catégories A2 AUD H et AT AUD H	AUD	2 000 AUD	750 AUD	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AA AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégories BT AUD H	AUD	2 000 AUD	750 AUD	250 000 AUD	0,05 %
Actions de Catégorie BA AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	250 000 A$	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en CAD					
Actions de Catégories A2 CAD H et AT CAD H	CAD	2 000 CAD	750 CAD	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BT CAD H	CAD	2 000 CAD	750 CAD	250 000 CAD	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégories A2 SGD H et AT SGD H	SGD	3 000 SGD	1 000 SGD	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AA SGD H	SGD	3 000 SGD	1 000 SGD	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en GBP					
Actions de Catégories A2 GBP H et AT GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BT GBP H	GBP	2 000 £	750 £	250 000 £	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en RMB					
Actions de Catégorie AT RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en NZD					
Actions de Catégorie AT NZD H	NZD	3 000 NZD	1 000 NZD	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BT NZD H	NZD	3 000 NZD	1 000 NZD	400 000 NZD	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en CHF					
Actions de Catégorie	CHF	2 000 CHF	1 000 CHF	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2 CHF H	CHF	1 million CHF**	Néant	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à sa discrétion.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par chaque Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Type de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Portefeuille a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours à des instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres, et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Étant donné que les placements du Portefeuille en titres à revenu fixe peuvent être de la catégorie spéculative, ces risques sont plus élevés pour ce Portefeuille qu'ils le seraient pour un portefeuille investissant uniquement en titres à revenu fixe de la catégorie investissement ou en titres de qualité équivalente. Les titres de la catégorie spéculative sont également soumis à un risque supérieur de perte du principal et des intérêts et sont généralement moins liquides et plus volatils. Il ne peut y avoir aucune assurance que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille investit en titres d'émetteurs situés sur les marchés émergents et il peut donc être soumis à une volatilité des cours plus élevée et à une liquidité beaucoup moins élevée qu'un portefeuille investi uniquement dans des titres de capital ou des émetteurs situés dans des pays plus développés. Ces titres sont également soumis à des risques d'instabilité politique ou économique plus élevés, de fluctuations des taux de change, de systèmes juridiques et comptables différents, de politiques nationales limitant les opportunités d'investissement et de coûts d'investissement plus élevés.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille conviendra aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent le potentiel de revenus d'un placement en titres à revenu fixe. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les actions de catégories AT, BT, CT, IT, NT et ZT (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration a l'intention de déclarer et verser mensuellement des dividendes égaux à la totalité ou à la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque catégorie d'Actions.

Pour les actions de catégories AA et BA (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil a l'intention de déclarer et verser mensuellement des dividendes. Le Conseil a l'intention de maintenir un taux de distribution stable par action pour lesdites catégories d'actions. Pour les actions de catégorie AR, le Conseil d'administration a l'intention de procéder à des déclarations et des distributions annuelles. Le taux de distribution dépend du revenu brut (avant déduction des commissions et frais) et les distributions peuvent également inclure les plus-values et moins-values réalisées et latentes et le capital imputables à ces catégories d'actions. Puisque les commissions et les frais ne réduisent pas le taux de distribution, la Valeur liquidative par Action des catégories correspondantes sera réduite de ces honoraires et frais.

Pour les actions de catégorie AM, Le Conseil a l'intention de déclarer et de verser des distributions mensuelles. Le Conseil a l'intention de conserver une distribution fixe de 5 % (annualisée) par action pour les actions de catégorie AM. Il se peut donc que les distributions soient prélevées sur les revenus nets, les plus-values réalisées et latentes et le capital imputables à la catégorie concernée. Il se peut que les distributions prélevées sur le capital représentent un rendement sur le montant d'investissement initial de l'investisseur et que cela entraîne une diminution de la valeur liquidative par action de la catégorie concernée. Le Conseil réexaminera périodiquement le niveau de revenus et de frais au niveau de la catégorie AM, ainsi que le pourcentage de distribution fixe et pourrait décider de diminuer ou d'augmenter le pourcentage de distribution fixe. Ce pourcentage sera indiqué dans la prochaine mise à jour du prospectus et, entre-temps, les actionnaires pourront prendre connaissance du pourcentage le plus récent sur www.abglobal.com.

Le Conseil d'administration peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versés à partir du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Pour les actions de catégories A2, B2, C2, I2, N2, S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes au titres des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille, sauf les actions de catégories S et S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux actions de catégories S et S1 égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est

moindre. La commission de la Société de gestion est annulée à l'égard des actions de catégorie ZT en vue d'éviter la duplication des frais car la commission de la Société de gestion est payée au niveau du fonds ABqui investit dans les actions de catégorie ZT.
La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume d'opérations ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 40 000 USD et ces frais peuvent être amortis sur une période de cinq ans.

Performances historiques

Lorsqu'elles seront disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI du Portefeuille, lorsqu'ils seront publiés, et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 6 janvier 2012.

AB SICAV I — US High Yield Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est d'atteindre des rendements élevés corrigés des risques.

Politiques d'investissement

Le Portefeuille investit principalement en obligations de sociétés américaines, mais peut également investir en obligations d'État et obligations d'émetteurs non américains aussi bien dans les marchés développés que dans les marchés émergents. En cherchant à atteindre son objectif, dans des conditions normales de marché, le Gestionnaire prévoit de maintenir au moins 2/3 de l'actif net du portefeuille exposé à des émetteurs du secteur privé américains et au moins 2/3 de l'actif net du Portefeuille dans des créances et instruments dérivés connexes à haut rendement. Le Portefeuille limitera son investissement dans des titres à revenu fixe non libellés en USD à 10 % de son actif net.

Qualité de crédit. Le portefeuille n'est pas limité dans son exposition aux titres de la catégorie spéculative.

Gestion des devises. Le Gestionnaire prévoit, dans des circonstances normales, de couvrir les placements et autres expositions, de façon que l'exposition nette du Portefeuille aux devises autres que l'USD ne dépasse pas 5 % de l'actif net du Portefeuille.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à une variété d'instruments financiers dérivés (y compris, mais sans s'y limiter, les swaps de taux d'intérêt, les swaps sur défaillance de crédit et les swaptions) et de stratégies pour se couvrir contre les fluctuations des taux d'intérêt, de crédit et de change, et (ii) comme solution de rechange à l'investissement direct dans les titres et instruments sous-jacents.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Il est estimé que le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille se trouve entre 20 % à 100 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthode de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Avec cette méthodologie, le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture augmente automatiquement le niveau d'effet de levier. Par conséquent, les actionnaires doivent être conscients qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut être différent du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR absolue en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Autres politiques d'investissement

Véhicules groupés. Le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou OPC.

Placements structurés. Le Portefeuille peut investir en titres structurés (tant de la catégorie investissement que de la catégorie spéculative) émis par une large gamme d'émetteurs et de sponsors. Les titres structurés peuvent comprendre les titres adossés à des crédits immobiliers non émis par des agences publiques (c.-à-d. émis par des émetteurs privés) et les titres immobiliers à taux révisable et les obligations adossées à des crédits immobiliers, ainsi que d'autres titres adossés à des actifs, titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux et obligations structurées adossées à des emprunts, et les instruments financiers dérivés et devises connexes. Les investissements du Portefeuille dans ces titres structurés ne dépasseront pas 20 % de son actif net.

Manque de liquidité. Le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en titres souffrant d'un manque de liquidité. Cependant, le Gestionnaire assure en permanence la liquidité globale du Portefeuille.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux, détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des titres du marché monétaire.

Évolutions futures. À titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement, y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille dans la mesure où les pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds et sont légalement autorisées.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couvertes en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises visent à procurer aux investisseurs un rendement corrélé de plus près au rendement de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'effet des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte concernée, compte tenu de considérations pratiques telles que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couvertes en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme
Devise du Portefeuille	USD
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com
Dénomination des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.
Heure limite de réception des ordres	*Pour les Catégories d'actions libellées en USD* 16h00, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour Ouvré *Pour les Catégories d'Actions Couvertes en Devises* 18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Distributions*	*Pour les Actions de Catégorie AA* Déclarées et versées mensuellement à un taux de distribution calculé sur les revenus bruts (avant déduction des commissions et frais) *Pour les Actions de Catégories AT, IT, CT, NT et ZT* Déclarées et versées mensuellement *Pour les actions de catégorie AR* Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution dérivé du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses). *Pour les Actions de Catégories A2, C2, I2, N2, S et S1* Néant Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégorie A2	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AA	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AT	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie C2	Néant	1,65 %	Néant	Détention 0-1 an = 1,0 % plus d'un an = 0 %
Actions de Catégorie CT	Néant	1,65 %	Néant	Détention 0-1 an = 1,0 % plus d'un an = 0 %
Actions de Catégorie I2[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,65 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie IT[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,65 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie N2	Jusqu'à 3,00 %	1,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie NT	Jusqu'à 3,00 %	1,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie ZT[8]	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie A2 EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AR EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AT EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I2 EUR H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,65 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en AUD				
Actions de Catégorie AA AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AT AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie IT AUD H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,65 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie AA SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant

	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AT SGD H Actions de Catégorie IT SGD H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,65 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en CHF				
Actions de Catégorie A2 CHF H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I2 CHF H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,65 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert », ci-dessous. Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires— Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories d'actions du Portefeuille (y compris les catégories d'actions H correspondantes) : A2 (1,55 %), AA (1,55 %), AR (1,55 %), AT (1,55 %), C2 (2,00 %), CT (2,00 %), I2 (1,00 %), IT (1,00 %), N2 (2,10 %), NT (2,10 %), S (0,15 %), S1 (0,65 %) et ZT (0,01 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

5 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations.

6 Réservées aux investisseurs institutionnels. Les actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion de portefeuille séparément.

7 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

8 Les actions de catégorie ZT sont réservées à l'investissement des fonds AB.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégorie A2	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AA	USD HKD	2 000 $ 15 000 HK$	750 $ 5 000 HK$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AT	USD HKD	2 000 $ 15 000 HK$	750 $ 5 000 HK$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie C2	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie CT	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2	USD	1 million $**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie IT	USD	1 million $**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie N2	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie NT	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie ZT	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %

	Devises Couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie A2 EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AR EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AT EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2 EUR H	EUR	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en AUD					
Actions de Catégorie AA AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AT AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie IT AUD H	AUD	1 million A$**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie AA SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AT SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie IT SGD H	SGD	1,5 million S$**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en CHF					
Actions de Catégorie A2 CHF H	CHF	2 000 CHF	750 CHF	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2 CHF H	CHF	1 million CHF**	Néant	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Étant donné que les placements du Portefeuille en titres à revenu fixe peuvent être de la catégorie spéculative, ces risques sont plus élevés pour ce Portefeuille qu'ils le seraient pour un portefeuille investissant uniquement en titres à revenu fixe de la catégorie investissement ou de qualité équivalente. Les titres de la catégorie spéculative sont également soumis à un risque supérieur de perte du principal et des intérêts et sont généralement moins liquides et plus volatils. Il ne peut être assuré que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille investit en titres d'émetteurs situés sur les marchés émergents et il peut donc être soumis à une volatilité des cours plus élevée et à une liquidité beaucoup moins élevée qu'un portefeuille investi uniquement dans des titres de capital ou des émetteurs situés dans des pays plus développés. Ces titres sont également soumis à des risques d'instabilité politique ou économique plus élevés, de fluctuations des taux de change, de systèmes juridiques et comptables différents, de politiques nationales limitant les opportunités d'investissement et de coûts d'investissement plus élevés.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille conviendra aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent le potentiel de revenus d'un placement en titres à revenu fixe. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les actions de catégories AA (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil a l'intention de déclarer et verser des distributions mensuelles. Le Conseil a l'intention de maintenir un taux de distribution stable par action pour ces catégories d'actions. Pour les actions de catégorie AR (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration a l'intention de déclarer et verser annuellement les dividendes. Le taux de distribution dépend du revenu brut (avant déduction des commissions et frais) et les distributions peuvent également inclure les plus-values et moins-values réalisées et latentes et le capital imputables à ces catégories d'actions. Puisque les commissions et les frais ne réduisent pas le taux de distribution, la Valeur liquidative par Action des catégories correspondantes sera réduite de ces honoraires et frais.

Pour les actions de catégories AT, CT, IT, NT et ZT (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil a l'intention de déclarer et verser des dividendes mensuels équivalents à la totalité ou la quasi totalité du revenu net du Portefeuille imputable à chacune de ces catégories d'actions.

Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix de l'Actionnaire.

S'agissant des actions de catégories A2, C2, I2, N2, S et S1 (et des actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'Administration n'a pas actuellement l'intention verser des dividendes au titre des actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille (et les actions H correspondantes), sauf les actions de catégories S et S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de catégories S et S1 (et à toutes les actions de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre. La commission de la Société de gestion est annulée à l'égard des actions de catégorie ZT en vue d'éviter la duplication des frais car la commission de la Société de gestion est payée au niveau du fonds AB ui investit dans les actions de catégories ZT.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume d'opérations ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 40 000 USD et ces frais peuvent être amortis sur une période de cinq ans.

Performances historiques

Une fois disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 21 mars 2012.

AB SICAV I — RMB Income Plus II Portfolio (USD)

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est d'atteindre des rendements totaux élevés par le biais des revenus courants et de l'appréciation du capital.

À moins que le contexte n'exige une interprétation contraire, le terme « RMB » utilisé dans les présentes désigne les RMB offshore (« CNH ») et non le RMB onshore chinois (« CNY »).

Discipline et processus d'investissement

Considérations générales. Le Gestionnaire estime que les inefficiences sur les marchés mondiaux de la dette résultent principalement des émotions des investisseurs, de la complexité des marchés et de programmes d'investissement contradictoire. Le Gestionnaire allie ses prévisions quantitatives exclusives et sa recherche fondamentale sur le crédit et l'économie en cherchant à tirer parti de ces inefficiences.

Stratégie d'investissement. La stratégie RMB Income Plus d'AB cherche à assurer aux investisseurs une exposition aux titres à revenu fixe libellés en RMB, au RMB, ainsi qu'à d'autres émetteurs asiatiques d'obligations par le biais d'une analyse à la fois descendante et ascendante des secteurs et des titres, de la gestion des taux d'intérêt et de l'allocation par pays et devises.

Le Portefeuille peut investir en titres à revenu fixe libellés en RMB émis hors de Chine continentale (« obligations en RMB offshore ») et en titres à revenu fixe non libellés en RMB d'émetteurs asiatiques (tels que définis ci-dessous). Ces titres peuvent être émis par tout État ou agence publique ainsi que par tout émetteur garanti par un État, tout émetteur supranational ou toute société du secteur privé.

Les titres à revenu fixe libellés en RMB dans lesquels le Portefeuille peut investir sont négociés sur les marchés de Hong Kong et de Singapour ainsi que sur d'autres marchés réglementés.

Le terme « émetteurs asiatiques » désigne (i) les émetteurs domiciliés dans les pays repris à l'indice MSCI AC (All Country) Asia Pacific ex Japan plus Vietnam ou (ii) les émetteurs domiciliés hors de ces pays de la région Asie-Pacifique et qui émettent des titres à revenu fixe libellés dans la devise d'un de ces pays de la région Asie-Pacifique.

Le Portefeuille peut également investir dans d'autres dépôts à terme libellés en RMB émis hors de Chine continentale tels que les dépôts à terme négociés, les certificats de dépôt bancaires, les billets de trésorerie, les obligations convertibles, les billets à court terme et les bons à court terme émis hors de Chine continentale.

Le Portefeuille n'est pas soumis à des restrictions quant à la part de son actif net pouvant être investie en titres à revenu fixe ou autres instruments libellés en devises autres que le RMB. Le Gestionnaire prend en compte un certain nombre de facteurs au moment de décider quelle part de l'actif net du Portefeuille il investit à un moment quelconque en obligations en RMB offshore. Ces facteurs comprennent, sans limitation, l'analyse du Gestionnaire quant à la poursuite de la croissance et à la maturité du marché des obligations en RMB offshore. Le Gestionnaire prévoit que la part de l'actif net du Portefeuille investie en obligations en RMB offshore aura tendance à augmenter avec le temps à mesure que le marché des obligations en RMB offshore continuera de se développer, sous réserve dans tous les cas de l'analyse faite par le Gestionnaire des avantages pertinents des obligations RMB offshore par rapport aux autres placements permis du Portefeuille.

Cependant, indépendamment de l'exposition aux devises des obligations ou instruments dérivés connexes du Portefeuille, le Gestionnaire peut également avoir recours à une stratégie de change RMB par superposition pouvant atteindre 100 % de l'actif net du Portefeuille. Dans des conditions de marché normales, il est prévu que la totalité ou la presque totalité de l'exposition aux devises du Portefeuille vise le RMB. Le Gestionnaire prévoit donc qu'une part importante du rendement du Portefeuille puisse provenir des fluctuations de taux de change entre l'USD (devise de référence du Portefeuille) et le RMB.

Politiques d'investissement

Qualité de crédit. L'actif du Portefeuille peut être investi tant dans les titres de la catégorie investissement que dans les titres de la catégorie spéculative (telle que définie ci-dessous). Cependant, il est prévu que dans des conditions de marché normales, 50 % maximum de l'actif net du Portefeuille est investi en titres de la catégorie spéculative.

Gestion des devises. Dans des conditions de marché normales, il est prévu que la totalité ou la presque totalité de l'exposition de change du Portefeuille vise le RMB. Le Gestionnaire prévoit donc qu'une part importante du rendement du Portefeuille puisse provenir des fluctuations de taux de change entre l'USD (devise de référence du Portefeuille) et le RMB. Dans des conditions de marché normales, il est prévu que l'exposition du Portefeuille aux devises autres que le RMB ne dépasse pas 20 % de l'actif net du Portefeuille. Aux fins de l'exposition aux devises, le terme « RMB » désigne soit le CNH ou le CNY, au seul gré du Gestionnaire.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à une gamme d'instruments financiers dérivés et de stratégies pour se couvrir contre les fluctuations des taux d'intérêt, de crédit et de change. Le Gestionnaire peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés aux fins de l'investissement, par exemple comme solution de rechange aux placements directs dans les titres ou instruments sous-jacents. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les contrats de change à terme, les contrats à terme non livrables, les swaps de taux d'intérêt, les swaps d'actifs de coupons en devises croisées, les swaps d'indices au jour le jour, les swaps sur défaillance de crédit et les contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt. S'agissant des swaps sur défaillance de crédit, le Portefeuille peut « vendre » une protection afin d'obtenir une exposition et « acheter » une protection pour, à la fois, couvrir l'exposition de crédit et établir des positions synthétiques courtes.

Duration. Le Portefeuille peut investir en titres à revenu fixe de toute duration. Cependant, le Gestionnaire prévoit que la fourchette de duration du Portefeuille variera entre zéro et 10 ans.

Recours à des véhicules groupés. Afin de gérer plus efficacement son actif et d'obtenir une exposition à certaines classes d'actifs, le Portefeuille peut investir dans des véhicules groupés ou autres produits sponsorisés et/ou gérés par le Gestionnaire ou ses apparentés.

Ces véhicules groupés ou autres produits doivent respecter les exigences de la CSSF concernant les organismes de placement collectif éligibles au statut d'OPCVM.

Le Portefeuille ne peut investir que dans un véhicule groupé possédant ou non le statut d'OPCVM à capital variable ou dans un autre produit ne pouvant investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans d'autres OPCVM ou autres organismes de placement collectif.

Les placements du Portefeuille dans d'autres véhicules groupés sponsorisés et/ou gérés par le Gestionnaire ou ses apparentés peuvent être soumis à des commissions de gestion de portefeuille et, dans la mesure applicable, à des commissions de performance facturées au niveau de chaque véhicule groupé. Le Portefeuille ne facture pas une commission de gestion de portefeuille à l'égard de la part de son actif

que le Gestionnaire a affecté à un autre véhicule groupé ou autre produit sponsorisé et/ou géré par le Gestionnaire ou un apparenté.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 50 % à 300 % de sa valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Avec cette méthodologie, le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture augmente automatiquement le niveau d'effet de levier. Par conséquent, les Actionnaires doivent être conscients qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR absolue en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Autres politiques d'investissement

Titres à revenu fixe – de manière générale. Le Portefeuille peut investir dans une gamme de titres à revenu fixe (p. ex. y compris, mais sans s'y limiter, les titres à revenu fixe et flottant et les obligations convertibles), d'instruments du marché monétaire, de dépôts et d'équivalents de trésorerie.

Comme indiqué ci-dessus, le Portefeuille peut investir tant dans les titres de la catégorie investissement que dans les titres de la catégorie spéculative, et, dans des conditions de marché normales, 50 % maximum de l'actif net du Portefeuille est investi en titres de la catégorie spéculative.

À ces fins, l'expression « *catégorie investissement* » désigne les titres à revenu fixe bénéficiant d'une notation Baa (y compris Baa1, Baa2 et Baa3) ou supérieure de la part de Moody's ou BBB (y compris BBB+ et BBB-) ou supérieure de la part de S&P ou bénéficiant d'une notation équivalente de la part d'une autre agence de notation reconnue, au gré du Gestionnaire. Les agences de notation comprennent, mais sans s'y limiter, les suivantes : (i) tout agence de notation chinoise reconnue par la China Securities Regulatory Commission, telle que la China Cheng Xin International Credit Rating Co., la China Lianhe Credit Rating, la Dagong Global Credit Rating, le Shanghai Brilliance Credit Rating & Investors Service et la Pengyuan Credit Rating Co, ou (ii) toute agence de notation domestique ou régionale reconnue pour ses notations de titres à revenu fixe d'un ou plusieurs émetteurs asiatiques, au gré du Gestionnaire.

Si un titre n'est pas noté, le Gestionnaire applique, à son gré, une notation de crédit qu'il juge appropriée. En cas de notes de crédit différentes, la notation la plus basse sera appliquée.

En cas d'abaissement d'un quelconque titre à revenu fixe ou autre instrument de la catégorie spéculative, le Gestionnaire réévalue sans délai le titre ou instrument concerné et décide, à son gré, si le Portefeuille doit continuer de détenir ce titre ou cet instrument. Le Portefeuille n'est pas tenu de céder un quelconque titre ou instrument dont la notation est abaissée à moins que le Gestionnaire ne décide, à son gré, qu'il est dans le meilleur intérêt du Portefeuille de le céder. Cependant, jusqu'à ce que le total des placements du Portefeuille en titres de la catégorie investissement retombe à un niveau de 50 % minimum de l'actif net du Portefeuille, le Gestionnaire n'achète pas de titres supplémentaires de la catégorie spéculative.

Placements structurés. Le Portefeuille peut investir en titres structurés (tant de la catégorie investissement que de la catégorie spéculative) émis par une large gamme d'émetteurs et de sponsors. Les titres structurés peuvent comprendre les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des obligations et à des dettes. Les placements du Portefeuille en titres structurés ne dépassent pas 20 % de son actif net.

Manque de liquidité. Le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en titres souffrant d'un manque de liquidité. Cependant, le Gestionnaire assure en permanence la liquidité globale du Portefeuille.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux, détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie (en RMB, en USD ou dans d'autres devises) et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des titres du marché monétaire.

Les titres à revenu fixe et autres actifs, y compris la trésorerie, que le Portefeuille peut détenir, peuvent être libellés dans diverses devises.

Évolutions futures. A titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement, y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille, dans la mesure où ces pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds et sont légalement autorisées.

Par exemple, si à l'avenir la réglementation chinoise permet au Portefeuille d'investir en titres à revenu fixe libellés en RMB émis en Chine continentale, le Portefeuille peut investir dans ces titres si le Gestionnaire, à son gré, considère que ces placements sont appropriés compte tenu des circonstances.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise offerte. Chacune de ces catégories d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couvertes en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar US) et la Devise offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte.
Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de ces activités de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couvertes en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme
Devise du Portefeuille	USD
Jour ouvré	Tout jour où les banques sont ouvertes à Luxembourg et à Hong Kong, et où la Bourse de New York est ouverte
Calcul de la Valeur Liquidative	Chaque Jour ouvré
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com
Dénomination des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.
Heure limite de réception des ordres	11h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré
Distributions*	*Pour les actions de catégories A2, C2, I2 et S1* Néant *Pour les actions de catégorie AR* Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution dérivé du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses). *Pour les actions de catégorie AT* Déclarées et versées mensuellement Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégorie A2	Jusqu'à 5,00 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I2	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie A2 EUR H	Jusqu'à 5,00 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AR EUR H	Jusqu'à 5,00 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie C2 EUR H	Néant	1,55 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie I2 EUR H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S EUR H[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 EUR H[6]	Néant	0,55 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en CHF				
Actions de Catégorie A2 CHF H	Jusqu'à 5,00 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I2 CHF H	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie AT SGD H	Jusqu'à 5,00 %	1,10 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en AUD				
Actions de Catégorie AT AUD H	Jusqu'à 5,00 %	1,10 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert. Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables aux catégories d'actions de catégories du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) comme suit : A2 (1,50 %), AR (1,50 %), AT (1,50 %), C2 (1,95 %), I2 (0,95 %), S (0,15 %) et S1 (0,70 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

5 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en Actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations. S'agissant des actions de catégorie C2 (et des actions de catégorie H correspondantes), un négociateur peut, dans certaines circonstances, décider de renoncer à la commission de vente différée éventuelle.

6 Réservée aux investisseurs institutionnels. Les actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion de portefeuille séparément.

7 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégorie A2	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2	USD	1 million $**	Néant	Néant	0,05 %

	Devises couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie A2 EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AR EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie C2 EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2 EUR H	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S EUR H	Euro	25 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie SI EUR H	Euro	25 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Catégorie d'Actions Couvertes en CHF					
Actions de Catégorie A2 CHF H	CHF	2 000 CHF	750 CHF	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2 CHF H	CHF	1 million CHF**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie AT SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en AUD					
Actions de Catégorie AT AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par chaque Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, sous la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements utilisés par le Portefeuille et une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions relatives à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations énoncées sous la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres, et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Étant donné que les placements du Portefeuille en titres à revenu fixe peuvent être de la catégorie spéculative, ces risques sont plus élevés pour ce Portefeuille qu'ils le seraient pour un portefeuille investissant uniquement en titres à revenu fixe de la catégorie investissement ou en titres de qualité équivalente. Les titres de la catégorie spéculative sont également soumis à un risque supérieur de perte du principal et des intérêts et sont généralement moins liquides et plus volatils. Il ne peut y avoir aucune assurance que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille investit en titres d'émetteurs situés sur les marchés émergents et il peut donc être soumis à une volatilité des cours plus élevée et à une liquidité beaucoup moins élevée qu'un portefeuille investi uniquement dans des titres de capital ou des émetteurs situés dans des pays plus développés. Ces titres sont également soumis à des risques d'instabilité politique ou économique plus élevés, de fluctuations des taux de change, de systèmes juridiques et comptables différents, de politiques nationales limitant les opportunités d'investissement et de coûts d'investissement plus élevés.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille.

Facteurs de risque supplémentaires s'ajoutant à ceux prévus à la Section II

Risque de change du RMB. Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus ancré au dollar US. Le RMB évolue dorénavant en fonction d'un taux de change variable géré et basé sur l'offre et la demande du marché par référence à un panier de devises étrangères. Le cours de négociation quotidien du RMB contre les autres grandes devises sur le marché de change interbancaire peut varier dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB, du RMB offshore (CNH) au RMB onshore (CNY), est un processus de change géré soumis aux politiques de contrôle des changes de l'État chinois et aux restrictions de rapatriement imposées par l'État chinois en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon importante, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans limitation, les politiques de contrôles des changes et les restrictions de rapatriement mises en place de temps à autre par l'État chinois et d'autres forces de marché externes.

Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes mises en place par l'État chinois ont entraîné l'appréciation générale du RMB (tant du CNH que du CNY). Il se peut que cette appréciation se poursuive ou ne se poursuive pas et il ne peut être assuré que le RMB ne fera pas l'objet à un certain moment d'une dévaluation. Toute dévaluation du RMB pourrait avoir des conséquences défavorables sur la valeur des placements des investisseurs dans le Portefeuille.

Le Portefeuille participe au marché du RMB offshore (CNH), lequel permet aux investisseurs d'échanger librement des CNH hors de Chine continentale avec des banques approuvées sur le marché de Hong Kong (banques approuvées par la HKMA). Le Portefeuille n'est aucunement tenu d'échanger des CNH contre des RMB onshore (CNY).

Comme indiqué ci-dessus, l'exposition du Portefeuille au RMB peut représenter jusqu'à 100 % de l'actif net du Portefeuille. Ainsi, les risques de change associés au RMB pourraient affecter négativement le Portefeuille davantage qu'un portefeuille ayant recours aux négociations de devises uniquement à des fins de couverture.

Liquidité. Bien que les obligations en RMB offshore soient négociées sur des marchés fonctionnant de façon régulière, toutes les obligations en RMB offshore ou tous les placements détenus par le Portefeuille ne sont pas admis à la cote ou notés ou négociés activement et il se peut donc que la liquidité soit faible. L'accumulation et la cession de positions sur certains placements peuvent prendre beaucoup de temps et peuvent être effectuées à des cours défavorables. En outre, certains événements exceptionnels ou perturbateurs peuvent entraîner une perturbation ou une suspension des négociations sur ces marchés. Si des demandes de rachat importantes sont reçues, il se peut que le Portefeuille doive liquider ses placements à des cours substantiellement inférieurs à leur coût d'origine afin de satisfaire à ces demandes et qu'il subisse des pertes dans la négociation de ces instruments. Il ne peut y avoir aucune garantie que des accords de tenue de marché seront en place pour réaliser une opération et obtenir une cotation pour toutes les obligations en RMB offshore. En l'absence d'un marché secondaire actif, il se peut que le Portefeuille doive détenir les obligations en RMB offshore jusqu'à leur date d'échéance. Le Gestionnaire prend en compte ces facteurs au moment de décider quelle part de l'actif net du Portefeuille il investit à un moment quelconque en obligations en RMB offshore.

Risque de crédit. Les placements en obligations en RMB offshore sont soumis aux risques de défaillance des émetteurs, c'est-à-dire au cas où les émetteurs sont incapables ou refusent d'effectuer en temps opportun des versements sur le principal et/ou les intérêts. De manière générale, les titres de créance bénéficiant d'une notation de crédit inférieure ou non notés sont davantage soumis au risque de crédit des émetteurs. En cas de défaillance ou d'abaissement de la notation de crédit des émetteurs de titres à revenu fixe, la valeur du Portefeuille subit un impact défavorable et les investisseurs peuvent en conséquence subir une perte substantielle. Le Portefeuille peut également faire face à des difficultés ou à des retards dans la mise en œuvre de mesures visant à faire respecter ses droits contre les émetteurs d'obligations en RMB offshore étant donné que ces émetteurs peuvent être constitués dans divers territoires, dont la Chine.

Les obligations en RMB offshore et les dépôts bancaires libellés en RMB sont offerts sans garantie et sont à égalité de rang avec les autres dettes chirographaires de l'émetteur concerné. Par conséquent, si l'émetteur fait faillite, le produit de la liquidation de ses actifs est versé aux porteurs d'obligations en RMB offshore ou de dépôts bancaires libellés en RMB uniquement après que toutes les créances garanties ont été intégralement remboursées. Le Portefeuille est donc exposé intégralement au risque de crédit/d'insolvabilité de ses contreparties en tant que créancier chirographaire.

Risque du marché chinois. Les placements sur le marché RMB offshore sont soumis aux risques généraux des placements sur les marchés émergents. Depuis 1978, l'État chinois a mis en œuvre des réformes économiques qui mettent l'accent sur la décentralisation et l'utilisation des forces du marché dans le développement de l'économie chinoise et s'est ainsi éloigné du système antérieur d'économie planifiée. Cependant, beaucoup de ces mesures économiques sont expérimentales ou inédites et pourraient faire l'objet de corrections et de modifications. Toute modification importante des politiques sociales ou économiques de la République populaire de Chine pourrait avoir un impact négatif sur les investissements sur le marché chinois.

Le cadre réglementaire et juridique des marchés de capitaux et des sociétés par actions en Chine continentale peut s'écarter de celui des pays développés. Les normes et pratiques comptables chinoises peuvent s'écarter des normes comptables internationales. Le processus de conversion de devises et de mouvements des taux de change du RMB géré par l'État chinois peut avoir un impact défavorable sur les activités et les résultats financiers de sociétés en Chine continentale.

Fiscalité de la République populaire de Chine

Le présent prospectus est basé sur les lois et réglementations fiscales émises par l'État et les autorités fiscales de la République populaire de Chine (« RPC ») et en vigueur à la date du présent prospectus. Les évolutions ultérieures des lois et réglementations fiscales de la RPC, y compris les modifications qui pourraient y être apportées ou les interprétations divergentes des autorités précitées, qui pourraient être appliquées rétroactivement, pourraient avoir un effet important sur les conséquences fiscales touchant le Portefeuille. Il ne peut y avoir aucune garantie que la situation fiscale à la date du présent prospectus ou au moment où un placement sera effectué se poursuivra indéfiniment.

Les résumés fiscaux figurant aux présentes ne prétendent pas être complets à tous égards et ne constituent pas des conseils en matière d'investissement ou de fiscalité. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers professionnels sur les conséquences fiscales d'un investissement dans le Portefeuille en vertu des lois de leurs pays de nationalité, de résidence, de domiciliation ou de constitution.

Impôt sur les sociétés. Le Gestionnaire a l'intention d'exercer ses activités et celles du Portefeuille de façon que, aux fins de la fiscalité de la RPC, le Gestionnaire et le Portefeuille (i) ne soient pas une entreprise résidente fiscale de la RPC et qu'ils (ii) ne soient pas considérés comme possédant un établissement permanent en RPC, bien que cela ne puisse pas être garanti. Compte tenu de ce traitement, en application du droit et de la réglementation actuellement en vigueur en matière d'impôt sur les sociétés en RPC, le Portefeuille est soumis à l'impôt sur les sociétés en RPC uniquement au titre de ses revenus provenant de la RPC. Le traitement discuté ci-dessous en matière d'impôt sur les sociétés en RPC est également fondé sur les hypothèses prévues aux clauses (i) et (ii).

En application du droit et de la réglementation en vigueur en matière d'impôt sur les sociétés en RPC, les intérêts sur les obligations d'État émises par le ministère des Finances sont expressément exonérés de l'impôt sur les sociétés de la RPC. Les autres revenus d'intérêts tirés par le Portefeuille de ses placements en obligations libellées en RMB ou non libellées en RMB (d'entreprises ou non publiques) ou d'autres titres à revenu fixe assimilés aux obligations sont considérés comme des revenus provenant de la RPC et sont soumis à un impôt sur les sociétés de 10 % en RPC si les émetteurs sont résidents fiscaux de la RPC (y compris les émetteurs constitués hors de Chine continentale, mais dont la gestion et le contrôle effectifs se situent en Chine continentale). Les émetteurs procéderaient normalement à une retenue à la source ou supporteraient l'impôt sur les sociétés de 10 % au moment de distribuer les intérêts au Portefeuille. L'impôt sur les sociétés de 10 % peut être réduit par la convention fiscale de double imposition, sous réserve du dépôt d'une demande d'approbation auprès de l'autorité fiscale de la RPC.

Il n'y a actuellement pas de directives claires au titre du droit et de la réglementation de la RPC en matière d'impôt sur les sociétés sur la question de savoir si les plus-values tirées par le Portefeuille des obligations libellées en RMB ou non libellées en RMB ou d'autres titres à revenu fixe assimilés à des obligations émis hors de Chine continentale. Il se peut que ces plus-values ne soient pas soumises à l'impôt sur les sociétés en RPC si l'achat et la vente de ces obligations/instruments sont effectués hors de Chine continentale, sous réserve de clarification complémentaire éventuelle de l'autorité fiscale de la RPC.

Taxe professionnelle. Les intérêts tirés par le Portefeuille des obligations d'État libellées en RMB ou non libellées en RMB émises par le ministère des Finances de la RPC sont en pratique exonérés de la taxe professionnelle en RPC, bien que cela ne soit pas clairement prévu dans la réglementation en vigueur de la RPC en matière de taxe professionnelle. Les intérêts tirés par le Portefeuille des obligations libellées en RMB ou non libellées en RMB ou autres titres à revenu fixe assimilés à des obligations émises par des résidents fiscaux de la RPC (soit des entreprises soit des personnes non publiques) peuvent être soumis à une taxe professionnelle de 5 % en RPC, à moins d'une exonération applicable.

Les plus-values tirées des obligations libellées en RMB ou non libellées en RMB ou d'autres titres à revenu fixe assimilés à des obligations émises par des résidents fiscaux de la RPC peuvent ne pas être soumis à la taxe professionnelle en RPC si l'achat et la vente de ces obligations/titres sont effectués hors de Chine continentale, sous réserve de clarification éventuelle de l'autorité fiscale de la RPC. Dans le cas où la taxe professionnelle est exigible, une taxe sur la construction municipale et surcharge à l'éducation pouvant atteindre 10 % de la taxe professionnelle exigible serait imposée à partir du 1er décembre 2010. En outre, une surcharge à l'éducation locale de 2 % de la taxe professionnelle exigible serait également imposée bien que

sa date d'entrée en vigueur n'ait pas encore été déterminée ; elle pourrait cependant entrer en vigueur dès le mois de janvier 2011.

Provision d'impôt

Le prospectus n'évoque pas l'ensemble des conséquences fiscales (i) pouvant s'appliquer aux titres à revenu fixe libellés en RMB ou non libellés en RMB ou à un instrument financier dérivé particulier ou investissement structuré dans lesquels le Portefeuille peut investir ; et (ii) qui pourraient être imposées par les territoires asiatiques autres que la Chine continentale où les émetteurs sont constitués ou sont négociés les obligations et autres titres dans lesquels le Portefeuille investit. Ces conséquences fiscales pourraient avoir pour effet de réduire de façon défavorable les revenus du Portefeuille et d'avoir un impact défavorable sur la performance du Portefeuille.

Le Gestionnaire décide s'il y a lieu d'effectuer des provisions d'impôt au titre d'un Portefeuille concernant les obligations fiscales, et ce, suivant les conseils fiscaux qu'il obtient de sources indépendantes. Même si des provisions sont effectuées, le montant de ces provisions peut ne pas être suffisant pour satisfaire aux charges d'impôt effectives. Par conséquent, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés suivant les conséquences résultant du traitement fiscal des revenus, le niveau de la provision et le moment où ils ont souscrit et/ou revendu leurs actions du Portefeuille. En cas de manque à gagner entre les provisions et les charges d'impôt effectives, lesquelles seront débitées sur l'actif du Portefeuille, la valeur de l'actif du Portefeuille subit un impact défavorable.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs tolérant un niveau de risque élevé et recherchant le potentiel de revenus d'un portefeuille de placements à revenu fixe libellés en RMB ou autrement couverts en RMB. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les actions de catégorie AT (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration a l'intention de déclarer et verser des distributions mensuelles. Le Conseil a l'intention de maintenir une commission de distribution stable par action pour ces catégories d'actions, et par conséquent les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values réalisées et latentes et du capital imputables à la catégorie d'actions concernée. Les distributions en sus du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant de placement initial de l'investisseur et en tant que tels, peuvent entraîner une diminution de la valeur liquidative par Action de la catégorie concernée.

Pour les actions de catégorie AR (et les actions H correspondantes), le Conseil d'administration a l'intention de procéder à des déclarations et des distributions annuelles. Les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses) et les distributions peuvent également inclure des plus-values réalisées et latentes et des capitaux imputables à ces catégories d'actions. Étant donné que les honoraires et les dépenses ne réduisent pas le taux de distribution, la Valeur liquidative des catégories concernées sera diminuée desdits honoraires et dépenses.

Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les distributions versées comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Pour les actions de catégories A2, C2, I2 et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille, sauf les actions de catégories S et S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux actions de catégories S et S1 égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg, et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume d'opérations ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 40 000 USD, et ces frais peuvent être amortis sur une période de cinq ans.

Performances historiques

Lorsqu'elles seront disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI du Portefeuille, lorsqu'ils seront publiés, et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 11 mai 2012.

AB SICAV I — Low Volatility Equity Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance du capital à long terme.

Politiques d'investissement

En cherchant à atteindre l'objectif du Portefeuille, le Gestionnaire cherche à identifier les titres en capital qu'il croit avoir une volatilité fondamentalement inférieure et moins de risques en cas de baisse à l'avenir. Le Gestionnaire utilise ses modèles de risque et de rendement ainsi que son bon sens et son expérience dans la gestion de portefeuilles de placement pour constituer un portefeuille qui vise à réduire la volatilité tout en maximisant l'exposition de qualité. Bien que le Portefeuille investisse principalement dans des titres de capital de sociétés de marchés développés, il n'y a aucune restriction à ce qu'il achète des titres de capital dans n'importe quel pays, y compris les marchés émergents.

Le Portefeuille peut investir dans des titres, y compris, mais sans s'y limiter : (i) les actions ordinaires et privilégiées (y compris les certificats de dépôt américains (« ADR ») et les certificats de dépôts mondiaux (« GDR »), (ii) les contrats de change au comptant et à terme, (iii) les contrats à terme sur indice boursier, (iv) les options sur actions, (v) les fonds cotés, (vi) les warrants, les droits, les placements initiaux de titres et les placements privés, y compris les nouvelles émissions et les replacements de titres, (vii) les titres convertibles en actions ordinaires et (viii) les bons de participation *[participation notes]* et / ou d'autres titres de capital synthétiques d'actions étrangères.

Gestion des devises. Le Portefeuille peut utiliser des techniques de gestion des devises pour couvrir le risque de change ou fournir une exposition supérieure à celle prévue par les positions de l'actif sous-jacent.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à une variété d'instruments financiers dérivés (y compris, mais sans s'y limiter, les contrats à terme sur indices boursiers, les contrats de change à terme, les options sur indices actions et les options de même émetteur) à des fins de couverture. Le Gestionnaire peut avoir recours à des instruments financiers dérivés aux fins de l'investissement comme solution de rechange aux placements directs dans les titres ou instruments sous-jacents.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Il est estimé que le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille se trouve entre 0 % à 50 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthode de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau attendu de l'effet de levier décrit ci-dessus est principalement généré par l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut être différent du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR relative en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR de l'indice de référence. À ces fins, l'indice de référence du Portefeuille est le MSCI World Unhedged.

Autres politiques d'investissement

Véhicules groupés. Le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou OPC.

Manque de liquidité. Le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en titres souffrant d'un manque de liquidité. Cependant, le Gestionnaire assure en permanence la liquidité globale du Portefeuille.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux, détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des titres du marché monétaire.

Évolutions futures. À titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement, y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille dans la mesure où les pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds et sont légalement autorisées.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couvertes en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises visent à procurer aux investisseurs un rendement corrélé de plus près au rendement de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'effet des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte concernée, compte tenu de considérations pratiques telles que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couvertes en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Facteurs de risque liés aux Catégories d'Actions Couvertes en RMB. Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus liéau dollar US. Le RMB évolue dorénavant en fonction d'un taux de change variable basé sur l'offre et la demande du marché par

référence à un panier de devises étrangères. Le cours de négociation quotidien du RMB par rapport aux autres grandes devises sur le marché étranger de change interbancaire peut varier dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB du RMB offshore (CNH) au RMB onshore (CNY) est un processus de change géré soumis aux politiques étrangères de contrôle des changes et aux restrictions de rapatriement imposées par le gouvernement chinois en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon importante, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans s'y limiter, des politiques de contrôles des changes et des restrictions de rapatriement mises en place de temps à autre par le gouverment chinois et d'autres forces de marché externes. Depuis 2005, les politiques étrangères de contrôle des changes mises en place par le gouvernement chinois ont abouti à l'appréciation générale du RMB (tant du CNH que du CNY). Il se peut que cette appréciation soit maintenue ou non et il ne peut être assuré que le RMB ne fera pas l'objet à un certain moment d'une dévaluation. Toute dévaluation du RMB pourrait avoir des conséquences défavorables sur la valeur des placements des investisseurs dans les actions RMB H.

Les Actions RMB H participent au marché du RMB offshore (CNH), lequel permet aux investisseurs d'échanger librement des CNH hors de Chine continentale avec des banques agréées sur le marché de Hong Kong (banques agréées par la HKMA). Les Actions RMB H n'entraîenront pas la remise automatique de CNH contre des RMB onshore (CNY).

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme
Devise du Portefeuille	USD
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com
Dénomination des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.
Heure limite de réception des ordres	*Pour les Catégories d'actions libellées en USD* 16h00, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour Ouvré *Pour les Catégories d'actions libellées en EUR et les Catégories d'Actions Couvertes en Devises* 18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré *Pour les Catégories d'actions Couvertes en RMB* 13h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Distributions*	*Pour les actions de catégories A, C, I, N, S et S1* Néant *Pour les actions de catégorie AD :* Déclarées et versées mensuellement Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégories A et AD	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie C	Néant	1,95 %	Néant	Détention 0-1 an = 1,0 % plus d'un an = 0 %
Actions de Catégorie I[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie N	Jusqu'à 3,00 %	1,95 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[6]	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions libellées en EUR				
Actions de Catégorie S1[6]	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégories A EUR H et AD EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I EUR H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S EUR H[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 EUR H[6]	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en AUD				
Actions de Catégories A AUD H et AD AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégories A SGD H et AD SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I SGD H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en NZD				
Actions de Catégories A NZD H et AD NZD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en CAD				
Actions de Catégorie A CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant

Catégorie d'Actions Couvertes en GBP				
Actions de Catégorie AD GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I GBP H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en CHF				
Actions de Catégorie A CHF H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I CHF H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en RMB*				
Actions de Catégorie AD RMB H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories d'actions du Portefeuille (y compris les catégories d'actions H correspondantes) : A (1,90 %), AD (1,90 %), C (2,35 %), I (1,10 %), N (2,35 %), S (0,15 %) et S1 (0,65 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

5 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations.

6 Réservées aux investisseurs institutionnels. Les actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion de portefeuille séparément.

7 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

- « RMB » fait référence au RMB offshore (« CNH ») et non au RMB onshore (« CNY »).

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégories A et AD	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
	HKD	15 000 HK$	5 000 HK$	Néant	0,05 %
	RMB (Catégorie AD)	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie C	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I	USD	1 million $**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie N	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions libellées en EUR					
Actions de Catégorie S1	EUR	25 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	Devises Couvertes	**Investissement initial minimum***	**Investissement ultérieur minimum***	**Investissement maximum****	***Taxe d'abonnement* luxembourgeoise*****
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégories A EUR H et AD EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I EUR H	EUR	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S EUR H	EUR	25 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1 EUR H	EUR	25 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Couvertes en AUD					
Actions de Catégories A AUD H et AD AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %

Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégories A SGD H et AD SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I SGD H	SGD	1,5 million S$**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en NZD					
Actions de Catégories A NZD H et AD NZD H	NZD	3 000 NZ$	1 000 NZ$	Néant	0,05 %
Catégorie d'Actions Couvertes en CAD					
Actions de Catégorie A CAD H	CAD	2 000 C$	750 C$	Néant	0,05 %
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP					
Actions de Catégorie AD GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I GBP H[7]	GBP	500 000 £	Néant	Néant	0,05 %
Catégorie d'Actions Couvertes en CHF					
Actions de Catégorie A CHF H	CHF	2 000 CHF	750 CHF	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I CHF H	CHF	1 million CHF***	Néant	Néant	0,05 %
Catégorie d'Actions Couvertes en RMB					
Actions de Catégorie AD RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent les avantages à plus long terme d'un placement en titres de capital. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

S'agissant des actions de catégories A, C, I, N, S et S1 (et des actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'Administration n'a pas actuellement l'intention verser des dividendes au titre des actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Pour les actions de catégories AD (et les actions de catégorie H correspondantes, le Conseil a l'intention de déclarer et de verser des distributions mensuellement. Le Conseil a l'intention de maintenir une commission de distribution stable par action pour ces catégories d'actions, et par conséquent les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values réalisées et latentes et du capital imputables à la catégorie d'actions concernée. Les distributions en sus du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant de placement initial de l'investisseur et en tant que tels, peuvent entraîner une diminution de la valeur liquidative par Action de la catégorie concernée.

Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les distributions versées comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille (et les actions H correspondantes), sauf les actions de catégories S et S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de catégories S et S1 (et à toutes les actions de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert au titre du portefeuille sont payées sur l'actif du Portefeuille, calculées chaque Jour ouvré sur la base de la Valeur liquidative de l'actif imputable à la Catégorie d'Actions concernée et versées mensuellement. Ces frais ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces frais effectivement supportés par le Portefeuille peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille, du volume du Portefeuille, du volume d'opérations, ou pour d'autres raisons. Ces commissions peuvent bénéficier des plafonds du ratio des frais totaux décrits à la note de bas de page 1 sous la rubrique « Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions » ci-dessus.

Frais d'établissement

À la date d'effet du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 40 000 USD et ces frais seront amortis sur une période de cinq ans.

Performances historiques

Une fois disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 19 novembre 2012.

AB SICAV I — Unconstrained Bond Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de maximiser les rendements à long terme corrigés du risque.

Politiques d'investissement

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en ayant recours à une stratégie dynamique d'allocation du risque axée sur le rendement absolu, en vertu de laquelle le profil de risque du Portefeuille peut varier de façon importante avec le temps, en fonction des conditions de marché. Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit principalement en titres à revenu fixe et en instruments dérivés (y compris les instruments financiers dérivés de gré à gré et cotés) liés aux titres à revenu fixe. Le Portefeuille peut investir en titres à revenu fixe et en instruments dérivés connexes de sociétés américaines et non américaines, ainsi qu'en titres émis par des sociétés publiques et des entités supranationales américaines et non américaines et en instruments dérivés liés à ces titres.

Le Portefeuille peut également investir en titres protégés contre l'inflation, en instruments à taux variable, flottant et flottant inverse, en devises, titres convertibles, actions à dividende prioritaire, actions et indices sur actions, et en instruments dérivés liés à ceux-ci.

Le Portefeuille peut effectuer des ventes à découvert synthétiques de titres ou de devises et conserver des positions courtes synthétiques. Le Portefeuille peut également conclure des transactions telles que des contrats de prise en pension et des contrats de mise en pension.

Qualité de crédit. Le Portefeuille peut conserver une exposition d'investissement de 25 % maximum de son actif net en titres de la catégorie spéculative (tels que mesurés au moment de l'achat) tels que les titres à revenu fixe à haut rendement de sociétés et les obligations de dette souveraine, y compris les titres d'émetteurs situés sur les marchés émergents. En outre, le Portefeuille peut obtenir une exposition à ces titres de la catégorie spéculative et à d'autres titres de cette catégorie par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés.

Duration. Le Portefeuille peut investir en titres de créance ayant une gamme d'échéances de court à long terme et prévoit que sa duration moyenne de portefeuille varie dans des conditions de marché normales de moins 3 ans à plus 7 ans, suivant les prévisions de taux d'intérêt du Gestionnaire et son analyse des risques de marché. La duration est une mesure de la sensibilité d'un titre à revenu fixe aux évolutions des taux d'intérêt. Le Portefeuille peut viser à atteindre une duration négative en ayant recours à des instruments dérivés comme les options, les contrats à terme et les swaps.

Gestion des devises. Le Portefeuille peut avoir une exposition à des placements non libellés en dollars US. Le Gestionnaire a l'intention de maintenir à au moins 85 % de l'actif net du Portefeuille son exposition de change nette au dollar US.

Placements structurés. Le Portefeuille peut investir en titres structurés (tant de la catégorie investissement que de la catégorie spéculative) émis par une large gamme d'émetteurs et de sponsors. Les titres structurés peuvent comprendre les titres adossés à des crédits immobiliers non émis par des agences publiques (c.-à-d. émis par des émetteurs privés), les titres immobiliers à taux révisable et les obligations adossées à des crédits immobiliers, ainsi que d'autres titres adossés à des actifs, titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux et obligations adossées à des créances, et les instruments financiers dérivés et devises connexes. Les placements du Portefeuille dans ces titres structurés ne dépassent pas 20 % de son actif net.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à une large gamme de produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, sans s'y limiter, les swaps (y compris les swaps de taux d'intérêt, les swaps sur le rendement total et les swaps sur défaillance de crédit), les swaptions, les options, les contrats à terme, les opérations de change (y compris les contrats de change à terme) et les instruments dérivés liés aux matières premières admissibles dans les OPCVM. Il peut être fait recours à ces instruments financiers dérivés (y compris aux instruments dérivés de gré à gré et cotés) aux fins suivantes : (i) comme solution de rechange à l'investissement direct dans les placements sous-jacents, (ii) pour créer une exposition globale supérieure à l'actif net du Portefeuille (c.-à-d. pour créer un effet de levier), (iii) pour prendre des positions courtes synthétiques, (iv) pour gérer la duration et (v) comme couverture contre les fluctuations de taux d'intérêt, de crédit et de change. S'agissant des swaps sur défaillance de crédit, le Portefeuille peut « vendre » une protection afin d'obtenir une exposition et « acheter » une protection pour couvrir son exposition de crédit.

Le Gestionnaire décide, à son gré, de la part de l'actif net du Portefeuille qui est conservée en trésorerie ou en équivalents de trésorerie dans le cadre de l'exécution de ces stratégies dérivées. La trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus à ces fins par le Portefeuille peuvent être importants. S'agissant des titres de créance en équivalents de trésorerie, le Portefeuille peut conserver une exposition d'investissement de 100 % maximum de son actif net aux titres d'État fédéraux américains, aux *bunds* allemands et aux *gilts* britanniques, à condition que (i) l'exposition du Portefeuille porte sur des titres d'au moins six émissions différentes et que (ii) l'exposition aux titres d'une émission ne représente pas plus de 30 % de l'actif net du Portefeuille.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une gamme de 300 % à 1 200 % de sa Valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Avec cette méthodologie, le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture augmente automatiquement le niveau d'effet de levier. Les Actionnaires doivent cependant être conscients qu'une part importante du niveau d'effet de levier de cette stratégie résulte du recours aux instruments dérivés afin d'accroître l'exposition brute du Portefeuille. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut être différent du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Bien que le niveau d'effet de levier attendu soit élevé, les Actionnaires doivent être conscients que le calcul de ce niveau de levier serait beaucoup plus bas s'il était calculé au moyen d'une méthodologie de calcul permettant les instruments financiers dérivés ayant des positions inversées. En outre, les risques totaux associés aux placements effectués par le Portefeuille sont conformes aux limites relatives aux OPCVM. Comme prévu par la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, le Portefeuille utilise une méthodologie de mesure du risque avancée, soit la VaR. La limite actuelle de la VaR est très inférieure au maximum de 20 % permis en application des règles sur les OPCVM.

Vous trouverez ci-dessous les instruments dérivés couramment utilisés par le Portefeuille, ainsi que leur objet et l'impact sur le calcul de la somme des montants notionnels. La liste d'instruments dérivés ci-dessous n'est pas exhaustive.

- Options de change : Les options de change sont souvent utilisées comme couverture du risque de perte pour réduire le risque de perte extrême du Portefeuille. Les options sont souvent mises en œuvre sous la forme d'écarts sur puts ou d'un ensemble d'options multiples. Par conséquent, la somme des valeurs notionnelles est souvent comptée en double ou même comptée en triple, bien que l'exposition corrigée du delta net soit habituellement faible.
- Contrats de change à terme : Les contrats de change à terme sont souvent utilisés comme couverture pour réduire le risque de change du Portefeuille. Les contrats de change à terme sont également souvent utilisés pour créer une exposition de report synthétique longue/courte.
- Swaps de taux d'intérêt : Les swaps de taux d'intérêt sont souvent utilisés pour réduire directement le risque de taux d'intérêt ; comme couverture pour réduire le risque systématique de perte extrême ; et/ou dans les stratégies de courbe de taux d'intérêt (comme une pentification de la courbe de taux d'intérêt). La somme des montants notionnels est habituellement considérable dans les stratégies de courbe de taux d'intérêt, bien que l'impact sur la duration nette soit habituellement faible.
- Swaptions : Les swaptions sont souvent utilisées pour réduire directement le risque de taux d'intérêt ; comme couverture du risque systématique de perte extrême et/ou dans les stratégies de courbe de taux d'intérêt. La somme des montants notionnels est habituellement considérable, bien que l'impact corrigé du delta net sur la duration soit habituellement faible.
- Swaps de rendement total : Les swaps de rendement total sont souvent utilisés pour créer une exposition synthétique au marché actions, au marché à revenu fixe et/ou au marché des matières premières.
- Swaps de rendement total, indices CDX, tranches d'indices CDX : Ces instruments sont souvent utilisés pour réduire directement le risque d'écart de crédit ; comme couverture pour réduire le risque systématique de perte extrême ; pour créer des positions synthétiques longues/courtes sur obligations et/ou dans les stratégies de courbe de valeur relative. La somme des montants notionnels est habituellement considérable dans les stratégies de valeur relative, bien que l'impact sur la duration nette des écarts soit habituellement faible.
- Options sur actions et contrats à terme sur actions : Ces instruments sont souvent utilisés pour réduire directement le risque systématique de perte extrême ; et/ou pour créer une exposition synthétique aux titres de capital. Les options sont souvent mises en œuvre sous la forme d'écarts sur puts, d'écarts sur calls ou d'un ensemble d'options multiples. Par conséquent, la somme des valeurs notionnelles est souvent comptée en double ou même comptée en triple, bien que l'exposition corrigée du delta net soit habituellement faible.
- Options sur indice VIX et contrats à terme sur indice VIX : Ces instruments sont utilisés comme couverture du risque de perte ou pour avoir un aperçu de l'orientation future de la volatilité des actions. Ils sont parfois mis en œuvre comme un ensemble d'options multiples (p. ex. des écarts sur calls ou des écarts sur puts), auquel cas la somme des montants notionnels peut être comptée à de multiples reprises même si l'exposition à la volatilité nette est faible.

Le Gestionnaire a recours à un certain nombre de stratégies sur une large gamme de marchés mondiaux pour tenter de produire des performances. Ces stratégies comprennent, mais sans s'y limiter, les suivantes :

- Une exposition longue à un marché, laquelle vise à bénéficier d'une prime de risque qui est considérée comme étant présente sur le marché ; ou
- Une exposition synthétique courte à un marché, laquelle vise à bénéficier d'une éventuelle vulnérabilité sur le marché ; ou
- Un ensemble d'expositions longues et synthétiques courtes à des marchés ou à des facteurs de risque similaires (se traduisant par une exposition nette neutre ou faible), vise à bénéficier d'une valorisation erronée perçue sur ces marchés connexes. En associant des positions longues et courtes sur des marchés qui se comportent de façon similaire, la volatilité nette en résultant peut être beaucoup plus faible que celle résultant d'une stratégie uniquement longue ou uniquement courte, en raison de l'effet de couverture potentiel de ces positions compensatoires.

Dans les cas ci-dessus, le recours à l'effet de levier peut amplifier le gain potentiel, mais il peut également amplifier la perte potentielle. Dans les cas où les stratégies de mix long/court sont utilisées, la perte potentielle peut être beaucoup plus élevée dans des conditions de marché difficiles que la perte pouvant être anticipée dans des conditions de marché normales.

Le recours à l'effet de levier permet au Gestionnaire de créer un portefeuille de facteurs de risques plus équilibré, pour produire un rendement cible particulier, qu'il ne le pourrait s'il n'avait pas recours à l'effet de levier. Cependant, le recours à l'effet de levier entraîne des risques supplémentaires et peut amplifier la perte du Portefeuille. Le Gestionnaire détermine les diverses stratégies et positions en faisant des hypothèses concernant les volatilités et les relations de corrélation entre et sur les divers marchés. Si ces hypothèses s'avèrent erronées, les pertes du Portefeuille peuvent être plus élevées que prévu. Le niveau de vulnérabilité du Portefeuille à l'égard de ces risques de baisse liés à l'effet de levier est lié à la portée de l'utilisation par le Gestionnaire de stratégies de mix long/court.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR absolue en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Autres politiques d'investissement

Manque de liquidité. Le Portefeuille ne peut investir plus de 10 % de son actif net en titres souffrant d'un manque de liquidité. Cependant, le Gestionnaire assure en permanence la liquidité globale du Portefeuille.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie et des titres à court terme, y compris des titres du marché monétaire, comme mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux.

Évolutions futures. A titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille, dans la mesure où ces pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Portefeuille et sont légalement autorisées.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie

d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couverte en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises visent à procurer aux investisseurs un rendement corrélé de plus près au rendement de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'effet des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte concernée, compte tenu de considérations pratiques telles que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la Valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme
Devise du Portefeuille	USD
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de Gestion et sur www.abglobal.com
Dénomination des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.
Heure limite de réception des ordres	*Pour les Catégories d'actions libellées en USD* 16h00, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour Ouvré *Pour les Catégories d'Actions Couvertes en Devises* 18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Distributions*	Néant. Voir « Distributions » ci-dessous.

* Comprend les Catégories d'Actions Couvertes.

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégorie A2	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I2[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[6]	Néant	0,45 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie A2 EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I2 EUR H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S EUR H[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie SI EUR H[6]	Néant	0,45 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP				
Actions de Catégorie I2 GBP H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S GBP H[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 GBP H[6]	Néant	0,45 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en CHF				
Actions de Catégorie A2 CHF H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I2 CHF H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations supplémentaires Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) : A2 (1,50 %), I2 (0,95 %), S (0,15 %) et S1 (0,60 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations supplémentaires—Commissions et frais » à la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

5 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations.

6 Réservée aux investisseurs institutionnels. Les actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la

Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion de portefeuille séparément.

7 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégorie A2	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2	USD	1 million $**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %

	Devises Couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie A2 EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2 EUR H	EUR	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S EUR H	EUR	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie SI EUR H	EUR	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP					
Actions de Catégorie I2 GBP H	GBP	1 million £**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S GBP H	GBP	15 millions £**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1 GBP H	GBP	15 millions £**	Néant	Néant	0,01 %
Catégorie d'Actions Couvertes en CHF					
Actions de Catégorie A2 CHF H	CHF	2 000 CHF	750 CHF	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2 CHF H	CHF	1 million CHF**	Néant	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe luxembourgeoise annuelle payable trimestriellement par chaque Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille aura plutôt recours à l'approche de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ; et
- tests de résistance effectués de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Étant donné que les placements du Portefeuille en titres à revenu fixe peuvent être de la catégorie spéculative, ces risques sont plus élevés pour le Portefeuille qu'ils le seraient pour un portefeuille investissant uniquement en titres à revenu fixe de la catégorie investissement ou de qualité équivalente. Les titres de la catégorie spéculative sont également soumis à un risque supérieur de perte du principal et des intérêts et sont généralement moins liquides et plus volatils. Il ne peut être assuré que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifiée.

Le Portefeuille investit en titres d'émetteurs situés sur les marchés émergents et il peut donc être soumis à une volatilité des cours plus élevée et à une liquidité beaucoup moins élevée qu'un portefeuille investi uniquement en titres d'émetteurs situés dans des pays développés. Ces titres sont également soumis à un risque d'instabilité politique ou économique plus élevé, de fluctuations des taux de change, de systèmes juridiques et comptables différents, de politiques nationales limitant les opportunités d'investissement et de coûts d'investissement plus élevés.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à Section II., un tableau résumant les principaux risques du Portefeuille et une analyse plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille conviendra aux investisseurs dont la tolérance au risque est moyenne à plus élevée et qui recherchent le potentiel de revenus d'un placement en titres à revenu fixe. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les actions de catégories A2, I2, S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les Valeurs liquidatives respectives des Actions.

Le Portefeuille pourrait offrir à l'avenir des catégories d'actions à dividendes. Le Conseil d'administration a l'intention de conserver un taux de distribution par action stable pour ces catégories d'actions de distribution et il se peut donc que les distributions soient prélevées sur les revenus nets, les plus-values réalisées et latentes et le capital imputables à la catégorie concernée. Il se peut que les distributions prélevées sur le capital représentent un rendement sur le montant d'investissement initial de l'investisseur et que cela entraîne une diminution de la Valeur liquidative par action de la catégorie concernée. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions (et les actions de catégorie H correspondantes) du Portefeuille, sauf les actions de catégories S et S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de catégories S et S1 (et aux actions de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert pour le Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, calculées chaque Jour ouvré en fonction de la Valeur liquidative de l'actif imputable à la Catégorie d'Actions concernée et versées mensuellement. Ces frais ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert. Ces commissions effectivement supportées par le Portefeuille peuvent être moins élevées ou plus élevées suivant les actifs du Portefeuille, le volume de transactions ou pour d'autres motifs. Ces commissions pourraient bénéficier des plafonds de taux de charges totales indiqués à la note de bas de page 1 à la rubrique Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 45 000 $ et ces frais seront amortis sur une période de cinq ans maximum.

Performances historiques

Lorsqu'elles seront disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 13 août 2013 et a été lancé le 12 septembre 2013.

AB SICAV I — Asia Pacific Equity Income Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de produire des revenus et la croissance à long terme du capital.

Politiques d'investissement

Le Portefeuille vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de titres de capital de sociétés de la région Asie-Pacifique hors Japon. Le Portefeuille investit principalement dans des pays repris à l'indice MSCI

All Country Asia Pacific ex-Japan (non couvert). Le Portefeuille peut également investir de temps à autre sur les marchés frontières.

Le Gestionnaire s'attend à ce que, dans des conditions normales, au moins 80 % du total de l'actif du Portefeuille sera investi en titres de capital des sociétés de la région Asie-Pacifique hors Japon. Les sociétés de la région Asie-Pacifique hors Japon désignent toute société qui (i) est domiciliée ou constituée dans la région Asie-Pacifique hors Japon ; (ii) est établie ou exerce son activité dans la région Asie-Pacifique hors Japon ; (iii) exerce une part importante de ses activités économiques dans la région Asie-Pacifique hors Japon ; ou dont certaines activités commerciales subissent l'impact des évolutions économiques dans la région Asie-Pacifique hors Japon.

Le Portefeuille peut investir en actions ordinaires, en actions à dividende prioritaire, en titres de capital de sociétés de placement immobilier (*Real Estate Investment Trusts* – REIT) et en certificats de dépôt mondiaux, ainsi qu'en instruments financiers dérivés.

Le Gestionnaire estime qu'avec le temps les titres dont le rendement sur dividende est élevé et qui sont sous-valorisés par le marché par rapport à leur potentiel bénéficiaire à long terme peuvent produire un rendement élevé et une volatilité faible. Le Gestionnaire utilise donc un modèle quantitatif exclusif de risque/rendement et son expertise d'analyse fondamentale pour élaborer un portefeuille visant à associer un rendement sur dividende élevé et un haut rendement à une volatilité faible.

Gestion des devises. Le portefeuille peut avoir recours à des techniques de gestion des devises pour couvrir l'exposition de change ou assurer une exposition supérieure à celle assurée par les positions en actions sous-jacentes. Dans des conditions de marché normales, le Gestionnaire s'attend à ce que l'actif net du Portefeuille soit essentiellement exposé à des devises de la région Asie-Pacifique hors Japon.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à des produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés (y compris les instruments financiers dérivés de gré à gré et cotés) peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, des options, contrats à terme, contrats à terme ferme et swaps, y compris des transactions sur titres de capital et devises, ainsi que des « produits d'accès local » (tels que des certificats indexés sur actions, des participation notes et des warrants) et des titres convertibles en actions ordinaires. Ces instruments financiers dérivés sont essentiellement employés (i) comme solutions de rechange à l'investissement direct dans les placements sous-jacents et (ii) pour assurer une couverture contre les marchés actions, le risque lié à des émetteurs spécifiques et les fluctuations de change.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une gamme de 0 % à 100 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients du fait que (i) un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé du risque d'investissement et que (ii) le niveau plus élevé d'effet de levier communiqué ci-dessus est essentiellement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou comme solution de rechange à l'investissement direct dans les placements sous-jacents. De plus, l'effet de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau attendu d'effet de levier susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR relative en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR de l'indice de référence. À ces fins, l'indice de référence du Portefeuille est l'indice MSCI All Country Asia Pacific ex-Japan (non couvert).

Autres politiques d'investissement

Manque de liquidité. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie et des titres à court terme, y compris des instruments du marché monétaire, comme mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux.

Évolutions futures. A titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement, y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille, dans la mesure où ces pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Portefeuille et sont légalement autorisées.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couverte en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement

corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar U.S) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la Valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Facteurs de risque liés aux Catégories d'Actions Couvertes en RMB. Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus ancré au dollar US. Le RMB est dorénavant soumis à un taux de change flottant géré, basé sur l'offre et la demande du marché par référence à un panier de devises étrangères. Le cours de négociation quotidien du RMB contre les autres grandes devises sur le marché de change interbancaire peut varier dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB du RMB offshore (CNH) au RMB onshore (CNY) est un processus de change géré soumis aux politiques de contrôle des changes de l'État chinois et aux restrictions de rapatriement imposées par l'État chinois en coordination avec la *Hong Kong Monetary Authority* (HKMA). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon importante, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans limitation, les politiques de contrôles des changes et les restrictions de rapatriement mises en place de temps à autre par l'État chinois et d'autres forces de marché externes.

Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes mises en place par l'État chinois ont entraîné l'appréciation générale du RMB (tant du CNH que du CNY). Il se peut que cette appréciation se poursuive ou ne se poursuive pas et il ne peut être assuré que le RMB ne fera pas l'objet à un certain moment d'une dévaluation. Toute dévaluation du RMB pourrait avoir des conséquences défavorables sur la valeur des placements des investisseurs dans les Actions de Catégorie RMB H.

Les Actions de Catégorie RMB H participent au marché du RMB offshore (CNH), lequel permet aux investisseurs d'échanger librement des CNH hors de Chine continentale avec des banques approuvées sur le marché de Hong Kong (banques approuvées par la HKMA). Les Actions de Catégorie RMB H ne sont aucunement tenues d'échanger des CNH contre des RMB onshore (CNY).

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	*Pour les Catégories d'actions libellées en USD et EUR* et pour les *Catégories d'Actions Couvertes en Devises (sauf les Catégories d'Actions Couvertes en RMB)* 18h00 heure d'Europe centrale chaque Jour ouvré *Pour les Catégories d'Actions Couvertes en RMB* 13h00, heure d'Europe centrale, chaque jour ouvré
Devise du Portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com	Distributions*	*Pour les actions de catégories A, B, C, I, S et S1* Néant
Dénomination des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.		*Pour les actions de catégories AD et BD* Déclarées et versées mensuellement *Pour les actions de catégorie AR* Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution dérivé du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses). Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories d'Actions Couvertes
		Produit du rachat	Le paiement du produit du rachat est effectué par le Dépositaire ou ses agents dans la Devise Offertes concernée, habituellement sous quatre Jours ouvrés.

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégories A et AD	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégories B et BD[7]	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Actions de Catégorie C	Néant	2,15 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie I[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,90 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[6]	Néant	0,90 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions libellées en EUR				
Actions de Catégorie AR	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en AUD				
Actions de Catégorie AD AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BD AUD H[7]	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie AD AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BD SGD H[7]	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en CAD				
Actions de Catégorie AD CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BD CAD H[7]	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %

Catégorie d'Actions Couvertes en GBP				
Actions de Catégorie AD GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BD GBP H[7]	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en RMB*				
Actions de Catégorie AD RMB H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en NZD				
Actions de Catégorie AD NZD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BD NZD H[7]	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie AD EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie BD EUR H[7]	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations supplémentaires Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) : A (1,99 %), AD (1,99 %), AR (1,99 %), B (2,99 %), BD (2,99 %), C (2,44 %), I (1,19 %), S (0,30 %) et S1 (1,20 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

5 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations. S'agissant des actions de catégorie C (et des actions de catégorie H correspondantes), un négociateur peut, dans certaines circonstances, décider de renoncer à la commission de vente différée éventuelle.

6 Réservée aux investisseurs institutionnels. Les actions de catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis, de façon distincte, à une commission de gestion d'investissement.

7 Six ans après la date d'achat, les actions de catégories B et BD sont admissibles pour la conversion en actions de catégories A et AD (et en actions de catégorie H correspondantes), respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des actions, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment échanger ou convertir des Actions –Conversion des Actions CVDE » à la Section II du Prospectus.

8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

* « RMB » désigne le RMB offshore (« CNH ») et non le RMB onshore connu sous le symbole CNY.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégories A et AD	USD HKD	2 000 $ 15 000 HK$	750 $ 5 000 HK$	Néant	0,05 %
Actions de Catégories B et BD	USD HKD	2 000 $ 15 000 HK$	750 $ 5 000 HK$	250 000 $ 2 000 000 HK$	0,05 %
Actions de Catégorie C	USD HKD	2 000 $ 15 000 HK$	750 $ 5 000 HK$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I	USD HKD	1 million $** 8 millions HK$**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	USD HKD	25 millions $** 200 millions HK$**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	USD HKD	25 millions $** 200 millions HK$**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Libellées en EUR					
Actions de Catégorie AR	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %

	Devises Couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions Couvertes en AUD					
Actions de Catégorie AD AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	250 000 A$	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie AD SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	350 000 S$	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en CAD					
Actions de Catégorie AD CAD H	CAD	2 000 C$	750 C$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD CAD H	CAD	2 000 C$	750 C$	250 000 C$	0,05 %
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP					
Actions de Catégorie AD GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD GBP H	GBP	2 000 £	750 £	250 000 £	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en RMB					
Actions de Catégorie AD RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en NZD					
Actions de Catégorie AD NZD H	NZD	3 000 NZ$	1 000 NZ$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD NZD H	NZD	3 000 NZ$	1 000 NZ$	400 000 NZ$	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie AD EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD EUR H	EUR	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe luxembourgeoise annuelle devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans des titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille aura plutôt recours à l'approche de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ; et
- tests de résistance effectués de façon ponctuelle.

Les placements du Portefeuille sont soumis aux risques accrus inhérents aux placements en titres de capital. De manière générale, la valeur des placements en titres de capital peut fluctuer, parfois dramatiquement, en réaction aux activités et aux résultats de sociétés individuelles ou en raison des conditions de marché générales ou des conditions économiques, politiques et naturelles qui sont difficiles à prédire. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chacune des sociétés. Historiquement, les titres de capital ont généré des rendements à long terme supérieurs et présenté des risques à court terme plus élevés que les autres titres de placements.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à Section II, un tableau résumant les principaux risques du Portefeuille et une analyse plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent les avantages à plus long terme d'un placement en titres de capital. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les actions de catégories A, B, C, I, S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Pour les actions de catégories AD et BD (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration a l'intention de déclarer et verser des distributions mensuelles. Le Conseil a l'intention de maintenir un taux de distribution stable par action pour ces catégories d'actions. Pour les actions de catégorie AR, le Conseil d'administration a l'intention de déclarer et verser annuellement les dividendes. Les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values réalisées et latentes et du capital imputables à la catégorie d'actions concernée. Les distributions en sus du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant de placement initial de l'investisseur et en tant que tels, peuvent entraîner une diminution de la valeur liquidative par Action de la catégorie concernée.

Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les distributions versées comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille, sauf les actions de catégories S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée pour l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de Catégories S et S1 (et aux Actions de Catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert pour le Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, calculées chaque Jour ouvré en fonction de la Valeur liquidative de l'actif imputable à la Catégorie d'Actions concernée et versées mensuellement. Ces frais ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions effectivement supportées par le Portefeuille peuvent être moins élevées ou plus élevées suivant les actifs du Portefeuille, le volume de transactions ou pour d'autres motifs. Ces commissions pourraient bénéficier des plafonds de taux de charges totales indiqués à la note de bas de page 1 à la rubrique « Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions ».

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 50 000 $ et ces frais seront amortis sur une période de cinq ans maximum.

Performances historiques

Lorsqu'elles seront disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 13 août 2013 et a été lancé le 12 septembre 2013.

AB SICAV I— Asia Multi-Asset Income Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de maximiser le revenu et les rendements corrigés du risque à long terme.

Politiques d'investissement

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement principalement par le biais d'une allocation d'actifs en actions et obligations d'émetteurs de la région Asie-Pacifique. En vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Portefeuille, le Gestionnaire effectue activement la répartition entre les titres de capital de l'Asie-Pacifique, les titres à revenu fixe de l'Asie-Pacifique, d'autres classes d'actifs et de la trésorerie. La répartition active dépend de l'avis du Gestionnaire quant à la capacité des différentes catégories d'actifs à maximiser les revenus ou les rendements corrigés du risque à long terme. Le Portefeuille n'est soumis à aucune limitation quant à la part de son actif net pouvant être investie en titres de capital, en titres à revenu fixe ou en d'autres catégories d'actifs.

Dans des conditions de marché normales, le Gestionnaire prévoit que les actifs du Portefeuille soient investis principalement dans les titres de créance et les titres de capital d'émetteurs de l'Asie-Pacifique. L'expression « Émetteurs d'Asie-Pacifique » désigne tout émetteur qui (i) est domicilié ou constitué, ou maintient sa cotation principale dans la région Asie-Pacifique ; (ii) est établi et conduit ses activités dans la région Asie-Pacifique ; (iii) réalise une partie importante de ses activités économiques dans la région Asie-Pacifique ; (iv) a des activités commerciales qui sont véritablement touchées par la conjoncture économique dans la région Asie-Pacifique ; ou (v) dans le cas des titres à revenu fixe, émet ces titres à revenu fixe dans une devise d'un ou plusieurs pays de l'Asie-Pacifique.

Les titres de capital dans lesquels le Portefeuille peut investir comprennent les actions ordinaires et les titres convertibles en actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres de capital de sociétés de placement immobilier (« REIT ») et des certificats de dépôt (y compris les ADR et GDR). Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille peut investir comprennent les obligations et d'autres titres à taux fixe ou variable, qui sont émis par des émetteurs gouvernementaux, des agences gouvernementales, des émetteurs supranationaux et des émetteurs du secteur privé. En outre, le Portefeuille peut utiliser des instruments financiers dérivés relatifs aux titres de capital et à revenu fixe et aux devises.

Qualité de crédit. La composante en revenu fixe du Portefeuille peut être investie dans des titres de la catégorie investissement et de la catégorie spéculative, ainsi que des titres non notés tel que déterminé par le Gestionnaire. Dans des conditions de marché normales, il est prévu que 50 % maximum des placements à revenu fixe du Portefeuille soit investi en titres de la catégorie spéculative, tel que mesuré au moment de l'achat. L'expression « catégorie investissement » désigne les titres à revenu fixe bénéficiant d'une notation Baa (y compris Baa1, Baa2 et Baa3) ou supérieure de la part de Moody's ou BBB (y compris BBB+ et BBB-) ou supérieure de la part de S&P ou de Fitch, ou bénéficiant d'une notation équivalente tel que déterminé par une autre agence de notation reconnue ou par le Gestionnaire. Les autres agences de notation reconnues peuvent inclure un certain nombre d'agences de notation reconnues régionales et internationales qui notent les titres dans lesquels le Portefeuille peut investir. Les titres non notés dans lesquels le Portefeuille investit peuvent être affectés d'une notation interne par le Gestionnaire aux fins de déterminer si ces titres sont de catégorie investissement ou de catégorie spéculative.

Gestion des devises. Le Portefeuille peut utiliser des transactions en devises pour couvrir le risque de change ou pour obtenir une exposition supérieure à celle fournie par les positions sous-jacentes du Portefeuille. Dans des conditions de marché normales, le Gestionnaire prévoit que l'actif net du Portefeuille soit principalement exposé aux devises de la région Asie-Pacifique. En période de bouleversement de marché, le Gestionnaire peut, à son gré, gérer l'exposition du Portefeuille aux devises en obtenant une exposition aux devises des pays du G-10.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à des produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés (y compris les instruments financiers de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) sont conformes à l'Article 41 (1) g) de la Loi de 2010 et peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, des contrats à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des swaps y compris des swaps sur défaillance de crédit, des swaps de rendement total et des swaps de taux d'intérêt, des titres obligataires liés, des options, des contrats à terme standardisés, y compris les opérations sur les titres de capital, les titres à revenu fixe et les devises, des instruments dérivés liés aux matières premières admissibles dans les OPCVM, ainsi que des « produits d'accès local » (tels que les certificats indexés sur actions, les bons de participation et les warrants). Ces instruments financiers dérivés seront principalement employés (i) comme alternative à un placement direct dans les investissements sous-jacents et (ii) pour se couvrir contre le risque de capital, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque spécifique de l'émetteur et/ou les fluctuations monétaires. Le Portefeuille peut également vendre des options d'achat couvertes sur la composante en actions du portefeuille, à condition que ces opérations ne soient pas conclues si elles entraînent que le Portefeuille détienne une position nette courte à l'égard de ce titre. S'agissant des swaps sur défaillance de crédit, le Portefeuille peut « vendre » une protection afin d'obtenir une exposition et « acheter » une protection pour couvrir l'exposition de crédit.

Matières premières. Le Portefeuille peut rechercher des expositions liées aux matières premières par le biais de placements en titres de capital de producteurs de matières premières ou d'autres émetteurs liés aux matières premières. Le Portefeuille peut également obtenir une exposition indirecte aux matières premières par le biais d'investissements autorisés tels que certains instruments financiers dérivés sur indices de matières premières, à condition que ces indices financiers soient conformes aux critères énoncés à l'Article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la Loi de 2010, et les fonds négociés en bourse qualifiés comme des OPCVM ou des OPC éligibles au sens de la Loi de 2010.

Placements structurés

Le Portefeuille peut investir en titres structurés (tant de la catégorie investissement que de la catégorie spéculative) émis par une large gamme d'émetteurs et de sponsors. Le Gestionnaire ne peut pas investir en obligations adossées à des créances, mais peut investir en titres adossés à des crédits immobiliers, en titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux et en obligations adossées à des crédits immobiliers. Les investissements du Portefeuille dans les titres structurés ne dépasseront pas 20 % de son actif net.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans la fourchette de 25 % à 150 % de sa Valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthode

de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Les actionnaires doivent être conscients que (i) un niveau plus élevé de levier attendu n'implique pas automatiquement un niveau de risque d'investissement plus élevé et (ii) le niveau de levier attendu décrit ci-dessus est principalement généré par l'utilisation des instruments dérivés à des fins de couverture ou comme une alternative à investir directement dans les titres sous-jacents. En outre, l'effet de levier réel du portefeuille peut s'écarter du niveau de levier prévu mentionné ci-dessus.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR relative en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR de l'indice de référence. À ces fins, l'indice de référence du portefeuille est à 50 % l'indice MSCI All Country Asia Pacific ex Japan (non couvert) et à 50 % l'indice HSBC Asian Local Bond Index (ALBI).

Autres politiques d'investissement

Manque de liquidité. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut détenir des liquidités ou équivalents de trésorerie et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux.

Évolutions futures. À titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement, y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille dans la mesure où les pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds et sont légalement autorisées.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs Catégories d'Actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise offerte. Chacune de ces Catégories d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couverte en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises visent à fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar US) et la Devise offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Facteurs de risque liés aux Catégories d'Actions Couvertes en RMB. Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus ancré au dollar américain. Le RMB est dorénavant soumis à un taux de change flottant géré, basé sur l'offre et la demande du marché par référence à un panier de devises étrangères. Le cours de négociation quotidien du RMB contre les autres grandes devises sur le marché de change interbancaire peut varier dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB du RMB offshore (CNH) au RMB onshore (CNY) est un processus de change géré soumis aux politiques de contrôle des changes de l'État chinois et aux restrictions de rapatriement imposées par l'État chinois en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon importante, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans limitation, les politiques de contrôles des changes et les restrictions de rapatriement mises en place de temps à autre par l'État chinois et d'autres forces de marché externes.

Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes mises en place par l'État chinois ont entraîné l'appréciation générale du RMB (tant du CNH que du CNY). Il se peut que cette appréciation se poursuive ou ne se poursuive pas et il ne peut être assuré que le RMB ne fera pas l'objet à un certain moment d'une dévaluation. Toute dévaluation du RMB pourrait avoir des conséquences défavorables sur la valeur des placements des investisseurs dans les Actions de Catégorie RMB H. Les Actions de Catégorie RMB H participent au marché du RMB offshore (CNH), lequel permet aux investisseurs d'échanger librement des CNH hors de Chine continentale avec des banques approuvées sur le marché de Hong Kong (banques approuvées par la HKMA). Les Actions de Catégorie RMB H ne sont aucunement tenues d'échanger des CNH contre des RMB onshore (CNY).

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	*Pour les Catégories d'Actions libellées en USD et les Catégories d'Actions Couvertes en Devises (sauf les Catégories d'Actions Couvertes en RMB)* 16h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Devise du Portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur Liquidative	Chaque Jour Ouvré		*Pour les Catégories d'Actions Couvertes en RMB* 13h00, heure de l'Europe centrale chaque jour ouvré
Publication de la Valeur Liquidative	Disponible sur www.abglobal.com		
Dénomination des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.	Distributions*	*Pour les actions de catégories A, B, C, I, S et S1* Néant *Pour les actions de catégories AD et BD* Déclarées et payables mensuellement Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories d'Actions Couvertes en Devises
		Produit de rachat	Le paiement du produit de rachat est effectué par le Dépositaire ou ses agents dans la Devise offerte concernée, habituellement sous quatre Jours Ouvrés

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégories A et AD	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégories B et BD[7]	Néant	1,50 %	1,00 %	détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % plus de 4 ans=0 %
Actions de Catégorie C	Néant	1,95 %	Néant	détention 0–1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie I[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[6]	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en AUD				
Actions de Catégorie AD AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégories BD AUD H[7]	Néant	1,50 %	1,00 %	détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % plus de 4 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie AD SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégories BD SGD H[7]	Néant	1,50 %	1,00 %	détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % plus de 4 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en CAD				

Actions de Catégorie AD CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégories BD CAD H[7]	Néant	1,50 %	1,00 %	détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % plus de 4 ans=0 %
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP				
Actions de Catégorie AD GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégories BD GBP H[7]	Néant	1,50 %	1,00 %	détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % plus de 4 ans=0 %
Catégorie d'Actions Couvertes en RMB*				
Actions de Catégorie AD RMB H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en NZD				
Actions de Catégorie AD NZD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégories BD NZD H[7]	Néant	1,50 %	1,00 %	détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % plus de 4 ans=0 %
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie AD EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégories BD EUR H[7]	Néant	1,50 %	1,00 %	détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % plus de 4 ans=0 %

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter aux rubriques « Comment acheter des Actions » et « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux Catégories d'Actions du Portefeuille (et aux Actions de Catégorie H correspondantes) : A (1,85 %), AD (1,85 %), B (2,85 %), BD (2,85 %), C (2,30 %), I (1,05 %), S (0,20 %) et S1 (0,90 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

5 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en Actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations.

6 Réservées aux investisseurs institutionnels. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion de portefeuille séparément.

7 Six ans après la date d'achat, les actions de catégories B et BD sont admissibles pour la conversion en actions de catégories A et AD (et en actions de catégorie H correspondantes), respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des actions, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment échanger ou convertir des Actions –Conversion des Actions CVDE » à la Section II du Prospectus.

8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

* Le terme « RMB » désigne le RMB offshore (« CNH ») et non le RMB onshore (« CNY »).

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégories A et AD	USD HKD	2 000 $ 15 000 HK$	750 $ 5 000 HK$	Néant	0,05 %
Actions de Catégories B et BD	USD HKD	2 000 $ 15 000 HK$	750 $ 5 000 HK$	250 000 $ 2 000 000 HK$	0,05 %
Actions de Catégorie C	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I	USD HKD	1 million $** 8 millions HK$**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %

	Devises couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions Couvertes en AUD					
Actions de Catégorie AD AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	250 000 A$	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie AD SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	350 000 S$	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en CAD					
Actions de Catégorie AD CAD H	CAD	2 000 C$	750 C$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD CAD H	CAD	2 000 C$	750 C$	250 000 C$	0,05 %
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP					
Actions de Catégorie AD GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD GBP H	GBP	2 000 £	750 £	250 000 £	0,05 %
Catégorie d'Actions Couvertes en RMB					
Actions de Catégorie AD RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %
Catégorie d'Actions Couvertes en NZD					
Actions de Catégorie AD NZD H	NZD	3 000 NZ$	1 000 NZ$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD NZD H	NZD	3 000 NZ$	1 000 NZ$	400 000 NZ$	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie AD EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie BD EUR H	EUR	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer, à sa seule discrétion.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans des titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention de recourir aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Des rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ; et
- tests de résistance appliqués de façon ponctuelle.

Les placements du Portefeuille sont soumis aux risques accrus inhérents aux placements en titres de capital. De manière générale, la valeur des placements en titres de capital peut fluctuer, parfois de façon radicale, en réaction aux activités et aux résultats de sociétés individuelles ou en raison des conditions de marché générales ou des conditions économiques, politiques et naturelles qui sont difficiles à prédire. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chacune des sociétés. Historiquement, les titres de capital ont généré des rendements à long terme supérieurs et présenté des risques à court terme plus élevés que les autres types d'instruments.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Étant donné que les placements du Portefeuille en titres à revenu fixe peuvent être de catégorie spéculative, ces risques sont plus élevés pour le Portefeuille qu'ils le seraient pour un portefeuille investissant uniquement en titres à revenu fixe de catégorie investissement ou de qualité équivalente. Les titres de catégorie spéculative sont également soumis à un risque supérieur de perte du principal et des intérêts et sont généralement moins liquides et plus volatils. Il ne peut être assuré que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de risque du Portefeuille ainsi qu'une description de ces risques et d'autres risques s'appliquant au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille est destiné aux investisseurs tolérant un niveau de risque élevé et cherchant à maximiser le rendement total tout en cherchant à limiter la volatilité en investissant dans un fonds multi-actifs qui corrige de manière dynamique les expositions des placements. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

S'agissant des actions de catégories A, B, C, I, S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes au titre des actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Pour les actions de catégories AD et BD (et les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil a l'intention de déclarer et de verser des distributions mensuelles. Le Conseil a l'intention de maintenir un taux de distribution par action stable pour ces catégories d'actions et par conséquent les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values réalisées et latentes et du capital imputables à la catégorie d'actions concernée. Les distributions en sus du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant de placement initial de l'investisseur et en tant que tels, peuvent entraîner une diminution de la valeur liquidative par Action de la catégorie concernée.

Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les distributions versées comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille, sauf les actions de catégories S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de catégories S et S1 (et aux actions de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert pour le Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, calculées chaque Jour ouvré en fonction de la Valeur liquidative de l'actif imputable à la Catégorie d'Actions concernée et versées mensuellement. Ces frais ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces frais effectivement supportés par le Portefeuille peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille, du volume du Portefeuille, du volume d'opérations, ou pour d'autres raisons. Ces commissions peuvent bénéficier des plafonds du ratio des frais totaux décrits à la note de bas de page 1 sous la rubrique « Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions » ci-dessus.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 60 000 USD et ces frais seront amortis sur une période de cinq ans maximum.

Performances historiques

Une fois disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 4 décembre 2013.

AB SICAV I — Emerging Markets Equity Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance du capital à long terme.

Politiques d'investissement

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille en titres de capital de sociétés de marchés émergents. Les marchés émergents comprennent, mais sans s'y limiter, les pays énumérés dans l'indice MSCI Emerging Markets Index. Le Portefeuille peut également investir dans des marchés frontières de temps à autre. Les marchés frontières comprennent, mais sans s'y limiter, les pays énumérés dans l'indice S&P Frontier Broad Market Index.

Le Gestionnaire prévoit que, dans des conditions de marché normales, l'actif total du Portefeuille sera principalement investi en titres de capital de sociétés de marchés émergents et frontières. Les sociétés de marchés émergents et de marchés frontières comprennent toute société qui (i) est domiciliée ou établie dans des marchés émergents ou des marchés frontières ou qui y est (ii) établie et mène ses activités, (iii) qui y mène une partie importante de ses activités économiques ou (iv) qui y a des activités commerciales qui sont véritablement touchées par l'évolution économique de tels marchés.

Le Portefeuille peut investir dans des actions ordinaires, y compris les actions de sociétés procédant à une introduction en bourse, ainsi que les titres convertibles en actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres de capital de sociétés de placement immobilier (« REIT »), les certificats de dépôt (y compris les certificats de dépôt américains et mondiaux (« ADR » et « GDR ») et les fonds cotés (« ETF ») possédant le statut d'OPCVM ou d'OPC éligibles au sens de l'Article 41 (1) e) de la Loi de 2010, ainsi que des instruments financiers dérivés.

Gestion des devises. Le Portefeuille peut utiliser des techniques de gestion des devises pour couvrir le risque de change ou fournir une exposition supérieure à celle prévue par les positions de l'actif sous-jacent.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à des produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés (y compris les instruments financiers de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les options, les contrats à termes standardisés, les contrats à terme et les swaps, y compris les opérations sur les titres de capital et les devises, ainsi que les « produits d'accès local » *[local access products]* (tels que les certificats indexés sur actions, les bons de participation *[participation notes]* et les warrants). Ces instruments financiers dérivés seront principalement employés (i) comme alternative à un investissement direct dans les investissements sous-jacents et (ii) pour se couvrir contre les risques des marchés de capitaux, le risque spécifique de l'émetteur et les fluctuations monétaires.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Il est estimé que le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille se trouve entre 0 % à 100 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthode de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau attendu de l'effet de levier décrit ci-dessus est principalement généré par l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture ou comme alternative pour investir directement dans des placements sous-jacents. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut être différent du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR relative en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR de l'indice de référence. À ces fins, l'indice de référence du Portefeuille est le MSCI Emerging Markets Index Cap Weighted.

Autres politiques d'investissement

Manque de liquidité. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut détenir des liquidités ou équivalents de trésorerie et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux.

Évolutions futures. À titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement, y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille dans la mesure où les pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds et sont légalement autorisées.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	16h00, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour Ouvré
Devise du Portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré	Distributions*	Néant Voir « Distributions » ci-dessous.
Publication de la Valeur liquidative	www.abglobal.com		* Comprend les Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,65 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,85 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[6]	Néant	0,85 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions libellées en GBP				
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter aux rubriques « Comment acheter des Actions » et « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II, y compris la *Taxe d'abonnement* luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories d'actions du Portefeuille : A (1,95 %), I (1,15 %), S (0,15 %) et S1 (1,00 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

5 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations.

6 Réservées aux investisseurs institutionnels. Les actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion de portefeuille séparément.

7 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégorie A	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I	USD	1 million $**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions libellées en GBP					
Actions de Catégorie S	GBP	15 000 000 £	Néant	Néant	0,01 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans des titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera plutôt la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 %, et
- des tests de résistance s'appliquent de façon ponctuelle.

Les placements du Portefeuille sont soumis aux risques accrus inhérents aux placements en titres de capital. De manière générale, la valeur des placements en titres de capital peut fluctuer, parfois de façon radicale, en réaction aux activités et aux résultats de sociétés individuelles ou en raison des conditions de marché générales ou des conditions économiques, politiques et naturelles qui sont difficiles à prédire. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chacune des sociétés. Historiquement, les titres de capital ont généré des rendements à long terme supérieurs et présenté des risques à court terme plus élevés que les autres types d'instruments.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de risque du Portefeuille ainsi qu'une description de ces risques et d'autres risques s'appliquant au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent les avantages à plus long terme d'un placement en titres de capital. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Le Conseil n'a pas l'intention actuellement de verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Le Portefeuille peut offrir à l'avenir des catégories d'actions donnant droit à des dividendes, tel que déterminé par le Conseil, à son gré. Pour les catégories d'actions de distribution, le Conseil a l'intention de déclarer et de verser des distributions périodiquement. Le Conseil a l'intention de maintenir un taux de distribution par action stable pour ces catégories d'actions, et donc les distributions peuvent provenir des revenus nets, des plus-values réalisées et latentes et de capitaux imputables à la catégorie concernée. Les distributions provenant du capital peuvent représenter un rendement du montant d'investissement initial de l'investisseur et peuvent ainsi entraîner une diminution de la Valeur liquidative pour la catégorie concernée. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille, sauf les actions de catégories S et S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux actions de catégories S et S1 égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert pour le Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, calculées chaque Jour ouvré en fonction de la Valeur liquidative de l'actif imputable à la Catégorie d'Actions concernée et versées mensuellement. Ces frais ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfer ». Ces frais effectivement supportés par le Portefeuille peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille, du volume du Portefeuille, du volume d'opérations, ou pour d'autres raisons. Ces commissions peuvent bénéficier des plafonds du ratio des frais totaux décrits à la note de bas de page 1 sous la rubrique « Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions » ci-dessus.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 40 000 USD et ces frais peuvent être amortis sur une période de cinq ans.

Performances historiques

Une fois disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 4 décembre 2013.

AB SICAV I — Emerging Consumer Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance du capital à long terme.

Politiques d'investissement

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant en titres de capital de sociétés qui devraient bénéficier de l'augmentation des dépenses de consommation en provenance de marchés émergents. Les marchés émergents comprennent, mais sans s'y limiter, les pays énumérés dans l'indice MSCI Emerging Markets (non couvert) et l'indice S & P Frontier Broad Market Index. Ces sociétés peuvent être (i) des sociétés organisées dans des marchés émergents, ou (ii) des sociétés organisées dans les pays développés qui découlent ou qui sont susceptibles de bénéficier de l'augmentation des dépenses de consommation en provenance de marchés émergents. Le Portefeuille n'est pas limité au pourcentage de son actif net qu'il investit dans les marchés émergents.

Le Portefeuille peut investir dans des actions ordinaires, y compris les actions de sociétés procédant à une introduction en bourse, ainsi que les titres convertibles en actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres de capital de sociétés de placement immobilier (« REIT »), les certificats de dépôt (y compris les certificats de dépôt américains et mondiaux (« ADR » et « GDR ») et les fonds cotés (« ETF ») possédant le statut d'OPCVM ou d'OPC éligibles au sens de l'Article 41 (1) e) de la Loi de 2010, ainsi que des instruments financiers dérivés.

Gestion des devises. Le Portefeuille peut utiliser des techniques de gestion des devises pour couvrir le risque de change ou fournir une exposition supérieure à celle prévue par les positions de l'actif sous-jacent.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à des produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés (y compris les instruments financiers de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) sont conformes à l'Article 41 (1) g) de la Loi de 2010 et peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les options, les contrats à termes standardisés, les contrats à terme et les swaps, y compris les opérations sur les titres de capital et les devises, ainsi que les « produits d'accès local » *[local access products]* (tels que les certificats indexés sur actions, les bons de participation *[participation notes]* et les warrants). Ces instruments financiers dérivés seront principalement employés (i) comme alternative à un investissement direct dans les investissements sous-jacents et (ii) pour se couvrir contre les risques des marchés de capitaux, le risque spécifique de l'émetteur et les fluctuations monétaires.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Il est estimé que le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille se trouve entre 0 % à 100 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthode de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau attendu de l'effet de levier décrit ci-dessus est principalement généré par l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture ou comme alternative pour investir directement dans des placements sous-jacents. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut être différent du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR relative en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR de l'indice de référence. À ces fins, l'indice de référence du Portefeuille est le MSCI Emerging Markets (non couvert).

Autres politiques d'investissement

Manque de liquidité. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut détenir des liquidités ou équivalents de trésorerie et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux.

Évolutions futures. À titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement, y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille dans la mesure où les pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds et sont légalement autorisées.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couvertes en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises visent à fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar US) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du

Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couvertes en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme
Devise du Portefeuille	USD
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré
Publication de la Valeur liquidative	www.abglobal.com
Dénomination des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.
Heure limite de réception des ordres	*Pour les Catégories d'actions libellées en USD et en EUR* 16h00, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour Ouvré *Pour les Catégories d'Actions libellées en CAD et les Catégories d'Actions Couvertes en Devises* 18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Distributions*	*Pour les actions de catégorie A, I, S et S1* Néant *Pour les actions de catégorie AR* Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution dérivé du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses). Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,65 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,85 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[6]	Néant	0,85 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions libellées en CAD				
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégories d'Actions libellées en EUR				
Actions de Catégorie AR	Jusqu'à 6,25 %	1,65 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie A EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,65 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I EUR H	Jusqu'à 1,50 %	0,85 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie A SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,65 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en CHF				
Actions de Catégorie A CHF H	Jusqu'à 6,25 %	1,65 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I CHF H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,85 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP				
Actions de Catégorie I GBP H[7]†	Jusqu'à 1,50 %	0,85 %	Néant	Néant

[1] La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter aux rubriques « Comment acheter des Actions » et « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II, y compris la *Taxe d'abonnement* luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les

intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) : A (1,95 %), AR (1,95 %), I (1,15 %), S (0,15 %) et S1 (1,00 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

5 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations.

6 Réservées aux investisseurs institutionnels. Les actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion de portefeuille séparément.

7 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

† Pour ces Actions, le Fonds a l'intention d'obtenir, le statut de « fonds de distribution » aux fins de la fiscalité britannique. Voir « Annexe C : Informations complémentaires à l'attention des investisseurs du Royaume-Uni » à la Section II.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégorie A	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I	USD	1 million $**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	USD	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions libellées en CAD					
Actions de Catégorie S	CAD	25 millions C$**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions libellées en EUR					
Actions de Catégorie AR	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie A EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I EUR H	EUR	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie A SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en CHF					
Actions de Catégorie A CHF H	CHF	2 000 CHF	750 CHF	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I CHF H	CHF	1 million CHF**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en GBP					
Actions de Catégorie I GBP H	GBP	1 million £**	Néant	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans des titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera plutôt la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 %, et
- des tests de résistance s'appliquent de façon ponctuelle.

Les placements du Portefeuille sont soumis aux risques accrus inhérents aux placements en titres de capital. De manière générale, la valeur des placements en titres de capital peut fluctuer, parfois de façon radicale, en réaction aux activités et aux résultats de sociétés individuelles ou en raison des conditions de marché générales ou des conditions économiques, politiques et naturelles qui sont difficiles à prédire. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chacune des sociétés. Historiquement, les titres de capital ont généré des rendements à long terme supérieurs et présenté des risques à court terme plus élevés que les autres types d'instruments.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de risque du Portefeuille ainsi qu'une description de ces risques et d'autres risques s'appliquant au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent les avantages à plus long terme d'un placement en titres de capital. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les actions de catégorie A, I, S et S1 (et les actions H correspondantes), le Conseil n'a pas l'intention actuellement de verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Pour les actions de catégorie AR, le Conseil d'administration a l'intention de procéder à des déclarations et des distributions annuelles. Les distributions peuvent provenir des revenus bruts (avant la déduction des honoraires et des dépenses), des plus-values réalisées et latentes et de capitaux imputables à la catégorie concernée. Les distributions dépassant le revenu net (revenu brut diminué des honoraires et des dépenses) peuvent représenter un rendement du montant d'investissement initial de l'investisseur et peuvent ainsi entraîner une diminution de la Valeur liquidative pour la catégorie concernée.

Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille, à l'exception des actions S et S1 (et les actions H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de catégories S et S1 (et à toutes les actions de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert pour le Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, calculées chaque Jour ouvré en fonction de la Valeur liquidative de l'actif imputable à la Catégorie d'Actions concernée et versées mensuellement. Ces frais ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert. Ces frais effectivement supportés par le Portefeuille peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille, du volume du Portefeuille, du volume d'opérations, ou pour d'autres raisons. Ces commissions peuvent bénéficier des plafonds du ratio des frais totaux décrits à la note de bas de page 1 sous la rubrique « Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions » ci-dessus.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 40 000 USD et ces frais peuvent être amortis sur une période de cinq ans.

Performances historiques

Une fois disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 4 décembre 2013.

AB SICAV I — Diversified Yield Plus Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de maximiser les rendements corrigés des risques par le biais de placements dans des titres de créance de divers pays, secteurs, notes de crédit et devises. La répartition de l'actif du Portefeuille et le rendement généré par le Portefeuille peuvent varier et être déterminés par les conditions du marché.

Description de la discipline et des processus d'investissement

Les secteurs à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille peut investir comprendront, mais sans s'y limiter, les obligations d'État, les dettes d'agences, les obligations de sociétés, les dettes et créances de marchés émergents et les titres adossés à des actifs (et leurs instruments dérivés). D'autres types de titres à revenu fixe et titres liés au revenu fixe dans lesquels le Portefeuille peut investir comprennent les titres émis par des émetteurs privés (y compris les titres visés par Règle 144A), les titres protégés contre l'inflation, les titres à taux variable, à taux flottant et à taux flottant inverse, les actions privilégiées, les titres convertibles, et les titres structurés et les paniers de titres.

Les titres à revenu fixe et autres actifs dans lesquels le Portefeuille peut investir peuvent être des titres de la catégorie investissement et des titres de la catégorie spéculative, et ces titres et actifs (y compris la trésorerie) peuvent être libellés dans diverses devises. Le Portefeuille peut investir dans des titres émis par des entités domiciliées dans tout pays, y compris ceux qui sont considérés comme des marchés émergents. La répartition entre les pays et les secteurs de placement à revenu fixe sera guidée par des modèles quantitatifs développés en interne par le Gestionnaire, superposés à la recherche fondamentale en fonction du crédit interne et de l'analyse économique ainsi que des informations provenant d'autres sources.

Le Portefeuille peut investir dans des obligations d'État mondiales de catégorie investissement, supranationales, d'agences, de sociétés, dans des titres commerciaux adossés à des crédits immobiliers et dans des titres adossés à des actifs. Le Portefeuille peut investir en titres structurés (tant de la catégorie investissement que de la catégorie spéculative) émis par une large gamme d'émetteurs et de sponsors. Les titres structurés peuvent comprendre les titres adossés à des crédits immobiliers non émis par des agences publiques (c.-à-d. émis par des émetteurs privés) et les titres immobiliers à taux révisable et les obligations adossées à des crédits immobiliers, ainsi que d'autres titres adossés à des actifs, titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux et les instruments financiers dérivés et devises connexes. Les investissements du Portefeuille dans des titres adossés à des crédits immobiliers et des titres adossés à des actifs ne dépasseront pas 20 % de son actif net.

En général, le Portefeuille investira un maximum de 50 % de l'actif total du Portefeuille dans des titres de la catégorie spéculative. Dans le cas où un titre particulier du Portefeuille reçoit une notation de crédit qui est inférieure à la catégorie investissement ou cesse d'être noté, et qu'un tel abaissement de la note de crédit fait en sorte que les titres de catégorie spéculative du portefeuille dépassent 50 % de l'actif total du portefeuille, le Gestionnaire déterminera dans les plus brefs délais si le Portefeuille devrait continuer à détenir un tel titre. Normalement le Portefeuille cèdera ledit titre de catégorie spéculative, à moins que (i) le Gestionnaire estime que pour le moment il n'est pas dans l'intérêt du Portefeuille de le faire et (ii) que l'ensemble des titres de catégorie spéculative ne dépasse pas 55 % de l'actif total du Portefeuille.

Le Gestionnaire gérera les expositions du Portefeuille aux devises qui se traduisent par des investissements en devises non libellées en livres sterling et recherchera des occasions actives d'investissement en prenant des positions longues ou courtes dans les devises grâce à l'utilisation d'instruments dérivés liés aux devises tels que les options de change et les contrats à terme. Le Portefeuille limitera son exposition nette (positions longues nettes des positions courtes) aux devises non libellées en livres sterling à 15 % de son actif total et son exposition brute (positions longues plus valeur absolue des positions courtes) aux devises non libellées en livres sterling à 30 % de son actif total.

Les investissements du Portefeuille dans les marchés émergents mettent l'accent sur les pays qui sont inclus dans l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global ou l'indice J.P. Morgan Emerging Local Markets Index Plus et sont considérés au moment de l'investissement comme marchés émergents ou pays en développement.

Généralement, le Gestionnaire limitera l'investissement du Portefeuille dans tout émetteur souverain d'un marché émergent ayant une notation de catégorie spéculative à 5 % de l'actif total du Portefeuille. Dans le cas où un émetteur souverain d'un marché émergent se voit attribuer une note de crédit qui est inférieure à la catégorie investissement ou cesse d'être noté, et qu'un tel abaissement de la note de crédit fait en sorte que l'investissement dans un émetteur souverain d'un marché émergent ayant une notation de catégorie spéculative dépasse 5 % de l'actif total du Portefeuille, le Gestionnaire réévaluera dans les plus brefs délais la possibilité de réduire l'investissement du Portefeuille dans ledit émetteur souverain de marché émergent. Normalement le Gestionnaire réduira l'investissement du Portefeuille dans cet émetteur souverain de marché émergent de sorte que ledit investissement ne dépasse pas 5 % de l'actif total du Portefeuille, à moins que (i) le Gestionnaire détermine que, pour le moment, il n'est pas dans l'intérêt du Portefeuille de le faire et (ii) que l'investissement dans ledit émetteur souverain de marché émergent ne dépasse pas 10 % de l'actif total du Portefeuille.

En outre, le Gestionnaire limitera généralement l'exposition nette du Portefeuille (positions longues ou courtes) dans les devises des pays dont le titre de créance national bénéficiant de la note la plus élevée est inférieur à la catégorie investissement à 5 % de l'actif total du Portefeuille. Dans le cas où le titre de créance national d'un pays bénéficiant de la note de crédit la plus élevée se voit attribuer une notation de crédit inférieure à la catégorie investissement ou cesse d'être noté, et qu'un tel abaissement de la note de crédit fait en sorte que l'exposition nette du Portefeuille dans les devises de pays dont le titre de créance national bénéficiant de la note la plus élevée relève de la catégorie spéculative dépasse 5 % de l'actif total du Portefeuille, le

Gestionnaire déterminera dans les plus brefs délais si le Portefeuille devrait réduire son exposition à la monnaie de ce pays. Normalement le Gestionnaire réduira l'investissement du Portefeuille dans la devise de ce pays de sorte que ladite exposition ne dépasse pas 5 % de l'actif total du Portefeuille, à moins que (i) le Gestionnaire détermine que, pour le moment, il n'est pas dans l'intérêt du Portefeuille de le faire et (ii) que l'exposition à la devise dudit pays ne dépasse pas 10 % de l'actif total du Portefeuille.

Le Portefeuille ne peut investir plus de 3 % de son actif total dans un seule société émettrice du secteur privé ayant une notation de catégorie investissement, ou plus de 0,75 % de son actif total dans toute société émettrice du secteur privé ayant une notation de catégorie spéculative.

Le Gestionnaire peut investir des soldes de trésorerie du Portefeuille non visés par des engagements dans des titres assimilables à des liquidités libellés ou non en livre sterling, y compris les bons de trésor, les certificats de dépôt bancaires, les mises en pension et les véhicules d'investissement à court terme sponsorisés par le dépositaire. Le Gestionnaire s'attend à ce que de nouveaux types de titres à revenu fixe et titres dérivés liés au revenu fixe dans lesquels le Portefeuille peut investir seront élaborés de temps à autre.

Le Portefeuille peut également investir dans des instruments dérivés, y compris, mais sans s'y limiter, des swaps (y compris les swaps de taux d'intérêt, les swaps sur le rendement total et les swaps sur défaillance de crédit), les swaptions, les options, les contrats à terme et les opérations de change (y compris les contrats de change à terme) aux fins suivantes : (i) en tant qu'alternative à un investissement direct dans les investissements sous-jacents, (ii) pour gérer la duration et (iii) pour se couvrir contre les fluctuations des taux d'intérêt, de crédit et de change. En ce qui concerne les swaps sur défaillance de crédit, le Portefeuille appliquera la notation d'endettement de l'obligation de référence ou, dans le cas de swaps sur défaillance de crédit comprenant des paniers, des tranches ou des indices, le Portefeuille appliquera la note implicite du swap sur défaillance de crédit.

L'échéance moyenne des titres du Portefeuille peut varier en fonction de l'évaluation par le Gestionnaire des conditions économiques et du marché. À part les emprunts temporaires pour répondre aux besoins de rachat ou de règlement, le cas échéant, le Gestionnaire n'a pas l'intention d'amener le Portefeuille à contracter des dettes.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Il est estimé que le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille se trouve entre 100 % à 200 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthode de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau attendu de l'effet de levier décrit ci-dessus est principalement généré par l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut être différent du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR absolue en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Autres politiques d'investissement

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans limitation, détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à taux d'intérêt fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Manque de liquidité. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couvertes en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. la livre sterling) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couvertes en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme
Devise du Portefeuille	GBP
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com
Dénomination des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.
Heure limite de réception des ordres	*Pour les Catégories d'actions libellées en GBP* 16h00, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour Ouvré *Pour les Catégories d'Actions Couvertes en Devises* 18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Distributions*	*Pour les actions de catégorie A2, I2, S et S1* Néant *Pour les actions de catégorie AR* Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution dérivé du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses). *Pour les actions de catégorie AT* Déclarées et versées mensuellement *Pour les actions de catégorie SQD* Déclarées et versées trimestriellement Voir « Distributions » ci-dessous.

* Comprend les Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Commissions et autres caractéristiques des Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en GBP				
Actions de Catégorie I2[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie SQD[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[6]	Néant	0,45 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en USD				
Actions de Catégorie A2 USD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I2 USD H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S USD H[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 USD H[6]	Néant	0,45 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie A2 EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AR EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AT EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I2 EUR H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S EUR H[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 EUR H[6]	Néant	0,45 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en CHF				
Actions de Catégorie A2 CHF H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I2 CHF H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Catégories d'actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie A2 SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant

[1] La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion a volontairement décidé et ce, jusqu'à ce que, au nom du Fonds, elle avise les Actionnaires du contraire, que si lors de tout exercice, les commissions et frais cumulés afférents aux catégories d'actions du Portefeuille suivantes (y compris toute commission de gestion et tous autres frais et commissions établis à la rubrique « Informations supplémentaires – Commissions et frais » à la Section II, y compris la Taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais à l'exclusion de certains autres impôts, commissions de courtage (le cas échéant) et intérêts sur emprunts dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille pour l'exercice, imputables aux catégories d'actions du Portefeuille (et les actions de catégorie H correspondantes) comme suit : A2 (1,45 %), AR (1,45 %), AT (1,45 %) et I2 (0,90 %), le Fonds pourra déduire du paiement dû à la Société de gestion, ou la Société de gestion prendra autrement à sa charge, lesdits frais et commissions en excédent.

[2] En pourcentage du prix d'achat

[3] En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II.

[4] En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

[5] En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations.

[6] Réservées aux investisseurs institutionnels. Les actions de catégories S et SQD (et les actions de catégorie H correspondantes) sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis, de façon distincte, à une commission de gestion d'investissement.

[7] Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

Commissions et autres caractéristiques des Catégories d'Actions[1]

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en GBP					
Actions de Catégorie I2	GBP	500 000 £**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	GBP	25 000 000 £**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie SQD	GBP	25 000 000 £**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	GBP	25 000 000 £**	Néant	Néant	0,01 %
	Devises Couvertes	**Investissement initial minimum***	**Investissement ultérieur minimum***	**Investissement maximum****	***Taxe d'abonnement* luxembourgeoise*****
Catégories d'Actions Couvertes en USD					
Actions de Catégorie A2 USD H	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2 USD H	USD	1 000 000 $**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S USD H	USD	25 000 000 $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1 USD H	USD	25 000 000 $**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie A2 EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AR EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AT EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2 EUR H	EUR	1 000 000 €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S EUR H	EUR	20 000 000 €**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1 EUR H	EUR	20 000 000 €**	Néant	Néant	0,01 %

Catégories d'Actions Couvertes en CHF					
Actions de Catégorie A2 CHF H	CHF	2 000 CHF	1 000 CHF	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I2 CHF H	CHF	1 million CHF**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie A2 SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, sous la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements utilisés par le Portefeuille et une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions relatives à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations énoncées sous la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Par conséquent, les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera plutôt la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Étant donné que les placements du Portefeuille en titres à revenu fixe peuvent être de la catégorie spéculative, ces risques sont plus élevés pour ce Portefeuille qu'ils le seraient pour un portefeuille investissant uniquement en titres à revenu fixe de la catégorie investissement ou de qualité équivalente. Le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille, ainsi que pour une discussion plus détaillée de ces risques et autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille conviendra aux investisseurs dont la tolérance au risque est de moyenne à plus élevée et qui recherchent le potentiel de revenus d'un placement en titres à revenu fixe de catégories investissement et spéculative. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers ou d'autres conseillers financiers sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les actions de catégorie AR (et les actions H correspondantes), le Conseil d'administration a l'intention de procéder à des déclarations et des distributions annuelles. Les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses) et les distributions peuvent également inclure des plus-values réalisées et latentes et des capitaux imputables à ces catégories d'actions. Étant donné que les honoraires et les dépenses ne réduisent pas le taux de distribution, la valeur liquidative des catégories concernées sera diminuée desdits honoraires et dépenses.

S'agissant des actions de catégories AT (et des actions H correspondantes), le Conseil a l'intention de déclarer et verser mensuellement des dividendes. Les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et des dépenses), de plus-values réalisées et latentes et de capitaux imputables à la catégorie concernée. Les distributions en sus du revenu net (revenu brut moins les commissions et dépenses) peuvent représenter un rendement du montant d'investissement initial de l'investisseur et peuvent ainsi entraîner une diminution de la Valeur liquidative par action pour la catégorie concernée.

S'agissant des actions de catégories SQD (et des actions de catégorie H correspondantes), le Conseil d'administration a l'intention de déclarer et verser trimestriellement des dividendes égaux à la totalité ou la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à la catégorie d'Actions.

Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Pour les actions de catégories A2, I2, S et S1 (et les actions H correspondantes), le Conseil n'a pas l'intention actuellement de verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille (et les actions H correspondantes), sauf les actions de catégories S, SQD et S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable

aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de catégories S, SQD et S1 (et à toutes les actions de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert pour le Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, calculées chaque Jour ouvré en fonction de la Valeur liquidative de l'actif imputable à la Catégorie d'Actions concernée et versées mensuellement. Ces frais ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces frais effectivement supportés par le Portefeuille peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille, du volume du Portefeuille, du volume d'opérations, ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 40 000 USD et ces frais peuvent être amortis sur une période de cinq ans.

Performances historiques

Une fois disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique du Portefeuille

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 4 décembre 2013.

AB SICAV I — Global Equity Income Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la génération de revenus et la croissance du capital à long terme.

Politiques d'investissement

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de titres de capital d'émetteurs de marchés répartis à travers le monde, y compris des émetteurs de pays développés ainsi que de ceux de marchés émergents et marchés frontières.

Le Gestionnaire prévoit que, sous des conditions normales de marché, le Portefeuille maintiendra l'exposition d'investissement au moins égale à 80 % de ses actifs dans des titres de capital. Le Portefeuille peut investir dans des actions ordinaires, y compris les introductions en bourse, les titres convertibles en actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres de capital de sociétés de placement immobilier (« REIT »), les certificats de dépôt (y compris les certificats de dépôt américains (« ADR ») et les certificats de dépôts mondiaux « GDR ») et les fonds cotés (« ETF ») possédant le statut d'OPCVM ou d'OPC éligibles au sens de l'Article 41 (1) e) de la Loi de 2010, ainsi que des instruments financiers dérivés.

Le Gestionnaire estime qu'au fil du temps, les titres qui ont un haut rendement en dividendes et qui sont sous-évalués par le marché par rapport à leur potentiel de gains à long terme, peuvent fournir un rendement total élevé. Par conséquent, le Gestionnaire utilisera son modèle quantitatif exclusif risque/rendement et ses compétences d'analyse fondamentales pour construire un portefeuille qui cherche à combiner un rendement en dividendes élevé et une appréciation du capital à long terme.

Gestion des devises. Le Portefeuille peut utiliser des techniques de gestion des devises pour couvrir le risque de change ou fournir une exposition supérieure à celle prévue par l'exposition de l'actif sous-jacent.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à des produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés (y compris les instruments financiers de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les options, les contrats à termes standardisés, les contrats à terme et les swaps, y compris les opérations sur les titres de capital et les devises, ainsi que les « produits d'accès local » *[local access products]* (tels que les certificats indexés sur actions, les bons de participation *[participation notes]* et les warrants). Ces instruments financiers dérivés seront principalement employés (i) comme alternative à un investissement direct dans les investissements sous-jacents et (ii) pour se couvrir contre les risques des marchés de capitaux, le risque spécifique à l'émetteur et les fluctuations monétaires.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. On estime que le niveau d'effet de levier prévu du Portefeuille se trouvera entre 0 % à 100 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthode de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement ; et (ii) que le niveau de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement généré par l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture ou comme alternative à un investissement direct dans les investissements sous-jacents. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut être différent du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR relative en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR de l'indice de référence. À ces fins, l'indice de référence du Portefeuille est le MSCI ACWI, non couvert.

Autres politiques d'investissement

Manque de liquidité. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut détenir des liquidités ou équivalents de trésorerie et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux.

Évolutions futures. À titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement, y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille, dans la mesure où les pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds et sont légalement autorisées.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couvertes en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couvertes en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » de la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme
Devise du Portefeuille	USD
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré
Publication de la Valeur liquidative	www.abgloabl.com
Dénomination des Catégories	H signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.
Heure limite de réception des ordres	*Pour les Catégories d'actions libellées en USD et celles libellées en GBP* 16h00, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour Ouvré Pour les *Catégories d'Actions Couvertes en Devises* 18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Distributions*	*Pour les actions de catégories A, B, C, I, N, S et S1* Néant *Pour les actions de catégorie AD, BD, CD et ND* Déclarées et versées mensuellement Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégories A et AD	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégories B et BD[7]	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % plus de 4 ans=0 %
Actions de Catégories C et CD	Néant	1,95 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie I[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégories N et ND	Jusqu'à 3,00 %	1,95 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[6]	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions libellées en GBP				
Actions de Catégorie S1[6]	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie A EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie C EUR H	Néant	1,95 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie I EUR H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 EUR H[6]	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en CHF				
Actions de Catégorie I CHF H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP				
Actions de Catégorie I GBP H[8]	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 GBP H[6]	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie A SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AD SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations supplémentaires — Commissions et frais » de la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires—Commissions et frais » de la Section II, y compris la *Taxe d'abonnement* luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) : A (1,80 %), AD (1,80 %), B (2,80 %), BD (2,80 %), C (2,25 %), CD (2,25 %), I (1,00 %), N (2,25 %), ND (2,25 %), S (0,15 %) et S1 (1,00 %), le Fonds peut déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations supplémentaires — Commissions et frais » de la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

5 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations.

6 Réservées aux investisseurs institutionnels. Les actions de catégorie S (et les actions de catégorie H correspondantes) sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis, de façon distincte, à une commission de gestion d'investissement.

7 Six ans après la date d'achat, les actions de catégories B et BD sont admissibles pour la conversion en actions de catégories A et AD (et en actions de catégorie H correspondantes), respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des actions, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment échanger ou convertir des Actions –Conversion des Actions CVDE » de la Section II du Prospectus.

8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégories A et AD	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégories B et BD	USD	2 000 $	750 $	250 000 $	0,05 %
Actions de Catégories C et CD	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I	USD	1 000 000 $**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégories N et ND	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	USD	25 000 000 $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	USD	25 000 000 $**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions libellées en GBP					
Actions de Catégorie S1	GBP	25 000 000 £**	Néant	Néant	0,01 %

	Devises Couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie A EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie C EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I EUR H	EUR	1 000 000 €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S1 EUR H	EUR	20 000 000 €**	Néant	Néant	0,01 %
Catégorie d'Actions Couvertes en CHF					
Actions de Catégorie I CHF H	CHF	1 000 000 CHF**	Néant	Néant	0,05 %
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP					
Actions de Catégorie I GBP H	GBP	1 000 000 £**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S1 GBP H	GBP	15 000 000 £**	Néant	Néant	0,01 %
Catégorie d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie A SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AD SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » de la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions relatives à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ; et
- tests de résistance effectués de façon ponctuelle.

Les placements du Portefeuille sont soumis aux risques accrus inhérents aux placements en titres de capital. De manière générale, la valeur des placements en titres de capital peut fluctuer, parfois de façon radicale, en réaction aux activités et aux résultats de sociétés individuelles ou en raison des conditions de marché générales ou des conditions économiques, politiques et naturelles qui sont difficiles à prédire. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chacune des sociétés. Historiquement, les titres de capital ont généré des rendements à long terme supérieurs et présenté des risques à court terme plus élevés que ceux des autres types d'instruments.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » de la Section II, un tableau résumant les principaux types de risque du Portefeuille ainsi qu'une description plus détaillée de ces risques et d'autres risques s'appliquant au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent les avantages à plus long terme d'un placement en titres de capital. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

S'agissant des actions de catégories A, B, C, I, N, S et S1 (et toutes les actions de catégorie H correspondantes), le Conseil n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes au titre des actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

S'agissant des actions de catégories AD, BD, CD et ND (et les actions H correspondantes), le Conseil a actuellement l'intention de déclarer et verser des dividendes au titre des actions. Le Conseil a l'intention de maintenir un taux de distribution stable par action pour ces catégories d'actions, et donc les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction de commissions et frais), de plus-values et moins-values latentes et réalisées et de capitaux attribuables à la catégorie concernée. Les distributions en sus du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un retour du montant d'investissement initial de l'investisseur et en tant que tel peuvent entraîner une diminution de la valeur liquidative par part de la catégorie concernée.

Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les distributions versées comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix de l'Actionnaire. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille, sauf les actions de catégories S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de catégories S et S1 (et actions de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert pour le Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, calculées chaque Jour ouvré en fonction de la Valeur liquidative de l'actif imputable à la Catégorie d'Actions concernée et versées mensuellement. Ces frais ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert. Ces frais effectivement supportés par le Portefeuille peuvent augmenter ou diminuer en fonction des actifs du Portefeuille, du volume d'opérations, ou pour d'autres raisons. Ces commissions peuvent bénéficier des plafonds du ratio des frais totaux décrits à la note de bas de page 1 sous « Commissions et Frais des Catégories d'Actions » ci-dessus.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 50 000 USD et ces frais seront amortis sur une période de cinq ans maximum.

Performances historiques

Une fois disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI (document d'informations clés pour l'investisseur) du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 4 décembre 2013.

AB SICAV I — Concentrated Global Equity Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance du capital à long terme.

Politiques d'investissement

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille concentré, géré activement et composé de titres de capital, et/ou d'autres valeurs mobilières négociables telles que des warrants sur valeurs mobilières, d'un nombre limité d'émetteurs considérés par le Gestionnaire comme étant des sociétés de très haute qualité et à croissance prévisible à travers le monde. Ces sociétés sont choisies pour leurs caractéristiques spécifiques de croissance et d'affaires, le développement de leurs revenus, leur situation financière et leur expérience en matière de gestion. Le Gestionnaire a recours à une méthode de croissance fondamentale axée sur la valeur pour identifier et analyser des sociétés que le Gestionnaire considère comme étant de très haute qualité, et y investir.

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de titres de capital d'émetteurs de marchés répartis à travers le monde, y compris des émetteurs de pays développés ainsi que de ceux de marchés émergents.

Le Portefeuille peut investir dans des actions ordinaires, notamment les introductions en bourse, les titres convertibles en actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres de capital de sociétés de placement immobilier (« REIT »), les certificats de dépôt (y compris les certificats de dépôt américains (« ADR ») et les certificats de dépôts mondiaux « GDR ») et les fonds cotés (« ETF ») possédant le statut d'OPCVM ou d'OPC éligibles au sens de l'Article 41 (1) e) de la Loi de 2010, ainsi que des instruments financiers dérivés.

Gestion des devises. Le Portefeuille peut utiliser des techniques de gestion des devises pour couvrir le risque de change ou fournir une exposition supérieure à celle prévue par les positions de l'actif sous-jacent.

Le Gestionnaire peut couvrir tout investissement dans des titres émis en devises autres que le dollar américain en dollar américain.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à des produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés (y compris les instruments financiers de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les options, les contrats à termes standardisés, les contrats à terme et les swaps, y compris les opérations sur les titres de capital et les devises, ainsi que les « produits d'accès local » *[local access products]* (tels que les certificats indexés sur actions, les bons de participation *[participation notes]* et les warrants). Ces instruments financiers dérivés seront principalement employés (i) comme alternative à un investissement direct dans les investissements sous-jacents et (ii) pour se couvrir contre les risques des marchés de capitaux, le risque spécifique de l'émetteur et les fluctuations monétaires.

Calcul du risque. La méthodologie utilisée pour surveiller l'exposition globale (risque de marché) résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est la méthode de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

Autres politiques d'investissement

Manque de liquidité. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut détenir des liquidités ou équivalents de trésorerie et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux.

Évolutions futures. À titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement, y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille dans la mesure où les pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds et sont légalement autorisées.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couvertes en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couvertes en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » de la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Devise du Portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré	Distributions*	*Pour les actions de catégorie A, C, I, F, N, S et S1* Néant
Publication de la Valeur liquidative	www.abglobal.com		
Dénomination des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.		*Pour les actions de catégorie AD* Déclarées et versées mensuellement *Pour les actions de catégorie AR* Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution dérivé du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses). Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,90 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie C	Néant	2,15 %	Néant	Détention 0–1 an = 1,0 % plus d'un an = 0 %
Actions de Catégorie F[6]	Néant	0,45 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie N	Jusqu'à 3,00 %	2,15 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[6]	Néant	0,85 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions libellées en EUR				
Actions de Catégorie AR	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions libellées en GBP				
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie A EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I EUR H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,90 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie F EUR H[6]	Néant	0,45 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S EUR H[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 EUR H[6]	Néant	0,85 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en CHF				
Actions de Catégorie I CHF H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,90 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie F CHF H[6]	Néant	0,45 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP				
Actions de Catégorie I GBP H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,90 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S GBP H[7]	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie A SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AD SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations supplémentaires — Commissions et frais » de la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires—Commissions et frais » de la Section II, y compris la *Taxe d'abonnement* luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) : A (2,00 %), AD (2,00 %), AR (2,00 %), C (2,45 %), I (1,20 %), F (0,60 %), N (2,45 %), S (0,15 %) et S1 (1,00 %), le Fonds peut déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations supplémentaires — Commissions et frais » de la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

5 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations.

6 Réservées aux investisseurs institutionnels. Les actions de catégorie S (et les actions de catégorie H correspondantes) sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis, de façon distincte, à une commission de gestion d'investissement.

7 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégorie A	USD HKD	2 000 $ 15 000 HK$	750 $ 5 000 HK$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie C	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I	USD HKD	1 000 000 $** 8 000 000 HK$	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie F	USD	5 000 000 $**	Néant	50 000 000 $	0,01 %
Actions de Catégorie N	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	USD	25 000 000 $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	USD	25 000 000 $**	Néant	Néant	0,1 %
Catégorie d'Action libellées en EUR					
Actions de Catégorie AR	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Catégorie d'Action libellées en GBP					
Actions de catégorie S	GBP	15 000 000 £	Néant	Néant	0,01 %

	Devises Couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie A EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I EUR H	EUR	1 000 00 €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie F EUR H	EUR	5 000 000 €**	Néant	50 000 000 €	0,01 %
Actions de Catégorie S EUR H	EUR	20 000 000 €**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1 EUR H	EUR	20 000 000 €**	Néant	Néant	0,01 %
Catégorie d'Actions Couvertes en CHF					
Actions de Catégorie I CHF H	CHF	1 000 000 CHF**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie F CHF H	CHF	5 000 000 CHF**	Néant	50 000 000 CHF	0,01 %
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP					
Actions de Catégorie I GBP H	GBP	1 000 000 £**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S GBP H	GBP	15 000 000 £	Néant	Néant	0,01 %
Catégorie d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie A SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AD SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » de la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas.

Les placements du Portefeuille sont soumis aux risques accrus inhérents aux placements en titres de capital. De manière générale, la valeur des placements en titres de capital peut fluctuer, parfois de façon radicale, en réaction aux activités et aux résultats de sociétés individuelles ou en raison des conditions de marché générales ou des conditions économiques, politiques et naturelles qui sont difficiles à prédire. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chacune des sociétés. Historiquement, les titres de capital ont généré des rendements à long terme supérieurs et présenté des risques à court terme plus élevés que les autres types d'instruments.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » de la Section II, un tableau résumant les principaux types de risque du Portefeuille ainsi qu'une description de ces risques et d'autres risques s'appliquant au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent les avantages à plus long terme d'un placement en titres de capital. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les actions de catégorie AD (et les actions H correspondantes), le Conseil d'administration a l'intention de procéder à des déclarations et des distributions mensuelles. Le Conseil a l'intention de maintenir un taux de distribution par action stable pour ces catégories d'actions. Pour les actions de catégorie AR, le Conseil d'administration a l'intention de procéder à des déclarations et des distributions annuelles. Les distributions peuvent provenir des revenus bruts (avant la déduction des honoraires et des dépenses), des plus-values réalisées et latentes et de capitaux imputables à la catégorie concernée. Les distributions dépassant le revenu net (revenu brut diminué des honoraires et des dépenses) peuvent représenter un rendement du montant d'investissement initial de l'investisseur et peuvent ainsi entraîner une diminution de la Valeur liquidative pour la catégorie concernée.

Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire seraincorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Pour les actions de catégorie A, C, I, F, N, S et S1 (et les actions H correspondantes), le Conseil n'a pas l'intention actuellement de verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille, sauf les actions de catégories F, S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de catégories F, S et S1 (et actions de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert pour le Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, calculées chaque Jour ouvré en fonction de la Valeur liquidative de l'actif imputable à la Catégorie d'Actions concernée et versées mensuellement. Ces frais ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces frais effectivement supportés par le Portefeuille peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille, du volume du Portefeuille, du volume d'opérations, ou pour d'autres raisons. Ces commissions peuvent bénéficier des plafonds du ratio des frais totaux décrits à la note de bas de page 1 sous « Commissions et Frais des Catégories d'Actions » ci-dessus.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 40 000 USD et ces frais peuvent être amortis sur une période de cinq ans.

Performances historiques

Une fois disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 4 décembre 2013.

AB SICAV I — Concentrated US Equity Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance du capital à long terme.

Politiques d'investissement

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille concentré, géré activement et composé de titres de capital, et/ou d'autres valeurs mobilières négociables telles que des warrants sur valeurs mobilières, d'un nombre limité d'émetteurs considérés par le Gestionnaire comme étant des sociétés américaines de très haute qualité et à croissance prévisible. Ces sociétés sont choisies pour leurs caractéristiques spécifiques de croissance et d'affaires, le développement de leurs revenus, leur situation financière et leur expérience en matière de gestion. Le Gestionnaire a recours à une méthode de croissance fondamentale axée sur la valeur pour identifier et analyser des sociétés que le Gestionnaire considère comme étant de très haute qualité, et y investir.

Le Portefeuille peut investir dans des actions ordinaires, y compris les introductions en bourse, les titres convertibles en actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres de capital de sociétés de placement immobilier (« REIT »), les certificats de dépôt (y compris les certificats de dépôt américains (« ADR »)) et les fonds cotés (« ETF ») possédant le statut d'OPCVM ou d'OPC éligibles au sens de l'Article 41 (1) e) de la Loi de 2010, ainsi que des instruments financiers dérivés.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à des produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés (y compris les instruments financiers de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les options, les contrats à termes standardisés, les contrats à terme et les swaps, y compris les opérations sur les titres de capital et les devises, ainsi que les « produits d'accès local » *[local access products]* (tels que les certificats indexés sur actions, les bons de participation *[participation notes]* et les warrants). Ces instruments financiers dérivés seront principalement employés (i) comme alternative à un investissement direct dans les investissements sous-jacents et (ii) pour se couvrir contre les risques des marchés de capitaux, le risque spécifique de l'émetteur et les fluctuations monétaires.

Calcul du risque. La méthodologie utilisée pour surveiller l'exposition globale (risque de marché) résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est la méthode de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

Autres politiques d'investissement

Manque de liquidité. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut détenir des liquidités ou équivalents de trésorerie et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux.

Évolutions futures. À titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement, y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille dans la mesure où les pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds et sont légalement autorisées.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couvertes en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couvertes en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » de la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme
Devise du Portefeuille	USD
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré
Publication de la Valeur liquidative	www.abglobal.com
Dénomination des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.
Heure limite de réception des ordres	18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Distributions*	*Pour les actions de catégorie AR* Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution dérivé du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses). *Pour les actions A, C, N, I, F, S et S1* Néant Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie C	Néant	2,05 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie N	Jusqu'à 3,00 %	2,05 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,80 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie F[6]‡	Néant	0,40 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[6]	Néant	0,75 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions libellées en EUR				
Actions de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie AR	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie A EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I EUR H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,80 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie F EUR H[6]‡	Néant	0,40 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S EUR H[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 EUR H[6]	Néant	0,75 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en AUD				
Actions de Catégorie A AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I AUD H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,80 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie A SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I SGD H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,80 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en CHF				
Actions de Catégorie I CHF H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,80 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie F CHF H[6]‡	Néant	0,40 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP				
Actions de Catégorie I GBP H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,80 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 GBP H[6]	Néant	0,75 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations supplémentaires — Commissions et frais » de la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires—Commissions et frais » de la Section II, y compris la *Taxe d'abonnement* luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) : A (1,85 %),

AR (1,85 %), C (2,30 %), N (2,30 %), I (1,05 %), F (0,55 %), S (0,15 %) et S1 (0,90 %), le Fonds peut déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations supplémentaires — Commissions et frais » de la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

5 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations.

6 Réservées aux investisseurs institutionnels. Les actions de catégorie S (et les actions de catégorie H correspondantes) sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis, de façon distincte, à une commission de gestion d'investissement.

7 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

‡ Les actions de catégorie F (et les actions H correspondantes) ne sont plus disponibles aux nouveaux achats. Les actions ne peuvent être vendues par ou acquises qu'auprès d'actionnaires actuels détenant déjà ces catégories d'actions.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégorie A	USD HKD	2 000 $ 15 000 HK$	750 $ 5 000 HK$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie C	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie N	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I	USD HKD	1 000 000 $** 8 000 000 HK$	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie F	USD	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	Néant	50 000 000 $	0,01 %
Actions de Catégorie S	USD	25 000 000 $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	USD	25 000 000 $**	Néant	Néant	0,01 %
Catégorie d'Actions libellées en EUR					
Actions de Catégorie A	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie AR	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
	Devises Couvertes	**Investissement initial minimum***	**Investissement ultérieur minimum***	**Investissement maximum****	***Taxe d'abonnement* luxembourgeoise*****
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie A EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I EUR H	EUR	1 000 000 €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie F EUR H	EUR	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	Néant	50 000 000 €	0,01 %
Actions de Catégorie S EUR H	EUR	20 000 000 €**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1 EUR H	EUR	20 000 000 €**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Couvertes en AUD					
Actions de Catégorie A AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I AUD H	AUD	1 000 000 A$**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie A SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I SGD H	SGD	1 500 000 S$**	Néant	Néant	0,05 %
Catégorie d'Actions Couvertes en CHF					
Actions de Catégorie I CHF H	CHF	1 000 000 CHF**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie F CHF H	CHF	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	Néant	50 000 000 CHF	0,01 %
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP					
Actions de Catégorie I GBP H	GBP	1 000 000 £**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S1 GBP H	GBP	15 000 000 £**	Néant	Néant	0,01 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » de la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas.

Les placements du Portefeuille sont soumis aux risques accrus inhérents aux placements en titres de capital. De manière générale, la valeur des placements en titres de capital peut fluctuer, parfois de façon radicale, en réaction aux activités et aux résultats de sociétés individuelles ou en raison des conditions de marché générales ou des conditions économiques, politiques et naturelles qui sont difficiles à prédire. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chacune des sociétés. Historiquement, les titres de capital ont généré des rendements à long terme supérieurs et présenté des risques à court terme plus élevés que les autres types d'instruments.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » de la Section II, un tableau résumant les principaux types de risque du Portefeuille ainsi qu'une description de ces risques et d'autres risques s'appliquant au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent les avantages à plus long terme d'un placement en titres de capital. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les actions de catégorie AR, le Conseil d'administration a l'intention de procéder à des déclarations et des distributions annuelles. Les distributions peuvent provenir des revenus bruts (avant la déduction des honoraires et des dépenses), des plus-values réalisées et latentes et de capitaux imputables à la catégorie concernée. Les distributions dépassant le revenu net (revenu brut diminué des honoraires et des dépenses) peuvent représenter un rendement du montant d'investissement initial de l'investisseur et peuvent ainsi entraîner une diminution de la Valeur liquidative pour la catégorie concernée.

Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire sera incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Pour les actions de catégorie A, C, N, I, F S et S1 (et les actions H correspondantes), le Conseil n'a pas l'intention actuellement de verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille, sauf les actions de catégories F, S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de catégories F, S et S1 (et actions de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert pour le Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, calculées chaque Jour ouvré en fonction de la Valeur liquidative de l'actif imputable à la Catégorie d'Actions concernée et versées mensuellement. Ces frais ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces frais effectivement supportés par le Portefeuille peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille, du volume du Portefeuille, du volume d'opérations, ou pour d'autres raisons. Ces commissions peuvent bénéficier des plafonds du ratio des frais totaux décrits à la note de bas de page 1 sous « Commissions et Frais des Catégories d'Action » ci-dessus.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 40 000 USD et ces frais peuvent être amortis sur une période de cinq ans.

Performances historiques

Une fois disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 4 décembre 2013.

AB SICAV I — Global Core Equity Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance du capital à long terme.

Politiques d'investissement

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de titres de capital d'émetteurs de marchés répartis à travers le monde, y compris les émetteurs des pays développés et ceux des marchés émergents et marchés frontières.

Le Portefeuille sera principalement composé de titres de capital de sociétés considérées par le Gestionnaire comme offrant de bonnes perspectives pour des rendements attractifs par rapport aux marchés boursiers généraux. Le Portefeuille ne cherche pas à avoir de parti pris d'investissement en faveur d'un type de placement, d'un secteur économique ou d'un pays particulier, ou d'une taille de société particulière.

Le Gestionnaire prévoit que, dans des conditions normales du marché, le Portefeuille maintiendra l'exposition d'investissement au moins égale à 80 % de ses actifs dans des titres de capital. Le Portefeuille peut investir dans des actions ordinaires, y compris les introductions en bourse, les titres convertibles en actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres de capital de sociétés de placement immobilier (« REIT »), les certificats de dépôt (y compris les certificats de dépôt américains (« ADR ») et les certificats de dépôts mondiaux (« GDR »)) et les fonds cotés (« ETF ») possédant le statut d'OPCVM ou d'OPC éligibles au sens de l'Article 41 (1) e) de la Loi de 2010, ainsi que des instruments financiers dérivés.

Gestion des devises. Le Portefeuille peut utiliser des techniques de gestion des devises pour couvrir le risque de change ou fournir une exposition supérieure à celle prévue par les positions de l'actif sous-jacent.

Le Gestionnaire peut couvrir tout investissement dans des titres émis en devises autres que le dollar américain en dollar américain.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à des produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés (y compris les instruments financiers de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les options, les contrats à termes standardisés, les contrats à terme et les swaps, y compris les opérations sur les titres de capital et les devises, ainsi que les « produits d'accès local » *[local access products]* (tels que les certificats indexés sur actions, les bons de participation *[participation notes]* et les warrants). Ces instruments financiers dérivés seront principalement employés (i) comme alternative à un investissement direct dans les investissements sous-jacents et (ii) pour se couvrir contre les risques des marchés de capitaux, le risque spécifique de l'émetteur et les fluctuations monétaires.

En outre, de temps à autre, il peut être accordé au Portefeuille des droits d'achat d'actions supplémentaires dans une société (warrants). Ces droits peuvent être exercés ou vendus sur le marché.

Calcul du risque. La méthodologie utilisée pour surveiller l'exposition globale (risque de marché) résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est la méthode de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

Autres politiques d'investissement

Manque de liquidité. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut détenir des liquidités ou équivalents de trésorerie et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux.

Évolutions futures. À titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement, y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille dans la mesure où les pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds et sont légalement autorisées.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie d'actions constitue une « Catégorie d'actions Couverte en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme
Devise du Portefeuille	USD
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré
Publication de la Valeur liquidative	www.abglobal.com
Dénomination des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions—Catégories d'Actions Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque—Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.
Heure limite de réception des ordres	*Pour les Catégories d'Actions libellées en USD, les Catégories d'Actions libellées en EUR et les Catégories d'Actions Couvertes en Devises* 18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Distributions*	*Pour les actions de catégorie A, C, N, I, S, S1, S1X, IX, RX et XX* Néant *Pour les actions de catégorie AR* Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution dérivé du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses). Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie C	Néant	1,95 %	Néant	détention 0–1 an = 1,0 % plus d'un an = 0 %
Actions de Catégorie N	Jusqu'à 3,00 %	1,95 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I[7]†	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[6]	Néant	0,60 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions libellées en EUR				
Actions de Catégorie AR	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1X[6]‡	Néant	0,375 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie IX[6]*	Néant	0,65 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie RX*	Jusqu'à 5,00 %	1,75 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie XX[6]*	Néant	0,50	Néant	Néant
Catégories d'Actions libellées en GBP				
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie XX[6]*	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie A EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I EUR H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S EUR H[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 EUR H[6]	Néant	0,60 %	Néant	Néant

Catégories d'Actions Couvertes en AUD				
Actions de Catégorie A AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I AUD H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en SGD				
Actions de Catégorie A SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I SGD H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en CHF				
Actions de Catégorie I CHF H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S CHF H[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP				
Actions de Catégorie I GBP H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S GBP H[6]	Néant	Néant	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter aux rubriques « Comment acheter des Actions » et « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II, y compris la *Taxe d'abonnement* luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) : A (1,90 %), AR (1,90 %), C (2,35 %), N (2,35 %), I (1,10 %), IX (0,80 %), RX (1,99 %), S (0,15 %), S1 (0,75 %), S1X (0,425 %) et XX (0,65 %), le Fonds peut déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

5 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations.

6 Réservées aux investisseurs institutionnels. Les actions de catégorie S (et les actions de catégorie H correspondantes) sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis, de façon distincte, à une commission de gestion d'investissement.

7 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion

‡ Les actions de catégorie S1X ne sont plus offertes aux investisseurs.Les actions ne peuvent être vendues par ou acquises qu'auprès d'actionnaires actuels détenant déjà ces catégories d'actions.

* Catégories d'action lancées le 29 décembre 2014 suite au transfert de tous les actifs et passifs de CGS FMS - CPH Capital Global Equities dans le Portefeuille

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégorie A	USD HKD	2 000 $ 15 000 HK$	750 $ 5 000 HK$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie C	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie N	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I	USD	1 000 000 $**	Néant	Néant	0,05 %
	HKD	8 000 000 HK$			
Actions de Catégorie S	USD	25 000 000 $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	USD	25 000 000 $**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions libellées en EUR					
Actions de Catégorie AR	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S1X	EUR	100 000 000 €**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie IX	EUR	1 000 000 €	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie RX	EUR	50 €	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie XX	EUR	20 000 000 €	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions libellées en GBP					
Actions de Catégorie S	GBP	15 000 000 £	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie XX	GBP	20 000 000 £	Néant	Néant	0,01 %

	Devises Couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie A EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I EUR H	EUR	1 000 000 €**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S EUR H	EUR	20 000 000 €**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1 EUR H	EUR	20 000 000 €**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Couvertes en AUD					
Actions de Catégorie A AUD H	AUD	2 000 A$	750 A$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I AUD H	AUD	1 000 000 A$**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories d'Actions Couvertes en SGD					
Actions de Catégorie A SGD H	SGD	3 000 S$	1 000 S$	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I SGD H	SGD	1 500 000 S$**	Néant	Néant	0,05 %
Catégorie d'Actions Couvertes en CHF					
Actions de Catégorie I CHF H	CHF	1 000 000 CHF**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S CHF H	CHF	25 000 000 CHF**	Néant	Néant	0,01 %
Catégorie d'Actions Couvertes en GBP					
Actions de Catégorie I GBP H	GBP	1 000 000 £**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S GBP H	GBP	15 000 000 £	Néant	Néant	0,01 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans des titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas.

Les placements du Portefeuille sont soumis aux risques accrus inhérents aux placements en titres de capital. De manière générale, la valeur des placements en titres de capital peut fluctuer, parfois de façon radicale, en réaction aux activités et aux résultats de sociétés individuelles ou en raison des conditions de marché générales ou des conditions économiques, politiques et naturelles qui sont difficiles à prédire. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chacune des sociétés. Historiquement, les titres de capital ont généré des rendements à long terme supérieurs et présenté des risques à court terme plus élevés que les autres types d'instruments.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de risque du Portefeuille ainsi qu'une description de ces risques et d'autres risques s'appliquant au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent les avantages à plus long terme d'un placement en titres de capital. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les actions de catégorie A, C, N, I, S, S1, S1X, IX, RX et XX (et les actions H correspondantes), le Conseil n'a pas l'intention actuellement de verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Pour les actions de catégorie AR, le Conseil d'administration a l'intention de procéder à des déclarations et des distributions annuelles. Les distributions peuvent provenir des revenus bruts (avant la déduction des honoraires et des dépenses), des plus-values réalisées et latentes et de capitaux imputables à la catégorie concernée. Les distributions dépassant le revenu net (revenu brut diminué des honoraires et des dépenses) peuvent représenter un rendement du montant d'investissement initial de l'investisseur et peuvent ainsi entraîner une diminution de la Valeur liquidative pour la catégorie concernée.

Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Actions dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire sera incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Actions. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille, sauf les actions de catégories IX, S, S1, S1X et XX (et les actions de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de catégories IX, S, S1, S1X et XX (et actions de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Les frais effectivement supportés par le Portefeuille peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille, du volume du Portefeuille, du volume d'opérations, ou pour d'autres raisons. Ces commissions peuvent bénéficier des plafonds du ratio des frais totaux décrits à la note de bas de page 1 sous la rubrique « Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions » ci-dessus.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 40 000 USD et ces frais peuvent être amortis sur une période de cinq ans.

Performances historiques

Une fois disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 3 avril 2014.

AB SICAV I — Constrained Emerging Markets Debt Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Portefeuille est de maximiser le rendement total de l'appréciation des prix et des revenus.

Politiques d'investissement
Le Portefeuille investit dans des titres de créance tels que les obligations de dette souveraine et des titres à revenu fixe de sociétés dans les marchés émergents. Le Portefeuille investit principalement son actif dans des titres de dette souveraine et quasi-souveraine (par exemple, la dette émise par des entités gouvernementales et municipales, des organisations supranationales et d'autres entités publiques).

Le Gestionnaire prévoit que, dans des conditions normales de marché, au moins 80 % de l'actif total du Portefeuille sera investi dans des titres de créance des marchés émergents. Les titres de créance des marchés émergents comprennent les titres d'un émetteur domicilié, maintenant son activité principale, ou négocié ou exploité principalement dans un pays émergent, ainsi que des titres à revenu fixe libellés dans une monnaie de marché émergent, indépendamment du domicile de l'émetteur. Les marchés émergents comprennent (i) les pays avec des titres inclus dans les indices JP Morgan Emerging Market Bond Global, JP Morgan Corporate Emerging Market Bond, MSCI Emerging Markets, ou MSCI Frontier Markets, et (ii) les pays non classés comme des pays à revenu élevé par la Banque mondiale.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans un pays unique. Le Portefeuille n'investira pas plus de 25 % de son actif total dans des obligations convertibles, pas plus de 30 % de son actif total dans des instruments du marché monétaire et pas plus de 10 % de son actif total dans des titres de capitaux propres. Les titres à revenu fixe et autres actifs, y compris la trésorerie, que le Portefeuille peut détenir, peuvent être libellés dans diverses devises. Le Portefeuille peut investir dans des titres structurés émis par un large éventail d'émetteurs et de commanditaires.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut recourir à une large gamme de produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, sans s'y limiter, les swaps (y compris les swaps de taux d'intérêt), les swaps sur le rendement total et les swaps sur défaillance de crédit, les swaptions, les options, les contrats à terme et les opérations de change (y compris les contrats de change à terme). Il peut être fait recours à ces instruments financiers dérivés (y compris les instruments financiers de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) aux fins suivantes : (i) comme une alternative à un investissement direct dans les investissements sous-jacents ; (ii) pour gérer la duration ; (iii) pour se couvrir contre les fluctuations de taux d'intérêt, de crédit et de change ; et (iv) pour obtenir une exposition supplémentaire (c.-à-d. créer un effet de levier). En ce qui concerne les swaps sur défaillance de crédit, le Portefeuille peut vendre une protection pour obtenir une exposition et acheter une protection pour se couvrir contre le risque de crédit.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans la gamme de 0 % à 200 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthode de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Avec cette méthodologie, le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture augmente automatiquement le niveau d'effet de levier. Les actionnaires doivent être conscients qu'un effet de levier plus élevé que celui attendu ne signifie pas automatiquement un niveau de risque d'investissement plus élevé. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu mentionné ci-dessus.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR absolue en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Placements structurés. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres structurés de la catégorie investissement émis par un large éventail d'émetteurs et de commanditaires. Les titres structurés peuvent comprendre les titres adossés à des crédits immobiliers non émis par des agences publiques (c.-à-d. émis par des émetteurs privés) et les titres immobiliers à taux révisable et les obligations adossées à des crédits immobiliers, ainsi que d'autres titres adossés à des actifs, titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux et obligations structurées adossées à des emprunts, et les instruments financiers dérivés et devises connexes.

Qualité de crédit. L'actif du Portefeuille peut être investi tant dans les titres de la catégorie investissement que dans les titres de la catégorie spéculative. Le Portefeuille n'investira pas en titres notés Caa1 par Moody's, CCC+ par S&P ou CCC par Fitch, ou d'une notation inférieure, au moment de l'achat. Dans le cas de placements dans des titres adossés à des actifs et des instruments liés à la valeur du crédit, les actifs concernés doivent avoir une notation de catégorie investissement au moment de l'achat. Si deux notations différentes ont été attribuées, la notation la plus faible prévaudra. Si trois notations différentes ou plus ont été attribuées, les deux notations supérieures prévaudront.

Dans le cas où la notation d'un titre serait abaissée, après son acquisition, à Caa1 ou à une notation inférieure par Moody's, à CCC+ par S&P ou à CCC par Fitch, ou dans le cas d'un investissement dans des titres adossés à des actifs et des instruments liés à la valeur du crédit qui perd sa notation de catégorie investissement, le Gestionnaire disposera d'une période de six mois pour céder ce titre, à moins que la notation du titre concerné ait été relevée au niveau requis ou à un niveau supérieur durant cette période de six mois.

Les titres adossés à des actifs et les instruments liés à la valeur du crédit dans le Portefeuille seront (i) négociés sur un marché organisé au sens de l'article 4 no. 14 de la directive 2004/39/CE (directive MIF) ou sur une bourse hors de l'UE ayant une norme de réglementation équivalent, ou (ii) émis par un émetteur domicilié dans l'EEE ou dans un état membre à part entière de l'OCDE.

Échéance et duration. Le Gestionnaire prévoit que l'échéance moyenne pondérée des investissements du Portefeuille sera normalement comprise entre neuf et 30 ans.
Gestion des devises. Le Portefeuille investit en général dans des titres de créance souveraine libellés en dollars et des titres à revenu fixe de sociétés américaines et non américaines. Le Gestionnaire peut ajuster les expositions en devises du Portefeuille et/ou investir dans une devise en fonction du profil risque/rendement prévu de cette

devise, comme indiqué par la recherche du Gestionnaire. Le Portefeuille peut investir dans des titres à revenu fixe libellés en devises autres que dollar américain ; toutefois, le Gestionnaire a l'intention de limiter l'exposition aux devises du Portefeuille à (i) 5 % de toute devise unique autre que le dollar américain et (ii) 20 % du total des devises autres que le dollar américain.

Véhicules groupés. Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net en véhicules groupés sponsorisés par le Gestionnaire afin de gérer plus efficacement son actif et de s'assurer une exposition à certaines classes d'actifs.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couverte en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Devise du Portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com		
Dénominations des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en Devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions – Catégories d'Actions couvertes en devises » et « Facteurs de risque – Risque des Catégories d'Actions couvertes en devises » à la Section II.	Distributions*	Néant. Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégorie I2[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[6]	Néant	0,55 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie I2 EUR H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S EUR H[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 EUR H[6]	Néant	0,55 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories d'actions du Portefeuille (y compris les catégories d'actions H correspondantes) : I2 (0,95 %), S (0,15 %) et S1 (0,70 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

5 En pourcentage de la Valeur liquidative courante ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations.

6 Réservées aux investisseurs institutionnels. Les actions de catégorie S (et les actions de catégorie H correspondantes) sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis, de façon distincte, à une commission de gestion d'investissement.

7 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des Actions par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les Actions directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégorie I2	Dollar	1 million $**	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	Dollar	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	Dollar	25 millions $**	Néant	Néant	0,01 %
	Devises Couvertes	**Investissement initial minimum***	**Investissement ultérieur minimum***	**Investissement maximum****	***Taxe d'abonnement* luxembourgeoise*****
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie I2 EUR H	Euro	1 million** €	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S EUR H	Euro	20 millions** €	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1 EUR H	Euro	20 millions** €	Néant	Néant	0,01 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Étant donné que les placements du Portefeuille en titres à revenu fixe peuvent être de la catégorie spéculative, ces risques sont plus élevés pour ce Portefeuille qu'ils le seraient pour un portefeuille investissant uniquement en titres à revenu fixe de la catégorie investissement ou de qualité équivalente. Les titres de la catégorie spéculative sont également soumis à un risque supérieur de perte du principal et des intérêts et sont généralement moins liquides et plus volatils. Il ne peut être assuré que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille investit en titres d'émetteurs situés sur les marchés émergents et il peut donc être soumis à une volatilité des cours plus élevée et à une liquidité beaucoup moins élevée qu'un portefeuille investi uniquement dans des titres de capital ou des émetteurs situés dans des pays plus développés. Ces titres sont également soumis à des risques d'instabilité politique ou économique plus élevés, de fluctuations des taux de change, de systèmes juridiques et comptables différents, de politiques nationales limitant les opportunités d'investissement et de coûts d'investissement plus élevés.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de risque du Portefeuille ainsi qu'une description de ces risques et d'autres risques s'appliquant au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille conviendra aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent le potentiel de revenus d'un placement en titres à revenu fixe. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Le Conseil n'a pas l'intention actuellement de verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille, sauf les actions de catégories S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de catégories S et S1 (et aux actions de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Les frais effectivement supportés par le Portefeuille peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille, du volume du Portefeuille, du volume d'opérations, ou pour d'autres raisons. Ces commissions peuvent bénéficier des plafonds du ratio des frais totaux décrits à la note de bas de page 1 sous la rubrique « Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions » ci-dessus.

Frais d’établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d’établissement estimés de 10 000 $ et ces frais seront amortis sur une période de cinq ans maximum.

Performances historiques

Lorsqu'elles seront disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans les DICI du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 22 septembre 2014.

AB SICAV I — Global Factor Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance du capital à long terme.

Politiques d'investissement

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille mondial de titres de participation d'émetteurs principalement dans les pays développés. Le Portefeuille peut également investir dans des actions d'émetteurs de pays émergents.

Le Portefeuille sera principalement composé de titres de participation de sociétés qui offrent une exposition à des caractéristiques données ou des « facteurs » qui sont considérés par le Gestionnaire comme relativement attrayants pour l'investissement. Dans la construction du Portefeuille, le Gestionnaire cherchera à combiner l'exposition aux facteurs en minimisant les risques involontaires en utilisant sa recherche quantitative et fondamentale propre. Le Portefeuille sera rééquilibré de façon régulière afin de maintenir l'exposition aux facteurs correspondants et à ajuster l'exposition aux facteurs pour des conditions de marché variables. Le Portefeuille ne cherche pas à mettre l'accent sur l'investissement dans un pays, une industrie ou un secteur particulier.

Il se peut que le programme d'investissement du Portefeuille nécessite des achats et ventes fréquents. Les achats et ventes plus fréquents peuvent avoir pour effet d'augmenter les coûts de commissions et certains autres frais relatifs aux activités du Portefeuille.

Le Portefeuille peut investir dans des actions ordinaires, y compris les introductions en bourse, les titres convertibles en actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres de capital de sociétés de placement immobilier (« REIT »), les certificats de dépôt (y compris les certificats de dépôt américains (« ADR ») et les certificats de dépôts mondiaux (« GDR »)) et les fonds cotés (« ETF ») possédant le statut d'OPCVM ou d'OPC éligibles au sens de l'Article 41 (1) e) de la Loi de 2010, ainsi que des instruments financiers dérivés.

Gestion des devises. Le Portefeuille peut utiliser des techniques de gestion des devises pour couvrir le risque de change ou fournir une exposition supérieure à celle prévue par l'exposition aux actions sous-jacente.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à des produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés (y compris les instruments financiers de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les options, les contrats à termes standardisés, les contrats à terme et les swaps, y compris les opérations sur les titres de capital et les devises, ainsi que les « produits d'accès local » (tels que les certificats indexés sur actions, les bons de participation et les warrants). Ces instruments financiers dérivés seront principalement employés (i) comme alternative à un investissement direct dans les investissements sous-jacents et (ii) pour se couvrir contre les risques des marchés de capitaux, le risque spécifique de l'émetteur et les fluctuations monétaires.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé entre 0 % à 100 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthode de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Les Actionnaires doivent être conscients que (i) un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement, et (ii) le niveau d'effet de levier attendu décrit ci-dessus est principalement généré par l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture, ou comme une alternative à un investissement direct dans les placements sous-jacents. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut être différent du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR relative en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR de l'indice de référence. À ces fins, l'indice de référence du Portefeuille est l'indice MSCI World (non couvert).

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couverte en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Devise du Portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré	Distributions*	Néant Voir « Distributions » ci-dessous.
Publication de la Valeur liquidative	www.abglobal.com		* Comprend les Catégories d'Actions Couvertes en Devises
Dénominations des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en Devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions – Catégories d'Actions couvertes en devises » et « Facteurs de risque – Risque des Catégories d'Actions couvertes en devises » à la Section II.		

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie SF1[6]	Néant	0,25 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie S EUR H[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie SF1 EUR H[6]	Néant	0,25 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter aux rubriques « Comment acheter des Actions » et « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II, y compris la Taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) : S (0,15 %) et SF1 (0,40 %). Le Fonds peut déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

5 En pourcentage de la Valeur liquidative courante ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations.

6 Réservées aux investisseurs institutionnels. Les actions de catégorie S (et les actions de catégorie H correspondantes) sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis, de façon distincte, à une commission de gestion d'investissement.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégorie S	Dollar	25 000 000 $	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie SF1	Dollar	25 000 000 $	Néant	Néant	0,01 %

	Devises Couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie S EUR H	Euro	20 000 000 €	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie SF1 EUR H	Euro	20 000 000 €	Néant	Néant	0,01 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.
** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.
*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ; et
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les placements du Portefeuille sont soumis aux risques accrus inhérents aux placements en titres de capital. De manière générale, la valeur des placements en titres de capital peut fluctuer, parfois de façon radicale, en réaction aux activités et aux résultats de sociétés individuelles ou en raison des conditions de marché générales ou des conditions économiques, politiques et naturelles qui sont difficiles à prédire. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chacune des sociétés. Historiquement, les titres de capital ont généré des rendements à long terme supérieurs et présenté des risques à court terme plus élevés que les autres types d'instruments.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de risque du Portefeuille ainsi qu'une description de ces risques et d'autres risques s'appliquant au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent les avantages à plus long terme d'un placement en titres de capital. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Le Conseil n'a pas l'intention actuellement de verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

La Société de gestion reçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée égale à 50 000 $ ou 0,01 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne, selon le montant qui est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Les frais effectivement supportés par le Portefeuille peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille, du volume du Portefeuille, du volume d'opérations, ou pour d'autres raisons. Ces commissions peuvent bénéficier des plafonds du ratio des frais totaux décrits à la note de bas de page 1 sous la rubrique « Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions » ci-dessus.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 10 000 $ et ces frais seront amortis sur une période de cinq ans maximum.

Performances historiques

Lorsqu'elles seront disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans les DICI du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 22 septembre 2014.

AB SICAV I — Credit Alpha Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de réaliser un rendement absolu au cours d'un cycle de marché complet.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire cherche à réaliser les objectifs du Portefeuille en investissant principalement dans les marchés mondiaux du crédit et en employant une stratégie d'investissement longue/courte. Le Gestionnaire adoptera une exposition longue dans les instruments de crédit d'émetteurs qu'il considère comme étant plus susceptible de s'apprécier tout en adoptant au même moment une exposition synthétique courte dans les instruments de crédit d'émetteurs qu'il considère comme étant plus susceptible de se déprécier.

Le Portefeuille peut maintenir une exposition dans divers instruments de crédit, y compris les titres à revenu fixe comme les obligations d'entreprise, souveraines et d'autres entités d'état, les titres adossés à des hypothèques et à des actifs et les participations à des prêts. Le Portefeuille peut également obtenir une exposition d'investissement dans les actions à dividende prioritaire, les titres de capital, les indices d'actions et les fonds indiciels cotés. Le Portefeuille peut adopter une exposition longue en achetant de tels titres directement ou à travers l'utilisation de produits dérivés et adoptera une exposition synthétique à court terme à travers l'utilisation de produits dérivés. Le Portefeuille peut utiliser des techniques de gestion des devises pour se couvrir contre les fluctuations des devises. Le Portefeuille peut également rechercher des opportunités d'investissement en prenant des expositions longues ou courtes dans les devises par l'intermédiaire d'instruments de devises dérivés.

Dans des conditions normales du marché, l'exposition nette du Portefeuille (longue exposition moins courte exposition) devrait varier entre 150 % et -150 %. Par exemple, le Portefeuille peut maintenir une longue exposition dans les titres à revenu fixe avec une valeur égale à 95 % des actifs nets et maintenir une exposition synthétique courte égale à 75 % de ses actifs nets, résultant dans une exposition longue de 20 %.

Qualité de crédit. Les actifs à revenu fixe du Portefeuille peuvent inclure des titres de Catégorie Investissement et de catégorie spéculative et des titres non notés au gré des décisions du Gestionnaire. Il est anticipé que dans des conditions normales du marché une portion significative de l'exposition du Portefeuille sera consacrée aux titres de catégorie spéculative.

Duration. Le Portefeuille peut investir dans des titres de créances avec des maturités à long et à court terme et s'attend à ce que que la duration moyenne du portefeuille soit de 3 à 6 ans dans des conditions normales du marché, en fonction des prévisions du Gestionnaire concernant les taux d'intérêt et de son évaluation des risques du marché. Le Portefeuille peut chercher à réaliser une duration négative par le biais de l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Placements structurés. Le Portefeuille peut investir en titres structurés (tant de la Catégorie Investissement que de la catégorie spéculative) émis par une large gamme d'initiateurs et de sponsors. Le Gestionnaire peut investir dans des titres adossés à des hypothèques ainsi que dans d'autres titres adossés à des actifs, des titres adossés à des hypothèques commerciales et des obligations adossés à des emprunts. Les investissements du Portefeuille dans des titres structurés ne dépasseront pas 20 % de son actif net.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire a recours à une large gamme de produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, sans s'y limiter, les swaps (y compris les swaps de taux d'intérêt), les swaps sur le rendement total et les swaps sur défaillance de crédit, les swaptions, les options, les contrats à terme et les opérations de change (y compris les contrats de change à terme) et les instruments dérivés associés à des marchandises pouvant prétendre au statut d'OPCVM. Ces instruments financiers dérivés peuvent être utilisés (y compris les instruments financiers de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) aux fins suivantes : (i) comme solution de rechange aux placements directs dans les placements sous-jacents ; (ii) pour créer une exposition globale supérieure à l'actif net du Portefeuille (c.-à-d. pour créer un effet de levier) ; (iii) pour prendre des positions courtes synthétiques ; (iv) pour gérer la duration ; et (v) comme couverture contre les fluctuations des taux d'intérêt, de crédit et de change.

Le Gestionnaire décide, à son gré, de la part de l'actif net du Portefeuille qui est conservée en trésorerie ou en équivalents de trésorerie dans l'exécution de ces stratégies dérivées. La trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus à ces fins par le Portefeuille peuvent être importants.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé entre 50 et 500 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthode de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Avec cette méthodologie, le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture augmente automatiquement le niveau d'effet de levier. Toutefois, les Actionnaires doivent réaliser qu'une portion considérable du niveau d'effet de levier de cette stratégie est générée par l'utilisation d'instruments dérivés pour augmenter l'exposition brute du portefeuille. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut être différent du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la Valeur-à-Risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR absolue en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couverte en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en

Devises visent à procurer aux investisseurs un rendement corrélé de plus près au rendement de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'effet des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte concernée, compte tenu de considérations pratiques telles que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme
Devise du Portefeuille	USD
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré
Publication de la Valeur liquidative	www.abglobal.com
Dénominations des Catégories	**H** signifie Catégories d'Actions Couvertes en Devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, voir « Comment acheter des actions – Catégories d'Actions couvertes en devises » et « Facteurs de risque – Risque des Catégories d'Actions couvertes en devises » à la Section II.
Heure limite de réception des ordres	*Pour les Catégories d'actions libellées en USD* 16h00, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour Ouvré *Pour les Catégories d'Actions Couvertes en Devises* 18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Distributions*	*Aucune* Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie C	Néant	1,95 %	Néant	détention 0-1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Actions de Catégorie I[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,95 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie N	Jusqu'à 3,00 %	2,05 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[6]	Néant	0,90 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions Couvertes en EUR				
Actions de Catégorie A EUR H	Jusqu'à 6 25 %	1,50 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I EUR H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,95 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II, y compris la *Taxe d'abonnement* luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) : A (1,80 %), C (2,25 %), I (1,25 %), N (2,35 %), S (0,15 %) et S1 (1,05 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

5 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations.

6 Réservées aux investisseurs institutionnels. Les actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion de portefeuille séparément.

7 À la disposition (i) des investisseurs achetant des Actions par l'intermédiaire de Distributeurs proposant des conditions d'honoraires spécifiques à ces investisseurs, (ii) des structures de produit qui achètent des Actions directement ou pour le compte d'un investisseur final et évalue un honoraire pour cet investisseur au niveau du produit et (iii) d'autres investisseurs au gré de la direction de la Société.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégorie A	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie C	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I	USD	1 000 000 $	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie N	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	USD	25 000 000 $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	USD	25 000 000 $**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions Couvertes en EUR					
Actions de Catégorie A EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I EUR H	EUR	1 000 000 €	Néant	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions de l'objectif et despolitiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- tests de résistance appliqués de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Étant donné que les placements du Portefeuille en titres à revenu fixe peuvent être de la Catégorie Spéculative, ces risques sont plus élevés pour le Portefeuille qu'ils le seraient pour un portefeuille investissant uniquement en titres à revenu fixe de la Catégorie Investissement ou de qualité équivalente. Les titres de la catégorie spéculative sont également soumis à un risque supérieur de perte du principal et des intérêts et sont généralement moins liquides et plus volatiles. Il ne peut être assuré que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de risque du Portefeuille ainsi qu'une description de ces risques et d'autres risques s'appliquant au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille s'adresse à des investisseurs tolérant un niveau de risque moyen, à la recherche d'une volatilité modérée et d'avantages à plus long terme sur la base d'investissements à revenu fixe. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Le Conseil n'a pas l'intention actuellement de verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Le Portefeuille pourra offrir à l'avenir des catégories d'actions génératrices de dividendes. Pour les catégories d'actions de distribution, le Conseil a l'intention de déclarer et de verser des distributions périodiquement. Les distributions peuvent provenir des revenus bruts (avant la déduction des honoraires et des dépenses), des plus-values réalisées et latentes et de capitaux imputables à la catégorie concernée. Les distributions dépassant le revenu net (revenu brut diminué des honoraires et des dépenses) peuvent représenter un rendement du montant d'investissement initial de l'investisseur et peuvent ainsi entraîner une diminution de la Valeur Liquidative pour la catégorie concernée. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille, sauf les actions de catégories S et S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de catégories S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur les actifs du Portefeuille conformément à la pratique habituelle au Luxembourg et ne dépassent pas un montant maximum spécifié en vertu de la Section II du prospectus dans la section « Commissions de l'agent administratif, du dépositaire et de l'agent de transfert ». Les frais effectivement supportés par le Portefeuille peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille, du volume du Portefeuille, du volume d'opérations, ou pour d'autres raisons. Ces commissions peuvent bénéficier des plafonds du ratio des frais totaux décrits à la note de bas de page 1 sous la rubrique « Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions » ci-dessus.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 40 000 USD et ces frais peuvent être amortis sur une période de cinq ans.

Performances historiques

Une fois disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le portefeuille a été établi en tant que portefeuille du fonds le 6 janvier 2015.

AB SICAV I — Multi-Sector Credit Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de réaliser des rendements ajustés en fonction du risque élevés au cours d'un cycle de marché complet.

Politiques d'investissement

Le Portefeuille cherche à réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans des titres à revenu fixe mondiaux, y compris les titres émis par des sociétés, des entités souveraines et d'autres émetteurs gouvernementaux dans les économies de marchés développés et émergents. Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit au moins 80 % de son exposition dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés et des entités souveraines situées partout dans le monde.

Le Portefeuille peut maintenir une exposition dans divers instruments de crédit, y compris les titres à revenu fixe comme les obligations de sociétés, souveraines et d'autres entités d'État, ainsi que des titres adossés à des hypothèques et à des actifs. Le Portefeuille peut également investir dans certains titres de capital, comme les titres convertibles, les actions à dividende prioritaire et les titres sur indices d'actions. Le Portefeuille peut prendre une exposition en achetant des titres directement ou par le biais d'instruments financiers dérivés.

Le Portefeuille peut utiliser des techniques de gestion des devises pour couvrir le risque de change et prendre une exposition aux devises directement ou par l'intermédiaire d'instruments de devises dérivés.

Qualité de crédit. Les actifs à revenu fixe du Portefeuille peuvent inclure des titres de Catégorie Investissement, de catégorie spéculative et des titres non notés au gré des décisions du Gestionnaire. Il est prévu que dans des conditions normales du marché, une portion significative, et généralement plus de 50 %, de l'exposition du Portefeuille sera consacrée aux titres de catégorie spéculative, à condition toutefois que le Portefeuille n'investisse pas plus de 10 % de son actif net dans des titres en difficulté.

Duration. Le Portefeuille peut investir dans des titres de créance avec des maturités variées allant du court au long terme et sa duration de portefeuille moyenne peut varier dans des conditions de marché normales de 1 an à 6 ans, en fonction des prévisions du Gestionnaire concernant les taux d'intérêt et de son évaluation des risques du marché.

Placements structurés. Le Portefeuille peut investir en titres structurés (tant de Catégorie investissement que de catégorie spéculative) émis par une large gamme d'émetteurs et de sponsors. Le Gestionnaire peut investir dans des titres adossés à des hypothèques, ainsi que dans d'autres titres adossés à des actifs, des titres adossés à des hypothèques commerciales et des obligations adossées à des emprunts. Les investissements du Portefeuille dans les titres structurés ne dépasseront pas 20 % de son actif net.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut recourir à une large gamme de produits dérivés et de stratégies dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, sans s'y limiter, les swaps (y compris les swaps de taux d'intérêt), les swaps sur le rendement total et les swaps sur la défaillance de crédit, les swaptions, les options, les contrats à termes standardisés, les contrats à terme, les opérations de change (y compris les contrats de change à terme) et les instruments dérivés associés à des marchandises pouvant prétendre au statut d'OPCVM. Ces instruments financiers dérivés peuvent être utilisés (y compris les instruments financiers de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) aux fins suivantes : (i) comme solution de rechange aux placements directs dans les placements sous-jacents ; (ii) pour créer une exposition globale supérieure à l'actif net du Portefeuille (c.-à-d. pour créer un effet de levier) ; (iii) pour gérer la duration ; et (v) comme couverture contre les fluctuations des taux d'intérêt, de crédit et de change.

Le Gestionnaire décide, à son gré, de la part de l'actif net du Portefeuille qui est conservée en trésorerie ou en équivalents de trésorerie dans l'exécution de ces stratégies dérivées. La trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus à ces fins par le Portefeuille peuvent être importants.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé entre 0 et 200 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthode de calcul ne tient compte ni du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Avec cette méthodologie, le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture augmente automatiquement le niveau d'effet de levier. Toutefois, les Actionnaires doivent réaliser qu'une portion considérable du niveau d'effet de levier de cette stratégie est générée par l'utilisation d'instruments dérivés pour augmenter l'exposition brute du Portefeuille. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut être différent du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la Valeur-à-Risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR absolue en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie d'actions constitue une « Catégorie d'Actions Couverte en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises visent à procurer aux investisseurs un rendement corrélé de plus près au rendement de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'effet des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte concernée, compte tenu de considérations pratiques telles que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise Offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie d'Actions Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories d'actions, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories d'Actions Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	18h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Devise du Portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré	Distributions*	Aucune. Voir « Distributions » ci-dessous.
Publication de la Valeur liquidative	Disponible auprès de la Société de gestion et sur www.abglobal.com		* Comprend les Catégories d'Actions Couvertes en Devises

Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions[1]

	Droits d'entrée[2]	Commission de gestion[3]	Commission de distribution[4]	Commission de vente différée éventuelle[5]
Catégories d'Actions libellées en USD				
Actions de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,65 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1[6]	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Catégories d'Actions couvertes en EUR				
Actions de Catégorie A EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,20 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie I EUR H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,65 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S EUR H[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 EUR H[6]	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Catégorie d'Actions couvertes en GBP				
Actions de Catégorie I GBP H[7]	Jusqu'à 1,50 %	0,65 %	Néant	Néant
Actions de Catégorie S GBP H[6]	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de Catégorie S1 GBP H[6]	Néant	0,50 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Actions » et à « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Actionnaires au nom du Fonds, à faire en sorte que, si au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories d'actions suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II, y compris la *Taxe d'abonnement* luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories d'actions du Portefeuille (et aux actions de catégorie H correspondantes) : A (1,50 %), I (0,95 %) S (0,15 %) et S1 (0,65 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

5 En pourcentage de la Valeur liquidative actuelleou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Actions. Les Actions CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces actions. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en actions CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations.

6 Réservées aux investisseurs institutionnels. Les actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion de portefeuille séparément.

7 À la disposition (i) des investisseurs achetant des Actions par l'intermédiaire de Distributeurs ayant conclu des conditions d'honoraires spécifiques à ces investisseurs, (ii) des structures de produit qui achètent des Actions directement ou pour le compte d'un investisseur final et évaluent un honoraire pour cet investisseur au niveau du produit et (iii) d'autres investisseurs au gré de la Société de gestion.

Autres caractéristiques des Catégories d'Actions

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	*Taxe d'abonnement* luxembourgeoise***
Catégories d'Actions libellées en USD					
Actions de Catégorie A	USD	2 000 $	750 $	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I	USD	1 000 000 $	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S	USD	25 000 000 $**	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1	USD	25 000 000 $**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories d'Actions couvertes en EUR					
Actions de Catégorie A EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie I EUR H	EUR	1 000 000 €	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S EUR H	EUR	20 000 000 €**	750 €	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1 EUR H	EUR	20 000 000 €**	Néant	Néant	0,01 %
Catégorie d'Actions couvertes en GBP					
Actions de Catégorie I GBP H	GBP	500 000 £	Néant	Néant	0,05 %
Actions de Catégorie S GBP H	GBP	15 000 000 £	Néant	Néant	0,01 %
Actions de Catégorie S1 GBP H	GBP	15 000 000 £	Néant	Néant	0,01 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.
** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.
*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans de quelconques titres ou instruments est soumise aux restrictions de l'objectif et des politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-à-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ; et
- tests de résistance appliqués de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investira sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Étant donné que les placements du Portefeuille en titres à revenu fixe peuvent être de la catégorie spéculative, ces risques sont plus élevés pour le Portefeuille qu'ils le seraient pour un portefeuille investissant uniquement en titres à revenu fixe de la Catégorie Investissement ou de qualité équivalente. Les titres de la catégorie spéculative sont également soumis à un risque supérieur de perte du principal et des intérêts et sont généralement moins liquides et plus volatils. Il ne peut être assuré que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de risque du Portefeuille ainsi qu'une description de ces risques et d'autres risques s'appliquant au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs tolérant un niveau de risque moyen à plus élevé et qui recherchent les avantages à plus long terme sur la base d'investissements à revenu fixe. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Actions du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Le Conseil d'administration n'a pas l'intention actuellement de verser des dividendes au titre des Actions. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Actions sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Actions.

Le Portefeuille pourra offrir à l'avenir des catégories d'actions donnant droit à des dividendes. Pour les catégories d'actions de distribution, le Conseil d'administration a l'intention de déclarer et de verser des distributions périodiquement. Les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des honoraires et des dépenses), des plus-values réalisées et latentes et de capitaux imputables à la catégorie concernée. Les distributions en excédent du revenu net (revenu brut moins les frais et dépenses) peuvent représenter un rendement du montant d'investissement initial de l'investisseur et peuvent ainsi entraîner une diminution de la Valeur liquidative pour la catégorie concernée. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix de l'Actionnaire.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Actions du Portefeuille, sauf les actions de catégories S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Actions de catégories S et S1 (et les actions de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément à la pratique habituelle au Luxembourg et ne peuvent dépasser un montant maximum fixe prévu à la Section II du prospectus à la rubrique « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent bénéficier des plafonds du ratio des frais totaux décrits à la note de bas de page 1 sous la rubrique « Commissions et frais afférents aux Catégories d'Actions » ci-dessus.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 10 000 $ et ces frais seront amortis sur une période de cinq ans maximum.

Performances historiques

Une fois disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 5 octobre 2015.

Section II : Informations de base

Le Fonds

AB SICAV I est une société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée le 8 juin 2006 en application de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, et est immatriculée en application de la partie I^{ère} de la Loi de 2010. Le Fonds est immatriculé sous le numéro B 117.021 au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg. Le Fonds est agréé en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM »), au sens de l'Article 1(2) de la Directive Européenne 2009/65 du 13 juillet 2009, tel que modifiée (la « Directive 2009/65CE »). Le Fonds est géré au mieux des intérêts de ses Actionnaires conformément aux Statuts du Fonds, tel que modifiés de temps à autre. Veuillez vous reporter à la rubrique « Informations générales – Statuts ».

Le Fonds est structuré comme un « Fonds à compartiments » comprenant des mises en commun distinctes d'actifs (chacun étant un « portefeuille »). Chaque portefeuille est uniquement responsable de ses propres obligations et frais, et n'est responsable du passif d'aucun autre portefeuille. Le Fonds propose diverses catégories d'Actions pour chacun de ses portefeuilles. À l'avenir, le Fonds pourra émettre des Actions d'autres catégories d'un ou plusieurs portefeuilles ou des Actions d'autres catégories dans des portefeuilles nouvellement constitués. Toutes les Actions de la même catégorie disposent des mêmes droits en ce qui concerne les dividendes et les rachats.

Comment acheter des Actions

Généralités

Par le présent document, le Fonds offre les catégories d'Actions indiquées à la rubrique « Informations de synthèse » de la Section I pour chacun des portefeuilles. La Devise offerte ou les Devises offertes dans lesquelles les Actions sont offertes à la souscription et au rachat sont indiquées à la rubrique « Informations de synthèse ». Les Actions offertes par le biais du présent document peuvent être soumises à différents droits d'entrée ainsi qu'à des commissions de distribution et à d'autres commissions permanentes. Ces différents contrats d'achat permettent aux investisseurs de choisir la méthode d'achat d'Actions qui leur est la plus favorable, compte tenu du montant de l'achat, de la durée pendant laquelle l'investisseur entend garder les Actions et d'autres circonstances.

L'investissement initial minimum, l'investissement ultérieur minimum et l'investissement maximum, le cas échéant, sont indiqués à la rubrique « Informations de synthèse » de la Section I. Pour certaines catégories d'Actions et certaines catégories d'investisseurs, les montants de l'investissement initial minimum et de l'investissement ultérieur minimum peuvent être réduits et la Société de gestion peut renoncer à tout montant d'investissement maximum à son entière discrétion. Par ailleurs, la Société de gestion peut, à son entière discrétion, autoriser les distributeurs ou négociateurs à fixer des minimums différents en ce qui concerne l'investissement initial et les investissements ultérieurs pour toute Catégorie d'Actions.

Actuellement, le Fonds n'accepte pas les paiements effectués dans une devise autre que la Devise offerte. Le prix d'offre pour chaque Catégorie d'Actions sera disponible pour information au siège social de la Société de gestion et du Fonds. La Société de gestion peut, au nom du Fonds, refuser un ordre d'achat d'Actions pour quelque raison que ce soit. À cet égard, le Fonds se réserve le droit de limiter les achats d'Actions (y compris par le biais des échanges) quand il apparaît que ceux-ci révèlent un mode d'achats et de rachats fréquents qui répondent à des considérations à court terme. Voir « Politique et procédures en matière d'opérations en nombre excessif ou à court terme » à l'Annexe B.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment et de manière discrétionnaire, cesser temporairement ou définitivement ou limiter l'émission d'Actions à des investisseurs résidant ou établis dans certains pays ou territoires. La Société de gestion peut également, si nécessaire, interdire à certains investisseurs d'acquérir des Actions, afin de protéger l'ensemble des Actionnaires et le Fonds.

Conformité à la loi sur le blanchiment d'argent

Conformément à la Loi luxembourgeoise du 19 février 1973 (telle qu'amendée), à la Loi du 5 avril 1993 (telle qu'amendée) et à la Loi du 12 novembre 2004, et conformément aux circulaires connexes de l'autorité de supervision du Luxembourg, ces obligations sont énoncées dans leurs grandes lignes afin d'empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tels que le Fonds, à des fins de blanchiment d'argent. En outre, les lois applicables et les lois, règlements et décrets administrés par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (Office of Foreign Assets Control – OFAC) du Département du Trésor des États-Unis imposent certaines règles (les « Obligations de l'OFAC ») au Fonds pour la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Dans ce contexte, une procédure d'identification d'investisseurs a été imposée et il peut être demandé à ces derniers de produire une copie certifiée conforme à l'original de leurs papiers d'identité (ex. : passeport, carte d'identité ou permis de conduire), et aux investisseurs qui sont des sociétés ou des entités légales de produire des documents de constitution (ex. : un extrait du registre des sociétés, des statuts ou de tout autre document officiel). Une telle procédure d'identification ne peut être annulée que dans les cas spécifiquement prévus par le droit luxembourgeois ou la réglementation luxembourgeoise, et le cas échéant, les obligations de l'OFAC en tant qu'exceptions.

Achats d'Actions

Les Actions seront disponibles à l'achat dans les Devises offertes à leur Valeur liquidative respective (majorée des frais d'achat applicables) n'importe quel Jour ouvré. La Valeur liquidative sera calculée dans la Devise du portefeuille et, par ailleurs, une Valeur liquidative dans une autre Devise offerte sera calculée sur la base du ou des taux de change applicable(s) un tel Jour ouvré. La Valeur liquidative est calculée pour chaque Date de transaction à son Moment d'évaluation, soit à 16h00, heure de la côte Est des États-Unis, lors d'une telle Date de transaction, sauf disposition contraire dans la partie pertinente de la Section I relative à un portefeuille donné. Les ordres provenant d'investisseurs seront acceptés uniquement après réception, par le Dépositaire, de fonds passés par le système de compensation, sauf dans le cas où un investisseur individuel a fourni une garantie écrite jugée acceptable par la Société de gestion ou le Distributeur, obligeant un tel investisseur à effectuer le paiement intégral des actions dans les limites d'une période de temps habituelle. Un tel arrangement peut être accepté par la Société de gestion ou le Distributeur, à sa seule discrétion. Chaque ordre doit spécifier la devise de libellé dans laquelle le paiement sera effectué. Si le Conseil d'administration consent à effectuer des paiements dans une devise autre qu'une Devise offerte, l'ordre sera accepté uniquement une fois que le montant reçu aura été converti dans la Devise du portefeuille et que le rapprochement de ce montant avec l'application pertinente aura été effectué.

Les ordres d'achat pour une Date de transaction donnée peuvent être acceptés jusqu'à l'Heure limite de réception des ordres (telle que définie à la partie pertinente de la Section I relative à un portefeuille spécifique) pour ladite Date de transaction. Les ordres valides et complets reçus et acceptés par la Société de gestion ou ses agents dans le délai indiqué sont négociés à la date d'une telle transaction, dans la Devise offerte adéquate et à la Valeur liquidative par action de la catégorie appropriée calculée au Moment d'évaluation pour cette Date de transaction. Les ordres reçus et acceptés après l'Heure limite de réception des ordres (telle que définie à la

partie pertinente de la Section I relative à un portefeuille spécifique), sont traités le Jour ouvré suivant à la Valeur liquidative appropriée calculée au Moment d'évaluation ledit Jour ouvré, auquel cas la Date de transaction d'une telle demande d'achat, de rachat ou d'échange sera ledit Jour ouvré. À la discrétion de la Société de gestion, les Dates de transaction, les Moments d'évaluation ou les Heures limite de réception des ordres qui précèdent peuvent être changés et des Dates de transaction, Moments d'évaluation et Heures limite de réception des ordres supplémentaires peuvent être désignés. Le Conseil d'administration avisera les Actionnaires de tels changements. Dans le cas où le Conseil d'administration aurait suspendu ou différé le calcul des valeurs liquidatives, comme indiqué à la rubrique « Suspension de l'émission, du rachat et de l'échange d'Actions, et calcul de la Valeur liquidative », on utilisera la Valeur liquidative calculée au Moment d'évaluation suivant.

Les ordres d'achat sont généralement transmis à la Société de gestion par le Distributeur ou le négociateur vendeur à la date de leur réception à condition que l'ordre d'achat soit reçu par le Distributeur ou le négociateur dans les délais établis occasionnellement par l'établissement recevant l'ordre d'achat. Le Distributeur et les négociateurs ne sont, en aucun cas, autorisés à effectuer un prélèvement sur ces ordres pour tirer avantage des changements de prix.

Catégories d'Actions

Le montant maximum des éventuels droits d'entrée relatifs aux Actions offertes figure à la rubrique « Informations de synthèse », à la Section I. Le Distributeur peut réallouer entièrement le montant des droits d'entrée aux négociateurs avec lesquels il a une relation contractuelle. Si la législation ou les pratiques locales d'un pays dans lequel les Actions sont offertes exigent ou permettent des droits d'entrée moins élevés que ceux figurant à la page des informations de synthèse pour un ordre d'achat individuel, le Distributeur peut vendre les Actions ou autoriser ou obliger des négociateurs à vendre les Actions dans ce pays en appliquant des droits d'entrée moins élevés. Le Distributeur reçoit également, pour certaines catégories d'Actions, une commission de distribution calculée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu aux taux annuels indiqués à la rubrique « Informations de synthèse ». Cette commission est calculée sur la base de la Valeur liquidative journalière globale du Portefeuille imputable à la Catégorie d'Actions appropriée.

S'agissant de certaines catégories d'Actions (comme les Actions de Catégorie B), le produit du rachat de ces Actions reçu par un investisseur dans un délai d'un certain nombre d'années à compter de leur émission pourra être soumis à une commission de vente différée éventuelle. À moins de disposition contraire, prévue dans la partie appropriée de la Section I concernant un portefeuille particulier, la commission sera calculée dans la devise du Portefeuille sur le montant de la Valeur liquidative courante ou du coût d'origine des Actions rachetées, si ce dernier est inférieur, et, le cas échéant, sera par la suite exprimé dans la Devise offerte au taux de conversion applicable à chaque Moment d'évaluation. De plus, les Actions provenant du réinvestissement de dividendes ou de distributions de plus-values de cession ne seront pas soumises à commission. Au moment de déterminer si une commissions de vente différée éventuelle s'applique au produit d'un rachat, le calcul sera effectué de manière à arriver au taux le plus bas possible, en tenant compte du fait qu'une demande de rachat de cette Catégorie d'Actions présentée par un investisseur sera réputée porter sur les Actions qui ont été détenues le plus longtemps par l'investisseur.

Le produit des commissions de vente différée éventuelle est versé au Distributeur et est utilisé en totalité ou en partie par ce dernier pour se dédommager des frais occasionnés par la fourniture au Fonds de services de distribution par le biais de commissions de vente différée éventuelle ainsi que de frais de prestations de service par le personnel du service commercial et du service marketing du Distributeur. Le total des commissions de vente différée éventuelle et des commissions de distribution est destiné à financer la distribution de telles Actions via le Distributeur et les négociateurs sans que des droits d'entrée ne soient prélevés au moment de l'achat. La Société de gestion et le Distributeur se réservent le droit de modifier le calendrier des commissions de vente différée éventuelle en vigueur dans certains territoires. Les Actions soumises à des commissions de vente différée éventuelle ne peuvent pas être détenues dans le cadre de contrats de compte généraliste, à moins que la Société de gestion et le Distributeur n'y consentent.

Toutes les Actions d'une catégorie confèrent, dès leur émission, les mêmes droits au titre des rachats et des distributions. La Valeur liquidative par Action des différentes catégories d'Actions pour un portefeuille particulier peut différer suite aux différentes commissions comptées pour chaque Catégorie d'Actions.

Actuellement, le Fonds offre et il pourra offrir à l'avenir pour chaque portefeuille, différentes catégories d'Actions assorties de structures de commissions et exigences de souscription différentes afin de répondre aux besoins de certaines catégories d'investisseurs ou d'être conforme aux pratiques ou exigences du marché dans certains territoires. Le Fonds se réserve le droit d'offrir l'achat d'une seule ou de plusieurs catégories d'Actions dans un quelconque territoire particulier. En outre, Le Fonds ou le Distributeur peuvent adopter des normes applicables à des catégories d'investisseurs ou d'opérations qui permettent ou limitent l'investissement à l'achat d'une Catégorie d'Actions. Les investisseurs potentiels doivent consulter leur conseiller financier pour déterminer quelles catégories d'Actions pourraient être disponibles dans leur territoire particulier et répondent le mieux à leurs besoins d'investissement.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le Fonds est autorisé, parfois, à créer et offrir des Catégories d'Actions, en plus de celles qui sont actuellement décrites dans le présent Prospectus dans la mesure où le même type d'actions existe déjà dans le même Portefeuille. Ces Catégories d'Actions nouvellement créées seront décrites dans la prochaine mise à jour du Prospectus.

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur le site www.abglobal.com ou au siège social de la Société de gestion.

Catégories d'Actions Couvertes en devises

L'une ou l'autre des catégories d'actions du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise couverte ») peut être couverte dans cette Devise offerte. Une telle Catégorie d'Actions constituera une « Catégorie d'Actions Couvertes en Devises ». Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises visent à assurer aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'effet des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar US) et la Devise offerte concernée, compte tenu des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture employée est destinée à réduire, mais pourrait ne pas éliminer, l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte.

La stratégie de couverture précise s'appliquant à une Catégorie d'Actions Couvertes particulière peut varier d'un portefeuille offrant une (des) Catégorie(s) d'actions couvertes en euros à l'autre. Mais, de manière générale, le montant de souscriptions/rachats nets d'une Catégorie d'Actions couvertes en devises sera converti dans la devise de référence du portefeuille au taux au comptant applicable. Au même moment, le Gestionnaire conclura un contrat de change à terme du même montant. Par la suite, la couverture sera suivie et ajustée à l'occasion afin de prendre en compte les souscriptions/rachats nets imputables aux flux résultant des activités des investisseurs, ainsi que de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions Couvertes en devises concernée. Le degré d'efficacité permis par une couverture particulière dépendra, entre autres, de la capacité du Gestionnaire à conclure des contrats de change à terme correspondants de manière à établir une concordance entre la valeur disponible la plus récente de l'actif du portefeuille imputable à la Catégorie d'Actions Couvertes en devises et les contrats de change à terme correspondants. Pendant la durée de vie de chaque contrat de change à terme, tout gain ou perte sur la position à terme est incorporée dans la valeur liquidative quotidienne de la Catégorie d'Actions couverte en actions et est réalisé lors du règlement du contrat de change à terme en question. Ces positions à terme sont ensuite renouvelées d'un contrat de change à terme à l'autre, ce qui a pour effet de poursuivre la couverture.

Les rendements des catégories d'actions libellées dans la devise de référence d'un portefeuille sont destinés à être corrélés de manière importante avec les rendements des Catégories d'Actions Couvertes en Devises libellées dans les Devises offertes. Cependant, ces rendements ne seront pas parfaitement corrélés en raison de divers facteurs, dont les différentiels de taux d'intérêt à court terme, les gains/pertes latents sur les positions de change à terme qui ne sont pas investis avant que les gains/pertes sont réalisés, le ratio de couverture ciblé et la fourchette de déviation employés par le Gestionnaire (la fourchette de déviation est destinée à éviter les coûts de transaction supérieurs associés aux ajustements mineurs excessifs de couverture, mais donne lieu à surcouvertures ou à des sous-couvertures mineures), le moment où sont effectués les ajustements de la couverture de la valeur de marché par rapport au Moment d'évaluation du portefeuille et les coûts de transaction imputables à l'activité de couverture.

Ces opérations de couverture pour les Catégories d'Actions Couvertes en Devises sont destinées à être conclues de façon continue, que la valeur de la Devise offerte dans laquelle la Catégorie d'Actions Couvertes en Devises est libellée diminue ou augmente par rapport à d'autres devises. Par conséquent, ces opérations de couverture auront tendance à protéger les investisseurs dans les Catégories d'Actions Couvertes en Devises concernées par rapport à la devise de référence du portefeuille. À l'inverse, ces opérations de couverture auront tendance à faire en sorte que les investisseurs ne profitent pas d'une baisse de la valeur de la Devise offerte d'une Catégorie d'Actions Couvertes en Devises par rapport à la devise de référence d'un portefeuille.

Les Catégories d'Actions Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille de l'actif sous-jacent du Portefeuille étant donné que seule la Valeur liquidative des Catégories d'Actions Couvertes en Devises est couverte dans la Devise offerte, alors que l'actif sous-jacent du Portefeuille ne l'est pas.

Contrairement à la logique sous-tendant les Catégories d'Actions libellées en devises, il se peut que la stratégie d'investissement d'un portefeuille particulier cherche à couvrir intégralement ou partiellement les expositions de change résultant de l'ensemble ou de certains des actifs sous-jacents du portefeuille dans la devise de référence du portefeuille dans la mesure indiquée dans la description de la stratégie d'investissement particulière d'un portefeuille prévue à la Section I. Ce genre d'activité de couverture (c.-à-d. la couverture des expositions de change des investissements d'un portefeuille contre la devise de référence d'un portefeuille) est séparé de – et n'est pas lié à – l'activité de couverture évoquée dans la présente rubrique, laquelle concerne uniquement les Catégories d'Actions Couvertes en devises.

Dans la mesure où un portefeuille particulier offre des Catégories d'Actions Couvertes en Devises et cherche également à couvrir intégralement ou partiellement les expositions de change relatives à certains ou à l'ensemble des actifs sous-jacents du portefeuille dans la devise de référence du portefeuille, cela pourrait entraîner certains coûts et inefficacités.

Enfin, les actionnaires doivent être conscients que le niveau d'effet de levier des Catégories d'Actions couvertes en devises sera automatiquement supérieur au niveau d'effet de levier attendu indiqué pour un portefeuille particulier. En effet, cet effet de levier attendu ne prend pas en compte les opérations de couverture utilisées par les Catégories d'Actions couvertes en devises.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le Fonds est autorisé à créer et offrir, de temps à autre, des Catégories d'Actions Couvertes en Devises en plus de celles qui sont actuellement décrites dans le présent Prospectus. Ces Catégories d'Actions Couvertes en Devises nouvellement créées seront incorporées dans la prochaine mise à jour du Prospectus.

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.abglobal.com ou auprès du siège social de la Société de gestion.

Catégories d'Actions Partiellement Couvertes

Une ou plusieurs catégories d'actions d'un portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise d'Ancrage ») conservent un ratio de couverture fixe par rapport à cette Devise d'Ancrage. Une telle Catégorie d'Actions constitue une Catégorie d'Actions Partiellement Couverte (« PC »), qui cherche à établir un équilibre entre le rendement attendu du portefeuille, la volatilité et/ou la sensibilité à l'inflation par rapport à la Devise d'Ancrage de la Catégorie d'Action PC particulière. La stratégie de couverture utilisée n'est pas destinée à éliminer l'exposition de change entre la devise de référence du portefeuille et la Devise d'Ancrage.

La stratégie de couverture précise appliquée à une Catégorie d'Actions PC peut varier selon les portefeuilles offrant des Catégories d'Actions PC. Mais, de manière générale, le montant des souscriptions nettes d'une Catégorie d'Actions Partiellement Couverte est converti dans la devise de référence du portefeuille au taux au comptant applicable. Dans le même temps, le portefeuille couvre une part fixe de la valeur liquidative de la devise de référence à la Devise d'Ancrage par le biais d'un contrat de change à terme ferme. Par la suite, la couverture est suivie et peut être corrigée de temps à autre en prenant en compte les flux nets ainsi que la valeur liquidative de la Catégorie d'Actions PC concernée. Pendant la durée de chaque contrat de change à terme ferme, tous gains ou pertes sur celui-ci est incorporé dans la valeur liquidative quotidienne de la Catégorie d'Actions PC. Ces positions à terme sont transférées d'un contrat de change à terme ferme à un autre, ce qui assure la poursuite de la couverture décrite dans les présentes.

Étant donné que la gestion du portefeuille sous-jacent est indépendante du mécanisme de couverture de la Catégorie d'Actions PC, l'exposition effective à la devise de référence et à la Devise d'Ancrage évolue avec le temps en fonction de l'évolution de l'analyse que fait le Gestionnaire de ces devises. Seule la valeur liquidative des Catégories d'Actions PC est couverte par rapport à un ratio fixe, les actifs sous-jacents du portefeuille ne le sont pas.

Contrairement à la raison d'être sous-tendant les Catégories d'Actions PC, la stratégie d'investissement d'un portefeuille particulier peut chercher à couvrir entièrement ou partiellement les expositions de change résultant de tout ou partie des actifs sous-jacents du portefeuille à la devise de référence du portefeuille dans la mesure indiquée dans la description de la stratégie d'investissement d'un portefeuille particulier prévue à la Section I. Ce type d'activité de couverture (c.-à-d. la couverture des expositions de change des placements d'un portefeuille contre la devise de référence du Portefeuille) est distinct – et non lié à – de l'activité des Catégories d'Actions PC décrite dans la présente rubrique.

Dans la mesure où un portefeuille particulier offre des Catégories d'Actions PC et cherche également à couvrir en tout ou en partie les expositions de change liées à tout ou partie des actifs sous-jacents du Portefeuille à la devise de référence du portefeuille, cela peut entraîner certains coûts et inefficiences.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le Fonds est autorisé à créer et offrir, de temps à autre, des Catégories d'Actions PH en plus de celles qui sont actuellement décrites dans le présent Prospectus. Ces Catégories d'Actions PH nouvellement créées seront incorporées dans la prochaine mise à jour du Prospectus.

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.abglobal.com ou auprès du siège social de la Société de gestion.

Émission et règlement

Le paiement d'Actions souscrites doit accompagner le bulletin de souscription de l'investisseur vu que la demande sera acceptée uniquement sur identification du paiement effectué pour les Actions visées ou, si les Actions sont souscrites pour, et achetées à, ou via un négociateur de vente agréé ou le Distributeur, le paiement doit être effectué dans les trois Jours ouvrés suivant la Date de transaction concernée, sauf indication contraire dans les renseignements du portefeuille d'un Portefeuille dans la Partie I, et conformément aux procédures propres à ce négociateur et approuvées par le Distributeur et par le Fonds. Les délais de règlement peuvent varier selon la réglementation en vigueur dans le lieu d'acquisition des Actions. Le paiement des Actions achetées directement auprès du Fonds doit être effectué au compte du Fonds, comme indiqué dans le bulletin de souscription. Dès que le Fonds aura reçu le paiement, la Société de gestion émettra des Actions entières, des fractions d'Actions et des certificats, selon ce qui lui est demandé. L'investisseur en recevra confirmation. Le paiement des Actions et des frais d'achat applicables, le cas échéant, doit être effectué dans une devise de libellé.

Avis de confirmation et certificats

Un avis de confirmation sera envoyé à l'investisseur le Jour ouvré suivant le jour de l'émission des Actions, fournissant tous les détails de la transaction. Toutes les Actions sont émises sous forme nominative, et le registre des Actionnaires du Fonds correspondant au Portefeuille approprié, qui est tenu par l'Agent de transfert, constitue la preuve de propriété. Le Fonds considère le propriétaire d'une Action inscrit au registre comme le détenteur absolu et réel de celle-ci. Les Actions sont émises sous forme dématérialisée, à moins qu'un certificat ne soit spécifiquement demandé au moment de la souscription. La forme dématérialisée permet au Fonds d'exécuter les instructions de rachat sans délai excessif et, en conséquence, le Conseil d'administration conseille aux investisseurs de garder leurs Actions dématérialisées. Si un investisseur demande que les Actions soient émises sous forme physique, un Certificat d'Actions lui sera adressé, ou à l'agent qu'il aura désigné (aux risques de l'investisseur) en principe dans les 28 jours suivant la fin de la procédure d'enregistrement ou de transfert des Actions, selon le cas.

Comptes et numéro de compte du fonds AB

Dès l'acceptation du bulletin de souscription d'un investisseur relatif à son premier investissement dans un fonds AB, l'Agent de transfert ouvrira un compte dans le système de traitement

des Actionnaires où il enregistrera les Actions du fonds AB détenues par l'investisseur. Ce compte reflète la situation des Actions de l'investisseur dans le fonds AB concerné. Un compte dufonds AB sera libellé dans la devise de libellé dans laquelle sera effectuée la première souscription de l'investisseur dans un fonds AB. Un compte dufonds AB ne peut être libellé que dans une seule devise ; il n'enregistrera donc que les Actions détenues dans cette devise. Les investisseurs qui désirent détenir des Actions dans diverses devises offertes auront pour ce faire plusieurs comptes du fonds AB et recevront des relevés de compte distincts pour chaque compte. Les investisseurs recevront un numéro de compte du fonds AB pour chaque compte du fonds AB qu'ils ouvrent. Ce numéro, accompagné des informations pertinentes des investisseurs, constitue une preuve d'identité. Ce numéro de compte dufonds AB sera utilisé pour toute transaction future de l'investisseur touchant à ses Actions dufonds AB déposées dans de tels comptes. Tout changement de coordonnée personnelle de l'investisseur, toute perte de numéro(s) de compte(s) du fonds AB et toute perte de certificats d'Actions doit être notifié immédiatement par écrit à l'Agent de transfert. Le Fonds se réserve le droit de demander une indemnité ou une vérification d'identité authentifiée par une banque, un Actionnaire ou une autre partie admissible avant d'accepter de telles instructions.

Souscriptions en nature

Le Fonds peut, de manière discrétionnaire, accepter un paiement d'Actions effectué en titres, à condition que l'apport de tels titres soit compatible avec les politiques mises en œuvre par le Gestionnaire et qu'il ne constitue pas une infraction à l'objectif et à la politique d'investissement du portefeuille concerné, ou aux restrictions d'investissement du Fonds. Dans ce cas, un rapport des commissaires aux comptes sera nécessaire pour calculer la valeur de l'apport en nature. Les charges relatives à la production d'un tel rapport et toutes autres charges se rapportant à la souscription en nature seront assumées par le souscripteur ayant choisi cette méthode de paiement ou par le Fonds lorsque des avantages quantifiables pour le Fonds dépassent le coût du rapport du commissaire aux comptes.

Comment présenter des Actions au rachat

Les Actionnaires peuvent présenter leurs Actions au rachat n'importe quel Jour ouvré, soit via le Distributeur ou un négociateur agréé, soit en transmettant un ordre de rachat irrévocable par télécopieur ou par courrier à la Société de gestion ou à son agent autorisé. L'ordre de rachat doit mentionner clairement le nom du Fonds et du Portefeuille, la Catégorie d'Actions, le nombre d'Actions à racheter ou la valeur totale (dans la Devise offerte dans laquelle l'Actionnaire a choisi d'acheter les Actions) des Actions à racheter, de même que le nom de l'Actionnaire et le numéro de compte du fonds AB (pour cette Devise offerte), tel qu'enregistré auprès du Fonds. Le produit des rachats sera versé dans la Devise offerte du compte dufonds AB de l'Actionnaire.

Si une demande de rachat fait retomber le solde du compte fonds AB d'un Actionnaire en dessous de 1 000 dollars US (ou du montant équivalent dans une autre Devise offerte en fonction de la devise dans laquelle le compte du fonds AB de l'Actionnaire est libellé), une telle demande sera considérée comme s'appliquant à l'ensemble du compte du fonds AB dudit Actionnaire.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur liquidative par Action dans la Devise offerte pertinente de la Catégorie d'Actions pertinente pour la Date de transaction appropriée, lors du Moment d'évaluation, qui est 16h00, heure de la côte Est des États-Unis, lors d'une telle Date de transaction, sauf disposition contraire dans la partie pertinente de la Section I relative à un portefeuille donné. Les demandes de rachat pour une date de transaction donnée peuvent être acceptées jusqu'à l'Heure limite de réception des ordres (telle que définie à la partie pertinente de la Section I relative à un portefeuille spécifique) relative à cette date de transaction. Les demandes de rachat valables et complètes reçues dans ce délai sont normalement traitées à cette date de transaction au prix de rachat prévu ci-dessus. Les demandes de rachat reçues après une telle Heure limite de réception des ordres (telle que définie à la partie pertinente de la Section I relative à un portefeuille spécifique) sont traitées le Jour ouvré suivant à la Valeur liquidative appropriée calculée au Moment d'évaluation ledit Jour ouvré, auquel cas la Date de transaction d'une telle demande de rachat sera ledit Jour ouvré. En fonction de la Valeur liquidative calculée pour une Date de transaction donnée, le prix de rachat des Actions pourrait être supérieur ou inférieur au prix payé pour de telles Actions au moment de la souscription.

Le paiement du produit du rachat (c'est-à-dire le prix de rachat moins toutes commissions de vente différée éventuelle applicables) sera versé par le Dépositaire ou ses agents dans la Devise offerte appropriée, en général dans les trois Jours ouvrés suivant la Date de transaction concernée, sauf disposition contraire dans la partie pertinente de la Section I relative à un portefeuille donné, sur le compte de l'Actionnaire enregistré, à condition que le Conseil d'administration ou son agent habilité ait reçu (i) un ordre de rachat sur le formulaire approprié et (ii) les certificats (s'ils ont été émis) des Actions à racheter avant le Moment d'évaluation relatif à une telle Date de transaction. Nonobstant ce qui précède, si, dans des circonstances exceptionnelles, la liquidité du Fonds est insuffisante pour effectuer les paiements ou pourvoir aux rachats dans ces délais, ces paiements seront effectués dès que raisonnablement possible ultérieurement, mais sans intérêt. Les paiements peuvent être effectués uniquement au propriétaire enregistré des Actions ; les paiements ne peuvent être effectués en faveur de tiers. Les paiements seront effectués par virement télégraphique.Veuillez noter que le paiement du produit du rachat peut être différé si la Société de gestion ou son agent habilité n'a pas reçu, par courrier, tous les documents originaux de la part des Actionnaires ou de leurs conseillers financiers, selon le cas. Les instructions de mandat télégraphique doivent être contenues dans le bulletin de souscription original de l'investisseur, à défaut de quoi les instructions de transfert télégraphique doivent être reçues (et vérifiées) par le Conseil d'administration ou par son agent habilité, par courrier ou par fax, avant que les transferts télégraphiques du produit du rachat ne puissent être envoyés.

Le Conseil d'administration tentera de s'assurer que, pour toute Date de transaction, un niveau de trésorerie suffisant sera maintenu pour chaque portefeuille de manière à permettre, à une telle date, le rachat rapide des Actions, dans des circonstances normales, pour les Actions qui le demandent. Toutefois, le Conseil d'administration peut limiter le rachat des Actions si le Fonds reçoit, à une Date de transaction, des demandes de rachat représentant plus de 10 %.des Actions du portefeuille correspondant, en circulation à une telle date (ou tel pourcentage moins élevé spécifié dans la description dudit portefeuille, à la Section l), auquel cas les Actions du portefeuille pourraient être rachetées au prorata. Toute partie inexécutée d'une demande de rachat, en raison de l'exercice de ce pouvoir par le Conseil d'administration ou pour le compte de celui-ci, sera traitée comme une demande introduite pour la ou les Date(s) de transaction suivante(s) (pour lesquelles le Conseil d'administration dispose du même pouvoir), jusqu'à ce que la demande initiale soit entièrement satisfaite. Toute limitation de la sorte sera notifiée aux Actionnaires qui auront demandé un rachat. De surcroît, dans certaines circonstances, le Conseil d'administration peut suspendre le droit des Actionnaires de présenter des Actions au rachat. Voir « Informations complémentaires - Suspension de l'émission, du rachat et de l'échange des Actions et calcul de la Valeur liquidative ».

Transferts

Sous réserve de ce qui est décrit ci-dessous à la rubrique « Informations complémentaires - Limitations du droit de propriété », les Actions listées sont librement cessibles. Les actions ne peuvent être cédées aux Personnes des États-Unis sans le consentement de la Société de gestion.

Rachats en nature

Si un Actionnaire en fait la demande, les rachats peuvent être payés en nature, à la discrétion de la Société de Gestion. Les charges relatives à un rachat en nature (principalement les coûts liés à la production d'un rapport des commissaires aux comptes) seront assumées par l'Actionnaire ayant choisi cette méthode de rachat ou par le Fonds lorsque les avantages quantifiables pour le Fonds excèdent le coût de ce rapport des commissaires aux comptes. Dans la mesure du possible, un rachat en nature sera normalement effectué au pro rata de tous les investissements détenus par le Fonds (en prenant toujours en considération et/ou en protégeant systématiquement les intérêts du Fonds).

Comment échanger ou convertir des Actions

Échange des Actions d'autres portefeuilles au sein du Fonds et de certains autres fonds AB

Les Actionnaires ont le choix d'échanger des Actions contre d'autres Actions de la même catégorie de tout autre portefeuille du Fonds, ou contre des Actions de la même catégorie de certains autres fonds AB. De tels échanges sont soumis aux exigences d'investissement minimum et à toute autre disposition exposée dans le Prospectus pour les Actions du portefeuille du Fonds, ou pour d'autres fonds AB qui seront acquis par le biais de l'échange. Le Conseil d'administration se réserve le droit, de manière discrétionnaire, de lever les obligations de montants de souscription minimums applicables.

L'heure limite applicable pour un échange sera l'heure limite la plus proche des deux compartiments d'AB associés à l'échange. Si l'heure limite la plus proche n'est pas respectée, l'échange ne sera pas pris en considération à des fins d'acceptation avant le Jour ouvré suivant commun aux deux compartiments d'AB. Dès réception et acceptation par le Conseil d'administration, ou par son agent, d'un ordre d'échange valide et complet, les échanges seront effectués, dans chaque cas, à la Valeur liquidative déterminée ensuite conformément aux modalités figurant à la rubrique « Informations complémentaires – Calcul de la Valeur liquidative des Actions » ci-après. Les échanges impliquant d'autres fonds AB seront effectués par le rachat des Actions d'origine et la souscription et l'achat des Actions à acquérir par échange. Chaque aspect d'une transaction d'échange sera effectué à la même date de transaction.

La Société de gestion, pour le compte du Fonds et du Distributeur, se réserve le droit (i) de rejeter, à tout moment, tout ordre d'acquérir des Actions par voie d'échange ou (ii) de modifier, restreindre ou annuler le privilège d'échange à tout moment, moyennant un préavis de 60 jours aux Actionnaires.

Pour tout ordre d'échange impliquant une Catégorie d'Actions soumise à des commissions de vente différée éventuelle, la période de détention à considérer pour calculer les commissions de vente différée éventuelle lors du rachat pour des Actions acquises par voie d'échange commencera à la date d'achat des Actions d'origine. Les commissions de vente différée éventuelle sur les Actions acquises par voie d'échange seront calculées sur la base de la grille des commissions de vente différée éventuelle établie pour les Actions originales au moment de l'achat. La Société de gestion peut, pour le compte du Fonds et à sa seule discrétion, renoncer à ces restrictions dans certaines circonstances.

Les échanges seront effectués de manière à permettre, lors du rachat des Actions acquises par voie d'échange, le paiement du prix de rachat dans la Devise offerte du compte fonds AB de l'Actionnaire. Si un Actionnaire souhaite échanger les Actions d'origine contre des Actions qui ne sont pas disponibles dans la Devise offerte du compte fonds AB de l'Actionnaire, il lui sera ouvert un second compte du fonds AB libellé dans la seconde Devise offerte en vue d'y enregistrer ces Actions. Les Actionnaires se verront attribuer un second numéro de compte du fonds AB et recevront des relevés de compte distincts pour ce second compte. Les éventuels frais de transaction encourus, le cas échéant, lors de l'échange d'Actions de la même catégorie, mais impliquant des devises différentes seront reflétés par le nombre d'Actions obtenues par l'investisseur par voie d'échange. Les investisseurs intéressés d'échanger des Actions sont invités à contacter leur conseiller financier ou le Distributeur pour de plus amples renseignements concernant cette option. Ni le Fonds, ni la Société de gestion n'appliquent actuellement de frais administratifs ou autres pour les échanges. Toutefois, les investisseurs qui détiennent leurs Actions dans des comptes auprès d'un négociateur doivent le contacter pour déterminer si de tels frais s'appliquent aux échanges.

Conversion des Actions CVDE

Conversion au x choix de l'Actionnaire

Les Actionnaires détenant des Actions CVDE pour lesquelles un droit de conversion a été fourni dans la Section I (les « Actions CVDE admissibles ») auront le droit de convertir ces Actions CVDE admissibles en d'autres catégories d'actions du même Portefeuille, tel que stipulé dans la Section I, après que ces Actions CVDE admissibles ont été détenues pendant le nombre d'années spécifié dans la Section I sans frais imputés par le Fonds ou la Société de gestion. Sauf indication contraire ci-dessous, les conversions ne seront effectuées au choix du porteur inscrit de ces Actions CVDE admissibles (à savoir, le détenteur de ces Actions CVDE admissibles comme en témoigne le registre des actionnaires du Fonds). Par conséquent, les investisseurs qui détiennent leurs Actions CVDE admissibles par le biais de comptes auprès d'un intermédiaire financier doivent contacter cet intermédiaire financier pour plus d'informations concernant la conversion de leurs Actions CVDE admissibles.

Conversion automatique

A compter dejanvier 2021, les Actions CVDE admissibles détenues au nom d'un investisseur unique (et non dans un compte général) seront converties automatiquement en d'autres catégories d'actions du même Portefeuille tel que spécifié à la Section I, après que ces Actions CVDE admissibles ont été détenues pendant le nombre d'années spécifié à la Section I. Les Actions détenues par le biais d'un intermédiaire financier dans un compte général pour lequel la tenue de dossiers des investisseurs sous-jacents est gérée par l'intermédiaire financier continueront à être converties sur la base des instructions du propriétaire enregistré du compte général.

Nonobstant ce qui précède, à la Date d'entrée en vigueur (telle que définie ci-dessous), les Actions CVDE admissibles détenues par les Actionnaires résidant à Taiwan seront converties automatiquement dans d'autres catégories d'actions du même Portefeuille tel que spécifié à la Section I, après que ces Actions CVDE admissibles ont été détenues pendant le nombre d'années spécifié à la Section I. La Date d'entrée en vigueur à ces fins sera le 30 avril 2016 ou une date ultérieure, comme requis par un titulaire de compte / intermédiaire financier pour mettre en œuvre les améliorations pertinentes nécessaires pour traiter la conversion automatique.

Fiscalité
La conversion des Actions CVDE admissibles peut donner lieu à une charge d'impôt pour les Actionnaires dans certainsétats. Les Actionnaires doivent consulter leur conseiller fiscal au sujet des incidences fiscales d'une telle conversion en vertu des lois de leur pays d'origine.

Calcul de la Valeur liquidative

Calcul de la Valeur liquidative des Actions

La Valeur liquidative par Action de chaque catégorie d'Actions, exprimée dans la Devise du portefeuille et dans toute autre Devise offerte, est calculée par la Société de gestion à 16h00, heure de la côte Est des États-Unis, chaque Jour ouvré. Dans la mesure du possible, les revenus de placements, les intérêts à payer, les commissions et autres engagements (y compris les commissions de gestion) sont constatés quotidiennement.

Dans tous les cas, la Valeur liquidative par Action de chaque catégorie d'Actions est calculée en divisant la valeur du total de l'actif de chaque portefeuille correctement imputable à la catégorie d'Actions, minorée du passif de ce portefeuille correctement imputable à cette catégorie d'Actions, par le nombre total d'Actions de cette catégorie concernée en circulation chaque Jour ouvré. La Valeur liquidative par Action de chaque catégorie d'Action d'un portefeuille peut être différente en raison des différentes commissions facturées pour chaque catégorie d'Actions de ce portefeuille.

S'agissant des titres pour lesquels des cours de Bourse sont facilement disponibles, la valeur de marché d'un titre détenu par le portefeuille est calculée de la manière suivante :

(a) les titres cotés sont évalués au dernier cours de vente indiqué dans la base de données consolidées à la clôture de la place boursière, le Jour ouvré où cette valeur est calculée. S'il n'y a eu aucune vente en ce jour, les titres sont évalués à la moyenne entre le cours acheteur et le cours vendeur à la clôture de cette séance. Si aucun cours acheteur ni cours vendeur n'ont été cotés durant cette séance, le titre est évalué de bonne foi à sa juste valeur par la Société de gestion ou conformément aux procédures établies par celle-ci ;

(b) les titres cotés sur plus d'une place boursière sont évalués conformément à l'alinéa (a) ci-dessus par référence à la principale place boursière sur laquelle les titres sont négociés ;

(c) les titres négociés sur un marché de gré à gré, y compris les titres cotés sur une place boursière dont le marché principal est considéré comme étant un marché de gré à gré (mais non compris les titres négociés sur le Nasdaq Stock Market, Inc. (« NASDAQ »)) sont évalués à la moyenne entre le cours acheteur et le cours vendeur du titre ;

(d) les titres négociés sur le NASDAQ sont évalués conformément au cours de clôture officiel du NASDAQ ;

(e) les options de vente ou d'achat cotées achetées par un portefeuille sont évaluées à leur dernier cours de vente. S'il n'y a eu aucun ordre de vente durant cette séance, ces titres sont évalués à leurs cours acheteurs de clôture de cette séance ;

(f) les contrats à terme standardisés ouverts et les options sur ceux-ci sont évalués à leur cours de règlement de clôture ou, en l'absence d'un tel cours, au cours acheteur le plus récent. S'il n'y a aucun cours disponible pour le jour d'évaluation, le dernier cours de règlement disponible à la clôture est utilisé ;

(g) Les titres de l'État fédéral américain et autres titres de créance ayant une durée de vie résiduelle de 60 jours ou moins sont généralement évalués à la valeur de marché par un fournisseur de cours indépendant, si un cours de marché est disponible. Si un cours de marché n'est pas disponible, les titres sont évalués à leur coût amorti. Cette méthodologie se rapporte aux titres à court terme qui ont une échéance initiale de 60 jours ou moins, ainsi qu'aux titres à court terme qui ont une échéance initiale qui a dépassé les 60 jours. Dans les cas où le coût amorti est utilisé, la Société de gestion doit raisonnablement conclure que l'utilisation du coût amorti est approximativement la même que la juste valeur du titre. Les facteurs que la Société de gestion examinera comprennent, mais ne sont pas limités à, une altération de la solvabilité de l'émetteur ou des variations importantes du taux d'intérêt ;

(h) les titres à revenu fixe peuvent être évalués à des cours correspondant à la valeur de marché de ces titres à revenu fixe et obtenus auprès d'un service de cotation, lorsque ces cours sont considérés comme correspondant à la juste valeur de marché de ces titres. Les cours obtenus auprès d'un service de cotation tiennent compte de nombreux facteurs, notamment la taille institutionnelle, les échanges dans des groupes de titres similaires et les développements liés aux titres spécifiques. Pour les titres pour lesquels le Gestionnaire a déterminé qu'il n'existe pas de service de cotation approprié, ces titres peuvent être évalués sur la base d'un cours acheteur coté ou d'un écart communiqué par un négociateur-courtier important sur ce titre ;

(i) les titres adossés à des crédits immobiliers ou à des actifs peuvent être évalués à des cours correspondant à la valeur de marché de ces titres et obtenus auprès d'un service de cotations obligataires, ou à un cours correspondant à la valeur de marché de ces titres et obtenu auprès d'un ou plusieurs négociateurs-courtiers de ces titres, lorsque ces cours sont considérés comme correspondant à la juste valeur de marché de ces titres. Dans les cas où les cours sont obtenus auprès de négociateurs-courtiers, le Gestionnaire peut établir des procédures selon lesquelles les évolutions des rendements ou des spreads du marché sont utilisés pour corriger, quotidiennement, un cours acheteur obtenu récemment pour un titre ;

(j) Les titres négociés de gré à gré et autres instruments dérivés sont évalués sur la base d'un cours acheteur coté ou d'un écart communiqué par un négociateur-courtier important sur ce titre ; et

(k) tous les autres titres sont évalués conformément à des cours de marché facilement disponibles, conformément aux procédures établies par la Société de gestion. En cas de circonstances exceptionnelles rendant une telle évaluation impossible ou inadéquate, la Société de Gestion est autorisée à suivre d'autres règles avec prudence et de bonne foi afin d'obtenir une évaluation juste des actifs du Fonds.

Le Fonds évalue ses titres à leur valeur de marché en vigueur déterminée sur la base des cours de Bourse ou, si ceux-ci ne sont pas facilement disponibles ou ne sont pas fiables, à la « juste valeur » déterminée conformément aux procédures établies par et sous la supervision générale de la Société de gestion. Lors de la prise de décision d'appliquer ou non un prix à sa juste valeur, le Fonds prend en compte plusieurs facteurs, tels que l'Heure de limite de réception des ordres pour un Portefeuille particulier, la clôture des bourses dans lesquelles le Portefeuille est actif et l'existence d'événements

extraordinaires. Lorsque le Fonds a recours à la méthode d'établissement des cours à la juste valeur, il peut prendre en compte tous les facteurs qu'il juge appropriés. Le Fonds peut déterminer la juste valeur en fonction d'évolutions liées à un titre spécifique ou aux évaluations courantes d'indices de marché. Les cours des titres utilisés par le Fonds pour calculer sa Valeur liquidative peuvent différer des cours cotés ou publiés de ces titres.

Par conséquent, comme cela peut également être le cas d'un cours de Bourse communiqué précédemment, le cours d'un quelconque titre en portefeuille déterminé au moyen de procédures d'établissement des cours à la juste valeur pourrait être sensiblement différent du cours qui sera réalisé lors de la cession d'un tel titre.

Aux fins du calcul de la Valeur liquidative par Action du Fonds, tous les actifs et passifs initialement exprimés dans une devise autre que la devise du portefeuille sont convertis dans cette devise à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur de cette devise par rapport au dernier taux de change de la devise du portefeuille communiqué par une grande banque participant régulièrement au marché de changes concerné, ou sur la base d'un service de cotations qui prend en compte les cours fournis par un certain nombre de grandes banques. Si de telles cotations ne sont pas disponibles au moment de la clôture de la Bourse, le taux de change sera établi de bonne foi, ou sous la surveillance du Conseil.

En cas de circonstances exceptionnelles rendant une telle évaluation impossible ou inadéquate, la Société de Gestion est autorisée à suivre d'autres règles avec prudence et de bonne foi afin d'obtenir une évaluation juste des actifs du Fonds.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. a été désignée par la Société de gestion pour calculer quotidiennement la Valeur liquidative par Action de chaque catégorie d'Actions de chaque portefeuille. La Valeur liquidative à l'égard d'un Moment d'évaluation donné est disponible à 18h00 ou à environ 18h00, heure de la côte Est des États-Unis, un tel Jour ouvré. Aux fins des émissions et des rachats, la Valeur liquidative peut être convertie dans d'autres devises, comme prévu au présent Prospectus.

Ajustement par le Swing pricing

Afin de neutraliser les effets de la dilution de la Valeur liquidative d'un Portefeuille provoquée par un volume important d'achats ou de rachats d'actions du Portefeuille, le Conseil d'administration a mis en œuvre une politique de Swing pricing (tarification alternative).

La dilution entraîne une réduction de la Valeur liquidative provoquée par les investisseurs effectuant des opérations d'achat, de vente et/ou d'échange dans et hors d'un Portefeuille du Fonds à un prix qui ne reflète pas les coûts de transaction liés à l'activité de négociation du Portefeuille entreprise pour accueillir les flux monétaires entrants et sortants correspondants. La dilution se produit lorsque les coûts réels de l'achat ou de la vente des actifs sous-jacents d'un Portefeuille s'écarte de la valorisation de ces actifs dans le Portefeuille en raison des frais de négociation, des taxes et de tout écart entre les prix d'achat et de vente des actifs sous-jacents. La dilution peut avoir un effet négatif sur la valeur d'un Portefeuille et affecter par conséquent les Actionnaires.

Conformément à la politique du Swing pricing du Fonds, si un Jour ouvré les flux monétaires entrants et sortants nets cumulés en Actions d'un Portefeuille dépassent un seuil prédéterminé, tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'administration, la Valeur liquidative du Portefeuille peut être ajustée à la hausse ou à la baisse pour refléter les coûts imputables à ces entrées nettes ou sorties nettes. Le seuil est fixé par le Conseil d'administration en tenant compte de certains facteurs tels que les conditions en vigueur sur le marché, les coûts estimés de dilution et la taille d'un Portefeuille. Le niveau d'ajustement par Swing pricing sera révisé et peut être ajusté périodiquement en vue de refléter une approximation des frais de transaction tel que déterminé par le Conseil d'administration. L'application du Swing pricing sera déclenchée chaque jour automatiquement lors du franchissement du seuil pertinent. L'ajustement par Swing pricing s'appliquera à toutes les Actions d'un Portefeuille (et à toutes les opérations) pendant le Jour ouvré donné. L'ajustement par Swing pricing peut varier par Portefeuille et dépend des actifs particuliers dans lesquels un Portefeuille a investi. Généralement, l'ajustement par Swing pricing ne dépassera pas 2 % de la Valeur liquidative d'origine d'un Portefeuille.

Les investisseurs sont avisés que l'application du Swing pricing peut entraîner une augmentation de la volatilité dans la valorisation et la performance d'un Portefeuille, et que la Valeur liquidative d'un Portefeuille peut dévier de la performance des investissements sous-jacents un Jour ouvré particulier à la suite de l'application du Swing pricing. Généralement, un tel ajustement augmente la Valeur liquidative par action un Jour ouvré donné quand il y a des flux nets entrants nettes dans un Portefeuille et diminue la Valeur liquidative par action quand il y a des **flux nets sortants.**

Suspension de l'émission, du rachat et de l'échange des Actions et du calcul de la Valeur liquidative

La Société de gestion peut suspendre provisoirement la détermination de la Valeur liquidative d'un portefeuille et, par conséquent, l'émission, le rachat et l'échange d'Actions de ce portefeuille, dans les cas suivants :

- Lorsqu'un ou plusieurs marchés ou Bourses auxquels il est fait référence dans l'évaluation d'une part importante des actifs d'un portefeuille, ou durant toute période où un ou plusieurs marchés de change de la devise dans laquelle une part importante des actifs du Fonds est libellée sont fermés pour des raisons autres que les congés ordinaires ou si les transactions y sont limitées ou suspendues ;
- Lorsque, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de circonstances indépendantes de la responsabilité et du contrôle de la Société de gestion, la cession des actifs d'un portefeuille n'est pas raisonnable ou pratique normalement, sans porter gravement préjudice aux intérêts des Actionnaires.
- Dans le cas d'une panne des moyens de communication habituellement utilisés pour l'évaluation de l'investissement d'un portefeuille ou si, pour une raison quelconque, la valeur de l'actif d'un portefeuille ne peut pas être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire.
- Si, en raison des restrictions de change ou d'autres restrictions affectant le transfert de fonds, les transactions pour le compte d'un portefeuille sont rendues impraticables ou si les achats et les ventes des actifs du portefeuille ne peuvent pas être effectués à des taux de change normaux.

La décision de suspendre provisoirement le calcul de la Valeur liquidative des Actions d'un portefeuille n'entraîne pas nécessairement la même décision pour les catégories d'Actions d'un autre portefeuille si les actifs faisant partie de cet autre portefeuille

ne sont pas affectés dans la même mesure par ces mêmes circonstances. Les suspensions du calcul de la Valeur liquidative sont publiées de la manière prévue pour les notifications aux Actionnaires à la rubrique « Informations aux Actionnaires et Assemblée générales » dans la présente Section ll, si une telle suspension est susceptible de dépasser dix jours.

Valeur liquidative intrajournalière donnée à titre indicatif

Comme décrit dans la partie pertinente de la Section I relative à un portefeuille spécifique, le cas échéant, la Société de gestion peut fournir aux actionnaires une valeur liquidative estimée ou donnée à titre indicatif, à divers moments, tout Jour ouvré (la « Valeur liquidative intrajournalière donnée à titre indicatif ») pour une catégorie d'actions spécifique d'un portefeuille. La Valeur liquidative intrajournalière donnée à titre indicatif sera calculée par l'Agent administratif et mise à la disposition de tous les Actionnaires du portefeuille concerné sur www.abglobal.com. La Valeur liquidative intrajournalière donnée à titre indicatif sert uniquement de valeur repère, et n'est pas le cours auquel les Actions peuvent être achetées ou rachetées, et ne doit pas être interprétée comme telle. Les achats et rachats d'Actions du Fonds ne peuvent être effectués que sur la base de la Valeur liquidative déterminée une seule fois, chaque Jour ouvré, conformément aux dispositions de la section « Calcul de la Valeur liquidative des Actions » ci-dessus. Les frais relatifs au calcul de Valeur liquidative intrajournalière donnée à titre indicatif ne sont supportés que par la catégorie d'actions concernée.

Types de placements

Le tableau suivant indique les différents types de placements dans lesquels chaque Portefeuille peut investir, mais il ne prétend pas fournir des explications exhaustives sur tous les types de placements dans lesquels chaque portefeuille du Fonds peut investir. Ces catégories d'investissements sont données à titre purement illustratif et ne doivent pas être interprétées comme limitant la capacité du Portefeuille d'investir dans d'autres catégories de titres. Les types de placements qui ne sont pas indiqués pour un Portefeuille particulier peuvent toujours être utilisés, dans une certaine mesure, par ce Portefeuille à différents moments, sous réserve des restrictions liées à l'objectif et à la politique d'investissement déclarés d'un tel Portefeuille, et des restrictions figurant à la rubrique « Restrictions d'investissement » de l'Annexe A. Chacun de ces types de placements est décrit de manière plus détaillée aux pages suivantes.

Les investisseurs doivent également noter que le Gestionnaire peut varier les positions détenues par un Portefeuille en raison de l'évolution des conditions du marché, comme décrit ci-après.

Position défensive temporaire. Dans des circonstances extraordinaires et durant une période limitée, le Gestionnaire peut prendre des mesures défensives temporaires et modifier la politique d'investissement de tout portefeuille pendant des périodes au cours desquelles les conditions sur les marchés de valeurs mobilières ou autres conditions économiques ou politiques le justifient. Le Fonds peut réduire une position du portefeuille en titres de capital ou en titres de créance à long terme, selon le cas, et augmenter sa position dans d'autres titres de créance, qui peuvent comprendre des titres à revenu fixe à court terme émis ou garantis par l'État fédéral américain ou par une entité publique de tout État membre de l'OCDE ou par des sociétés européennes, américaines ou multinationales ou des organisations supranationales bénéficiant d'une notation AA ou supérieure attribuée par Standard & Poor's ou d'une notation Aa ou supérieure attribuée par Moody's, ou d'une notation équivalente attribuée par au moins une organisation de notation statistique reconnue internationalement ou, si le titre n'est pas ainsi noté, considéré par le Gestionnaire comme étant d'une qualité d'investissement équivalente. Ces titres peuvent être libellés dans la devise de référence d'un portefeuille ou dans une autre devise. Un portefeuille peut également détenir des actifs liquides accessoires composés de trésorerie et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par de tels établissements bénéficiant de notes élevées, à condition que leur durée de vie soit inférieure à 120 jours. Un portefeuille peut également, à tout moment, investir temporairement des fonds en attente de réinvestissement ou détenus en réserve pour le versement de dividendes et d'autres distributions aux Actionnaires, dans les instruments du marché monétaire susmentionnés. Pendant qu'un portefeuille investit à des fins défensives temporaires, il peut ne pas remplir son objectif d'investissement.

Évolutions futures. À titre accessoire, chaque portefeuille peut se prévaloir d'autres pratiques d'investissement qu'il ne prévoit pas d'utiliser pour le moment, dans la mesure où ces pratiques d'investissement sont compatibles avec l'objectif d'investissement du portefeuille et autorisées par la loi. Ces pratiques d'investissement, si elles devaient être créées, pourraient entraîner des risques qui dépassant ceux associés aux pratiques décrites aux présentes.

Manque de liquidité de certains titres. Certains titres dans lesquels le Fonds peut investir peuvent faire l'objet de restrictions légales ou autres sur le transfert et il peut ne pas exister de marché liquide pour ces titres. Chaque portefeuille ne conserve pas plus de 10 % du total de son actif net dans des titres marqués par un manque de liquidité. À cette fin, ces titres comprennent entre autres (a) les placements directs ou autres titres soumis à des restrictions de revente légales ou contractuelles ou pour lesquels il n'existe pas de marché facilement disponible (p. ex. les titres dont la négociation est suspendue ou, dans le cas de titres non cotés, pour lesquels il n'y a pas de teneurs de marché ou pour lesquels les teneurs de marché d'acceptent pas de demandes ni d'offres), y compris de nombreux swaps de devises et tous actifs utilisés pour couvrir des swaps de devises, (b) les options de gré à gré et actifs utilisé pour couvrir des options de gré à gré vendues, et (c) les pensions livrées non susceptibles de résiliation sous sept jours. Les titres soumis à des restrictions de revente légales ou contractuelles mais bénéficiant d'un marché facilement disponible ne sont pas considérés comme illiquides. Le Gestionnaire surveille la liquidité des titres en portefeuille de chaque portefeuille. Si un portefeuille investit en titres souffrant d'un manque de liquidité, il pourrait ne pas être en mesure de les céder et ne pas en mesure d'en réaliser toute la valeur lors de la cession.

Voir au paragraphe (5) de la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A une description des titres souffrant d'un manque de liquidité dans lesquels un portefeuille peut investir.

Types de placements

	International Health Care Portfolio	International Technology Portfolio	Global Real Estate Securities Portfolio	Thematic Research Portfolio	India Growth Portfolio	Euro High Yield Portfolio	US Small and Mid-Cap Portfolio	Emerging Markets Multi-Asset Portfolio	RMB Income Plus Portfolio	Short Duration High Yield Portfolio
Types de titres de capital										
Titres de capital	•	•	•	•	•		•	•		•
REIT (Sociétés de placement immobilier)			•	•				•		
Types de titres de créance										
Titres à revenu fixe				•		•		•	•	•
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels *						•		•	•	•
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux *						•		•	•	•
Autres titres adossés à des actifs *						•		•	•	•
Titres structurés et paniers de titres *						•		•	•	•
Autres types de placements										
Options, droits de souscription et warrants	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Contrats à terme	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Engagements à terme	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Contrats de prise en pensions/Contrats de mise en pension			•			•		•	•	•
Opérations sur devises	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Swaps, plafonds, planchers	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Titres de capital synthétiques	•	•		•	•		•	•	•	•

	Real Asset Portfolio	Select US Equity Portfolio	Global Plus Fixed Income Portfolio	Select Absolute Alpha Portfolio	Emerging Market Local Currency Debt Portfolio	Asia-Pacific Income Portfolio	Emerging Market Corporate Debt Portfolio	US High Yield Portfolio	RMB Income Plus II Portfolio (USD)	Low Volatility Equity Portfolio	Unconstrained Bond Portfolio	Asia Pacific Equity Income Portfolio
Types de titres de capital												
Titres de capital	•	•		•				•		•	•	•
REIT (Sociétés de placement immobilier)	•			•								•
Types de titres de créance												
Titres à revenu fixe	•		•		•	•	•	•	•		•	
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels *	•		•		•	•	•	•			•	
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux *	•		•		•	•	•	•			•	
Autres titres adossés à des actifs *	•		•		•	•	•	•	•		•	
Titres structurés et paniers de titres *	•		•		•	•	•	•	•		•	
Autres types de placements												
Options, droits de souscription et warrants	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Contrats à terme	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Engagements à terme	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Contrats de prise en pensions/Contrats de mise en pension	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Opérations sur devises	•	•		•		•		•	•		•	•
Swaps, plafonds, planchers	•	•		•	•	•	•	•	•		•	•
Titres de capital synthétiques	•	•		•					•	•		•

* Sauf mention contraire dans les informations spécifiques relatives à un portefeuille particulier figurant dans la partie I du présent Prospectus, les placements dans les titres adossés à des actifs et des prêts hypothécaires sont limités à 20 % de l'actif net d'un portefeuille

	Asia Multi-Asset Income Portfolio	Emerging Markets Equity Portfolio	Emerging Consumer Portfolio	Diversified Yield Plus Portfolio	Global Equity Income Portfolio	Concentrated US Equity Portfolio	Concentrated Global Equity Portfolio	Global Core Equity Portfolio	Constrained Emerging Markets Debt Portfolio	Global Factor Portfolio	Credit Alpha Portfolio	Multi-Sector Credit Portfolio
Types de titres de capital												
Titres de capital	•	•	•		•	•	•	•		•	•	•
REIT (Sociétés de placement immobilier)	•	•	•		•	•	•	•		•		
Types de titres de créance												
Titres à revenu fixe	•			•					•		•	•
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels *	•			•							•	•
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux *	•			•							•	•
Autres adossés à des actifs *	•			•					•		•	•
Titres structurés et paniers de titres *	•			•					•		•	•
Autres types de placements												
Options, droits de souscription et warrants	•	•	•					•	•	•	•	•
Contrats à terme	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Engagements à terme	•	•	•	•				•	•	•	•	•
Contrats de prise en pensions/Contrats de mise en pension	•	•	•	•					•		•	•
Opérations sur devises	•	•	•	•	•		•	•			•	•
Swaps, plafonds, planchers	•	•	•	•				•	•	•	•	•
Titres de capital synthétiques	•	•	•		•	•	•	•		•	•	•

* Sauf mention contraire dans les informations spécifiques relatives à un portefeuille particulier figurant dans la partie I du présent Prospectus, les placements dans les titres adossés à des actifs et des prêts hypothécaires sont limités à 20 % de l'actif net d'un portefeuille

Les Portefeuilles du Fonds peuvent investir dans tous les types de placements suivants, sous réserve des restrictions liées à l'objectif et à la politique d'investissement déclarés du Portefeuille et des restrictions figurant à la rubrique « Restrictions d'investissement » de l'Annexe A.

À la seule discrétion du Gestionnaire, un portefeuille peut, à des fins de gestion efficace de portefeuille et pour se couvrir contre les risques de marché ou fournir une exposition à certains marchés sans achat direct des actifs sous-jacents, pratiquer diverses stratégies de portefeuille soumises aux restrictions exposées dans le règlement de gestion du Fonds « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A. Les transactions que le Portefeuille peut effectuer à cet égard comprennent des transactions portant sur des instruments financiers dérivés, tels que des swaps, des contrats à terme et des options. Le Portefeuille peut également participer à des transactions sur options sur titres en portefeuille. Un portefeuille peut chercher à couvrir ses investissements contre des fluctuations de change défavorables à la devise du Portefeuille en utilisant des options sur devises, des contrats à terme et des contrats de change à terme. L'utilisation de ces transactions comporte certains risques et aucune assurance ne peut être donnée que l'objectif visé par l'utilisation desdits instruments sera atteint. Voir « Facteurs de risques » ci-après.

Types de titres de capital

Titres de capital. Les titres de capital dans lesquels le portefeuille peut investir comprennent les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées et les participations au capital de sociétés en nom collectif, d'entités patrimoniales ou d'autres types de titres en capital ayant qualité de valeurs mobilières négociables.

Outre l'achat direct de titres d'émetteurs privés sur divers marchés de valeurs mobilières, un portefeuille peut investir en American Depositary Receipts
(« ADRs » – Certificats américains de titres en dépôt), en European Depositary Receipts (« EDRs » – Certificats européens de titres en dépôt) en Global Depositary Receipts (« GDRs » – Certificats internationaux de titres en dépôt) ou en d'autres titres représentant des titres de sociétés ayant leur siège dans des pays autres que les États-Unis. Les certificats de dépôt ne doivent pas nécessairement être libellés dans la même devise que les titres sous-jacents dans lesquels ils peuvent être convertis. De plus, les émetteurs d'actions représentées par des certificats ADR non commandités ne sont pas obligés de communiquer des informations importantes aux États-Unis. Par conséquent, il se peut qu'il n'y ait pas de corrélation entre ces informations et la valeur de marché de tels certificats. Les certificats de dépôt américains sont des certificats de titres en dépôt habituellement émis par une banque ou une société de fiducie américaine qui établit la propriété des titres sous-jacents émis par une société étrangère. Les EDR, les GDR et les autres types de certificats de dépôt sont, en général, émis par des banques ou sociétés de fiducie non américaines et constituent une preuve de propriété des titres sous-jacents émis par une société américaine ou non américaine. En général, les certificats de dépôt américains de type nominatif sont conçus afin d'être utilisés sur les marchés de valeurs mobilières américains, et les certificats de dépôt européens au porteur sont conçus afin d'être utilisés sur des marchés de valeurs non américains. Dans le but de déterminer le pays d'émission, les investissements en certificats représentatifs d'actions étrangères de chaque catégorie sont considérés comme des investissements dans les titres sous-jacents.

Sociétés de placement immobilier (REIT). Un portefeuille peut investir dans des REIT et dans d'autres sociétés internationales du secteur immobilier n'ayant pas qualité de société d'investissement à capital variable au sens du droit luxembourgeois et qui sont cotées et publiquement négociées sur des bourses aux États-Unis ou ailleurs. Une « société du secteur de l'immobilier » est une société dont au minimum 50 % des revenus bruts ou des bénéfices nets proviennent de la propriété, du développement, de la construction, du financement, de la gestion ou de la vente de biens fonciers commerciaux, industriels ou résidentiels, ou d'investissements dans de tels biens fonciers, ou de la propriété et de la prestation de prêts ou investissements liés à l'immobilier. Les titres de capital dans lesquels le portefeuille peut investir à cette fin consistent en actions ordinaires, en actions à droit de possession de REIT et en titres ayant les mêmes caractéristiques que des actions ordinaires, telles que des actions privilégiées ou des titres convertibles. Les REIT sont des instruments d'investissement groupés investissant principalement dans des prêts ou des participations immobiliers ou liés à des biens fonciers qui sont rémunérés. Les REIT sont généralement classés en REIT actions, REIT prêts hypothécaires investissant dans des prêts hypothécaires commerciaux ou résidentiels, ou une combinaison de ces deux catégories de REIT. Les REIT actions investissent la majorité de leur actif directement dans l'immobilier et leur revenu provient principalement de la collecte de loyers. Les REIT actions peuvent également réaliser des plus-values en vendant des biens fonciers ayant pris de la valeur.

Types de titres de créance

Titres à revenu fixe. Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investira comprennent les titres à revenu fixe émis par des organismes gouvernementaux, des organismes supranationaux, des sociétés et d'autres entités.

Titres convertibles. Les titres convertibles incluent les obligations, les obligations non garanties, les bons de sociétés et les actions privilégiées convertibles en actions ordinaires à un taux d'échange déclaré. Avant la conversion, les titres convertibles possèdent les mêmes caractéristiques générales que les titres de créance non convertibles, qui produisent un flux de revenu stable avec des rendements généralement plus élevés que ceux des titres de capital des mêmes émetteurs ou d'émetteurs similaires. Le cours d'un titre convertible variera normalement en fonction des changements du cours de l'action sous-jacente, même si le rendement plus élevé tend à rendre le titre convertible moins volatil que l'action ordinaire sous-jacente. Comme pour les titres de créance, la valeur de marché des titres convertibles tend à baisser au fur et à mesure que les taux d'intérêt augmentent et à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Si les titres convertibles offrent généralement des intérêts ou dividendes plus faibles que ceux des titres de créance non convertibles de qualité similaire, ils permettent aux investisseurs de bénéficier des hausses du cours de l'action ordinaire sous-jacente.

Titres de collectivités locales. Les titres de collectivités locales comprennent les obligations de collectivités locales américaines et d'autres subdivisions d'États américains pertinentes émises en vue d'obtenir des fonds à diverses fins publiques, y compris la construction d'une large gamme d'installations publiques telles qu'aéroports, ponts, autoroutes, écoles, rues et usines de traitement des eaux et d'assainissement. Parmi les autres fins auxquelles les titres de collectivités locales peuvent être émis figurent l'obtention de fonds en vue d'accorder des prêts à des établissements publics ou privés pour la construction de sites tels qu'établissements hospitaliers et scolaires, logements et sites d'élimination des déchets solides.

Titres du Trésor américain à coupon zéro. Un portefeuille peut investir dans des titres du Trésor américain à coupon zéro, qui sont des bons du Trésor des États-Unis émis sans coupons d'intérêts. Un titre à zéro coupon ne paie aucun intérêt à son porteur pendant sa durée de vie. Sa valeur, pour l'investisseur, consiste en la différence entre sa valeur nominale à échéance et le prix auquel il a été acquis, qui est généralement un montant nettement inférieur à sa valeur nominale (parfois appelé prix « à fort escompte »). De tels titres sont

habituellement négociés sur la base d'un fort escompte par rapport à leur valeur nominale ou au pair et sont soumis à des fluctuations de valeur de marché plus importantes en réponse à l'évolution des taux d'intérêts que les obligations d'échéances comparables qui versent présentement des intérêts. Par contre, étant donné qu'il n'y a aucun paiement d'intérêts périodique à réinvestir avant l'échéance, les titres à coupon zéro éliminent le risque de réinvestissement et fournissent un taux de rendement fixe jusqu'à l'échéance.

Actuellement, le seul titre du Trésor américain émis sans coupons est le bon du Trésor. Bien que le Trésor des États-Unis n'émette pas lui-même d'obligations à moyen ou long terme sans coupons, dans le cadre du programme STRIPS du Trésor américain, les paiements d'intérêt et de principal sur certains titres du Trésor à long terme peuvent être maintenus séparément au sein du système d'écriture comptable de la Réserve fédérale américaine et peuvent être négociés et détenus séparément. De plus, au cours des dernières années, un certain nombre de banques et de sociétés de courtage ont séparé (« démembré ») la partie principale (« corpus ») et la partie coupons des obligations du Trésor américain à moyen et long terme et les ont vendues séparément sous la forme de titres ou de certificats en dépôt représentant les intérêts de ces instruments (instruments qui sont généralement détenus par une banque dans un compte de garde ou de gestion de patrimoine).

Titres à taux variable, flottant et flottant inverse. Les titres à revenu fixe peuvent être assortis de taux d'intérêt fixes, variables ou flottants. Les titres à taux variable et à taux flottant versent des intérêts à des taux qui sont révisés périodiquement selon une formule spécifiée. Un taux d'intérêt « variable » est révisé à intervalles prédéterminés (p. ex. quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement), tandis qu'un intérêt « flottant » est révisé chaque fois qu'un taux de référence spécifié (tel que le taux directeur bancaire) change.

Un portefeuille peut investir en titres à revenu fixe qui versent des intérêts à un taux de coupon égal à un taux de base, majoré d'intérêts supplémentaires pour une certaine période si les taux d'intérêt à court terme passent au-dessus d'un niveau prédéterminé ou « plafond ». Le montant de ce versement d'intérêts supplémentaire est généralement calculé suivant une formule basée sur la multiplication d'un indice de taux d'intérêt à court terme par un facteur spécifié.

Les titres à revenu fixe à taux flottant inverse et à effet de levier sont parfois désignés par le terme anglais « inverse floaters ». Le taux d'intérêt d'un titre à taux flottant inverse est révisé en sens opposé au taux d'intérêt du marché sur lequel le titre à taux flottant est indexé. Un titre à taux flottant inverse peut être considéré comme étant à effet de levier dans la mesure où la variation du taux d'intérêt est supérieure à la variation du taux d'intérêt servant d'indice. Le niveau supérieur de l'effet de levier inhérent aux titres à taux flottant inverse est associé à une volatilité supérieure de la valeur de marché de sorte que, en période de hausse des taux d'intérêt, les valeurs de marché des titres à taux flottant inverse ont tendance à baisser plus rapidement que celles des titres à taux fixe.

Titres protégés contre l'inflation. Un portefeuille peut investir dans certains types de titres protégés contre l'inflation émis par des États, y compris les titres du Trésor américain protégés contre l'inflation et les titres protégés contre l'inflation émis par les États étrangers. Les titres du Trésor américain protégés contre l'inflation sont des titres à revenu fixe émis par le département du Trésor américain, dont le principal est révisé quotidiennement en fonction de l'évolution du taux d'inflation (actuellement représenté par l'indice des prix à la consommation pour les consommateurs urbains, calculé avec un décalage de trois mois). Le département du Trésor américain émet actuellement des titres du Trésor américain protégés contre l'inflation uniquement assortis d'échéances de dix ans, bien qu'il soit possible que des titres du Trésor assortis d'autres échéances soient émis à l'avenir. Les titres du Trésor américain protégés contre l'inflation ont été émis dans le passé avec des échéances de cinq, dix ou trente ans. Les titres du Trésor américain protégés contre l'inflation versent des intérêts semestriellement qui sont égaux à un pourcentage fixe du principal corrigé de l'inflation. Le taux d'intérêt sur ces obligations est fixe à l'émission, mais, sur la durée de vie de l'obligation, ces intérêts peuvent être versés sur un principal en hausse ou en baisse, corrigé de l'inflation. Le remboursement à l'échéance du principal de l'obligation d'origine (corrigé de l'inflation) est garanti même en période de déflation. Cependant, si un portefeuille achète, sur le marché secondaire, des titres du Trésor américain protégés contre l'inflation dont les valeurs en principal ont été ajustées à la hausse en raison de l'inflation depuis leur émission, ce portefeuille pourrait subir une perte s'il y a par la suite une période de déflation. En outre, la valeur de marché courante des obligations n'est pas garantie et est susceptible de fluctuer. Si l'inflation est inférieure aux prévisions pendant une période au cours de laquelle un portefeuille détient des titres du Trésor américain protégés contre l'inflation, ce portefeuille pourrait dégager, sur ce type de titre, un rendement inférieur à celui d'obligations conventionnelles. Les titres protégés contre l'inflation d'autres États peuvent être soumis à des problèmes et risques supplémentaires ou différents en fonction de leur structure et des marchés locaux.

Titres adossés à des crédits immobiliers résidentiels. Les porteurs de titres adossés à des crédits immobiliers résidentiels sont exposés à divers risques, y compris les risques de crédit, de marché, de taux d'intérêt, structurels et juridiques. Les titres adossés à des crédits immobiliers résidentiels représentent les intérêts dans des groupes de prêts hypothécaires résidentiels garantis par un à quatre prêts hypothécaires résidentiels. Ces prêts peuvent être remboursés par anticipation à tout moment. Les prêts hypothécaires résidentiels sont les obligations des emprunteurs concernés uniquement et ne sont généralement pas assurés ou garantis par une autre personne ou entité, bien que ces prêts peuvent être titrisés par des organismes gouvernementaux et les titres émis peuvent être garantis. Le taux de défaillance et de perte sur les crédits immobiliers résidentiels sera affecté par un certain nombre de facteurs, notamment la conjoncture économique générale et celle de la zone géographique où le bien hypothéqué est situé, les modalités du crédit immobilier, « la valeur nette » de l'emprunteur dans le bien hypothéqué et la situation financière de l'emprunteur.

Titres liés à des prêts hypothécaires avec flux identiques. Les titres liés à des prêts hypothécaires dans lesquels un portefeuille peut investir fournissent des fonds utilisés pour des prêts hypothécaires accordés aux acheteurs américains d'habitations. Ces titres comprennent ceux représentant des participations à des pools de prêts hypothécaires accordés par des prêteurs, tels que des établissements d'épargne et de crédit, des banques de crédit foncier et des banques commerciales. Les pools de prêts hypothécaires sont rassemblés afin d'être vendus à des investisseurs (tels que des portefeuilles) par divers organismes gouvernementaux américains, organismes liés au gouvernement américain ou organisations privées américaines.

Les participations dans des pools de titres liés à des prêts hypothécaires diffèrent des autres formes de titres de créance traditionnels, qui procurent normalement un paiement périodique d'intérêts en montants fixes et des paiements de principal à échéance ou à des dates d'achat spécifiées. Les titres liés à des prêts hypothécaires, par contre, procurent un paiement mensuel comportant à la fois intérêts et principal. Concrètement, ces paiements représentent un « flux identique » de paiements mensuels d'intérêts et de principal effectués par les

emprunteurs individuels sur leurs prêts hypothécaires résidentiels, nets de toutes commissions payées à l'émetteur, à l'administrateur ou au garant de tels titres. Les paiements additionnels résultent de remboursements de principal découlant de la vente, du refinancement ou de la saisie du bien foncier sous-jacent, net de commissions ou coûts qui peuvent être encourus. Certains titres liés à des prêts hypothécaires, tels que ceux émis par la GNMA, sont décrits comme des titres « avec flux identique modifié ». Ces titres autorisent le porteur à recevoir tous les paiements d'intérêts et de principal dus sur le pool d'hypothèques, nets de certaines commissions, et ce, que les débiteurs hypothécaires effectuent ou non les paiements de remboursement de leurs prêts hypothécaires lorsque ceux-ci sont dus.

Les caractéristiques d'investissement des titres liés à des prêts hypothécaires avec flux identiques diffèrent de celles des titres à revenu fixe traditionnels. Parmi les principales différences figurent le paiement d'intérêts et de principal sur les titres liés à des prêts hypothécaires à une fréquence plus rapprochée, tel que décrit ci-dessus, et la possibilité que le capital puisse être remboursé par anticipation à tout moment en raison de remboursements anticipés sur les prêts hypothécaires ou autres actifs sous-jacents.

La survenance des remboursements anticipés de prêts hypothécaires est affectée par différents facteurs, et notamment par le niveau des taux d'intérêts, le climat économique général, l'emplacement et l'ancienneté de l'hypothèque et par un certain nombre d'autres facteurs sociaux et démographiques. En général, les remboursements anticipés sur titres liés à des prêts hypothécaires avec flux identiques augmentent pendant les périodes de baisse des taux d'intérêts hypothécaires et diminuent pendant les périodes de hausse des taux d'intérêts hypothécaires. Le réinvestissement des remboursements anticipés peut être effectué à un taux d'intérêts plus élevé ou moins élevé que celui obtenu au moment de l'investissement original, ce qui affecte le rendement des portefeuilles.

Le principal garant du gouvernement américain (c'est-à-dire celui offrant la garantie de pleine foi du gouvernement des États-Unis) des titres liés à des prêts hypothécaires est la. La GNMA est une société détenue à 100 % par le gouvernement américain sous la tutelle du Département américain du logement et du développement urbain. La GNMA est autorisée à garantir, avec la pleine foi du gouvernement des États-Unis, le paiement ponctuel du principal et des intérêts sur les titres émis par des établissements agréés par la GNMA (tels que des établissements d'épargne et de crédit, des banques commerciales et des banques de crédit foncier) et adossés à des pools de prêts hypothécaires assurés par l'administration fédérale du logement ou garantis par l'administration des anciens combattants.

Les garants liés au gouvernement américain (c'est-à-dire ceux qui ne disposent pas de la garantie de pleine foi du gouvernement des États-Unis) comprennent la FNMA et la FHLMC. La FNMA est une société gérée par le gouvernement américain et entièrement détenue par des Actionnaires privés. Les titres avec flux identiques émis par la FNMA sont garantis en termes de paiement ponctuel du principal et des intérêts par la FNMA mais ne sont pas garantis par la pleine foi du gouvernement des États-Unis. La FHLMC est une société du gouvernement des États-Unis. Les certificats de participation émis par la FHLMC sont garantis en termes de paiement ponctuel des intérêts et du recouvrement ultime (ou dans certains cas, ponctuel) du principal, mais ils ne sont pas garantis par la pleine foi du gouvernement des États-Unis.

Les banques commerciales, les établissements d'épargne et de crédit, les compagnies d'assurance de prêts hypothécaires privées, les banques de crédit hypothécaire et les autres émetteurs secondaires du marché créent également des pools de prêts hypothécaires résidentiels conventionnels avec flux identiques. Ces émetteurs peuvent également être les initiateurs des prêts hypothécaires sous-jacents, ainsi que les garants des titres liés aux prêts hypothécaires. Les pools créés par ces émetteurs non gouvernementaux offrent généralement un taux d'intérêts supérieur à celui offert par les pools du gouvernement ou liés au gouvernement car ce type de pools n'offre aucune garantie gouvernementale directe ou indirecte de paiement. Cependant, le paiement ponctuel des intérêts et du principal de ces pools est généralement assorti de différentes formes d'assurances ou de garanties, y compris par un prêt, un titre, un pool ou une assurance de risques individuels. L'assurance et les garanties sont émises par des organismes gouvernementaux, des assureurs privés et des émetteurs de pools d'hypothèques. Ces assurances et garanties, ainsi que la solvabilité de leurs émetteurs, seront prises en compte au moment de déterminer si un titre lié à des prêts hypothécaires satisfait aux normes de qualité du portefeuille en matière d'investissement. Rien ne permet de garantir que les assureurs privés soient en mesure de satisfaire leurs obligations en vertu des polices. Un portefeuille peut acheter des titres liés à des prêts hypothécaires sans assurance et sans garanties si, suite à une analyse de l'expérience et des pratiques des émetteurs du pool en matière de prêts, le Gestionnaire estime que les titres satisfont aux normes de qualité du portefeuille. Bien que le marché pour ce type de titres devienne de plus en plus liquide, les titres émis par certaines organisations privées peuvent ne pas être aisément négociables.

Obligations adossées à des prêts hypothécaires avec flux groupés (« Collateral Mortgage Obligations » ou « CMO ») et Titres adossés à des créances avec flux identiques de catégories multiples. Les titres liés à des prêts hypothécaires dans lesquels un portefeuille peut investir peuvent également inclure des CMO et des titres adossés à des créances avec flux identiques de catégories multiples. Les CMO sont des titres de créance émis par des entités ad hoc qui sont garantis par des certificats adossés à des prêts hypothécaires, y compris, dans bien des cas, des certificats émis par des garants gouvernementaux ou liés au gouvernement, et notamment par la GNMA, la FNMA et la FHLMC ainsi que par certains fonds et d'autres formes de garantie. Les titres adossés à des créances avec flux identiques de catégories multiples sont des participations au capital d'une entité patrimoniale composée de titres sur prêts hypothécaires ou liés à des prêts hypothécaires. Les paiements du principal et des intérêts sur la garantie sous-jacente fournissent les fonds nécessaires au remboursement de la dette sur les CMO ou pour effectuer des distributions échelonnées sur le titre adossé à des créances avec flux identiques de catégories multiples. Les CMO et les titres adossés à des créances avec flux identiques de catégories multiples (collectivement dénommés ci-après les « CMO », sauf indication contraire) peuvent être émis par des organismes ou des administrations du gouvernement américain ou par des organisations privées. L'émetteur d'une CMO peut choisir d'être considéré comme un Real Estate Mortgage Investment Conduit (« REMIC »).

Dans une CMO, une série d'obligations ou de certificats est émise dans plusieurs catégories. Chaque catégorie de CMO, souvent appelée une « tranche », est émise à un taux de coupon spécifique et avec une date d'échéance ou de distribution finale déclarée. Les remboursements anticipés de principal sur la garantie sous-jacente d'une CMO peuvent entraîner le remboursement de ce titre à une date sensiblement antérieure aux dates d'échéances ou de distribution finale déclarées. Le capital et les intérêts sur les prêts hypothécaires sous-jacents peuvent être répartis entre les différentes catégories d'une série d'une CMO de nombreuses manières différentes. Au sein d'une structure commune, les paiements de principal, y compris tous remboursements anticipés de principal, sur les prêts hypothécaires sous-jacents sont appliqués aux catégories de la série d'une CMO dans un ordre spécifié, de façon à ce qu'aucun paiement de principal ne soit effectué sur certaines catégories d'une CMO avant que certaines autres catégories n'aient été intégralement remboursées.

Une ou plusieurs tranches d'une CMO peuvent avoir des taux de coupon qui varient périodiquement selon un incrément spécifié par référence à

un indice, tel que le LIBOR (au sens défini ci-après). Ces tranches à taux variable, appelées des « CMO à taux flottant », seront considérées comme des ARM (au sens défini ci-après) par un portefeuille. Les CMO à taux flottant sont généralement émises dotées d'un taux de coupon limite applicable à la durée de vie du titre. Ces limites, similaires à celles applicables aux prêts hypothécaires à taux variable décrits à la rubrique « Titres hypothécaires à taux variable » ci-après, représentent un plafond que le taux du coupon d'une CMO à taux flottant ne peut pas dépasser, quelle que soit la hausse de l'indice de taux d'intérêts auquel la CMO à taux flottant est liée.

Titres hypothécaires à taux variable. Les titres hypothécaires à taux variable (« Adjustable Rate Mortgage Securities » ou « ARMS ») dans lesquels un portefeuille peut investir comprennent (i) les titres avec flux identiques adossés à des prêts hypothécaires à taux variable et émis par la GNMA, la FNMA, la FHLMC et par des organisations privées, et (ii) des CMO à taux flottant. Les taux de coupon des ARMS varient périodiquement sur la base d'un incrément par référence à un indice de taux d'intérêt prédéterminé. Les trois principales catégories d'indices sont : (i) celles basées sur des titres du Trésor américain, (ii) celles dérivées d'une mesure calculée, telle qu'un indice du loyer de l'argent ou une moyenne mobile de taux de prêts hypothécaires, et (iii) celles basées sur des taux à court terme, tel que le taux LIBOR, le taux des Certificats de dépôts (CD) ou le taux de base bancaire. Beaucoup d'émetteurs ont sélectionné comme indices le rendement des obligations à un an, trois ans et cinq ans du Trésor américain, le taux d'escompte des bons à six mois du Trésor américain, tel que publié par deux communiqués statistiques de la Réserve fédérale américaine, le taux mensuel G.13 (415) et le taux hebdomadaire H.15 (519), le taux composite des certificats de dépôt, le taux de base bancaire, le taux LIBOR et d'autres indices. D'autres indices peuvent être créés à l'avenir. Au moment de sélectionner un type d'ARMS à des fins d'investissement, le Gestionnaire prend également en considération la liquidité du marché pour ces ARMS.

Les prêts hypothécaires à taux variable sous-jacents auxquels sont adossés les ARMS et dans lesquels un portefeuille peut investir seront souvent dotés d'un plafond et d'un plancher limitant le montant de l'augmentation et de la diminution du taux du prêt accordé à l'emprunteur résidentiel (i) par variation ou intervalle de variation et (ii) applicable à la durée de vie du prêt. Certains prêts hypothécaires résidentiels à taux variable limitent les variations périodiques en limitant les changements apportés aux paiements mensuels du principal et des intérêts effectués par l'emprunteur plutôt qu'en limitant les changements de taux d'intérêt. Ces limites de paiement peuvent entraîner un amortissement négatif, c'est-à-dire une augmentation du solde du prêt hypothécaire. Les ARMS dans lesquels un portefeuille peut investir peuvent également être garantis par des prêts hypothécaires à taux fixe. Le taux du coupon de ces ARMS, appelés des CMO à taux flottant (tels qu'elles sont décrites ci-dessus) est généralement limité pour la durée de vie.

Les ARMS dans lesquels un portefeuille peut investir comprennent les titres adossés à des créances liées à des prêts hypothécaires avec flux identiques adossés à des prêts hypothécaires à taux variable et des CMO à taux flottant. Comme que cela est décrit ci-dessus, les ARMS sont habituellement dotés de plafonds qui limitent le montant de l'augmentation et de la diminution, à intervalles périodiques ou pendant la durée de vie du prêt, du taux de coupon. Les CMO à taux flottant sont soumis à des plafonds de vie similaires. Lorsque les taux d'intérêts augmentent plus rapidement que les limites auxquelles les ARMS sont soumis, ces ARMS se comporteront davantage comme des titres adossés à des prêts hypothécaires à taux fixe que comme des prêts hypothécaires à taux variable. Par conséquent, il est probable que, lorsque les augmentations de taux d'intérêts sont supérieures aux limites imposées, les ARMS se comporteront davantage comme des titres de créances traditionnels que comme des titres à taux variable, et il en résulte que leur valeur diminuera davantage qu'en l'absence de telles limites.

Comme indiqué ci-dessus, étant donné que les taux de coupon sur les ARMS sont ajustés en fonction de l'évolution des taux d'intérêts, les fluctuations des prix des ARMS résultant d'une telle évolution seront d'une ampleur moindre que si ces titres étaient des titres de créances traditionnels. Le fait que ces ARMS aient un taux variable n'éliminera toutefois pas de telles fluctuations de prix, particulièrement en périodes de fluctuations extrêmes des taux d'intérêts. D'autre part, étant donné que les taux de nombre de prêts hypothécaires à taux variable ne sont révisés qu'une fois par an, il est probable que les prix des ARMS fluctueront dans la mesure où l'évolution des taux d'intérêts en vigueur n'est pas immédiatement reflétée dans les taux de coupons payables sur les prêts hypothécaires à taux variable sous-jacents. Titres liés à des prêts hypothécaires à coupons séparés.

Les titres liés à des prêts hypothécaires à coupons séparés ("Stripped Mortgage-Related Securities" ou "SMRS"). Les titres liés à des prêts hypothécaires à coupons séparés sont des produits dérivés de titres liés à des prêts hypothécaires de catégories multiples. Les SMRS peuvent être émis par le gouvernement américain, ses organismes ou ses administrations, ou par des émetteurs privés de prêts hypothécaires, ou des investisseurs privés en prêts hypothécaires, y compris des associations d'épargne et de crédit, des banques de crédit foncier, des banques d'investissement et des filiales ad hoc de ces types d'établissements.

Les SMRS sont habituellement structurés en deux catégories recevant un pourcentage différent des distributions d'intérêts et de principal à partir d'un pool de certificats de la GNMA, FNMA ou FHLMC, de prêts entiers ou de titres privés adossés à des créances hypothécaires avec flux identiques (ci-après les « Actifs hypothécaires »). Un type commun de SMRS a une catégorie qui reçoit un peu d'intérêts et la plupart du principal des Actifs hypothécaires tandis que l'autre catégorie reçoit la plupart des intérêts et le reste du principal. Dans les cas les plus extrêmes, l'une des deux catégories reçoit la totalité des intérêts (la catégorie « intérêt uniquement » ou IU), et l'autre catégorie reçoit la totalité du principal (la catégorie « principal uniquement » ou PI). Le taux de rendement actuariel brut d'une catégorie IU est extrêmement sensible au taux de remboursement du principal (y compris les remboursements anticipés) sur les Actifs hypothécaires sous-jacents correspondants, et une fréquence rapide de remboursements anticipés du principal pourrait avoir un impact défavorable important sur le taux de rendement actuariel brut de la catégorie IU. Le taux de remboursement du principal variera en fonction des fluctuations du niveau général des taux d'intérêts. Si les Actifs hypothécaires sous-jacents sont l'objet de remboursements anticipés de principal plus importants que prévus, le portefeuille peut ne pas récupérer intégralement son investissement initial dans ces titres, même si ces derniers sont notés AAA par S&P, Aa par Moody's ou une note équivalente par un autre organisme de notation nationalement reconnu. En raison de leur structure et de leurs flux de trésorerie sous-jacents, les SMRS peuvent être plus volatils que les titres liés à des prêts hypothécaires dont le coupon n'est pas détaché.

Types de soutien au crédit. Pour minimiser l'effet des défauts de paiement de la part des débiteurs sur les actifs sous-jacents, les titres liés à des crédits immobiliers non émis ou garantis par la GNMA, la FNMA ou la FHLMC sont susceptibles de comporter un soutien aux flux de trésorerie. Un tel soutien aux flux de trésorerie est réparti en deux catégories : (i) protection des liquidités et (ii) protection du crédit contre les pertes résultant de la défaillance ultime d'un débiteur sur les actifs sous-jacents. La protection des liquidités fait référence à la provision d'avances en vue de couvrir les paiements en retard (p. ex. des retards de 30-60 jours), en général de la part de l'entité administrant le pool d'actifs, et ce, en vue de s'assurer que les versements avec flux

identiques exigibles sur le pool sous-jacent sont effectués dans les délais. La protection du crédit contre les pertes résultant du défaut de paiement ultime accroît la probabilité du remboursement ultime des obligations sur au moins une partie des actifs du pool. Ces protections peuvent être fournies par le biais de garanties, de polices d'assurances ou de lettres de crédit obtenues de tiers par l'émetteur ou le sponsor, par le biais de diverses méthodes de restructuration de l'opération, comme décrit ci-dessous, ou par le biais d'une combinaison de ces méthodes.

Les notes des titres pour lesquels l'amélioration du crédit tiers fournit une protection des liquidités ou une protection contre les pertes résultant des défauts sont généralement tributaires de la solvabilité continue du fournisseur de l'amélioration du crédit. Les notes de ces titres pourraient faire l'objet d'une réduction en cas de dégradation de la solvabilité du fournisseur de l'amélioration même dans les cas où le défaut et les pertes encourues sur le pool d'actifs sous-jacent seraient supérieurs aux attentes.

Les exemples de soutien au crédit résultant de la structure de l'opération comprennent les « titres senior subordonnés » (titres multicatégorie dont une ou plusieurs catégories sont subordonnées aux autres pour ce qui ce qui concerne le remboursement de leur principal et de leurs intérêts, ce qui a pour conséquence que les défauts sur les actifs sous-jacents sont supportés en premier lieu par les porteurs des titres de la catégorie subordonnée), la création de « fonds de réserve » (dans lesquels la trésorerie ou les placements, parfois financés à partir d'une part des versements sur les actifs sous-jacents, sont détenus en réserve contre les pertes futures) et la « surgarantie » (dans le cas où les versements prévus sur les actifs sous-jacents ou le montant principal des actifs sous-jacents dépassent les montants prévus comme nécessaires pour effectuer les versements sur les titres et payer toute commission de service ou autres commissions). Le degré de soutien au crédit fourni pour chaque émission est en général basé sur les informations historiques relatives au risque de crédit associé aux actifs sous-jacents. Parmi les autres informations pouvant être considérées figurent les facteurs démographiques, les pratiques de prises fermes de prêts et les conditions de marché et économiques générales. Un versement en retard ou une perte dépassant le niveau anticipé pourraient avoir un impact négatif sur le rendement d'investissement d'un tel titre.

Titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux. Les titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux sont des titres qui représentent des intérêts dans, ou qui sont garantis par, des crédits immobiliers garantis par des propriétés multifamiliales ou commerciales telles que des propriétés industrielles ou des entrepôts, des immeubles de bureaux, des locaux pour commerce de détail, des centres commerciaux, des appartements en copropriété, des hôtels et motels, des maisons de retraite, des hôpitaux et des centres d'accueil pour personnes du troisième âge. Les titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux ont été émis par le biais d'opérations publiques et privées par une gamme d'émetteurs publics et privés par le biais de diverses structures, dont certaines ont été développées dans le contexte des crédits immobiliers résidentiels, et notamment les structures multicatégorie comportant des catégories seniors et subordonnées. Les titres adossés à des crédits immobiliers peuvent verser des intérêts à taux fixe ou flottant. Les crédits immobiliers commerciaux sous-jacents à ces titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux possèdent certaines caractéristiques de risque particulières. Les crédits immobiliers commerciaux ne possèdent en général pas de conditions standardisées, ce qui peut en compliquer la structure ; ils ont tendance à posséder des échéances plus courtes que les crédits immobiliers résidentiels et peuvent ne pas être intégralement amortis. Les propriétés commerciales ont elles-mêmes tendance à avoir un caractère unique et sont plus difficiles à évaluer que les propriétés résidentielles unifamiliales. En outre, les propriétés commerciales, en particulier les propriétés industrielles et les entrepôts, sont soumises à des risques environnementaux et à des contraintes et coûts liés au respect de la législation et de la réglementation environnementale.

Les titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux, comme tous les titres à revenu fixe, perdent en général de la valeur lorsque les taux d'intérêt augmentent. En outre, bien que la valeur des titres à revenu fixe augmente généralement en période de baisse des taux d'intérêt, cette relation inverse peut ne pas être aussi marquée dans le cas des titres adossés des crédits immobiliers sur les habitations résidentielles unifamiliales, en raison de la probabilité accrue de remboursements anticipés en période de baisse de taux d'intérêt dans le cas de titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux. Le processus utilisé pour noter les titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux peut se concentrer sur, entre autres facteurs, la structure du titre, la qualité et le caractère approprié des sûretés et des assurances et la solvabilité des donneurs d'ordre, sociétés d'administration et les prestataires de soutien au crédit.

Autres titres adossés à des actifs. Un portefeuille peut investir dans certains titres adossés à des actifs de haute qualité. Par voie d'entités patrimoniales, de sociétés ad hoc et d'autres moyens, différents types d'actifs, y compris des créances automobiles et par cartes de crédit, des prêts sur la valeur nette de l'avoir foncier et des baux d'équipements, peuvent être titrisés en structures avec flux identiques similaires aux structures de titres adossés à des créances hypothécaires avec flux identiques décrites ci-dessus, ou en une structure avec flux transformés similaire à la structure d'une CMO. La fréquence des remboursements anticipés de la garantie des titres adossés à des actifs tend à être contrôlée ou limitée. De plus, le court terme des prêts garantis par des actifs réduit l'impact de tout changement du niveau des remboursements anticipés. En raison de l'amortissement, la durée de vie moyenne des titres adossés à des actifs est également l'échéance théorique conventionnelle.

Étant donné que la possibilité de remboursements anticipés (sur des prêts hypothécaires, des prêts automobiles ou d'autres garanties) modifiera le flux de trésorerie sur les titres adossés à des actifs, il est impossible de déterminer à l'avance la date réelle de l'échéance finale ou la durée de vie moyenne. Des remboursements anticipés effectués à une fréquence plus rapide réduiront la durée de vie moyenne, et des remboursements anticipés effectués à une fréquence plus lente la prolongeront. Cependant, il est possible de déterminer quelle sera la fourchette de cette variation et de calculer l'effet qu'elle aura sur le prix du titre.

Titres structurés et paniers de titres. Chaque portefeuille peut investir dans diverses catégories de titres structurés et de paniers de titres. Il peut s'agir, par exemple, de participations dans des entités organisées et exploitées uniquement dans le but de restructurer les caractéristiques d'investissement de titres à revenu fixe donnés. Ce type de restructuration comprend le dépôt auprès d'une entité, telle qu'une société ou une fiducie, ou l'achat par celle-ci d'instruments spécifiés, et l'émission par cette entité d'une ou plusieurs catégories de titres structurés garantis par les instruments sous-jacents ou représentant des participations dans ceux-ci. Le flux de trésorerie correspondant aux instruments sous-jacents peut être réparti entre les titres structurés nouvellement émis pour créer des titres présentant des caractéristiques d'investissement différentes telles que des échéances variables, des priorités de paiement et des clauses spécifiant les taux d'intérêt et l'importance des paiements effectués pour les titres structurés dépend de l'importance du flux de trésorerie correspondant aux instruments sous-jacents. Les titres structurés d'une catégorie donnée peuvent être soit subordonnés, soit non subordonnés au droit de paiement d'une autre catégorie. Les titres structurés subordonnés ont généralement un rendement supérieur et présentent des risques plus élevés que les titres

structurés non subordonnés.

Les paniers de titres dans lesquels chaque portefeuille investit peuvent consister en entités organisées et exploitées dans le but de détenir un panier de titres à revenu fixe de différents émetteurs ou un panier d'autres valeurs mobilières négociables. Les paniers de titres qui comprennent des titres à revenu fixe peuvent être conçus pour refléter les caractéristiques d'une partie ou de la totalité du marché des titres à revenu fixe.

Sous réserve des Restrictions d'investissement du Fonds exposées à l'Annexe A, un portefeuille peut investir dans des titres structurés et dans des paniers de titres.

Obligations adossées à des créances. Les obligations adossées à des créances sont des instruments représentant des intérêts, généralement répartis en tranches, en pools, et dont les catégories d'actifs sous-jacents peuvent comprendre certains titres à revenu fixe tels que des titres adossés à des actifs, des prêts à effet de levier aux entreprises, d'autres obligations adossées à des créances, des swaps sur défaillance de crédit et autres produits dérivés. Il y a une toute une gamme d'obligations adossées à des créances, et notamment des obligations adossées à des créances garanties par des titres préférentiels de fiducie et des titres adossés à des actifs et des obligations adossées à des créances garanties par des prêts à effet de levier aux entreprises et des titres de créance dénommés obligations adossées à des prêts. Les obligations adossées à des créances peuvent émettre divers types de titres ou de tranches, y compris, sans limitation, des titres de capital liés aux obligations adossées à des créances et aux obligations adossées à des prêts, des titres de capital liés à des obligations adossées à des prêts multisectoriels, des titres de capital liés à des obligations adossées à des prêts, des titres de capital liés à des titres préférentiels de fiducie et des emprunts liés à des obligations adossées à des prêts. Les tranches de titres de capital liés à des obligations adossées à des prêts peuvent ne pas être notées ou être notées dans la catégorie spéculative. Les obligations adossées à des prêts sont soumises à des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt qui sont chacun expliqués plus en détail ci-dessous.

Autres types de placements -

Options, droits de souscription et warrants. Une option confère à son acheteur le droit, moyennant le paiement d'une prime, de remettre au vendeur de l'option (dans le cas d'une option de vente) ou de recevoir du vendeur de l'option (dans le cas d'une option d'achat) un montant spécifié d'un titre (ou, dans le cas d'une option sur indice, des espèces) à la date fixée, ou avant cette date, à un prix prédéterminé. Une option d'achat vendue par un portefeuille est « couverte » si le portefeuille possède le titre sous-jacent, possède un droit absolu et immédiat d'acquérir ce titre lors de la conversion ou de l'échange d'un autre titre qu'il détient, ou détient une option d'achat sur le titre sous-jacent dont le prix d'exercice est égal ou inférieur à celui de l'option d'achat qu'il a vendue. Une option de vente vendue par le Portefeuille est couverte si le Portefeuille détient une option de vente sur les titres sous-jacents dont le prix d'exercice est égal ou supérieur à celui de l'option de vente qu'il a vendue.

Une option d'achat est établie à des fins de couverture croisée si un portefeuille ne possède pas le titre sous-jacent, mais cherche à s'assurer une couverture contre une baisse de valeur d'un autre titre que le portefeuille détient ou a le droit d'acquérir. Un portefeuille vend une option d'achat à des fins de couverture croisée, au lieu de vendre une option d'achat couverte, lorsque la prime à recevoir dans le cadre de l'opération de couverture croisée dépasse celle qu'il recevrait en vendant une option d'achat couverte, tout en obtenant en même temps la couverture désirée.

Les droits de souscription et les warrants donnent au titulaire le droit d'acheter des titres de capital à un cours spécifique pendant une période spécifique. Un portefeuille ne peut investir dans des droits de souscription ou des warrants que si le Gestionnaire estime que les titres de capital sous-jacents peuvent être intégrés dans le portefeuille concerné. Les droits de souscription sont généralement émis pour les Actionnaires existants d'un émetteur. Dans certains pays, ils sont appelés « droits de souscription privilégiés ». Les droits de souscription sont similaires aux warrants, si ce n'est qu'ils ont une durée nettement plus courte. Les droits de souscription et warrants peuvent être considérés comme plus spéculatifs que certains autres types de placements car ils n'habilitent pas leur titulaire à recevoir des dividendes ou des droits de vote au regard des titres sous-jacents. Ils ne confèrent pas non plus de droits sur l'actif de la société émettrice. La valeur d'un droit de souscription ou d'un warrant ne varie pas forcément en fonction de la valeur du titre sous-jacent et ce, même si la valeur d'un droit de souscription ou d'un warrant peut baisser en raison de la baisse du titre sous-jacent, du passage du temps ou d'une modification de la perception du potentiel du titre sous-jacent, ou encore d'une quelconque combinaison de ces facteurs. Si le cours du titre sous-jacent est inférieur au prix d'exercice défini dans le warrant à la date d'expiration, le warrant expire sans valeur. En outre, un droit de souscription ou un warrant cesse d'avoir de la valeur s'il n'est pas exercé avant la date d'expiration.

Contrats à terme. La « vente » d'un contrat à terme désigne l'acquisition d'une obligation contractuelle de livrer les titres ou les devises ou indices de matières premières fixés par le contrat, à un prix convenu et à une date spécifiée. L'« achat » d'un contrat à terme désigne le fait de contracter l'obligation d'acquérir les titres, devises ou indices de matières premières fixés par le contrat, à un prix convenu et à une date spécifiée. L'acheteur d'un contrat à terme sur indice convient de prendre livraison ou de livrer un montant en espèces égal aux différences entre un multiple spécifié de la valeur de l'indice à la date d'expiration du contrat (« valeur en vigueur du contrat ») et le prix auquel le contrat a été conclu à l'origine. Aucune livraison matérielle des titres sous-jacents à l'indice n'est effectuée. Un Portefeuille peut aussi investir dans des options sur contrats à terme, qui sont des options qui achètent la livraison de contrats à terme lors de l'exercice. Les options sur contrats à terme vendues ou achetées par un portefeuille seront négociées sur des marchés organisés ou de gré à gré et seront utilisées exclusivement à des fins de gestion efficace de ses portefeuilles de titres.

Engagements à terme fermes. Les engagements à terme fermes pour l'achat ou la vente de titres peuvent inclure des achats « subordonnés à l'émission » ou des achats ou ventes « à remise différée ». Dans certains cas, un engagement à terme peut être conditionné par la survenance d'un événement ultérieur, comme l'approbation et l'exécution d'une fusion, d'une restructuration d'entreprise ou d'une restructuration de la dette (c'est-à-dire une opération « subordonnée au moment, aux conditions et à l'éventualité d'une émission »).

Lors de la négociation d'opérations d'engagement à terme, le prix est fixé au moment où l'engagement est effectué mais la livraison et le paiement n'ont lieu qu'à une date ultérieure. Normalement, la date de règlement survient dans les deux mois qui suivent l'opération mais il est possible de négocier un règlement au-delà de cette période de deux mois. Les titres achetés ou vendus au titre d'un engagement à terme sont sujets aux fluctuations de marché et aucun intérêt ou dividende n'est porté au compte de l'acheteur avant la date de règlement.

L'utilisation d'engagements à terme permet au Portefeuille de se protéger contre les fluctuations anticipées des taux d'intérêt et des cours. Par exemple, lors des périodes de hausse des taux d'intérêt et de baisse des cours des obligations, le Portefeuille peut vendre certains de ses titres au titre d'un engagement à terme afin de limiter son exposition à la

chute des cours. Pendant des périodes de baisse des taux d'intérêt et de hausse du cours obligataires, chaque portefeuille peut vendre un titre en portefeuille et procéder à l'achat subordonné à l'émission ou par engagement à terme ferme du même titre ou d'un titre similaire, et ainsi bénéficier de rendements comptants plus élevés. Cependant, si le Gestionnaire se trompait dans ses prévisions sur l'orientation des mouvements de taux d'intérêt, le portefeuille pourrait être contraint d'exécuter de telles opérations de vente subordonnées au moment de l'émission ou de telles opérations à terme à un prix inférieur aux valeurs de marché en cours. Les titres vendus au moment de l'émission et les engagements à terme peuvent être vendus avant la date de règlement. Cependant, le Portefeuille ne conclut des ventes subordonnées au moment de l'émission et des engagements à terme que lorsqu'il a vraiment l'intention de recevoir des titres ou de les remettre, selon le cas. Si le Portefeuille choisit de céder le droit d'acquérir un titre subordonné à son émission avant son acquisition ou bien de céder son droit de remettre ou recevoir en échange d'un engagement à terme, il sera alors susceptible de bénéficier d'une plus-value ou de subir une moins-value. Tout investissement important de l'actif d'un portefeuille dans l'achat de titres « subordonnés au moment, aux conditions et à l'éventualité d'une émission » pourrait augmenter la volatilité de la Valeur liquidative d'un tel portefeuille. Dans le cas où l'autre partie à une opération d'engagement à terme se trouverait en situation de défaillance, le Portefeuille perdrait la possibilité d'investir de l'argent à des taux intéressants ou de céder des titres à des cours favorables.

Techniques de gestion efficace du portefeuille

Sous réserve des conditions et dans les limites prévues à la Loi de 2010 et dans toute circulaire publiée de temps à autre par la CSSF, et en particulier la Circulaire 13/559 de la CSSF transposant les Orientations ESMA/2012/832 de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) [Autorité européenne des marchés financiers] à l'intention des autorités compétentes et des sociétés de gestion d'OPCVM – Lignes directrices sur les fonds indiciels cotés et sur d'autres questions relatives aux OPCVM (les « Orientations de l'ESMA »), un portefeuille peut avoir recours à des techniques et à des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire tels que des opérations de prêt de titres et de pensions livrées, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Pour plus d'informations sur les techniques de gestion efficace du portefeuille utilisées par le Fonds, voir l'« Annexe D : Techniques et instruments financiers ».

Contrats de prise en pension et de mise en pension. Un contrat de mise en pension est conclu lors que le Fonds « achète » un titre à une contrepartie et convient simultanément de le revendre à la contrepartie à une date future et à un prix convenus. Un contrat de prise en pension est conclu lors que le Fonds « vend » un titre à une contrepartie et convient simultanément de le racheter à la contrepartie à une date future et à un prix convenus. Le prix de rachat correspond au principal du contrat de prise en pension majoré d'un taux d'intérêts convenu pour la période pendant laquelle les fonds de l'acheteur sont investis dans le titre. Ces contrats accordent au Gestionnaire une souplesse supplémentaire pour poursuivre l'objectif d'investissement du portefeuille.

Le recours par le Fonds aux contrats de prise en pension et de mise en pension comporte certains risques. Si une contrepartie à une transaction de mise en pension manque à son obligation, le portefeuille concerné subit une perte dans la mesure où le produit de la vente de titres est insuffisant pour remplacer le montant des fonds dus à la contrepartie. Si une contrepartie à une transaction de prise en pension manque à son obligation, le Fonds concerné peut subir une perte dans la mesure où les espèces reçues par le Fonds dans la transaction sont insuffisantes pour remplacer les titres qui doivent être remboursés par la contrepartie Le Gestionnaire surveille la solvabilité de la contrepartie avec laquelle un portefeuille conclut des contrats de prise en pension.

Opérations sur devises. Les opérations en devises peuvent comprendre les options, les contrats à terme, les contrats à terme standardisés et les swaps, et sont assujetties à un certain nombre de risques, notamment le risque posé par les fluctuations du prix des contrats de change du marché.

Options sur devises. Comme dans le cas des autres types d'options, la vente d'une option sur devise ne constitue qu'une couverture partielle, jusqu'à concurrence du montant de la prime reçue, et le Portefeuille pourrait être prié d'acheter ou de vendre des devises à des taux de change défavorables, auquel cas il pourrait subir des pertes. L'achat d'une option sur devise peut constituer une couverture efficace contre les fluctuations des taux de change, même si, dans le cas de mouvements de taux défavorables à la position du portefeuille, on court le risque de perdre l'intégralité de la prime plus les frais liés à l'opération.

Contrats de change à terme fermes. Un portefeuille peut acheter ou vendre des contrats de change à terme pour réduire ou obtenir une exposition à la devise du Portefeuille, à la devise d'un investissement sous-jacent et/ou à d'autres devises. Un contrat à terme ferme est une obligation d'acheter ou de vendre une devise spécifique à un prix convenu et à une date future. Il s'agit d'un contrat négocié individuellement et en privé.
Un portefeuille peut conclure un contrat à terme ferme pour l'achat ou la vente d'un titre libellé dans une devise étrangère afin de « bloquer » le prix du titre dans la Devise du portefeuille (« couverture de transaction »). Un portefeuille peut conclure des couvertures de transaction, en ce qui concerne la devise d'un pays particulier, pour un montant égal au montant cumulé des transactions du portefeuille dans cette devise, ou tout autre montant supérieur ou inférieur, selon les besoins, de manière à incorporer les plus-values ou moins-values latentes d'un portefeuille ou afin de comptabiliser les activités de souscription et de rachat des titres sous-jacents du portefeuille. De telles positions sur devises ouvertes aux fins d'une transaction de couverture spécifique ne sont pas tenues d'être comptabilisées, à moins que tout montant excédentaire de ladite transaction de couverture supérieur, de temps à autre, à la valeur de marché cumulée des titres du portefeuille libellés ou cotés dans cette devise n'excède 0,50 % de l'actif net du portefeuille. Lorsqu'un portefeuille estime qu'une devise dans laquelle ses investissements sont libellés pourrait subir une baisse importante par rapport à la Devise du portefeuille, il peut conclure un contrat de vente à terme ferme pour vendre un montant de cette devise approximativement égal à la valeur de l'ensemble ou d'une partie de ses investissements dans une telle devise étrangère, ou encore si un portefeuille estime que la Devise du portefeuille pourrait accuser une forte baisse par rapport à une autre devise, il peut conclure un contrat d'achat à terme ferme pour acheter cette devise pour un montant fixe dans la Devise du portefeuille (« couverture de position »). Le Portefeuille pourra généralement, procéder à des couverture de position, en ce qui concerne la devise d'un pays particulier, pour un montant égal à la valeur de marché cumulée (à la date de cette vente) des titres détenus dans son portefeuille et libellés dans cette devise particulière, ou tout autre montant supérieur ou inférieur, selon les besoins, de manière à incorporer les plus-values ou moins-values latentes d'un portefeuille ou afin de comptabiliser les activités de souscription et de rachat des titres sous-jacents du portefeuille. De telles positions sur devises ouvertes aux fins d'une transaction de couverture spécifique ne sont pas tenues d'être comptabilisées à moins que tout montant excédentaire de ladite transaction de couverture supérieur, de temps à autre, à la valeur de marché cumulée des titres du portefeuille libellés ou cotés dans cette devise n'excède 0,50 % de l'actif net du portefeuille. Au lieu d'effectuer une couverture de position, chaque portefeuille peut conclure un contrat

à terme ferme pour vendre une devise différente pour un montant fixe dans la Devise du portefeuille lorsqu'un tel portefeuille considère que le cours, dans la Devise du portefeuille, de la monnaie à vendre dans le cadre du contrat à terme ferme baissera chaque fois qu'il y a une baisse, dans la Devise du portefeuille, de la devise dans laquelle les titres d'un tel portefeuille sont libellés (« couverture croisée »). Les fluctuations imprévues des cours des devises peuvent entraîner une baisse de la performance générale du Portefeuille supérieure à ce qu'elle aurait été s'il n'avait pas conclu de tels contrats à terme fermes. La couverture contre une baisse de la valeur d'une devise n'élimine pas les fluctuations des cours des titres du portefeuille ni n'empêche les pertes si les cours de ces titres baissent. De telles opérations excluent également la possibilité d'une plus-value dans le cas où la valeur de la devise couverte augmenterait. En outre, il pourrait être impossible pour le Portefeuille de se couvrir contre une dévaluation anticipée par un si grand nombre d'intervenants que le Portefeuille ne parviendrait pas à vendre la devise à un cours supérieur au niveau de dévaluation qu'il anticipe.

Swaps, taux plafonds, taux planchers. Un portefeuille peut conclure des swaps (y compris des swaps de taux d'intérêt), peut acheter et vendre des taux d'intérêt plafond, acheter et vendre des taux planchers, et peut acheter et vendre des options sur toutes les transactions susmentionnées. Les portefeuilles prévoient de conclure ce genre de transactions en vue de préserver un rendement ou de diversifier un investissement particulier ou une partie d'un portefeuille, ou encore à d'autres fins de couverture. Un portefeuille peut également conclure ces transactions en vue de se protéger contre toute augmentation des cours des titres que le portefeuille prévoit d'acquérir à une date ultérieure ou afin de gérer la durée d'un portefeuille. Les swaps de taux d'intérêt impliquent l'échange entre un portefeuille et une autre partie de leurs engagements respectifs de paiement ou de réception d'intérêt (p. ex. l'échange de remboursements à taux variable contre des remboursements à taux fixe). L'achat d'un taux d'intérêt plafond permettrait à un portefeuille, dans la mesure où un indice spécifique dépasse un taux d'intérêt prédéterminé, de percevoir des paiements d'intérêts sur un montant notionnel basé sur un contrat de la partie vendant le taux d'intérêt plafond. L'achat d'un taux d'intérêt plancher permettrait à un portefeuille, dans la mesure où un indice spécifique baisse en dessous d'un taux d'intérêt prédéterminé, de percevoir des paiements sur un montant notionnel basé sur un contrat de la partie vendant le taux d'intérêt plancher. La vente d'un taux d'intérêt plafond supposerait qu'un portefeuille, dans la mesure où un indice spécifique dépasse un taux d'intérêt prédéterminé, effectue des paiements d'intérêts sur un montant notionnel de base contractuelle à la partie achetant le taux plafond en échange d'une prime offerte par le portefeuille. La vente d'un taux d'intérêt plancher supposerait, dans la mesure où un indice spécifique baisse en dessous d'un taux d'intérêt prédéterminé, qu'un portefeuille effectue des paiements d'intérêts sur un montant notionnel de base contractuelle à la partie achetant le taux d'intérêt plancher.

Un portefeuille peut conclure des transactions de swaps, taux plafond et taux plancher sur la base d'actifs ou de passifs, selon qu'il cherche à couvrir son actif ou son passif, et il conclura généralement des swaps sur une base de solde net (en d'autres termes, les deux flux de paiements sont déduits, le portefeuille étant l'acheteur ou le vendeur, selon le cas, uniquement le montant net des deux paiements). Le montant net excédentaire, le cas échéant, des obligations concernées du portefeuille sur ses allocations relatives à chaque swap sera cumulé sur une base quotidienne. Si un portefeuille conclut une transaction de swap autrement que sur une base de solde net, le portefeuille maintiendra un compte distinct correspondant au montant total cumulé sur une base quotidienne des obligations du portefeuille vis-à-vis du swap. Le Gestionnaire surveillera la solvabilité des contreparties à ses contrats de swaps, de taux plafond et de taux plancher de manière continue.

L'utilisation de swaps (y compris de taux plafond et de taux plancher) suppose des techniques d'investissement et des risques différents de ceux associés aux transactions de portefeuilles ordinaires. Si les prévisions concernant les valeurs de marché, les taux d'intérêt et autres facteurs applicables du Gestionnaire s'avèrent incorrectes, la performance d'investissement du portefeuille diminuerait par rapport à ce qu'elle aurait été si ces techniques d'investissement n'avaient pas été utilisées. En outre, même si les prévisions du Gestionnaire dont correctes, il existe un risque que la position du swap soit imparfaitement corrélée au prix de l'actif ou du passif couvert.

*Swaps de devises***.** Les swaps de devises comportent l'échange négocié individuellement par le Portefeuille avec une autre partie d'une série de paiements dans des devises spécifiées. Un swap de devises peut comporter la livraison, à la fin de la période d'échange, d'une somme importante de l'une des devises désignées en échange de l'autre devise désignée. Par conséquent, l'ensemble du capital d'un swap de devises est soumis au risque que l'autre partie à l'échange manque à ses obligations contractuelles de livraison. Le montant net de l'excédent éventuel des obligations du portefeuille par rapport à ses droits au titre de chaque swap de devises sera calculé quotidiennement. Dans le cas où l'autre partie serait en défaillance en vertu de l'opération, le Portefeuille disposera de recours contractuels conformément aux contrats relatifs aux opérations.

Swaps sur défaillance de crédit. Un portefeuille peut conclure des swaps sur défaillance de crédit avec les établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF faisant référence à tout investissement parmi les investissements admissibles ci-dessus à des fins de couverture ou de spéculation. Lorsqu'il est utilisé à des fins de couverture, le portefeuille sera l'acheteur d'un contrat de swap sur défaillance de crédit. Dans ce cas, un portefeuille versera à la contrepartie un flux périodique de paiements pendant la durée du swap sur défaillance de crédit, en contrepartie d'un droit d'échanger le titre de créance ou le règlement en espèces en lieu et place de celui-ci pour la valeur nominale (ou autre valeur convenue) lors de la survenance d'un « événement de crédit » sur l'émetteur du titre de créance spécifié. Si aucun événement de crédit ne se produit, un portefeuille aura dépensé le flux des paiements reçus sur le swap sur défaillance de crédit sans avoir reçu aucun avantage. Inversement, quand un portefeuille est le vendeur d'un swap sur défaillance de crédit, il reçoit le flux de paiements et est tenu de verser à la contrepartie la valeur nominale (ou autre valeur convenue) du titre de créance référencé en échange du titre de créance ou règlement en espèces en lieu et place de celui-ci lors de l'apparition d'un tel événement de crédit. En tant que vendeur, un portefeuille sera soumis au risque de crédit de l'émetteur, car il devra se tourner vers ce dernier afin d'être remis dans la position antérieure. Un portefeuille peut investir dans un nom unique, un indice, une tranche, un panier ou une transaction de swap sur défaillance de crédit personnalisée.

Swaps sur le rendement total et autres instruments financiers dérivés aux caractéristiques similaires. Dans le cas où un portefeuille conclut un swap sur rendement total ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés ayant des caractéristiques similaires, les actifs détenus par le portefeuille doivent respecter les limites de diversification prévues aux articles 43, 44, 45, 46 et 48 de la Loi de 2010. D'autre part, conformément à l'article 42 (3) de la Loi de 2010 et à l'article 48 (5) du Règlement CSSF 10-4, la Société de gestion doit veiller à ce que les risques sous-jacents du swap sur rendement total ou des autres instruments financiers dérivés ayant des caractéristiques similaires soient pris en compte pour calculer les limites

d'investissement du portefeuille fixées conformément à l'article 43 de la Loi de 2010.

En outre, si un portefeuille conclut un swap sur rendement total ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, l'exposition sous-jacente obtenue directement ou par l'intermédiaire d'un indice reconnu est conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du portefeuille pertinent prévus dans la section I du présent prospectus.

Les contreparties à ce type de transaction doivent être des institutions financières très bien cotées, spécialisées dans ce type de transaction, et sont choisies à partir dune liste de contreparties autorisées établies par le Gestionnaire.

Sauf disposition contraire dans la partie concernée de la Section I relative à un portefeuille spécifique, la contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion des placements du portefeuille ou des actifs sous-jacents ou d'un indice de référence de l'instrument financier dérivé. Si, pour un portefeuille spécifique, la contrepartie a un pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion des placements du portefeuille ou des actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, l'accord entre le portefeuille et la contrepartie devrait être considéré comme un dispositif de délégation de gestion de placements et devrait se conformer aux exigences relatives aux OPCVM en matière de délégation. Dans ce cas, la partie de la Section I relative au portefeuille concerné décrira les détails de l'accord.

Un portefeuille qui conclut un swap sur rendement total ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires est soumis au risque de défaut de la contrepartie qui peut influer sur le rendement des actifs pour les actionnaires de ce portefeuille. Pour en savoir plus sur ces risques et d'autres risques applicables à ce type de transactions, les investisseurs doivent se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » ci-dessous.

Titres de capital synthétiques. Les portefeuilles peuvent investir dans des titres de capital synthétiques, dénommées « produits d'accès local » ou « billets de participation » ou « warrants à faible prix de levée ». Ces instruments sont en général émis par des banques ou autres institutions financières, et peuvent être ou non négociés en bourse. Ces instruments sont une forme de produit dérivé qui peut accorder aux porteurs le droit d'acheter ou de vendre un titre sous-jacent ou un panier de titres représentant un indice, conformément à l'article 41 (1) de la Loi de 2010, de ou à l'émetteur contre un prix spécifique, ou encore peut permettre aux porteurs de percevoir des paiements en espèces liés à la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent. Ces instruments sont similaires aux options dans la mesure où ils peuvent être levés par le porteur contre un titre sous-jacent ou contre la valeur de ces titres, mais peuvent généralement être levés sur une plus longue durée que les options courantes. Ces instruments possèdent en général un prix de levée, lequel est fixé au moment de l'émission.

Ces instruments permettent au porteur d'acheter des Actions ordinaires d'une société à l'émetteur ou de recevoir un paiement en espèces. Le paiement en espèces est calculé conformément à une formule prédéterminée. Les instruments possèdent en général un prix de levée très bas par rapport au cours de marché de l'instrument sous-jacent au moment de l'émission (p. ex. un centime de dollar américain). L'acheteur d'un warrant à faible prix de levée paie effectivement la valeur totale de l'action ordinaire sous-jacente d'entrée. En cas de toute levée de warrants, il peut y avoir un retard entre le moment ou un porteur de warrants ordonne la levée et le moment où le prix de l'action ordinaire liée à la date de levée ou de règlement est déterminé. Pendant ce laps de temps, le prix du titre sous-jacent peut énormément changer. En outre, la date de levée ou la date de règlement des warrants peut être affectée par certains évènements perturbants le marché, tels que l'imposition de contrôles de capital par une autorité locale, ou des changements au niveau des lois relatives aux investisseurs étrangers. Ces évènements pourraient entraîner une modification de la date de levée ou de la devise de règlement des warrants, ou encore l'ajournement de la date de règlement. Dans certains cas, si les évènements perturbant le marché persistent pendant une certaine période, les warrants peuvent perdre toute leur valeur, ce qui aurait pour conséquence la perte totale du prix d'achat des warrants.

Les portefeuilles achèteront de tels instruments émis par des entités jugés solvables par le Gestionnaire, lequel suivra de près la solvabilité des émetteurs de manière constante. Les investissements réalisés dans ces instruments impliquent des risques selon lesquels l'émetteur de l'instrument peut ne pas honorer ses obligations de livrer le titre sous-jacent ou des espèces en remplacement de celui-ci. Ces instruments peuvent également être assujettis à des risques de liquidité, car il est possible que seul un marché secondaire soit disponible pour la négociation de ces warrants.

Les portefeuilles peuvent également investir dans des options à long terme de, ou liées à, certains émetteurs. Les options à long terme sont des options d'achat créées par un émetteur, en général une institution financière, qui permettent au porteur d'acheter à l'émetteur des titres en circulation d'un autre émetteur. Les options à long terme possèdent une période initiale d'un an ou plus, mais possèdent en général des termes s'échelonnant entre trois et cinq ans. Les options à long terme ne se règlent pas par le biais d'une chambre de compensation d'options garantissant la performance de la contrepartie. Au lieu de cela, elles sont négociées en bourse et sont soumises aux réglementations régissant les transactions boursières.

Risques généraux

Chaque portefeuille est impliqué dans des activités d'investissement dans des titres, ce qui entraîne certains risques. Les facteurs de risques généraux suivants sont applicables à tous les Portefeuilles du Fonds.

Risques pays — Risques généraux. Un portefeuille peut investir en titres d'émetteurs situés dans divers pays et régions géographiques. Les économies de divers pays peuvent différer favorablement ou défavorablement les unes des autres en termes de croissance du produit intérieur brut ou du produit national brut, de taux d'inflation, de réinvestissement des capitaux, d'autosuffisance en ressources naturelles et de balance des paiements. De manière générale, les émetteurs sont soumis, à des niveaux divers de réglementation portant sur des questions telles que les délits d'initiés, les restrictions concernant la manipulation des marchés, les exigences relatives aux procurations données par les actionnaires et à la communication en temps opportun d'informations financières. Les normes de reporting, de comptabilité et d'audit des émetteurs peuvent différer, parfois considérablement, d'un pays à l'autre, sur certains points importants et il est possible que les informations communiquées aux investisseurs en valeurs mobilières ou autres actifs soient moins nombreuses d'un pays à l'autre.

Les nationalisations, les expropriations ou une fiscalité confiscatoire, les blocages de change, les changements politiques, la réglementation administrative, l'instabilité politique ou sociale ou les évolutions diplomatiques peuvent affecter négativement l'économie d'un pays ou les placements d'un portefeuille dans ce pays. En cas d'expropriations, de nationalisations ou autres confiscations, un portefeuille pourrait perdre la totalité de son placement dans le pays concerné. De plus, il se pourrait que la législation nationale régissant les entreprises commerciales, la faillite et l'insolvabilité ne fournisse qu'une protection limitée aux porteurs de titres tels qu'un portefeuille.
Les portefeuilles qui investissent essentiellement en titres dont les émetteurs sont domiciliés dans un seul pays sont plus exposés aux risques politiques, économiques et de marché de ce pays que les portefeuilles dont les placements sont plus diversifiés sur le plan géographique. Les portefeuilles qui investissent en titres dont les émetteurs sont domiciliés dans de multiple pays sont moins exposés aux risques associés à un pays particulier, mais sont exposés à un plus grand nombre de pays.

Un portefeuille peut négocier ses titres sur divers marchés et auprès d'un grand nombre de courtiers et de négociateurs. La faillite d'un courtier ou d'un négociateur peut entraîner la perte totale des actifs du portefeuille déposés auprès de ce courtier ou négociateur, suivant la réglementation à laquelle ce courtier ou négociateur est soumis. En outre, les commissions de courtage peuvent être plus élevées dans certains pays que dans d'autres et les marchés boursiers peuvent, dans certains pays, être moins liquides, plus volatils et soumis à une surveillance administrative moins rigoureuse que dans d'autres pays.

De plus, les marchés boursiers de nombreux pays sont relativement petits, la majeure partie de la capitalisation boursière et du volume d'échanges étant concentrée sur un nombre limité de sociétés représentant un petit nombre de secteurs d'activité. Par conséquent, un portefeuille investi en titres de capital de sociétés dans ces pays peut être soumis à une volatilité des cours supérieure et à une liquidité nettement inférieure à celles d'un portefeuille investi exclusivement en titres de capital de sociétés de pays dont les marchés boursiers sont relativement plus importants. Ces marchés plus petits peuvent être davantage influencés par des événements défavorables affectant généralement le marché et par les investisseurs importants négociant des blocs de titres importants. Les règlements de titres peuvent, dans certains cas, être soumis à des retards et aux incertitudes administratives connexes.

Certains pays exigent que les placements effectués par les étrangers fassent l'objet d'une approbation préalable de la part de l'administration ou limitent les placements effectués par les étrangers à un pourcentage spécifié des titres en circulation d'un émetteur ou à une catégorie spécifique de titres dont les conditions (et notamment les cours) peuvent être moins avantageuses que celles des titres de la société offerts à la vente aux ressortissants de ces pays. Ces restrictions ou contrôles peuvent parfois limiter ou exclure les placements dans certains titres et peuvent augmenter les coûts et frais d'un portefeuille. De plus, dans certains pays, le rapatriement des revenus de placements, des capitaux ou du produit de la vente de titres est soumis à une réglementation, y compris, dans certains cas, à la nécessité de donner notification préalable à l'administration ou d'obtenir son autorisation. S'il se produit une dégradation de la balance des paiements d'un pays, celui-ci peut imposer des restrictions temporaires sur le rapatriement des capitaux étrangers. Un portefeuille pourrait également être affecté négativement par les retards d'une quelconque approbation administrative obligatoire pour un rapatriement ou par le refus d'une telle approbation, ou encore par l'application de restrictions d'investissement. Il se peut que les placements sur les marchés locaux obligent un portefeuille à adopter des procédures spéciales susceptibles d'impliquer des frais supplémentaires pour le portefeuille. Ces facteurs pourraient affecter la liquidité des placements du portefeuille dans tout pays et le Gestionnaire surveille l'effet de l'un ou l'autre de ces facteurs sur les placements du portefeuille.

Risque de gestion. Un portefeuille peut être soumis au risque de gestion s'il constitue un fonds d'investissement activement géré. Le Gestionnaire applique ses techniques d'investissement et ses analyses de risque au moment de prendre des décisions d'investissement pour le portefeuille, mais rien ne permet de garantir que ses décisions produiront les résultats souhaités. Il se peut, dans certains cas, les techniques d'instruments dérivés et autres techniques d'investissement ne soient pas disponibles ou que le Gestionnaire décide de ne pas y avoir recours, peut-être même dans des conditions de marché dans lesquelles leur utilisation pourrait être avantageuse pour le Portefeuille.

Risque d'absence d'antécédents d'exploitation. Certains portefeuilles du Fonds peuvent avoir été constitués récemment et ne pas posséder d'antécédents d'exploitation.

Certains risques juridiques et réglementaires. L'environnement juridique, fiscal et réglementaire des fonds d'investissement (tels que le Fonds) et leurs gestionnaires évolue, et les changements dans la réglementation des fonds d'investissement, de leurs gestionnaires et de leurs activités de négociation et d'investissement peuvent avoir un effet défavorable sur la capacité du Fonds à poursuivre son programme d'investissement et sur la valeur des investissements détenus par le Fonds. Il y a eu un accroissement de la surveillance de l'industrie de l'investissement par les agences gouvernementales et les organisations d'autorégulation dans plusieurs juridictions dans lesquelles le Fonds exerce ses activités.

Risque de liquidité. Certains titres dans lesquels le Fonds peut investir peuvent faire l'objet de restrictions légales ou autres sur le

transfert et il peut ne pas exister de marché liquide pour ces titres. Les prix du marché, le cas échéant, pour ces titres ont tendance à être volatils et peuvent ne pas être facilement vérifiables et le Fonds peut ne pas être en mesure de les vendre quand il veut le faire ou de réaliser ce qu'il estime être leur juste valeur dans le cas d'une vente. La vente de titres soumis à des restrictions et illiquides exige souvent plus de temps et entraîne des commissions de courtage ou des décotes de négociateurs et d'autres frais de vente plus élevés que la vente de titres admissibles à la négociation sur les bourses nationales ou dans les marchés de gré à gré. Les titres soumis à des restrictions peuvent se vendre à un prix inférieur à celui de titres semblables qui ne sont pas soumis à des restrictions de revente.

Un portefeuille peut investir jusqu'à 10 % du total de son actif net dans des titres pour lesquels il n'existe pas de marché immédiat, tel que cela est décrit de manière plus détaillée au paragraphe (5) de la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A. De plus, un portefeuille peut effectuer des transactions en contrats à terme ou en options sur de tels contrats dans certaines circonstances limitées, et de tels instruments peuvent également souffrir d'un manque de liquidité lorsque l'activité sur le marché diminue ou lorsqu'une limite de fluctuation des cours quotidiens est atteinte. La plupart des Bourses de contrats à terme limitent les fluctuations des prix de tels contrats au cours d'une même journée au moyen d'une réglementation dénommée « limites quotidiennes ». Au cours d'un même jour de négociation, aucune transaction ne peut s'exécuter à des prix qui dépassent la limite quotidienne. Une fois que le prix d'un contrat à terme a augmenté ou diminué jusqu'au point limite, les positions ne peuvent être ni prises ni dénouées. Les cours de contrats à terme ont occasionnellement déplacé la limite quotidienne pendant plusieurs jours consécutifs, avec peu ou pas de transactions. Des circonstances similaires pourraient empêcher un portefeuille de dénouer rapidement des positions défavorables et, par conséquent, entraîner à la fois des pertes au détriment d'un portefeuille et des diminutions correspondantes de la Valeur liquidative des Actions concernées.

Certains instruments de gré à gré, pour lesquels la liquidité sera limitée, seront évalués, pour les besoins du calcul la Valeur liquidative, sur la base d'une moyenne des cours d'au moins deux négociateurs de premier plan. Ces cours affecteront le prix auquel les Actions peuvent être rachetées ou achetées. Il est possible qu'une telle valorisation ne puisse être réalisée lors de la cession par le Portefeuille.

Risque de change. Les placements sous-jacents d'un portefeuille peuvent être libellés dans une ou plusieurs devises différentes de la devise dans laquelle ce portefeuille est libellé. Les fluctuations des devises de ces placements sous-jacents peuvent donc affecter significativement la Valeur liquidative des Actions de ce portefeuille. Les placements des portefeuilles qui sont libellés dans une devise particulière sont soumis au risque que la valeur de cette devise évolue par rapport à une ou plusieurs autres devises. Parmi les facteurs qui peuvent affecter les valeurs des devises figurent les balances commerciales, le niveau des taux d'intérêt à court terme, les différences entre les valeurs relatives d'actifs similaires dans différentes devises, les opportunités à long terme d'investissement et d'appréciation du capital et les évolutions politiques. Les portefeuilles ne sont pas limités en termes de pourcentage de leurs actifs pouvant être libellés dans des devises autres que la devise du portefeuille.

Le Gestionnaire prend en compte ces risques et peut se couvrir pour réduire ces risques, en investissant dans une ou plusieurs devises, dans un ou plusieurs contrats terme standardisés sur de multiples devises et dans une ou plusieurs options sur ces contrats de change à terme standardisés, dans un ou plusieurs contrats de change à terme sur de multiples devises ou dans toute combinaison de ces instruments. Le Gestionnaire n'est pas tenu de conclure de telles opérations de couverture de change et il peut choisir de les conclure à son seul gré. Ces opérations comportent un niveau de risque élevé et les marchés sur lesquels les opérations de change sont effectuées peuvent être hautement volatils. Il ne peut être assuré que ces stratégies seront efficaces.

De plus, étant donné que les Actions de certains portefeuilles sont offertes dans plus d'une devise, ces portefeuilles et les Actionnaires sont soumis à certains risques de change supplémentaires. Par exemple, ces portefeuilles pourraient être exposés au risque d'un changement défavorable du taux de change entre le dollar et l'euro affectant les souscriptions en euros acceptées à une Date de transaction donnée mais pour lesquelles les montants réels des souscriptions en euros ne sont pas reçus par le Dépositaire avant une Date de transaction ultérieure. Aussi, un portefeuille peut être exposé au risque d'une baisse de la valeur du dollar par rapport à l'euro, suite à un rachat en euros et préalablement au paiement en euros du montant de ce rachat à l'Actionnaire ayant demandé le rachat.

De plus, quand un portefeuille indique la Valeur liquidative de ses Actions dans une devise autre que la Devise du portefeuille, chacune de ces valeurs dépend du cours au comptant de l'autre Devise de dénomination à chaque Moment d'évaluation. Par conséquent, le rendement total réalisé en définitive par un Actionnaire lors du rachat pour un investissement en Actions effectué dans cette autre devise de référence subira directement, soit positivement, soit négativement, les fluctuations de change entre cette autre devise de référence et la devise du Portefeuille, de la date de souscription jusqu'à la date de rachat. Tous les frais relatifs à la conversion des montants de souscription et de rachat entre la devise du Portefeuille et d'autres devises de référence sont à charge du portefeuille concerné et réparties entre les Actions du portefeuille.

Le Distributeur peut occasionnellement organiser des modalités de change qui permettent aux investisseurs d'utiliser certaines devises autres que les devises de référence d'un portefeuille pour la souscription et le rachat des Actions. Ces opérations sont conclues en dehors du Fonds et aux frais et risques de l'investisseur. Les investisseurs qui ont recours de telles facilités peuvent être exposés aux risques de change quant au moment du règlement lors de la souscription et aux fluctuations des taux de change pendant la période d'investissement dans le Fonds.

Risque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises. La stratégie de couverture précise appliquée à une catégorie d'Actions couvertes en devises spécifique varie entre les portefeuilles offrant des catégories d'Actions couvertes en devises, comme décrit à la Section I. Chaque portefeuille utilisera une stratégie de couverture afin de limiter le risque de change entre la Valeur liquidative de la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte dans laquelle la catégorie d'Actions couvertes en devises est libellée, tout en prenant en compte diverses considérations pratiques, y compris les coûts de transactions. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Que la valeur de la devise de référence du portefeuille augmente ou diminue par rapport à la Devise offerte concernée dans laquelle la catégorie d'Actions couvertes en devises est libellée, des stratégies

de couvertures relatives aux catégories d'Actions couvertes en devises peuvent être adoptées. Ainsi, quand une telle couverture est utilisée, les investisseurs en catégories de d'Actions couvertes en devises concernées peuvent être fortement protégés contre une baisse de la valeur de la devise de référence du portefeuille par rapport à la Devise offerte dans laquelle la catégorie d'Actions couvertes en devises est libellée. Inversement, une telle couverture pourrait également empêcher les investisseurs de tirer profit d'une augmentation de la valeur de la devise de référence du portefeuille par rapport à la Devise offerte.

Compte tenu qu'il n'existe pas de séparation de dettes entre les diverses catégories d'actions au sein d'un portefeuille, il y a un risque ténu que, dans certaines circonstances, les opérations de couverture de change relatives à une Catégorie d'Actions Couvertes en Devises entraînent des dettes qui pourraient avoir un impact sur la valeur liquidative des autres catégories d'actions du même portefeuille, auquel cas les actifs des autres catégories d'actions du portefeuille pourront être utilisés pour couvrir les dettes contractées par cette Catégorie d'Actions Couverte en Devises.

Risque des Catégories d'Actions Partiellement Couvertes. La stratégie de couverture précise appliquée à une catégorie d'Actions partiellement couvertes spécifique varie entre les portefeuilles offrant des catégories d'Actions partiellement couvertes, comme décrit à la Section I. Chaque portefeuille utilisera une stratégie de couverture destinée à établir un équilibre entre le rendement attendu, la volatilité et/ou la sensibilité à l'inflation du Portefeuille par rapport à la Devise d'Ancrage dans laquelle la catégorie d'Actions partiellement couvertes est libellée, tout en tenant compte de diverses considérations pratiques, y compris les coûts de transactions. La stratégie de couverture utilisée n'est pas destinée à éliminer l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise d'Ancrage.

Compte tenu qu'il n'existe pas de séparation de dettes entre les diverses catégories d'actions au sein d'un portefeuille, il y a un risque ténu que, dans certaines circonstances, les opérations de couverture de change relatives à une catégorie d'Actions partiellement couvertes entraînent des dettes qui pourraient avoir un impact sur la valeur liquidative des autres catégories d'actions du même portefeuille, auquel cas les actifs des autres catégories d'actions du portefeuille pourront être utilisés pour couvrir les dettes contractées par cette catégorie d'Actions partiellement couvertes.

Risque d'emprunt. Un portefeuille peut emprunter auprès d'une banque ou d'une autre entité par le biais d'une transaction arrangée en privé à des fins temporaires, et notamment aux fins de rachat d'Actions pour un montant qui ne peut excéder 10 % de l'actif total du Portefeuille. Emprunter crée une opportunité, pour un portefeuille, de financer les activités limitées décrites ci-avant sans que le portefeuille ne soit tenu de liquider des titres à un moment où il serait désavantageux de le faire. Tout revenu ou plus-value d'investissements en titres, ou toute économie de coût de transaction réalisée par la rétention de titres excédant le montant des intérêts payés et des autres coûts d'emprunt fera que le revenu net ou la Valeur liquidative par Action des Actions sera supérieur à ce qui aurait été le cas autrement. Par contre, si le revenu ou la plus-value, le cas échéant, dégagé par les titres détenus ne couvre pas le montant des intérêts payés et les autres coûts d'emprunt, le revenu net ou la Valeur liquidative par Action des Actions sera inférieur à ce qui aurait été le cas autrement.

Prêts de titres en portefeuille. Un portefeuille peut consentir des prêts garantis de ses titres. Les risques associés au prêt de titres en portefeuille, comme ceux associés aux autres formes d'octrois de crédit, consistent en une perte possible des droits sur les sûretés dans le cas où l'emprunteur déposerait son bilan. De plus, un portefeuille est exposé au risque que la vente de toute sûreté réalisée suite à la défaillance de l'emprunteur ne se solde pas par un produit suffisant pour remplacer les titres prêtés. Au moment de décider de l'opportunité de prêter des titres à un emprunteur, le Gestionnaire tient compte de tous les faits et circonstances pertinents, et notamment de la solvabilité de l'emprunteur. Pendant que les titres sont prêtés, l'emprunteur verse au Portefeuille tous les revenus gagnés sur ces titres. Le Portefeuille peut investir toute sûreté en espèces dans des instruments du marché monétaire, ce qui lui permet de recevoir des revenus supplémentaires ou de recevoir un montant de revenus convenu de l'emprunteur qui a remis des sûretés équivalentes. Le Portefeuille peut avoir le droit de recouvrer la propriété des titres prêtés ou de titres équivalents afin d'exercer les droits de propriété tels que les droits de vote, les droits de souscription et les droits aux dividendes, aux intérêts ou aux distributions. Un portefeuille peut payer, dans le cadre d'un prêt, des commissions d'intermédiaire, des commissions administratives et autres commissions raisonnables.

Risque de distributions prélevées sur le capital. Pour les Catégories de distribution, y compris les Catégories versant un taux de distribution déterminé par le Gestionnaire, les Catégories versant un taux de distribution stable par Part, et les Catégories versant un taux de distribution basé sur le revenu brut, un Portefeuille peut verser des distributions égales au total ou à l'excédent du revenu net imputable à ces Catégories de distribution. Par conséquent, les distributions dans ces Catégories de distribution peuvent être prélevées sur le capital d'un Portefeuille. Ces distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values réalisées et latentes et du capital imputables à la Catégorie de distribution concernée. Les investisseurs doivent être conscients que les distributions en sus du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant de placement initial de l'investisseur et en tant que telles, peuvent entraîner une diminution de la valeur liquidative par Part de la catégorie concernée et réduire l'accumulation de capital. Les distributions sur le capital peuvent être imposables à titre de revenu dans certaines juridictions. Pour plus d'informations sur la politique de distribution d'une catégorie particulière, voir l'Annexe pertinente.

Le versement de distributions n'est pas garanti. Un taux de distribution élevé ne signifie pas nécessairement un rendement positif ou élevé.

Risque fiscal. Un portefeuille peut être soumis à des impôts et taxes résultant, par exemple, de revenus ou de plus-values de cession réalisées imputables à certains titres en portefeuille. Dans certains cas, une convention de double imposition peut exister et servir à éliminer ou à améliorer l'effet d'une telle fiscalité. Dans d'autres cas, il se peut qu'il n'existe pas une telle convention de double imposition. Un portefeuille peut, par exemple, investir en titres de capital d'émetteurs américains. Les dividendes sur les titres de capital de sociétés américaines sont généralement assujettis à une retenue d'impôt à la source de 30 % de la part des autorités américaines. Les versements d'intérêts sur certains titres de créance d'émetteurs américains peuvent également être assujettis à une retenue à la source fédérale américaine de 30 %. Les distributions sur les titres non américains dans lesquels le Portefeuille investit, y compris les certificats de dépôt américains, les certificats de dépôt européens et les certificats de dépôt mondiaux, peuvent être soumises à une retenue à la source par le pays de résidence de l'émetteur des titres sous-jacents. En général, ces retenues à la

source ne sont ni remboursables ni l'objet de réductions en application d'une convention de double imposition entre le pays imposant la retenue à la source et le pays de résidence du Fonds. Il ne peut être assuré que la législation fiscale applicable et les interprétations de celle-ci ne seront pas changées ou modifiées à l'avenir d'une manière affectant négativement la Valeur liquidative des Actions.

FATCA et certain risque de retenue à la source. La loi Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »), une section du Hiring Incentives to Restore Employment Act de 2010, est entrée en vigueur aux États-Unis en 2010. Elle nécessite généralement que les institutions financières à l'extérieur des États-Unis (les « institutions financières étrangères » ou « IFE ») transmettent des renseignements sur les « Comptes financiers » détenus par des « Personnes des États-Unis désignées », directement ou indirectement, aux autorités fiscales américaines annuellement, ou fassent l'objet d'une retenue d'impôt sur certains revenus de source américaine et produit bruts éventuels.

Pour éviter une retenue à la source américaine de 30 % sur certains paiements (y compris les paiements de produits bruts) effectués à l'égard de certains placements américains réels et présumés, le Fonds et/ou chaque portefeuille seront tenus de s'enregistrer auprès de l'Internal Revenue Service – IRS [Direction générale des impôts américaine] et conviennent d'identifier certains de leurs titulaires de comptes directs et indirects américains (y compris les titulaires de titres de créance et les titulaires de titres de capital). Le Luxembourg a signé un accord intergouvernemental Modèle 1A (réciproque) avec les États-Unis (l'« AIG américain ») pour donner effet à la retenue à la source et aux règles de déclaration citées précédemment. Tant que le Fonds respecte l'AIG américain et la législation habilitante, le Gestionnaire prévoit que le Fonds ne sera pas assujetti à l'impôt à la source américain.

Un investisseur non américain dans le Fonds est généralement tenu de communiquer au Fonds (ou, dans certains cas, à un distributeur, un intermédiaire ou certaines autres entités à travers lesquels un investisseur non américain investit (chacun un « Intermédiaire ») des informations identifiant ses placements directs et indirects américains. En vertu de l'AIG américain, ces informations communiquées au Fonds sont également communiquées au Ministre des Finances du Luxembourg ou son délégué (le « MDF du Luxembourg »). Le MDF du Luxembourg fournira les renseignements qui lui sont communiqués à l'IRS annuellement de manière automatique. Un investisseur non américain qui est un « établissement financier étranger » au sens de l'article 1471(d)(4) de l'Internal Revenue Code [Code général des impôts américain] sera également généralement tenu de s'enregistrer auprès de l'IRS et convient d'identifier certains de ses titulaires de comptes directs et indirects américains (y compris les titulaires de titres de créance et les titulaires de titres de capital). Un investisseur non américain qui ne communique pas ces informations au Fonds (ou, le cas échéant, à l'Intermédiaire) ou qui ne s'enregistre pas et ne convient pas d'identifier ces titulaires de comptes (le cas échéant) peut être soumis à une retenue à la source de 30 % à l'égard de sa part de ces paiements imputables aux placements américains réels et réputés du Fonds, et le Conseil peut prendre toute mesure à l'égard des Actions ou du produit de rachat d'un investisseur afin de faire en sorte que cette retenue à la source soit économiquement supportée par l'investisseur concerné dont l'omission de communiquer les informations nécessaires ou de se conformer à ces exigences a entraîné la retenue à la source, sous réserve des lois et réglementations applicables et à condition que le Conseil agisse de bonne foi et pour des motifs raisonnables. Il est recommandé aux actionnaires de consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant les conséquences possibles de ces règles sur leurs placements dans le Fonds.

Les actionnaires non américains peuvent également être tenus de remettre des attestations au Fonds quant à la propriété effective des Actions et au fait que le propriétaire effectif des actions et au statut non américain du bénéficiaire effectif, afin d'être exonéré des obligations de communication d'informations et de retenue à la source sur les rachats d'Actions en application de la loi fédérale américaine.

Il est possible que d'autres accords intergouvernementaux (« AIG futurs ») semblables à l'AIG américain soient conclus avec d'autres pays tiers par le gouvernement luxembourgeois pour introduire des régimes similaires pour les déclarations aux autorités fiscales de ces pays (les « autorités fiscales étrangères »).

En investissant (ou continuant à investir) dans le Fonds, les investisseurs déclarent reconnaître que :

(i) le Fonds (ou son agent ou un Intermédiaire) peut être requis de divulguer au MDF du Luxembourg certains renseignements confidentiels concernant l'investisseur, y compris, mais sans s'y limiter, le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscale (le cas échéant) et le numéro de sécurité sociale (le cas échéant) de l'investisseur, ainsi que certaines informations relatives à l'investissement de l'investisseur ;

(ii) le MDF du Luxembourg peut fournir des informations telles que décrites ci-dessus auprès de l'IRS, du Ministre des Finances du Luxembourg et d'autres autorités fiscales étrangères ;

(iii) le Fonds (ou son agent ou un Intermédiaire) peut divulguer à l'IRS, au Ministre des Finances du Luxembourg et à d'autres autorités fiscales étrangères certaines informations confidentielles lors de l'enregistrement auprès de ces autorités et si ces autorités contactent le Fonds (ou son agent directement) avec d'autres demandes ;

(iv) le Fonds ou un Intermédiaire peut exiger que l'investisseur fournisse des informations et/ou des documents supplémentaires, que le Fonds ou un Intermédiaire peut être tenu de divulguer au MDF du Luxembourg ;

(v) dans le cas où un investisseur ne fournit pas les informations et/ou les documents demandés et/ou n'a pas lui-même respecté les conditions requises, le Fonds se réserve le droit de prendre toute action et/ou d'exercer tous les recours à sa disposition, y compris, sans limitation, des mesures pour veiller à ce que toute retenue imposée à l'égard des Actions ou des produits de rachat de cet investisseur soit prise en charge économiquement par cet investisseur et le rachat obligatoire de l'investisseur concerné ; et

(vi) aucun investisseur concerné par une telle action ou recours ne pourra faire de réclamation contre le Fonds (ou son agent) pour toute forme de dommages ou de responsabilité à la suite des mesures prises ou des recours utilisés par ou pour le compte du Fonds afin de se conformer à la FATCA, l'AIG américain ou des AIG futurs, ou des législations ou règlements sous-jacents pertinents.

Risques de portefeuille

Le tableau suivant montre les principaux risques auxquels chaque portefeuille est exposé, mais il ne prétend pas fournir des explications exhaustives concernant les risques liés à l'acquisition et la détention d'Actions au sein de chaque portefeuille du Fonds. Pour des informations sur les risques généraux associés à chaque Portefeuille, voir Risques généraux ci-dessus. Les risques qui ne sont pas indiqués pour un portefeuille donné peuvent néanmoins s'appliquer dans une certaine mesure à ce portefeuille à différents moments, et il est impossible d'indiquer tous les risques applicables à un investissement dans un portefeuille. Chacun de ces facteurs de risque sont décrits de manière détaillée aux pages suivantes.

	International Health Care Portfolio	International Technology Portfolio	Global Real Estate Securities Portfolio	Thematic Research Portfolio	India Growth Portfolio	Euro High Yield Portfolio	US Small and Mid-Cap Portfolio	Emerging Markets Multi-Asset Portfolio	RMB Income Plus Portfolio	Short Duration High Yield Portfolio
Risques de stratégie d'investissement										
Risque pays – Marchés émergents	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Risque de concentration du portefeuille	•	•	•	•	•	•	•		•	
Risque d'allocation d'actifs	•	•	•	•	•		•	•	•	
Risque de rotation	•	•	•	•	•		•	•	•	•
Risque d'entreprises de plus petite capitalisation					•		•	•	•	
Risques d'instruments dérivés										
Risque de produits dérivés	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Risque de contrepartie de produits dérivés sur des marchés de gré à gré	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Risque lié aux matières premières								•		
Risque d'instruments structurés						•		•	•	•
Risques de titres de capital										
Risque de titres de capital	•	•	•	•	•		•	•		
Risque des REIT (Sociétés de placement immobilier)			•	•	•			•		
Risques de titres de créance										
Risque de titres à revenu fixe – Risque général						•		•	•	•
Risque de titres à revenu fixe – Risque d'instruments moins bien notés ou non notés						•		•	•	•
Risque de crédit – Risque de titres de créance souveraine						•		•	•	•
Risque de crédit – Risque d'obligations de créances de sociétés						•		•	•	•

	Real Asset Portfolio	Select US Equity Portfolio	Global Plus Fixed Income Portfolio	Select Absolute Alpha Portfolio	Emerging Market Local Currency Debt	Asia-Pacific Income Portfolio	Emerging Market Corporate Debt	US High Yield Portfolio	RMB Income Plus II Portfolio (USD)	Low Volatility Equity Portfolio	Unconstrained Bond Portfolio	Asia Pacific Equity Income Portfolio
Risques de stratégie de placement												
Risque pays – Marchés émergents	•	•	•	•	•	•	•		•	•	•	•
Risque de concentration du portefeuille		•	•	•	•	•	•	•	•			
Risque d'allocation d'actifs	•	•		•					•			
Risque de rotation	•	•		•					•	•		•
Risque d'entreprises de plus petite capitalisation	•	•		•					•	•		•
Risques d'instruments financiers												
Risque de produits dérivés	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Risque de contrepartie d'instruments dérivés sur un marché de gré à gré	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Risque lié aux matières premières	•										•	
Risque d'instruments structurés	•				•	•	•	•	•		•	
Risques de titres de capital												
Risque de titres de capital	•	•		•				•		•	•	•
Risque des REIT (Sociétés de placement immobilier)	•											•
Risques de titres de créance												
Risque de titres à revenu fixe – Risque général	•		•		•	•	•	•	•		•	
Risque de titres à revenu fixe – Risque d'instruments moins bien notés ou non notés	•		•		•	•	•	•	•		•	
Risque de crédit – Risque de titres de créance souveraine	•		•		•	•	•	•	•		•	
Risque de crédit – Risque d'obligations de créances de sociétés	•		•		•	•	•	•	•		•	

	Asia Multi-Asset Income Portfolio	Emerging Markets Equity Portfolio	Emerging Consumer Portfolio	Diversified Yield Plus Portfolio	Global Equity Income Portfolio	Concentrated US Equity Portfolio	Concentrated Global Equity Portfolio	Global Core Equity Portfolio	Constrained Emerging Markets Debt Portfolio	Global Factor Portfolio	Credit Alpha Portfolio	Multi-Sector Credit Portfolio
Risques de stratégie d'investissement												
Risque pays – Marchés émergents	•	•	•	•	•		•	•	•	•	•	•
Risque de concentration du portefeuille	•	•	•			•	•		•			
Risque d'allocation d'actifs	•	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
Risque de rotation				•					•		•	
Risque d'entreprises de plus petite capitalisation	•	•	•	•				•		•		
Risques d'instruments dérivés												
Risque de produits dérivés	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•	•
Risque de contrepartie de produits dérivés sur des marchés de gré à gré	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Risques associés aux marchandises	•										•	•
Risques d'instruments structurés	•								•		•	•
Risques de titres de capital												
Risque de titres de capital	•	•	•		•	•	•	•		•	•	•
Risque des REIT (Sociétés de placement immobilier)	•	•	•		•	•	•	•		•		
Risques de titres de créance												
Risque de titres à revenu fixe – Risque général	•			•					•		•	•
Risque de titres à revenu fixe – Risque d'instruments moins bien notés ou non notés	•			•					•		•	•
Risque de crédit – Risque de titres de créance souveraine	•			•					•		•	•
Risque de crédit – Risque d'obligations de créances de sociétés	•			•					•		•	•

Risques lié à la stratégie d'investissement

Les activités de chaque portefeuille comportent des considérations et des risques spéciaux, dont certains ou la totalité sont présentés ci-dessous**.** Il n'y a aucune garantie que l'objectif d'investissement du Portefeuille sera atteint ou qu'il y aura un quelconque rendement sur le capital investi. Par ailleurs, les résultats des investissements peuvent varier de façon importante, que ce soit sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle**.** L'investissement dans le Portefeuille n'a pas vocation à constituer un programme complet d'investissement**.**

Risque pays —Inde. L'India Growth Portfolio, la Valeur liquidative et la liquidité des Actions peuvent être affectées en termes généraux par les taux de change et les contrôles, les taux d'intérêt, les changements de politique gouvernementale Indienne, la fiscalité et l'instabilité sociale et religieuse en Inde, ainsi que par des évènements politiques, économiques ou autres survenant en Inde ou affectant ce pays. En outre, l'économie indienne peut différer, favorablement ou défavorablement, des économies de pays plus développés, y compris en matière de taux de croissance du produit intérieur brut, du taux d'inflation, du réinvestissement de capitaux, de disponibilité de ressources, d'autosuffisance et d'équilibre au niveau de la position des paiements. L'agriculture occupe une position plus importante au sein de l'économie indienne qu'au sein de celles de bon nombre de pays plus développés, ce qui la rend plus vulnérable aux changements climatiques défavorables. Des coupures d'électricité, lesquels peuvent directement ou indirectement perturber les activités commerciales, se produisent fréquemment dans la quasi-totalité des régions de l'Inde. De plus, le Gouvernement indien exerçant une influence significative sur de nombreux aspects de l'économie indienne, les futures actions du Gouvernement pourraient avoir un important impact sur l'économie indienne, ce qui pourrait être défavorable pour les émetteurs des titres dans lesquels l'India Growth Portfolio investit, les conditions de marché, ainsi que les cours et rendements des titres du portefeuille de l'India Growth Portfolio.

Depuis le milieu des années 1980, l'Inde a adopté des politiques économiques plus libérales et plus favorables à l'ouverture des marchés. En dépit du maintien de ces réformes, une grande partie de l'industrie et du système financier demeurent sous le contrôle de l'État indien. L'État s'est lancé dans un programme de désinvestissement et de privatisation des entreprises du secteur public. La poursuite de ces politiques économiques libérales et d'ouverture de marché par l'État et le succès de ces politiques ne sont aucunement garanties. Un retour à des politiques plus socialistes pourrait avoir un impact défavorable sur l'India Growth Portfolio.

Des problèmes ethniques et des conflits frontaliers sont à l'origine des relations sans cesse tendues entre l'Inde et le Pakistan, particulièrement en ce qui concerne la région du Cachemire.

Le Gestionnaire est enregistré en tant qu'IIE dans le cadre des Règlements du SEBI sur les IIE (sous le numéro d'enregistrement IN-US-FA-0588-99). L'enregistrement existant du Gestionnaire auprès du SEBI dans le cadre des Règlements du SEBI sur les IIE a été effectué initialement le 1er novembre 1999 et a été renouvelé de temps à autre. Le Gestionnaire est réputé être un investisseur de portefeuille étranger (IPE) selon les Règlements du SEBI pour les IPE jusqu'à son enregistrement à titre d'investisseur institutionnel étranger (IIE). La Filiale mauricienne est actuellement enregistrée auprès du SEBI comme sous-compte en vertu des Règlements du SEBI sur les IEE (numéro d'enregistrement : 1997485), et l'enregistrement de la Filiale mauricienne a une échéance commune avec l'enregistrement à tire de IEE du Gestionnaire. En outre, la Filiale mauricienne est aussi réputée être un investisseur de portefeuille étranger (IPE) selon les Règlements du SEBI pour les IPE. Le Gestionnaire est autorisé à investir dans des titres indiens au nom de la Filiale mauricienne. L'enregistrement du Gestionnaire et la Filiale mauricienne auprès du SEBI en tant qu'IIE/sous-compte est valide pour une période de trois ans à partir du dernier renouvellement de l'enregistrement à titre d'IIE du Gestionnaire et de la Filiale mauricienne, respectivement. Avant l'expiration de l'enregistrement, le Gestionnaire et la Filiale mauricienne seront tenus d'obtenir un enregistrement à titre d'IPE en vertu des Règlements du SEBI sur les IPE. L'investissement de la Filiale mauricienne dans des titres indiens dépend du maintien de l'enregistrement du Gestionnaire en conformité avec les exigences des Règlements du SEBI sur les IPE. Bien qu'il soit prévu que la conversion à titre d'IPE à l'expiration des enregistrements existants, conformément aux dispositions des Règlements du SEBI sur les IPE, sera accordée par le participant dépositaire désigné, il n'y a aucune assurance que cela sera le cas.

Par ailleurs, il faut noter que, une fois la Filiale mauricienne indépendamment enregistrée comme investisseur de portefeuille étranger (IPE) en vertu des Règlements sur les IPE, l'enregistrement de la Filiale mauricienne n'aura plus d'échéance commune avec l'enregistrement du Gestionnaire sous la licence duquel la Filiale mauricienne est actuellement enregistrée comme sous-compte en vertu des Règlements sur les IEE.

Dans le cas où l'enregistrement à titre d'IPE du Gestionnaire ou de la Filiale mauricienne ne serait pas accordé, ou si l'enregistrement à titre d'IPE était annulé par le SEBI pour quelque raison que ce soit, cela aurait un impact négatif sur la capacité du Gestionnaire ou de la Filiale mauricienne à réaliser de nouveaux investissements, ou à détenir et céder des investissements existants dans des titres indiens. Le Gestionnaire ou la Filiale mauricienne sera tenu de liquider toutes les positions détenues dans des titres indiens acquis par le Gestionnaire ou la Filiale mauricienne à titre d'IPE. Cette liquidation peut être entreprise avec une décote importante et le Gestionnaire ou la Filiale mauricienne peut subir des pertes substantielles. En outre, dans le cas où le pays dans lequel l'IPE est incorporé ne reste pas une juridiction admissible en vertu des Règlements du SEBI sur les IPE pour l'investissement en Inde, la perte d'un tel statut pourrait nuire à la capacité du Gestionnaire ou de la Filiale mauricienne à réaliser de nouveaux investissements dans les titres indiens jusqu'au retour du statut d'admissibilité dans la juridiction de ce pays.

Les investisseurs sont priés de noter que la Filiale mauricienne détient actuellement un Certificat de résidence fiscale délivré par la *Mauritius Revenue Authority* et bénéficie donc des dispositions de la Convention de double imposition conclue entre l'Inde et Maurice (la « Convention ») et dans une plus large mesure de l'exonération des plus-values de cession résultant de la cession de titres en Inde. Il n'est aucunement garanti que les modalités de la Convention ne soient pas renégociées à l'avenir ni que toute modification y étant apportée ne soit pas fortement défavorable à l'égard des rendements du Fonds. Il n'est aucunement garanti que le Traité reste en vigueur pendant l'existence du Fonds. En outre, en vertu du Traité, la disponibilité des bénéfices, le cas échéant, doit être soumise aux règles générales anti-évitement en Inde, qui entreront en vigueur pour le revenu résultant ou couru le 1er avril 2015 ou après cette date.

Risque pays – **Marchés émergents.** Un portefeuille peut être autorisé à investir dans des titres d'émetteurs de marchés émergents. Par conséquent, un portefeuille peut être affecté par une volatilité de prix supérieure et une liquidité nettement inférieure à celles d'un portefeuille investi exclusivement dans des titres de capital d'émetteurs situés sur des marchés plus développés. Les investissements en titres d'émetteurs de marchés émergents comportent des risques non négligeables en plus de ceux habituellement associés aux investissements en titres d'émetteurs de marchés plus développés, tels que (i) un volume d'opérations faible ou inexistant débouchant sur une absence de liquidité et une volatilité accrue des cours de tels titres, par rapport aux titres d'émetteurs comparables sur des marchés financiers plus développés, (ii) des politiques nationales incertaines et une instabilité sociale, politique et économique, qui augmentent l'éventualité d'expropriation d'actifs, de fiscalité confiscatoire, de taux d'inflation élevés ou de développements diplomatiques défavorables, (iii) des fluctuations possibles des taux de change, des systèmes juridiques différents et l'existence ou l'imposition éventuelle de contrôles des changes, de restrictions en matière de garde ou d'autres lois ou restrictions applicables à de tels investissements, (iv) des politiques nationales susceptibles de limiter les opportunités d'investissement d'un portefeuille, telles que des restrictions d'investissement dans des émetteurs ou des secteurs considérés comme des enjeux d'intérêt national, et (v) l'absence ou un stade naissant de développement de structures juridiques régissant les investissements privés et étrangers et le principe de la propriété privée.

Parmi les autres risques liés aux investissements dans des émetteurs de marchés émergents, citons : la moindre disponibilité d'informations publiques concernant les émetteurs de titres ; des pratiques de règlement différentes de celles en vigueur sur les marchés plus développés et qui pourraient entraîner des retards ou ne pas protéger complètement un portefeuille contre des pertes ou des vols d'actifs ; la possibilité de nationalisation d'une entreprise ou d'un secteur, d'expropriation et de fiscalité confiscatoire ; et l'imposition de taxes étrangères. Les investissements en titres de marchés émergents pourront également entraîner des charges généralement supérieures en raison de : coûts d'opérations de change, commissions de courtage plus élevées sur certains marchés émergents et le coût de garde des titres auprès de dépositaires étrangers.

Les émetteurs des marchés émergents peuvent ne pas être soumis à des normes et des obligations comptables, d'audit et de reporting financier comparables à celles auxquelles les entreprises des marchés développés sont soumises. Dans certains pays à marché émergent, les normes de reporting varient considérablement. Il en résulte que les outils de mesure d'investissement traditionnellement utilisés sur les marchés développés, tels que le coefficient de capitalisation des bénéfices, peuvent ne pas être applicables sur certains marchés émergents.

En plus des risques décrits ci-avant communs à tous les marchés émergents, un certain nombre de risques spécifiques sont liés aux investissements en Russie. Les investisseurs doivent réaliser que le marché russe comporte des risques spécifiques en matière de règlement et de conservation en lieu sûr de titres, ainsi qu'en matière d'enregistrement d'actifs, car les sociétés d'enregistrement ne sont pas toujours soumises à une supervision très efficace de la part du gouvernement. Les titres russes ne sont pas physiquement déposés auprès du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie. Par conséquent, en Russie, ni le Dépositaire, ni ses agents locaux ne peuvent être considérés comme assurant un rôle de protection ou de garde en lieu sûr, au sens traditionnel du terme. La responsabilité du Dépositaire n'est engagée qu'en cas de négligence ou d'inaction délibérée de sa part ou de la part de ses agents locaux en Russie, et ne peut pas être invoquée en cas de pertes résultant de la liquidation, de la faillite, de la négligence ou de l'inaction délibérée d'un quelconque agent d'enregistrement. En cas de telles pertes, le Fonds devra faire valoir ses droits vis-à-vis de l'émetteur et/ou de son agent d'enregistrement désigné.

Risques du marché chinois : le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect Scheme. Un Portefeuille du Fonds peut investir directement ou indirectement dans des actions chinoises de Catégorie A admissibles (« Titres China Connect ») à travers le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect (le « Programme Connect »), y compris les investissements dans des instruments financiers et autres produits d'accès au marché liés aux Titres China Connect. Le Programme Connect est un programme lié à la négociation et à la compensation de titres élaboré entre autres, par The Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), Shanghai Stock Exchange (« SSE »), Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »), afin d'obtenir l'accès mutuel au marché boursier entre la Chine continentale et Hong Kong. D'autres bourses peuvent être ajoutées au Programme Connect à l'avenir, y compris la Shenzhen Stock Exchange (Bourse de Shenzhen) (« SZSE »).

Le Programme Connect permettra aux investisseurs de Hong Kong et étrangers, y compris un ou plusieurs Portefeuilles du Fonds, de négocier les Titres China Connect cotés à la SSE (ou, le cas échéant, à la SZSE ou sur un autre marché) à travers des sociétés de placement ou des courtiers locaux. Pour les investissements en Titres China Connect, le Programme Connect fournit le « Northbound Trading Link ».

Dans le cadre du Programme Connect, HKSCC, également une filiale à 100 % de Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), sera responsable de la compensation, du règlement et de la prestation de services aux dépositaires, prête-noms (nominees) et autres services connexes des transactions exécutées par les participants et investisseurs du marché de Hong Kong. Les Fonds concernés peuvent être autorisés à négocier des Titres China Connect à travers le Northbound Trading Link dans le cadre du Programme Connect, sous réserve des règles et règlements applicables établis de temps à autre.

Il ne peut y avoir aucune garantie qu'un marché de négociation actif desdits Titres China Connect sera établi ou maintenu. Si les écarts sur les Titres China Connect sont importants, cela peut nuire à la capacité d'un Fonds de disposer des Titres China Connect au prix souhaité. Si un Fonds doit vendre des Titres China Connect à un moment où aucun marché actif n'existe pour eux, le prix qu'il reçoit pour ses Titres China Connect – en supposant qu'il est en mesure de les vendre – est susceptible d'être inférieur au prix reçu si un marché actif existait effectivement.

Opérations sur devises. Toutes les opérations sur les Titres China Connect seront effectuées en RMB et peuvent ne pas être dans la monnaie de base d'un Portefeuille ou dans la devise de la catégorie d'actions détenues par un Actionnaire ; en conséquence, le Portefeuille sera exposé aux risques de change associés au RMB.

Détention des Titres China Connect. Les Titres China Connect sont détenus auprès de ChinaClear. En vertu de la réglementation actuelle de la RPC, les Titres China Connect sont enregistrés dans le compte d'un prête-nom (nominee), ouvert par HKSCC auprès de ChinaClear, et les investisseurs Northbound ont des droits et intérêts dans les

Titres China Connect acquis à travers le Programme Connect conformément aux lois applicables. Les Mesures d'enregistrement et de règlement des titres de la China Securities Regulatory Commission (CSRC), les Règles d'enregistrement et le règlement administratif de ChinaClear sur l'enregistrement des titres relatifs aux comptes de titres, et les règles pertinentes de ChinaClear et de la SSE relatives au Programme Connect prévoient le concept de « détenteur prête-nom » (nominee holder) et reconnaissent les investisseurs Northbound comme étant les « propriétaires ultimes » des titres China Connect.

Les investisseurs Northbound doivent exercer leurs droits en ce qui concerne les Titres Connect China à travers la HKSCC en tant que détenteurs prête-nom. Comme les investisseurs Northbound auront un contrôle effectif sur les droits de vote à l'égard desdits Titres China Connect (soit individuellement, soit en agissant d'un commun accord avec d'autres), les investisseurs Northbound sont responsables du respect des obligations de divulgation en vertu des lois et règlements de la RPC en ce qui concerne les Titres China Connect acquis par le biais de négociations Northbound.

Cependant, la nature et les droits précis d'un investisseur Northbound en tant que propriétaire effectif de Titres China Connect à travers HKSCC comme prête-nom sont moins bien définis en vertu du droit de la RPC. Il n'y a pas de définition claire de la « propriété juridique » et de la « propriété effective » et de distinction claire entre les deux en vertu du droit chinois et il y a eu peu de litiges impliquant une structure de compte de prête-nom auprès de tribunaux de la RPC. Par conséquent, la nature et les méthodes exactes d'application des droits et intérêts des investisseurs Northbound en vertu du droit de la RPC ne sont pas exemptes de doute.

Les investisseurs devraient noter qu'en vertu des règles du CCASS, HKSCC en tant que détenteur prête-nom ne garantit pas la propriété des titres du Programme Connect détenus par son biais et n'a aucune obligation d'intenter une action ou une poursuite en justice pour faire valoir des droits au nom des investisseurs à l'égard des titres de la SSE en RPC ou ailleurs.

Bien que la propriété du Fonds puisse être finalement reconnue, il peut rencontrer des difficultés ou subir des retards dans l'application de ses droits dans des Titres China Connect dans le cas où l'un des fournisseurs de la chaîne choisit de ne pas intenter une action ou une procédure pour faire valoir des droits au nom de l'investisseur. Dans la mesure où HKSCC est réputée assurer des fonctions de conservation en ce qui concerne des actifs détenus par son biais, il convient de noter que le dépositaire et le Fonds n'auront aucun lien juridique avec HKSCC et aucun recours légal direct contre HKSCC dans le cas où le Fonds subit des pertes résultant de l'exécution ou de l'insolvabilité de HKSCC.

Limitations par quota. Les négociations dans le cadre du Programme Connect seront soumises à un quota maximum d'investissement transfrontalier (« quota global »), avec un quota quotidien (« quota quotidien »). Le Northbound Trading Link fera l'objet d'un ensemble distinct de quota global et quota quotidien, qui est contrôlé par SEHK. Par conséquent, les limitations par quotas peuvent restreindre la capacité du Fonds à investir en Titres China Connect à travers le Programme Connect en temps opportun, et un Portefeuille du Fonds peut ne pas être en mesure de poursuivre efficacement ses stratégies de placement en fonction du volume d'investissement du Fonds pertinent en Titres China Connect à travers le Programme Connect.

Restrictions relatives au Day-trading (spéculation sur séance). Le Day-trading est interdit sur le marché chinois des Actions de catégorie A. Ceci limitera les options de placement du Fonds, en particulier lorsqu'il souhaite vendre des Titres China Connect un jour de négociation donné.

Restrictions des participations étrangères. La China Securities Regulatory Commission (« CRSC ») stipule que les restrictions de participation au marché existantes s'appliquent également aux actionnaires détenant des Titres China Connect à travers le Programme Connect ; en outre, la participation d'un investisseur de Hong Kong ou d'un investisseur étranger ne doit pas dépasser 10 % de l'ensemble des actions China Connect émises pour ledit investisseur étranger, et 30 % de l'ensemble des actions China Connect émises pour l'ensemble des actionnaires étrangers.

Risque de suspension. Il est prévu que SEHK et SSE se réservent le droit, si nécessaire, de suspendre les opérations de négociation Northbound et/ou Southbound, afin d'assurer un marché ordonné et équitable, et que les risques soient gérés avec prudence.

Priorité des ordres. Lorsqu'un courtier fournit des services de négociation à travers le Programme Connect à ses clients, les transactions pour compte propre du courtier ou de ses filiales peuvent être soumises au système de négociation de façon indépendante et sans que les opérateurs aient des informations sur l'état des ordres reçus des clients. En raison des restrictions par quotas ou d'autres événements d'intervention sur le marché, il n'y a aucune garantie que les opérations du Fonds par le biais de courtiers seront effectuées.

Risque lié à la meilleure exécution. Les négociations des Titres China Connect peuvent, conformément aux règles applicables concernant le Programme Connect, être exécutées à par un ou plusieurs courtiers qui peuvent être nommés par le Fonds concerné pour les transactions via le Northbound Trading Link. En effectuant des opérations sur des Titres China Connect, le Gestionnaire cherchera à obtenir la meilleure exécution des ordres. Si un courtier propose des normes d'exécution qu'il croit raisonnablement faire partie des meilleures pratiques sur le marché concerné, le Gestionnaire peut décider qu'il doit constamment exécuter des transactions avec ce courtier (y compris ceux dont il est une société apparentée). Afin de satisfaire auxexigences pré-transaction, la livraison pré-transaction de Titres China Connect au Participant à l'échange (Exchange Participant) entraînera la responsabilité de ce dernier quant à la détention et à la garde de ces titres pour le Fonds. En conséquence, le Gestionnaire pour le compte du Fonds peut décider qu'il ne peut exécuter les opérations sur les Titres China Connect que par l'entremise d'un courtier ou d'un Participant à l'échange, et par conséquent lesdites transactions pourraient ne pas être effectuées aux meilleurs conditions. Nonobstant le fait que les transactions sur les Titres China Connect du Fonds pourraient ne pas être effectuées au meilleur prix, ni les courtiers ni le Gestionnaire ne seront tenus de justifier à l'égard du Fonds la différence entre le prix auquel le Fonds effectue les transactions et tout autre prix qui peut avoir été disponible sur le marché au moment pertinent. En outre, le courtier peut cumuler des ordres de placement avec ses propres ordres et ceux de ses sociétés apparentées ainsi que ceux de ses autres clients, y compris du Fonds. Dans certains cas, ceci peut se traduire par le fait que le Fonds obtienne un résultat moins favorable par rapport à celui qui aurait pu être obtenu autrement.

Risques liés à la compensation, au règlement et à la garde. Aucun certificat n'est émis pour les Titres China Connect négociés à travers le Programme Connect, de sorte que les investisseurs, y compris les Fonds concernés, ne détiennent aucun Titre China Connectmatériels.

Dans le cadre du Programme Connect, les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers, y compris les Fonds concernés qui ont acquis des Titres China Connect à travers le Northbound Trading Link, doivent maintenir lesdits Titres China Connect dans les comptes de titres de leur courtier ou de leur dépositaire, auprès du CCASS, ce dernier étant exploité par HKSCC.

Il y a certains risques qui peuvent être engendrés lorsqu'on traite avec les dépositaires ou courtiers qui détiennent des placements du Fonds ou règlent les opérations du Fonds. Il est possible qu'en cas d'insolvabilité ou de faillite d'un dépositaire ou d'un courtier, le Fonds ne puisse pas récupérer immédiatement ou soit empêché de récupérer ses actifs auprès du dépositaire ou du courtier, ou deses héritiers ou successeurs, et ne puisse avoir qu'une créance chirographaire ordinaire à l'égard du dépositaire ou du courtier pour ces actifs. Lors de dernières faillites de courtiers ou d'autres établissements financiers, la capacité des Fonds à récupérer leurs biens auprès des héritiersinsolvables a été retardée, limitée ouempêchée, souvent de façon imprévisible, et sans garantie que des actifs détenus par le Fonds auprès d'un dépositaire ou d'un courtier soient récupérés aisémentpar le Fonds.

Les droits et intérêts du Fonds dans les Titres China Connect seront exercés par l'intermédiaire de HKSCC exerçant ses droits en tant que détenteur prête-nom de Titres China Connect crédités au compte général d'actions ordinaires en RMB de HKSCC auprès de ChinaClear.

Risque de défaillance du CCASS et de ChinaClear. Les investisseurs devraient noter que les Titres China Connect détenus dans les comptes de courtiers ou dépositaires concernés auprès du CCASS peuvent être vulnérables en cas de défaillance, faillite ou liquidation du CCASS. Dans un tel cas, il y a un risque que le Fonds concerné puisse ne pas avoir des droits de propriété sur les actifs déposés dans le compte auprès du CCASS, et/ou que le Fonds puisse devenir un créancier chirographaire du CCASS, de même rang que celui de tous les autres créanciers chirographaires. Le Fonds peut se heurter à des difficultés et/ou être confronté à des retards dans la récupération de ces actifs, ou peut ne pas être en mesure de les recouvrer en totalité, voire ne pas les récupérer du tout, auquel cas les Portefeuilles affectés du Fonds subiraient des pertes.

En outre, les actifs du Fonds détenus dans les comptes des courtiers ou dépositaires concernés auprès du CCASS peuvent ne pas être aussi bien protégés qu'ils le seraient s'il leur était possible d'être enregistrés et détenus exclusivement au nom du Fonds. En particulier, il y a un risque que les créanciers du CCASS puissent affirmer que les titres sont détenus par le CCASS et non pas par le Fonds, et que le tribunal confirmeune telle affirmation, auquel cas les créanciers du CCASS pourraient saisir des actifs du Fonds. Par ailleurs, cela peut engendrer le risque que les mesures réglementaires prises contre le CCASS par les autorités gouvernementales de la RPC puissent affecter le Fonds.

En cas de défaut de règlement par la HKSCC et au cas où la HKSCC ne puisse pas désigner des titres ou des titres suffisants d'un montant égal à la valeur du défaut de paiement de telle sorte qu'il y ait un montant insuffisant de titres pour régler toute opération sur les Titres China Connect, ChinaClear déduira le montant de ce déficit du compte Omnibusd'actions ordinaires en RMB de HKSCC, de sorte que le Fonds puisse partager ladite insuffisance.

ChinaClear a établi un cadre de gestion des risques et des mesures qui sont approuvés et contrôlés par la China Securities Regulatory Commission. Si l'événement peu probable d'une défaillance de ChinaClear se produit et que ChinaClear soit déclarée comme débiteur défaillant, HKSCC a indiqué qu'elle demandera de bonne foi le recouvrement des sommes et des Titres China Connect auprès de ChinaClear par les voies légales disponibles ou par le biais du processus de liquidation de ChinaClear, le cas échéant. HKSCC distribuera à son tour les Titres China Connect et/ou les sommes récupérés aux participants à la compensation au pro rata, tel que prescrit par l'organisme de réglementation, l'agent ou l'autorité compétente ayant l'autorité ou la responsabilité à l'égard du Programme Connect. Il sera distribué aux investisseurs, à leur tour, uniquement les Titres China Connect et/ou les sommes dans les limites récupérées directement ou indirectement auprès de HKSCC. Dans ce cas, le Fonds peut connaître des retards dans le processus de recouvrement ou peut ne pas être en mesure de recouvrer entièrement ses pertes auprès de ChinaClear.

Cependant, en cas de défaillance du CCASS ou de la HKSCC et/ou de ChinaClear, les risques ci-dessus sont considérés comme peu probables.

Participation aux décisions de la société et aux assemblées des actionnaires. Conformément aux pratiques actuelles du marché en Chine, les investisseurs engagés dans des transactions portant sur les Titres China Connect sur le Northbound Trading Link ne seront pas en mesure d'assister aux assemblées de la société concernée cotée à la SSE par procuration ou en personne. Par conséquent, le Fonds ne sera pas en mesure d'exercer les droits de vote de la société investie de la même manière que prévu dans certains marchés développés.

Rien ne garantit que les participants CCASS qui participent au Programme Connect offrent des services de vote ou d'autres services connexes, ou prennent des dispositions pour le faire. Par conséquent, le Fonds peut ne pas être en mesure de participer à certaines décisions de la société en temps opportun. Par ailleurs, comme il ne peut y avoir de multiples procurations en République populaire de Chine, le Fonds peut ne pas être en mesure de désigner des mandataires pour assister ou participer aux assemblées des actionnaires concernant les Titres China Connect.

Risque réglementaire. Le Programme Connect est un nouveau programme pour le marché ; il sera soumis à des règlements promulgués par les autorités réglementairs et à des règles de mise en œuvre établies par les bourses de valeurs de la RPC et de Hong Kong.

Informations fiscales en RPC relatives au Programme Connect. Avec l'approbation du Conseil d'État de la RPC, l'Administration fiscale d'État (State Administration of Taxation) de la RPC, le Ministère des finances de la RPC et la China Securities Regulatory Commission ont publié conjointement la circulaire Caishui [2014] 81 (« circulaire 81 ») afin de clarifier le traitement fiscal de la RPC concernant les Titres China Connect. La Circulaire 81 est entrée en vigueur le 17 novembre 2014.

Selon la circulaire 81, le Fonds est soumis au traitement fiscal suivant de l'impôt sur le revenu de la RPC en ce qui concerne les transactions Northbound dans le cadre du Programme Connect (c.-à-d. les transactions relatives à certaines Actions de Catégorie A à la Bourse de Shanghai) :

- provisoirement exempté de la retenue d'impôt sur le revenu par la RPC en ce qui concerne les plus-values issues de la cession d'Actions de catégorie A ;
- soumis à la retenue de limpôts sur le revenu de la RPC à hauteur de 10 % à l'égard des dividendes reçus d'Actions de Catégorie A ;

- provisoirement exempté de la taxe professionnelle de la RPC en ce qui concerne les revenus issus de la cession d'Actions de Catégorie A ;
- soumis au droit de timbre de la RPC à hauteur de 0,1 % en ce qui concerne la vente d'Actions de catégorie A (c.-à-d. que l'achat d'Actions de catégorie A n'est pas soumis au droit de timbre de la RPC).

Les investisseurs doivent noter que le Programme Connect a un historique limité, voire nul ; par conséquent, les règles fiscales applicables aux Titres China Connect négociés sur Stock Connect ne sont pas établies depuis longtemps et peuvent faire l'objet de modifications à l'avenir. Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux professionnels pour toute question concernant les Titres China Connect.

*Risques liés aux actions en Chine : le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect***.** Un Portefeuille du Fonds peut investir directement ou indirectement dans des parts China A (« China Connect Securities ») par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect (le « Programme Connect »), notamment des investissements dans des instruments financiers et autres produits d'accès au marché liés aux titres China Connect. Le Programme Connect est un programme lié à la compensation et à la négociation de titres développé par, entre autres, le Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), le Shanghai Stock Exchange (« SSE »), la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») et le China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »), avec comme objectif l'accès commun aux marchés boursiers entre la Chine continentale et Hong Kong. Des marchés boursiers supplémentaires pourront être ajoutés au Programme Connect à l'avenir, notamment le Shenzhen Stock Exchange (« SZSE »).

Le Programme Connect permettra aux investisseurs de Hong Kong et aux investisseurs étrangers, y compris un ou plusieurs Portefeuilles du Fonds, de négocier des titres China Connect cotés au SSE (ou, le cas échéant, au SZSE ou autre marché) par le biais de sociétés de Bourse ou de courtiers en Bourse locaux. Pour les investissements dans des titres China Connect, le Programme Connect fournit le lien « Northbound Trading Link ».

Dans le cadre du Programme Connect, HKSCC, également une filiale en propriété exclusive de Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), sera chargé de la compensation, du règlement et de la fourniture de services de dépôt, de comptes désignés et autres services connexes pour les transactions effectuées par les intervenants et les investisseurs du marché de Hong Kong. Les Fonds concernés pourront négocier les titres China Connect par le biais de Northbound Trading Link dans le cadre du Programme Connect, conformément aux règles et réglementations émises de temps à autre.

Il n'y a aucune garantie qu'un marché boursier actif pour les titres China Connect se développera ou sera maintenu. Si les écarts sur les titres China Connect sont importants, cela peut affecter négativement la capacité d'un Fonds à céder des titres China Connect au cours souhaité. Si un Fonds doit vendre des titres China Connect à une date où aucun marché actif n'existe pour ceux-ci, le prix que le Fonds recevra pour ses titres China Connect – dans la mesure où il parviendrait à les vendre – sera probablement inférieur au prix reçu si un marché actif existe.

Opérations de change. Toutes les transactions dans des titres China Connect seront effectuées en RMB et peuvent ne pas être dans la devise de référence d'un Portefeuille ou la devise appropriée de la catégorie de parts détenues par un Porteur de Parts, et en conséquence le Portefeuille sera exposé aux risques de change liés au RMB.

Droits de propriété des titres China Connect. Les titres China Connect sont détenus dans ChinaClear. Dans le cadre des réglementations en vigueur en République populaire de Chine, les titres China Connect seront enregistrés sur un compte détenteur désigné (« nominee ») ouvert par HKSCC auprès de ChinaClear, et les investisseurs de Northbound disposent de droits et d'intérêts sur les titres China Connect acquis dans le cadre du Programme Connect, conformément aux lois applicables. Les Mesures d'enregistrement et de règlement des titres de la, les règles d'enregistrement des titres et les règles administratives de ChinaClear sur les comptes-titres, les règles pertinentes de ChinaClear et de SSE relatives au Programme Connect fournissent généralement le concept d'un « détenteur désigné » (« nominee ») et reconnaissent les investisseurs de Northbound comme étant les « propriétairesultimes » des titres China Connect.

Les investisseurs de Northbound doivent exercer leurs droits sur les titres China Connect par le biais de HKSCC en tant que « détenteur désigné ». Comme les investisseurs de Northbound auront un contrôle réel sur les droits de vote dans le cadre de leurs titres China Connect (individuellement ou en agissant de concert avec d'autres parties intéressées), ils auront la responsabilité de se conformer aux obligations de communication conformément aux lois et réglementations de la RPC relatives aux titres China Connect acquis par le biais de Northbound Trading.

Toutefois, la nature précise et les droits d'un investisseur de Northbound en tant que propriétaire effectif de titres China Connect par le biais de HKSCC comme entité désignée sont moins bien définis dans la loi de la RPC. Il manque une définition claire de « propriétaire légal » et « propriétaire effectif », de même qu'il manque une distinction entre ces termes, et peu de cas impliquant une structure de compte désigné ont été portés devant les tribunaux de la RPC. Par conséquent, la nature exacte et les méthodes visant à faire respecter les droits et intérêts des investisseurs de Northbound en vertu de la loi de la RPC sont empreintes de doutes.

Les investisseurs doivent noter que, en vertu des règles CCASS, HKSCC ne garantit pas, en tant que détenteur désigné, la propriété des titres du Programme Connect qu'il détient et n'est nullement tenu de s'engager, au nom des investisseurs, dans une action en justice ou dans un processus judiciaire visant à faire respecter tout droit relatif aux titres SSE en RPC ouailleurs.

Bien que la propriété du Fonds puisse finalement être reconnue, des difficultés ou des délais peuvent survenir lorsqu'il s'agit de faire respecter les droits du Fonds relatifs aux titres China Connect si un fournisseur de la chaîne choisit de n'engager aucune action en justice ni processus judiciaire pour faire respecter les droits de l'investisseur en son nom. Dans la mesure où HKSCC est réputé effectuer des fonctions de conservateur des actifs qu'il détient, il convient de noter que le Dépositaire et le Fonds n'auront pas de relation légale avec HKSCC ni de possibilité de recours en justice direct contre HKSCC si le Fonds subissait des pertes résultant de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC.

Limites de quotas. Les négociations entreprises dans le cadre du Programme Connect seront soumises à un quota maximal d'investissement transfrontalier (« Quota global »), ainsi qu'à un quota quotidien (« Quota quotidien »). Le Northbound Trading Link sera soumis à son propre ensemble de Quotas global et quotidien, qui est surveillé par SEHK. Par conséquent, les limites de quota peuvent restreindre la capacité du Fonds à investir en temps opportun dans des titres China Connect par le biais du Programme Connect, et un Portefeuille du Fonds pourrait ne pas pouvoir poursuivre de façon efficace ses stratégies d'investissement en fonction de la taille de l'investissement du Fonds concerné dans des titres China Connect par le biais du Programme Connect.

Restriction sur la pratique du Day-trading. Le Day-trading, ou « opérations en journée », est interdit sur le marché boursier des titres China A. Cela limitera les options d'investissement du Fonds, en particulier lorsque le Fonds souhaite céder des titres China Connect un jour de négociation spécifique.

Restrictions sur la participation d'actionnaires étrangers. La China Securities Regulatory Commission (« CRSC ») stipule que les restrictions existantes du marché sur l'actionnariat s'appliquent aussi aux actionnaires détenant des titres China Connect par le biais du Programme Connect ; de plus, le nombre de titres détenus par un investisseur individuel de Hong Kong ou étranger ne doit pas dépasser 10 % du total des titres China Connect émis, détenus par ledit investisseur étranger, et le nombre de titres détenus par un ensemble d'actionnaires étrangers ne doit pas dépasser 30 % des titres China Connect émis.

Risque de suspension. Il est prévu que SEHK et SSE pourraient se réserver le droit de suspendre la négociation de Northbound et/ou de Southbound si cela s'avérait nécessaire afin d'assurer un marché ordonné et équitable et de gérer les risques avec prudence.

Priorité des ordres. Lorsqu'un courtier fournit des services de négociation à ses clients dans le cadre du Programme Connect, les transactions pour son propre compte ou celui de ses associés peuvent être soumises indépendamment au système de négociation et sans que les courtiers n'aient d'informations sur le statut des ordres reçus des clients. En raison des restrictions sur les quotas et à d'autres événements d'interventions de marché, il n'y a aucune garantie que les transactions du Fonds effectuées auprès d'un courtier ne soient effectuées.

Risque lié à la meilleure exécution. Les transactions de titres China Connect peuvent, conformément aux règles applicables du Programme Connect, être exécutées par le biais d'un ou plusieurs courtiers désignés par le Fonds approprié pour effectuer des transactions par le biais du Northbound Trading Link. En effectuant des transactions sur des titres China Connect, le Gestionnaire cherchera à obtenir la meilleure exécution des ordres. Si un courtier offre des normes d'exécution qui sont raisonnablement considérées comme étant parmi les meilleures pratiques du marché concerné, le Gestionnaire peut décider qu'il devra toujours exécuter les transactions auprès de ce courtier (et aussi auprès de ses associés). Afin de satisfaire aux exigences du contrôle pré-transaction, la livraison pré-transaction de titres China Connect à un intervenant sur le marché boursier rendra cet intervenant responsable de la détention et de la garde des titres au nom du Fonds. Par conséquent, le Gestionnaire peut décider, au nom du Fonds, qu'il ne peut exécuter les transactions de titres China Connect qu'auprès d'un courtier ou intervenant sur le marché boursier, et par conséquent de telles transactions pourraient de pas être exécutées aux meilleures conditions. Nonobstant le fait que les transactions de titres China Connect du Fonds pourraient ne pas être exécutées au meilleur prix, ni les courtiers ni le Gestionnaire ne seront tenus de rendre des comptes au Fonds sur la différence entre le cours auquel le Fonds exécute les transactions et tout autre cours ayant pu être disponible sur le marché à la date concernée. En outre, le courtier peut rassembler les ordres d'investissement avec ses propres ordres et ceux de ses associés ainsi que ceux de ses autres clients, y compris ceux du Fonds. Dans certaines situations, cela peut avoir pour conséquence un résultat moins favorable pour le Fonds que celui qu'il aurait obtenu autrement.

Risques liés à la compensation, au règlement et au dépôt. Aucun certificat n'est émis pour les titres China Connect négociés dans le cadre du Programme Connect, de sorte que les investisseurs, y compris les Fonds concernés, ne détiennent aucun titre China Connect matériel. Dans le cadre du Programme Connect, les investisseurs de Hong Kong et étrangers, y compris les Fonds concernés, ayant acquis des titres China Connect par le biais du Northbound Trading Link, devront conserver les titres China Connect en question dans leurs comptes-titres chez leur courtier ou leur dépositaire auprès de CCASS, ce dernier étant géré par HKSCC.

Les transactions auprès de dépositaires ou de courtiers qui détiennent les investissements du Fonds ou qui règlent les transactions du Fonds comportent des risques. Il est possible que, en cas d'insolvabilité ou de faillite d'un dépositaire ou d'un courtier, le Fonds se heurte à des délais ou soit empêché de récupérer ses actifs du dépositaire ou du courtier, ou sur leurs biens, et pourrait avoir seulement une créance chirographaire contre le dépositaire ou le courtier en ce qui concerne ces actifs. Dans des cas récents d'insolvabilité des courtiers ou autres institutions financières, le Fonds a été retardé, limité ou empêché, souvent de manière imprévisible, dans sa capacité à récupérer ses actifs sur les biens de l'entité non solvable, et il n'y a aucune garantie que les actifs détenus par le Fonds auprès d'un courtier ou d'un dépositaire puissent être aisément récupérés par le Fonds.

Les droits et intérêts du Fonds sur les titres China Connect seront exercés par le biais de HKSCC en tant que détenteur désigné des titres China Connect crédités au compte-titres omnibus en RMB de HKSCC auprès de ChinaClear.

Risques liés à la défaillance de CCASS et de ChinaClear. Les investisseurs doivent noter que les titres China Connect détenus dans des comptes-titres chez des courtiers ou des dépositaires auprès de CCASS peuvent être vulnérables en cas de défaillance, faillite ou liquidation de CCASS. Dans une telle situation, le risque est que le Fonds concerné puisse n'avoir aucun droit de propriété sur les actifs déposés sur un compte auprès de CCASS, et/ou que le Fonds puisse devenir uncréancier chirographaire, se situant pari passu avec tous les autres créanciers chirographaires de CCASS. Le Fonds peut faire face à des difficultés et/ou des délais dans la récupération des actifs concernés, ou peut se trouver dans l'impossibilité de récupérer tous ses actifs ou même une partie de ses actifs, dans quel cas les Portefeuilles affectés du Fonds subiraient des pertes.

De plus, les actifs du Fonds détenus dans des comptes-titres concernés chez des courtiers ou des dépositaires auprès de CCASS peuvent ne pas être aussi bien protégés qu'ils ne le seraient s'il leur était possible d'être enregistrés et détenus seulement au nom du Fonds. En particulier, il existe un risque que les créanciers de CCASS puissent faire valoir que les titres sont la propriété de CCASS et non pas du Fonds, et qu'un tribunal confirme une telle affirmation, dans quel cas les créanciers de CCASS pourraient saisir les actifs du Fonds. Il se peut aussi que des actions réglementaires

entreprises contre CCASS par les autorités gouvernementales de la RPC affectent le Fonds.

Dans l'éventualité d'une défaillance de règlement par HKSCC, et d'un échec de HKSCC dans la désignation de titres ou de suffisamment de titres d'un montant égal à celui de la défaillance, de sorte qu'il en résulte une insuffisance de titres pour régler les transactions de titres China Connect, ChinaClear déduira le montant de cette insuffisance du compte-titres omnibus en RMB de HKSCC auprès de ChinaClear, de sorte que le Fonds pourrait partager une telle insuffisance.

ChinaClear a établi une structure de gestion des risques et des mesures qui sont approuvées et contrôlées par la China Securities Regulatory Commission. Dans le cas peu probable d'une défaillance de ChinaClear et si ChinaClear est déclaré la partie défaillante, HKSCC a indiqué qu'il cherchera en toute bonne foi à récupérer les titres China Connect en circulation et les liquidités auprès de ChinaClear par le biais de tous les canaux légaux disponibles ou à travers le processus de liquidation de ChinaClear, le cas échéant. HKSCC distribuera à son tour les titres China Connect et/ou les liquidités récupérées aux intervenants du règlement sur une base au prorata, tel que prescrit par l'organisme de réglementation, agence ou autorité appropriée ayant juridiction, autorité ou responsabilité dans le cadre du Programme Connect. Les investisseurs à leur tour ne recevront que les titres China Connect et/ou les liquidités récupérés directement ou indirectement auprès de HKSCC. Dans ce cas, le Fonds pourrait subir des retards lors du processus de récupération ou pourrait se trouver dans l'impossibilité de récupérer toutes ses pertes auprès de ChinaClear.

Toutefois, les risques décrits ci-dessus relatifs à une éventuelle défaillance de CCASS ou de HKSCC et/ou de ChinaClear sont considérés comme peu probables.

Participation dans les décisions d'entreprise et les assemblées d'actionnaires. Selon les pratiques actuelles du marché en Chine, les investisseurs impliqués dans des négociations de titres China Connect sur le Northbound Trading Link ne pourront pas assister aux assemblées, par procuration ou en personne, de la société concernée cotée au SSE. Par conséquent, le Fonds ne pourra pas exercer les droits de vote de la société dans laquelle il a investi de la manière qu'il le pourrait sur certains marchés développés.

Il n'y a aucune garantie que les intervenants CCASS qui participent au Programme Connect fourniront ou prendront des dispositions pour fournir des services de vote ou autres services connexes. Il est donc possible que le Fonds ne puisse pas participer à certaines décisions d'entreprise en temps opportun. De plus, les procurations multiples n'étant pas disponibles en RPC, le Fonds pourrait ne pas désigner des mandataires pour assister ou participer aux assemblées d'actionnaires liées aux titres China Connect.

Risque réglementaire. Le Programme Connect est nouveau sur le marché et sera soumis aux réglementations promulguées par les autorités de réglementation et aux règles de mise en application établies par les Bourses de la RPC et de Hong Kong.

Divulgation fiscale en RPC relative au Programme Connect. Avec l'approbation du Conseil d'État de la RPC, l'Administration fiscale d'État de la RPC, le Ministère des finances de la RPC et la China Securities Regulatory Commission ont publié conjointement la circulaire Caishui [2014] 81 (« Circulaire 81 ») afin de clarifier le traitement fiscal de la RPC en ce qui concerne les titres China Connect. La Circulaire 81 est entrée en vigueur le 17 novembre 2014.

Selon la Circulaire 81, le Fonds est soumis au traitement fiscal sur les revenus suivant concernant le Northbound Trading dans le cadre du Programme Connect (*c.-à-d.* transactions de certainstitres de catégorie A sur la Bourse de Shangaï) :

- Exonéré temporairement d'une retenue de l'impôt sur le revenu de la RPC pour les plus-values obtenues de la cession detitres de catégories A.
- Soumis à une retenue de l'impôt sur le revenu de la RPC de 10 % pour les dividendes reçus sur les titres de catégorie A.
- Exonéré temporairement de la taxe professionnelle de la RPC pour les plus-values obtenues de la cession de titres de catégorie A.
- Soumis au droit de timbre de la RPC au taux de 0,1 % pour les cession detitres de catégorie A (*c.-à-d.* l'achat de Parts A n'est pas soumis au droit de timbre de la RPC).

Les investisseurs doivent noter que le Programme Connect a un historique limité ou non existant et, par conséquent, les règles fiscales applicables aux titres China Connect négociés sur Stock Connect n'ont été établies que récemment et seront sujettes à des changements dans le futur. Il est recommandé aux investisseurs de demander conseil à leur conseiller fiscal professionnel pour toutes questions concernant les titres China Connect.

Risque de concentration du Portefeuille. Certains Portefeuilles peuvent investir dans un nombre limité d'émetteurs, d'industries, de secteurs ou de pays et peuvent donc faire l'objet d'une plus grande volatilité qu'un portefeuille investi dans une gamme de titres plus large ou plus diversifiée. Une telle concentration pourrait exposer ces investisseurs à des pertes disproportionnées par rapport aux mouvements du marché en général dans le cas de mouvements défavorables disproportionnés pour les titres dans lesquels le Portefeuille est investi. Les facteurs économiques ou de marché qui affectent les émetteurs, les industries ou les secteurs dans lesquels les investissements du portefeuille sont concentrés pourraient avoir un effet significatif sur la valeur des placements du portefeuille.

Risque d'allocation. Il s'agit du risque que l'allocation d'investissements comme la répartition entre les entreprises croissance et les entreprises valeur, ou entre les titres de créance et de capital, puisse avoir un impact plus significatif sur la Valeur liquidative du portefeuille lorsque l'une de ces catégories donne de moins bons résultats que l'autre. Par ailleurs, les coûts de transaction liés au rééquilibrage des investissements du portefeuille peuvent, au fil du temps, être significatifs.

Risque de rotation. Il se peut qu'un portefeuille soit géré activement, et dans certains cas, en réaction à l'évolution du marché, sa rotation peut être supérieure à 100 %. Un taux de rotation plus élevé augmente les frais de courtage et autres frais, qui doivent être supportés par le portefeuille et par ses Actionnaires. Un taux de rotation élevé peut également entraîner la réalisation d'importantes plus-values nettes à court terme qui, une fois distribuées, peuvent exposer les Actionnaires à des impôts.

De plus, un portefeuille peut connaître un taux de rotation relativement plus élevé en raison des transactions effectuées par des investisseurs dans un pays donné dans lequel un tel portefeuille est également offert. Ces activités pourraient affecter de manière négative la performance d'un tel portefeuille et les intérêts des investisseurs à long terme. La volatilité résultant d'achats et de

rachats ou d'échanges excessifs d'Actions, particulièrement lorsqu'ils portent sur des montants en dollars importants, peut perturber la gestion efficace des portefeuilles concernés. En particulier, un portefeuille peut avoir des difficultés à mettre en œuvre une stratégie à long terme s'il n'est pas en mesure d'anticiper quel pourcentage de son actif il doit conserver sous forme de liquidités afin de répondre aux besoins des Actionnaires. De plus, des achats et des rachats ou échanges excessifs d'Actions peuvent contraindre un portefeuille à maintenir une position en liquidités désavantageusement importante afin de faire face à des opérations boursières à court terme. En outre, des achats et des rachats ou échanges excessifs d'Actions d'un portefeuille peuvent contraindre un tel portefeuille à vendre des titres détenus à des moments inopportuns afin de lever des liquidités nécessaires pour faire face aux opérations boursières à court terme. De plus, les portefeuilles peuvent encourir des frais accrus si l'un ou plusieurs de ses Actionnaires se livrent à des achats et rachats ou échanges excessifs. Un portefeuille contraint, par exemple, de liquider des investissements en raison d'opérations boursières à court terme peut encourir des coûts de courtage et fiscaux accrus sans pour autant en retirer un quelconque avantage en termes d'investissement. Pareillement, un portefeuille peut encourir des frais administratifs accrus en raison du niveau d'actifs et de la volatilité des investissements associés aux modes d'opérations boursières à court terme.

Risques des entreprises de plus petite capitalisation. Un portefeuille peut investir dans des titres d'entreprises dont la capitalisation boursière est relativement modeste. Les titres d'entreprises de plus petite capitalisation boursière peuvent être exposés à des fluctuations plus soudaines ou brutales que les titres d'entreprises plus importantes et plus établies, à la fois parce que ces titres sont généralement négociés dans des volumes moindres et parce que les entreprises sont exposées à des risques commerciaux plus élevés. Par ailleurs, dans certains pays à marché émergent, la volatilité peut être renforcée par les actions de quelques investisseurs importants. Une augmentation ou une diminution substantielle des flux de trésorerie de fonds communs de placement investissant sur ces marchés peut par exemple affecter de manière significative les cours locaux des actions et, par conséquent, les prix des Actions d'un portefeuille.

Risques des instruments financiers.

Risque de produits dérivés. Un portefeuille peut utiliser des produits dérivés, qui sont des contrats financiers dont la valeur dépend ou provient de celle d'un actif sous-jacent, d'un taux de référence ou d'un indice. Le Gestionnaire utilisera parfois des produits dérivés dans le cadre d'une stratégie visant à réduire d'autres risques. En règle générale, cependant, un portefeuille pourra utiliser des produits dérivés en tant qu'investissements directs afin de produire un revenu, d'accroître le rendement ou de renforcer la diversification du portefeuille. En plus des autres risques, tels que le risque de crédit de la contrepartie, les produits dérivés impliquent le risque de difficulté à fixer le prix et à évaluer de tels produits, ainsi que le risque que les fluctuations de valeur des produits dérivés ne soient pas parfaitement corrélées aux actifs, taux ou indices sous-jacents concernés.

Bien que l'utilisation judicieuse de produits dérivés par des conseillers en investissement expérimentés tels que le Gestionnaire de Portefeuille puisse être bénéfique, les produits dérivés comportent également des risques différents et, dans certains cas, supérieurs aux risques présentés par les investissements plus traditionnels. Vous trouverez ci-après une discussion générale sur les facteurs de risque et les problèmes importants relatifs à l'utilisation de produits dérivés, que les investisseurs doivent comprendre avant d'investir dans le Portefeuille.

- *Risque de marché*. Il s'agit du risque général commun à tous les investissements, selon lequel tout investissement peut perdre de la valeur et donc nuire au Portefeuille.
- *Risque de gestion*. Les produits dérivés sont des instruments hautement spécialisés qui nécessitent des techniques d'investissement et des analyses de risque différentes de celles associées aux actions et aux obligations. L'utilisation réussie d'un produit dérivé repose sur les compétences et l'expérience du Gestionnaire, et dépend habituellement de la capacité de ce dernier à anticiper correctement l'évolution des cours, des taux d'intérêts et des taux de change. Si les cours, les taux d'intérêt ou les taux de change fluctuent d'une manière imprévue, un portefeuille peut ne pas tirer les bénéfices prévus des transactions, voire subir des pertes et donc se trouver dans une position plus défavorable que si ces stratégies n'avaient pas été utilisées. L'utilisation d'un produit dérivé demande la compréhension non seulement de l'instrument sous-jacent, mais également de l'instrument dérivé lui-même, sans avoir l'avantage d'observer les performances de l'instrument dérivé en présence de toutes les conditions possibles du marché. En particulier, l'utilisation et la complexité des produits dérivés nécessitent le maintien d'outils de contrôle adéquats pour surveiller les transactions conclues, ainsi que la capacité d'évaluer le risque qu'un produit dérivé apporte au Portefeuille et la capacité de prévoir correctement les mouvements de cours, de taux d'intérêt ou de taux de change.
- *Risque de crédit*. Il s'agit du risque qu'une perte puisse être subie par un portefeuille suite à l'incapacité d'une autre partie à un produit dérivé (habituellement appelée la « contrepartie ») à respecter les conditions du contrat du produit dérivé. Le risque de crédit pour des produits dérivés négociés en bourse est généralement inférieur à celui des produits dérivés négociés en privé car la chambre de compensation, qui est l'émettrice ou la contrepartie au titre de chaque produit dérivé négocié en bourse, fournit une garantie de performance. Cette garantie est soutenue par un système de paiement journalier (c'est-à-dire les obligations de marge) exploité par la chambre de compensation pour réduire le risque de crédit général. Pour les produits dérivés négociés en privé, il n'existe pas de garantie similaire de la part d'une chambre de compensation. Par conséquent, le Gestionnaire examinera la solvabilité de chaque contrepartie à un produit dérivé négocié en privé en évaluant le risque de crédit potentiel.
- *Risque de liquidité*. Le risque de liquidité existe lorsqu'un instrument particulier est difficile à acheter ou à vendre. Si une opération sur produits dérivés est particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide (comme c'est le cas de nombreux produits dérivés négociés en privé), il pourrait ne pas être possible de conclure une opération ou de liquider une position à un prix avantageux.
- *Risque d'effet de levier*. Étant donné que les warrants, les options et de nombreux produits dérivés (dans la mesure où ils sont utilisés) possèdent une composante d'effet de levier, les évolutions défavorables de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peuvent entraîner une perte nettement supérieure au montant investi dans le warrant, l'option ou le produit dérivé lui-même. Dans le cas de swaps, le risque de

perte est généralement lié au montant nominal de référence, même si les parties n'ont encore fait aucun investissement initial. Certains produits dérivés peuvent entraîner des pertes illimitées, indépendamment de la taille de l'investissement initial.

- *Autres risques*. Les autres risques liés à l'utilisation de produits dérivés sont le risque d'erreur dans la fixation du prix ou l'évaluation des produits dérivés et l'incapacité des produits dérivés à établir une corrélation parfaite avec les actifs, taux et indices sous-jacents. De nombreux produits dérivés, notamment ceux négociés en privé, sont complexes et souvent valorisés de manière subjective. Les valorisations incorrectes peuvent déboucher sur une augmentation des besoins de versements en espèces aux contreparties ou sur une perte de valeur pour le Portefeuille. Les produits dérivés ne sont pas toujours parfaitement ou même fortement corrélés ou indexés sur la valeur des actifs, taux ou indices qu'ils sont censés suivre. Par conséquent, l'utilisation, par le portefeuille, de produits dérivés pourrait ne pas toujours être un moyen efficace de poursuivre l'objectif d'investissement du portefeuille. Parfois, elle pourrait même aller à l'encontre de cet objectif.

Risques de contrepartie des instruments dérivés négociés sur un marché de gré à gré. Outre les risques généraux associés aux instruments dérivés mentionnés ci-dessus, les opérations sur instruments dérivés négociées sur des marchés de gré à gré peuvent impliquer les risques spécifiques suivants.

- *Absence de réglementation : défaillance de la contrepartie.* En général, le degré de réglementation et de supervision gouvernementale sur les opérations est moins important au sein des marchés de gré à gré (au sein desquels les devises, les contrats à terme, les contrats d'options, les contrats au comptant, les swaps de défaillance de crédit, les swaps de rendement total et certaines options sur devises sont généralement négociés) que pour les opérations conclues sur des bourses organisées. De plus, bon nombre des protections offertes aux participants sur certaines bourses organisées, telle que la garantie de performance de la chambre de compensation d'une bourse, peuvent ne pas être disponibles dans le cadre des opérations négociées de gré à gré. Par conséquent, tout portefeuille réalisant des opérations négociées de gré à gré sera soumis au risque que sa contrepartie directe ne soit pas en mesure de remplir ses obligations relatives à l'opération, et le portefeuille pourra alors subir des pertes. Un portefeuille quelconque réalisera des opérations négociées de gré à gré uniquement avec des contreparties qui, selon lui, sont solvables, et il pourra réduire l'exposition subie en raison de ces opérations au moyen de la réception de lettres de crédit ou de garanties émanant de certaines contreparties. Quelles que soient les mesures que le Fonds puisse tenter d'appliquer en vue de réduire le risque de crédit lié aux contreparties, il n'est aucunement garanti que l'une des contreparties ne soit pas victime d'une défaillance, et le Fonds peut par conséquent subir des pertes.
- *Liquidité ; obligation de performance*. De temps à autre, les contreparties avec lesquelles le Fonds réalise des opérations peuvent cesser d'effectuer des prix de marché ou des cotes pour certains instruments. Dans de telles circonstances, le Fonds peut se retrouver dans l'impossibilité de conclure une opération sur devises, sur swap de défaillance de crédit, ou sur swap de rendement total, ou de conclure une opération de compensation en ce qui concerne une position ouverte, ce qui peut affecter sa performance. En outre, par contraste avec les instruments négociés en bourse, les contrats à terme, au comptant et d'options sur devises ne permettent pas au Gestionnaire de compenser les obligations du Fonds au moyen d'une opération égale et opposée. C'est pourquoi le Fonds peut devoir et être en mesure de, lorsqu'il conclut des opérations sur contrats à terme, au comptant et d'options, remplir ses obligations en vertu des contrats.
- *Besoin de relations commerciales avec des contreparties*. Tel que mentionné ci-dessus, les participants des marchés de gré à gré peuvent généralement conclure des opérations uniquement avec des contreparties qui, selon eux, sont suffisamment solvables, sauf si la contrepartie fournit une marge, une garantie, des lettres de crédit ou toute autre amélioration des termes de crédit. Bien que le Fonds et le Gestionnaire pensent que le Fonds sera en mesure d'établir de multiples relations commerciales avec des contreparties, afin de permettre au Fonds de réaliser des opérations sur les marchés de gré à gré et sur d'autres marchés de contreparties (y compris les swaps de défaillance de crédit, les swaps de rendement total et autres marchés de swaps, le cas échéant), il n'existe aucune assurance quant à son succès à cet effet. Si le Fonds n'était pas en mesure d'établir ou de maintenir de telles relations, son risque de contrepartie pourrait en être accru, ses opérations pourraient être limitées et le Fonds pourrait devoir mettre un terme à ses opérations d'investissement ou réaliser une partie importante de ses opérations sur des marchés de contrats à terme. De plus, les contreparties avec lesquelles le Fonds prévoit d'établir de telles relations ne seront pas tenues de maintenir les lignes de crédit accordées au Fonds, et ces contreparties pourraient décider de réduire ou de clore ces lignes de crédit à leur discrétion.

Risque lié aux matières premières. Les placements en instruments dérivés liés aux matières premières peuvent avoir pour effet de soumettre un portefeuille à une volatilité plus élevée que les placements dans les titres traditionnels. La valeur des instruments dérivés liés aux matières premières peut être affectée par les mouvements d'ensemble des marchés, la volatilité des indices de matières premières, les évolutions des taux d'intérêt ou par des facteurs touchant un secteur d'activité ou une matière première particuliers tels que la sécheresse, les inondations, le mauvais temps, les maladies des animaux d'élevage, les embargos, les tarifs et les évolutions internationales, économiques, politiques et réglementaires.

Risque des investissements structurés. Les instruments structurés peuvent être encore plus volatils et entraîner des risques de marché plus élevés que les titres de créance traditionnels. Selon la structure d'un instrument structuré particulier, les évolutions d'un indice de référence peuvent être amplifiées par les conditions de l'instrument structuré et avoir un effet encore plus dramatique et important sur la valeur de l'instrument structuré. Les prix de l'instrument structuré et de l'indice de référence ou de l'actif sous-jacent peuvent évoluer dans des directions différentes et à des moments différents. Les instruments structurés peuvent être moins liquides et plus difficiles à valoriser que des titres ou instruments moins complexes ou que des titres de créance plus traditionnels. Le risque de ces placements peut être substantiel ; il se peut que l'ensemble du principal soit en risque.

Risques de titres de capital

Risque de titres de capital. La valeur des investissements en actions sous-jacents d'un portefeuille peut fluctuer, parfois de façon spectaculaire, en fonction des activités et des résultats des entreprises individuelles, ou en raison de la situation du marché, à la conjoncture économique ou à l'évolution des taux de change. La valeur des investissements d'un portefeuille peut baisser sur une courte ou plus longue durée.

Les investissements dans le cadre d'une introduction en Bourse (ou peu après) peuvent comporter des risques plus élevés que ceux des titres émis dans des offres publiques sur le marché secondaire ou des achats sur un marché secondaire en raison d'une variété de facteurs, y compris, sans s'y limiter, le nombre limité d'actions disponibles à la négociation, les négociations qui n'ont pas encore atteint leur rendement normal, le manque de connaissances d'investissement de l'émetteur et des antécédents d'exploitation limités de l'émetteur. En outre, lors d'une introduction en Bourse, certaines entreprises sont impliquées dans de relativement nouvelles industries ou de nouveaux secteurs d'activité qui peuvent ne pas être largement compris par les investisseurs. Certaines de ces entreprises peuvent être sous-capitalisées ou considérées comme des entreprises en phase de développement, sans revenus ou bénéfices d'exploitation, ou de perspectives à court terme pour les réaliser. Ces facteurs peuvent contribuer à une importante volatilité des cours de ces titres et, par conséquent, de la valeur des actions du Fonds.

Risque des Sociétés de placement immobilier (REIT). Investir dans des Sociétés de placement immobilier comporte certains risques uniques, en plus de ceux liés aux investissements effectués dans le secteur immobilier en général. Les titres de Sociétés de placement immobilier peuvent être affectés par des changements de la valeur du bien immobilier sous-jacent détenu par les Sociétés de placement immobilier, alors que les Sociétés de placement immobilier hypothécaire peuvent être affectées par la qualité d'un quelconque crédit prolongé. Les Sociétés de placement immobilier dépendent des compétences de leur équipe dirigeante, ne sont pas diversifiées et sont fortement dépendantes de leur cash-flow, d'éventuelles déchéances du terme par leurs emprunteurs et d'autoliquidations. Les Sociétés de placement immobilier sont également exposées au risque de ne pas être en droit de bénéficier d'une exonération fiscale totale de l'amortissement partiel de leurs revenus en vertu du Code général des impôts américain et de ne pas pouvoir conserver leur droit de ne pas se déclarer en vertu de la Loi sur les sociétés d'investissement.

Les Sociétés de placement immobilier (particulièrement les Sociétés de placement immobilier hypothécaire) sont également exposées aux risques de taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, en principe, la valeur des investissements des Sociétés de placement immobilier en obligations à taux fixe augmente. Inversement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, en principe, la valeur des investissements des Sociétés de placement immobilier en obligations à taux fixe baisse. Par contre, étant donné que les taux d'intérêt des prêts hypothécaires à taux révisable sont périodiquement recalculés, les rendements des investissements d'une Société de placement immobilier dans de tels prêts s'aligneront d'eux-mêmes graduellement afin de refléter les changements des taux d'intérêt du marché, entraînant une fluctuation de la valeur de tels investissements qui sera moins importante en fonction des fluctuations des taux d'intérêt que dans le cas d'investissements en obligations à taux fixe.

Investir dans des Sociétés de placement immobilier peut comporter des risques similaires aux risques liés aux investissements dans des sociétés de petite capitalisation. Les Sociétés de placement immobilier peuvent disposer de ressources financières limitées, leurs titres peuvent être moins souvent négociés sur les marchés financiers et dans des volumes limités, et les cours de ces titres peuvent être l'objet de fluctuations plus abruptes ou erratiques que ceux de sociétés de plus grande taille. En règle générale, les cours des titres de petite capitalisation, tels que ceux des Sociétés de placement immobilier, sont plus volatils que ceux des titres de grande capitalisation repris à l'indice S&P de 500 actions ordinaires.

Risques de titres de créance

Risque de titres à revenu fixe – Risque général. La Valeur liquidative d'un portefeuille investi en titres à revenu fixe variera en fonction des fluctuations des taux d'intérêts et des taux de change, ainsi qu'en fonction de l'évolution de la notation de crédit de l'émetteur. Certains portefeuilles peuvent investir en titres à revenu fixe à rendement élevé, où le risque de dépréciation et de réalisation de moins-values sur certains titres à revenu fixe détenus seront inévitables. De plus, les titres à revenu fixe à assortis d'une note moyenne ou faible et les titres non notés de qualité comparable peuvent être sujets à de plus amples fluctuations en rendement et en valeur de marché que les titres à revenu fixe bénéficiant d'une notation plus élevée.

Risque de titres à revenu fixe et de taux d'intérêt. La valeur des Actions d'un portefeuille fluctuera en fonction de la valeur de ses investissements. La valeur des investissements d'un portefeuille dans des titres à revenu fixe changera en fonction des fluctuations générales des taux d'intérêts. Pendant les périodes de baisse des taux d'intérêts, la valeur des titres à revenu fixe augmente généralement quoique, si une telle baisse est considérée comme un signe avant-coureur d'une récession, la valeur des titres en portefeuille peut baisser à l'instar des taux d'intérêts. Inversement, au cours des périodes de hausse des taux d'intérêts, la valeur des titres à revenu fixe baisse généralement. L'évolution des taux d'intérêts affecte davantage les titres à revenu fixe à échéance et duration plus longues que les titres à échéance et duration plus courtes.

Titres à revenu fixe et remboursement anticipé. De nombreux titres à revenu fixe, particulièrement ceux émis avec des taux d'intérêt élevés, prévoient que l'émetteur peut les rembourser de manière anticipée. Les émetteurs exercent souvent ce droit lorsque les taux d'intérêt baissent. Par conséquent, il se peut que les porteurs de titres qui peuvent être rachetés ou remboursés de manière anticipée ne bénéficient pas pleinement de l'augmentation de valeur dont bénéficient les autres titres à revenu fixe lorsque les taux d'intérêt baissent. En outre, dans un tel scénario, un portefeuille peut réinvestir le produit du remboursement en bénéficiant des rendements en vigueur à cette date, qui seraient alors inférieurs à ceux procurés par le titre remboursé. Les remboursements anticipés peuvent entraîner des pertes sur les titres achetés au-dessus du pair, et les remboursements anticipés non prévus, qui sont effectués au pair, entraînent pour le portefeuille une perte égale à une quelconque prime non amortie.

Agences de notation. Les décisions futures de toute agence de notation peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur de marché ou la liquidité des titres à revenu fixe, et une agence de notation peut, à tout moment et sans aucune modification de ses critères ou de sa méthodologie de notation publiés, abaisser ou retirer toute note attribuée par elle à toute catégorie de titres. Cette

révision ou ce retrait d'une notation à la suite d'une telle omission pourrait avoir un effet défavorable sur la liquidité et la valeur d'un titre à revenu fixe.

Risque de titres à revenu fixe – Risque d'instruments moins bien notés ou non notés. L'actif d'un portefeuille peut être investi, en totalité ou en partie, dans des titres de créance à haut rendement et à haut risque qui n'ont pas la Qualité « investissement ou qui ne sont pas notés mais sont, de l'avis du Gestionnaire, de qualité comparable. Les titres de créances n'ayant pas la Qualité « investissement » sont communément appelés des « obligations à haut risque ». Ils représentent un risque de perte du principal et des intérêts plus importants que les titres mieux notés, et ils sont considérés comme essentiellement spéculatifs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à payer des intérêts et à rembourser le capital, qui peut, de toutes façons, diminuer pendant des périodes prolongées de détérioration de la conjoncture économique ou de hausse des taux d'intérêts. En périodes de détérioration de la conjoncture économique, les titres moins bien notés sont généralement considérés comme étant exposés à un risque de marché plus élevé que les titres mieux notés. De plus, les titres moins bien notés peuvent être plus sensibles à des conditions économiques et concurrentielles défavorables, que celles-ci soient réelles ou perçues, que les titres ayant la Qualité « investissement », quoique la valeur de marché des titres moins bien notés tende à moins réagir aux fluctuations des taux d'intérêts que les titres mieux notés. Le marché des titres moins bien notés peut être plus étroit et moins actif que celui des titres mieux notés, ce qui peut affecter de manière défavorable les cours auxquels ces titres peuvent être vendus. Dans la mesure où il n'existe pas de marché secondaire établi pour certains titres moins bien notés, le Gestionnaire peut avoir des difficultés à évaluer de tels titres et, par voie de conséquence, les actifs du portefeuille. De plus, une publicité négative ainsi que la perception qu'ont les investisseurs des titres moins bien notés, que cela soit ou non fondé sur une analyse fondamentale, peuvent avoir tendance à réduire la valeur de marché et la liquidité de ces titres moins bien notés. Les coûts de transaction des titres moins bien notés pourraient être plus élevés que ceux associés aux titres ayant une Qualité « investissement », et dans certains cas, il se peut que l'on dispose de moins d'informations à leur sujet.

Étant donné que le risque de défaillance est plus élevé pour les titres moins bien notés, la recherche et l'analyse de crédit du Gestionnaire sont en conséquence un aspect important de son programme de gestion des investissements d'un portefeuille dans ce genre de titres. Lorsque le Gestionnaire considère des investissements pour un portefeuille, il tente d'identifier les titres à haut rendement dont la santé financière est adéquate afin de pouvoir remplir les obligations futures, ou encore s'est améliorée, ou dont il prévoit l'amélioration à l'avenir. L'analyse du Gestionnaire se concentre sur les valeurs relatives en se basant sur divers facteurs tels que la couverture des intérêts ou des dividendes, les perspectives de bénéfices et l'expérience et la solidité de l'émetteur.

Les titres non notés seront considérés à des fins d'investissement lorsque le Gestionnaire est d'avis que la situation financière des émetteurs de ces titres ou la protection fournie en vertu des modalités de ces mêmes titres limitent les risques auxquels est exposé le portefeuille dans une mesure comparable à celle de titres notés qui sont conformes aux objectifs et politiques du portefeuille.

En vue d'atteindre l'objectif principal d'un portefeuille, il y aura des moments, tels que pendant des périodes de hausse des taux d'intérêt, où la dépréciation et la réalisation de moins-values sur des titres du portefeuille seront inévitables. En outre, les titres bénéficiant d'une notation moyenne à faible peuvent être soumis à des fluctuations plus importantes au niveau des rendements que les titres bénéficiant d'une meilleure notation, dans certaines conditions de marché. De telles fluctuations après qu'un titre ait été acquis, n'affectent pas les revenus en espèces perçus de ce titre, mais sont reflétés dans la Valeur liquidative d'un portefeuille.

Titres en détresse. Certains titres peuvent se trouver en difficulté lorsque l'émetteur de ces titres est en défaillance ou court un risque élevé de défaillance. Ces titres souvent ont une notation de crédit de CC ou une notation inférieure. Un émetteur de titres peut subir un risque de défaillance pour plusieurs raisons y compris, entre autres, des conditions financières difficiles, de mauvais résultats d'exploitation, des besoins considérables en capitaux, une trésorerie ou une valeur nette négative et des évolutions du marché ou de la concurrence qui nuisent aux activités de l'émetteur. Un Portefeuille peut investir dans des titres en difficultés lorsque le Gestionnaire pense que l'évaluation du marché de ces titres est inférieure à la juste valeur. Même s'ils représentent un risque plus élevé, les titres en difficultés offrent des possibilités de rendement plus élevés. Les titres en difficultés peuvent être difficiles à évaluer à cause des incertitudes légales et du marché et le niveau de sophistication de l'analyse financière et légale nécessaire pour des investissements fructueux dans des entreprises en difficulté financière et commerciale est particulièrement élevé. Par conséquent, nous ne donnons aucune assurance que des investissements dans de tels titres produiront des rendements compensant les Actionnaires de façon adéquate pour les risques encourus et sans subir de pertes. Les titres en difficulté peuvent également être soumis aux lois concernant la réorganisation de l'émetteur, la faillite, les droits des créditeurs et des actionnaires et ces lois peuvent varier considérablement en fonction des juridictions, ce qui crée une incertitude à propos des réclamations des investisseurs et des prêteurs et des délais de récupération des investissements.

Risque de crédit — Risque de titres de créance souveraine. En investissant dans les titres de créance d'organismes gouvernementaux, un portefeuille sera exposé aux conséquences directes ou indirectes des changements politiques, sociaux et économiques dans divers pays. Les changements politiques dans un pays particulier peuvent affecter la volonté d'un gouvernement particulier d'effectuer ou de fournir à temps les paiements de ses titres de créance. La conjoncture économique du pays, telle qu'elle est reflétée, entre autres, par le taux d'inflation, le montant de la dette extérieure et le produit intérieur brut, affectera également la capacité du gouvernement d'honorer ses obligations.

La capacité d'effectuer à temps le paiement de ses titres de créance sera vraisemblablement influencée dans une large mesure par la balance des paiements du pays émetteur, y compris le niveau des exportations et son accès au crédit et aux investissements internationaux. Le fait qu'un pays particulier reçoit le paiement de ses exportations en devises autres que la Devise du portefeuille affectera négativement sa capacité à payer ses dettes libellées dans la Devise du portefeuille. Dans la mesure où un pays particulier connaît un déficit de sa balance commerciale, il dépendra d'emprunts permanents auprès de gouvernements étrangers, d'organismes supranationaux ou de banques commerciales privées, de paiements liés à l'aide de gouvernements étrangers et de rentrées de fonds provenant d'investissements étrangers. L'accès par un pays particulier à ces formes de financement extérieur peut être incertain et un retrait du financement extérieur peut affecter la capacité de ce pays à assurer le service de sa dette. De plus, le coût du service de la

dette subira peut-être l'effet d'un changement des taux d'intérêt mondiaux : en effet, la majeure partie de cette dette est soumise à des taux d'intérêt à révision périodique en fonction des taux d'intérêt mondiaux.

Un portefeuille peut investir en titres de créance d'organismes gouvernementaux et d'organismes supranationaux pour lesquels il n'existe qu'un marché secondaire limité, voire aucun marché. Le déficit de liquidité du marché secondaire pourra avoir un effet défavorable sur les cours et sur la possibilité, pour le portefeuille, de vendre tel ou tel instrument lorsqu'il est nécessaire de satisfaire aux exigences de liquidité ou de réagir à des événements économiques spécifiques, tels que la détérioration de la solvabilité de l'émetteur. Le déficit de liquidité du marché secondaire pour de tels titres de créance peut également compliquer l'accès du portefeuille à des cotes précises à des fins d'évaluation de son portefeuille. Les cotations de marché de nombreux titres de créance souverains ne sont généralement disponibles qu'auprès d'un nombre limité de négociateurs ; elles ne constituent pas nécessairement des offres fermes de ces négociateurs ni des cours vendeurs réels.

Il est possible qu'un portefeuille ne dispose que d'un recours judiciaire limité en cas de défaillance sur certains titres de créance souverains détenus. Ainsi, contrairement au cas des titres de créance privés, les recours relatifs aux défaillances de certains titres de créance émis par des organismes gouvernementaux doivent parfois être exercés devant les tribunaux de la partie défaillante elle-même. Les possibilités de recours judiciaire peuvent en être considérablement affaiblies. La législation concernant la faillite, le moratoire, et les autres dispositions légales similaires applicables aux émetteurs de titres de créance souverains peuvent être considérablement différentes de celles applicables aux émetteurs de titres de créance privés. Le contexte politique, exprimé comme la volonté d'un émetteur de titres de créance souverains d'honorer les termes du titre de créance, par exemple, revêt une importance considérable. En outre, aucune assurance ne peut être donnée que les détenteurs d'une créance commerciale bancaire ne contesteront pas les paiements aux porteurs de titres émis par des gouvernements étrangers, dans le cas d'une défaillance se produisant dans le cadre de contrats de prêts commerciaux bancaires.

De plus, les investissements d'un portefeuille en titres de créance d'organismes supranationaux sont sujets au risque supplémentaire qu'un ou plusieurs gouvernements membres ne parviennent pas à effectuer les apports de capitaux exigés à un organisme supranational particulier et que, par conséquent, ce dernier puisse être incapable de s'acquitter de ses obligations concernant les titres de créance détenus par le portefeuille.

En investissant dans des titres de collectivités locales américaines, un portefeuille s'expose à certains risques supplémentaires et notamment à l'égard des conditions économiques de l'État ou de la collectivité locale américains en question, aux évolutions politiques ou législatives, aux incertitudes liées au statut fiscal des titres de collectivités locales ou encore des droits des investisseurs sur ces titres. Dans la mesure où un portefeuille investit une part plus importante de ses actifs dans les titres de collectivités locales d'un État particulier, il peut être à la merci d'événements ayant un impact défavorable sur cet État, y compris des situations économiques, politiques ou réglementaires, des décisions de cour, des actes terroristes, des catastrophes naturelles telles que des ouragans ou des tremblements de terre. Les placements d'un portefeuille dans certains titres de collectivités locales dont le principal et les versements d'intérêts sont effectués à partir des recettes d'un projet ou site spécifique, et non pas à partir de recettes générales, peuvent comporter des risques plus élevés. Les facteurs affectant le projet ou le site tels que les conditions commerciales ou économiques locales pourraient avoir un effet important sur la capacité du projet à effectuer les versements de principal et d'intérêts sur ces titres.

Risque de crédit – Risque de titres de créance de sociétés. En investissant en titres de créance émis par des sociétés et autres entités juridiques, chaque portefeuille encourra le risque qu'un émetteur particulier ne puisse pas effectuer ses paiements, ni s'acquitter d'autres obligations pour lesdits titres de créance. De plus, un émetteur peut subir l'effet d'une détérioration de sa situation financière ; celle-ci peut à son tour entraîner une baisse de la note de crédit attribuée par un organisme d'évaluation statistique de réputation internationale à cet émetteur et à ses titres de créance, éventuellement en dessous de la note de Qualité « investissement ». Cette dégradation de sa situation financière ou cette baisse de sa note de crédit peut accroître la volatilité du cours des titres de créance de cet émetteur et en affecter la liquidité, rendant de tels titres de créance plus difficiles à vendre.

Risques généraux des placements en obligations adossées à des créances. La valeur de toute obligation adossée à des créances détenue par un Portefeuille fluctue généralement en fonction, entre autres, de la situation financière des débiteurs ou émetteurs du portefeuille sous-jacent d'actifs des obligations connexes adossées à des créances (« Suretés des obligations adossées à des créances »), des conditions économiques générales, de l'état de certains marchés financiers, des événements politiques, des évolutions ou tendances dans un secteur particulier et des évolutions des taux d'intérêt en vigueur. Par conséquent, les titulaires d'obligations adossées à des créances doivent s'appuyer uniquement sur les distributions sur les Sûretés d'obligations adossées à des créances ou sur le produit de celles-ci en tant que paiements au titre de celles-ci. Les Sûretés d'obligations adossées à des créances peuvent être composées de titres de créance à haut rendement, de prêts, de titres adossés à des actifs et autres instruments, qui sont souvent notés dans la catégorie spéculative (ou d'une qualité de crédit équivalente). Les notations plus faibles des titres à haut rendement et des prêts notés dans la catégorie spéculative représentent une possibilité plus élevée que les évolutions défavorables de la situation financière d'un émetteur ou des conditions économiques générales ou des deux puissent miner la capacité de l'émetteur ou débiteur connexe à s'acquitter de ses versements de principal ou d'intérêts. En outre, l'absence de marché secondaire établi et liquide pour certaines obligations adossées à des créances (titres de capital sur obligations adossées à des créances) peut avoir un effet défavorable sur la valeur de marché de ces obligations adossées à des créances et rendre dans la plupart des cas difficile la cession de ces obligations adossées à des créances aux cours du marché ou près des cours du marché.

Agences de notation. Les décisions futures de toute agence de notation peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur de marché ou la liquidité des obligations adossées à des créances, et une agence de notation peut, à tout moment et sans aucune modification de ses critères ou de sa méthodologie de notation publiés, abaisser ou retirer toute note attribuée par elle à toute catégorie de d'obligations adossées à des créances. Une telle révision ou un tel retrait d'une note à la suite d'une telle omission pourrait avoir un effet défavorable sur la liquidité et la valeur de l'obligation adossée à des créances.

Effets de la réglementation sur le marché des obligations adossées à des créances. Les mesures législatives ou réglementaires prises par l'État fédéral américain ou toute instance de régulation fédérale

américaine (ou toute autre autorité ou instance de régulation non américaine) en réaction aux conditions économiques ou à d'autres circonstances pourraient avoir un impact défavorable sur la liquidité ou la valeur des obligations adossées à des créances.

Gestion et Administration

Conseil d'administration du Fonds

Les Administrateurs du Fonds sont :

Bertrand Reimmel, *Administrateur Délégué* du Fonds et Vice-président senior, AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., 2-4, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg ; et

Silvio D. Cruz, *Administrateur Délégué* du Fonds et Vice-Président Senior et Administrateur Délégué, AllianceBernstein L.P., Inc., 1345 Avenue of the Americas, New York, New York 10105, États-Unis ;

Louis T. Mangan, *Senior Vice President* et *Counsel*, AllianceBernstein L.P., 1345 Avenue of the Americas, New York, New York 10105, États-Unis ; et

Yves Prussen, Avocat, Elvinger, Hoss & Prussen, 2, Place Winston Churchill, B.P. 425, L-2014 Luxembourg.

La Société de gestion

Le Conseil d'administration du Fonds a retenu les services d'AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l. en tant que Société de gestion du Fonds. À ce titre, celle-ci sera chargée de manière courante, sous la supervision du Conseil d'administration, de fournir des services administratifs, de marketing, de gestion d'investissement et de conseil à l'égard de l'ensemble des portefeuilles.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l. (anciennement dénommée AllianceBernstein (Luxembourg) S.A.), dont l'actionnaire principal est AllianceBernstein Holdings Limited, filiale à 100 % du Gestionnaire, a été constituée en société anonyme de droit luxembourgeois par acte notarié en date du 31 juillet 1990, avec publication légale dans le « Mémorial » du 9 novembre 1990. Elle a été constituée pour une période indéterminée et son siège social est situé 2-4, rue Eugène Ruppert L-2453, Luxembourg. En date du 11 avril 2011, la forme juridique d'AllianceBernstein (Luxembourg) S.A. a été changée de société anonyme en société à responsabilité limitée. Sa dénomination a donc été changée d'AllianceBernstein (Luxembourg) S.A. en AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l. Elle constitue toujours la même entité juridique et continue d'exercer son activité en tant que Société de gestion possédant le statut d'OPCVM, sous réserve de la surveillance de l'autorité de surveillance luxembourgeoise, la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 17 juillet 2014. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 34.405. Le capital souscrit de la Société de gestion s'élève à 16 300 000 d'euros, divisé en 163 000 actions nominatives sans valeur nominale et qui sont toutes intégralement libérées. La Société de gestion est (i) une société de gestion autorisée réglementée par les dispositions du chapitre 15 de la Loi de 2010 et (ii) un gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au Luxembourg autorisé en vertu du chapitre 2 de la Loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

S'agissant de l'ensemble des portefeuilles, la Société de gestion a délégué ses fonctions de gestion d'investissements et de conseil à AllianceBernstein L.P.

La Société de gestion a délégué ses fonctions d'administration à Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

La Société de gestion s'assurera par ailleurs que le Fonds observe les restrictions d'investissement et surveillera la mise en œuvre des stratégies et des politiques d'investissement du Fonds.

L'objet de la Société de gestion consiste à créer et gérer des organismes de placement collectif pour le compte de leurs Actionnaires respectifs.

La Société de gestion peut également être désignée pour agir comme société de gestion pour d'autres fonds de placement, dont la liste sera disponible sur demande au siège social du Fonds et de la Société de gestion.

Les gestionnaires de la Société de gestion sont énumérés ci-dessous :

Silvio D. Cruz, Administrateur Délégué, AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l. et Vice-président Senior et Administrateur, AllianceBernstein L.P., 1345 Avenue of the Americas, New York, New York 10105, États-Unis ;

Simone Thelen, Administratrice Déléguée et Vice-Présidente Senior, AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., 2-4 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg ;

Bertrand Reimmel, Administrateur Délégué et Vice-Président senior, AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., 2-4 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg ;

Christopher Bricker, *Senior Vice President*, AllianceBernstein L.P., 1345 Avenue of the Americas, New York, New York 10105, États-Unis ;

Louis T. Mangan, *Senior Vice President* et *Counsel*, AllianceBernstein L.P., 1345 Avenue of the Americas, New York, New York 10105, États-Unis ; et

Yves Prussen, Avocat, Elvinger, Hoss & Prussen, 2, Place Winston Churchill, B.P. 425, L-2014 Luxembourg.

Gestion financière

AllianceBernstein L.P., une société en commandite simple du Delaware dont le principal établissement est situé 1345 Avenue of the Americas, New York, New York 10105, États-Unis, et l'une des plus importantes sociétés de gestion au monde fournissant des services diversifiés aux institutions et aux particuliers grâce à un large éventail d'investissements, a été nommée Gestionnaire du Fonds conformément aux dispositions du Contrat de gestion financière. La Société de gestion, pour le compte du Fonds, ou le Gestionnaire peuvent résilier le Contrat de gestion financière moyennant un préavis écrit de soixante jours à l'autre partie. AllianceBernstein Corporation, sponsorisé du Gestionnaire, est une filiale contrôlée indirectement à 100 % par AXA Financial, Inc., qui est elle-même une filiale à 100 % de la société française AXA.

Le Gestionnaire est enregistré auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis (la « SEC ») comme conseiller en investissement en application de l'*U.S. Investment Advisers Act* de 1940, tel qu'amendé. Des informations supplémentaires au sujet du Gestionnaire sont disponibles sur le site Internet de la SEC à l'adresse suivante : www.adviserinfo.sec.gov. L'enregistrement auprès de la SEC ou de toute autorité des marchés financiers d'un État américain ne garantit pas un certain niveau de compétence ou de formation.

Le Gestionnaire peut utiliser les services d'investissement et d'autres membres du personnel de ses filiales directes et indirectes (c.-à-d. toute entreprise au sein du Groupe AB) (les « Entités liées ») aux fins de la prestation de services au Fonds et peut exécuter, réaliser

des transactions ou effectuer ses fonctions, devoirs et obligations avec ou par le biais d'Entités liées. Le Gestionnaire demeure responsable de la bonne exécution par les Entités liées de ces responsabilités.

Les Règlements du Securities and Exchange Board d'Inde (Investisseurs institutionnels étrangers) de 1995 (les « Règlements SEBI pour les IIE ») ont été abrogés et remplacés par les Règlements du Securities and Exchange Board d'Inde (Investisseurs de portefeuilles étrangers) de 2014 (les « Règlements SEBI pour les IPE »). Les Règlements SEBI pour les IPE stipulent que les investisseurs institutionnels étrangers (« IIE ») qui détiennent un certificat d'immatriculation valide en vertu des Règlements du SEBI sur les IIE seront considérés comme des investisseurs de portefeuilles étrangers (« IPE ») jusqu'à l'expiration du bloc de trois ans pour lequel les frais ont été payés conformément aux Règlements du SEBI sur les IIE. Le Gestionnaire a été enregistré à titre d'IIE auprès du Securities Exchange Board d'Inde (le « SEBI ») le 1er novembre 1999, sous le numéro d'enregistrement IN-US-FA-0588-99 qui a été renouvelé de temps à autre dans le cadre des Règlements du SEBI sur les IIE. Le Gestionnaire est aussi réputé être un investisseur de portefeuille étranger (IPE) selon les Règlements du SEBI sur les IPE jusqu'à son enregistrement effectif à titre d'investisseur institutionnel étranger (IIE). La Filiale mauricienne est également enregistrée auprès du SEBI comme sous-compte à titre d'IEE (numéro d'enregistrement : 1997485) en vertu de l'enregistrement à titre d'IEE du Gestionnaire, et l'enregistrement de la Filiale mauricienne a une échéance commune avec l'enregistrement à titre d'IEE du Gestionnaire. En outre, à la lumière de ce qui précède, la Filiale mauricienne est aussi réputée être un investisseur de portefeuille étranger (IPE) selon les Règlements du SEBI sur les IPE. Le Gestionnaire gère actuellement le portefeuille et investit au nom de la Filiale mauricienne. Le Gestionnaire et la Filiale mauricienne sont tenus d'effectuer des investissements conformément aux Règlements du SEBI sur les IPE.

Administrateur et Dépositaire

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. a été nommée administrateur du Fonds conformément aux dispositions du Contrat d'administration. En cette qualité, elle est responsable des fonctions administratives générales du Fonds imposées par la loi luxembourgeoise, telles que le calcul de la Valeur liquidative des Actions et la tenue des livres comptables. Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. agit également en tant qu'agent payeur pour le Fonds. Aussi bien l'Administrateur que la Société de gestion peuvent résilier, à tout moment, le mandat d'Administrateur moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix jours.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. a également été nommée dépositaire du Fonds conformément aux dispositions du Contrat de Dépositaire. Toutes les liquidités et les titres qui constituent l'actif du Fonds sont détenus par le Dépositaire, pour le compte des Actionnaires. Le Dépositaire peut, avec l'accord de la Société de gestion, confier à des banques et à des institutions financières la garde de tels avoirs. Le Dépositaire peut détenir des titres dans des comptes fongibles ou non fongibles de chambres de compensation, ainsi que peut en décider le Dépositaire, moyennant l'accord de la Société de gestion. Il aura les mêmes responsabilités qu'une banque concernant les dépôts du Fonds en liquidités et en titres qu'il détient. Le Dépositaire ne peut céder l'actif du Fonds et procéder à des paiements à des tiers pour le compte du Fonds que sur réception des instructions de la Société de gestion ou de ses fondés de pouvoir. Dès réception des instructions de la Société de gestion ou de ses agents désignés, le Dépositaire exécutera toutes les cessions des actifs du Fonds. En outre, le Dépositaire remplira les devoirs et s'acquittera des responsabilités spécifiées aux articles 33 et 34 de la Loi de 2010.

Le Dépositaire ou la Société de gestionpeut résilier à tout moment le mandat du Dépositaire, moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix jours. En cas de résiliation du mandat, la Société de gestion nommera un nouveau Dépositaire. Toutefois, la résiliation est soumise à la condition qu'un nouveau Dépositaire, qui doit être nommé dans les deux mois du préavis de résiliation, assume les responsabilités et les fonctions de Dépositaire en vertu des Statuts. En outre, le mandat du Dépositaire se prolongera le temps nécessaire au transfert de tous les actifs du Fonds au nouveau Dépositaire.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., qui a son siège social au 80, route d'Esch L-1470 Luxembourg, est une banque constituée sous la forme juridique d'une société en commandite par actions de droit luxembourgeois.

Agent d'Enregistrement et de Transfert

AllianceBernstein Investor Services, une unité de la Société de gestion, assume les fonctions d'agent d'enregistrement et de transfert du Fonds. Dans le cadre de cette mission, l'Agent de transfert est responsable du traitement des émissions, des rachats, des échanges et des transferts d'Actions du Fonds.

Distributeur

Conformément aux Contrats de distribution, AllianceBernstein Investments, une unité de la Société de gestion et/ou d'AllianceBernstein Investments, Inc., agit au titre de Distributeur des Actions au mieux de ses compétences. Chaque Contrat de distribution est à durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de soixante jours. Le Distributeur a conclu des contrats avec des négociateurs pour la distribution des Actions en dehors des États-Unis.

Informations complémentaires

Exercice comptable

L'exercice comptable du Fonds se termine le 31 mai. Le rapport annuel du Fonds incorporant les comptes audités est publié au plus tard 120 jours après la clôture de l'exercice et au moins 14 jours avant l'Assemblée générale annuelle des Actionnaires, et le rapport semestriel du Fonds incorporant les comptes non audités est publié au plus tard 60 jours après la fin des six premiers mois de l'exercice. Les comptes consolidés du Fonds sont établis en dollars US.

Statuts

Le Fonds est géré par le Conseil d'administration conformément aux Statuts du Fonds. Le Fonds a été constitué sous la forme juridique d'une SICAV de droit luxembourgeois le 8 juin 2006 sous la dénomination ACMBernstein SICAV et ses Statuts ont été publiés dans le Mémorial du grand-duché de Luxembourg le 21 juin 2006. Les Statuts ont été modifiés le 5 février 2016 lorsque la dénomination du Fonds est devenue « AB SICAV I » et ces modifications ont été publiées dans le Mémorial. Les Statuts ont été déposés auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg et au siège social du Fonds où des copies peuvent obtenues sur demande. Le principal établissement et siège social du Fonds est situé 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Informations aux Actionnaires et Assemblées des Actionnaires

L'Assemblée générale des Actionnaires se tiendra à Luxembourg à 9 h 30 (heure de Luxembourg) le dernier jeudi d'octobre de chaque année ou, si une telle date est un jour férié au Luxembourg, le jour ouvré suivant.

Les convocations à de telles assemblées générales et à toutes autres assemblées des Actionnaires seront postées aux Actionnaires à leurs adresses respectives telles qu'elles figurent au registre des Actionnaires au moins 14 jours avant la date de chaque assemblée. Toutes les convocations aux assemblées préciseront la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour, ainsi que le quorum et les critères de vote. De plus, les convocations seront publiées conformément au droit luxembourgeois et aux Statuts. En outre, les convocations pourront être publiées dans un tout journal de distribution générale dans des pays choisis à l'occasion par le Conseil d'administration.

Toute convocation ou autre document devant être signifié à un quelconque Actionnaire, s'il est envoyé par la poste, sera réputé avoir été signifié 96 heures après l'heure à laquelle le courrier contenant cette convocation a posté, et pour prouver une telle signification, il sera suffisant de démontrer que le courrier contenant la convocation ou le document a été régulièrement adressée et dûment postée. Une telle convocation peut être faite par voie de publicité, et une convocation ainsi faite sera publiée dans tout journal selon ce que le Fonds peut décider à l'occasion et sera réputée avoir été signifiée à midi à la date à laquelle la publicité est publiée.

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investisseur ne peut exercer intégralement ses droits d'investisseur directement contre le Fonds, notamment le droit de participer aux assemblées générales, que s'il est lui-même inscrit et en son propre nom au registre des Actionnaires du Fonds. Dans les cas où un investisseur investit dans le Fonds à travers un intermédiaire qui investit dans le Fonds en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que l'investisseur ne soit pas toujours en mesure d'exercer certains de ses droits d'actionnaire directement contre le Fonds. Il est recommandé aux investisseurs de solliciter des conseils sur leurs droits.

Généralités

Depuis la date de sa constitution, le Fonds n'a été partie et n'est actuellement partie à aucune action en justice ou procédure d'arbitrage, et le Conseil d'administration n'a connaissance d'aucune action en justice ou procédure d'arbitrage en instance ou appréhendée, engagée à l'encontre du Fonds ou par le Fonds.

Le Fonds n'a pas ni n'a jamais eu de salariés depuis la date de sa constitution.

Sauf divulgation apparaissant ci-dessus, aucun courtage, commission, décote et autre condition spéciale n'a été accordé ou n'est payable par le Fonds à l'égard de l'émission ou de la vente d'un quelconque capital du Fonds.

Le Conseil d'administration ne sera pas tenu de détenir de quelconques actions d'éligibilité. Aucune limite n'est fixée quant à l'âge de départ à la retraite des administrateurs.

Commissions et frais

Outre les droits d'entrée et les commissions de vente différée éventuelle que les investisseurs achetant des Actions supportent, le Fonds et chaque portefeuille sont également sujets à des commissions et frais permanents. Les commissions de distribution sont cumulées et facturées comme dépenses du portefeuille auquel elles se rapportent.

Le Fonds et chacun des portefeuilles sont également sujets aux commissions et frais courants suivants.

Commission de gestion. La Société de gestion est en droit de recevoir une commission de gestion pour chaque portefeuille, calculée quotidiennement et payable mensuellement, au taux annuel, sur la base de la Valeur liquidative moyenne des Actions indiquée à la rubrique « Informations de synthèse » de la Section I.

Sur la commission de gestion versée à la Société de gestion par un portefeuille, le Gestionnaire a droit au paiement d'une commission de gestion d'investissement concernant un tel portefeuille, calculée quotidiennement et payable mensuellement, au taux annuel, sur la base de la Valeur liquidative des Actions d'un tel portefeuille. Les Actions de catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord avec la Société de gestion et qui payent une commission de gestion d'investissement distincte. En ce qui concerne certaines catégories d'actions, la commission de gestion peut également inclure une composante qui est versée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services afin de couvrir les services fournis aux Actionnaires et les autres frais administratifs. Dans le cas où le Gestionnaire n'interviendrait pas en qualité de Gestionnaire pour le mois entier, la commission de gestion payable par le Portefeuille pour ce mois sera calculée au prorata de la partie de ce mois pendant laquelle le Gestionnaire a agi en cette qualité en vertu du Contrat de Gestion de Portefeuille.

La Société de gestion ou le Gestionnaire, ou une société apparentée à l'un d'eux, pourra occasionnellement effectuer des paiements en numéraire aux distributeurs, aux négociateurs ou à d'autres entités à partir des ressources propres à ladite entité, en rapport avec la vente d'Actions d'un portefeuille. Ces paiements pourront inclure des paiements visant à rembourser directement ou indirectement les coûts liés aux activités de marketing, éducatives et de formation, ainsi qu'aux autres activités d'assistance, de ces sociétés. Un certain

nombre de facteurs sont pris en compte pour déterminer le montant de ces paiements, y compris les ventes, les actifs et les taux de rachat des fonds AB de chacune de ces sociétés, et la volonté ainsi que la capacité de la société à permettre l'accès à ses conseillers financiers à des fins éducatives et de marketing. Dans certains cas, les sociétés en question pourront inclure des fonds AB sur une « liste de fonds préférés ». L'objectif consiste ici à permettre aux conseillers financiers en contact avec les Actionnaires existants et potentiels de se familiariser davantage avec les fonds AB, de façon à pouvoir fournir des informations et des conseils plus adaptés concernant les fonds AB et les services connexes aux investisseurs.

Si le sponsor d'un fonds effectue des paiements d'assistance en distribution plus importants qu'un autre, un conseiller financier, ainsi que sa société, pourront, dans ce type d'arrangement, être encouragés à recommander un ensemble de fonds plutôt qu'un autre. Pareillement, si un tel conseiller financier, ou sa société, reçoit davantage d'assistance en distribution pour une Catégorie d'Actions que pour une autre, ceci pourrait davantage l'encourager à recommander cette catégorie.

Toute personne envisageant d'investir dans des fonds AB devrait s'en entretenir avec son conseiller financier afin d'en savoir davantage sur le total des montants versés au conseiller financier et à sa société par la Société de gestion, le Gestionnaire et leurs sociétés apparentées, et par les sponsors d'autres fonds qu'ils pourraient recommander, et elle devrait également lire les documents d'information fournis par le conseiller financier au moment de l'achat. Dans certaines circonstances, un investisseur en actions de catégories S et S1 peut recevoir des paiements de la Société de gestion ou du Gestionnaire, ou d'une société liée à ceux-ci, provenant des propres ressources de ladite entité.

Commission de distribution. Des commissions de distribution se rapportant à une Catégorie d'Actions seront versées au Distributeur au taux indiqué à la rubrique « Informations de synthèse » de la Section I en tant que rémunération en contrepartie des services de distribution fournis au Fonds en ce qui concerne ces Actions. Toute commission de services aux Actionnaires concernant une Catégorie d'Actions donnée sera versée par la Société de gestion sur la Commission de gestion versée au Distributeur en tant que rémunération en contrepartie des services aux Actionnaires fournis au Fonds de manière continue pour les porteurs de telles Actions. Le Distributeur peut payer tout ou partie de ces commissions de distribution ou de services aux Actionnaires aux négociateurs qui distribuent les Actions, sur la base de la moyenne quotidienne cumulée de la Valeur liquidative des Actions détenues par les clients de ces négociateurs pendant ce mois. La commission de distribution et la commission de services Actionnaires d'une catégorie particulière d'Actions ne seront pas utilisées pour couvrir la vente d'Actions d'autres catégories.

Commission de la Société de gestion. La Société de gestion est en droit de recevoir une commission prélevée sur les actifs des portefeuilles afin de couvrir les frais des services qu'elle fournit concernant l'exploitation et l'administration centrale des portefeuilles au Luxembourg. Le montant de la commission payable concernant chaque Catégorie d'Actions d'un portefeuille figure à la Section I pour chacun des portefeuilles. La commission de la Société de gestion est calculée quotidiennement et payée mensuellement.

Commissions de l'Administrateur, du Dépositaire et de l'Agent de transfert. L'Administrateur, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont habilités à percevoir des commissions sur l'actif du Portefeuille, conformément aux usages en vigueur au Luxembourg. De telles commissions combinent des commissions correspondant aux actifs et des commissions d'opérations, tel que décrit à la rubrique « Autres informations concernant les portefeuilles - Commissions de la Société de gestion, de l'Administrateur, du Dépositaire et de l'Agent de transfert » à la Section I concernant chacun des portefeuilles.

Sauf disposition contraire dans la partie concernée de la Section I relative à un portefeuille spécifique, les commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert seront en général d'un maximum de 1,00 % par an, calculées sur la base de la Valeur liquidative d'un portefeuille. La commission du dépositaire ne comprend pas les frais des correspondants bancaires, certaines autres taxes, les commissions de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts, lesquels seront facturés séparément. L'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert peuvent prétendre aux plafonds du ratio des frais totaux décrits à la Section I relative à un portefeuille spécifique. Les montants réels de ces frais sont décrits dans le rapport annuel du Fonds.

Autres Frais. Chaque portefeuille supporte toutes ses autres dépenses, y compris mais sans restrictions, (a) toutes les taxes qui peuvent être dues sur les actifs et revenus du Portefeuille et toute taxe au niveau de l'entité, (b) les frais raisonnables et débours (y compris, mais de manière non limitative, les frais de téléphone, de télex, de câble et les frais postaux) engagés par le Dépositaire et tous frais de conservation des banques et établissements financiers auprès desquels sont déposés les actifs du Portefeuille, (c) les frais bancaires habituels afférents aux opérations concernant les titres détenus dans le Portefeuille (de tels frais doivent être inclus dans le prix d'acquisition et être déduits du prix de vente), (d) toute rémunération et tous débours de l'Agent de transfert qui seront calculés sur une base progressive en fonction d'un pourcentage de l'actif net, mais qui ne pourront être inférieurs à un montant fixé et seront payables mensuellement, (e) les frais juridiques encourus par la Société de gestion ou le Dépositaire en agissant pour le compte des Actionnaires et (f) les frais d'impression des certificats, les frais de préparation et/ou d'enregistrement des Statuts et de tout autre document concernant le Portefeuille, y compris les notes d'opération, les prospectus et les notes d'information déposés auprès de tous les organismes de contrôle (y compris les associations locales de négociateurs) auxquels est soumis le Portefeuille, et tous autres frais engagés pour la mise en conformité et l'enregistrement des Actions du Portefeuille en vue de les offrir ou de les vendre dans un territoire quelconque, ainsi que le coût de préparation, dans toutes langues nécessaires pour les Actionnaires, y compris les usufruitiers des Actions, et la distribution des rapports annuels et semestriels et des autres rapports ou documents exigés en vertu des lois et règlements des autorités citées ci-dessus, les coûts afférents à la comptabilité, à la tenue de livres et au calcul de la Valeur liquidative quotidienne, le coût de la préparation et de la distribution des notes d'information aux Actionnaires, les honoraires d'avocats et de commissaires aux comptes, les coûts afférents à l'admission et au maintien des titres cotés en bourse, les frais d'enregistrement annuels au Luxembourg et tous les frais administratifs similaires, y compris, sauf instructions contraires de la Société de gestion, toutes autres dépenses encourues directement au titre de l'offre et de la distribution des Actions, y compris les frais d'impression des documents et rapports susmentionnés, qui sont utilisés par les distributeurs et ou les négociateurs des Actions dans l'exercice de leurs activités.

Sauf disposition contraire prévue dans la partie correspondante de la Section I relative à une catégorie d'action spécifique d'un portefeuille, toutes les charges récurrentes seront imputées en premier lieu aux revenus puis aux plus-values du capital et ensuite

aux actifs. Les frais imputables à un portefeuille particulier sont facturés à ce portefeuille, mais les frais non imputables à un portefeuille particulier sont répartis entre les portefeuilles du Fonds d'une manière jugée juste et équitable par le Conseil d'administration. Les différentes catégories d'Actions d'un portefeuille supporteront toutes les charges imputables à cette Catégorie d'Actions. Si les charges d'un portefeuille ne sont pas imputables à une Catégorie d'Actions spécifique de ce portefeuille, elles seront réparties entre les catégories d'Actions d'un tel portefeuille d'une manière considérée comme juste et équitable par le Conseil d'administration.

La Société de gestion prévoit que le ratio des dépenses annuelles de chaque portefeuille sera comparable à celui d'autres OPCVM ayant des objectifs d'investissement similaires.

Cogestion de l'actif

Dans un but de gestion efficace, la Société de gestion peut décider de cogérer l'actif de certains portefeuilles au sein ou à l'extérieur du Fonds, lorsque les politiques d'investissement d'un portefeuille le permettent. Dans ce cas, les actifs de portefeuilles différents ou faisant l'objet de stratégies différentes seront gérés en commun. Les actifs cogérés seront appelés un « pool ». Ces organisations en pools constituent un dispositif d'ordre administratif conçu dans le but de réduire les frais d'exploitation et autres frais, et ils ne modifient aucunement les droits et obligations des Actionnaires en vertu de la loi. Les groupes ne constituent pas des entités séparées et ne sont pas accessibles directement aux investisseurs. Chacun des portefeuilles ou stratégies cogérés restera en droit de conserver ses propres actifs. Lorsque les actifs de plus d'un portefeuille ou d'une stratégie sont groupés en pool, les actifs attribuables à chaque portefeuille ou stratégie participant seront déterminés initialement en rapport avec son allocation initiale d'actifs dans ce pool et ils changeront dans le cas d'allocations ou retraits supplémentaires. Les droits de transfert de chaque portefeuille ou stratégie participant aux actifs cogérés s'appliquent à chaque ligne d'investissement de ce pool. Les investissements supplémentaires réalisés pour le compte des portefeuilles cogérés seront alloués à ces portefeuilles ou stratégies en fonction de leurs droits respectifs, tandis que les actifs vendus seront prélevés de manière similaire sur les actifs attribuables à chaque portefeuille ou stratégie participant. Un examen des impacts fiscaux sur les organisations en pools a été entrepris au Luxembourg. Il n'est pas prévu qu'un impôt substantiel quelconque du Luxembourg soit dû en raison de la mise en œuvre de cette organisation en pools, telle que décrite dans ce Prospectus. Il peut exister un risque d'impact fiscal dans d'autres territoires, lorsque les titres situés dans ces pays sont regroupés en pools, tel que décrit dans ce Prospectus. Cependant, il n'est pas anticipé qu'un quelconque impôt supplémentaire en résultant soit substantiel.

Risque de gestion

La Société de gestion a recours, ou s'assure que le Gestionnaire a recours, à un processus de gestion des risques à l'égard du Fonds qui permette à la Société de gestion de suivre et de mesurer à tout moment le risque des positions des portefeuilles et leur contribution au profil de risque global des portefeuilles.

S'agissant des instruments financiers dérivés, le processus de gestion des risques est conçu pour assurer une évaluation exacte et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré, et pour s'assurer que l'exposition globale aux risques de chaque portefeuille en matière d'instruments financiers dérivés ne dépasse pas les limites prévues au prospectus, à la Loi de 2010 et aux circulaires pertinentes de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg.

L'exposition globale aux risques est calculée en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements de marché futurs et de la période nécessaire pour liquider les positions.

Chaque portefeuille peut également investir, conformément à ses objectifs et politiques d'investissement et dans les limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » de l'Annexe A, en instruments financiers dérivés. Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire est intégré dans un instrument dérivé, celui-ci doit être pris en compte dans le cadre du respect de ces limitations.

Conflits d'intérêts. La Société de gestion, le Gestionnaire, le Dépositaire, l'Agent administratif, les distributeurs et autres prestataires de services et leurs sociétés apparentées, administrateurs, dirigeants et porteurs d'actions respectifs sont ou peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement et professionnelles susceptibles de créer des conflits d'intérêts avec la gestion et l'administration du Fonds. Il s'agit notamment de la gestion d'autres fonds, des achats et ventes de titres, des services de courtage, des services de dépositaire et de garde, et des fonctions d'administrateur, de dirigeant, de conseiller ou d'agent pour d'autres fonds ou d'autres entreprises, y compris les entreprises dans lesquelles un portefeuille peut investir. Les parties doivent veiller à ce que l'exercice de leurs fonctions respectives ne puisse être compromis par toute autre participation qu'elles pourraient avoir. Dans le cas où un conflit d'intérêts surgit, les gérants de la Société de gestion et les parties impliquées doivent s'efforcer de le régler équitablement, dans un délai raisonnable et dans l'intérêt du Fonds.

Les investisseurs potentiels doivent également être conscients que le Fonds est soumis à un certain nombre de conflits d'intérêts réels et potentiels impliquant le Groupe AB. Alors que les conflits d'intérêts sont inhérents aux relations au sein de le Groupe AB, le seul fait qu'un conflit d'intérêts réel ou potentiel existe ne signifie pas qu'il lui sera donné suite au détriment du Fonds. Le Gestionnaire devra, dans ce cas, respecter ses obligations en vertu du Contrat de Gestion de Portefeuille et, en particulier, son obligation d'agir dans le meilleur intérêt du Fonds, dans la mesure où cela lui est possible au regard de ses obligations vis-à-vis des autres clients, à l'occasion de la souscription d'investissements comportant un risque potentiel de conflit d'intérêts. Si un tel conflit devait se présenter, le Gestionnaire devra faire tout son possible pour résoudre la situation de manière équitable. Ces conflits peuvent comprendre, sans limitation, les situations suivantes :

- *Autres Fonds gérés par le Gestionnaire*. Toute Partie intéressée peut effectuer des placements pour d'autres clients sans les mettre à disposition du Fonds. Au cas où des placements seraient effectués dans des fonds déjà gérés ou conseillés de manière directe ou indirecte par le Gestionnaire lui-même ou une société avec laquelle il est lié par le biais d'un direction ou d'un contrôle communs ou par le biais d'une participation indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, ces placements ne sont effectués qu'à des conditions ayant pour effet soit d'éviter la double facturation des commissions de gestion de portefeuille ou de conseil, soit de prévoir une réserve suffisante à cet effet. En outre la Société de gestion ou une autre société ne facturent pas de commissions de souscription ou de rachat dans le cadre une acquisition ou d'un cession de ces placements.

- *Allocation entre les Clients*. Toute Partie intéressée peut effectuer des placements pour d'autres clients sans les mettre à disposition du Fonds. En outre, dans la mesure où le Gestionnaire estime souhaitable d'investir dans le même titre et au même moment, à la fois pour le Fonds et pour d'autres comptes clients, il se peut que le Fonds ne soit pas en mesure d'acquérir un nombre de titres aussi élevé qu'il le souhaiterait ou qu'il doive payer un prix plus élevé ou obtenir un rendement moindre pour ces titres. La répartition des titres est effectuée d'une manière jugée équitable par le Gestionnaire, compte tenu de la taille du compte, du montant investi ou cédé et de tout autre facteur qu'il peut juger pertinent.

  Le Contrat de la Société de gestion ne prévoit pas d'obligations ou de conditions spécifiques à l'attribution des occasions d'investissement, du temps, ou de l'effort destinés au Fonds, ou de restrictions sur la nature ou le calendrier des investissements pour le compte du Fonds ou pour d'autres comptes pouvant être gérés par AB ou ses sociétés affiliées (autres que les restrictions et les exigences décrites dans la présente). En conséquence, le Gestionnaire n'est pas tenu de consacrer une durée de temps spécifique aux affaires du Fonds et n'est pas requis d'accorder l'exclusivité ou la priorité au Fonds en cas d'occasions d'investissement limitées, à condition que le Gestionnaire agisse d'une manière qu'il estime juste et raisonnable dans la répartition des occasions d'investissement.

- *Prestations de services pour d'autres clients*. Une Partie intéressée peut conclure des opérations financières, bancaires, de change, de conseil (y compris de conseil en financement d'entreprises) ou autres, dans des conditions de pleine concurrence, avec le Fonds ou toute société reprise au portefeuille de placements du Fonds, pour lesquelles elle peut recevoir et facturer des honoraires.

- *Conseil d'administration*. Les Administrateurs du Fonds consacrent un temps et une attention considérables à d'autres activités professionnelles pour d'autres clients et à la gestion d'autres moyens de placement et peuvent agir pour d'autres clients ou les gérer avec des objectifs de placement qui se chevauchent avec ceux du Fonds.

- *Transactions croisées*. Dans la mesure autorisée par la loi, une Partie intéressée peut conclure des transactions croisées de titres entre ses clients ainsi que des transactions croisées entre ses clients et des clients de courtage de ses affiliés à qui le Gestionnaire ne fournit aucun service de gestion des actifs. Dans le cas où le Gestionnaire conclut une transaction croisée à laquelle le Fonds est partie, le Gestionnaire agit pour le compte tant du Fonds que de l'autre partie à la transaction et peut être aux prises avec un fractionnement de sa fidélité à ces parties. Afin de faire face à des fractionnements de fidélité potentiellement conflictuels, le Gestionnaire a établi des politiques et procédures à l'égard des transactions croisées de façon que ni l'une ni l'autre partie à une transaction croisée ne soit injustement avantagée ou désavantagée par rapport à l'autre partie. Toutes les transactions croisées sont exécutées en tant qu'agent à la juste valeur de marché courante et dans le respect des obligations fiduciaires du Gestionnaire. Aucune des activités ci-dessus ne doit porter atteinte de façon importante au temps nécessaire qui doit être consacré par le Gestionnaire ou ses donneurs d'ordre à l'exercice de leurs responsabilités pour le Fonds.

- *Ventes au Fonds et par le Fonds*. Une Partie intéressée peut vendre ou acheter au Fonds des placements, à condition (i) que la vente ou l'achat soit effectué sur une Bourse officielle ou un autre marché organisé où l'identité de l'acheteur ou du vendeur n'est pas rendue publique au moment de la vente ou de l'achat, ou dans d'autres circonstances où le vendeur et l'acheteur ne connaissent pas leurs identités réciproques, ou (ii) que cette vente ou cet achat soit effectué dans des conditions de pleine concurrence et soit approuvé par le Conseil avant sa conclusion.

- *Opérations avec des négociateurs-courtiers apparentés*. Le Gestionnaire peut, dans le cadre de ses activités courantes, recourir aux services de courtage de négociateurs-courtiers apparentés, y compris, mais sans s'y limiter, aux services de Sanford C. Bernstein & Co., LLC et de Sanford C. Bernstein Limited, sous réserve de l'obligation du Gestionnaire d'exécuter des transactions au nom du Fonds selon des conditions compatibles avec les normes de meilleure exécution possible.

- *Accords de commissions en nature*. Bien qu'actuellement la Société de gestion ne reçoive pas de commissions en nature ou n'ait pas conclu d'accords de commissions en nature, le Gestionnaire, quant à lui, reçoit des commissions en nature ou a conclu des accords de commissions en nature avec des courtiers concernant les portefeuilles du Fonds qui investissent en titres de capital, à l'égard desquels ont été reçus certains biens et services utilisés pour soutenir le processus décisionnel en matière d'investissement. Les accords de commissions en nature ont été conclus de manière que l'exécution des transactions au nom du Fonds soit conforme aux normes de meilleure exécution possible et que les taux des courtages ne soient pas supérieurs aux taux habituels des entreprises d'investissement traditionnelles. Les biens et services reçus comprennent des services de recherche sur les secteurs d'activité, les sociétés et les consommateurs, des analyses de portefeuilles et de marchés et des logiciels utilisés pour la prestation de ces services. La nature des biens et services reçus est telle que les avantages offerts au titre de l'accord doivent être ceux qui soutiennent la prestation de services d'investissement pour le Fonds et puissent contribuer à une amélioration des performances du Fonds. Pour éviter toute ambiguïté, ces biens et services ne comprennent pas les biens et services de déplacement, d'hébergement, de divertissement et d'administration générale, les équipements ou locaux généraux de bureau, les cotisations de membres, les salaires d'employés ou les paiements directs en argent. Les accords de commissions en nature sont divulgués dans les rapports périodiques du Fonds.

- *Recherche*. Les principaux thèmes de portefeuille pour le Fonds peuvent prendre en compte les informations prévisionnelles fournies par les analystes de recherche actions, crédit, quantitatifs, économiques et revenu fixe actifs structurés employées par une Partie intéressée et d'autres sociétés de recherche. Par conséquent, il se peut que les estimations de bénéfices et de dividendes liés aux placements du Fonds soient différentes des estimations des analystes recherche institutionnel de la Partie intéressée. De plus, il se peut que les décisions d'achat-vente du Gestionnaire pour le Fonds soient différentes de celles recommandées par les analystes recherche institutionnelle de la Partie intéressée.

- *Pas de conseil indépendant*. Le Fonds est représenté par le cabinet Schulte Roth & Zabel LLP pour ce qui concerne le droit

américain. Le Fonds est représenté par le cabinet Elvinger, Hoss & Prussen pour ce qui concerne le droit luxembourgeois. Les cabinets Schulte Roth & Zabel LLP et Elvinger, Hoss & Prussen ont été désignés par Groupe AB pour agir en qualité de conseils indépendants auprès des Parties intéressées et du Fonds. Les cabinets Schulte Roth & Zabel LLP et Elvinger, Hoss & Prussen agissent également chacun comme conseils de certains autres fonds d'investissement, comptes et véhicules gérés par Groupe AB et ses apparentés. Ces multiples mandats juridiques pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts. Les investisseurs potentiels et actuels du Fonds n'ont pas été et ne seront pas représentés par les cabinets Schulte Roth & Zabel LLP ou Elvinger, Hoss & Prussen et son encouragés à solliciter des avis auprès de leurs propres conseils afin d'évaluer les avantages et les risques de la présente offre et les activités du Fonds.

Limitations du droit de propriété

Personne des États-Unis. Conformément à ses pouvoirs prévus aux Statuts, la Société de gestion a décidé de limiter ou d'empêcher la détention d'Actions par toute « Personne des États-Unis ». Les investisseurs devront donner les garanties suffisantes au Distributeur, au négociateur ou au Fonds indiquant que l'acheteur potentiel n'est pas une personne des États-Unis. Les Actionnaires sont tenus de notifier immédiatement au Fonds toute modification de ces informations. IL INCOMBE À CHAQUE ACTIONNAIRE DE VÉRIFIER QU'IL N'EST PAS UNE PERSONNE DES ÉTATS-UNIS À QUI IL EST INTERDIT DE DÉTENIR DES ACTIONS DU FONDS.

En outre, la Société de gestion peut, à sa discrétion, permettre la propriété d'Actions par des Personnes des États-Unis dans certaines circonstances.

S'il est porté à l'attention de la Société de gestion, à un quelconque moment, que les Actions sont détenues par un usufruitier qui est une Personne des États-Unis, que ce soit seul ou en conjonction avec toute autre personne, la Société de gestion peut, à sa discrétion, racheter de plein droit lesdites Actions à leur prix de rachat selon la procédure décrite aux présentes. À l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la délivrance par le Fonds d'une telle notification de rachat forcé, les titres seront rachetés et les Actions cesseront d'être propriétaires de ces Actions.

Actions de Catégories 2, AB, F, S, SD, SQD, S1, S1QD, SF1, S1X et XX (et les actions de catégorie H correspondantes) (les « Actions de Catégorie institutionnelle »). La vente des actions de catégorie Institutionnelle du Fonds est réservée aux personnes qualifiées en tant qu'investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010. Les actions de catégorie S, SQD et SD (et les actions de catégorie H correspondantes) sont réservées aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord avec la Société de gestion et auxquels une commission de gestion d'investissement distincte est facturée.

La Société de gestion refusera, à sa discrétion, d'émettre des actions de catégorie institutionnelle si la personne à laquelle les actions de Catégorie Institutionnelle sont vendues n'a pas fourni de preuves suffisantes permettant d'établir son statut d'investisseur institutionnel, ou dans toutes autres circonstances où une telle émission serait défavorable pour le Fonds ou ses Actionnaires.

Pour établir l'éligibilité d'un souscripteur en tant qu'investisseur institutionnel, la Société de gestion se fondera sur les directives ou recommandations des autorités de surveillance compétentes.

Les investisseurs institutionnels souscrivant des actions de Catégorie Institutionnelle en leur propre nom, mais pour le compte d'un tiers, doivent attester à la Société de gestion qu'une telle souscription est effectuée pour le compte d'un investisseur institutionnel comme indiqué ci-dessus, et la Société de gestion peut exiger, à son seul gré, que lui soient soumises des preuves que le bénéficiaire effectif des actions de Catégorie Institutionnelle est bien un Investisseur Institutionnel.

S'il est porté à l'attention de la Société de gestion, à tout moment, que des actions de Catégorie Institutionnelle sont détenues par un bénéficiaire effectif qui est une Personne des États-Unis, un investisseur non Institutionnel ou une autre personne qui n'est pas autorisée à détenir ces actions de Catégorie Institutionnelle, soit seule ou conjointement avec toute autre personne, la Société de gestion, pour le compte du Fonds, peut à son gré racheter d'office lesdites actions de Catégorie Institutionnelle à leur prix de rachat comme décrit aux présentes. Au minimum dix jours après que le Fonds a notifié un tel ordre de rachat obligatoire, les actions de Catégorie Institutionnelle seront rachetées et les Actionnaires cesseront de détenir lesdites actions de Catégorie Institutionnelle.

Fiscalité

Les résumés suivants ne prétendent pas être complets à tous égards et ne constituent des conseils en matière d'investissement ou de fiscalité. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers professionnels concernant les conséquences fiscales d'investissements dans les portefeuilles en vertu du droit de leurs pays de nationalité, de résidence, de domiciliation et de constitution.

La fiscalité des impôts sur le revenu et les plus-values du Fonds et des Actions sont soumis aux lois et aux pratiques fiscales du Luxembourg, de tout territoire dans lequel le Fonds réalise des investissements et de tout territoire dont les Actionnaires sont résidents ou autrement soumis à l'impôt. Le sommaire général suivant relatif au traitement fiscal anticipé au Luxembourg et aux États-Unis ne représente aucunement un conseil juridique ou fiscal et ne s'applique qu'aux Actionnaires détenant des Actions à titre d'investissement.

Les futurs Actionnaires devront s'informer et, si nécessaire, prendre conseil au sujet des lois et réglementations (tels que les impôts et taxes et le contrôle des changes) applicables à la souscription, à l'achat, au rachat, à l'échange, à la conversion, à la détention et à la liquidation des Actions et le reçu de distributions (qu'il s'agisse ou non d'un rachat) selon leur citoyenneté, leur lieu de résidence, de domicile ou de constitution pour les sociétés.

Les informations ci-dessous sont fondées sur le droit en vigueur et son interprétation à la date du présent Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée que le droit fiscal applicable et l'interprétation de celui-ci ne seront pas modifiés à l'avenir. Le sommaire fiscal suivant ne constitue pas une garantie vis-à-vis de tout Actionnaire quant aux résultats d'un investissement dans le Fonds.

Non-paiement d'impôts supplémentaires ou d'avis d'imposition. Chaque Actionnaire assume et est responsable envers l'autorité publique ou l'instance de régulation concernée de tous et chacun des impôts et taxes imposés dans tout territoire ou par toute autorité publique ou toute instance de régulation, y compris, sans limitation, touts impôts et taxes d'États américains ou d'administrations locales ou autres avis d'imposition ou charges similaires pouvant être applicables à tout paiement effectué au titre des Actions par le Fonds, la Société de Gestion ou l'Agent administratif. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni l'Agent administratif ne versent de montants

supplémentaires aux Actionnaires afin de les rembourser de tous impôts, taxes, avis d'imposition ou charges devant être prélevés ou déduits des versements effectués au titre des Actions par le Fonds, la Société de Gestion ou l'Agent administrateur. Ni le Fonds, ni la Société de Gestion, ni l'Agent administratif ne sont redevables du paiement d'une quelconque retenue à la source supplémentaire pouvant être exigible en raison d'une augmentation des taux de retenue à la source.

Fiscalité luxembourgeoise. Ce qui suit est un sommaire général du traitement fiscal anticipé au Luxembourg.

Le Fonds. Le Fonds est soumis au droit fiscal luxembourgeois en ce qui concerne son statut fiscal. En vertu des lois et réglementations présentement en vigueur au Luxembourg, chaque portefeuille est l'objet d'un impôt annuel sur la partie de sa Valeur liquidative imputable aux Actions, au taux annuel indiqué à la rubrique « Informations de synthèse » à la Section I, qui sera cumulé quotidiennement et calculé et payé trimestriellement. Cette taxe ne s'applique pas aux actifs investis dans des entreprises luxembourgeoises en vue de placements collectifs qui sont eux-mêmes assujettis à cette taxe. En vertu du droit actuel, le Fonds n'est pas soumis à l'impôt luxembourgeois sur le revenu ou les plus-values ni à des droits de succession. Le Fonds peut cependant être soumis à l'impôt, y compris à des retenues à la source, sur ses revenus et/ou plus-values dans les pays dans lesquels les actifs sont situés (y compris le Luxembourg).

Actionnaires. En vertu des lois actuelles, les Actionnaires détenant des Actions du Fonds ne sont soumis à aucune retenue à la source ni à aucun impôt sur les plus-values, le revenu, les successions, l'héritage ou autres impôts au Luxembourg (sauf pour les Actionnaires résidant ou possédant une résidence permanente au Luxembourg.

Directive relative à l'épargne de l'Union Européenne. Les personnes résidant dans un pays de l'Union Européenne ou dans certains pays tiers, ou Territoires dépendants ou associés doivent tenir compte des informations suivantes. Le Conseil de l'Union Européenne a adopté le 3 juin 2003 la Directive du Conseil 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive »). En vertu de cette Directive, les États Membres de l'Union Européenne seront tenus de fournir aux autorités fiscales d'un autre Pays Membre de l'Union Européenne les informations relatives aux paiements d'intérêts ou autres revenus similaires versés par un agent payeur (tel que défini par la Directive) au sein de son territoire à une personne physique résidente ou à une entité résiduelle établie dans cet autre État membre de l'UE ou dans certains territoires dépendants ou associés de cet État membre de l'UE. L'Autriche a, en remplacement de ce système, opté pour un système de retenue fiscale pendant une période de transition pour ce qui est de ces paiements. La Suisse, Monaco, le Liechtenstein, Andorre et San Marino, ainsi que les Iles Anglo-normandes, l'Ile de Man et les territoires dépendants ou associés des Caraïbes ont également introduit des mesures équivalentes en matière de déclaration d'information ou, pendant la période de transition susmentionnée, de retenue fiscale.

En vertu des lois du Luxembourg en date du 21 juin 2005 (les « Lois ») pour l'application de la Directive, modifiées par la loi du 25 novembre 2014, et plusieurs autres accords entre le Luxembourg et certains territoires dépendants ou associés de l'Union européenne (les « Territoires »), un agent payant basé au Luxembourg doit à partir du 1er janvier 2015 signaler aux autorités fiscales du Luxembourg le paiement d'intérêt et d'autres revenus similaires versés à (ou dans certaines circonstances pour le bénéfice de) un individu ou certaines entités résiduelles résidentes ou établies dans un autre pays membre de l'UE ou dans les Territoires ainsi que certains détails personnels concernant le bénéficiaire. Ces détails seront fournis par les autorités fiscales du Luxembourg aux autorités fiscales étrangères de l'état de résidence du bénéficiaire (au sens de la directive).

Les Dividendes distribués par un portefeuille du Fonds seront soumis à cette Directive et aux Lois si plus de 15 % des actifs dudit portefeuille sont investis dans des créances (tels que définis par les Lois) et les produits réalisés par les Actionnaires sur le rachat ou la vente des Actions d'un portefeuille seront soumis à la Directive et aux Lois si plus de 25 % des actifs dudit portefeuille sont investis dans des créances.

La Directive du Conseil 2014/48/UE élargit inter alia la portée de la Directive.

En vertu de la directive 2015/2060/UE abrogeant la Directive, la Directive a été abrogée et ne sera plus applicable une fois que toutes les obligations de déclaration concernant l'année 2015 auront été respectées.

En outre, l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») a reçu un mandat des pays du G8/G20 pour développer une Norme Commune de Déclaration (« NCD ») afin de parvenir à un Échange Automatique des Renseignements (« EADR ») global et multilatéral à l'avenir sur une échelle mondiale. La NCD exigera que les institutions financières du Luxembourg identifient les détenteurs d'actifs financiers et établissent s'ils sont des résidents fiscaux dans les pays avec lesquels le Luxembourg dispose d'un accord d'échange des renseignements fiscaux. Les institutions financières luxembourgeoises communiqueront ensuite les renseignements des comptes financiers du titulaire des actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui transféreront automatiquement par la suite ces renseignements aux autorités fiscales étrangères compétentesune fois par an. Les investisseurs dans le Fonds peuvent donc être déclarés au Luxembourg et auprès d'autres autorités fiscales compétentes conformément aux règles applicables.

Sur cette base, une Directive du Conseil 2014/107/UE modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique obligatoire des renseignements dans le domaine de la fiscalité (la « Directive Euro-NCD ») a été adoptée le 9 décembre 2014 afin de mettre en œuvre la NCD entre les États membres de l'Union européenne. En vertu de la Directive Euro-NCD, le premier EADR doit être appliqué au plus tard le 30 septembre 2017, uniquement aux États membres de l'Union européenne pour les renseignements relatifs à l'année civile 2016.

La Directive Euro-NCD a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 sur l'échange automatique de renseignements de comptes financiers dans le domaine de la fiscalité (la « Loi NCD »).

La Loi NCD exigera que les institutions financières du Luxembourg identifient les détenteurs d'actifs financiers et établissent s'ils sont des résidents fiscaux dans les pays avec lesquels le Luxembourg dispose d'un accord de d'échange des renseignements fiscaux. Les institutions financières luxembourgeoises communiqueront ensuite les renseignements des comptes financiers du titulaire des actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui transféreront

automatiquement par la suite ces renseignements aux autorités fiscales étrangères compétentes une fois par an.

En conséquence, le Fonds obligera ses investisseurs à fournir des renseignements concernant l'identité et la résidence fiscale des titulaires des comptes financiers (y compris certaines entités et leurs détentaires majoritaires), les détails du compte, l'entité comptable, le solde / la valeur et le revenu / les ventes du compte ou le produit du rachat aux autorités fiscales locales du pays de résidence fiscale des investisseurs étrangers dans la mesure où ils sont des résidents fiscaux dans un territoire participant à l'EARD.

Conformément à la Loi NCD, le premier échange de renseignements sera appliqué au plus tard le 30 septembre 2017 pour des données relatives à l'année civile 2016.

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral de l'autorité compétente de l'OCDE (« Accord multilatéral ») afin d'échanger automatiquement des renseignements en vertu de la NCD. L'Accord multilatéral vise à appliquer la NCD au sein des États non membres ; il nécessite des accords pays par pays.

Les investisseurs dans le Fonds peuvent donc être déclarés au Luxembourg et auprès d'autres autorités fiscales compétentes conformément aux règles et règlements applicables.

Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers professionnels à propos des éventuelles conséquences fiscales ou autres concernant l'application de la NCD.

Fiscalité américaine.

L'ANALYSE CONTENUE DANS LES PRÉSENTES EST PRÉSENTÉE UNIQUEMENT À DES FINS D'INFORMATION ET PORTE PRINCIPALEMENT SUR LES CONSÉQUENCES DE LA FISCALITÉ FÉDÉRALE AMÉRICAINE SUR LES ACTIONNAIRES POTENTIELS. IL EST RECOMMANDÉ À CHAQUE ACTIONNAIRE POTENTIEL DE CONSULTER SON CONSEILLER FISCAL PROFESSIONNEL À L'ÉGARD DES ASPECTS FISCAUX D'UN PLACEMENT DANS LE FONDS. LES CONSÉQUENCES FISCALES PEUVENT VARIER SUIVANT LE STATUT PARTICULER D'UN ACTIONNAIRE POTENTIEL. EN OUTRE, DES CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES (QUI NE SONT PAS ABORDÉES DANS LES PRÉSENTES) PEUVENT S'APPLIQUER AUX PERSONNES QUI NE SONT PAS ACTIONNAIRES DIRECTS DU FONDS, MAIS SONT RÉPUTÉES DÉTENIR DES ACTIONS PAR SUITE DE L'APPLICATION DE CERTAINES RÈGLES D'ATTRIBUTION.

Le Fonds n'a pas tenté d'obtenir une décision de l'IRS ni d'aucune autre agence fédérale américaine, d'une État américain ou d'une collectivité locale américaine à l'égard de l'une quelconque des questions fiscales touchant le Fonds et il n'a pas obtenu un avis juridique en ce qui concerne les questions fiscales.

Ce qui suit est un résumé de certaines conséquences potentielles de la fiscalité fédérale américaine qui pourraient concerner les actionnaires potentiels. L'analyse contenue dans les présentes ne constitue pas une description complète des règles fiscales complexes impliquées et est basée sur les lois en vigueur, les décisions de justice et les règlements, règles et pratiques administratives, qui sont tous sujets à modification, rétroactivement et préalablement. Une décision d'investir dans le Fonds doit être fondée sur une évaluation des avantages du programme de négociation, et non pas sur les avantages anticipés résultant de la fiscalité fédérale américaine.

Statut au regard de la fiscalité américaine. Le classement par les autorités fiscales fédérales des États-Unis des portefeuilles séparés d'une entité non américaine telle que le Fonds n'est pas complètement clair. Le Fonds a l'intention d'affirmer que chaque portefeuille du Fonds constitue une entité séparée aux fins de la fiscalité fédérale américaine en raison de la séparation des actifs et passifs d'un portefeuille en application des lois du Luxembourg. Le reste de l'analyse de la fiscalité américaine contenue dans les présentes suppose que chaque Portefeuille sera considéré comme une société anonyme distincte aux fins de la fiscalité fédérale américaine. Les mentions du « Fonds » ci-dessous seront, sauf indication contraire, interprétées comme s'appliquant à chaque Portefeuille.

Commerce ou activité américains. L'article 864(b)(2) du Code général des impôts américain de 1986, tel que modifié (*Internal Revenue Code – IRS*) assure une sphère de sécurité (la « Sphère de sécurité ») applicable à une société anonyme non américaine (autre qu'un négociateur en valeurs mobilières) qui exerce une activité de négociation de valeurs mobilières aux États-Unis (y compris des contrats ou des options d'achat ou de vente de valeurs mobilières) pour compte propre conformément à laquelle cette société anonyme non américaine n'est pas réputée exercer un commerce ou un activité américains. La Sphère de sécurité prévoit également qu'une société anonyme non américaine (autre qu'un négociateur en matières premières) qui exerce une activité de négociation de matière premières pour compte propre n'est pas réputée exercer un commerce ou un activité américains si « les matières premières sont d'un type habituellement négocié sur une Bourse de matières premières organisée et si la transaction est d'un type habituellement conclu sur cette place boursière. » Conformément à la réglementation proposée, un contribuable non américain (autre qu'un négociateur en actions, en titres ou en instruments dérivés) qui effectue des opérations sur instruments dérivés (y compris (i) sur instruments dérivés basés sur des actions, des titres et certaines matières premières et devises, et (ii) sur certains contrats notionnels en principal basés sur un taux d'intérêt, un titre de capital ou certaines matières premières et devises) pour compte propre n'est pas réputé exercer un commerce ou une activité aux États-Unis. Bien que la réglementation proposée ne soit pas finale, l'*IRS* a indiqué dans le préambule de la réglementation proposée que pour les périodes antérieures à la date d'effet de la réglementation proposée, les contribuables peuvent prendre toute position raisonnable à l'égard de l'application de l'article 864(b)(2) de l'*Internal Revenue Code* à l'égard des instruments dérivés, et qu'une position conforme à la réglementation proposée sera considérée comme une position raisonnable.

Le Fonds a l'intention d'exercer son activité de manière à satisfaire aux prescriptions de la Sphère de sécurité. Donc, suivant ce qui précède, il n'est pas prévu que les activités de négociation de titres et de matières premières du Fonds constituent un commerce ou une activité américains et, sauf dans les circonstances limitées indiquées ci-dessous, le Fonds ne s'attend pas à être soumis, quant à ses profits découlant d'activités de négociation, à l'impôt sur le revenu ordinaire aux États-Unis. Cependant, s'il était décidé que certaines des activités du Fonds ne sont pas du type décrit dans la Sphère de sécurité, les activités du Fonds pourraient constituer un commerce ou une activité américains, auquel cas le Fonds serait soumis, quant au revenu et aux gains découlant de ces activités, à l'impôt fédéral américain sur le revenu et les profits de ses succursales.

Même si l'activité de négociation de titres ne constitue pas un commerce ou une activité américains, les gains réalisés sur la vente ou la disposition d'actions ou de titres (autre que des titres de créance sans composante de titres de capital) de sociétés anonymes détenant des biens immobiliers américains (*U.S. Real Property Holding Corporations*) (selon la définition de ce terme prévue à l'article 897 de l'*Internal Revenue Code*) (« USRPHC »), y compris les actions ou titres de certaines sociétés de placement immobilier (*Real Estate Investment Trusts* (« *REIT* »)), sont généralement soumis à l'impôt sur le revenu fédéral américain sur une base nette. Cependant, une exception principale à cette règle d'imposition pourrait s'appliquer si cette USRPHC possède une catégorie d'actions régulièrement négociée sur un marché de valeurs mobilières établi et que le Fonds ne détenait pas, de manière générale (et n'était pas réputé détenir en application de certaines règles d'attribution) plus de 5 % de la valeur d'une catégorie d'actions ou de titres régulièrement négociée de cette USRPHC à tout moment au cours de la période de cinq ans close à la date de disposition.[1] Par ailleurs, si le Fonds était réputé exercer un commerce ou une activité américains en raison de sa détention d'une participation limitée dans un partenariat commercial américain ou une participation similaire, les revenus et gains réalisés sur ce placement seraient soumis à l'impôt sur le revenu et les profits de ses succursales.

Retenue à la source fédérale américaine. De manière générale, en application de l'article 881 de l'*Internal Revenue Code*, une société anonyme non américaine qui n'exerce pas un commerce ou une activité américains est néanmoins soumise à un impôt à taux unique de 30 % (ou à un taux inférieur au titre d'une convention fiscale) sur le montant brut de certains revenus de source américaine qui ne sont pas effectivement liés à un commerce ou à une activité américains, lequel est généralement payable par le biais d'une retenue à la source. Les revenus soumis à un tel taux d'imposition unique sont de nature annuelle ou périodique fixe ou déterminable, y compris les dividendes, certains « versements assimilés à des dividendes » et certains revenus d'intérêts.

Dans certains cas, le revenu de dividendes soumis au taux de 30 % (ou à un taux inférieur au titre d'une convention fiscale) peut être imputé aux titulaires de certains titres de participation ou d'instruments dérivés sur actions, comme les options ou la dette convertible, à la suite d'un ajustement par la société émettrice de l'exercice ou du taux de conversion, ou en raison de toute autre action de société qui a pour effet d'augmenter l'intérêt d'un titulaire dans les bénéfices et les profits, ou les actifs de la société émettrice.

Certains types de revenus sont spécifiquement exonérés de l'impôt de 30 % et la retenue à la source n'est donc pas exigée sur les versements de ces revenus à une société anonyme non américaine.

L'impôt de 30 % ne s'applique pas aux plus-values de cession de source américaine (qu'elles soient à long ou à court terme) ni aux intérêts versés à une société anonyme non américaine sur ses dépôts auprès de banques américaines. L'impôt de 30 % ne s'applique également pas aux intérêts possédant le statut d'intérêts de portefeuille. L'expression « intérêts de portefeuille » comprend généralement les intérêts (y compris la décote d'émission) sur une obligation sous forme nominative qui a été émise après le 18 juillet 1984 et à l'égard de laquelle la personne qui serait autrement tenue de déduire et retenir à la source l'impôt de 30 % reçoit la déclaration requise selon laquelle le propriétaire effectif de l'obligation n'est pas une personne des Etats-Unis au sens de l'*Internal Revenue Code*. En outre, si un swap sur défaillance de crédit est considéré comme un contrat d'assurance ou une garantie, les paiements reçus au titre de ce swap sur défaillance de crédit peuvent être soumis à un droit d'accises ou à une retenue à la source.

Considérations particulières concernant la retenue fiscale américaine pour l'investissement dans les REIT. Certains Portefeuilles peuvent investir dans les titres de Sociétés de placement immobilier (REIT). Une personne non-américaine qui reçoit une distribution au titre d'un REIT qui n'est pas imputable à la plus-value sur la vente ou l'échange d'intérêts de biens immobiliers américains et qui est pas désignée comme un dividende sur la plus-value du capital comptabilisera le revenu ordinaire dans la mesure où la distribution est prélevée sur les bénéfices et les profits actuels ou accumulés et sera soumise à la retenue fiscale américaine de 30 %.

En général, la plus-value en capital et le revenu d'intérêt à court terme (dans la mesure où il est considéré comme un intérêt de portefeuille) ne seront pas soumis à la retenue fiscale américaine s'ils sont gagnés directement par une personne non-américaine. Toutefois, obtenir ce même revenu par le biais d'un REIT peut avoir pour effet de convertir le revenu non soumis à l'imposition américaine en un revenu qui est assujetti à la retenue fiscale américaine de 30 %. Ainsi, les investissements dans un REIT peuvent entraîner une retenue d'impôts américaine qui n'aurait pas été engagée avec un investissement direct dans les actifs sous-jacents.

Rachats d'Actions. Les gains réalisés par les actionnaires qui ne sont pas des personnes des États-Unis au sens de l'*Internal Revenue Code* (« actionnaires ne possédant pas le statut de personne des États-Unis ») lors de la vente, de l'échange ou du rachat des Actions détenues en tant qu'actifs immobilisés ne doivent pas être soumis, de manière générale, à l'impôt fédéral américain sur le revenu à condition que le gain ne soit pas effectivement lié à l'exercice d'un commerce ou d'une activité américains. Cependant, dans le cas de personnes physiques non résidentes des États-Unis, ces gains sont soumis à l'impôt américain de 30 % (ou un taux inférieur au titre d'une convention fiscale) si (i) cette personne est présente aux États-Unis pendant 183 jours ou plus durant l'année d'imposition (sur la base d'une année civile à moins que la personne non résidente ait établi au préalable un exercice fiscal différent) et (ii) ces gains sont tirés de sources américaines.

De manière générale, la source des gains lors de la vente, de l'échange ou du rachat d'Actions correspond au lieu de résidence de l'actionnaire. Aux fins de la détermination de la source des gains, l'*Internal Revenue Code* définit la résidence d'une manière pouvant faire en sorte qu'une personne physique qui est autrement un non-résident au titre des États-Unis est considérée comme un résident américain aux fins uniques de la détermination de la source de revenus. Chaque personne physique actionnaire potentiel qui prévoit d'être présent aux États-Unis pendant 183 jours ou plus (durant tout

1 Le Fonds sera également exonéré de l'impôt sur les cessions d'actions de sociétés de placement immobilier (REIT), que ces actions soient ou non régulièrement négociées, si moins de 50 % de la valeur de ces actions est détenue, directement ou indirectement, par des personnes autres que des Personnes des États-Unis sans interruption au cours de la période de cinq ans close à la date de cession. Cependant, même si la cession d'actions de REIT était exonérée de l'impôt sur une base nette, les distributions versées par un REIT (que ce REIT soit ou non une USRPHC), dans la mesure imputable à la disposition des intérêts d'un REIT dans des biens immobiliers américains, sont soumises à l'impôt sur une base nette lorsqu'elles sont reçues par le Fonds et peuvent être soumises à l'impôt sur les profits des succursales. Les distributions versées par certains REIT cotés à des actionnaires qui ne sont pas des Personnes des États-Unis et qui détiennent 5 % ou moins des actions sont soumises à une retenue à la source brute de 30 % sur ces distributions et ne sont pas soumises à l'impôt sur une base nette.

exercice fiscal) doit consulter son conseiller fiscal à l'égard de toute application possible de cette règle.

Les gains réalisés par un actionnaire ne possédant pas le statut de personne des États-Unis sont soumis à l'impôt fédéral américain sur le revenu sur la vente, l'échange ou le rachat d'Actions si ces gains sont effectivement liés à un commerce ou à une activité américains.

Droits de succession et impôts sur les dons. Les personnes physiques titulaires d'Actions qui ne sont ni des citoyens américains ni des résidents américains présents ou passés (comme déterminé aux fins des impôts fédéraux américains sur les successions et les dons) ne sont pas soumis aux droits de succession et de donation fédéraux américains au titre de leur détention de ces Actions.

Identité et déclaration des propriétaires effectifs ; Retenue à la source sur certains paiements.

États-Unis. Afin d'éviter une retenue à la source de 30 % sur certains paiements (y compris les paiements de produits bruts) versés au titre de certains placements américains réels et réputés, le Portefeuille et/ou le Fonds seront généralement tenus de s'enregistrer en temps opportun auprès de l'IRS, et convenir d'identifier et de rapporter des informations à l'égard de certains titulaires de compte américains directs et indirects (y compris les titulaires de titres de créance et de titres de capital). Le Luxembourg a signé un accord intergouvernemental Modèle 1A (réciproque) avec les États-Unis (l'« AIG américain ») pour donner effet à la retenue à la source et aux règles de déclaration citées précédemment. Tant que le Fonds respecte l'AIG américain et la législation habilitante, le Gestionnaire prévoit que le Fonds ne sera pas assujetti à l'impôt à la source américain.

Un investisseur non américain dans le Fonds est généralement tenu de communiquer au Fonds (ou, dans certains cas, à un distributeur, un intermédiaire ou certaines autres entités à travers lesquels un investisseur non américain investit (chacun un « Intermédiaire ») des informations identifiant ses placements directs et indirects américains. En vertu de l'AIG américain, ces informations communiquées au Fonds sont également communiquées au Ministre des Finances du Luxembourg ou son délégué (le « MDF du Luxembourg »). Le MDF du Luxembourg fournira les renseignements qui lui sont communiqués à l'IRS annuellement de manière automatique. Un investisseur non américain qui est un « établissement financier étranger » au sens de l'article 1471(d)(4) de l'Internal Revenue Code [Code général des impôts américain] est également généralement tenu de s'enregistrer auprès de l'IRS et convient d'identifier et de rapporter des informations concernant certains de ses titulaires de comptes directs et indirects américains (y compris les titulaires de titres de créance et les titulaires de titres de capital). Un investisseur non américain qui ne communique pas ces informations au Fonds (ou, le cas échéant, à l'Intermédiaire) ou qui ne s'enregistre pas et ne convient pas d'identifier, et de rapporter des renseignements concernant ces titulaires de comptes (le cas échéant) peut être soumis à une retenue à la source de 30 % à l'égard de sa part de ces paiements imputables aux placements américains réels et réputés du Fonds, et la Société de gestion peut prendre toute mesure à l'égard des Actions ou du produit de rachat d'un investisseur afin de faire en sorte que cette retenue à la source soit économiquement supportée par l'investisseur concerné dont l'omission de communiquer les informations nécessaires ou de se conformer à ces exigences a entraîné la retenue à la source, sous réserve des lois et réglementations applicables et à condition que la Société de gestion agisse de bonne foi et pour des motifs raisonnables. Il est recommandé aux actionnaires de consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant les conséquences possibles de ces règles sur leurs placements dans le Fonds.

Les actionnaires non américains peuvent également être tenus de remettre des attestations au Fonds quant à la propriété effective des Actions et au fait que le propriétaire effectif des actions et au statut non américain du bénéficiaire effectif, afin d'être exonéré des obligations de communication d'informations et de retenue à la source sur les rachats d'Actions en application de la loi fédérale américaine.

Considérations générales. Il est possible que d'autres accords intergouvernementaux (« AIG futurs ») semblables à l'AIG américain soient conclus avec d'autres pays tiers par le gouvernement luxembourgeois pour introduire des régimes similaires pour les déclarations aux autorités fiscales de ces pays (les « autorités fiscales étrangères »).

En investissant (ou continuant à investir) dans le Fonds, les investisseurs déclarent reconnaître que :

(i) le Fonds (ou son agent ou un Intermédiaire) peut être requis de divulguer au MDF du Luxembourg certains renseignements confidentiels concernant l'investisseur, y compris, mais sans s'y limiter, le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscale (le cas échéant) et le numéro de sécurité sociale (le cas échéant) de l'investisseur, ainsi que certaines informations relatives à l'investissement de l'investisseur ;

(ii) le MDF du Luxembourg peut fournir des informations telles que décrites ci-dessus auprès de l'IRS, du Ministre des Finances du Luxembourg et d'autres autorités fiscales étrangères ;

(iii) le Fonds (ou son agent ou un Intermédiaire) peut divulguer à l'IRS, au Ministre des Finances du Luxembourg et à d'autres autorités fiscales étrangères certaines informations confidentielles lors de l'enregistrement auprès de ces autorités et si ces autorités contactent le Fonds (ou son agent directement) avec d'autres demandes ;

(iv) le Fonds ou un Intermédiaire peut exiger que l'investisseur fournisse des informations et/ou des documents supplémentaires, que le Fonds ou un Intermédiaire peut être tenu de divulguer au MDF du Luxembourg ;

(v) dans le cas où un investisseur ne fournit pas les informations et/ou les documents demandés et/ou n'a pas lui-même respecté les conditions requises, le Fonds se réserve le droit de prendre toute action et/ou d'exercer tous les recours à sa disposition, y compris, sans limitation, des mesures pour veiller à ce que toute retenue imposée à l'égard des Actions ou des produits de rachat de cet investisseur soit prise en charge économiquement par cet investisseur et le rachat obligatoire de l'investisseur concerné ; et

(vi) aucun investisseur concerné par une telle action ou recours ne pourra faire de réclamation contre le Fonds (ou son agent) pour toute forme de dommages ou de responsabilité à la suite des mesures prises ou des recours utilisés par ou pour le compte du Fonds afin de se conformer à la FATCA, l'AIG américain ou des AIG futurs, ou des législations ou règlements sous-jacents pertinents.

Fiscalité indienne. En fonction de l'hypothèse selon laquelle la Filiale mauricienne sera résidente fiscale de Maurice et titulaire d'un certificat de résidence fiscale valide émis par les autorités mauriciennes et que celle-ci ne possèdera pas d'établissement permanent en Inde pour les besoins de la Convention (à cet égard, consulter la rubrique « Fiscalité mauricienne » ci-dessous) et obtiendra un numéro de compte permanent auprès des autorités fiscales indiennes, et en outre sera soumise aux dispositions des

règles générales anti-évitement en Inde (qui entreront en vigueur pour le revenu résultant/couru le 1er avril 2015) ;

(a) les distributions de revenus à la Filiale mauricienne sous la forme d'intérêt sur ses investissements en titres de créance de sociétés indiennes devraient être assujettis à des retenues à la source à un taux compris entre 5 % (plus les surtaxes et taxes d'éducation applicables) à 20 % (plus les surtaxes et taxes d'éducation applicables) en fonction de la nature de l'instrument de créance ; et

(b) toute plus-value issue de la cession des investissements de la Filiale mauricienne en Inde ne sera pas imposable en Inde.

Par ailleurs, Maurice ne prélève aucun impôt sur les plus-values (voir la rubrique « Fiscalité mauricienne »). Par conséquent, aucune retenue à la source ne devrait être prélevée sur ces plus-values. En vertu des dispositions actuelles de l'Indian Income Tax Act, 1961 (Loi indienne relative à l'impôt sur le revenu de 1961), telle qu'amendée, les dividendes déclarés par une société indienne qui sont distribués à ses Actionnaires ne font pas partie du revenu imposable des Actionnaires. Toutefois, cette déclaration et distribution de dividendes sera assujettie à un impôt sur les distributions à payer par la société indienne déclarant les dividendes à un taux effectif de 19,9941 % du montant de cette distribution. Ces revenus de dividendes sont exonérés d'impôt aux mains des actionnaires bénéficiaires. Actuellement, une fois qu'une société indienne s'est acquittée de cet impôt sur les distributions au taux de 22 %, les revenus de dividendes détenus par ses Actionnaires ne sont assujettis à aucun autre impôt. Il n'y aura donc pas de retenue sur les distributions de dividendes réalisées par une société indienne.

Si les dispositions actuelles de l'Indian Income Tax Act 1961 relatives à la distribution de dividendes étaient éliminées et/ou modifiées à l'avenir, et si lesdites éliminations/modifications avaient pour conséquence de rendre les dispositions de la Convention plus favorables à l'égard des intérêts des investisseurs du Fonds que les dispositions de l'Indian Income Tax Act 1961, les dispositions de la Convention seraient alors appliquées, sous réserve d'éligibilité de la Filiale mauricienne pour se prévaloir des avantages de la Convention. En vertu de la Convention, les distributions de revenus à la Filiale mauricienne sous la forme de dividendes sur ses investissements en titres de capital de sociétés indiennes seraient soumises à une retenue à la source à un taux correspondant à 15 % du montant brut des dividendes si la Filiale mauricienne détient moins de 10 % du capital social émis d'une société indienne. Si la Filiale mauricienne est autorisée à détenir 10 % ou plus du capital social émis d'une société indienne et détient 10 % ou plus du capital social émis de cette société, les distributions de revenus par voie de dividendes versés par ladite société à la Filiale mauricienne pourront être assujettis à l'impôt sur le revenu au taux de 5 % en vertu de l'Article 10 de la Convention.

Fiscalité mauricienne. La Filiale mauricienne a été agréée par la *Financial Services Commission* de Maurice en tant que *Global Business Company* et elle détient un certificat de résidence fiscale en application de la Convention contre la double-imposition entre Maurice et l'Inde, délivré par la *Mauritius Revenue Authority* (« MRA »). La Filiale mauricienne est donc soumise à un impôt sur ses revenus au taux de 15 %. Cependant, la Filiale mauricienne bénéficiera d'un crédit d'impôt étranger à l'égard de ceux de ses revenus qui ne proviennent pas de Maurice qui sera déduit de l'impôt calculé par référence à ces mêmes revenus. Si aucune preuve écrite indiquant le montant d'impôt étranger prélevé n'est produit à la MRA, le montant d'impôt étranger sera néanmoins réputé irréfutablement être équivalent à 80 % de l'impôt mauricien imputable à l'égard de ces revenus. Les plus-values issues des opérations sur titres sont exonérées de l'impôt mauricien. Tout produit de dividende ou de rachat versé par la Filiale mauricienne au Fonds sera exonéré de la retenue à la source mauricienne.

De plus, en octobre 2006, la *Financial Services Commission* de Maurice a publié des lignes directives indiquant que les attestations de résidence fiscale du Fonds sont désormais renouvelables sur une base annuelle. Bien que le Conseil d'administration prévoie que le certificat de résidence fiscale de la Filiale mauricienne sera reconduit sur une base annuelle et qu'il prévoie d'exercer l'activité de la Filiale mauricienne de manière à remplir les conditions requises pour obtenir la reconduction du certificat de résidence fiscale, il ne peut être garanti que celle-ci soit reconduit chaque année. Si le certificat de résidence fiscale de la Filiale mauricienne n'était pas reconduit, celle-ci pourrait perdre les avantages auxquels elle peut prétendre en vertu des conventions de double imposition et être ainsi soumise à des conséquences fiscales négatives.

Autres territoires. Les intérêts, les dividendes et autres revenus réalisés par le Fonds à partir d'autres sources, et les plus-values de cession réalisées ou le produit brut reçu au titre de la vente ou de la disposition, sur la vente de titres d'émetteurs non spécifiquement mentionnés dans la présente, peuvent être soumis à une retenue à la source et autres impôts prélevés par le territoire d'où proviennent les revenus. Il est difficile de prédire quel sera le taux de l'impôt étranger que le Fonds paiera étant donné que le montant des actifs à investir dans divers pays et la capacité du Fonds à faire réduire des impôts ne sont pas connus.

Modifications futures du droit applicable. La description ci-dessus des conséquences de l'impôt sur le revenu fédéral américain et luxembourgeois sur un placement dans le Fonds et les opérations du Fonds est fondée sur les lois et réglementations qui sont sujettes à modification par suite de mesures législatives, judiciaires ou administratives. D'autres lois pourraient être promulguées qui soumettraient le Fonds à l'impôt sur le revenu ou soumettraient les actionnaires à des impôts sur le revenu accrus.

Autres impôts et taxes. Il est recommandé aux actionnaires éventuels de consulter leurs propres conseils concernant les lois et réglementations fiscales des autres territoires qui peuvent s'appliquer à eux.

LES QUESTIONS FISCALES ET AUTRES DÉCRITES DANS CE DOCUMENT D'OFFRE NE CONSTITUENT PAS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME DES CONSEILS JURIDIQUES OU FISCAUX AUX ACTIONNAIRES ÉVENTUELS.

Contrôle des changes en Inde

La Banque Correspondante indienne a été autorisée par la Reserve Bank of India à ouvrir des comptes libellés en devises étrangères et des comptes non-résidents spéciaux libellés en roupies au nom du Fonds. Les revenus, nets de toute retenue à la source, le cas échéant, afférents aux dividendes, intérêts ou réception de capitaux issus de la vente d'investissements peuvent être crédités à ces comptes et les transferts entre les deux types de comptes sont autorisés. Les fonds détenus sur les comptes libellés en devises étrangères peuvent être librement versés à l'extérieur de l'Inde. En vertu des réglementations actuelles relatives au contrôle des changes, tous les versements depuis et vers l'Inde, qu'il s'agisse de revenus ou de capitaux, doivent être effectués au taux de marché en vigueur.

Indemnités

Le Fonds a accepté, en principe, d'indemniser, à partir des actifs de chaque portefeuille, chaque prestataire de services du portefeuille pour toutes pertes, tous passifs ou autres frais (y compris les honoraires d'avocats d'un montant raisonnable) encourus par ce prestataire de services dans l'accomplissement de sa mission et en toute bonne foi pour le Portefeuille.

Admission à la cote

Les catégories d'Actions de chaque portefeuille du Fonds peuvent être cotées à la Bourse de Luxembourg comme et quand elles sont émises. Il est peu probable qu'un marché de valeurs se développe ou continue pour les Actions.

Positions des Portefeuilles

Pour certains portefeuilles, la Société de gestion publie la liste complète des positions du portefeuille chaque mois sur www.abglobal.com. Cette information reste généralement accessible sur le site Web pendant trois mois. En outre, la Société de gestion peut publier des informations concernant le nombre de titres que détient un portefeuille, le récapitulatif des dix principales positions du portefeuille (avec le nom et le pourcentage des actifs du portefeuille investi dans chaque position) et la répartition en pourcentage des investissements du portefeuille par pays, secteur et industrie, le cas échéant. Les informations mensuelles sur les positions des portefeuilles sont généralement publiées entre 30 et 90 jours suivant la fin du mois concerné.

Commissaires aux comptes et exercice financier

Les commissaires aux comptes de la Société de gestion sont PricewaterhouseCoopers, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

Le Conseil d'administration a mandaté Ernst & Young S.A., experts-comptables indépendants, 35E, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme commissaires aux comptes du Fonds. Ernst & Young s'engage, concernant les actifs du Fonds, à effectuer les vérifications requises par la Loi de 2010.

L'exercice du Fonds se termine le 31 mai.

Liquidation du Fonds suppression des Portefeuilles et des Catégories d'Actions

Le Fonds est constitué pour une durée illimitée mais peut être liquidé à tout moment par résolution des Actionnaires, en application du droit luxembourgeois. Le produit net de la liquidation correspondant à chacun des portefeuilles sera distribué par les liquidateurs aux Actionnaires de ce portefeuille au prorata du nombre de leurs Actions de ce portefeuille. Les montants qui ne sont pas promptement réclamés par des Actionnaires seront détenus sur des comptes séquestres par la Caisse de Consignation. Les montants en dépôt sur de tels comptes séquestres qui ne sont pas réclamés dans les limites d'une période dont la durée a été fixée par la loi pourraient être perdus par confiscation conformément aux dispositions du droit luxembourgeois.

Une assemblée générale des Actionnaires sera convoquée afin de délibérer sur la liquidation du Fonds si la valeur de l'actif net du Fonds atteint moins des deux tiers du capital minimum requis par la loi. Le capital minimum requis par le droit luxembourgeois s'élève présentement à l'équivalent de 1 250 000 euros.

Un portefeuille peut être dissous par résolution du Conseil d'administration à tout moment. Dans un tel cas, les actifs du portefeuille seront vendus, les dettes seront acquittées et le produit net de la vente sera distribué aux Actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent au sein de ce portefeuille. Le paiement de ce produit aux Actionnaires sera effectué en échange de la transmission au Fonds des certificats (s'ils ont été délivrés) et de toute autre preuve de quitus selon ce que le Conseil d'administration peut raisonnablement exiger.

En cas de suppression d'un portefeuille, notification écrite en sera donnée aux Actionnaires, et une notification sera également publiée dans le Mémorial et le Luxemburger Wort à Luxembourg et dans d'autres journaux distribués dans les territoires que le Conseil d'administration pourra choisir.

Le Conseil d'administration peut également décider de distribuer les actifs d'un portefeuille à un autre portefeuille, et de changer la dénomination des Actions du portefeuille en Actions d'un autre portefeuille (suite à toute division ou à tout regroupement nécessaire).

Le Conseil d'administration peut également décider d'apporter l'actif et le passif imputable à un portefeuille à un autre organisme de placement collectif en contrepartie de l'émission d'Actions de cet organisme de placement collectif afin de les distribuer aux Actionnaires des catégories concernées.

En cas de décision de fusionner un portefeuille avec un autre portefeuille ou avec un organisme de placement collectif, notification en sera publiée par le Fonds qui contiendra des informations relatives au portefeuille ou à l'organisme de placement collectif concerné. La publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle une telle fusion prendra effet afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, avant la réalisation de la fusion.

Droit applicable et juridiction

Les Statuts sont soumis aux lois du grand-duché de Luxembourg et tout litige éventuel entre les Actionnaires, le Fonds, la Société de gestion et le Dépositaire sera porté devant le Tribunal d'Arrondissement du Luxembourg. Nonobstant ce qui précède, le Fonds, la Société de gestion et le Dépositaire pourront se soumettre eux-mêmes à la compétence des tribunaux de pays dans lesquels les Actions du Fonds sont offertes et vendues au titre de réclamations reçues d'investisseurs résidant dans ces pays, et au titre des lois de ces pays à l'égard d'affaires relatives aux souscriptions et aux rachats de telles Actions par des Actionnaires résidant dans ces pays. Les réclamations reçues des Actionnaires à l'encontre du Fonds, de la Société de Gestion et du Dépositaire seront prescrites cinq ans après la date de l'événement qui a donné lieu à ces réclamations.

Documents disponibles pour consultation

Les documents suivants sont disponibles pour consultation pendant les heures normales de bureau au siège de la Société de gestion : (1) les Statuts ; (2) le Contrat de la Société de gestion ; (3) le Contrat de Dépositaire ; (4) le Contrat d'administration ; (5) le Contrat de gestion des investissements relatif à chaque portefeuille ; (6) les Statuts de la Société de gestion ; (7) les Contrats de distribution concernant chaque portefeuille ; (8) les derniers rapports semestriel et annuel concernant le Fonds et, s'ils sont disponibles, concernant chaque portefeuille ; (9) le Prospectus du Fonds ; et (10) les DICI concernant les Portefeuilles du Fonds. Des exemplaires du Prospectus du Fonds, des Statuts et du dernier rapport annuel et, s'il a été publié ultérieurement, du dernier rapport semestriel, ainsi que des exemplaires des DICI de chaque Portefeuille du Fonds, peuvent être obtenus gratuitement aux bureaux de la Société de gestion et du Distributeur.

Informations locales

Dans la mesure où un portefeuille est enregistré dans l'un des ressorts territoriaux indiqués, les obligations de divulgation supplémentaires suivantes s'appliqueront.

Autriche

La UniCredit Bank Austria AG, Schottengasse 6-8, 1010 Vienne, est l'agent payeur et agent d'information en Autriche (l'« Agent payeur et Agent d'information autrichien »).

Les demandes de rachat ou de conversion d'Actions peuvent également être soumises à l'Agent payeur et Agent d'information autrichien. Sur demande, les paiements de rachat, les paiements de dividendes ou les autres paiements aux Actionnaires autrichiens peuvent également être effectués par l'intermédiaire de l'Agent payeur et Agent d'information autrichien.

Le Prospectus, les DICI concernant les portefeuilles du Fonds, les Statuts, les comptes annuels audités, les comptes semestriels ainsi que les prix d'émission et de rachat peuvent être obtenus gratuitement en Autriche auprès de l'Agent payeur et Agent d'information autrichien. Toutes les autres informations mentionnées à la rubrique « Informations complémentaires – Documents disponibles pour la consultation » de la Section II peuvent également être consultées chez l'Agent payeur et Agent d'information autrichien.

Les portefeuilles suivants ne sont pas offerts à la distribution publique en Autriche :

- **Asia Multi-Asset Income Portfolio**
- **Constrained Emerging Markets Debt Portfolio**
- **Credit Alpha Portfolio**
- **Global Factor Portfolio.**

Belgique

BNP Paribas Securities Services, succursale de Bruxelles, dont les bureaux sont situés Boulevard Louis Schmidt, 2 – 1040, Bruxelles, est l'agent payeur du Fonds en Belgique. Le Prospectus du Fonds, les DICI relatifs aux portefeuilles du Fonds, les Statuts et les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus au bureau de l'agent payeur.

Danemark

Le représentant danois du Fonds est Nordea Bank Danmark A/S ayant ses bureaux à Strandgade 3, DK-0900 Copenhague C, le Danemark agissant au nom du Fonds à l'égard de la commercialisation auprès d'investisseurs de détail au Danemark, et enregistré auprès de l'Autorité de surveillance financière danoise avec le numéro d'enregistrement 13522197.

À la demande d'un investisseur de détail, le représentant danois assistera celui-ci concernant (i) le rachat, le paiement des dividendes et la conversion des parts/actions, etc., et (ii) la prise de contact avec le Fonds. En outre, le représentant danois remettra tous les documents que Fonds divulgue au public dans son pays d'origine et fournira des renseignements sur le Fonds à la demande d'un investisseur de détail.

Les demandes effectuées par un investisseur de détail auprès du représentant danois ont le même effet juridique que les demandes effectuées auprès du Fonds.

Finlande

Le Fonds a été notifié en Finlande en ce qui concerne l'Autorité finlandaise financière de contrôle.

France

BNP-Paribas Securities Services, 3, rue d'Antin – 75002, Paris, France, est le correspondant financier et centralisateur local du Fonds. Le Prospectus du Fonds, les DICI concernant les portefeuilles du Fonds, les Statuts et les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus auprès du correspondant.

Allemagne

Aucune notification au titre de l'article 310 du Code allemand d'investissement de capitaux *(Kapitalanlagegesetzbuch)* n'a été donnée pour les portefeuilles suivants et les actions de ces portefeuilles ne peuvent être commercialisées à l'intention des investisseurs en République fédérale d'Allemagne :

- **Asia Multi-Asset Income Portfolio**
- **Constrained Emerging Markets Debt Portfolio**
- **Credit Alpha Portfolio**
- **Global Factor Portfolio.**

BHF-BANK Aktiengesellschaft, Bockenheimer Landstraße 10, 60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, intervient en qualité d'Agent payeur et Agent d'information (l' « Agent payeur et Agent d'information allemand ») du Fonds en République fédéral d'Allemagne.

Les demandes de rachat et de conversion d'actions du Fonds, qui peuvent être distribuées aux investisseurs en Allemagne, peuvent être présentées à l'Agent payeur et Agent d'information allemand. Tout paiement aux Actionnaires, y compris les produits de rachats et les distributions (le cas échéant) et tout autre paiement peuvent, à la demande de l'Actionnaire, être effectués par l'intermédiaire de l'Agent payeur et Agent d'information allemand.

Le Prospectus complet ainsi que les DICI du Fonds, les Statuts et la plupart des rapports annuels et semestriels récents – en version papier – peuvent être obtenus sans frais au bureau de l'Agent payeur et Agent d'information allemand. La valeur liquidative par action, les prix d'émission et de rachat et tous prix de conversion ainsi que toutes notifications aux Actionnaires sont mis à disposition sans frais au bureau de l'Agent payeur et Agent d'information allemand.

En outre, les documents suivants sont mis à disposition des Actionnaires pour examen sans frais au bureau de l'Agent payeur et Agent d'information allemand pendant les heures normales d'ouverture : le Contrat de Société de gestion, le Contrat de Dépositaire, le Contrat d'Administration, le Contrat de Gestion d'investissement relatif à chaque portefeuille, les Statuts de la Société de gestion et le Contrat de distribution relatif à chaque portefeuille.

En République fédérale d'Allemagne, les prix d'émission et de rachat sont seront publiés sur le site www.abglobal.com. Toutes les notifications seront envoyées aux actionnaires enregistrés par la poste. Si des actions au porteur sont émises pour le Fonds, notification de ce fait sera publiée dans le Börsen-Zeitung de Francfort-sur-le-Main. Dans les situations suivantes, une notification supplémentaire sera publiée sur www.abglobal.com : suspension des rachats, cessation de la gestion ou liquidation du Fonds ou d'un Portefeuille, modification des Statuts ayant pour effet de modifier la politique d'investissement, d'avoir un impact fondamental sur les droits des investisseurs ou de modifier les commissions et frais

facturés au Fonds, fusion d'un Portefeuille ou transformation d'un Portefeuille en fonds nourricier.

Risques particuliers résultant des exigences en matière de documentation fiscale en Allemagne : Le Fonds publie le régime fiscal d'Allemagne dans la Gazette électronique fédérale www.bundesanzeiger.de, conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (Investmentsteuergesetz, « InvStG ») dans la Bundesanzeiger (Gazette fédérale) www.bundesanzeiger.de. Le Fonds est tenu de produire sur demande la documentation aux autorités fiscales allemandes afin que puisse être vérifiée la fidélité des informations publiées concernant le régime fiscal. Le régime selon lequel ces chiffres sont calculés est susceptible d'interprétation et il ne peut être garanti que les autorités fiscales allemandes accepteront la méthode de calcul du Fonds à tous égards importants. Si des erreurs commises dans le passé sont décelées, elle ne seront généralement pas corrigées rétroactivement, mais seront prises en compte uniquement au titre de la publication de l'exercice courant. La correction peut avoir un impact positif ou négatif sur les actionnaires qui reçoivent une distribution ou une attribution de distributions de revenus réputées au cours de l'exercice courant.

Hong Kong

L'agent du Fonds à Hong Kong du Fonds est AllianceBernstein Hong Kong Limited, Suite 3401, One International Finance Centre, 1 Harbour View Street, Central, Hong Kong. L'agent du Fonds à Hong Kong est autorisé à recevoir des demandes de souscription de la part d'investisseurs de Hong Kong (y compris d'Actionnaires) et à recevoir ses demandes de rachat de la part d'Actionnaires de Hong Kong. L'agent de Hong Kong transmettra dès réception ces demandes à l'Agent de transfert. L'agent de Hong Kong, par contre, ne dispose d'aucun pouvoir de convenir, au nom du Fonds, que de telles demandes seront acceptées. L'agent de Hong Kong et le Fonds ne peuvent pas, en l'absence de négligences, accepter la responsabilité d'un quelconque manquement, de la part de l'agent de Hong Kong, à transmettre toute instruction de demande, d'échange ou de rachat du Fonds, ni d'un quelconque retard ce faisant.

Italie

BNP Paribas Securities Services SA, succursale de Milan, située Via Ansperto 5, Milan, Allfunds Bank, S.A., succursale de Milan, située Via Santa Margherita 7, Milan, et Société Générale Securities Services S.p.A., située Santa Chiara 19, Turin, sont les agents payeurs du Fonds en Italie. Le Prospectus du Fonds, les DICI concernant les portefeuilles du Fonds, et les documents indiqués aux présentes peuvent être obtenus auprès des Agents payeurs et des Agents de placement.

L'Agent payeur en Italie peuventpercevoir une commission pour chaque demande de souscription, d'échange ou de rachat d'Actions.

Pays-Bas

CACEIS Bank Luxembourg Amsterdam Branch (anciennement Fastnet Netherlands N.V.), De Ruyterkade 6-i, 1013 AA Amsterdam, P.O. Box 192, 1000 AD Amsterdam, est l'agent local, ou l'agent d'information, aux Pays-Bas. Le Prospectus, les DICI concernant les portefeuilles du Fonds, et les Statuts du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'agent d'information. Des informations supplémentaires destinées aux Actionnaires, le cas échéant, sont à disposition pour consultation auprès de l'agent d'information. Le Fonds est immatriculé auprès de l'Autorité des marchés financiers des Pays-Bas.

Singapour

Des exemplaires du Prospectus du Fonds, des Statuts et des derniers rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement pour consultation au 30 Cecil Street, #28-01 Prudential Tower, Singapour 049712, le siège social d'AllianceBernstein (Singapore) Ltd, l'agent de Singapour, pendant les heures de bureau normales à Singapour.

Espagne

Le Prospectus du Fonds, les Statuts, les DICI concernant les portefeuilles du Fonds, la notice de commercialisation, le rapport annuel et le rapport semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès d'Allfunds Bank, S.A. à calle Nuria no. 57, Colonia Mirasierra, 28034, Madrid, ou du sous-distributeur concerné à son siège social, dont la liste peut être obtenue sur le site Web de CNVM. Tout changement apporté au Fonds et aux portefeuilles sera notifié aux investisseurs espagnols.

Suède

L'intention du Fonds de distribuer ses actions en Suède a été notifiée à l'Autorité suédoise de surveillance financière.

Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), dont le principal établissement est sis à Kungsträdgårdsgatan 8, SE-106 40 Stockholm, Suède, est l'agent payeur du Fonds en Suède (l'« Agent payeur suédois »). Le prospectus du Fonds, les DICI relatifs aux portefeuilles du Fonds, les Règlementation de gestion et les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus sur notre site internet www.abglobal.com ou auprès de l'Agent payeur suédois.

Les demandes de rachat ou de conversion d'actions peuvent être soumises à l'Agent payeur suédois. Sur demande, les paiements de rachat, les paiements de dividendes ou d'autres paiements aux actionnaires suédois peuvent également être effectués par l'intermédiaire de l'Agent payeur suédois.

Suisse

1. Représentant et Agent payeur

Le représentant et agent payeur en Suisse est BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, Suisse (le « Représentant suisse »).

2. Lieu où les documents pertinents peuvent être obtenus

Le Prospectus et les DICI concernant les portefeuilles du Fonds ou les DICI, les Statuts et les rapports annuels et semestriels du Fonds peuvent être demandés sans frais aux bureaux du représentant suisse.

3. Publications

Les publications du Fonds en Suisse paraissent sur www.fundinfo.com. À chaque fois que des actions sont émises ou rachetées, les prix d'émission et de souscription des actions de tous les portefeuilles du Fonds et les valeurs liquidatives par action (avec la mention « hors commissions ») sont publiés conjointement et quotidiennement sur www.fundinfo.com.

4. Paiement de rétrocessions et remises

La Société de gestion et ses agents peuvent verser, pour le compte du Fonds, des rétrocessions à titre de rémunération de l'activité de distribution en ce qui concerne les Actions du Fonds distribuées en Suisse ou depuis la Suisse. Cette rémunération peut être considérée comme paiement pour les services suivants en particulier :

- relations avec la clientèle et gestion des comptes et des activités de placement ;
- assistance dans la commercialisation des Actions du Fonds et évaluation de la pertinence des Actions pour les investisseurs ; et

- coopération en matière de conformité réglementaire, lutte contre le blanchiment d'argent et autres lois applicables aux comptes de placement.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des remises, même si elles sont finalement transférées en totalité ou en partie aux investisseurs.

Les bénéficiaires des rétrocessions doivent garantir la transparence des informations communiquées et informer les investisseurs, spontanément et sans frais, au sujet du montant de la rémunération qu'ils reçoivent pour la distribution.

Sur demande, les bénéficiaires de rétrocessions doivent communiquer les montants qu'ils reçoivent effectivement pour distribuer lesorganismes de placements collectifs des investisseurs.

Dans le cas d'une activité de distribution en Suisse ou à partir depuis de la Suisse, la Société de gestion et ses agents peuvent, sur demande, verser des remises directement aux investisseurs. Le but des remises est de réduire les frais ou coûts engagés par l'investisseur en question. Les remises sont autorisées, à condition :

- qu'elles soient payées à partir des commissions reçues par la Société de gestion et donc ne représentent pas des frais supplémentaires sur les actifs du Fonds ;
- qu'elles soient accordées sur la base de critères objectifs ; et
- que tous les investisseurs qui répondent à ces critères objectifs et qui demandent des remises les reçoivent dans le même délai et dans les mêmesconditions.

Les critères objectifs pour l'octroi de remises par la Société de gestion sont comme suit :

- le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total qu'il détient dans l'organisme de placement collectif, ou, le cas échéant, dans la gamme de produits du promoteur ;
- le soutien apporté lors de la phase de lancement du Fonds ;
- le marché stratégique de l'investisseur ; et
- les considérations légales et réglementaires applicables à un investisseur.

À la demande de l'investisseur, la Société de gestion doit communiquer les montants de ces remises sans frais.

5. Lieu d'exécution et juridiction

En ce qui concerne les Actions distribuées en Suisse ou à partir de la Suisse, le lieu d'exécution et la juridiction compétente sont situés dans le ressort du siège social du représentant suisse.

ANNEXE A : Restrictions d'investissement

Restrictions concernant les investissements

Les restrictions suivantes s'appliquent individuellement à chaque portefeuille du Fonds et non globalement au Fonds dans son ensemble, sauf spécification expresse. Le Règlement de Gestion impose les restrictions suivantes à la Société de Gestion :

(1) Le Fonds n'est pas autorisé à emprunter de l'argent, sauf de façon temporaire auprès de banques, ce qui inclut les emprunts pour le rachat d'actions, seulement si le montant total emprunté n'excède pas 10 % de l'actif net total du portefeuille concerné, étant précisé que cette restriction ne saurait empêcher le Fonds de contracter des prêts adossés pour acquérir des devises étrangères ;

(2) Le Fonds n'est pas autorisé, pour garantir un endettement, à donner en nantissement, gage ou hypothèque ou transférer de quelque façon que ce soit, une valeur détenue par le Fonds sauf si cela est rendu nécessaire par (i) les emprunts mentionnés en (1) ci-dessus, à condition que ce nantissement, gage, hypothèque ou garantie ne dépasse pas 10 % de la valeur de l'ensemble de l'actif net du portefeuille concerné et/ou (ii) les appels de marge que le Fonds doit respecter dans ses opérations sur des contrats à terme ou sur des options et/ou (iii) des contrats de swap ;

(3) Sans préjudice des autres restrictions indiquées dans les présentes, le Fonds ne peut accorder de prêts ou se porter garant pour le compte de tiers ;

(4) (i) Le Fonds ne peut pas investir en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire d'un seul émetteur si de tels titres ou instruments provenant d'un tel émetteur représentent plus de 10 % de l'actif net total du portefeuille concerné. Le Fonds ne peut pas investir plus de 20 % de son actif en dépôts auprès du même organisme. La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le Fonds provenant d'émetteurs dans lesquels il investit plus de 5 % de l'actif net total d'un portefeuille ne peut pas excéder, au moment de l'investissement, 40 % de l'actif net de ce portefeuille ; toutefois, cette limite ne s'applique pas aux dépôts effectués auprès d'établissements financiers sujets au contrôle prudentiel. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et aux opérations en produits dérivés de gré à gré effectués auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles exposées au paragraphe (1), le Fonds ne peut pas combiner ce qui suit :

- des investissements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis par, et/ou
- des dépôts auprès de,
- des risques résultant d'opérations en produits dérivés de gré à gré,

un seul organisme, représentant plus de 20 % de l'actif net d'un portefeuille.

(ii) La limite ci-dessus de 10 % est portée à 35 % s'agissant des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne ou par une quelconque autorité locale d'un tel État membre, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs États de l'UE font partie, ou par tout autre État non membre de l'Union européenne ;

(iii) La limite de 10 % exposée ci-dessus sera portée à 25 % pour certaines obligations autorisées quand celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre et qui est soumis par la loi à une surveillance spéciale à caractère public visant à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, conformément à la loi, les sommes qui proviennent de l'émission de ces obligations doivent être investies en actifs suffisants, durant toute la période de validité des obligations, pour couvrir les créances attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, serviraient prioritairement au remboursement du principal et au paiement des intérêts courus ;

Si le Fonds investit plus de 5 % de l'actif d'un portefeuille dans les obligations mentionnées ci-dessus et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne pourra pas excéder 80 % de la valeur de l'actif du portefeuille en question.

(iv) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés aux points (ii) et (iii) ne seront pas compris dans l'application de la limite de 40 % exposée dans ce paragraphe ; et

(v) Nonobstant ce qui précède, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de l'actif d'un portefeuille dans différentes valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses autorités locales ou des organismes internationaux publics dont un ou plusieurs États Membres de l'UE sont membres, ou encore par un quelconque État membre de l'OCDE, à condition que le Fonds détienne, au sein de ce portefeuille, des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire résultant d'au moins six émissions différentes et que les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire d'une émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif net d'un tel portefeuille.

Les limites exposées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) ne peuvent pas être combinées ; dès lors, les investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par le même organisme ou en dépôts auprès de cet organisme effectués conformément aux paragraphes (i), (ii) et (iii) ne pourront en aucun cas excéder dans leur ensemble 35 % de l'actif net d'un portefeuille.

Les émetteurs intégrés dans un même groupe en termes de comptes consolidés, au sens défini par la Directive 83/349/CEE[1] ou conformément aux normes comptables internationalement admises sont considérés comme un seul et même organisme aux fins du calcul des limites exposées dans ce Prospectus.

Le Fonds peut investir simultanément en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire d'émetteurs au sein du même groupe jusqu'à une limite de 20 % de l'actif net du portefeuille concerné.

(4bis) (i) Sans préjudice des limites stipulées aux restrictions d'investissement (6), les limites énoncées aux restrictions d'investissement (4) peuvent être portées à un maximum de 20 % pour les investissements dans des actions et/ou des obligations émis par le même organisme lorsque l'objectif de la politique d'investissement du portefeuille, telle que décrite au présent Prospectus, consiste à reproduire la composition

[1] *Septième Directive 83/349/CEE du13 juin 1983 basée sur l'Article 54(3) du Traité sur les comptes consolidés (OJ L 193, 18/7/1983, p. 1). Directive abrogée par la Directive 2013/34/UE.*

d'un certain indice d'actions ou d'obligations reconnus par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* du Luxembourg (la « CSSF ») sur la base suivante :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
- l'indice représente une référence adéquate pour le marché auquel il se rapporte,
- il est publié d'une manière approprié.

(ii) La limite énoncée au point (i) peut être portée à un maximum de 35 % quand des conditions de marché exceptionnelles le justifient, en particulier sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

(5) Le Fonds ne peut pas, pour le compte d'un portefeuille, investir plus de 10 % de son actif en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire autres que :

(a) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé ;

(b) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État membre de l'UE qui est réglementé, fonctionne avec régularité, est reconnu et est ouvert au public ;

(c) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un État non membre de l'UE ou négociés sur un autre marché dans un État non-membre de l'UE qui est réglementé, fonctionne avec régularité, est reconnu et est ouvert au public, pour autant que le choix de la bourse ou du marché de valeurs ait été prévu dans les documents de constitution de l'OPCVM ;

(d) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire récemment émis, pour autant que :

- les conditions d'émission comprennent un engagement qu'une demande sera faite pour l'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé qui fonctionne avec régularité, est reconnu et est ouvert au public, pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu dans les documents de constitution de l'OPCVM ;
- une telle admission soit obtenue dans l'année suivant la date d'émission ;

(e) Des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et qui sont visés par l'article 1 de la Loi de 2010, si l'émission ou l'émetteur de tels instruments sont eux-mêmes réglementés aux fins de protéger les investisseurs et leurs épargnes, et à condition que de tels instruments soient :

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou par une banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, un État qui n'est pas membre de l'UE ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres constituant la fédération, ou par un organisme international à caractère public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, ou
- émis par un organisme dont les titres sont négociés sur des marchés réglementés mentionnés aux sous-paragraphes (a), (b) ou (c) ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle, conformément aux critères définis par le droit communautaire ; ou par un établissement assujetti et conforme aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant au moins aussi rigoureuses que celles prévues par le droit communautaire ; ou
- émis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, pour autant que les investissements en de tels instruments procurent à l'investisseur une protection équivalente à celle qui a été exposée au premier, au deuxième et au troisième alinéas et à condition que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 d'euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, soit une entité juridique qui, au sein d'un groupe de sociétés comprenant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe, ou soit une entité exclusivement spécialisée dans le financement de véhicules de titrisation qui bénéficient d'une ligne de liquidités bancaire.

(6) (i) Le Fonds ne peut pas acheter de titres provenant d'un émetteur si, après cet achat, il détient plus de 10 % d'une catégorie de titres d'un tel émetteur, ou si, suite à cet achat, la Société de gestion peut exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.

(ii) En outre, le Fonds ne peut acquérir plus de :

- 10 % d'obligations d'un même émetteur
- 25 % des actions d'un même organisme d'investissement collectif, sauf dans le cadre d'une fusion ou d'un regroupement
- 10 % des instruments du marché monétaire d'un même organisme émetteur.

Les limites exposées aux alinéas ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition s'il est impossible, à un tel moment, de calculer le montant brut de tels instruments du marché monétaire ou des obligations, ou le montant net des titres émis.

(iii) Les limites énoncées aux points (i) et (ii) ne s'appliqueront pas (i) aux valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou par une de ses autorités locales ou émis par des organismes internationaux publics dont un ou plusieurs États membres de l'UE sont membres, ou émis ou garantis par un quelconque État membre de l'OCDE, ni (ii) aux actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société constituée dans un État qui n'est pas membre de l'UE investissant ses actifs principalement dans des titres d'organismes émetteurs qui ont leur siège social dans cet État, lorsque en vertu de la législation de cet État, la détention de tels titres représente la seule façon pour le Fonds d'investir dans les titres d'organismes émetteurs dudit État, si cette société, dans sa politique d'investissement, se conforme aux limites énoncées aux articles 43 et 46 et aux paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi de 2010, ni (iii) aux actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement au sein du capital de sociétés filiales exerçant uniquement les activités de gestion, de conseil ou de marketing dans le pays dans lequel la filiale

est implantée, pour ce qui concerne le rachat d'actions à la demande de l'Actionnaire exclusivement en son nom ou en leur nom.

(7) Le Fonds ne peut garantir ni concourir à garantir des titres d'autres émetteurs, excepté si, au regard de l'aliénation de titres en portefeuille, le Fonds peut être considéré comme garant au regard des lois régissant les valeurs mobilières applicables ;

(8) Le Fonds ne peut pas acheter de titres d'autres OPC de type ouvert, sauf conformément à ce qui suit :

- il peut investir dans des OPC ayant la qualité d'OPCVM autorisés en vertu de la Directive 2009/65/CE et/ou d'OPC au sens des premier et second alinéas de l'article 1 (2) de la Directive 2009/65/CE, qu'ils soient situés ou non dans un État membre de l'UE, à condition que :

- de tels OPC soient autorisés en vertu de lois prévoyant qu'ils sont sujets à un contrôle réputé équivalent à celui prévu par le droit communautaire et qu'une coopération entre les autorités soit suffisamment garantie,

- le niveau de protection des Actionnaires dans ces OPC soit équivalent à celui prévu pour les Actionnaires dans un organisme de placement collectif en valeurs mobilières enregistrés dans un État membre de l'UE, et en particulier, à condition que la réglementation portant sur la séparation des actifs, les emprunts, les prêts et les ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soit équivalente aux exigences de la Directive 2009/65/CE,

- les activités de ces OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels pour permettre l'évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des activités correspondant à la période visée par le rapport,

- un maximum de 10 % des actifs de cet OPC, dont l'acquisition est envisagée, peut, conformément aux documents statutaires, être au total investi dans des actions d'autres OPC, et/ou

à condition qu'il ne puisse pas investir plus de 10 % de l'actif net d'un portefeuille en actions ou parts d'un même OPC, tel qu'indiqué ci-dessus ;

Quand le Fonds investit dans des actions d'autres organismes de placement en valeurs mobilières et/ou d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion a des liens de gestion ou de contrôle communs ou par une participation importante directe ou indirecte, la Société de gestion ou une telle autre société ne peut pas facturer de commissions de souscription ou de rachat pour une acquisition ou une liquidation d'actions d'un tel OPC.

(9) Le Fonds ne peut pas négocier d'options sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire, sauf si les limitations suivantes sont observées :

(i) les achats individuels d'options de vente et d'achat et la vente d'options d'achat sont limités de telle sorte que leur exercice ne transgresse aucune des restrictions précédentes ;

(ii) des options de vente pourront être vendues par le Fonds à condition que les liquidités adéquates aient été provisionnées jusqu'à la date d'expiration des options en question afin de couvrir le prix d'exercice total des valeurs mobilières que le Fonds pourra être amené à acquérir ;

(iii) les options d'achat ne seront vendues que si une telle vente n'a pas pour effet de provoquer une situation à découvert. Si tel est le cas, le Fonds maintiendra dans le portefeuille concerné les valeurs mobilières sous-jacentes jusqu'à la date d'expiration de l'option vendue par le Fonds. Toutefois, le Fonds peut céder lesdites valeurs mobilières sur des marchés en baisse dans les circonstances suivantes :

(a) le marché doit être suffisamment liquide pour permettre au Fonds de couvrir sa position à tout moment ;

(b) le total des prix d'exercice payables au titre de ces options vendues n'excédera 25 % de l'actif net de chaque portefeuille concerné ; et

(c) aucune option ne sera achetée ni vendue à moins qu'elle ne soit cotée sur une place boursière ou négociée sur un marché réglementé et si, immédiatement après son acquisition, le total du prix d'acquisition de toutes les options détenues par le Fonds (en terme de primes payées) n'excède pas 15 % de l'actif net de chaque portefeuille concerné ;

(10) Le Fonds peut, pour couvrir des risques de change, détenir des contrats de change à terme fermes ou des contrats de change à terme, ou acquérir des options sur devises pour des montants n'excédant pas, respectivement, la valeur totale des valeurs mobilières et autres actifs détenus dans chaque portefeuille concerné libellé dans une devise particulière, à condition, toutefois, que le Fonds puisse également acheter la devise concernée par une transaction croisée (conclue avec la même contrepartie), ou bien, dans les mêmes limites, souscrire des contrats de swap de devises si le coût de la transaction est plus avantageux pour le Fonds. Les contrats sur devises doivent être soit cotés sur une bourse ou négociés sur un marché réglementé. Toutefois, le Fonds peut conclure des contrats de change à terme fermes ou des contrats de swap avec des établissements financiers de premier rang ;

(11) Le Fonds ne peut pas négocier des options sur indices, excepté dans les cas suivants :

Pour couvrir les risques de fluctuation de la valeur des valeurs mobilières détenues en portefeuille, le Fonds peut, pour le compte d'un tel portefeuille, vendre des options d'achat sur indices boursiers ou acquérir des options de vente sur indices boursiers. Dans ce cas, la valeur des valeurs mobilières sous-jacentes incluses dans les options sur indices boursiers concernées ne devra pas excéder, une fois cumulée avec les engagements en cours en contrats à terme sur instruments financiers souscrits dans le même but, la valeur totale de la partie de l'actif du portefeuille concerné par cette couverture ; et

Dans le but d'une gestion efficace de son portefeuille, le Fonds peut acheter des options d'achat sur indices boursiers, afin principalement de faciliter les modifications de répartition des actifs d'un portefeuille entre les marchés, ou en prévision ou au cours d'une progression importante d'un secteur du marché, à condition que la valeur des valeurs mobilières sous-jacentes reprises à l'indice boursier concerné soit couverte au sein du portefeuille par une réserve en liquidité disponible, des titres, obligations et instruments de créance à court terme, ou des valeurs mobilières devant être cédés à un prix prédéterminé.

De telles options sur contrats à terme sur indices boursiers doivent, soit être admises à la cote d'une bourse, soit être négociées sur un marché réglementé. Toutefois, le Fonds peut acheter ou vendre des options sur instruments financiers de gré à gré si de telles opérations sont plus avantageuses pour le Fonds ou si les options cotées ayant les caractéristiques requises ne sont pas disponibles, à condition que de telles opérations soient faites avec des contreparties de premier

rang spécialisées dans ce type d'opérations. De surcroît, le coût d'acquisition total (en termes de primes payées) de toutes les options sur valeurs mobilières et des options sur contrats à terme sur taux d'intérêt et de tous autres instruments financiers achetés par le Fonds à des fins autres que de couverture n'excédera 15 % de l'actif net de chacun des portefeuilles concernés ;

(12) Le Fonds ne peut pas conclure de contrats à terme sur taux d'intérêt, ni négocier des options sur taux d'intérêt ou conclure des opérations de swaps de taux d'intérêt. Toutefois :

Pour couvrir le risque de fluctuation de la valeur des actifs d'un portefeuille, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt, émettre des options d'achat, acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou conclure des contrats de swap sur taux d'intérêt. De tels contrats ou options doivent être libellés dans les devises dans lesquelles sont libellés les actifs d'un tel portefeuille ou dans des devises susceptibles de fluctuer de manière similaire ; ils doivent également être cotés sur une bourse ou négociés sur un marché réglementé, à condition toutefois que les opérations de swap de taux d'intérêt puissent être conclus de gré à gré avec des établissements financiers de premier rang ; et

Dans le but d'une gestion efficace du portefeuille, le Fonds peut conclure des contrats d'achat à terme sur taux d'intérêt ou acquérir des options d'achat sur contrat à terme sur taux d'intérêt essentiellement pour faciliter les modifications de ventilation des actifs d'un portefeuille entre les marchés à court et à long terme, en prévision ou au cours d'une progression importante d'un secteur de marché, ou pour prolonger la durée d'investissements à court terme, à condition toutefois qu'une réserve en liquidité disponible, des obligations ou instruments à court terme ou des valeurs mobilières devant être liquidés à un prix prédéterminé soient disponibles à tout moment afin de couvrir à la fois le risque constitué par ces positions à terme et la valeur des valeurs mobilières sous-jacentes incluses dans les options d'achat sur contrats à terme sur taux d'intérêt qui ont été acquises aux mêmes fins et pour le même portefeuille.

De telles options sur contrats à terme sur taux d'intérêt doivent, soit être cotées sur une bourse, soit être négociées sur un marché réglementé. Toutefois, le Fonds peut acheter ou vendre des options sur instruments financiers négociées de gré à gré, si de telles opérations sont plus avantageuses pour le Fonds, ou si les options cotées ayant les caractéristiques requises ne sont pas disponibles, à condition que ces opérations soient faites avec des contreparties de premier rang spécialisées dans ce type d'opérations. De plus, le coût d'acquisition total (en termes de primes payées) de toutes les options sur valeurs mobilières et des options sur contrats à terme sur taux d'intérêt et de tous autres instruments financiers achetés par le Fonds à des fins autres que de couverture n'excédera 15 % de l'actif net de chacun des portefeuilles concernés.

(13) Le Fonds ne peut pas négocier des contrats à terme sur indice d'actions, sauf dans les cas suivants :

Dans un but de couverture du risque de fluctuation de la valeur des actifs d'un portefeuille, le Fonds peut avoir des engagements en cours pour le compte de ce portefeuille sur des contrats de vente à terme sur indice n'excédant pas le risque de fluctuation correspondant de valeur de la partie correspondante de tels actifs ; et

Dans un but de gestion efficace de portefeuille, le Fonds peut conclure des contrats d'achat de contrats à terme sur indices, principalement afin de faciliter les modifications de la répartition des actifs d'un portefeuille entre les marchés ou en prévision ou au cours d'une progression importante d'un secteur du marché, à condition que des réserves suffisantes en liquidités disponibles, en obligations ou instruments de créance à court terme détenus par le portefeuille concerné, ou en valeurs mobilières devant être cédés par un tel portefeuille à un prix prédéterminé soient disponibles de manière à couvrir le risque sur les positions à terme, ainsi que sur la valeur des valeurs mobilières sous-jacentes incluses dans les options d'achat sur indices boursiers acquises dans le même but ;

À condition, en outre, que chaque contrat à terme sur indice soit coté sur une bourse de valeurs ou négocié sur un marché réglementé ;

(14) Le Fonds ne peut prêter des investissements en portefeuille que contre remise de sûretés adéquates, soit sous la forme de garanties bancaires émises par des établissements financiers de premier rang, soit sous la forme d'un nantissement de numéraire ou de valeurs mobilières émises par des gouvernements d'États membres de l'OCDE. Aucun prêt de titres ne peut être accordé, excepté par l'intermédiaire de chambres de compensation reconnues ou d'établissements financiers de premier rang, spécialisés dans ce type d'opérations, et ce, pour plus de la moitié de la valeur des titres de chaque portefeuille et pour des périodes excédant 30 jours ;

(15) Le Fonds ne peut pas acheter de biens immobiliers, mais le Fonds peut investir dans des sociétés qui à leur tour investissent dans l'immobilier ou possèdent des biens immobiliers ;

(16) Le Fonds ne peut pas effectuer de transactions sur des matières premières, des contrats sur matières premières, des titres représentant des marchandises ou des droits sur marchandises ; pour les besoins des présentes, les matières premières comprennent les métaux précieux ; toutefois le Fonds est autorisé à acheter ou à vendre des titres qui sont garantis par des matières premières et des titres de sociétés qui investissent ou traitent des matières premières et peut conclure des transactions en instruments dérivés liés aux indices de matières premières, dans la mesure où ces indices financiers sont conformes aux critères posés par l'Article 9 de la Réglementation du Grand-Duché datée du 8 février 2008 relative à certaines définitions de la Loi de 2010 et dans la Circulaire 08/339 de la CSSF datée du 19 février 2008 concernant les lignes directives du Comité européen des régulateurs (CESR) concernant les actifs éligibles dans lesquels les OPCVM sont habilités à investir ; et

(17) Le Fonds ne peut acheter des titres sur marge (sauf si le Fonds obtient les ouvertures de crédit à court terme nécessaires pour le règlement des achats et ventes des titres du portefeuille) ou effectuer des ventes à découvert de titres ou maintenir une position à découvert ; le Fonds est toutefois autorisé à effectuer et à conserver des dépôts se rapportant à des contrats à terme (ainsi que des options sur de tels contrats).

(18) Le Fonds doit mettre en œuvre des procédures de gestion des risques lui permettant de surveiller et de mesurer à tout moment le risque des positions et leur contribution au profil de risque global de chaque portefeuille, de même qu'un processus d'évaluation exacte et indépendante de la valeur des instruments dérivés du marché de gré à gré.

Le Fonds peut utiliser des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, dans les conditions et les limites décrites aux présentes, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

En aucun cas ces opérations ne peuvent avoir pour effet d'écarter le Fonds de ses objectifs d'investissement, tels qu'énoncés dans la description du portefeuille concerné ainsi qu'indiqué à la rubrique correspondante de la Section I du présent Prospectus.

Le Fonds fera en sorte que son exposition globale aux instruments dérivés de chaque portefeuille n'excède pas la Valeur liquidative totale de ce portefeuille.

L'exposition se calcule en tenant compte de la valeur actuelle de l'actif sous-jacent, du risque de contrepartie, des fluctuations futures du marché et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'appliquera également aux sous-paragraphes suivants.

Le Fonds peut également investir en instruments dérivés, à condition que l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas dans l'ensemble les limites d'investissement exposées aux restrictions d'investissement (4). Les investissements du Fonds en instruments dérivés basés sur un indice n'ont pas à être combinés aux limites exposées aux restrictions d'investissement (4).

Quand une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comprend un instrument dérivé, il faut tenir compte de ce dernier pour se conformer aux exigences de la présente restriction d'investissement (18).

Note concernant les Restrictions d'investissement. La Société de gestion n'est pas tenue de se conformer aux pourcentages limites d'investissement prévus ci-dessus lorsqu'elle exerce des droits de souscription attachés aux valeurs mobilières faisant partie de l'actif du Fonds.

Si, du fait de fluctuations subséquentes dans la valeur des actifs du Fonds ou du fait de l'exercice de droits de souscription, les pourcentages limites d'investissement susmentionnés sont dépassés, la priorité sera donnée, au moment de procéder à des ventes de titres, à la régularisation de la situation dans le respect de l'intérêt des Actionnaires.

La Société de gestion peut de temps en temps imposer de nouvelles restrictions d'investissement dans l'intérêt des Actionnaires ou compatibles avec cet intérêt, afin d'être en conformité avec les lois et les règlements des pays où les Actions du Fonds sont vendues.

En cas de disposition contraire prévue à la Section I du présent Prospectus pour un portefeuille particulier, le Fonds pourra déroger aux restrictions d'investissement ci-dessus dans la mesure où il ne dépasse pas une quelconque restriction d'investissement prévue par la Directive 2009/65/CE.

Restrictions d'investissement à Taiwan. Pour un portefeuille enregistré auprès du TSFB (Taiwan Securities and Futures Bureau), les dispositions suivantes s'ajouteront aux Restrictions d'investissement énoncées dans le Prospectus. La valeur totale de la position courte non compensée en instruments dérivés ne sera pas supérieure à la valeur de marché totale des titres correspondants détenus par le portefeuille, et la valeur totale de la position longue non compensée en instruments dérivés ne sera pas supérieure à 40 % de la Valeur liquidative d'un tel portefeuille (déterminée conformément à toutes interprétations applicables de la Taiwan Securities and Futures Commission).

De plus, les restrictions suivantes s'appliqueront aux investissements relatifs à la République populaire de Chine (« RPC ») : un investissement direct d'un portefeuille en titres émis sur les marchés de valeurs de la RPC est limité aux titres cotés et le montant total d'un tel investissement ne peut être supérieur à 10 % de la Valeur liquidative d'un tel portefeuille.

Restrictions sur les investissements en Russie. Actuellement, les marchés russes ne sont pas homologués en tant que marchés réglementés en vertu des restrictions d'investissement du Fonds et, par conséquent, les investissements dans les titres échangés sur lesdits marchés sont soumis à la limite des 10 % prévue au paragraphe (5) ci-dessus (cependant, le risque russe par le biais d'autres marchés réglementés n'est pas soumis à cette restriction). À la date de ce Prospectus, le Russian Trading Stock Exchange et le Moscow Interbank Currency Exchange ont été qualifiés en tant que marchés réglementés conformément aux restrictions d'investissement du Fonds.

Restriction sur les investissements en Corée : un Portefeuille inscrit au registre la Commission des services financiers de la Corée ne doit pas investir plus de 40 % de ces actifs nets dans des actifs libellés en Won de Corée.

Politique sur les armes controversées. La Société de gestion s'assure du repérage de sociétés du monde entier dont les activités concernent les mines antipersonnel, les munitions à fragmentation et/ou les munitions faites d'uranium appauvri. Dans le cas où ces activités ont été vérifiées, la Société de gestion a pour politique de ne pas permettre au Fonds d'investir dans des titres émis par ces sociétés.

ANNEXE B : Politique et procédures en matière d'opérations en nombre excessif et à court terme

Les achats et échanges d'Actions doivent être faits uniquement à des fins d'investissement. La Société de Gestion du Fonds ne permet pas le *market timing* et autres pratiques d'opérations en nombre excessif. Les opérations en nombre excessif ou à court terme peuvent perturber les stratégies de gestion de portefeuille et nuire aux performances du Fonds. La Société de gestion se réserve le droit de limiter, de refuser ou d'annuler, sans le moindre préavis, tout ordre d'achat ou d'échange, pour quelque raison que ce soit, y compris tout ordre d'achat ou d'échange accepté par tout intermédiaire financier d'un Actionnaire. La Société de gestion ne peut être tenue responsable d'aucune perte résultant d'ordres refusés.

Procédures de surveillance. La Société de gestion du Fonds a adopté des politiques et procédures destinées à détecter et empêcher les achats et rachat fréquents d'Actions ou les opérations en nombre excessif ou à court terme pouvant désavantager les Actionnaires à long terme. La Société de gestion, par le biais de ses agents, maintient en vigueur des procédures de surveillance visant à détecter les opérations en nombre excessif ou à court terme sur les Actions. Ces procédures de surveillance comportent plusieurs facteurs, dont l'examen minutieux des opérations sur les Actions surpassant certains seuils financiers ou certaines limites numériques pendant une période spécifiée. Aux fins de ces procédures de surveillance des opérations, la Société de gestion pourrait surveiller le volume des opérations effectuées à partir de plusieurs comptes ayant le même propriétaire, ou étant sous le même contrôle ou sous la même influence. Le niveau d'activité identifié par l'un ou l'autre de ces facteurs ou par les deux, ou grâce à une quelconque information disponible à ce moment-là, sera calculé afin de déterminer si un tel niveau d'activité constitue ou non des opérations en nombre excessif ou sur à court terme. Malgré les efforts de la Société de gestion et de ses mandataires afin de détecter les opérations en nombre excessif ou de courte durée sur les Actions, il ne peut y avoir aucune garantie que la Société de gestion sera en mesure de découvrir ces Actionnaires ou de limiter leurs opérations.

Procédures de blocage de comptes. Si la Société de gestion détermine, à sa seule et entière discrétion, qu'une opération ou série d'opérations particulière identifiée par les procédures de surveillance correspond à des opérations en nombre excessif ou à court terme, le ou les comptes des fonds AB concernés seront immédiatement « bloqués » et aucune activité d'achat ou d'échange ne sera alors autorisée. Cependant, les rachats continueront à être autorisés, conformément aux dispositions figurant dans ce Prospectus. Un compte bloqué restera généralement bloqué à moins que et jusqu'à ce que son titulaire ou un autre intermédiaire financier apporte la preuve ou l'assurance de manière acceptable à la Société de gestion que le titulaire d'un tel compte n'a pas effectué ou n'effectuera pas à l'avenir d'opérations en nombre excessif ou à court terme.

Application des procédures de surveillance et restrictions des comptes omnibus. Les systèmes de comptes omnibus sont des formes courantes de détention d'Actions, particulièrement parmi certains intermédiaires financiers. La Société de gestion cherche à appliquer ses procédures de surveillance à ces systèmes de comptes omnibus. La Société de gestion surveillera la rotation des actifs résultant d'achats et de rachats au sein des comptes omnibus. Si, de l'avis de la Société de gestion ou de ses agents, une telle rotation est excessive, la Société de gestion notifiera l'intermédiaire financier et demandera que cet intermédiaire financier examine les opérations sur le compte concerné afin de déterminer s'il s'agit d'une activité d'opérations en nombre excessif ou à court terme, et prenne les mesures nécessaires afin de limiter le niveau d'activité, y compris en bloquant de tels comptes afin d'empêcher tout achat et échange futurs d'Actions. La Société de gestion continuera à surveiller la rotation du compte omnibus de l'intermédiaire financier et pourra envisager de mettre un terme à sa relation avec ledit intermédiaire financier si ce dernier ne fait pas la démonstration que des mesures appropriées ont été prises.

Limites à la capacité à détecter et à freiner les opérations en nombre excessif. Bien que la Société de gestion tente d'empêcher le *market timing* en ayant recours aux procédures qui ont été adoptées, celles-ci ne permettront pas nécessairement de détecter ou de stopper les opérations en volumes excessifs ou à court terme. Les Actionnaires cherchant à effectuer des opérations en nombre excessif ou à court terme peuvent déployer toutes sortes de stratégies dans le but de ne pas être détectés, et, par conséquent, en dépit des efforts déployés par la Société de gestion et par ses agents pour détecter les opérations en nombre excessif ou à court terme, rien ne permet de garantir que la Société de gestion parviendra à identifier de tels Actionnaires ou à freiner leurs pratiques à cet égard.

ANNEXE C : Informations complémentaires à l'intention des investisseurs du Royaume-Uni.

Dispositions générales

Le présent Supplément doit être lu conjointement avec le Prospectus du Fonds, dont il fait partie. Les mentions du « Prospectus » doivent être considérées comme des mentions de ce document tel qu'il est complété ou modifié par les présentes.

Les investisseurs éventuels sont priés de noter que les placements dans le Fonds sont soumis aux risques inhérents à l'investissement en actions et autres titres. Les risques associés à un placement dans le Fonds sont indiqués à la Section II du présent Prospectus à la rubrique intitulée « Facteurs de risque ».

La valeur des placements et les revenus en découlant et, donc, la valeur des Actions de chaque catégorie et des revenus en découlant peuvent fluctuer à la baisse comme à la hausse et il est possible qu'un investisseur ne récupère pas le montant qu'il a investi. Les évolutions de taux de change peuvent également entraîner une augmentation ou une diminution de la valeur des investissements.

Fiscalité du Royaume-Uni

Le résumé ci-dessous est destiné à constituer un exposé général du traitement fiscal prévu au Royaume-Uni pour les Actionnaires qui sont résidents et domiciliés (dans le cas de personnes physiques) au Royaume-Uni et qui sont bénéficiaires effectifs de leurs Actions.

Le Fonds. Les Administrateurs ont l'intention de gérer et d'exercer les activités du Fonds de manière qu'il ne soit pas considéré comme étant résident fiscal du Royaume-Uni. À condition de ne pas exercer d'activité via un établissement permanent au Royaume-Uni, le Fonds n'est pas soumis à l'impôt britannique sur le revenu et les plus-values, sauf que les intérêts et autres revenus de source britanniques peuvent être soumis à des retenues à la source au Royaume-Uni.

Si des versements effectués par un agent payeur luxembourgeois ont été soumis à une retenue à la source luxembourgeoise, certains Actionnaires peuvent être en mesure d'obtenir un crédit sur, ou un remboursement de, cette retenue à la source.

Actionnaires. En application des règles britanniques sur les fonds offshore, les Actions constituent des intérêts dans un fonds offshore et chaque Catégorie d'Actions est traitée comme un fonds offshore distinct. Si un Actionnaire détient des intérêts dans une catégorie qui ne constitue pas un « fonds déclarant » tout au long de la période durant laquelle il détient ses intérêts, toute plus-value revenant à l'Actionnaire lors de la cession, du rachat ou autre disposition de ces intérêts (telle qu'un échange entre catégories d'actions) est imposée en tant que « revenu offshore » soumis à l'impôt sur le revenu et non à l'impôt sur les plus-values. Il y a une exception à cette règle pour tout catégorie qui ne peut prétendre au titre de fonds déclarant mais qui est largement investie presque intégralement (au moins 90 %) en sociétés de négoce non cotées.

Sous réserve de leur situation personnelle, les Actionnaires sont soumis à l'impôt britannique sur le revenu ou à l'impôt britannique sur les sociétés à l'égard des dividendes ou autres distributions de revenus versées ou traitées comme versées par le Fonds, que ces distributions soient ou non réinvesties. Ceci peut faire en sorte que des impôts soient exigibles sur les montants traités comme distribués aux fins de la fiscalité britannique mais non effectivement versés aux Actionnaires par le Fonds.

Les distributions sont habituellement soumises à l'impôt, dans le cas des personnes physiques, aux taux applicables aux dividendes ou bénéficient d'exonérations, dans le cas des sociétés (selon les circonstances). Un fonds offshore effectuant une distribution réelle ou réputée est cependant traité comme effectuant une distribution d'intérêts (imposée aux taux applicables aux revenus d'intérêts), si à un moment quelconque durant la période concernée la valeur de marché des placements du Fonds remplissant les conditions requises (dans l'ensemble des actifs rémunérateurs, y compris, par exemple, des sommes placées dans des titres à taux d'intérêt, des titres de créance, certains intérêts dans des entités investis dans ces actifs et types particuliers de contrats dérivés) dépasse 60 % de la valeur de marché de l'ensemble des actifs du Fonds (non compris les liquidités en attente d'être investies). Il est peu probable que les Portefeuilles existants franchissent ce seuil de 60 %.

L'homologation en tant que fonds déclarant ne sera sollicitée qu'à l'égard des catégories d'actions énumérées dans le tableau ci-dessous, et, par conséquent, toute plus-value résultant de la cession d'Actions de catégories non déclarantes constitue normalement un revenu. Lors du calcul de ces plus-values, les montants réinvestis qui ont été soumis à l'impôt britannique en tant que revenus peuvent être ajoutés au coût des Actions cédées et ainsi réduire un quelconque impôt exigible sur la cession. Les pertes sur cessions d'Actions sont admissibles à l'exonération au titre de la perte de plus-values.

Les Actionnaires du Royaume-Uni ayant des intérêts dans une catégorie ne possédant pas le statut de fonds déclarant ne sont soumis, avant la cession, qu'à l'impôt sur les distributions reçues (ou réinvesties en leur nom).

Le Conseil d'administration a obtenu le statut de fonds déclarant britannique à l'égard des catégories d'Actions suivantes du Fonds à la date du présent Prospectus (« Actions concernées ») et a l'intention de se conformer au régime à l'avenir (bien qu'il ne puisse y avoir aucune garantie que ce statut continuera d'être disponible) :

Portefeuille	**Catégorie d'Actions**	**Devise**
Thematic Research Portfolio	A, I, A, I, A, ID	Dollar GBP GBP (Couvertes)
Global Real Estate Securities Portfolio	1D 1D	Dollar GBP
Global Plus Fixed Income Portfolio	1D 1D 1D I2	Dollar GBP (Couvertes) Euro (Couvertes) GBP (Couvertes)
RMB Income Plus Portfolio	A2, I2 A2, I2	CNH GBP
Emerging Markets Multi-Asset Portfolio	A I	GBP (Couvertes) GBP (Couvertes)
Short Duration High Yield Portfolio	A2 I2 AT IT	GBP (Couvertes) GBP (Couvertes) GBP (Couvertes) Dollar
Real Asset Portfolio	A I	GBP (Partiellement couvertes) GBP (Partiellement couvertes)
Select US Equity Portfolio	A I F I	GBP (Couvertes) GBP (Couvertes) GBP (Couvertes) Dollar

	F	Dollar
Select Absolute Alpha Portfolio	A I F S1	GBP (Couvertes) GBP (Couvertes) GBP (Couvertes) Euro (Couvertes)
Unconstrained Bond Portfolio	I2	GBP (Couvertes)
Asia Pacific Equity Income Portfolio	I	Dollar
Global Equity Income Portfolio	I	Sterling (Couvertes)
Diversified Yield Plus Portfolio	I2	Sterling
Concentrated US Equity Portfolio	I S1	Sterling (Couvertes) Dollar
Concentrated Global Equity Portfolio	I	Sterling (Couvertes)
Global Core Equity Portfolio	I I I IX RX XX XX	Sterling (Couvertes) Dollar Euro (Couvertes) Euro Euro Euro Sterling
Euro High Yield Portfolio	I2	Euro Sterling (Couvertes) Dollar (Couvertes)
Emerging Consumer Portfolio	I	Sterling (Couvertes)
Low Volatility Equity Portfolio	I	Sterling (Couvertes)

Le Conseil d'administration s'attend à obtenir le statut de fonds déclarant britannique à l'égard des catégories d'Actions suivantes du Fonds à la date du présent Prospectus (« Actions concernées ») et à l'intention de se conformer au régime à l'avenir (bien qu'il ne puisse y avoir aucune garantie que ce statut continuera d'être disponible :

Portefeuille	Catégorie d'Actions	Devise
Short Duration High Yield Portfolio	I2	Dollar Euro (Couvertes)

Si les Actions concernées ont bénéficié de l'homologation de fonds déclarant de façon continue tout au long de la période d'investissement d'un titulaire de ces actions (un « Actionnaire concerné »), et, sous réserve que les Actions concernées ne soient pas détenues comme des actions à négocier, la plus-value résultant de la cession (par la vente, la cession ou le rachat y compris l'échange entre les catégories) d'Actions concernées par les Actionnaires concernés devrait être soumise à l'impôt sur les plus-values, dans le cas des personnes physiques (minoré de l'exonération annuelle), à l'impôt sur les sociétés sur les plus-values imposables, dans le cas des personnes morales (minoré de l'allocation d'indexation). Les pertes sur cessions d'actions sont admissibles à l'exonération au titre de la perte de plus-values.

Pendant la période au cours de laquelle les Actions concernées continuent de bénéficier de l'homologation de fonds déclarant, le Fonds est tenu de calculer annuellement les revenus (à l'exclusion des plus-values de cession) directement imputables aux catégories individuelles d'Actions concernées comme prévu à la Réglementation et de « déclarer » ces revenus aux Actionnaires concernés. Les revenus déclarés aux Actionnaires concernés inscrits au registre le dernier jour de la période sont soumis à l'impôt sur cette distribution réputée à la « date de distribution des fonds » (c.-à-d. la date tombant six mois après la dernière période comptable) ou à la date plus précoce à laquelle les revenus déclarés sont comptabilisés aux comptes de l'Actionnaire.

Un abattement est disponible au titre de ces montants déclarés mais non distribués lorsque l'Actionnaire concerné calcule finalement sa plus-value de cession d'Actions concernées de sorte que ce montants ne seront pas soumis à l'impôt britannique une seconde fois.

Le Fonds met en application des mesures de péréquation complète et, par conséquent, durant la première période pendant laquelle la souscription des Actions concernées a lieu, tout montant de péréquation (représentant les revenus constatés et incorporés dans le prix de souscription au moment de la souscription) est compensé aux fins de l'impôt britannique, d'abord, contre tout excédent de revenus déclarés sur les distributions effectivement versées à l'Actionnaire concerné (ce qui réduit le montant de cet excédent traité en tant que distributions supplémentaires soumises à l'impôt entre ses mains) ; et, deuxièmement, contre le montant de toutes distributions effectivement versées à l'Actionnaire concerné (ce qui réduit le montant des distributions soumises à l'impôt entre ses mains). Si et dans la mesure où le montant de péréquation réduit le montant imposable de toute distribution effective, il doit être traité comme un rendement de capital versé à l'Actionnaire concerné et déduit du coût d'acquisition des Actions concernées. Le Fonds communique des informations concernant le montant de péréquation à utiliser par les Actionnaires aux fins du calcul de leurs charges d'impôt britanniques.

Dans le cas où un Actionnaire résident du Royaume-Uni détient des Actions du Fonds à la date à laquelle ces Actions deviennent des Actions concernées pour la première fois (notamment dans le cas où un fonds non déclarant devient un fonds déclarant) ou cessent d'être des Actions concernées (dans le cas où une catégorie est retirée du régime de fonds déclarant), il peut être nécessaire pour l'Actionnaire de déposer un formulaire de choix avec sa déclaration de revenus l'année concernée. Ce formulaire de choix se traduirait par une cession et réacquisition présumées des actions à cette date aux fins de l'impôt et permettrait aux Actionnaires de bénéficier du statut de fonds déclarant à l'avenir (en cristallisant tous les gains de revenus offshore constatés) ou de bénéficier du statut de fonds déclarant jusqu'à la date à laquelle les actions quittent le régime (en cristallisant toutes les plus-values de cession constatées), le cas échéant.

Si à un moment quelconque durant une période comptable un investisseur soumis à l'impôt britannique sur les sociétés détient des intérêts dans un fonds offshore et qu'à un moment quelconque durant cette période le fonds franchit le seuil de 60 % susmentionné, les intérêts détenus par cet investisseur personne morale sont traités pour la période comptable comme s'ils constituaient des droits au titres d'une relation de créancier aux fins des règles relatives à

l'imposition de la dette de la société. En conséquence, un Actionnaire personne morale serait tenu d'adopter une méthode comptable fondée sur la juste valeur à l'égard de l'imposition du placement et peut, selon sa situation, être soumis à l'impôt sur les sociétés sur l'augmentation latente de la valeur de son placement en Actions (et, de la même façon, obtenir un abattement contre l'impôt sur les sociétés pour une réduction latente de la valeur de son placement en Actions).

Il existe certaines circonstances supplémentaires dans lesquelles les Actions détenues par un Actionnaire personne morale soumis à l'impôt britannique sur les sociétés peuvent être traitées comme si elles constituaient des droits au titre d'une relation de créancier même si cela ne serait pas autrement le cas. Dans le cas où les Actions sont traitées comme des droits au titre d'une relation de créancier, les dispositions relatives aux fonds déclarants ne s'appliquent pas à ces Actionnaires personnes morales.

Les règles sur les sociétés étrangères sous contrôle britannique peuvent faire en sorte qu'une partie des profits des sociétés non résidentes du Royaume-Uni, qui sont contrôlées par des personnes résidentes du Royaume-Uni, soit imputée et imposée à des sociétés britanniques ayant des intérêts concernés dans une société non résidente du Royaume-Uni. Une telle attribution de profits à cet Actionnaire ne se produit pas, sauf si l'Actionnaire (et les personnes qui lui sont liées) se voit imputer au moins 25 % des profits du Fonds de manière « juste et raisonnable ». La loi n'a pas pour objet d'imposer les plus-values de cession. Les règles sur les sociétés étrangères sous contrôle britannique font actuellement l'objet d'une révision.

Il est de notre intention que les placements du Fonds soient, au final, tels que la règle sur les sociétés fermées pour les entités offshore ne s'applique pas, mais si elle devait s'appliquer (ce qui pourrait être le cas, en particulier durant son premier exercice comptable) cela pourrait faire en sorte que certains Actionnaires soient traités aux fins de l'imposition britannique des plus-values imposables comme si une partie d'une quelconque plus-value imposable constatée par le Fonds avait été constatée directement par ces Actionnaires.

L'attention des Actionnaires personnes physiques est attirée sur certaines dispositions visant à prévenir l'évasion fiscale par le biais d'un transfert d'actifs donnant lieu à des revenus payables à des personnes (y compris des sociétés) résidentes ou domiciliées hors du Royaume-Uni, et qui pourraient avoir pour effet de les soumettre à l'impôt au titre des revenus ou profits non distribués du Fonds sur une base annuelle.

Des règles spéciales s'appliquent à certaines catégories d'investisseurs du Royaume-Uni, y compris les fonds de pension, les compagnies d'assurances, les sociétés d'investissement, les fonds communs de placement et les sociétés d'investissement à capital variable.

Important

Un investisseur du Royaume-Uni qui conclut un contrat d'investissement avec le Fonds en vue d'acquérir des Actions sur la base du Prospectus ne sera pas en droit d'annuler le contrat au titre des règles d'annulation prises par la *Financial Services Authority* (« FSA »). Le contrat sera exécutoire dès l'acceptation de l'ordre par le Fonds.

Le Fonds n'exerce pas d'activité réglementée à partir d'un établissement permanent au Royaume-Uni et les investisseurs du Royaume-Uni sont avisés que la plupart des mesures de protection prévues par le système de réglementation du Royaume-Uni ne s'appliqueront pas à un placement dans le Fonds. Il se peut que les Actionnaires du Fonds ne soient pas protégés par le *Financial Services Compensation Scheme* établi au Royaume-Uni. L'adresse du siège social de la Société est indiquée à la rubrique « Adresses » du Prospectus.

Ressources et informations

AllianceBernstein Limited (le « Correspondant centralisateur ») interviendra en qualité de Correspondant centralisateur du Fonds au Royaume-Uni est s'est engagée à mettre à disposition certaines ressources dans ses bureaux situés 50 Berkeley Street, Londres, W1J 8HA, Royaume-Uni.

Publication d'informations

La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie d'Actions est disponible chaque Jour ouvré au siège social du Fonds et auprès du Correspondant centralisateur par téléphone au numéro +44-207-470-0100 et à ses bureaux susmentionnés. Les détails du calcul de la Valeur liquidative par Action sont indiqués à la sous-rubrique intitulée « Calcul de la Valeur liquidative des Actions » de la rubrique « Informations complémentaires » à la Section II du Prospectus.

Procédures de souscription et de rachat

L'attention des investisseurs est attirée sur les procédures d'achat et de rachat prévues à la Section II du Prospectus aux rubriques intitulées « Comment acheter des Actions » et « Comment présenter des Actions au rachat », en particulier concernant l'heure limite de réception des ordres d'achat et des demandes de rachat d'Actions à une Date de transaction. Les ordres d'achat d'Actions et les demandes de rachat doivent être envoyées à la division agent de transfert de la Société de gestion, dont les détails sont indiqués à la rubrique « Adresses » du Prospectus.

Documents disponibles pour consultation

Des exemplaires des documents suivants peuvent être consultés sans frais durant les heures normales de bureau en semaine (à l'exception du samedi et des jours fériés) aux bureaux du Correspondant centralisateur :

(a) les Statuts du Fonds et toutes modifications de ceux-ci ;

(b) le plus récent Prospectus du Fonds et tous suppléments de celui-ci ;

(c) les DICI les plus récents publiés par le Fonds ; et

(d) les rapport annuel et semestriel les plus récents publiés par le Fonds.

Les documents ci-dessus peuvent être envoyés aux investisseurs intéressés qui en font la demande.

Les ressources disponibles à cette adresse sont les suivantes :

- Versement des dividendes
- Détails/exemplaires des notifications aux participants
- Nature du droit représenté par les Actions
- Détails des droits de vote

Les plaintes concernant l'exploitation du Fonds peuvent être présentées directement au Fonds ou par le biais du Correspondant centralisateur à l'adresse susmentionnée.

ANNEXE D : Techniques et instruments financiers

Les dispositions suivantes s'appliquent individuellement à chaque portefeuille du Fonds qui adopte les techniques et instruments financiers décrits ci-dessous.

Techniques de gestion efficace de portefeuille

Sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Loi de 2010 ainsi que par les circulaires émises par la CSSF le cas échéant, et en particulier la circulaire 13/559 de la CSSF transposant les directives ESMA/2012/832 pour les autorités compétentes et Sociétés de gestion d'OPCVM – Directives sur les fonds indiciels cotés (Exchange Traded Funds – ETF) et autres questions relatives aux OPCVM (les « Directives de l'ESMA »), un portefeuille peut utiliser des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire transférables, tels que les prêts de titres et prises en pension, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

En aucun cas, ces opérations ne doivent amener le portefeuille à s'écarter de ses objectifs d'investissement tel que stipulés dans la partie pertinente de la Section I concernée, ni entraîner des risques supplémentaires substantiels.

Tous les revenus provenant de techniques de gestion efficace du portefeuille, déduction faite des commissions et frais d'exploitation directs et indirects, seront retournés au portefeuille. Ces commissions et frais ne devraient pas inclure les revenus latents.

La Société de gestion devra maintenir le volume de ces opérations à un niveau tel qu'il soit en mesure, à tout moment, de répondre aux demandes de rachat.

***Opérations de prêts de titres*.** Un portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres à condition de respecter les règles suivantes :

(i) le portefeuille peut prêter des titres à un emprunteur directement ou par l'intermédiaire d'un système standardisé organisé par un établissement de compensation reconnu ou par un système de prêt organisé par un établissement financier soumis à des règles de prudence considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire spécialisé dans ce type de transaction ;

(ii) la contrepartie à l'accord de prêt de titres doit être soumise à des règles de surveillance prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ;

(iii) L'exposition au risque d'une contrepartie généré à travers une opération de prêt de titres ou autres techniques de gestion de portefeuille efficace et des instruments financiers dérivés de gré à gré ne peut dépasser 10 % des actifs du portefeuille lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé à l'article 41 (1) (f) de la Loi de 2010 ou 5 % de l'actif du portefeuille dans les autres cas.

Un portefeuille peut seulement conclure des opérations de prêt de titres à condition (i) qu'il ait le droit, à tout moment de demander la restitution des titres prêtés ou mettre fin à toutes les opérations de prêts de titres et (ii) que ces opérations ne compromettent pas la gestion des actifs du portefeuille, conformément à sa politique d'investissement.

La Société de gestion, agissant pour le compte du Fonds, a nommé Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. pour procéder à ces opérations, notamment pour la sélection des contreparties et la gestion de la sûreté. En contrepartie de ses services, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. percevra une rémunération prise en charge par le portefeuille concerné, dont les détails sont fournis dans le rapport annuel du Fonds.

***Contrats de prise en pension et de mise en pension*.** Un portefeuille peut conclure des contrats de prise en pension et de mise en pension à condition de respecter les règles suivantes :

(i) les contreparties à ces opérations sont soumises à des règles de surveillance prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ;

(ii) les titres achetés avec une option de rachat ou par le biais d'une opération de mise en pension doivent être conformes aux circulaires correspondantes de la CSSF et à la politique d'investissement du portefeuille, et doivent, ainsi que les autres titres détenus par le portefeuille, se conformer aux restrictions d'investissement du portefeuille ;

(iii) L'exposition au risque d'une contrepartie généré à travers de telles opérations ou autres techniques de gestion de portefeuille efficace et des instruments financiers dérivés de gré à gré ne peut dépasser 10 % des actifs du portefeuille lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé à l'article 41 (1) (f) de la Loi de 2010 ou 5 % de l'actif du portefeuille dans les autres cas.

Un portefeuille peut conclure (i) un contrat de prise en pension seulement sous réserve d'être en mesure à tout moment de rappeler des titres ou résilier le contrat et (ii) une mise en pension seulement sous réserve d'être en mesure à tout moment de rappeler la montant total en espèces ou résilier le contrat sur une base constatée ou à la valeur de marché, étant entendu que lorsque les numéraires peuvent faire l'objet d'un rappel à tout moment à la valeur de marché, la valeur de marché du contrat de mise en pension doit être utilisée pour le calcul de la valeur liquidative.

Les contrats de prise en pension et de mise en pension à échéance fixe qui ne dépassent pas sept jours sont considérés comme des

accords sur des conditions qui permettent au portefeuille de rappeler les actifs à tout moment.

À la date du présent Prospectus, la Société de gestion n'a nommé aucun agent pour réaliser ces opérations. Si la Société de gestion décide de nommer un ou plusieurs agent(s), le nom et la rémunération de ce(s) dernier(s) seront portés dans le rapport annuel du Fonds.

Gestion des sûretés reçues à l'égard d'opérations dérivées de gré à gré et de techniques de gestion de portefeuille efficace

Conformément aux Directives de l'ESMA, les expositions au risque de contrepartie résultant d'opérations dérivées de gré à gré et de techniques de gestion efficace du portefeuille devraient être combinées pour le calcul des limites de risque de contrepartie visées à l'article 43 de la Loi de 2010.

Tous les actifs reçus par un portefeuille dans le cadre d'opérations dérivées de gré à gré ou de techniques de gestion efficace du portefeuille doivent être considérés comme sûretés et doivent se conformer à tous les critères énoncés ci-dessous.

Lorsqu'un portefeuille conclut des opérations dérivées de gré à gré et adopte des techniques de gestion efficace du portefeuille, toutes les sûretés utilisées pour réduire l'exposition au risque de contrepartie dudit portefeuille doivent se conformer à tout moment aux critères suivants :

a) *Liquidité* – Toute sûreté reçue autre qu'en numéraire devrait être très liquide et échangée sur un marché réglementé ou dans un établissement de négociation multilatéral avec une valorisation transparente pour s'assurer qu'elle peut être vendue rapidement à un prix qui soit proche de la valeur de prévente. La sûreté reçue doit également être conforme aux dispositions de l'article 43 de la Loi de 2010.

b) *Évaluation* – Les sûretés reçues doivent être évaluées au moins une fois par jour et les actifs qui présentent une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme sûretés sauf si des décotes prudentes appropriées sont en place.

c) *Qualité de crédit de l'émetteur* – Les sûretés reçues doivent être de haute qualité.

d) *Corrélation* – La sûreté reçue par un portefeuille doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas afficher une forte corrélation avec les performances de cette contrepartie.

e) *Diversification des sûretés (concentration d'actifs)* – Les sûretés reçues doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, marchés et émetteurs. Conformément aux Directives de l'ESMA, le critère de diversification suffisante par rapport à la concentration de l'émetteur est considéré comme respecté si un portefeuille reçoit d'une contrepartie ayant une gestion de portefeuille efficace et des opérations dérivées de gré à gré un panier de sûretés ayant une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de sa valeur liquidative. En outre, si un portefeuille est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de sûretés doivent être cumulés pour calculer la limite d'exposition de 20 % à un seul émetteur. Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de l'actif d'un portefeuille dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des entités souveraines ou d'autres organismes nationaux bénéficiant au minimum d'une notation de crédit à court terme A-1+ ou équivalent par une agence de notation reconnue majeure, à condition que le Fonds détienne, au sein de ce portefeuille, des titres résultant d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif total de ce portefeuille.

f) *Risques liés à la gestion de sûretés* – Les risques liés à la gestion de sûretés, tels que les risques d'exploitation et les risques juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.

g) Titre de transfert des sûretés - Quand il y a un transfert de titre, la sûreté reçue doit être conservée par le dépositaire du portefeuille. Pour les autres types de contrats de sûreté, la sûreté peut être détenue par un dépositaire soumis à une surveillance prudentielle et indépendant du fournisseur de la sûreté.

h) *Les sûretés reçues* doivent être susceptibles d'être pleinement appliquées par le portefeuille à tout moment sans référence à la contrepartie et sans approbation de cette dernière.

i) *Les sûretés non en espèces* reçues ne doivent pas être vendues, réinvesties ou engagées.

j) *Les sûretés en espèces* reçues doivent être uniquement :

- placées en dépôt auprès des entités prévues à l'article 41 (f) de la Loi de 2010 ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées à des fins d'opérations de mise en pension à condition que les opérations soient effectuées auprès d'établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le portefeuille soit en mesure de rappeler à tout moment le montant intégral en espèces sur la base constatée ; et
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme tel que défini dans les Directives 10-049 du CESR par une définition commune des fonds européens du marché monétaire.

La Société de gestion recevra, pour chaque portefeuille qui participe au programme de prêt de titres, une sûreté équivalente au moins à 105 % de la valeur des titres prêtés. En ce qui concerne les instruments financiers dérivés de gré à gré bilatéraux, leur valorisation doit faire l'objet d'une fixation quotidienne de leur valeur au cours du marché. À la suite de ces valorisations, la contrepartie, sous réserve de montants de transfert minimaux, devra reporter une sûreté supplémentaire quand la valeur de marché de son obligation a augmenté ou supprimer la sûreté quand la valeur de l'obligation a baissé.

Les sûretés en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification s'appliquant aux sûretés non en espèces. À la date du présent Prospectus, le Fonds

ne réinvestit pas les sûretés en espèces. Si le Fonds décidait à l'avenir de réinvestir la sûreté en espèces d'un portefeuille spécifique, la politique de réinvestissement se reflètera dans la prochaine mise à jour du Prospectus.

Lorsqu'un portefeuille reçoit une sûreté pour au moins 30 % de ses actifs, la Société de gestion mettra en place une politique de tests de résistance appropriée pour s'assurer que des tests de résistance réguliers sont effectués dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles afin de permettre à la Société de gestion d'évaluer le risque de liquidité du portefeuille lié à la sûreté.

Enfin, la Société de gestion a appliqué une politique de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs reçus en sûreté à l'égard d'opérations dérivées de gré à gré et de techniques de gestion de portefeuille efficace. Une décote ou quotité est un pourcentage déduit de la valeur de marché de l'actif reçu comme sûreté, destinée à refléter la perception du risque associé à la détention de l'actif. La politique de décote prend en compte les caractéristiques des valeurs mobilières pertinentes reçues à titre de sûreté telles que la durée de vie et la notation de crédit de l'émetteur de ces titres, la volatilité historique du cours des titres, ainsi que les résultats des tests de résistance qui peuvent être effectués selon les besoins conformément aux règles énoncées dans les Directives de l'ESMA.

Risques et conflits d'intérêts potentiels liés aux opérations dérivées de gré à gré et aux techniques de gestion de portefeuille efficace

Il existe certains risques impliqués dans les transactions dérivées de gré à gré, les techniques de gestion de portefeuille efficace et la gestion des sûretés dans le cadre de ces activités. Pour en savoir plus sur les risques associés à ce type d'opérations, les investisseurs doivent se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus, et plus particulièrement aux dispositions relatives au « Risque d'instruments dérivés » et aux « Conflits d'intérêts » correspondantes.

AB SICAV I

Adresses

Siège social
c/o AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Administrateurs
Bertrand Reimmel
Silvio D. Cruz
Louis T. Mangan
Yves Prussen

Société de gestion
AllianceBernstein (Luxembourg) S.a.r.l.
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Gestionnaire
AllianceBernstein L.P.
1345 Avenue of the Americas
New York, New York 10105
États-Unis

Distributeurs
AllianceBernstein Investments,
une unité de la Société de gestion
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

AllianceBernstein Investments,
une unité d'AllianceBernstein Investments, Inc.
1345 Avenue of the Americas
New York, New York 10105
États-Unis

Teneur de registre et Agent de transfert
AllianceBernstein Investor Services,
une unité de la Société de gestion
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Dépositaire et Agent administratif
Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
80, route d'Esch
L-1470 Luxembourg

Banque Correspondante indienne
Citibank, N.A.
Financial Institutions Group
Nariman Point
230 Backbay Reclamation
Bombay 400 021
Inde

Agent administratif local à Maurice
Cim Fund Services Ltd, 3rd Floor
Rogers House, 5 President John Kennedy Street
Port Louis, Maurice

Banque Correspondante mauricienne
HSBC Bank (Mauritius) Limited
6th Floor, HSBC Centre
18, Cybercity
Ebène
Maurice

Commissaires aux compte locaux à Maurice
Ernst & Young
9th Floor, NeXTeracom
Tower I, Cybercity
Ebène, Maurice

Commissaires aux comptes
Ernst & Young S.A.
35E, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Conseillers juridiques au Luxembourg
Elvinger, Hoss & Prussen
2, Place Winston Churchill
B.P. 425
L-2014 Luxembourg

Conseillers juridiques aux États-Unis
Schulte Roth & Zabel LLP
919 Third Avenue
New York, New York 10022
États-Unis

Conseillers juridiques en Inde
AZB Partners
AZB House
Peninsula Corporate Park
Ganpatrao Kadam Marg
Lower Parel, Mumbai 400 013
Inde

Correspondant centralisateur au Royaume-Uni
AllianceBernstein Limited
50 Berkeley Street
Londres
W1J 8HA
Royaume-Uni

Site Web
www.abglobal.com